



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 NOVEMBRE 2022**

TABLE DES MATIERES

Après appel des membres présents par le Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Président à 20h35 ;

N° Rapports	N° pages	Désignation - Approbation
00A	2	Désignation d'un secrétaire de séance
00B	3	Approbation du procès-verbal du 13 octobre 2022
FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES		
01	5	Adhésion aux services communs « gestion animale » et « conseil en énergie partagé »
02	14	Ajustements budgétaires 2022 et mesures préalables au vote du budget primitif 2023
03	29	Attributions de diverses subventions
FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT		
04	45	Attributions 2022 de fonds de concours au titre du guide des aides
05	51	Avenant n°2 à la convention opérationnelle - Action logement/ville de Troyes/Troyes Champagne Métropole - Action cœur de ville – volet immobilier
06	60	Déclassement de partie d'une voirie zone d'activité d'Estissac
07	63	Avenant à la convention EPF-GE pour l'extension du parc du Grand Troyes
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME		
08	67	Avenant n° 1 à la convention financière n° 2022-017 entre Troyes Champagne Métropole et l'association cluster patrimoine bâti 4.0
MOBILITES - DEPLACEMENTS		
09	81	Adoption des montants des allocations familiales de transport - modification du règlement intérieur du transport scolaire
10	103	Aides aux aménagements de voirie en faveur des vélos - octroi d'un fonds de concours à la commune de la Chapelle Saint-Luc pour l'installation de mobilier de stationnement pour vélos à proximité d'établissements recevant du public

11	107	Travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes - Avenant n°1 à la convention de financement principale - des études de projet des travaux - phase 2 : section Nogent sur Seine / Troyes
DECHETS – DECHETTERIES – CHAUFFAGE URBAIN		
12	164	Schéma directeur et d'orientations de la gestion locale des déchets
13	197	Service public de gestion et de prévention des déchets - adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)
EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE ESPACES FRANCE SERVICE		
14	311	Partenariat entre Troyes Champagne Métropole, la Chambre d'agriculture de l'Aube et le Syndicat DEPART - Convention cadre 2023-2026
ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD – COMMERCE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS		
15	330	Forum emplois et alternance 2023
16	340	Avis sur les dérogations au repos dominical des salaires pour les commerces implantés sur la communauté d'agglomération - calendrier 2023
ADMINISTRATION GENERALE		
17	348	Autorisation d'exploitation des images de vidéoprotection par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole
18	372	Groupements de commandes - constitution et avenants
19	380	Désignation de représentants de Troyes Champagne Métropole
20	411	Communication du suivi du rapport d'examen de gestion de la chambre régionale des comptes
21	421	Personnel communautaire – mesures diverses
22	439	Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil communautaire au président et au bureau

La séance est ouverte par Monsieur le Président, François BAROIN, à 20h35

Installation de Madame Anne-Marie ROYER et de Madame Véronique HEUILLARD

Monsieur le Président

Avant de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance, et puis de tout l'ordre du jour. Je crois que l'on doit procéder à l'appel ou l'installation ? Donc l'installation, oui c'est plutôt cela. J'appelle à nous rejoindre, Anne-Marie ROYER, qui est installée, qui est là. Bienvenue Anne-Marie. Au Conseil Municipal de longue date et qui succède à Gaëlle VIARDOT, qui reste au Conseil municipal mais qui m'avait manifesté son intention de modifications professionnelles dans sa vie et qui pour la construction de son entreprise et de garantir son développement, par honnêteté, par sincérité, je voulais la remercier de consacrer le temps nécessaire pour le développement de son activité professionnelle et de ne pouvoir consacrer son temps quasi bénévole d'élue au service de la Ville. Et donc, Anne-Marie nous rejoint et je m'en réjouie pour elle et je suis très heureux qu'elle rejoigne les bancs du Conseil Communautaire. J'accueille également Véronique HEUILLARD, pour la commune de Pont-Sainte-Marie, qui fait suite à la démission de Marie GRAFTEAUX-PAILLARD. Où est Madame HEUILLARD ? Voilà, soyez la bienvenue. Vous êtes accueillie à bras ouverts dans notre maison commune. Vous êtes ainsi installée, nous pouvons procéder à l'appel.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022

Numéro	00A
Objet	DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE
Rapporteur	Le président

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h35.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 108
- Votants : 131
- Quorum : 108/68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GONCALVES José, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, NONCIAUX-GRADOS Véronique, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : COCHET Jean-Michel par JOANOT Emmanuel, RAGUIN Jacky par HOMEHR Claude, ROBLET Bernard par GUÉNARD André, THIEBAUX Christelle par CUISIN Jérôme.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BOISSEAU Dominique à HONORÉ Nicolas, BRET Marc à LEYMBERGER Brigitte, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, FINOT Patrick à DE VILLEMEREUIL Gérard, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à LEMELLE Flavienne, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HOUARD Bruno à GARNERIN David, LE CORRE Marie à HELIOT-COURONNE Isabelle, LEDOUBLE Catherine à QUINTART Sylvie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, MARTINOT Bruno à HANDEL William, MONTAGNE Jean-Jacques à BLANCHARD Dominique, RICHARD Sophie à PETIT Christine, THOMAS Christine à GUILLAUMET Virginie.

Excusés : DENIS Valéry, GESNOT Dany, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
131	0	131	0	0

Le Conseil Communautaire a choisi comme secrétaire de séance Ombeline LEQUIEN à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022

Numéro	00B
Objet	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 OCTOBRE 2022
Rapporteur	Le président

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h35.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 108
- Votants : 131
- Quorum : 108/68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GONCALVES José, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, NONCIAUX-GRADOS Véronique, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : COCHET Jean-Michel par JOANOT Emmanuel, RAGUIN Jacky par HOMEHR Claude, ROBLET Bernard par GUÉNARD André, THIEBAUX Christelle par CUISIN Jérôme.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BOISSEAU Dominique à HONORÉ Nicolas, BRET Marc à LEYMBERGER Brigitte, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, FINOT Patrick à DE VILLEMEREUIL Gérard, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à LEMELLE Flavienne, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HOUARD Bruno à GARNERIN David, LE CORRE Marie à HELIOT-COURONNE Isabelle, LEDOUBLE Catherine à QUINTART Sylvie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, MARTINOT Bruno à HANDEL William, MONTAGNE Jean-Jacques à BLANCHARD Dominique, RICHARD Sophie à PETIT Christine, THOMAS Christine à GUILLAUMET Virginie.

Excusés : DENIS Valéry, GESNOT Dany, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
131	0	131	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal du 13 octobre 2022 à l'unanimité des suffrages exprimés.

Préambule

Monsieur le Président

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, je voulais en profitant de la présence de la Presse pour le signaler bien évidemment cela, mais surtout pour la transparence à votre égard, pour vous dire que j'ai écrit hier au Ministre de l'Intérieur sur la question des gens du voyage qui sont stationnés à Thennelières. La situation est inacceptable, elle est intolérable et elle ne peut pas durer. Donc j'ai saisi le Ministre de l'Intérieur au titre de TCM en lien évidemment avec les élus de la commune, pour demander à l'État de faire respecter la loi et le droit. Nous, nous respectons la loi et le droit. On a 80 places, on a les aires d'accueil, on a beaucoup investi. On le fait dignement, on le fait humainement, on le fait de façon respectueuse. Puis il y a eu une occupation sur le territoire de TCM qui nous a amené à saisir la Préfète pour demander à ce qu'ils partent, ou qu'ils pouvaient partir ailleurs, mais je veux dire que ce n'est plus notre problème. On respecte la loi, ils viennent, ils partent, c'est la loi. Ils viennent, ils s'installent durablement, ils ne respectent pas la loi. La loi doit être respectée sinon c'est la porte ouverte à toutes les anarchies possibles. Et ça ce n'est pas possible, on accepte pas et pour ma part je n'accepte pas et n'accepterai jamais. Dans un accord avec l'État, on dit, vous l'État, vous pouvez placer des gens temporairement jusqu'au 29 octobre à Thennelières. Thennelières, ce n'est pas fait pour ça. Le terrain de Thennelières n'est pas fait pour ça et la commune de Thennelières n'est pas faite pour ça et les habitants de Thennelières ont droit au même respect que les habitants des autres communes qui ont vu une partie des gens du voyage s'installer illégalement, je le rappelle, sur ses terrains. Jusqu'au 29 octobre, il y a quelques jours, on avait donné notre accord, c'était une tolérance. On aurait pu dire, non Madame la Préfète, vous-vous débrouillez, c'est une question d'ordre public, vous prenez vos responsabilités. Les échanges sont de bonne qualité avec la représentante de l'État, c'est une femme agréable et intelligente. Et donc on a donné le temps nécessaire pour que l'État puisse trouver une autre solution. On est début décembre la semaine prochaine, ça fait un mois que ça dure, ce n'est pas possible. Donc j'ai saisi le Ministre de l'Intérieur, je demande l'évacuation de cette zone. Je souhaite que la force reste au droit, le droit de la force ou du coup de force qui amène des gens à s'installer illégalement sur des territoires qui ont d'autres affectations. Je voulais vous en informer. On circularisera la lettre adressée au Ministre de l'Intérieur, j'en ai naturellement informé Madame la Préfète qui est destinataire et attributaire. Nous avons saisi le Cabinet direct du Ministre de l'Intérieur. Donc j'espère que d'ici quelques jours, les conditions de protection et de sécurité garantie et surtout le respect de la loi pourront être restaurés. C'est une information et il me semblait utile de la porter à votre connaissance au regard de la situation qui se dégrade jour après jour sur cette zone.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022

Numéro	01
Objet	ADHESION AUX SERVICES COMMUNS « GESTION ANIMALE » ET « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE »
Rapporteur	Guy DELAITRE

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h35.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 108
- Votants : 131
- Quorum : 108/68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GONCALVES José, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, NONCIAUX-GRADOS Véronique, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : COCHET Jean-Michel par JOANOT Emmanuel, RAGUIN Jacky par HOMEHR Claude, ROBLET Bernard par GUÉNARD André, THIEBAUX Christelle par CUISIN Jérôme.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BOISSEAU Dominique à HONORÉ Nicolas, BRET Marc à LEYMBERGER Brigitte, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, FINOT Patrick à DE VILLEMEREUIL Gérard, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à LEMELLE Flavienne, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HOUARD Bruno à GARNERIN David, LE CORRE Marie à HELIOT-COURONNE Isabelle, LEDOUBLE Catherine à QUINTART Sylvie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, MARTINOT Bruno à HANDEL William, MONTAGNE Jean-Jacques à BLANCHARD Dominique, RICHARD Sophie à PETIT Christine, THOMAS Christine à GUILLAUMET Virginie.

Excusés : DENIS Valéry, GESNOT Dany, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
131	0	130	01	0

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022**ADHESION AUX SERVICES COMMUNS « GESTION ANIMALE »
ET « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE »**

Annexes : modèles avenants

Exposé :

Dans le cadre de la mise en place des services communs « gestion animale-fourrière intercommunale » et « conseil en énergie partagé », plusieurs communes de l'agglomération ont fait le choix d'adhérer à ces services au travers de la signature de conventions.

Pour rappel, les cotisations pour ces deux services communs sont basées sur un prix par habitant, et pour le service « gestion animale », un prix forfaitaire de 280 € par chat capturé.

Dans le but d'équilibrer financièrement ces deux services, le comité de pilotage sur le schéma de mutualisation de TCM du 21/09/2022 a pris la décision de revoir les tarifications applicables jusqu'ici.

A cet effet, à compter du 1^{er} janvier 2023, seront appliqués les tarifs indiqués ci-après.

1. Pour le service commun « **gestion animale fourrière intercommunale** » :

Pour rappel, en juillet 2021, Troyes Champagne Métropole a pris la décision de porter la cotisation à 0,80 €/habitant, et d'instaurer un forfait de 280 € par chat capturé sur les territoires communaux afin d'atteindre l'équilibre financier du service commun. En effet, contrairement aux chiens errants capturés par la fourrière qui sont dans la plupart des cas identifiés, et rendus à leurs propriétaires auprès de qui un titre de recette est alors émis, les chats errants ne sont quasiment jamais identifiés et leur nombre est en réelle augmentation notamment depuis la pandémie. La charge financière repose donc entièrement sur Troyes Champagne Métropole.

L'équilibre financier de ce service commun étant de nouveau compromis, l'Agglomération se trouve dans l'obligation aujourd'hui d'appliquer par décision une nouvelle augmentation de la cotisation annuelle des communes adhérentes, **la portant à 0,83 € par habitant et portant le forfait « capture de chat » à 318 € à compter du 1^{er} janvier 2023.**

2. Pour le service commun « **conseil en énergie partagé** » :

Le montant de la cotisation pour l'adhésion à ce service commun « Conseil en énergie partagé » (CEP) varie notamment en fonction des dépenses engagées pour la gestion de ce service (frais généraux, locaux, personnel, etc.) mais également en fonction de l'importance de la population constituée par l'ensemble des communes adhérentes audit service.

En 2021, 21 communes adhéraient à ce service commun. Trois nouvelles communes ont adhéré au CEP en 2022, augmentant de facto la population prise en compte ainsi que le calcul du montant de la cotisation annuelle. Par ailleurs, les dépenses de gestion ont, de manière subséquente, également augmentées (notamment par l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion).

Ainsi, ces différents éléments ont un impact sur le montant de la cotisation annuelle dont les communes adhérentes seront redevables, **le tarif du service Conseil en Energie Partagé passerait donc de 0,63€ / habitant à 0,90€ / habitant à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Conformément aux dispositions initialement prévues dans les conventions respectives, il est donc nécessaire de recourir à la signature d'un avenant dont les modèles sont annexés à la présente délibération.

Pour les modifications tarifaires ultérieures, il est dorénavant convenu qu'elles seront désormais traitées par décision tarifaire.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la mise en œuvre des nouvelles tarifications ci-dessus décrites ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants relatifs à ces nouveaux tarifs.**

**CONVENTION DE SERVICE COMMUN
« CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE »****AVENANT N°02****Entre**

La commune de
Représentée par
En application de la délibération n°..... du Conseil Municipal du/...../202...,
Désigné sous le terme « la Commune », d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole,
Représentée par son Président Monsieur François BAROIN,
En application de la délibération n°..... du Conseil Communautaire du/...../202...,
Désignée sous le terme « Troyes Champagne Métropole », d'autre part.

Il est convenu ce qui est ci-après indiqué :

PREAMBULE

Une convention d'adhésion a été signée entre les parties à la date du/...../20.....
Un premier avenant a été signé en 2021 afin de modifier les tarifs applicables.
Le présent avenant a pour objet de modifier la convention portant sur le service commun
« Conseil en Energie Partagé ».

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE IX

L'article initialement exposé au sein de la convention :

Article IX - Montant et modalités de la cotisation

Une cotisation de **0,63€ par habitant** sera demandée annuellement à la Commune.
La population prise en compte sera la population municipale Insee de l'année facturée. Ce tarif pourra faire l'objet d'une mise à jour pour tenir compte de l'évolution du service.

La cotisation de la première année se fera au prorata du nombre de jours restant dans l'année à compter de la date de prise à effet de la présente convention (définie dans l'article X).

Troyes Champagne Métropole enverra à la commune un titre de recette auquel il joindra les pièces justificatives afférentes au cours du premier trimestre de l'année suivante. La commune s'acquittera du paiement induit dans les trente jours suivant réception de ce titre.

Est désormais rédigé comme suit :

Article IX - Montant et modalités de la cotisation

A compter du 1^{er} janvier 2023, une cotisation de **0,90€ par habitant** sera demandée à la Commune.

La population prise en compte sera la population municipale Insee de l'année facturée.

En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation de l'année en cours sera due au prorata du nombre de jours restant dans l'année à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

Troyes Champagne Métropole enverra à la commune un titre de recette auquel il joindra les pièces justificatives afférentes au cours du premier trimestre de l'année suivante. La commune s'acquittera du paiement induit dans les trente jours suivant réception de ce titre.

Les tarifs applicables seront susceptibles d'être modifiés par décision tarifaire.

En cas de refus par la commune d'appliquer le nouveau tarif, la présente convention sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres clauses et conditions de la convention d'adhésion au service commun « Conseil en Energie Partagé » demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à

Le

Pour la Commune
Le Maire

Pour Troyes Champagne Métropole
Le président

CONVENTION DE SERVICE COMMUN
« GESTION DES CHIENS ET CHATS ERRANTS »**AVENANT N°02****Entre**

La commune de
Représentée par
En application de la délibération n°..... du Conseil Municipal du/...../202...,
Désigné sous le terme « la Commune », d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole,
Représentée par son Président Monsieur François BAROIN,
En application de la délibération n°..... du Conseil Communautaire du/...../202...,
Désignée sous le terme « Troyes Champagne Métropole », d'autre part.

Il est convenu ce qui est ci-après indiqué :**PREAMBULE**

Une convention d'adhésion a été signée entre les parties à la date du/...../20.....
Un premier avenant a été signé en 2021 afin de modifier les tarifs applicables.
Le présent avenant a pour objet de modifier la convention portant sur la gestion des animaux errants assurée par la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

L'article 3 « Participations des communes adhérentes », initialement exposé au sein de la convention :

Article 3 – Dispositions financières

Participation des communes adhérentes

Les coûts résultant de l'activité décrite à l'article 2 du service commun sont supportés par la commune.

Pour bénéficier d'une prestation sous forme d'astreinte 7 jours/7 et 24heures/24 chaque commune adhérente au service commun, paiera une adhésion forfaitaire annuelle fixée à 0.50€/habitant (source INSEE au 1er janvier de l'année) pour l'année 2018. Le montant de la cotisation pourra être modulé par délibération du conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole, selon notamment le nombre de communes adhérentes et les résultats d'appel d'offres auprès des prestataires. En cas de refus par la commune, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Ces montants ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée(TVA). L'ensemble des prestations feront l'objet d'une facturation annuelle.

Est désormais rédigé comme suit :

Article 3 – Dispositions financières

Participation des communes adhérentes

Les coûts résultant de l'activité décrite à l'article 2 du service commun sont supportés par la commune.

A compter du 1^{er} janvier 2023, pour bénéficier d'une prestation sous forme d'astreinte 7 jours/7 et 24heures/24 chaque commune adhérente au service commun, paiera :

- une adhésion forfaitaire annuelle fixée à **0,83€/habitant**. Le nombre d'habitants pris en compte sera la dernière source INSEE connue à la date de la facturation,
- une part variable fixée à **318€/chat capturé**.

Chaque commune restant libre de décider de faire appel au service commun en tant que de besoin, tant pour les chiens que pour les chats, ou uniquement pour les chiens.

En cas de refus par la commune d'appliquer le nouveau tarif, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Ces montant de cotisation pourront être modulés par décision tarifaire.

Ces montants ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée(TVA). L'ensemble des prestations feront l'objet d'une facturation annuelle.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET

Il est convenu par le présent avenant que l'application des nouvelles conditions tarifaires entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale d'adhésion demeurent applicables.

Fait à

Le

Pour la Commune
Le Maire

Pour Troyes Champagne Métropole
Le président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022

Numéro	02
Objet	AJUSTEMENTS BUDGETAIRES 2022 ET MESURES PREALABLES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
Rapporteur	Jean-François RESLINSKI

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h35.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 108
- Votants : 129
- Quorum : 106/68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GONCALVES José, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, NONCIAUX-GRADOS Véronique, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : COCHET Jean-Michel par JOANOT Emmanuel, RAGUIN Jacky par HOMEHR Claude, ROBLET Bernard par GUÉNARD André, THIEBAUX Christelle par CUISIN Jérôme.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BOISSEAU Dominique à HONORÉ Nicolas, BRET Marc à LEYMBERGER Brigitte, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, FINOT Patrick à DE VILLEMEREUIL Gérard, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à LEMELLE Flavienne, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HOUARD Bruno à GARNERIN David, LE CORRE Marie à HELIOT-COURONNE Isabelle, LEDOUBLE Catherine à QUINTART Sylvie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, MARTINOT Bruno à HANDEL William, MONTAGNE Jean-Jacques à BLANCHARD Dominique, RICHARD Sophie à PETIT Christine, THOMAS Christine à GUILLAUMET Virginie.

Excusés : DENIS Valéry, GESNOT Dany, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Présent mais ne participe pas au vote : CHAMPAGNE Anicet.

Sorti : HENNEQUIN Virgil.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
129	02	123	0	06

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022

Numéro	02
Objet	AJUSTEMENTS BUDGETAIRES 2022 ET MESURES PREALABLES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
Rapporteur	Jean-François RESLINSKI

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h35.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 108
- Votants : 129
- Quorum : 106/68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GONCALVES José, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, NONCIAUX-GRADOS Véronique, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : COCHET Jean-Michel par JOANOT Emmanuel, RAGUIN Jacky par HOMEHR Claude, ROBLET Bernard par GUÉNARD André, THIEBAUX Christelle par CUISIN Jérôme.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BOISSEAU Dominique à HONORÉ Nicolas, BRET Marc à LEYMBERGER Brigitte, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, FINOT Patrick à DE VILLEMEREUIL Gérard, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à LEMELLE Flavienne, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HOUARD Bruno à GARNERIN David, LE CORRE Marie à HELIOT-COURONNE Isabelle, LEDOUBLE Catherine à QUINTART Sylvie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, MARTINOT Bruno à HANDEL William, MONTAGNE Jean-Jacques à BLANCHARD Dominique, RICHARD Sophie à PETIT Christine, THOMAS Christine à GUILLAUMET Virginie.

Excusés : DENIS Valéry, GESNOT Dany, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Présent mais ne participe pas au vote : CHAMPAGNE Anicet.

Sorti : HENNEQUIN Virgil.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
129	02	123	0	06

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

Annexe 1 :
Modalités de facturation des frais généraux du budget principal aux budgets annexes

Objectif :

Il s'agit de modifier les modalités de refacturation des frais de structures du budget principal sur les services opérationnels des budgets annexes communautaires qui avaient été élaborées et validées lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2021

1) Détermination des frais de structures à refacturer :

Les frais de structures sont composés des frais d'élus ainsi que des charges générales et des frais de personnel du budget principal (incluant les frais de la convention de services partagés entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole) des services supports suivants :

- Direction Générale ;
- Service des moyens généraux ;
- Direction des finances ;
- Direction des Systèmes d'Informations (DSI) ;
- Direction des Ressources Humaines (DRH)
- Direction juridique ;
- Cabinet/service communication.

2) Détermination des clés de répartition :

Les unités de fonctionnement des services à facturer sont définies de la façon suivante :

Services supports à refacturer	Unité de fonctionnement	Formules de calcul de la clé de répartition
Direction générale	Charges générales + Personnel	$\frac{\text{(Mandaté aux chap. 011 + chap. 012) du serv. op.}}{\text{(Mandaté aux chap. 011 + chap. 012) de tous les serv. op.}}$
Moyens généraux	Charges générales + Personnel	$\frac{\text{(Mandaté aux chap. 011 + chap. 012) du serv. op.}}{\text{(Mandaté aux chap. 011 + chap. 012) de tous les serv. op.}}$
Direction des Finances	Nombre de mandats	$\frac{\text{(Nombre de mandats du serv. op)}}{\text{(Nombre de mandats de tous les serv. op)}}$
DSI	Nombre de postes informatiques	$\frac{\text{(Nombre de postes informatiques du serv. op)}}{\text{(Nombre de postes informatiques de tous les serv. op)}}$
DRH	Nombre d'agents	$\frac{\text{(Nombre d'agents du serv. op)}}{\text{(Nombre d'agents de tous les serv. op)}}$
Direction juridique	Nombre d'unités de publication des marchés	$\frac{\text{(Nombre d'unités de publication des marchés du serv. op)}}{\text{(Nombre d'unités de publication des marchés de tous les serv. op)}}$
Cabinet/communication	Charges générales + Personnel	$\frac{\text{(Mandaté aux chap. 011 + chap. 012) du serv. op.}}{\text{(Mandaté aux chap. 011 + chap. 012) de tous les serv. op.}}$

* Serv. op : service opérationnel

** chap. : chapitre

*** mandaté : montant des dépenses comptabilisées au 31 décembre de l'exercice

Les unités de fonctionnement permettent de représenter au mieux l'activité propre d'une direction ou d'un service. Le ratio de l'unité de fonctionnement lié au service opérationnel concerné par la refacturation des frais généraux sur l'unité de fonctionnement lié à l'ensemble des services opérationnels (tous budgets confondus) permet d'obtenir la clé de répartition. On entend par service opérationnel, tous les services de la collectivité auxquels on retranche les services supports précités dans le premier paragraphe.

S'agissant des élus, seuls les budgets autonomes financièrement seront impactés par cette refacturation, à savoir les budgets annexes élimination des déchets, chauffage urbain, Gémapi et régie assainissement. Cette dernière se fera par l'application d'une quote-part des indemnités annuelles des élus dont la compétence est concernée par les budgets annexes précités.

3) Modalités d'application :

Par défaut, l'ensemble des budgets annexes de la collectivités sera impacté par cette refacturation, sauf les budgets annexes « Parc du Grand Troyes », « Haie des fourches », « Cupigny » et « ZAE Chantereigne » suivis budgétairement en comptabilité de stocks. Les unités de fonctionnement utilisées seront les dernières connues au jour de l'établissement du calcul.

S'agissant des budgets annexes nécessitant une subvention d'équilibre du budget principal ou alimenté par du versement mobilité, l'opération de refacturation est neutre. Ils pourraient donc être exceptionnellement exclus du calcul si cette refacturation engendrait d'autres problématiques (par exemple, une insuffisance de crédit budgétaire en fin d'année) ou le montant pourra également être adapté si nécessaire.

Concernant les budgets Elimination des déchets, Réseaux de Chauffage Urbain, Assainissement et GEMAPI, l'évolution des frais généraux ne pourra pas être supérieure à 5 %, sauf si l'activité a nécessité des changements importants impliquant une modification du recours aux services supports. Cette modification permettra de lisser l'impact des évolutions structurelles de la collectivité.

4) Exemple d'application :

Supposons que l'on procède à la refacturation de la quote-part de la direction des finances au service opérationnel « élimination des déchets » et supposons également les données suivantes :

- Nombre de mandats de l'année émis pour le compte du service opérationnel : 1 000 ;
- Nombre de mandats de l'année émis pour tous les services opérationnels : 10 000 ;
- Frais d'administration générale de la direction des finances : 10 000€ ;
- Frais de personnel de la direction des finances 400 000 €.

La clé de répartition de la direction des finances pour le service d'élimination des déchets est la suivante :

$$\frac{1000}{10000} = 10\%$$

La refacturation des frais d'administration générale de la direction des finances au service élimination des déchets

$$10\,000\text{€} * 10\% = \underline{\underline{1\,000\text{€}}}$$

La refacturation des frais de personnel de la direction des finances aux services élimination des déchets :

$$400\,000\text{€} * 10\% = \underline{\underline{40\,000\text{€}}}$$

En appliquant l'ensemble de cette méthodologie avec tous les services supports précités au 1er paragraphe, on obtient le montant global des frais de structure à refacturer au budget « élimination des déchets ».

ANNEXE 2 - AUTORISATIONS DE DEPENSES BUDGETAIRES EXERCICE 2023

CREDITS VOTES EN 2022	AUTORISATION 2023 avant le vote du Budget Primitif	Chapitre	Affectation des crédits			
			Fonction		Nature	
Budget Principal						
52 080,00	13 020,00	20	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2031	FRAIS D'ETUDES
122 470,00	30 617,50	20	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
10 100,00	2 525,00	20	114	AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
9 000,00	2 250,00	20	321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2031	FRAIS D'ETUDES
13 250,00	3 312,50	20	321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
4 100,00	1 025,00	20	64	CRECHES ET GARDERIES	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
103 000,00	25 750,00	20	815	TRANSPORTS URBAINS	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
3 990,00	997,50	20	816	AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
105 000,00	26 250,00	20	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	2031	FRAIS D'ETUDES
6 500,00	1 625,00	20	90	INTERVENTIONS ECONOMIQUES	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
40 000,00	10 000,00	20	95	AIDE AU TOURISME	2031	FRAIS D'ETUDES
500,00	125,00	204	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	20421	SUBV. EQUIPEMENT - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES
192 000,00	48 000,00	204	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	204112	SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
1 667,00	416,75	204	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	204132	SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
74 000,00	18 500,00	204	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	20422	SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
75 000,00	18 750,00	204	523		20422	SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
20 000,00	5 000,00	204	815	TRANSPORTS URBAINS	2041412	SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
210 800,00	52 700,00	204	815	TRANSPORTS URBAINS	20422	SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
123 336,00	123 336,00	204	816	AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS	204123	SUBV. EQUIPEMENT - PROJETS INFRASTRUCTURES D'INT.GAL
3 520 400,00	880 100,00	204	816	AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS	204183	SUBV. EQUIPEMENT - PROJETS INFRASTRUCTURES D'INT.GAL
10 500,00	2 625,00	204	816	AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS	20422	SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
135 000,00	33 750,00	204	821	EQUIPEMENTS DE VOIRIE	2041412	SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
1 067 787,00	266 946,75	204	824	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	2041412	SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
12 000,00	3 000,00	204	824	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	204182	SUBV. EQUIPEMENT - AUTRES ORGANISMES PUBLICS
208 000,00	52 000,00	204	824	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	20422	SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
31 100,00	7 775,00	204	90	INTERVENTIONS ECONOMIQUES	20422	SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
5 000,00	1 250,00	21	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2112	TERRAINS DE VOIRIE
1 135,00	283,75	21	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS
69 500,00	17 375,00	21	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2182	MATERIEL DE TRANSPORT
196 280,00	49 070,00	21	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
13 000,00	3 250,00	21	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2184	MOBILIER
51 605,00	12 901,25	21	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
960,00	240,00	21	023	INFORMATION COMMUNICATION PUBLICITE	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
10 000,00	2 500,00	21	026	CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
20 000,00	5 000,00	21	114	AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
4 500,00	1 125,00	21	114	AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE	2184	MOBILIER
3 940,00	985,00	21	114	AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
2 420,00	605,00	21	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2184	MOBILIER
1 500,00	375,00	21	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
15 000,00	3 750,00	21	321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2162	FONDS ANCIENS DES BIBLIOTHEQUES ET MUSEES
160 000,00	40 000,00	21	321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2168	AUTRES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART
13 620,00	3 405,00	21	321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
12 930,00	3 232,50	21	321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2184	MOBILIER
6 500,00	1 625,00	21	321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
2 369,97	592,49	21	411	SALLES DE SPORTS, GYMNASES	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
1 000,00	250,00	21	511	DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	2184	MOBILIER
43 630,00	10 907,50	21	524	AUTRES SERVICES	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
700,00	175,00	21	64	CRECHES ET GARDERIES	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
2 000,00	500,00	21	64	CRECHES ET GARDERIES	2184	MOBILIER
12 100,00	3 025,00	21	64	CRECHES ET GARDERIES	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
7 000,00	1 750,00	21	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES
14 100,00	3 525,00	21	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
658 662,17	164 665,54	21	824	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	2111	TERRAINS NUS
1 300,00	325,00	21	832	ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
600,00	150,00	21	90	INTERVENTIONS ECONOMIQUES	2184	MOBILIER
32 000,00	8 000,00	21	95	AIDE AU TOURISME	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE
4 525,00	1 131,25	23	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
337 735,00	84 433,75	23	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2313	CONSTRUCTIONS
4 000,00	1 000,00	23	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES

CREDITS VOTES EN 2022	AUTORISATION 2023 avant le vote du Budget Primitif	Chapitre	Affectation des crédits			
			Fonction		Nature	
80 000,00	20 000,00	23	026	CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	2313	CONSTRUCTIONS
5 000,00	1 250,00	23	114	AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE	2313	CONSTRUCTIONS
15 000,00	3 750,00	23	114	AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
107 700,00	26 925,00	23	114	AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
648 850,00	162 212,50	23	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2313	CONSTRUCTIONS
20 830,00	5 207,50	23	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
9 000,00	2 250,00	23	321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2316	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART
245 700,00	61 425,00	23	321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
212 759,00	53 189,75	23	411	SALLES DE SPORTS, GYMNASES	2313	CONSTRUCTIONS
2 890,00	722,50	23	411	SALLES DE SPORTS, GYMNASES	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
20 526,00	5 131,50	23	511	DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
1 284,00	321,00	23	511	DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	2313	CONSTRUCTIONS
39 940,00	9 985,00	23	524	AUTRES SERVICES	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
95 891,00	23 972,75	23	524	AUTRES SERVICES	2313	CONSTRUCTIONS
4 000,00	1 000,00	23	64	CRECHES ET GARDERIES	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
995 000,00	248 750,00	23	811	EAU ET ASSAINISSEMENT	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
72 000,00	18 000,00	23	815	TRANSPORTS URBAINS	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
502 990,00	125 747,50	23	821	EQUIPEMENTS DE VOIRIE	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
50 000,00	12 500,00	23	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
881 610,00	220 402,50	23	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
73 400,00	18 350,00	23	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
4 826,00	1 206,50	23	824	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	2313	CONSTRUCTIONS
11 000,00	2 750,00	23	832	ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
150 000,00	37 500,00	23	832	ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
30 000,00	7 500,00	23	90	INTERVENTIONS ECONOMIQUES	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
20 000,00	5 000,00	23	90	INTERVENTIONS ECONOMIQUES	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
64,00	16,00	27	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES
Budget Régie Assainissement						
50 000,00	12 500,00	20			2031	FRAIS D'ETUDES
18 600,00	4 650,00	20			2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES
20 000,00	5 000,00	21			2182	MATERIEL DE TRANSPORT
13 000,00	3 250,00	21			2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE
8 300,00	2 075,00	21			2184	MOBILIER
135 000,00	33 750,00	21			2188	AUTRES
2 923 747,23	730 936,81	23			2313	CONSTRUCTIONS
8 530 000,00	2 132 500,00	23			2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
30 000,00	7 500,00	23			2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
600 000,00	150 000,00	23			238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.
Budget Usines relais						
592 621,66	148 155,42	23	90	INTERVENTIONS ECONOMIQUES	2313	CONSTRUCTIONS
Budget Stade de l'Aube						
75 000,00	18 750,00	20	412	STADES	2031	FRAIS D'ETUDES
60 000,00	15 000,00	204	412	STADES	20422	SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
35 000,00	8 750,00	21	412	STADES	2182	MATERIEL DE TRANSPORT
367 300,00	91 825,00	21	412	STADES	2188	AUTRES
603 500,00	150 875,00	23	412	STADES	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
Budget Parc des expositions						
75 220,00	18 805,00	23	91	FOIRES ET MARCHES	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
Budget Patinoire						
18 000,00	4 500,00	21	414	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
10 000,00	2 500,00	21	414	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
2 461 500,00	615 375,00	23	414	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	2313	CONSTRUCTIONS
31 500,00	7 875,00	23	414	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.

CREDITS VOTES EN 2022	AUTORISATION 2023 avant le vote du Budget Primitif	Chapitre	Affectation des crédits			
			Fonction		Nature	
Budget Elimination des déchets						
60 500,00	15 125,00	20	812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
21 200,00	5 300,00	21	812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2111	TERRAINS NUS
40 000,00	10 000,00	21	812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.
135 000,00	33 750,00	21	812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2182	MATERIEL DE TRANSPORT
4 000,00	1 000,00	21	812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
1 500,00	375,00	21	813	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2184	MOBILIER
423 500,00	105 875,00	21	812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
100 000,00	25 000,00	23	812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
3 100,00	775,00	23	812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI
1 872 849,84	468 212,46	23	812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
5 000,00	1 250,00	23	812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
Budget Hôtel d'entreprises						
115 000,00	28 750,00	23	90	INTERVENTIONS ECONOMIQUES	2313	CONSTRUCTIONS
7 500,00	1 875,00	23	90	INTERVENTIONS ECONOMIQUES	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.
Budget Location Bâtiment Ecole Supérieure de Commerce						
43 000,00	10 750,00	23	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
Budget Réseaux de chauffage urbain						
950,00	237,50	20			2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
1 569 400,00	392 350,00	20			2088	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
688 000,00	172 000,00	21			2153	INSTALLATION A CARRACTERE SPECIFIQUE
1 400,00	350,00	21			2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
210 000,00	52 500,00	23			2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI
4 990 000,00	1 247 500,00	23			2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
375 000,00	93 750,00	23			238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.
Budget MARPA						
13 500,00	3 375,00	20			2013	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
9 030,00	2 257,50	21			212	AGENCEMENT ET AMENAGEMENT TERRAINS, PLANTATIONS
161 548,15	40 387,04	21			2131	BATIMENTS
1 700,00	425,00	21			2181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENT, AMENAGEMENT
1 500,00	375,00	21			2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
5 000,00	1 250,00	21			2184	MOBILIER
11 000,00	2 750,00	21			2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
Budget GEMAPI						
6 000,00	1 500,00	20	831	AMENAGEMENT DES EAUX	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
91 255,00	22 813,75	21	831	AMENAGEMENT DES EAUX	2111	TERRAINS NUS
20 550,00	5 137,50	21	831	AMENAGEMENT DES EAUX	2182	MATERIEL DE TRANSPORT
9 000,00	2 250,00	21	831	AMENAGEMENT DES EAUX	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
4 450,00	1 112,50	21	831	AMENAGEMENT DES EAUX	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
438 741,76	109 685,44	23	831	AMENAGEMENT DES EAUX	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
Budget Gare routière						
6 000,00	1 500,00	23			2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI
92 352,06	23 088,02	23			238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.
Budget Location moyens de transport						
322 910,00	80 727,50	21			2182	MATERIEL DE TRANSPORT
124 290,00	31 072,50	21			2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
238 930,00	59 732,50	23			2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI
Budget Camping						
1 300 000,00	325 000,00	23	95	AIDES AU TOURISME	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
150 000,00	37 500,00	23	95	AIDES AU TOURISME	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N (1))	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au- delà de N+1)
ANRUCHANT- ANRU CHANTEREIGNE	13 910 800,00		13 910 800,00	13 286 611,97	136 500,00	200 000,00	287 688,03
DIGUES	31 562 000,00		31 562 000,00	30 662 617,63	150 000,00	300 000,00	449 382,37
TRAVAUX DE VOIRIE LA CHAPELLE ST LUC	4 595 000,00	-479 669,46	4 115 330,54	4 115 330,54	0,00	0,00	0,00
REQUALIFICATION QUARTIER GARE	14 873 000,00		14 873 000,00	14 784 704,97	75 000,00	10 000,00	3 295,03
TRAVAUX STATION D EPURATION	11 500 000,00		11 500 000,00	3 021 225,82	8 070 000,00	400 000,00	8 774,18
AMENAGEMENT ZONES D'ACTIVITE	7 600 000,00		7 600 000,00	296 534,55	479 190,00	1 442 350,00	5 381 925,45
PAPI	26 947 460,00		26 947 460,00	25 480,49	1 295 000,00	2 648 060,00	22 978 919,51
ANRU JULES GUESDE	11 876 000,00		11 876 000,00	38 037,63	206 500,00	2 250 000,00	9 381 462,37
FONDS DE CONCOURS 21-26	10 800 000,00		10 800 000,00	200 000,00	938 000,00	1 960 000,00	7 702 000,00
FRICHE INDUSTRIELLE	2 856 000,00		2 856 000,00	0,00	1 575 000,00	729 000,00	552 000,00
Total	136 520 260,00	-479 669,46	136 040 590,54	66 430 543,60	12 925 190,00	9 939 410,00	46 745 446,94

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondantes aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

**CONVENTION POUR ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE –
ASSOCIATION FESTIVAL NUITS DE CHAMPAGNE
Convention n°20XX-XXX**

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,
Représentée par son Président, Monsieur François Baroin, dûment habilité en
vertu de la délibération du Conseil communautaire n°XX du XX XXXXXXXXXXXX 2022

Ci-après dénommée « **Troyes Champagne Métropole** »,
D'une part,

ET :

L'ASSOCIATION Festival Nuits de Champagne, Association régie par la Loi du 1^{er}
Juillet 1901, dont le siège social est situé 3 rue Vieille Rome, 10000 Troyes, et dont l'objet
statutaire est « d'organiser, promouvoir et soutenir des activités de loisirs culturels qui
porteront, en titre ou en sous-titre, « Festival Nuits de Champagne » et de prendre part
à toutes les opérations connexes rattachées à cet objet, notamment la production ou
la coproduction d'événements culturels, élaborés en partenariat avec d'autres
associations, manifestations ou entités artistiques »,

Représentée par son Président, Monsieur Pierre Stephan, dûment habilité à
l'effet de signer les présentes,
N°SIREN 330 840 596

Ci-après désignée « **Le Bénéficiaire** » ou « **Nuits de Champagne** »
D'autre part,

Vu la demande d'aide formulée par le Bénéficiaire auprès de Troyes
Champagne Métropole pour l'attribution d'une subvention le 15 octobre 2022,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant l'action statutaire en faveur du développement du rayonnement national de la manifestation « Nuits de Champagne »,

Considérant la mise en valeur de la chanson chorale dans le cadre de la création polyphonique du « Grand Choral » au cours duquel un univers artistique inspiré de répertoires croisés et intergénérationnels, en compagnie d'artistes parrains invités est interprété,

Considérant l'article 7.3.1 des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Troyes (annexe 2 de l'arrêté n°DCDL – BCLI – 2016361-0001 du 26 décembre 2016),
Considérant que l'association « Festival Nuits de Champagne » organise un festival mettant en valeur un univers artistique et des répertoires en lien avec ce dernier, ainsi qu'une programmation artistique centrée sur l'actualité de la chanson française,

Considérant le rayonnement régional, voire national du Festival Nuits de Champagne,

Troyes Champagne Métropole reconnaît l'intérêt local de l'association « Festival Nuits de Champagne » et souhaite la soutenir par le biais d'une subvention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Nuits de Champagne et de Troyes Champagne Métropole pour la mise en œuvre de l'activité de promotion de la chanson française et du chant choral.

ARTICLE 2 : PARTENARIAT ET CONDITION DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

2.1 Action subventionnée

L'association « Festival Nuits de Champagne » organise le Festival Nuits de Champagne valorisant un univers artistique inspiré de répertoires croisés et intergénérationnels d'une part, et le chant choral d'autre part.

Les objectifs de son action sont, d'une part de valoriser des répertoires de chanson française en faisant découvrir ou redécouvrir son univers artistique, et d'autre part, de valoriser la discipline artistique qu'est le chant choral afin d'élargir l'éducation artistique des publics.

2.2 Soutien de Troyes Champagne Métropole

Le soutien de Troyes Champagne Métropole repose à titre principal sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle. Eu égard au personnel employé par l'association et au décalage existant en terme de calendrier, entre le début de l'exercice budgétaire de l'association et la date de délibération du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole relative au budget primitif pour 2022, ce dernier a décidé l'octroi d'une avance de subvention de fonctionnement pour 2022. Cette dernière s'élève à **141 820 euros (cent quarante-et-un mille huit cent vingt euros)**. Une délibération à intervenir au cours du premier trimestre 2023, déterminera le montant de la subvention de fonctionnement pour 2023, dont il conviendra de déduire le montant de l'avance consentie.

2.3 Modalités de versement

L'avance de subvention de fonctionnement pour 2023 sera versée par Troyes Champagne Métropole au Bénéficiaire au plus tard le 31 janvier 2023.

Le versement sera effectué sur le compte :

Titulaire : **Festival Nuits de Champagne**
Domiciliation : **Crédit Agricole Champagne Ardenne**
Agence : **Troyes Audiffred**
Code Banque : **11006**
Code Guichet : **00020**
N° Compte : **11892633001**
Clé RIB : **81**

IBAN : **FR76 1100 6000 2011 8926 3300 181**
BIC **AGRIFRPP**

2.4 Responsabilité et Assurance

Le Bénéficiaire s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous les dommages qui pourraient être causés à toute personne (bénévoles, adhérents, tiers...) ou tout bien du fait de ses activités.

2.5 Obligations de l'association et contrôle de la collectivité

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, son utilisation doit correspondre à l'objet pour lequel elle a été accordée. L'exécution de la subvention doit donc être conforme aux engagements pris dans la convention et à la délibération du Conseil communautaire.

Le Bénéficiaire devra mettre en place les outils et les suivis nécessaires au contrôle de l'utilisation des fonds publics et faciliter le contrôle de Troyes Champagne Métropole sur l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Il devra dans ce cadre produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention mais aussi en décrit les

conditions d'emploi. Ce compte-rendu sera remis à Troyes Champagne Métropole dans les six mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été attribuée.

Ce compte-rendu mentionnera également les conditions de jouissance des aides en nature accordées au Bénéficiaire par Troyes Champagne Métropole au titre du même exercice échu depuis six mois au plus.

De surcroît il est rappelé que le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la présente convention et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, sans que le Bénéficiaire ne puisse s'y opposer.

2.6 Communication

Eu égard à la subvention que Troyes Champagne Métropole attribue au Bénéficiaire, ce dernier doit faire figurer le logo de Troyes Champagne Métropole sur chaque support de communication que le Bénéficiaire réalisera en rapport avec l'action soutenue par Troyes Champagne Métropole. Néanmoins, cette reproduction ne pourra intervenir qu'après accord écrit de la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole sur le type de support envisagé, le nombre édité, le champ de sa diffusion et la place du logo de Troyes Champagne Métropole sur le support projeté.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION ET INEXECUTION

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Toutefois, la présente convention peut être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante : La partie souhaitant résilier la présente enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure à l'autre partie, invitant cette dernière à présenter ses observations sur les motifs invoqués pour justifier la résiliation. A l'expiration du délai laissé à cette partie pour présenter ses observations, la partie souhaitant résilier la présente pourra, si elle n'a pas changé sa position, résilier la présente de plein droit par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

ARTICLE 4 : INTERDICTION DE REVERSEMENT DE SUBVENTION

Conformément à l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, le Bénéficiaire ne peut reverser tout ou partie de la subvention qu'il reçoit, et ce sous quelque forme que ce soit, à une autre structure.

ARTICLE 5 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Bénéficiaire ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons en Champagne sera compétent.

Fait à Troyes,
Le

en 2 exemplaires originaux

Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué

Pour le Bénéficiaire
Le Président

Jacky Raguin

Pierre Stephan

Monsieur Bernard CHAMPAGNE

Oui, ça va être plutôt une position par rapport au vote puisque on s'est abstenu sur le budget. Ces mouvements sont légitimes, ils ont un sens et sont utiles, il n'y a pas de souci, mais on restera cohérent et on s'abstiendra.

Monsieur Anicet CHAMPAGNE

Je ne participerai pas au vote en ce qui concerne tout ce qui est dons et subventions versés à la TCAT pour éviter tout conflit d'intérêt potentiel.

Monsieur le Président

Oui, alors il y aura d'autres collègues dans le même cas naturellement. Donc les services sous l'autorité de Yves MINCK, établissent un listing sur le constat effectivement qu'il y a de non-participation au vote pour ceux qui seraient en situation conflictuel.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022

Numéro	03
Objet	ATTRIBUTIONS DE DIVERSES SUBVENTIONS
Rapporteur	Brigitte LEYMBERGER

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h35.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 108
- Votants : 131
- Quorum : 108/68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GONCALVES José, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, NONCIAUX-GRADOS Véronique, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : COCHET Jean-Michel par JOANOT Emmanuel, RAGUIN Jacky par HOMEHR Claude, ROBLET Bernard par GUÉNARD André, THIEBAUX Christelle par CUISIN Jérôme.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BOISSEAU Dominique à HONORÉ Nicolas, BRET Marc à LEYMBERGER Brigitte, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, FINOT Patrick à DE VILLEMEREUIL Gérard, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à LEMELLE Flavienne, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HOUARD Bruno à GARNERIN David, LE CORRE Marie à HELIOT-COURONNE Isabelle, LEDOUBLE Catherine à QUINTART Sylvie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, MARTINOT Bruno à HANDEL William, MONTAGNE Jean-Jacques à BLANCHARD Dominique, RICHARD Sophie à PETIT Christine, THOMAS Christine à GUILLAUMET Virginie.

Excusés : DENIS Valéry, GESNOT Dany, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
131	0	130	01	0

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022**ATTRIBUTIONS DE DIVERSES SUBVENTIONS**Annexe :

- Budget prévisionnel réajusté de l'évènement : UTT Arena 2022
- Plan de financement prévisionnel : Association Aurore
- Convention : ESTAC
- Budget prévisionnel cyclocross

Exposé :**1. A L'ASSOCIATION UTT NET GROUP**

L'association UTT NET GROUP organise l'UTT Arena (20^{ème} édition), une compétition E-Sport qui se déroulera du 2 au 4 décembre 2022 à au Cube Troyes Champagne Expo, avec 620 joueurs venant de toute la France.

La compétition regroupera 6 tournois sur des jeux vidéo phares de la discipline : League of Legends (tournoi Pro et Amateur), Counter-Strike: Global Offensive, Rocket League et Super Smash Bros Ultimate, Valorant et Teamfight Tactics. Un tournoi libre sera organisé et les joueurs pourront également s'affronter sur le jeu "osu!".

Cet évènement de renommée nationale permet :

- De dynamiser la vie locale,
- De promouvoir l'univers Esport tout en faisant la promotion du territoire, de l'excellence des formations d'enseignement supérieur et de la qualité de vie des étudiants troyens la qualité des études troyennes et développer des compétences techniques et pratiques pour les bénévoles de l'UTT.

Ainsi, l'UTT Arena sera animé par des commentateurs spécialisés de renoms et accueillera des célébrités nationales et internationales issues des tournois Esport. l'évènement rayonne au niveau national, accentué par l'édition 100% en ligne deux ans auparavant.

Il sera retransmis sur les réseaux sociaux pour toucher le plus large public intéressé par ce genre de compétition. Cette retransmission a également pour objectif de promouvoir le territoire et notamment le dynamisme de la vie étudiante à Troyes.

Troyes Champagne Métropole a souhaité soutenir cet évènement en octroyant une subvention de 1500 € par délibération du Conseil communautaire du 13 octobre 2022.

Traditionnellement, l'évènement se tient en même temps et dans le même lieu que le Festival des Jeux organisé par la Maison du Boulanger. L'objectif est de mutualiser les moyens et les locaux pour réduire les coûts d'organisation des 2 manifestations.

Début octobre, le Festival des Jeux a pris la décision d'annuler sa manifestation, en raison de désistements d'exposants. Cette décision impacte l'organisation de l'UTT Arena avec l'accroissement de certains postes de dépenses.

Pour maintenir l'UTT Arena 2022, l'association a concentré l'évènement sur 2 jours au lieu de 3 prévus initialement, ce qui lui a permis de réduire ses coûts de fonctionnement tout en absorbant certains surcoûts comme la location du lieu de l'évènement.

Ce format réduit a cependant, entraîné la perte de certains sponsors, mettant en difficulté leur modèle de financement, pour l'organisation de l'évènement.

L'Association UTT NET Group sollicite une participation financière complémentaire de Troyes Champagne Métropole, à hauteur de 2.000,00 € (deux mille euros), selon le plan de financement annexé.

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole confirme son soutien à l'association UTT NET GROUP, au regard de la compétence « Enseignement Supérieur – Recherche – Vie Etudiante ».

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2022.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- **D'OCTROYER une subvention de 2 000 euros à l'association UTT NET GROUP à titre complémentaire, pour l'évènement de l'UTT Arena - Edition 2022.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application de la présente délibération.**

2. A L'ASSOCIATION AURORE

La démarche « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) » a été initiée par ATD Quart Monde. Le Secours Catholique, Emmaüs France, Le Pacte Civique, la Fédération des Acteurs de la Solidarité sont également fortement impliqués.

Cette expérimentation part du constat que personne n'est inemployable et que les personnes durablement privées d'emploi ont des savoir-faire, des compétences, à condition que le travail et l'emploi soient adaptés à chacun.

Dans le même temps, de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits alors que le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses (RSA, allocation logement, allocation spécifique de solidarité...) et manques à gagner (impôts et cotisations sociales), auxquels s'ajoutent les dépenses induites par les conséquences sociales du chômage.

Une première expérimentation sur 10 territoires prévue sur 5 ans a été lancée suite à une loi en février 2016, permettant de créer des entreprises à but d'emploi.

Actuellement, plus de 1000 personnes sont embauchées en CDI par ces entreprises. Ces emplois concernent des secteurs d'activité très divers tels les activités en lien avec la cohésion sociale, la transition écologique ou le développement du tissu économique local.

Une deuxième loi d'expérimentation en novembre 2020, ouvrant ainsi la possibilité d'une habilitation de 50 nouveaux territoires pour une nouvelle période de 5 ans, et dont l'agglomération troyenne souhaite faire partie.

Une première délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} février 2019 a validé l'adhésion de Troyes Champagne Métropole à l'association « TZCLD » et la poursuite de la démarche en mobilisant les moyens humains nécessaires.

Une deuxième délibération du conseil communautaire en date du 11 octobre 2019 a précisé le territoire retenu par Troyes Champagne Métropole afin de candidater à cette expérimentation, ainsi que le financement de l'ingénierie du projet.

L'ensemble de la démarche s'est effectuée sous la responsabilité d'un groupe projet qui comprend des élus (Députée, élus de TCM, de la Région et du Département), des représentants du secteur économique (CCI, Yschools, CPME, CJD, notamment), de l'insertion (Régie de nos quartiers, Solidarités nouvelles face au chômage), des structures impliquées au niveau national (Secours Catholique, APF France Handicap), des services publics (Pôle emploi, Département de l'Aube, services de l'Etat et de TCM) ainsi que la Mission Locale de Troyes.

Le travail de terrain engagé a permis de mobiliser une cinquantaine de personnes privées d'emploi et de débiter l'identification des activités à développer dans le cadre d'une future entreprise à but d'emploi (EBE).

La réflexion engagée avec l'Association Aurore, porteur localement de plusieurs actions d'insertion (Foyer Aubeois, Kantinetik, Kiwi Bar notamment) a déjà permis le recrutement par celle-ci du futur directeur de l'EBE.

Pour assurer la continuité du projet TZCLD, l'Association AURORE sollicite de Troyes Champagne Métropole l'octroi d'une subvention de 27 500 € pour notamment l'accompagner dans le financement de la mission du directeur de l'EBE.

Pour information les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal de Troyes Champagne Métropole au chapitre 65.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à verser une subvention de 27 500 € à l'Association Aurore ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier, à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

3. A l'ASSOCIATION ESTAC

Conformément à l'article L.113-2 du Code du Sport, et à l'article 7.3.3 de ses statuts, Troyes Champagne Métropole est compétente au titre du soutien sous formes de subventions aux associations et sociétés sportives ayant tout ou partie de leurs activités axées sur le sport de haut niveau.

C'est dans ce cadre que la Communauté d'agglomération, Troyes Champagne Métropole, souhaite soutenir financièrement l'Association ESTAC et maintenir le partenariat indispensable pour asseoir l'avenir sportif du club dont l'activité

bénéficie au développement économique, à la cohésion sociale et à la promotion du sport dans l'agglomération troyenne.

Le centre de formation est classé en catégorie 1A, plus haut niveau de classement des centres de formation sur le territoire national et accueille 45 joueurs qui bénéficient d'une formation sportive et pédagogique diplômante.

Pour la saison 2022-2023, le soutien financier projeté porterait sur l'aide à la pratique du sport de haut niveau, qui vise à assurer la formation sportive et scolaire des jeunes stagiaires fréquentant le centre de formation et à proposer les mercredis du foot.

Il convient donc de définir les modalités et le montant de la participation de Troyes Champagne Métropole pour la saison sportive 2022-2023.

A ce titre, il est proposé d'allouer une subvention de 419 850 € à l'Association pour la saison sportive 2022-2023.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE CONFIRMER l'action de soutien mise en place avec l'Association ESTAC au regard des compétences « Politique de la ville dans la communauté » et « Sports et Culture » de Troyes Champagne Métropole ;**
- **D'APPROUVER le partenariat proposé avec l'Association ESTAC pour la saison sportive 2022-2023 ;**
- **DE FIXER le montant global de la participation financière de Troyes Champagne Métropole apportée à l'association ESTAC pour la saison 2022-2023 à 419 850 € TTC**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer la convention annexée, ainsi que tout document à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

4. A L'ASSOCIATION CLEMENT SPORT ORGANISATION

Par délibération du 26 juin 2018, le conseil communautaire a défini comme compétence statutaire « le soutien sous forme de subventions, aux manifestations culturelles et sportives dont le rayonnement intercommunal, départemental, régional ou national contribue au développement de l'attractivité du territoire ».

C'est ainsi, que Troyes Champagne Métropole a été sollicité par l'association Clément Sport Organisation en tant que partenaire financier de l'évènement suivant :

- ASSOCIATION CLEMENT SPORT ORGANISATION : Organisation des 5^{ème} et 6^{ème} manches finales de la Coupe de France de cyclo-cross dans le cadre du Troyes Cyclo-cross UCI les 3 et 4 décembre au Complexe sportif Henri Terré à Troyes.

Pour sa 6^{ème} édition, cette compétition hivernale reconnue par l'Union Cycliste Internationale (UCI), se disputera sur un circuit tout terrain de 2km800 à dominante technique et composés de nombreux changements de rythme.

Cette compétition remporte chaque année et ce sont désormais 1200 compétiteurs, de l'élite aux espoirs, dont plusieurs cyclistes professionnels, qui se déplaceront de

France et des pays limitrophes. Au cours de cette journée de compétition, se disputeront également des courses pour les plus jeunes, les juniors et les féminines devant presque 10 000 spectateurs en présence ou en diffusion sur Internet et télévisée.

Les cinq premières éditions ont connu un vif succès grâce au relais assurés par les médias, presse écrite et audiovisuelle présents sur la manifestation et ont été chaque fois fortement couvertes par la presse locale et nationale, spécialisée ou générale, du fait de la présence d'un plateau de compétiteurs très dense.

L'entrée sera gratuite au public.

L'association Clément Sport Organisation sollicite Troyes Champagne Métropole pour une aide à hauteur de 10 000 € sur un budget prévisionnel de 145 500 €.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est donc proposé :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 10 000 € à l'association Clément Sport Organisation pour l'organisation de leur évènement ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier se rapportant à ces dossiers.**

Budget prévisionnel UTT ARENA 2022

CHARGES			PRODUITS		
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
ACHATS			VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICES		
Achats stockés			Vente de marchandises		
Sous-traitance goodies			Prévendes		
	Sous-traitance stickers	84,05€		Prévende tshirts joueur	450,00€
	Sous-traitance bracelets	300,00€		Prévende multiprises	10,00€
	Sous-traitance Portes-badges	50,00€		Prévende pin's	75,00€
Achats pour le réseau de l'UTT Arena				Prévende câble 7m	100,00€
	Achats matériel réseau	300,00€		Prévende câble alim	50,00€
Fournitures			Ventes		
	Autres achats matières et fournitures	150,00€		Vente de goodies (tshirts orga/joueurs, pin's, câbles, multiprises)	1 400,00€
	Rachat matériel informatique	100,00€		Vente au stand restauration	7 500,00€
	Papier et encre	30,00€		Vente à la soirée jeux	175,00€
	Logisitiques (Scotch, Riselans...)	200,00€	Prestations de services		
	Fourniture Restauration	50,00€		Prévende joueurs	13 874,00€
	Décoration	100,00€		Prévende visiteurs	500,00€
Achats non stockés				Vente visiteurs sur place	100,00€
	Carburant camion pour l'installation	100,00€	Total des produits d'exploitation		24 234,00€
	Restauration pendant installation UTT Arena	250,00€	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
Achats de marchandises			Produits divers de gestion courante		
	Nourritures et Boissons	3 500,00€	Contribution financière		
	Sous-traitance T-shirts	1 800,00€		BDE UTT	2 500,00€
	Sous-traitance pin's	150,00€		Asus ROG	1 000,00€
	Sous-traitance drapeaux	300,00€		Murex	3 000,00€
	Multiprises + Câble Ethernet	120,00€		Crédit mutuel	750,00€
Total des charges d'exploitation		7 584,05€		Sopra Steria	2 000,00 €
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION				LDLC	1 500,00 €
SERVICES EXTERIEURS			Festival des Jeux		
	Location du Cube	15 784,91€		Mise à disposition du réseau	2 500,00€
	Location réseau fibré Orange	2 500,00€	Total des autres produits de gestion courante		13 250,00€
	Location Matériel Informatique Scoup Esport	2 000,00€	SUBVENTION D'EXPLOITATION		
	Location MAM - Tables	361,80€		(FSDIE) Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes	2 000,00€
	Location MAM - Chaises	28,00€		(TCM) Troyes Champagne Métropole	1 500,00€
	Location camion carrefour	300,00€		(TCM) Troyes Champagne Métropole : Subvention complémentaire	2 000,00€
Location Son & Lumière				(CVEC) Contribution à la vie étudiante et de campus	1 000,00 €
	Écran LED	3 153,60€		Région Grand Est	1 000,00€
	Eclairage	874,80€		Culture ActionS (CROUS Reims)	800,00€
	Matériel son	179,64€	Total des subventions d'exploitation		8 300,00€
	Structures de scène	963,72€	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
	Cablage	430,56€		Fonds propres UTT Net Group	1 797,08€
	Livraison + Technicien	720,00€	Total des subventions d'exploitation		1 797,08€
AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
Déplacements, rémunérations personnes extérieures, locations...					
Défraiements					
	Défraiements Commentateurs	800,00€			
Rémunération					
	Rémunération Commentateurs	4 000,00€			
Locations, Autres...					

	Frais billetterie Etupay	400,00€			
Total des autres charges d'exploitation		32 497,03€			
CHARGES EXCEPTIONNELLES					
	Récompenses en argent totale	7 500,00€			
Total des charges exceptionnelles		7 500,00€			
TOTAL DES CHARGES		47 581,08€	TOTAL DES PRODUITS		47 581,08€



Ce projet est cofinancé par le
Fonds social européen dans le
cadre du programme opérationnel
national « Emploi et Inclusion »
2014-2020



Territoires Zéro Chômeurs de Longue Durée (TZCLD)

Plan de financement prévisionnel

2022

	2022		2022
Fournitures et consommables	2 250,00		
Locations	1 900,00		
Déplacements	500,00	Troyes Champagne Métropole	27 500,00
Services extérieurs	900,00		
Rémunérations	20 250,00		
Charges sociales	1700,00		
Total	27 500,00		27 500,00



CONVENTION FINANCIERE

Vu le Code du Sport et notamment, son article L113-2

Vu la délibération de Troyes Champagne Métropole du XX novembre 2022,

Vu la circulaire du 29 janvier 2002 n° B/02/00026/C, relative aux « concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs »;

Entre :

Troyes Champagne Métropole, représenté par son Président, Monsieur François BAROIN, ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du

d'une part,

Et :

L'Association ESTAC, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, relative aux contrats d'association, déclarée à la Préfecture sous le numéro 5080 et affiliée à la Fédération Française de Football, ayant son siège au Centre de Formation – 11 rue Marie Curie à Troyes (10000), représentée par son Président, Monsieur Philippe COUDROT, ci-après dénommée « **l'Association** »,

d'autre part,

Préambule

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence « Sport », lui permettant notamment d'encourager les manifestations sportives lorsque leur rayonnement contribue au développement de l'image et des fonctions métropolitaines de l'agglomération.

En effet, Troyes Champagne Métropole a pour objectifs :

- ✓ La promotion et le développement du sport dans l'agglomération troyenne, notamment autour des axes jeunesse, formation et santé ;
- ✓ La valorisation de l'image de l'agglomération troyenne, et de ses activités sportives.

A ce titre, la communauté d'agglomération peut apporter soutien et concours, sous forme de subvention, aux associations et sociétés sportives ayant tout ou partie de leurs activités axées sur le sport de haut-niveau,

Cette démarche volontariste peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole entend apporter un concours financier à l'Association ESTAC rejoignant les objectifs de Troyes Champagne.

Par conséquent, les parties sont convenues ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'octroi et d'utilisation du concours financier apporté par Troyes Champagne Métropole au profit de l'URCA pour le fonctionnement du Campus des Comtes de Champagne à Troyes.

Elle traduit la volonté réciproque des parties de s'engager dans une politique partenariale de développement du sport de haut-niveau au niveau de l'agglomération.

Article 2 : Obligations de l'Association

L'Association a pour objectifs :

- ✓ Dans le cadre de la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, de la mise en œuvre de toutes les actions ayant pour objet, au travers de la pratique du football, de contribuer à la formation et à l'épanouissement de la jeunesse de l'agglomération troyenne ;
- ✓ De prendre, à ce titre, toutes les dispositions nécessaires pour repérer, former et favoriser l'émergence d'une élite sportive spécifiquement locale ;

- ✓ De promouvoir, en tant que « club-support » privilégié, la pratique du football au plus haut niveau amateur ;
- ✓ De contribuer activement à l'animation sportive locale et à la démarche promotionnelle développée pour renforcer la notoriété de l'agglomération troyenne.

L'Association s'engage à satisfaire pleinement à l'ensemble des obligations mises à sa charge aux articles 2.1 et 2.2 ci-après.

2.1 Mise en œuvre de la formation

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens de formation théoriques et pratiques,
- Accueillir les jeunes sans conditions d'âge, de nationalité, mais scolarisés dans le secondaire, dans l'enseignement supérieur ou inscrits à une formation professionnelle et licenciés au club,
- Produire les certificats d'inscription correspondants.

L'Association fournit à Troyes Champagne Métropole :

- Les critères retenus pour procéder au recrutement des jeunes pour le centre de formation ;
- Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales la saison précédente ;
- Le bilan et le compte de résultats du dernier exercice clos ;
- Le budget prévisionnel de la saison sportive pour laquelle la subvention est sollicitée.

2.2 Compte-rendu d'exécution

L'Association s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole :

- Pour le 30 septembre 2023, le compte-rendu d'exécution final arrêté au 30 juin 2023 dressant les résultats de la formation, notamment sur :
 - Les réussites, à savoir : le pourcentage, le nombre de jeunes accédant à la post formation, la provenance géographique de ces jeunes ;
 - Les échecs, à savoir : le pourcentage, la projection sur les formations scolaire et sportive pour les jeunes ayant échoués, les passerelles pour ces jeunes entre le centre de formation et les clubs de l'agglomération ;
 - Les attestations de visites médicales obligatoires définies par la Fédération Française de Football.

2.3 Evaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par l'Association début septembre 2023 entre les parties, afin d'examiner dans quelles mesures les objectifs de la saison ont été atteints, d'en tirer les conclusions et d'envisager les développements possibles de ce partenariat.

Article 3 : Obligations de Troyes Champagne Métropole

3.1 Participation financière de Troyes Champagne Métropole

Pour aider à la mise en œuvre des actions précitées, Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir l'Association par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement permettant la mise en œuvre des actions du Centre de formation qui intègrent les « mercredis du foot ».

Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter une participation financière d'un montant de XXX XXX € à l'Association.

Cette participation sera imputée sur les crédits budgétaires votés dans le cadre du budget communautaire à l'imputation comptable appropriée.

3.2 Modalités de versement

Cette participation sera versée de la façon suivante :

- Un premier acompte de 70 % de la subvention allouée sera versé au plus tard le 28 février 2023
- Le solde de 30 % sera versé au vu du compte-rendu d'exécution final arrêté au 30 juin 2023 et remis au plus tard le 30 septembre 2023, tel que précisé à l'article 2-2 de la présente convention.

Article 4 : Dispositions financières

Troyes Champagne Métropole soutient l'Association par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement, étant entendu que celle-ci n'a aucun caractère obligatoire ou automatique.

Le principe et le montant de cette subvention est voté chaque année par Troyes Champagne Métropole. L'Association perçoit la subvention pour une saison sportive.

L'ensemble des versements mentionnés ci-dessus seront effectué sur le compte ouvert au nom de l'Association, au travers du RIB fourni par cette dernière.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de notification, jusqu'à la fin de la saison sportive 2022-2023. Il est entendu par saison sportive la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 6 : Information et communication

L'Association s'engage à informer les collectivités ou organismes publics ou privés, auprès desquels elle sollicite des soutiens financiers concernant le fonctionnement de cette formation, de l'existence et des modalités de la présente convention.

De même, l'Association s'engage à informer Troyes Champagne Métropole de l'existence et du montant des autres concours financiers, publics ou privés, qui lui sont accordés.

L'Association s'engage à faire apparaître de manière claire et précise sur l'ensemble des documents relatifs à son fonctionnement (plaquettes publicitaires ou d'information, programmes, papiers à en-tête, règlement intérieur, articles ou informations destinés à la presse, aux entreprises, etc...) le logo de Troyes Champagne Métropole.

En parallèle, le logo de Troyes Champagne Métropole sera présent sur les tenues d'entraînement de l'ensemble des sections du Centre de Formation.

Article 7 : Procédures de contrôle

Troyes Champagne Métropole, ou le service désigné par lui, se réserve le droit d'effectuer à tout moment, sur pièces et sur place, dans les locaux où se déroulent les manifestations objet du présent partenariat, l'ensemble des opérations de contrôle qu'il jugera utiles. L'Association s'engage à tenir à disposition tous documents nécessaires au contrôle de Troyes Champagne Métropole et à faciliter l'accès des services de Troyes Champagne Métropole aux équipements mis à disposition.

Au cas où le contrôle ferait apparaître une inexécution totale ou partielle de la convention, cette inexécution donnerait lieu à reversement à Troyes Champagne Métropole des trop-perçus.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention par l'une ou l'autre des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par ces dernières. A l'expiration d'un préavis de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet, les subventions versées devront être restituées dans le cas d'une utilisation non conforme de l'objet social de l'Association ou du budget prévisionnel en cours.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association, par le non-respect des formalités obligatoires liées aux modifications statutaires et aux changements d'administration, ainsi que par le défaut d'approbation des comptes du trésorier par l'Assemblée générale de l'Association.

Elle est également résiliable de plein droit par la personne publique pour un motif d'intérêt général.

Article 9 : Charges financières

L'Association s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de susciter, afin que Troyes Champagne Métropole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

Article 10 : Attribution de juridiction

En cas de litige entre les parties dans l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (51000), situé 25 rue du Lycée, sera seul compétent pour en connaître.

Fait à Troyes, en 1 exemplaire original, le.....

Pour Troyes Champagne Métropole

Pour l'Association

Afin de pouvoir organiser une Coupe de France (1000 coureurs sur 2 jours), le Troyes Cyclocross UCI doit se doter de moyens financiers répondant au cahier des charges de la Fédération Française de Cyclisme.

RECETTES	en euros
Recettes d'exploitation	
Entrée du public	GRATUIT
Engagement des coureurs	9 000,00
Restauration	17 000,00
Revenus divers	500,00
Subventions/Partenariat	
Région Grand Est	5 000,00
Conseil Départemental de l'Aube	12 000,00
Troyes Champagne Métropole	10 000,00
Partenaires privés	52 000,00
Valorisation	
Bénévolat	24 000,00
Mis à disposition de prestations (matériels divers ; groupes électrogènes ; structures et autres matériels)	16 000,00
Total	145 500,00 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022

Numéro	04
Objet	ATTRIBUTIONS 2022 DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU GUIDE DES AIDES
Rapporteur	Alain MOSER

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h35.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 108
- Votants : 131
- Quorum : 108/68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GONCALVES José, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, NONCIAUX-GRADOS Véronique, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : COCHET Jean-Michel par JOANOT Emmanuel, RAGUIN Jacky par HOMEHR Claude, ROBLET Bernard par GUÉNARD André, THIEBAUX Christelle par CUISIN Jérôme.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BOISSEAU Dominique à HONORÉ Nicolas, BRET Marc à LEYMBERGER Brigitte, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, FINOT Patrick à DE VILLEMEREUIL Gérard, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à LEMELLE Flavienne, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HOUARD Bruno à GARNERIN David, LE CORRE Marie à HELIOT-COURONNE Isabelle, LEDOUBLE Catherine à QUINTART Sylvie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, MARTINOT Bruno à HANDEL William, MONTAGNE Jean-Jacques à BLANCHARD Dominique, RICHARD Sophie à PETIT Christine, THOMAS Christine à GUILLAUMET Virginie.

Excusés : DENIS Valéry, GESNOT Dany, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
131	0	131	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022**ATTRIBUTIONS 2022 DE FONDS DE CONCOURS
AU TITRE DU GUIDE DES AIDES**

Annexe : Rapport attribution de fonds de concours

Exposé :**DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS PUBLICS STRUCTURANTS :**

Il vous est proposé d'attribuer les fonds de concours aux communes pour les opérations indiquées ci-après :

**A. DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS PUBLICS STRUCTURANTS : DOSSIERS
DEPOSES EN 2022****Communes de moins de 1 000 habitants****Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Isle-Aumont (dossier n°3).**

La Commune de Isle-Aumont souhaite aménager un espace de loisirs de plein air à proximité des équipements sportifs existants.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 152 190 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 30 438 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Messon (dossier n°1).

La Commune de Messon souhaite réaliser des travaux réfection de voirie Rue du Moulin.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} novembre 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 62 763 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 12 553 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villacerf (dossier n°1).

La Commune de Villacerf souhaite réaliser des travaux d'aménagement de trottoirs de la RD 165 et d'un parking aux abords du cimetière.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 112 866 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 22 573 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Communes de plus de 2 000 habitants

Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bréviandes (dossier n°2).

La Commune de Bréviandes souhaite réaliser des travaux d'aménagement de l'ancienne caserne de pompiers pour l'aménager en bibliothèque.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 21 octobre 2019.

L'assiette éligible du projet est estimée à 759 821 € HT.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 151 964 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER au titre du dispositif de cofinancement structurant les fonds de concours dont les bénéficiaires, objets, montants et taux figurent ci-après ;**

Proposition d'attribution de fonds de concours au titre du dispositif de cofinancement structurant 2022
Communes de moins de 1 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Date de démarrage anticipé	Total de l'opération			Programme 2022		
				Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours sollicité	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués
ISLE-AUMONT	3	Aménagement d'un espace de loisirs de plein air à proximité des équipements sportifs existants	01/01/23	152 190 €	20%	30 438 €	152 190 €	20%	30 438 €
MESSON	1	Réfection, modernisation de voirie Rue du Moulin	01/11/21	62 763 €	20%	12 553 €	62 763 €	20%	12 553 €
VILLACERF	1	Travaux d'aménagement de trottoirs de la RD 165 et d'un parking aux abords du cimetière	01/09/22	112 866 €	20%	22 573 €	112 866 €	20%	22 573 €
sous-total 1									65 564 €

Communes de plus de 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Date de démarrage anticipé	Total de l'opération			Programme 2022		
				Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours sollicité	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués
BREVIANDES	2	Réhabilitation de la caserne des pompiers en bibliothèque	21/10/19	759 821 €	20%	151 964 €	759 821 €	20%	151 964 €
sous-total 3									151 964 €
Total (1+3)									217 528 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous documents administratifs, juridiques ou financiers en application du présent exposé.

Annexe 1

Rappel des fonds de concours attribués au titre du dispositif de cofinancement structurant 2022

Communes de moins de 1 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Conseil Communau- taire du	Total de l'opération			Programme 2022		
				Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours sollicité	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués
CORMOST	1	Travaux d'aménagement de la mairie (rénovation salles du Conseil et des mariages)	25/03/22	26 954 €	20%	5 391 €	26 954 €	20%	5 391 €
THENNELIERES	2	Travaux d'aménagement de voirie "Voie de Champigny"	25/03/22	140 996 €	20%	28 199 €	140 996 €	20%	28 199 €
MONTCEAUX LES VAUDES	1	Installation de 3 structures de jeux et un terrain multisports	25/03/22	81 601 €	20%	16 320 €	81 601 €	20%	16 320 €
SAINT BENOIT SUR SEINE	2	Accessibilité cimetière, de la salle socio-culturelle et locaux techniques "Rue des Monts"	25/03/22	61 771 €	20%	12 354 €	61 771 €	20%	12 354 €
VILLEMEREUIL	1	Travaux de voirie "Rues du château, fusins, d'Inde, des poternes"	25/03/22	306 979 €	20%	61 396 €	306 979 €	20%	61 396 €
FEUGES	1	Restauration de la façade ouest de la grange de Feuges	08/07/22	19 601 €	20%	3 920 €	19 601 €	20%	3 920 €
ISLE-AUMONT	2	Rénovation de voirie rue de Clèves et rue d'Aumont	08/07/22	489 003 €	20%	97 801 €	489 003 €	20%	97 801 €
RUIGNY	1	Aménagement d'un terrain multisports	08/07/22	63 926 €	20%	12 785 €	63 926 €	20%	12 785 €
ASSENAY	2	Travaux d'éclairage public "LEDs"	08/07/22	16 776 €	20%	3 355 €	16 776 €	20%	3 355 €
DIERREY SAINT PIERRE	1	Travaux d'aménagement de voirie "Rue des Bords"	08/07/22	74 488 €	20%	14 898 €	74 488 €	20%	14 898 €
JEUGNY	2	Travaux de rénovation de voirie rue des Orchidées, rue de Villemienne et rue du Moulin	13/10/22	23 087 €	20%	4 617 €	23 087 €	20%	4 617 €
LAVAU	1	Travaux d'éclairage public LEDS	13/10/22	97 798 €	20%	19 560 €	97 798 €	20%	19 560 €
LAVAU	2	Travaux de rénovation de voirie rue La Valotte et aménagement des trottoirs Route de Méry	13/10/22	348 664 €	20%	69 733 €	348 664 €	20%	69 733 €
MONTAULIN	2	Travaux de rénovation de voirie RD 123	13/10/22	287 123 €	20%	57 425 €	287 123 €	20%	57 425 €
MONTSUZAIN	2	Aménagement d'un terrain multisports	13/10/22	72 626 €	20%	14 525 €	72 626 €	20%	14 525 €
PAVILLON ST JULIE	2	Aménagement d'un Skate Park	13/10/22	42 166 €	20%	8 433 €	42 166 €	20%	8 433 €
RONCENAY	2	Travaux de voirie Rue du Gué, de la Mairie et de la Citation	13/10/22	183 493 €	20%	36 699 €	183 493 €	20%	36 699 €
TORVILLIERS	1	Eclairage public LEDS	13/10/22	52 704 €	20%	10 541 €	52 704 €	20%	10 541 €
sous-total 4									477 952 €

Communes de 1 000 à 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Conseil Communau- taire du	Total de l'opération			Programme 2022		
				Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours sollicité	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués
CLEREY	1	Création d'un centre de loisirs	08/07/22	656 096 €	20%	131 219 €	656 096 €	20%	131 219 €
BUCHERES	1	Création d'un terrain multisports (City stade)	01/09/22	35 000 €	20%	7 000 €	35 000 €	20%	7 000 €
CRENEY PRES TROYES	1	Travaux de rénovation de voirie rue de la cour aux échangeurs	15/12/20	116 383 €	17,18%	20 000 €	116 383 €	17,18%	20 000 €
sous-total 5									158 219 €

Communes de plus de 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Conseil Communau- taire du	Total de l'opération			Programme 2022		
				Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours sollicité	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués
BREVIANDES	1	Aménagement d'un terrain multisports	08/07/22	83 186 €	20%	16 637 €	83 186 €	20%	16 637 €
SAINT ANDRE LES VERGERS		Requalification de l'Avenue de l'Ile Germaine - Reliquat dossier 2021	25/03/22	275 536 €	20%	55 107 €	275 536 €	20%	55 107 €
SAINT LYE	1	Travaux d'aménagement de vestiaires et sanitaires à l'espace sportif A.DROUILLY	08/07/22	199 528 €	20%	39 906 €	199 528 €	20%	39 906 €
SAINT JULIEN LES VILLAS	1	Aménagement "Cœur de vie" - (dossier n°1 : requalification des espaces publics – phase 1)	11/04/18	1 462 296 €	20%	292 459 €	1 462 296 €	20%	292 459 €
sous-total 6									404 109 €
Total (4+5+6)									1 040 280 €

Rappel d'attribution de fonds de concours au titre du dispositif de cofinancement d'équipement à caractère unique 2022
Commune de plus de 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Date de démarrage anticipé	Total de l'opération			Programme 2022		
				Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours sollicité	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués
TROYES	2	Halle de Gymnastique	01/06/22	11 279 016 €	10%	1 127 902 €	11 279 016 €	10%	1 127 902 €
sous total 7									1 127 902 €
Total (4+5+6+7)									2 168 182 €

TOTAL GENERAL
2 385 710 €
TOTAL GENERAL hors équipement unique
1 257 808 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022

Numéro	05
Objet	AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE - ACTION LOGEMENT/VILLE DE TROYES/TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - ACTION CŒUR DE VILLE – VOLET IMMOBILIER
Rapporteur	Philippe GUNDALL

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h35.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 108
- Votants : 123
- Quorum : 105/68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GONCALVES José, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, NONCIAUX-GRADOS Véronique, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : COCHET Jean-Michel par JOANOT Emmanuel, RAGUIN Jacky par HOMEHR Claude, ROBLET Bernard par GUÉNARD André, THIEBAUX Christelle par CUISIN Jérôme.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BOISSEAU Dominique à HONORÉ Nicolas, BRET Marc à LEYMBERGER Brigitte, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, FINOT Patrick à DE VILLEMEREUIL Gérard, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à LEMELLE Flavienne, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HOUDARD Bruno à GARNERIN David, LE CORRE Marie à HELIOT-COURONNE Isabelle, LEDOUBLE Catherine à QUINTART Sylvie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, MARTINOT Bruno à HANDEL William, MONTAGNE Jean-Jacques à BLANCHARD Dominique, RICHARD Sophie à PETIT Christine, THOMAS Christine à GUILLAUMET Virginie.

Excusés : DENIS Valéry, GESNOT Dany, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Présents mais ne participent pas au vote : CHEVALIER Bertrand, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne participent pas au vote : GANTELET Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GIRARDIN Olivier, LEDOUBLE Catherine, THOMAS Christine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	08	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022**AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE
ACTION LOGEMENT/VILLE DE TROYES/TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
ACTION CŒUR DE VILLE – VOLET IMMOBILIER**Annexes :

- Avenant n°2 à la convention
- Annexe financière

Exposé :

Dans le cadre du dispositif national Action Cœur de Ville, et afin de définir les interventions d'Action Logement sur la ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole avait approuvé par délibération du 20 décembre 2018 une convention avec ce partenaire et la Ville de Troyes.

Cette convention permet à Action Logement d'accroître l'attractivité du centre-ville dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité, en apportant deux types de financement au profit des opérateurs de logements sociaux ou investisseurs privés, pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles, en vue de leur réhabilitation et de leur remise en location pérenne auprès des salariés :

- Un préfinancement court terme (maximum 3 ans) destiné au portage ;
- Un financement long terme des travaux de restructuration et de réhabilitation de l'immeuble (en prêt long terme ou en subvention en fonction du dossier). Ces financements interviennent en complément de l'Etat et d'autres partenaires éventuels du dispositif (Caisse des Dépôts, Anah et ANRU).

Le 11 octobre 2019, un avenant n°1 avait été approuvé par le Conseil communautaire pour fixer une réservation de crédits nécessaires au financement d'opérations immobilières ciblées.

Il vous est proposé de conclure un avenant n°2 afin de modifier les articles suivants :

- Article 3.4, concernant la réservation prévisionnelle de concours financiers : ce concours financier est porté à 3,851 millions d'euros et la liste des opérations est indiquée en annexe,
- Article 5, concernant la clause de revoyure : cet article, qui prévoit une revue annuelle des modalités de financement, stipulera dorénavant que les engagements des parties peuvent être révisés par voie d'avenant et que d'autres avenants pourraient être prévus si des modifications initiées par l'Etat interviennent entre Action Logement et l'Etat pour la période 2023-2027,
- L'article 9, la durée de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est également précisé que TCM ne participe pas au financement, mais était juste signataire de la convention initiale au titre de sa compétence habitat.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'avenant n°2 à la Convention opérationnelle Action Logement/Ville de Troyes/Troyes Champagne Métropole Action Cœur de Ville – volet immobilier, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer.**

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE

ACTION LOGEMENT / VILLE DE TROYES / TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

ACTION CŒUR DE VILLE

Volet immobilier avec réservation prévisionnelle de concours financiers

Entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole, d'une part

Et Action Logement, d'autre part

Il a été rappelé ce qui suit :

Exposé des motifs :

Le programme Action Cœur de ville initié par l'Etat et associant Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'ANAH en leur qualité de financeurs, a inscrit comme **priorité nationale**, la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes.

Il concerne 222 villes qui seront accompagnées dans leur projet de redynamisation de territoire dans les conditions définies par une convention cadre pluriannuelle entre la Ville et son EPCI d'une part et l'Etat et les partenaires financeurs d'autre part.

Le projet du centre-ville de la Ville de Troyes :

- La Ville de Troyes porte pour son **centre-ville un projet de transformation** élaboré en accord avec son intercommunalité pour revitaliser le centre-ville et renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération.
- Ce projet a été sélectionné par le plan d'**Action Cœur de ville**. Il fait partie de la liste des 222 villes retenues qui seront financièrement accompagnées. Il a donné lieu à ce titre à la mise en place d'une convention cadre pluri annuelle avec toutes les parties prenantes signée le 27/06/2018.

- **Les principaux enjeux du projet global**, porté par la collectivité, qui a vocation à s'inscrire dans le périmètre d'une **Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)** sont les suivants :
 1. Habitat
 2. Développement économique et commercial
 3. Accessibilité, mobilité, connexion
 4. Mise en valeur des formes urbaines de l'espace public et du patrimoine
 5. Offre de services, culturelle et de loisirs
- Le projet comporte donc un **volet Habitat** portant sur plusieurs immeubles stratégiques du centre-ville à restructurer et réhabiliter pour y accueillir une offre renouvelée de logement et de commerce.

C'est dans ce cadre que la ville et l'EPCI de Troyes Champagne Métropole et Action Logement ont convenu aux termes d'une convention en date du 21/12/2018 de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'ORT, afin d'y développer une offre d'habitat et de commerce renouvelée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

Ces engagements sont partie intégrante du Programme action Cœur de Ville initié par l'Etat et les partenaires du Programme : Action Logement, Caisse des Dépôts, ANAH et ANRU.

Aux termes de l'« Article 3.2 : Financement » de la convention en date du 21/12/2018, il est précisé que le financement d'Action Logement Services intervient en complément de celui de l'Etat, de ses établissements publics et des autres partenaires éventuels du projet.

Pour les opérations locatives, deux types de financement sont possibles et peuvent être sollicités :

- Un préfinancement court terme (maximum 3 ans) destiné au portage amont de l'immeuble assis sur la valeur d'acquisition et des frais induits (frais de notaire, droits, études de projet, frais de mise en sécurité, frais de portage...)
- Le financement long terme des travaux de restructuration et de réhabilitation de l'immeuble (parties communes et parties privatives distinctement) en prêt long terme et en subvention selon l'économie du projet.

Pour les opérations en accession sociale à la propriété, le financement consiste, de façon générale, en prêt court terme et en subvention selon le montage de l'opération et l'économie du projet.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Financement

Dans le cadre de l'article 3 : Modalités de financement des opérations de restructuration – réhabilitation par Action Logement », il est prévu de modifier un article 3.4 intitulé « Réserve prévisionnelle de concours financiers » libellé comme suit :

« Article 3.4 : Réserve prévisionnelle de concours financiers »

Afin de favoriser la mobilisation d'investisseurs immobiliers (organismes HLM et investisseurs privés) et ainsi enclencher plus rapidement le montage des projets, Action Logement, dans le cadre de la présente convention, s'engage à réserver des concours financiers à hauteur de 3 851 K€. Ces financements sont affectés aux projets décrits dans l'annexe n° .

La Ville et l'EPCI s'engagent en outre à inciter les différents opérateurs immobiliers pressentis à faire toute diligence pour déposer les demandes de financement complètes auprès d'Action Logement Services.

Chaque dossier fera l'objet d'une instruction, immeuble par immeuble, par Action Logement Services et fera l'objet d'une décision d'octroi dans le cadre des instances propres à Action Logement Services conformément à l'article 3.2 de la présente convention.

Il est d'ores et déjà convenu entre les parties qu'en cas de non-engagement de la totalité des concours financiers au terme de la présente convention, ces crédits ne pourront être redéployés vers d'autres projets de la ville et de l'EPCI.

Par ailleurs, au fur et à mesure de la maturation du projet de revitalisation du centre-ville, la ville et l'EPCI pourront proposer de nouveaux projets immobiliers. Ces nouveaux projets immobiliers, seront présentés formellement lors des revues de projets annuelles (cf. art. 5 de la présente convention), dont le compte-rendu actera officiellement la mise à jour de la liste d'immeuble.

Le cas échéant, une réserve complémentaire de concours financiers pourra être accordée, qui fera l'objet d'un avenant aux présentes. »

Article 2 : Clause de revoyure

L' article 5 : Clause de revoyure », est modifié de la façon suivante :

« Une revue des modalités de financement du projet de rénovation immobilière du centre-ville de Chalons en Champagne, objet de la présente convention, sera réalisée annuellement (« revue de projets »).

En fonction de leur modification et eu égard aux résultats constatés et aux dynamiques locales, les engagements des deux parties pourraient être révisés par voie d'avenant.

Sans préjudice de la faculté de réviser ponctuellement les dispositions de la présente convention, il est convenu que les parties se rencontreront, en vue d'examiner l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle, notamment dans le cadre d'une modification à l'initiative de l'Etat des principes énoncés dans le cadre de la convention quinquennale à venir entre Action Logement et l'Etat pour la période 2023-2027. »

Article 3 : Durée



L' article 9 : Durée » est modifié de la façon suivante :

« La convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31/12/2026. »

Article 4 : Dispositions diverses

Toutes autres clauses, charges et conditions de la convention en date du 21/12/2018 en ce qu'elles ne sont pas contraires à celle du présent acte, demeurent inchangées

Avenant signé le 2022 en 3 exemplaires

Ville de Troyes

Troyes Champagne Métropole

**Monsieur François BAROIN
Maire**

**Monsieur François BAROIN
Président**

Action Logement Groupe

Action Logement Services



Ville de Troyes

Troyes Champagne Métropole

Monsieur Damien SIONNEAU
Président du CRAL

Madame Caroline PERRIOT
Directrice Régionale

Annexe - Avenant n°2 à la convention opérationnelle avec réservation prévisionnelle de concours financiers
Immeubles identifiés, prévisionnel de financement Action Logement

Commune	adresse	nature construction	Nature opération	opérateur	SHAB en m²	nbre de logts	préfinancement mobilisable	Enveloppe prévisionnelle totale
TROYES	18-20 Rue Gambey	Acquisition-Amélioration	Locatif privé conventionné	En cours d'attribution	360	7		360 000 €
TROYES	18 rue Saussier	Acquisition-Amélioration	Locatif privé conventionné	En cours d'attribution	205	4		205 000 €
TROYES	45 Rue Jaillant-Deso	Acquisition-Amélioration	Locatif privé conventionné	En cours d'attribution	180	3		180 000 €
TROYES	21 Rue de Brunnevo	Acquisition-Amélioration	Locatif privé conventionné	SCI BARBIEERI	189	3		189 000 €
TROYES	10 Rue Simart	Réhabilitation seule	Locatif privé conventionné	Mr KRAOUA	40	1		32 000 €
TROYES	26 Quai Dampierre	Acquisition-Amélioration	Locatif privé conventionné	SCI SOUVLAKY	120	2		64 000 €
TROYES	32 Av. Pierre Brossol	Réhabilitation seule	Locatif privé conventionné	SCI SOUVLAKY	500	7		500 000 €
TROYES	119 Rue Emile Zola	Acquisition-Amélioration	Locatif privé conventionné	Mr SUNDERMANN	230	5		230 000 €
TROYES	6 Bd Victor Hugo	Acquisition-Amélioration	Locatif privé conventionné	SCPI URBAN PREMIUM	1 588	25		1 588 000 €
TROYES	52 Rue Jaillant-Deso	Acquisition-Amélioration	Locatif privé conventionné	SCI MATHUSALEM	242	4		242 000 €
TROYES	57-59 Rue Kléber	Démolition-Reconstruction	Locatif social	TROYES AUBE HABITAT	261	5		261 000 €
Total					3 915	66		3 851 000 €

Intervention financière long terme maximum Action Logement = 1 000 €/m² de surface habitable

Prévisionnel de financements long terme et préfinancements : 3 851 000 € euros

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022

Numéro	06
Objet	DECLASSEMENT DE PARTIE D'UNE VOIRIE ZONE D'ACTIVITE D'ESTISSAC
Rapporteur	Dominique FLEURET

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h35.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 108
- Votants : 131
- Quorum : 108/68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GONCALVES José, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, NONCIAUX-GRADOS Véronique, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : COCHET Jean-Michel par JOANOT Emmanuel, RAGUIN Jacky par HOMEHR Claude, ROBLET Bernard par GUÉNARD André, THIEBAUX Christelle par CUISIN Jérôme.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BOISSEAU Dominique à HONORÉ Nicolas, BRET Marc à LEYMBERGER Brigitte, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, FINOT Patrick à DE VILLEMEREUIL Gérard, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à LEMELLE Flavienne, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HOUARD Bruno à GARNERIN David, LE CORRE Marie à HELIOT-COURONNE Isabelle, LEDOUBLE Catherine à QUINTART Sylvie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, MARTINOT Bruno à HANDEL William, MONTAGNE Jean-Jacques à BLANCHARD Dominique, RICHARD Sophie à PETIT Christine, THOMAS Christine à GUILLAUMET Virginie.

Excusés : DENIS Valéry, GESNOT Dany, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
131	0	131	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022**DECLASSEMENT DE PARTIE D'UNE VOIRIE ZONE D'ACTIVITE D'ESTISSAC**

Annexe : Plan situation

Exposé :

Troyes Champagne Métropole est propriétaire sur la zone d'activité économique dénommée « La Haie des Fourches » sur la commune d'Estissac.

Un industriel, déjà présent sur la zone, souhaite pouvoir s'étendre et y développer son activité, notamment en réalisant une plateforme de recyclage de matériaux de démolition. Il a sollicité Troyes Champagne Métropole pour acquérir une emprise d'environ 40 000 m² représentant plusieurs lots, libres de toute occupation. Il est également intéressé pour reprendre la partie voirie qui dessert les 4 parcelles.

Cette voirie n'aurait ainsi plus l'usage de desserte et n'aurait plus dès lors de vocation publique. La cession de cette voirie permettrait également de décharger Troyes Champagne Métropole de son obligation d'entretien.

Dans cette circonstance, la partie de voirie intéressant l'acquéreur, doit, préalablement à la vente, être déclassée. Elle représente une surface d'environ 2 200 m² comprenant la raquette de retournement et la partie de voirie se situant au nord du poste transformateur EDF.

Un arrêté pris le 29 juillet 2022 a décidé du lancement de la procédure de déclassement, d'une enquête publique et de la nomination d'un commissaire enquêteur.

L'enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public a été conduite après matérialisation de la désaffectation sur site, conformément aux articles L.2141-1 et R.2142-2 du CG3P. Elle s'est déroulée du 22 août au 5 septembre 2022. Le rapport du commissaire enquêteur a été rendu le 14 septembre 2022.

Le commissaire-enquêteur émet un avis favorable au projet de désaffectation et déclassement de partie de la voirie Mary Rilliot dans la ZAC de la Haie des Fourches, préalablement à la cession projetée.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE CONSTATER la désaffectation de l'emprise foncière ci-dessus décrite,**
- **DE PRENDRE ACTE de l'avis favorable du commissaire enquêteur,**
- **DE DECIDER le déclassement de l'emprise du domaine public concerné, en vue de son aliénation,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.**

(Image PNG: 779 x 764 pixels)

blob:http://elyxinfra.maine.ville-troyes.fr/9344kidds-/c18-44bc-a47...



Zone d'activités de la Haie des Fourches
ESTISSNE



Emprise voirie à déclarer
environ 82,00 mètres carrés

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022

Numéro	07
Objet	AVENANT A LA CONVENTION EPF-GE POUR L'EXTENSION DU PARC DU GRAND TROYES
Rapporteur	Marie-France JOLLIOT

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h35.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 108
- Votants : 131
- Quorum : 108/68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GONCALVES José, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, NONCIAUX-GRADOS Véronique, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : COCHET Jean-Michel par JOANOT Emmanuel, RAGUIN Jacky par HOMEHR Claude, ROBLET Bernard par GUÉNARD André, THIEBAUX Christelle par CUISIN Jérôme.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BOISSEAU Dominique à HONORÉ Nicolas, BRET Marc à LEYMBERGER Brigitte, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, FINOT Patrick à DE VILLEMEREUIL Gérard, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à LEMELLE Flavienne, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HOUARD Bruno à GARNERIN David, LE CORRE Marie à HELIOT-COURONNE Isabelle, LEDOUBLE Catherine à QUINTART Sylvie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, MARTINOT Bruno à HANDEL William, MONTAGNE Jean-Jacques à BLANCHARD Dominique, RICHARD Sophie à PETIT Christine, THOMAS Christine à GUILLAUMET Virginie.

Excusés : DENIS Valéry, GESNOT Dany, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
131	0	131	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022**AVENANT A LA CONVENTION EPF-GE POUR L'EXTENSION DU PARC DU GRAND TROYES**

Annexe : Avenant

Exposé :

Suivant délibération du 17 décembre 2021, le Conseil communautaire a décidé de conventionner avec l'Etablissement Public Foncier - Grand Est dans le cadre du projet d'extension du Parc du Grand Troyes à Sainte-Savine.

Par cette convention, l'EPF-GE est mandaté par Troyes Champagne Métropole pour négocier les terrains situés dans le périmètre de l'emprise d'extension (65ha 11a 38ca) et prévoir de possibles compensations foncières en vue de permettre à la Communauté d'agglomération de poursuivre son développement économique.

Des chemins d'Association foncière bordant l'emprise, et partie de leur emprise pouvant intéresser Troyes Champagne Métropole, il est apparu indispensable d'inclure également dans la liste des biens à maîtriser, les dits chemins.

Il s'agit des chemins cadastrés :

- section ZK n° 19 d'une contenance de 6 474 m²
- section ZK n° 20 d'une contenance de 3 434 m²
- section ZK n° 57 d'une contenance de 1ha 07a 27ca
- section ZK n° 64 d'une contenance d 1ha 22a 85ca
- section AM n° 151 d'une contenance de 1 752 m².

soit une surface complémentaire de 3ha 46a 72ca.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER l'ajout de ces surfaces complémentaires à la convention initiale ;**
- **D'APPROUVER l'avenant correspondant ci-joint ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant à la convention conclue entre l'Etablissement Public Foncier Grand-Est et Troyes Champagne Métropole.**

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PROJET n° AU10E026800

DU 25 janvier 2022

SAINTE-SAVINE - Parc du Grand Troyes - Zone d'activités

ENTRE

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole représentée par,
habilitée par décision du conseil communautaire en date du, dénommé ci-après « la
communauté d'agglomération »,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par
une délibération N°B22/..... du Bureau de l'Etablissement en date du 12 octobre 2022, approuvée le
..... par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART,

Vu la convention intervenue avec Troyes Champagne Métropole le 25 janvier 2022

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE n°1 – Modification de l'annexe 1 : Périmètre opérationnel

Le périmètre opérationnel de la convention du 25 janvier 2022 est modifié comme suit : ajout des parcelles cadastrées
section ZK n°19 (64a 74ca), 20 (34a 34ca), 57 (1ha 07a 27ca) et 64 (1ha 22a 85ca) et section AM n°151 (17a 52ca),
représentant une surface totale de 3ha 46a 72ca. L'annexe 1 du présent avenant matérialise cet ajout. Ces cinq
parcelles privées linéaires entourent le site initial, et constituent des chemins d'accès aux parcelles actuellement
exploitées, leur acquisition s'avère nécessaire.

ARTICLE n°2 - Clause conservatoire

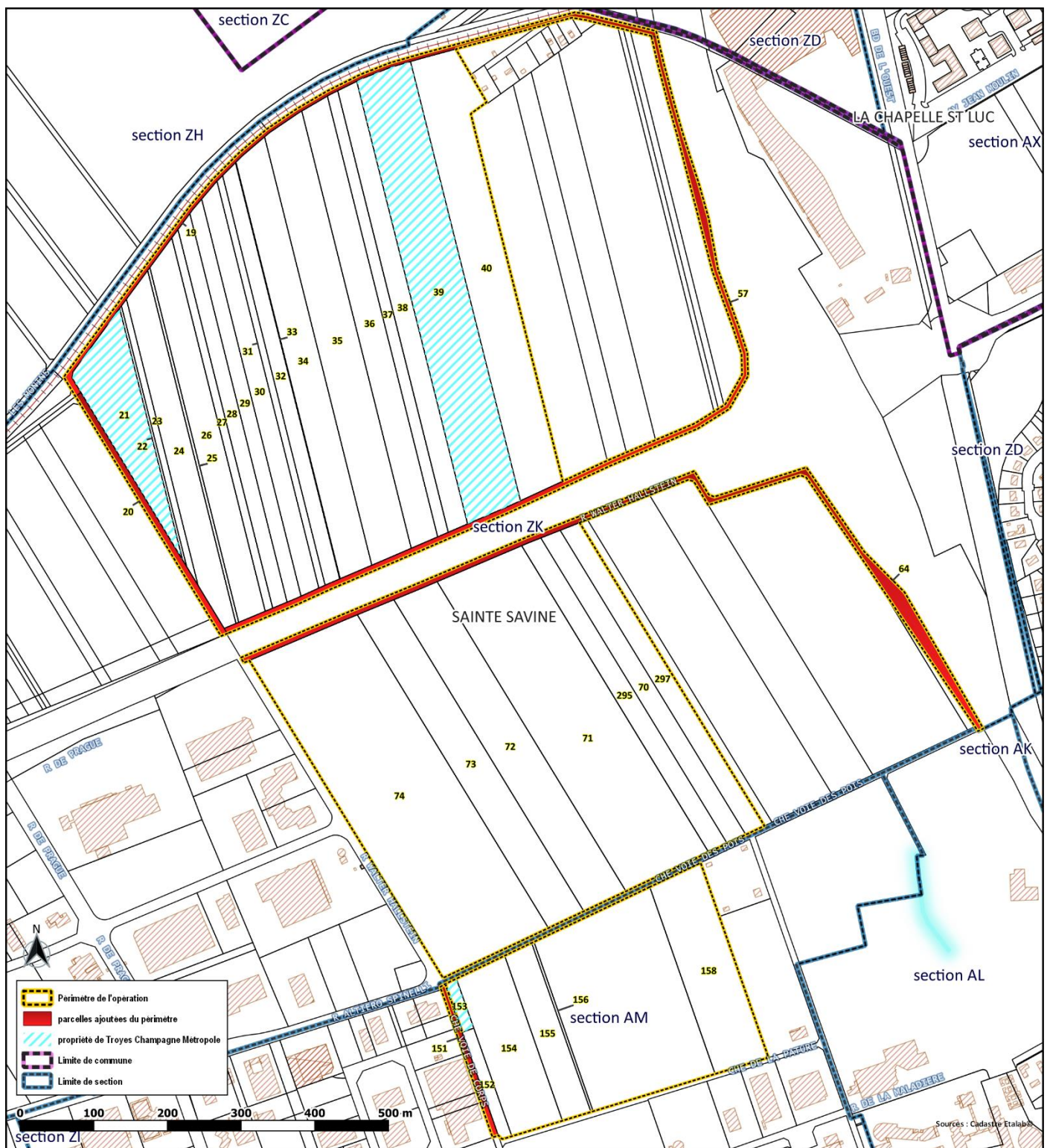
Les autres dispositions de la convention du 25 janvier 2022 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les
parties.

Fait en un unique exemplaire numérique

L'EPF de Grand Est

La communauté d'agglomération Troyes Champagne
Métropole

Annexe 1 : périmètre du projet
SAINTÉ-SAVINE – Parc du Grand Troyes – Zone d’activités – n°AU10E026800



L'EPF de Grand Est

La communauté d'agglomération Troyes Champagne
Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022

Numéro	08
Objet	AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIERE N° 2022-017 ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET L'ASSOCIATION CLUSTER PATRIMOINE BATI 4.0
Rapporteur	Marc SEBEYRAN

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h35.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 108
- Votants : 131
- Quorum : 108/68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GONCALVES José, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, NONCIAUX-GRADOS Véronique, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : COCHET Jean-Michel par JOANOT Emmanuel, RAGUIN Jacky par HOMEHR Claude, ROBLET Bernard par GUÉNARD André, THIEBAUX Christelle par CUISIN Jérôme.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BOISSEAU Dominique à HONORÉ Nicolas, BRET Marc à LEYMBERGER Brigitte, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, FINOT Patrick à DE VILLEMEREUIL Gérard, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à LEMELLE Flavienne, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HOUARD Bruno à GARNERIN David, LE CORRE Marie à HELIOT-COURONNE Isabelle, LEDOUBLE Catherine à QUINTART Sylvie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, MARTINOT Bruno à HANDEL William, MONTAGNE Jean-Jacques à BLANCHARD Dominique, RICHARD Sophie à PETIT Christine, THOMAS Christine à GUILLAUMET Virginie.

Excusés : DENIS Valéry, GESNOT Dany, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
131	0	131	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIERE N° 2022-017
ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
ET L'ASSOCIATION CLUSTER PATRIMOINE BATI 4.0**Annexes :

- Projet d'avenant n° 1 à la convention N° 2022 – 017
- Budget prévisionnel

Exposé :

Par délibération n° 04 du 25 mars 2022, le Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole a octroyé à l'association Cluster Patrimoine Bâti 4.0 (CPB 4.0) une subvention de 90 000 euros, pour soutenir le projet « matériau connecté à base de textiles recyclés ». Conformément aux dispositions de la convention financière signée en application de cette décision, un premier acompte de 40 % a été versé avant l'été.

S'il s'agissait initialement de répondre aux enjeux d'adaptation du patrimoine bâti existant (bâtiments antérieurs à 1948) aux nouvelles normes professionnelles et/ou réglementaires, le contexte énergétique a drastiquement évolué depuis la date de signature de la convention. Ces nouvelles exigences en termes de sobriété énergétique amènent donc à enrichir le projet initial, par un axe de recherche complémentaire dénommé « efficacité énergétique du patrimoine bâti ».

Cet axe de recherche complémentaire repose sur l'incorporation de l'Internet des Objets (IoT « Internet of Things », acronyme anglais) au suivi d'un bâtiment. L'IoT désigne le processus de connexion d'objets physiques à Internet, permettant l'envoi, la réception et l'analyse continue de données, en rétroaction avec une intelligence artificielle.

L'obtention d'économies d'énergie, pour des bâtiments anciens souvent difficiles à réhabiliter pour répondre aux exigences de consommation actuelles, reste ainsi au cœur de ces recherches. Aux côtés du matériau d'isolation connecté à base de textiles recyclés, l'utilisation des dernières technologies développées en matière d'internet des objets, vise en effet une économie espérée de -40% de consommations énergétiques, à confort équivalent, voire supérieur en cas de traitement de l'air.

Cette réorientation de l'utilisation du solde de la subvention, vers un projet non encore identifié au moment de la signature de la convention, est autorisée selon les dispositions de l'article 3-1-5 de la convention n° 2022-017, reproduit ci-après :

« Article 3-1-5. Dispositions particulières :

En cas d'annulation d'une partie des projets, notamment en raison de la crise sanitaire, l'utilisation de la subvention ne pourra, sans accord préalable de Troyes Champagne Métropole, être réorientée vers les autres projets ou de nouveaux projets non identifiés ».

Une première expérience sera menée à terme d'ici fin 2022, dans la Chapelle de l'Institut Universitaire des Métiers du Patrimoine. Une seconde expérience plus complète aura lieu, toujours dans la Chapelle de l'IUMP, en 2023. A travers ces deux expériences, menées dans ce bâtiment choisi pour ses caractéristiques, il s'agira d'obtenir un modèle transférable à la plupart des bâtiments de patrimoine bâti ancien, avec pour objectif de servir de modèle reproductible, notamment à la rénovation énergétique de bâtiments de prestige.

Outre le contexte énergétique tendu traversé depuis ces derniers mois, l'annonce de la nécessité de faire de l'Elysée, de Matignon, du palais du Luxembourg (Sénat) ou Bourbon (Assemblée nationale), des bâtiments exemplaires en terme de consommation énergétique, alors qu'ils présentent aujourd'hui tous les défauts des bâtiments anciens non isolés et équipés d'installations datées, a en effet été l'élément déclencheur qui a amené le CPB 4.0 à souhaiter donner cette orientation complémentaire à ses recherches.

Ce projet d'envergure est d'autant plus important qu'il contribuerait à la visibilité, ainsi qu'à la réputation d'excellence et de dynamisme de notre territoire. Afin d'apporter son expertise et calibrer un cahier des charges adapté, le chef du département Génie climatique, plomberie et couverture de la direction des affaires immobilières et patrimoine de l'Assemblée Nationale est d'ores-et-déjà associé à l'ensemble des expériences programmées en 2022 et 2023.

A moyen terme, ce projet serait également source de nouveaux savoir-faire techniques précieux pour la transition énergétique du bâti ancien de notre territoire et enrichirait l'offre de formation par un nouveau diplôme d'ingénieur futur « Manager de l'énergie », diplôme porté par deux écoles présentes localement et dédié à la maîtrise énergétique des bâtiments.

Enfin, la pérennisation et la maîtrise de l'Information du Bâtiment, pour améliorer ses gains énergétiques futurs, permettront de baisser les coûts de maintenance globaux en anticipant les défaillances.

D'autres grandes écoles du territoire telles que l'EPF, l'ESTP, l'UTT seraient associées à ce projet, pour travailler notamment sur l'évaluation du confort thermique ou les algorithmes des capteurs, témoignant ainsi d'une réelle synergie de la recherche appliquée au patrimoine bâti, à l'échelle du territoire.

En outre, cette nouvelle recherche appliquée s'insère naturellement dans de nombreux objectifs ou orientations du projet de territoire, relevant de chacun des trois axes. A titre d'exemple, il est possible de citer : « soutenir les activités, la création de richesses et accompagner les acteurs des secteurs « leaders » du territoire notamment en s'appuyant sur les établissements d'enseignement supérieur et de recherche », « accompagner la montée en compétence du bassin d'emploi en confortant les dynamiques engagées en matière d'enseignement supérieur et de formation professionnelle », « renforcer le rayonnement et la visibilité de TCM et conforter l'attractivité du territoire », « réduire les besoins en énergie, en favorisant notamment l'accélération de la rénovation thermique du parc de logements et en améliorant la performance énergétique des collectivités pour les bâtiments et les équipements publics » ...

Le développement de cet axe complémentaire de recherche n'emporte aucune dépense supplémentaire pour Troyes Champagne Métropole, le montant du soutien financier au titre de l'année 2022 restant fixé à 90 000 euros, inscrits au chapitre 11 du budget primitif 2022.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER le CPB 4.0 à réorienter l'utilisation de la subvention accordée initialement, vers le projet « efficacité énergétique du patrimoine bâti », en application de l'article 3-1-5 de la convention n° 2022-017,**
- **DE VALIDER le projet d'avenant n° 1 à la convention n° 2022-017 entre le Cluster Patrimoine Bâti 4.0 et Troyes Champagne Métropole, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer.**

Convention financière N° 2022 – 017 AVENANT N° 1	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET L'ASSOCIATION « CLUSTER PATRIMOINE BATI 4.0 »
---	--

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n° XX, du XXXXXXXX 2022,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole ».

Et :

L'Association, « Cluster Patrimoine Bâti 4.0 » (CPB 4.0), représentée par son Président, Monsieur Vincent MATHIEU, 10 rue Saint Martin es Aires,

Ci-après dénommée le « CPB 4.0 ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération n° 04 du 25 mars 2022, le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a octroyé à l'association Cluster Patrimoine Bâti 4.0 (CPB 4.0) une subvention de 90 000 euros pour soutenir le projet « matériau connecté à base de textiles recyclés ». Ladite convention N° 2022-017 permettait d'apporter une réponse aux enjeux d'adaptation du patrimoine bâti existant (bâtiments antérieurs à 1948), aux nouvelles normes professionnelles et/ou réglementaires.

Le contexte énergétique a drastiquement évolué depuis la date de signature de la convention. Ces nouvelles exigences en termes de sobriété énergétique amènent donc à enrichir le projet initial, par un axe de recherche complémentaire dénommé « efficience énergétique du patrimoine bâti ». Conformément à l'Article 3-1-5 de la convention, il est possible, en cas d'annulation d'une partie des projets, notamment en raison de la crise sanitaire, de réorienter l'utilisation de la subvention vers les autres projets ou de nouveaux projets non identifiés, après accord préalable de Troyes Champagne Métropole.

La prise en compte de cet axe de recherche complémentaire, qui constitue une réorientation de l'utilisation de la subvention, nécessite donc ce présent avenant, qui n'emporte aucune conséquence financière.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS MODIFIEES

Article 2 : rédaction actuelle

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION « CLUSTER PATRIMOINE BATI 4.0 »

La subvention octroyée au CPB 4.0 a pour but de financer le projet **« matériau connecté à base de textiles recyclés »**.

Contexte

Dans le secteur du bâtiment, les mutations techniques sont importantes : transition numérique, bâtiments connectés, nouvelles filières de recyclage et nouveaux matériaux de construction. Il s'agit de répondre aux enjeux d'adaptation du patrimoine bâti existant (Bâtiments antérieurs à 1948) aux nouvelles normes professionnelles et/ou réglementaires.

Dans la continuité du bâtiment démonstrateur conçu et réalisé sur 2020-2021, et du projet « combinaison des savoir-faire des industries textiles, métallurgiques et bâtiment appliquée à la rénovation du patrimoine bâti », le CPB 4.0 souhaite engager le développement d'un nouveau produit basé sur les textiles recyclés en y intégrant des solutions domotiques performantes et intelligentes.

Projet

Les objectifs du CPB 4.0 sont d'élaborer sur 3 ans, un matériau d'isolation connecté Made In Troyes à base de textiles recyclés.

Ce projet à vocation industriel démarre sur une phase de recherche destinée à l'étude et la définition :

- Des caractérisations hygrothermiques optimales des isolants à atteindre pour un produit à la longévité maximale ;
- De la composition adéquate des isolants à base textile et des proportions (Coton/Polyester) à respecter pour optimiser la tenue mécanique et les performances hygrothermiques ;
- De l'intérêt et l'impact du développement d'un nouveau matériau hybride sur le territoire.

Il allie les secteurs du textile, de la métallurgie (pour les capteurs) et du bâtiment.

La première année (soit : 2022) : le CPB 4.0 s'est fixé les objectifs suivants :

- Etablissement d'un état des lieux de l'utilisation du textile dans le secteur du bâtiment à l'échelle nationale et locale ;
- Caractérisation des qualités techniques du matériau à développer en collaboration avec le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) ;
- Mise en place d'un guide technique décrivant les démarches d'amélioration de la mise en œuvre de ces matériaux sur les aspects énergétique et numériques ;

- Développement d'une première base de données expérimentale à destination des acteurs du bâtiment et du textile.

D'un point méthodologique :

- Le 1^{er} semestre 2022 est dédié à la consolidation du potentiel technique et économique de la piste de recherche, à la détermination du volume de déchets textiles exploitable en rapport à la demande en matériaux de secteur du bâtiment et aux premières estimations du coût de transformation. Il s'agira de faire un état de l'art avec l'appui du CSTB et du CNRS avec consultation des acteurs du textile notamment l'Union des Industries Textiles.
- Le 2^{ème} semestre 2022 consistera à caractériser les améliorations et traitements à apporter au matériau brut et d'expérimenter différentes compositions de textiles recyclés et d'alliage avec le béton :

Tests sur une plateforme BBC+,

Développement d'une matrice instrumentée constituée de nano capteurs à intégrer dans le matériau pour caractériser son comportement finement,

Définition d'un cahier des charges avec l'appui du CSTB et du CNRS.

Les besoins affectés au projet sont :

- Un ingénieur de Recherche (ou post doc) en CDD 12 mois ;
- Une demande de mobilité internationale d'un Enseignant Chercheur, à l'Université de Villanova (Etats-Unis) pour le transfert technologique dans le domaine de la caractérisation des matériaux ;
- Deux étudiants stagiaires (Master 2 ou Ecole d'Ingénieurs) qui réaliseront, dans le cadre de stage de Projet de Fin d'Etudes (PFE), des expérimentations sur la cellule test interne et selon des protocoles établis au préalable ;
- L'appui technique et l'expertise du CSTB et le CNRS ;
- L'appui logistique du CPB 4.0 et des missions supports en avec la Fédération Française du Bâtiment (FFB).

L'article 2 est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION « CLUSTER PATRIMOINE BATI 4.0 »

La subvention octroyée au CPB 4.0 ayant pour but de financer le projet « **matériau connecté à base de textiles recyclés** », est réorienté vers le projet « **efficience énergétique du patrimoine bâti** ».

Contexte

Le contexte énergétique que nous traversons accentue la nécessité de construire ou rénover des bâtiments en prenant en compte à la fois leur enveloppe (matériaux de murs, des portes, des fenêtres) et leur fonctionnement (contrôler les sources d'énergies et les équipements de chauffage, climatisation, ventilation, éclairage et réseaux

électriques à l'intérieur d'un bâtiment), dans le but de dégager des gains majeurs en termes de consommation énergétique, tout en offrant un meilleur confort d'usage.

La particularité du bâti ancien, antérieur à 1948, parfois remarquable, impose une approche particulière, faisant appel à l'intelligence artificielle.

Projet global

Le principal objectif du projet « efficacité énergétique du patrimoine bâti » consiste à amener le patrimoine bâti remarquable d'avant 1948, à un niveau de performance énergétique répondant aux normes d'aujourd'hui, tout en préservant ce patrimoine.

Les dernières technologies développées en matière d'internet des objets (IoT, Internet of Things, selon l'acronyme anglais), permettent, grâce à la connexion d'objets physiques à Internet, l'envoi, la réception et l'analyse continus de données, immédiatement traitées par une intelligence artificielle. La liaison entre ces capteurs et algorithmes d'intelligence artificielle, permet l'optimisation des consommations énergétiques (économie de -40% de consommations à atteindre dans un premier temps), tout en recherchant, dans un second temps, un confort identique, voire accru, en cas du traitement de l'air.

Ces recherches appliquées au patrimoine bâti pourront servir ensuite de support pédagogique à une nouvelle formation d'ingénieur dédié à la maîtrise énergétique des bâtiments, futur « Manager de l'énergie ».

Méthodologie et calendrier

Une expérimentation est proposée afin de réaliser une preuve du concept tout d'abord à l'échelle de la Chapelle de l'Institut Universitaire des Métiers du Patrimoine (IUMP), qui pourra par ailleurs être utilisée dans le cadre de futures formations pédagogiques.

Le CPB 4.0 se fixe les objectifs suivants, en réalisant ses tests dans une salle du bâtiment de l'IUMP :

Etape 1

1. Analyse des résultats d'un premier rapport, avec jusqu'à -40% d'économie d'énergie sans modification de la structure du bâtiment.
2. Mesures in situ, avec le mannequin Newton Manikin de l'EPF campus de Troyes, des paramètres suivants : température, luminosité, dioxyde de carbone, teneur en particules et composés organiques volatils,
3. Relevés de référence, thermographie et rapport, par un Bureau d'étude indépendant,
4. Conception et architecture des objets connectés open sources, de l'application et de l'interface web.

Etape 2

1. Installation des objets connectés et configuration des automates de contrôle des équipements.
2. Interopérabilité entre les objets connectés, l'application et son interface web utilisateur ;
3. Méthode par itération des essais, afin d'optimiser l'économie d'énergie réalisée et définition d'une procédure de test qui pourra être réutilisée dans un atelier pédagogique dédié à la formation de techniciens et d'ingénieurs ;
4. Rédaction d'un rapport expérimental présentant notamment :
 - Objectif d'économie réalisée // Résultat de l'expérience
 - Chiffrage et ROI (retour sur investissement) du projet à l'échelle de la salle de l'IUMP,
 - Projection du chiffrage et ROI du projet à l'échelle de la chapelle située dans l'enceinte de l'IUMP (projet 2023),
5. Démonstration au financeur de l'efficience.

Article 3-1-4 : rédaction actuelle

ARTICLE 3-1-4 : ÉVALUATION

Deux rendez-vous d'évaluation seront organisés par Troyes Champagne Métropole en lien avec le CPB 4.0.

Le premier avant le 15 juillet afin d'examiner les conditions d'avancement des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

Le second avant le 30 septembre 2022, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

Ces rendez-vous permettront d'établir les bilans financiers prévisionnels des actions et de déclencher le versement des acomptes prévus à l'article 4-2-2.

Les indicateurs d'évaluations arrêtés sont :

- Les rapports de suivi et livrables,
- Le guide technique mis en place,
- La caractérisation des qualités techniques du matériau à développer.

Les 3 premiers alinéas de l'article 3-1-4 restent inchangés.

L'article 3-1-4 est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 3-1-4 : ÉVALUATION

(...)

Les indicateurs d'évaluations arrêtés sont :

- Les rapports de suivi et livrables,
- Le guide technique mis en place,
- Rédaction du rapport expérimental.

Article 4-1 : rédaction actuelle

ARTICLE 4-1 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter une participation d'un montant plafonné à quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) au CPB 4.0, pour la mise en œuvre du projet.

Afin de permettre un meilleur suivi dans le calcul et le contrôle du bon usage de la subvention, celle-ci est calculée sur l'assiette du coût des charges prévisionnelles affectées et dédiées au projet à savoir les dépenses définies comme suit :

- Préparation, Encadrement des 2 stages semestriels : 19 395 €
- Conduite et coordination du projet Scientifique – ingénieur en CDD : 70 000 €
- Mobilité internationale d'un Enseignant chercheur : 20 000 €
- CNRS : caractérisation des qualités techniques du tissu recyclé connecté made in Troyes, appui au développement d'une matrice instrumentée de nanocapteurs : 50 000 €
- CSTB : caractérisation des qualités techniques du tissu recyclé connecté made in Troyes, appui à la rédaction d'un cahier des charges des performances techniques minimales requises : 50 000 €

Toute contribution financière supplémentaire fera l'objet d'une nouvelle convention.

L'article 4-1 est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 4-1 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter une participation d'un montant plafonné à quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) au CPB 4.0, pour la mise en œuvre du projet.

Un premier acompte d'un montant de 36 000 euros a d'ores-et-déjà été versé.

Le solde de la subvention permettra de financer le nouvel axe de recherche, selon le budget prévisionnel joint en annexe au présent avenant.

Toute contribution financière supplémentaire fera l'objet d'une nouvelle convention.

Article 4-2-2 : rédaction actuelle

ARTICLE 4-2-2 : MODALITES

Le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 40 % de la subvention sera versé dans un délai de trois mois après sa notification et le vote du budget primitif 2022.
- Un acompte de 30 % de la subvention sera versé sur production du bilan écrit réalisé au terme du 1^{er} semestre 2022.
- Le solde de 30 % sera versé, avant le 30 novembre 2022, sur présentation des justificatifs suivants :
- Un état récapitulatif définitif ou un état récapitulatif prévisionnel des dépenses, co-visé par le Président du CPB 4.0 et le Trésorier,
- Un certificat d'achèvement et de conformité des actions en liens avec le projet,
- Un bilan qualitatif et financier des projets subventionnés faisant apparaître une part d'autofinancement qui ne pourra être inférieure à 20%.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution telle qu'explicité à l'article 4-1 de la présente convention.

En cas de dissolution de l'association, le calcul du reliquat de subvention ou trop perçu interviendra à cette étape.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire procéder à la mise en recouvrement des sommes versées.

Dans le cas de la production un état récapitulatif prévisionnel des dépenses, l'état récapitulatif définitif co-visé par le Président du CPB 4.0 et le Trésorier sera transmis au cours du 1^{er} trimestre 2023 dès sa validation par l'Assemblée Générale de du CPB 4.0. En cas d'incohérence entre les documents, un titre de recette sera émis pour restitution du trop-perçu de la subvention.

L'article 4-2-2 est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 4-2-2 : MODALITES

Le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 40 % de la subvention sera versé dans un délai de trois mois après sa notification et le vote du budget primitif 2022.
- Le solde de 60 % sera versé, sur présentation des justificatifs suivants :

- Remise du rapport expérimental faisant suite à la démonstration, au financeur, de l'efficacité du projet,
- Un état récapitulatif définitif ou un état récapitulatif prévisionnel des dépenses, co-visé par le Président du CPB 4.0 et le Trésorier,
- Un certificat d'achèvement et de conformité des actions en liens avec le projet,
- Un bilan qualitatif et financier des projets subventionnés faisant apparaître une part d'autofinancement qui ne pourra être inférieure à 20%.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution telle qu'explicité à l'article 4 -1 de la présente convention.

En cas de dissolution de l'association, le calcul du reliquat de subvention ou trop perçu interviendra à cette étape.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire procéder à la mise en recouvrement des sommes versées.

Dans le cas de la production un état récapitulatif prévisionnel des dépenses, l'état récapitulatif définitif co-visé par le Président du CPB 4.0 et le Trésorier sera transmis au cours du 1^{er} trimestre 2023 dès sa validation par l'Assemblée Générale de du CPB 4.0. En cas d'incohérence entre les documents, un titre de recette sera émis pour restitution du trop-perçu de la subvention.

Article 5 : Rédaction actuelle

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2022.

L'article 5 est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions de la convention financière N° 2022-017 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues au sein du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Troyes, le.....

**Pour Troyes Champagne
Métropole
Le Président**

**Pour l'Association
Cluster
Patrimoine Bâti 4.0,
Le Président**

Budget prévisionnel du projet - Objet de l'avenant			
Charges d'exploitation		Produits d'Exploitation	
Assistance technique	67 960 €	Subvention de Troyes Champagne Métropole	54 000 €
Assurances fonctionnement	350 €	Autofinancement	14 835 €
Honoraires	450 €		
Services bancaires	75 €		
Total des Charges	68 835 €	Total des Produits	68 835 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022

Numéro	09
Objet	ADOPTION DES MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES DE TRANSPORT - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE
Rapporteur	Brigitte LEYMBERGER

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h35.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 108
- Votants : 130
- Quorum : 107/68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GONCALVES José, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, NONCIAUX-GRADOS Véronique, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : COCHET Jean-Michel par JOANOT Emmanuel, RAGUIN Jacky par HOMEHR Claude, ROBLET Bernard par GUÉNARD André, THIEBAUX Christelle par CUISIN Jérôme.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BOISSEAU Dominique à HONORÉ Nicolas, BRET Marc à LEYMBERGER Brigitte, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, FINOT Patrick à DE VILLEMEREUIL Gérard, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à LEMELLE Flavienne, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HOUARD Bruno à GARNERIN David, LE CORRE Marie à HELIOT-COURONNE Isabelle, LEDOUBLE Catherine à QUINTART Sylvie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, MARTINOT Bruno à HANDEL William, MONTAGNE Jean-Jacques à BLANCHARD Dominique, RICHARD Sophie à PETIT Christine, THOMAS Christine à GUILLAUMET Virginie.

Excusés : DENIS Valéry, GESNOT Dany, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Présent mais ne participe pas au vote : CHAMPAGNE Anicet.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	01	130	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022**ADOPTION DES MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES DE TRANSPORT
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Annexe : Transport scolaire – Règlement intérieur

Exposé :

Depuis le 1^{er} septembre 2021, Troyes Champagne Métropole a repris, avec l'appui de la régie des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT), l'organisation du transport scolaire sur l'ensemble de son ressort territorial. Dans ce cadre, le Conseil Communautaire du 8 avril 2021 a approuvé le règlement intérieur du service applicable au transport scolaire péri-urbain et rural (une soixantaine de communes de TCM sont concernées).

En cas d'absence de solution de transport scolaire, le paragraphe III-3 du règlement intérieur des transports scolaires prévoit le versement d'une allocation familiale de transport (AFT) définie selon les situations suivantes :

- l'allocation d'approche lorsque le point d'arrêt est à plus de 2 km du domicile du représentant légal de l'élève,
- l'allocation partielle en cas d'absence de transport à l'aller ou au retour (montant appliqué pour les élèves internes),
- l'allocation totale en cas d'absence de transport à l'aller et au retour.

L'allocation familiale de transport est accordée aux familles domiciliées sur le territoire de TCM en cas d'absence de transport pour leur(s) enfant(s) ayant(s) droit conformément aux dispositions des paragraphes II-1 et II-2 dudit règlement et scolarisés sur une année pleine.

Les dossiers de demande d'allocation sont reçus et étudiés par la TCAT en mars de l'année scolaire en cours. Les allocations sont versées par la TCAT, sous réserve de la présentation d'un justificatif de scolarité et d'assiduité de l'élève. Celui-ci est émis par l'établissement scolaire et court du premier jour de l'année scolaire jusqu'au 28 février de l'année scolaire concernée.

La modification du paragraphe III-3 du règlement intérieur consiste à y insérer la mention suivante : « *L'allocation familiale de transport a un montant forfaitaire défini par délibération de Troyes Champagne Métropole* ». Cet ajout permet de sécuriser juridiquement la procédure de définition des montants de l'allocation familiale de transport.

Afin de pouvoir verser aux familles concernées les sommes correspondantes, il vous est proposé d'acter les différents montants de la subvention selon le barème suivant :

- allocation d'approche : 243 € ;
- allocation partielle : 480 € ;
- allocation totale : 960 €.

En cas de modification des montants des présentes allocations, et dans la limite de 1000 € par type d'allocation, le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, pourra acter des nouveaux montants par décision.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACTER la modification du règlement intérieur du transport scolaire.**
- **D'ACTER les montants des allocations familiales de transport comme suit :**
 - **allocation d'approche : 243 €,**
 - **allocation partielle : 480 €,**
 - **allocation totale : 960 €.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à modifier par décision les montants des allocations.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier, à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

TRANSPORT SCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Photo : © Benjamin Cochard

Sommaire

PREAMBULE	2
I. DISPOSITIONS GENERALES	2
1. Objet du règlement	2
2. Périmètre d'application	2
3. Réclamations	3
II. LE DROIT AU TRANSPORT SCOLAIRE	3
1. Les ayants-droit au transport scolaire	3
2. Les ayants-droit par dérogation	3
3. Les cas particuliers	4
4. Les non ayants-droit et les passagers commerciaux.....	5
III. L'OFFRE DE TRANSPORT SCOLAIRE.....	5
1. La structuration des services	5
2. Les modifications de services	5
3. L'allocation familiale de transport.....	6
4. Le transport sur le réseau TER routier	6
5. L'accompagnement des élèves de primaire	7
6. Les cas d'interruption exceptionnelle du service	7
7. Contrôle qualité et sécurité du service	8
IV. L'ACCES AU TRANSPORT SCOLAIRE.....	8
1. L'inscription au transport scolaire des élèves.....	8
2. Protection des données personnelles	9
3. Les bons comportements.....	9
4. Le traitement des incivilités	10
5. Parents des élèves de maternelle	11
ANNEXE 1 : Liste des communes et type de service.....	12
ANNEXE 2 : Liste des services de transport scolaire réalisés par autocars	13
ANNEXE 3 : Liste des RPI disposant d'un transport méridien	16
ANNEXE 4 : Liste des sanctions en cas d'incivilités	17

PREAMBULE

Troyes Champagne Métropole (TCM) est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial composé de 81 communes (liste des communes en annexe 1). Conformément à l'article L3111-7 du code des transports, elle est compétente pour l'organisation, le financement et la gestion du service de transport scolaire intégralement réalisé sur son ressort territorial.

Le transport adapté des élèves en situation de handicap ne relève pas de la compétence de TCM mais de celle du Conseil départemental de l'Aube, en liaison avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Sur le périmètre de TCM, les élèves peuvent être amenés à emprunter le réseau de transport urbain de la régie des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT), ou le réseau de transport scolaire.

Le présent règlement concerne uniquement les services de transport scolaire réalisés par autocars et est fondé notamment sur :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des transports,
- le Code de l'éducation,
- le Code de la route,
- le Code de la voirie routière.

I. DISPOSITIONS GENERALES

1. Objet du règlement

Le présent règlement intérieur définit :

- les conditions et les modalités d'accès au transport scolaire,
- les règles de conduite des personnes transportées et des accompagnants,
- la consistance du service,
- les principes d'évolution du service de transport scolaire,
- les règles de sécurité et de discipline applicables à bord des véhicules et aux abords.

2. Périmètre d'application

Ce règlement s'applique aux services à titre principal scolaire (SATPS) réalisés par autocars et listés en annexe 2. Il concerne les élèves réalisant un trajet dont la commune de départ et la commune d'arrivée sont situées à l'intérieur du ressort territorial de Troyes Champagne Métropole et éventuellement les passagers commerciaux utilisant les transports scolaires à l'intérieur de l'Agglomération, dans la limite des places disponibles.

3. Réclamations

Toutes demandes d'informations ou réclamations relatives au présent règlement sont à adresser à :

Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole
Direction des Mobilités
1 place Robert Galley, BP 9
10001 Troyes cedex
mobilites@troyes-cm.fr

Les demandes d'informations ou les réclamations relatives au réseau de transport scolaire et à l'exécution des services sont à adresser à :

Monsieur le Président de la TCAT
Service Transport Scolaire
20 rue aux Moines
10000 Troyes
transport-scolaire@tcat.fr

II. LE DROIT AU TRANSPORT SCOLAIRE

1. Les ayants-droit au transport scolaire

Pour être ayant-droit au transport scolaire organisé par Troyes Champagne Métropole, il faut respecter les conditions cumulatives ci-dessous :

- Habiter l'une des 81 communes de Troyes Champagne Métropole (annexe 1),
- Fréquenter un établissement scolaire, primaire ou secondaire, public ou privé sous contrat, implanté dans l'une des 81 communes de Troyes Champagne Métropole,
- Respecter la carte scolaire,
- Être âgé d'au moins deux ans.

Le statut d'ayant-droit garantit aux élèves l'accès au transport selon la tarification scolaire en vigueur (disponible sur le site internet www.troyes-champagne-metropole.fr) pour un aller-retour par jour. Les moyens, itinéraires et horaires seront adaptés aux effectifs à transporter, à la carte scolaire et aux horaires des établissements d'enseignement.

2. Les ayants-droit par dérogation

Les élèves dans les situations suivantes seront considérés comme ayants-droit par dérogation :

- Elèves en apprentissage dans un niveau allant jusqu'au baccalauréat,
- Elèves scolarisés dans leur commune d'habitation si un service de transport scolaire est existant,
- Elèves scolarisés dans une section d'éducation spécialisée ou dans une option particulière non présente dans l'établissement de rattachement,
- Elèves de primaire dont le domicile de l'assistante maternelle respecte la carte scolaire,
- Elèves de primaire dont l'école de rattachement ne possède pas de service périscolaire et/ou de restauration scolaire,
- Elèves placés par les services sociaux ou par décision de justice, le domicile pris en compte étant le lieu de placement de l'élève.

Le statut d'ayant-droit par dérogation garantit aux élèves l'accès au transport selon la tarification scolaire en vigueur (disponible sur le site internet www.troyes-champagne-metropole.fr) pour un aller-retour par jour. Les moyens, itinéraires et horaires seront adaptés, dans la mesure du possible, à la situation de chaque élève ayant-droit par dérogation.

3. Les cas particuliers

3.1. Dans l'hypothèse d'une garde alternée, deux points de montée seront indiqués sur la carte de transport si :

- le domicile d'au moins l'un des parents est situé dans l'une des 81 communes de Troyes Champagne Métropole,
- l'établissement scolaire est implanté dans le périmètre de Troyes Champagne Métropole,
- la famille présente un extrait de jugement notifiant la garde alternée ou une attestation sur l'honneur signée des deux parents dans le cadre d'une séparation.

Les élèves seront considérés comme ayants-droit, si au moins l'un des parents respecte les conditions cumulatives indiquées au paragraphe II-1 ou les cas dérogatoires précisés au paragraphe II-2 ci-dessus. L'un des deux parents devra réaliser l'inscription de l'élève auprès de la TCAT pour les deux domiciles des parents et réaliser le paiement intégral de la participation, charge aux parents de s'entendre à la suite de l'inscription sur la répartition de la dépense.

3.2. Les élèves qui ne seraient pas domiciliés sur le territoire de Troyes Champagne Métropole mais dont le point de montée et l'établissement scolaire sont situés dans l'agglomération, et s'ils remplissent une des conditions suivantes :

- fréquenter l'établissement scolaire de secteur,
- être inscrit dans une section d'éducation spécialisée ou à une option particulière non présente dans l'établissement de rattachement,
- fréquenter l'établissement de rattachement du domicile de l'assistante maternelle,
- fréquenter un établissement disposant d'un service périscolaire et/ou de restauration scolaire alors que l'école de rattachement n'en possède pas.

3.3. Les élèves en internat seront considérés comme ayants-droit s'ils respectent les conditions cumulatives indiquées au paragraphe II-1 ou les cas dérogatoires précisés au paragraphe II-2 ci-dessus.

3.4. Les élèves réalisant des stages obligatoires de moins de 6 semaines dans le cadre de leur scolarité pourront être acceptés sur un autre service gracieusement, **dans la limite des places disponibles**. Dans une telle situation, une demande accompagnée de la preuve de stage sera à envoyer à la TCAT a minima 15 jours ouvrés avant le début du stage. Une attestation sera alors fournie à l'élève, elle devra être présentée au conducteur à la montée dans le véhicule.

3.5. Les correspondants étrangers présents moins de 6 semaines pourront être acceptés dans les transports scolaires gracieusement, **dans la limite des places disponibles** et dans les mêmes conditions que l'élève accueillant inscrit au transport scolaire. Dans une telle situation, une demande accompagnée de la preuve de l'accueil d'un correspondant sera à envoyer à la TCAT, par la famille accueillante, a minima 15 jours ouvrés avant l'arrivée de l'élève. Une attestation sera alors fournie à l'élève, elle devra être présentée au conducteur à la montée dans le véhicule.

3.6. Les élèves issus de la communauté des gens du voyage ou de familles de forains pourront être acceptés dans les transports scolaires gracieusement, s'ils sont présents moins de 6 semaines et **dans la limite des places disponibles**. Dans une telle situation, une demande sera à envoyer à la TCAT a minima 15 jours ouvrés avant l'arrivée de l'élève. Une attestation sera alors fournie à l'élève, elle devra être présentée au conducteur à la montée dans le véhicule.

3.7. Les correspondants étrangers présents plus de 6 semaines dont la famille d'accueil est domiciliée dans le périmètre de l'agglomération et dont le trajet respecte la carte scolaire, pourront être acceptés dans les transports scolaires **dans la limite des places disponibles** et selon la tarification en vigueur.

3.8. Les élèves se trouvant dans l'une des situations décrites ci-dessus (3.1 au 3.7.) auront accès au transport selon la tarification scolaire en vigueur (disponible sur le site internet www.troyes-champagne-metropole.fr) pour un aller-retour par jour. Les moyens, itinéraires et horaires ne seront pas nécessairement adaptés à la situation de chaque élève.

Les demandes particulières sont à adresser à :

Monsieur le Président de la TCAT

Service Transport Scolaire

20 rue aux Moines

10000 Troyes

transport-scolaire@tcat.fr

4. Les non ayants-droit et les passagers commerciaux

Sont considérés comme non ayants-droit, les passagers se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat avec l'Education Nationale,
- élèves scolarisés dans une école de la deuxième chance,
- élèves non scolarisés dans leur établissement de secteur par choix personnel.

Sont considérés comme passagers commerciaux, les passagers se trouvant dans l'une des situations suivantes : étudiants en formation post-baccalauréat et usagers non-scolaires, uniquement sur les lignes desservant les établissements du secondaire.

Dans chacune de ces situations de non ayants-droit, l'accès au transport scolaire sera soumis à une tarification majorée et dépendra des places disponibles dans les véhicules après la montée de l'ensemble des usagers ayants-droit au transport scolaire. Les moyens, itinéraires et horaires ne seront pas adaptés à la situation des non ayants-droit et des passagers commerciaux.

En cas de non-présentation d'un titre de transport en cours de validité, l'accès au véhicule sera refusé aux passagers commerciaux. Concernant les passagers commerciaux, Troyes Champagne Métropole pourra à tout moment et en cas de comportement inapproprié, suspendre l'accès au transport du passager. Ces situations ne donneront pas lieu à un remboursement des frais de transport.

III. L'OFFRE DE TRANSPORT SCOLAIRE

1. La structuration des services

Le transport scolaire assure la desserte des établissements scolaires conformément à la carte scolaire et depuis le domicile de l'élève. Les services de transport scolaire desservent les établissements aux horaires d'ouverture et de fermeture, soit un aller-retour par jour en période scolaire.

Pour les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) où les écoles sont dispersées sur plusieurs communes et où il y a un restaurant scolaire unique, un service de transport méridien est organisé. La liste des RPI concernés est présentée en Annexe 3.

2. Les modifications de services

Dans le respect de la carte scolaire, la desserte systématique d'un point d'arrêt par commune est assurée. Pour diverses raisons (création d'un lotissement, sécurisation d'un point arrêt, etc.), des demandes de modification d'un service ou de création d'un point d'arrêt peuvent être transmises par les communes à la TCAT. Ces demandes seront soumises à l'avis de Troyes Champagne Métropole et seront étudiées suivant les critères ci-dessous :

- Nombre d'élèves ayants-droit concernés,
- Impact sur le temps de trajet global du circuit,
- Distance avec le point d'arrêt le plus proche,
- Niveau de sécurité du point d'arrêt,
- Conditions d'accès au point d'arrêt pour les usagers,
- Conditions d'accès au point d'arrêt pour les transporteurs,
- Pérennité du point d'arrêt,
- Impact disproportionné sur le coût du service.

Ces demandes motivées doivent être envoyées aux coordonnées suivantes :

Monsieur le Président de la TCAT
Service Transport Scolaire
20 rue aux Moines
10000 Troyes
transport-scolaire@tcat.fr

3. L'allocation familiale de transport

L'allocation familiale de transport est accordée aux familles domiciliées sur le territoire de TCM en cas d'absence de transport pour leur(s) enfant(s) ayant(s)-droit conformément aux dispositions des paragraphes II-1 et II-2 et scolarisés sur une année pleine.

Il existe trois niveaux d'allocation :

- l'allocation d'approche lorsque le point d'arrêt est à plus de 2 km du domicile du représentant légal,
- l'allocation partielle en cas d'absence de transport à l'aller ou au retour (montant appliqué pour les élèves internes),
- l'allocation totale en cas d'absence de transport à l'aller et au retour.

L'allocation familiale de transport a un montant forfaitaire défini par décision de Troyes Champagne Métropole et consultable sur son site internet. Les demandes de versement sont à transmettre à la TCAT (adresse ci-dessous) au mois de mars de l'année scolaire en cours, accompagnées d'un justificatif de scolarité et d'assiduité valable depuis le premier jour de l'année scolaire jusqu'au 28 février et émis par l'établissement scolaire fréquenté. La TCAT vérifiera la présence effective des élèves dans leur établissement scolaire. Les sommes sont versées par famille et par destination, en fin d'année scolaire. D'une année scolaire à l'autre, aucune demande rétroactive ne sera admise.

Monsieur le Président de la TCAT
Service Transport Scolaire
20 rue aux Moines
10000 Troyes
transport-scolaire@tcat.fr

4. Le transport sur le réseau TER routier (SNCF)

Certaines communes de Troyes Champagne Métropole sont desservies par un service « Train Express Régional » (TER) géré par la Région Grand Est. Sur Troyes Champagne Métropole, les TER sont des transports routiers effectués par autocars. Dans ce cas, les familles devront s'inscrire auprès de la TCAT, elles recevront un titre de transport scolaire de Troyes Champagne Métropole. En parallèle, la première année, la SNCF envoie au domicile de l'élève la carte Simplicités (valable plusieurs années) et informe la famille qu'elle doit se rendre en gare ferroviaire de Troyes pour faire enregistrer l'abonnement sur cette carte.

Les années suivantes, l'élève reçoit simplement l'information par la SNCF que l'abonnement est disponible pour rechargement en gare de Troyes. L'affectation sur un service TER dépendra de l'instruction du dossier d'inscription réalisée par la TCAT.

5. L'accompagnement des élèves de primaire

Pour chaque service à destination d'un établissement de niveau primaire (écoles maternelles et élémentaires), Troyes Champagne Métropole incite les communes ou regroupements de communes à mettre en place un accompagnateur à bord de chaque véhicule. A cet effet, Troyes Champagne Métropole proposera aux personnels une formation sur l'accompagnement dans les transports scolaires.

L'accompagnateur devra réaliser les missions suivantes :

- A la montée aux points d'arrêt ou aux écoles :
 - l'accompagnateur descend du véhicule et aide les enfants à monter à bord,
- Dans le véhicule :
 - l'accompagnateur recense l'intégralité des élèves présents,
 - il vérifie que tous les élèves sont assis et attachés avant le démarrage du véhicule et pendant la durée du trajet,
 - il assure la discipline à l'intérieur du véhicule. A ce titre et en circulation, il est autorisé à enlever momentanément sa ceinture pour faire respecter les règles ;

- A la descente du véhicule aux points d'arrêt :
 - l'accompagnateur descend du véhicule et aide les enfants à en descendre,
- A la descente du véhicule, à l'école :
 - si l'accompagnateur reste à l'école, il accompagne les enfants auprès d'un adulte responsable au sein de l'établissement ;
 - si l'accompagnateur repart avec le véhicule et sous réserve d'une confirmation de la commune de l'école, il assure la transmission des élèves avec le personnel communal qui accompagne le groupe auprès d'un adulte responsable au sein de l'établissement scolaire.
- En fin de service :
 - l'accompagnateur vérifie que tous les élèves sont descendus du véhicule.

L'accompagnateur rendra compte de tout ce qu'il jugera utile pour améliorer la qualité et la sécurité du service à son employeur qui fera le lien avec la TCAT et TCM.

6. Les cas d'interruption exceptionnelle du service

Les services de transport scolaire seront interrompus en cas d'interdiction préfectorale et en cas d'intempéries ou de toute autre circonstance pouvant porter atteinte à la sécurité du transport.

En cas de préavis de grève du personnel et conformément à la législation en vigueur, le transporteur informera la TCAT des services pouvant être impactés et des éventuelles adaptations mises en œuvre.

Dans l'ensemble de ces cas, l'information sera relayée par SMS aux familles ayant donné leur accord lors de l'inscription au transport scolaire et par mail et/ou SMS aux communes concernées de Troyes Champagne Métropole.

7. Contrôle qualité et sécurité du service

Troyes Champagne Métropole et la TCAT peuvent lancer des campagnes de contrôles à bord des véhicules de transport scolaire. Ces contrôles portent sur l'ensemble des aspects techniques, financiers et relationnels du transport. Ils ont pour but de s'assurer des bonnes conditions d'exécution des services.

Ils peuvent s'accompagner d'actions de vérification des titres de transport des usagers scolaires et commerciaux réalisables tout au long de l'année scolaire.

En termes de sécurité, des dispositifs d'évacuation et de sensibilisation peuvent être proposés afin de tester notamment la rapidité d'évacuation des véhicules et de sensibiliser les élèves à la conduite à adopter en cas de nécessité.

IV. L'ACCES AU TRANSPORT SCOLAIRE

1. L'inscription au transport scolaire des élèves

Chaque élève utilisant un service de transport scolaire doit être en mesure de présenter un titre de transport en cours de validité. Pour cela, une inscription au transport scolaire doit être réalisée à partir du 1^{er} juin sur le site internet tcat.montransportscolaire.net ou par formulaire papier disponible sur le site internet www.tcat.fr.

Chaque demande d'inscription sera instruite et donnera lieu à l'accès au paiement en ligne de la participation familiale définie suivant les tarifs en vigueur et publiés sur le site internet www.troyes-champagne-metropole.fr. Le paiement en 3 fois (3 mensualités) via le site d'inscription tcat.montransportscolaire.net est proposé pour toute inscription effectuée entre le 1^{er} juin et le 30 septembre de l'année scolaire en cours. En cas de demande de paiement en 3 fois, le titre de transport scolaire est envoyé dès l'acquittement du 1^{er} paiement. L'accès définitif au véhicule est conditionné au paiement intégral de la participation financière demandée.

En cas de non-paiement d'une ou des mensualités suivantes dans les délais impartis, la TCAT invalidera le titre de transport scolaire et enverra un courrier à la famille de l'élève demandant la régularisation de la situation avant la date indiquée dans le courrier. Sans régularisation de la situation dans le délai indiqué dans le 1^{er} courrier, un 2nd courrier sera envoyé à la famille et l'utilisateur se verra refuser l'accès au transport pendant 7 jours ouvrables. Une fois ce délai écoulé et si la situation reste irrégulière, l'accès au transport sera refusé jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Les familles ayant réalisé l'inscription avant le 10 juillet et payé leur participation dès réception du mail de demande de paiement, seront assurées de recevoir une carte de transport avant la rentrée scolaire. Les cartes de transport sont envoyées au domicile des familles, elles sont nominatives et sont liées au trajet domicile/établissement scolaire ; elles ne peuvent donc pas être prêtées ou utilisées sur un autre trajet.

En cas de perte, vol ou détérioration de la carte de transport scolaire, une demande de duplicata devra être réalisée auprès de la TCAT avec paiement selon les tarifs en vigueur publiés sur le site internet www.troyes-champagne-metropole.fr.

Les usagers non-scolaires auront la possibilité d'accéder aux cars assurant la desserte des établissements de niveau secondaire uniquement (collèges et lycées) et devront, pour ce faire, se munir d'un titre de transport valide pour accéder à bord des véhicules. Les tarifs en vigueur sont publiés sur le site internet www.troyes-champagne-metropole.fr.

Tout changement de situation en cours d'année scolaire doit immédiatement et impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la TCAT afin de procéder à la mise à jour du dossier de l'élève. Toute annulation d'abonnement aux transports scolaires imputable à l'élève ne donne droit à aucun remboursement, sauf si la demande d'annulation motivée est reçue par courrier avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la TCAT
Service Transport Scolaire
20 rue aux Moines
10000 Troyes
transport-scolaire@tcat.fr

2. Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription au transport scolaire sont enregistrées dans un fichier informatisé géré par la TCAT, responsable de traitement, et permettent d'assurer les missions relatives à la prestation telles que la gestion des droits et abonnements, l'information des bénéficiaires (retards, modifications d'itinéraires, d'horaires, etc.) ainsi que d'assurer la sécurité du transport et des voyageurs (perturbations météorologiques, etc.).

Les données collectées sont communiquées aux intervenants dans ce domaine conformément à la réglementation en vigueur. Il s'agit des prestataires assurant le transport, des établissements scolaires et des municipalités de résidence, tous pour ce qui les concerne. Susceptible d'évolution, la liste à jour des prestataires est disponible sur simple demande, par courrier ou par courriel aux adresses TCAT indiquées ci-dessous.

Les données ne font l'objet d'aucun traitement automatisé de décision ni de profilage et sont conservées durant la période de bénéfice du transport scolaire. Elles ne font l'objet d'aucun transfert hors de l'Union Européenne. Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, les ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition pour motif légitime et de limitation du traitement de leurs données. Ils peuvent faire valoir ce droit par courrier à l'adresse indiquée ci-dessous et dans leur espace personnel sur le site d'inscription en ligne tcat.montransportscolaire.net. Une réponse leur sera apportée dans un délai d'un à trois mois à compter de la réception de leur demande (conformément à l'article 12.3 du RGPD).

Les personnes concernées peuvent consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr) pour plus d'informations sur leurs droits ou pour porter réclamation. Pour exercer leurs droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, elles peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données de la TCAT aux coordonnées ci-dessous :

Délégué à la Protection des Données
20 rue aux Moines
10000 Troyes
dpd@tcat.fr ou transport-scolaire@tcat.fr

3. Les bons comportements

Chaque usager du transport scolaire se doit de respecter un certain nombre de règles permettant d'assurer la sécurité et la cohabitation de tous.

Aux abords du véhicule, à la montée ou à la descente, l'usager doit :

- se présenter au point de montée 5 minutes avant l'heure prévue de passage du véhicule,
- ne pas chahuter en attendant le véhicule,
- attendre l'arrêt complet du véhicule avant d'y accéder et laisser descendre les usagers qui le souhaiteraient avant de monter,
- monter ou descendre calmement en respectant les éventuelles consignes du conducteur ou de l'accompagnateur,
- présenter son titre de transport et saluer le conducteur à chaque montée,
- à la descente, attendre le départ du véhicule, son éloignement et vérifier de chaque côté de la route avant de traverser,
- afin de ne pas être distrait et donc vulnérable au point d'arrêt, ne pas utiliser de distracteurs (smartphones, MP3, etc.) en phase de montée/descente et de traversée de chaussée.

Dans le véhicule et durant le trajet, l'usager doit :

- respecter les autres usagers, le conducteur et l'accompagnateur,
- prendre place rapidement dans le calme et attacher sa ceinture de sécurité,

- placer son sac, son cartable ou tout autre bagage dans les espaces dédiés ou sous son siège de manière à laisser le couloir et les portes de secours libres de tout obstacle, et de laisser les places restantes libres pour tout autre usager,
- rester assis et attaché pendant toute la durée du trajet,
- ne pas dégrader, détériorer ou subtiliser dans le véhicule, ses équipements et les éléments de sécurité,
- ne pas gêner le conducteur par des bruitages intempestifs,
- ne pas faire de signes obscènes aux autres usagers de la route,
- ne pas fumer, vapoter, être en possession de boissons alcoolisées ou de substances interdites,
- ne pas filmer ou prendre en photo les personnes présentes à bord du véhicule,
- ne pas chahuter, crier ou lancer des objets.

Il est rappelé que le trajet entre le domicile et le point d'arrêt, ainsi que l'attente au point d'arrêt sont sous la responsabilité du représentant légal de l'élève mineur.

La TCAT, via ses agents habilités, peut à tout moment contrôler l'application et le respect du présent règlement.

À tout moment, l'élève devra se conformer à toutes nouvelles consignes données par la TCAT (exemple : port du masque obligatoire en période de crise sanitaire Covid-19).

4. Le traitement des incivilités

Lorsqu'un élève ne respectera pas les consignes exposées au paragraphe IV-3, le conducteur ou l'accompagnateur en informera la TCAT dans les meilleurs délais. La TCAT appliquera alors les sanctions prévues à l'annexe 4 du présent règlement pouvant aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire ou de longue durée de l'élève si l'incident nuit gravement à la sécurité ou à la sûreté des autres usagers, du conducteur ou du personnel accompagnant. L'annexe 4 précise le niveau de sanction encourue en cas d'incivilité, d'action répréhensible ou d'utilisation du transport scolaire sans présentation d'un titre de transport en cours de validité.

Si les faits sont avérés, les éventuelles sanctions seront constatées par écrit et notifiées par lettre recommandée au(x) représentant(s) légal (légaux) de l'élève, si celui-ci est mineur, et à l'élève, s'il est majeur. Une copie sera adressée au chef d'établissement et à la société réalisant le transport.

Les sanctions prononcées par la TCAT ne préjugent en rien d'éventuelles poursuites engagées par les juridictions compétentes si les faits relèvent de sanctions pénales. Il est rappelé qu'une exclusion du transport scolaire ne suspend pas l'obligation scolaire qui pèse sur l'élève. Ses représentants légaux ont donc l'obligation de l'amener à et le reprendre de son établissement scolaire par leurs propres moyens.

Les usagers scolaires sont tenus de respecter le matériel et de ne pas le dégrader. Toute dégradation volontaire est susceptible d'entraîner l'application d'une sanction. La sanction prise par TCM à l'encontre de l'élève est indépendante de toute action susceptible d'être entreprise par le transporteur propriétaire du véhicule et/ou du matériel endommagé.

Enfin, tout harcèlement dont serait victime un élève mineur dans le cadre du transport scolaire doit être porté à la connaissance de la TCAT dans les plus brefs délais. En tant que témoin, *a fortiori* victime, il est également possible de téléphoner au 30 20, un numéro gratuit pour dire « non au harcèlement ».

5. Parents des élèves de maternelle

Afin de garantir la sécurité des élèves de maternelle lorsqu'ils sont déposés à leur point d'arrêt, TCM impose la présence d'un adulte responsable à l'arrivée du car. Il est préconisé que cet adulte soit l'un des parents de l'élève sinon, une personne identifiable par l'accompagnateur ou à défaut par le conducteur. La présence d'un adulte est également recommandée pour tous les élèves des classes élémentaires.

En l'absence d'un adulte au point d'arrêt ou d'une personne dûment désignée par écrit par son responsable légal à la TCAT, tout élève de maternelle sera gardé à bord du véhicule jusqu'à la fin du circuit. En l'absence de manifestation des parents, l'enfant sera conduit par défaut à la garderie de l'école, à la Gendarmerie ou au Commissariat le plus proche.

ANNEXE 1 : Liste des communes et type de service

Les services exploités par la Régie des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT) que l'on retrouve sur les 14 communes suivantes :

- Bréviandes
- Buchères
- La Chapelle-Saint-Luc
- La Rivière-de-Corps
- Les Noës-près-Troyes
- Pont-Sainte-Marie
- Rosières-près-Troyes
- Saint-André-les-Vergers
- Sainte-Savine
- Saint-Julien-les-Villas
- Saint-Parres-aux-Tertres
- Torvilliers
- Troyes
- Verrières.

Les services réalisés par autocars et exploités par plusieurs autocaristes privés que l'on retrouve sur les 68 communes suivantes :

- | | | |
|---------------------------|----------------------------|---------------------------|
| ○ Assenay | ○ Lavau | ○ Ruvigny |
| ○ Aubeterre | ○ Le Pavillon-Sainte-Julie | ○ Saint-Benoît-sur-Seine |
| ○ Barberey-Saint-Sulpice, | ○ Les Bordes-Aumont | ○ Saint-Germain |
| ○ Bouilly | ○ Les Maupas | ○ Saint-Jean-de-Bonneval |
| ○ Bouranton | ○ Lirey | ○ Saint-Léger-près-Troyes |
| ○ Bucey-en-Othe | ○ Longeville-sur-Mogne | ○ Saint-Lyé |
| ○ Clérey | ○ Lusigny-sur-Barse ○ | ○ Saint-Pouange |
| ○ Cormost | ○ Macey | ○ Saint-Thibault |
| ○ Courteranges | ○ Machy | ○ Sainte-Maure |
| ○ Crenay-près-Troyes | ○ Mergey | ○ Sommeval |
| ○ Crésantignes | ○ Mesnil-Saint-Père | ○ Souigny |
| ○ Dierrey-Saint-Pierre | ○ Messon | ○ Thennelières |
| ○ Estissac | ○ Montaulin | ○ Vailly |
| ○ Fays-la-Chapelle | ○ Montceaux-les-Vaudes | ○ Vauchassis |
| ○ Feuges | ○ Montgueux | ○ Verrières |
| ○ Fontvannes | ○ Montiéramey | ○ Villacerf |
| ○ Fresnoy-le-Château | ○ Montreuil-sur-Barse | ○ Villechétif |
| ○ Isle-Aumont | ○ Montsuzain | ○ Villeloup |
| ○ Javernant | ○ Moussey | ○ Villemereuil |
| ○ Jeugny | ○ Payns | ○ Villery |
| ○ La Vendue-Mignot | ○ Prugny | ○ Villy-le-Bois |
| ○ Laines-aux-Bois | ○ Roncenay | ○ Villy-le-Maréchal. |
| ○ Laubressel | ○ Rouilly-Saint-Loup | |

ANNEXE 2 : Liste des services de transport scolaire réalisés par autocars

AIX04 (ex LR91)	BAS 25 (LR04-LR42)
dont TAIX04/03	dont Navette lycées
dont TAIX04/04	dont TBAS25/02
AIX05	dont TBAS25/03
dont AIX05/02	BAS 26 (LR04-LR42)
dont AIX 05/03	dont TBAS26/02
AIX10 / LUS 05 (ex LR09+LUS05)	dont TBAS26/03
dont TAIX10/01	BAS 27 / LUS 03 / LUS 11 (LR04-LUS03)
dont Navette lycées	dont LUS 11/01
dont LUS05/01	dont TLUS03/01
dont LUS05/02	BAS 28 / LUS 04 (LR04-LUS04)
dont TAIX10/02	dont TBAS28/01
AIX11 (ex LR09)	dont TLUS04/01
dont TAIX11/01	dont TLUS04/02
dont TAIX11/02	BOU 01
AIX12 / LUS 01 (ex LR09 + LUS01)	BOU 02
dont TAIX12/01	dont TBOU02/01
dont Navette lycées	dont TBOU02/02
dont LUS01/01	dont TBOU02/03
dont TAIX12/02	dont TBOU02/04
dont AIX 12/03	dont TBOU02/05 et BOU02/06
AIX13 (ex MSL01)	BOU 03
dont AIX 13/02	dont TBOU03/01
dont AIX 13/03	dont TBOU03/02
ARC 09	dont TBOU03/03
dont TARC09/02	dont TBOU03/04
dont TARC09/04	dont TBOU 03/05
ARC 12 (ex LR 07)	BOU 04
dont TARC12/01	dont TBOU04/01
dont Navette lycées	dont TBOU04/02
dont TARC12/02	dont TBOU04/03
ARC 13 (ex LR 07)	dont TB OU04/04
dont TARC13/01	BOU 05
dont Navette lycées	dont TBOU05/01 et TBOU05/04
dont TARC13/02	dont TBOU05/02
BAS 02 / LUS 04	dont TBOU05/03
dont TLUS04/03	BOU 06
BAS 21 (+LR04)	dont TBOU06/01
dont BAS 21/05	dont TBOU06/03
dont BAS 21/06	dont TBOU06/05

BOU 07	LUC 07 / LUS 06
dont TBOU07/01	dont TLUC07/01
dont TBOU07/02	dont TLUS06/01
BOU 08	MON 01
dont TBOU08/01	dont TMON01/01
dont TBOU08/02	dont TMON01/02
BOU 09	dont TMON01/03
BOU 10	dont TMON01/04
dont TBOU10/02	dont TMON01/05
dont TBOU10/01	MON 02
dont TBOU10/03	dont TMON02/01
BOU 11	dont TMON02/02
dont TBOU11/01	dont TMON02/03
dont TBOU11/02	dont TMON02/04
BOU 12	MON 03
dont TBOU12/01	MON 04 (+MON 05)
dont TBOU12/02	PIN04 / LUS 12
BOU 13	dont TLUS12/01
dont TBOU13/01	PIN05 / LUS 13
dont TBOU13/02	dont TLUS13/01
BOU 14	PIN07 / LUS 14
dont TBOU14/01	dont TLUS14/01
dont TBOU14/02	PIN08 / LUS 02 (+VAI01)
dont TBOU14/03	dont TPIN08/01
dont TBOU 14/04	dont TLUS02/01
LUC 01	dont soutien LUS 07
dont TLUC01/01	PIN09 (VAI02 +CRE01)
dont TLUC01/02	dont TPIN09/01
LUC 02	Navette Lycées
dont TLUC02/01	LUS 07
dont TLUC02/02	dont TLUS07/01 et TLUS07/02
LUC 03	dont TLUS07/03
dont TLUC03/01	dont TLUS07/04
dont TLUC03/02	dont TLUS07/05
dont TLUC03/03	LUS 08
dont TLUC03/04	dont TLUS08/01
LUC 04	Navette Lycées
dont TLUC04/01	LUS 09 / LUS 02 (LR21+LUS02)
dont TLUC04/02	dont TLUS09/01 et TLUS09/02
LUC 05	dont TLUS02/01
dont TLUC05/01	Navette
dont TLUC05/02	

LUC 06
dont TLUC06/01 et TLUC06/02
dont TLUC06/03 et TLUC 06/04
LUS 10 (LR21)
dont TLUS10/01
Navette Lycées
dont TLUS10/02
dont TLUS10/03
LUS 15/01
MER 13 (LR11)
dont TMER13/01
Navette Lycées
dont TMER13/02
MER 14 (LR11)
dont TMER14/01
Navette interne Sainte- Maure
CHA 08
dont CHA 08/01
dont CHA 08/03
BAA 13/01 + 13/02 + 13/03
BAA 14/01 + 14/02 + 14/03 +14/04 + 14/05
BAA 18/01 + BAA 18/02
BRI 13 Navette lycées

ANNEXE 3 : Liste des RPI disposant d'un transport méridien

Communes	Type de RPI	Commune de la cantine
Laubressel Thennelières Bouranton	RPI dispersé	Bouranton
Rouilly Saint Loup Ruvigny Montaulin	RPI à direction unique	Ruvigny
Montiéramey Montreuil sur Barse Mesnil Saint Père	RPI dispersé	Mesnil Saint Père
Dierrey Saint Pierre Pavillon Sainte Julie Villeloup Dierrey Saint Julien	RPI à direction unique	Dierrey Saint Julien
Montceaux les Vaudes Vaudes Rumilly les Vaudes	RPI dispersé	Vaudes Rumilly les Vaudes
Moussey Saint Léger près Troyes Villemereuil	RPI dispersé	Saint Léger près Troyes
Prugny Vauchassis	RPI à direction unique	Vauchassis
Mergey Saint Benoît sur Seine Villacerf	RPI à direction unique	Villacerf
Macey Montgueux Grange l'Evêque (Saint Lyé)	RPI dispersé	Macey

ANNEXE 4 : Liste des sanctions

Niveau de sanctions	Incivilités commises	Décisions
1 ^{er} niveau	- Défaut de présentation d'un titre de transport en cours de validité - Non-respect des règles de sécurité (dont non-port de la ceinture) - Non-respect des autres usagers ou du conducteur	Avertissement écrit envoyé à la famille par lettre recommandée avec copie : - société de transport - établissement scolaire
2 ^{ème} niveau	- Récidive d'une faute de 1^{er} niveau - Menace envers les autres usagers ou le conducteur - Dégradations volontaires	Exclusion temporaire de courte durée (jusqu'à 1 semaine) notifiée par lettre recommandée à la famille avec copie : - société de transport - établissement scolaire
3 ^{ème} niveau	- Récidive d'une faute de 2^{ème} niveau - Violence ou agression physique envers un autre usager ou le conducteur - Comportement mettant en péril la sécurité (dont jet d'objet) - Consommation de tabac, d'alcool ou de stupéfiants	Exclusion temporaire de moyenne durée (de 2 semaines à 1 mois) notifiée par lettre recommandée à la famille avec copie : - société de transport - établissement scolaire
4 ^{ème} niveau	- Récidive d'une faute de 3^{ème} niveau - Comportement mettant gravement en péril la sécurité.	Exclusion de longue durée notifiée par lettre recommandée à la famille avec copie : - société de transport - établissement scolaire

Cas d'urgence ou de faute grave (faits de violence aggravé ou de mise en danger du véhicule ou de ses passagers) : suspension du titre de transport à titre conservatoire.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022

Numéro	10
Objet	AIDES AUX AMENAGEMENTS DE VOIRIE EN FAVEUR DES VELOS - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC POUR L'INSTALLATION DE MOBILIER DE STATIONNEMENT POUR VELOS A PROXIMITE D'ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
Rapporteur	Ombeline LEQUIEN

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h35.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 108
- Votants : 131
- Quorum : 108/68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GONCALVES José, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, NONCIAUX-GRADOS Véronique, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : COCHET Jean-Michel par JOANOT Emmanuel, RAGUIN Jacky par HOMEHR Claude, ROBLET Bernard par GUÉNARD André, THIEBAUX Christelle par CUISIN Jérôme.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BOISSEAU Dominique à HONORÉ Nicolas, BRET Marc à LEYMBERGER Brigitte, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, FINOT Patrick à DE VILLEMEREUIL Gérard, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à LEMELLE Flavienne, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HOUARD Bruno à GARNERIN David, LE CORRE Marie à HELIOT-COURONNE Isabelle, LEDOUBLE Catherine à QUINTART Sylvie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, MARTINOT Bruno à HANDEL William, MONTAGNE Jean-Jacques à BLANCHARD Dominique, RICHARD Sophie à PETIT Christine, THOMAS Christine à GUILLAUMET Virginie.

Excusés : DENIS Valéry, GESNOT Dany, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
131	0	131	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022**AIDES AUX AMENAGEMENTS DE VOIRIE EN FAVEUR DES VELOS
OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC
POUR L'INSTALLATION DE MOBILIER DE STATIONNEMENT POUR VELOS
A PROXIMITE D'ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Annexe : liste des sites concernés

Exposé :

Dans le cadre de sa politique des déplacements inscrite dans le Plan de Déplacements Urbains, Troyes Champagne Métropole peut apporter son soutien financier aux gestionnaires et aménageurs de voirie de l'agglomération troyenne réalisant des infrastructures cyclables ou bien mettant en œuvre des équipements destinés aux vélos.

La demande de fonds de concours de la commune de La Chapelle Saint-Luc porte sur l'installation de mobilier de stationnement pour vélos à proximité d'établissements recevant du public.

Ces installations permettront, à terme, de répondre au besoin des usagers. En 2021, un état des lieux des points d'attache et de parkings vélos réalisé par la commune de La Chapelle Saint-Luc a démontré un besoin de poursuivre l'installation d'équipements de stationnement à proximité des établissements recevant du public. C'est pourquoi la ville de la Chapelle Saint-Luc souhaite procéder à l'installation de 80 arceaux vélos, soit 160 places de stationnements vélo sur 30 sites répartis sur la commune. Il s'agira notamment d'équiper tous les centres d'animation sociale, les lieux de pratique d'activités sportives et culturelles et les écoles.

Ces aménagements permettront de continuer à favoriser la pratique quotidienne du vélo en ville, pour que les chapelains puissent se déplacer vers leurs lieux d'activités à l'aide d'un mode de mobilité active, durable et économique. Cette opération s'adresse également aux habitants de l'agglomération qui côtoient des lieux d'activité à La Chapelle Saint-Luc, comme par exemple le centre culturel Didier Bienaimé.

Cette opération correspond à l'achat de 80 arceaux vélo en « A » installés sur 30 sites chapelains pour un montant total de 10 820 € HT.

Conformément au guide des aides de Troyes Champagne Métropole, le fonds de concours prévu est de 50% des dépenses éligibles plafonnées à 250 € HT par emplacement créé.

Dans ces conditions, il est envisageable d'apporter à La Chapelle Saint-Luc sous forme de fonds de concours d'un montant maximum de :

- **10 820€ x 50% = 5 410 €.**

Il est précisé que cette somme représente un plafond d'intervention, que le montant du fonds de concours effectivement versé à réception des travaux sera éventuellement réduit au regard des dépenses réelles justifiées par la commune de La Chapelle Saint-Luc.

Pour cette opération, la commune n'a pas sollicité d'autres fonds de concours ou subventions.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'OCTROYER un fonds de concours d'un montant maximum de 5 410 €, c'est-à-dire 50% d'un coût éligible de 10 820 € HT, à la commune de La Chapelle Saint-Luc en vue de participer au financement de points d'accroches vélos.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Sites prévisionnels d'installation d'arceaux pour vélos à La Chapelle Saint-Luc - Fin 2022

1. **Mairie annexe Ferdinand Buisson**, 42 rue Jules Ferry → 2 arceaux
2. **CAS Jean Mermoz**, rue du Maréchal Juin → 2 arceaux
3. **CAS Marcel Defrance**, 30 rue Marie Noël → 2 arceaux
4. **Centre culturel Didier Bienaimé**, 25 bis avenue Roger Salengro → 4 arceaux
5. **Cimetière communal / Eglise Saint-Luc**, rue Jules Ferry → 3 arceaux
6. **Stade Yves Prédiéri**, rue Raymond Chasseigne → 2 arceaux
7. **Stand de tir**, 22 rue de la Douane → 2 arceaux
8. **Eglise du Sacré Cœur / La Poste**, rue Léo Lagrange → 3 arceaux
9. **Parc Pierre Pitois**, 54 avenue Aristide Briand → 8 arceaux
10. **Parc des Près de Lyon côté boulodrome**, 35 avenue Jean Jaurès → 4 arceaux
11. **Gymnase Georges Clémenceau**, boulevard Georges Clémenceau → 2 arceaux
12. **Gymnase Pierre Brossolette**, 116 avenue Général Sarrail → 2 arceaux
13. **Gymnase Albert Camus**, 46 avenue Jean Jaurès → 2 arceaux
14. **Groupe scolaire Paul Bert / Hôtel de Ville**, rue du Maréchal Leclerc → 4 arceaux
15. **Services techniques municipaux**, 39 avenue Jean Jaurès → 4 arceaux
16. **Maison des associations**, avenue Jean Moulin → 2 arceaux
17. **Jardin partagé Les Pâtures**, rue Danton → 2 arceaux
18. **CAS Julien Scrève**, 9 rue Raymond Chasseigne → 2 arceaux
19. **Accueil de loisirs Mille Couleurs**, 14 rue Raymond Chasseigne → 4 arceaux
20. **Serres municipales**, 6 rue Raymond Chasseigne → 4 arceaux
21. **Stade Pierre Vigeannel**, rue Danton → 2 arceaux
22. **Micro site**, avenue de Neckarbischofsheim → 2 arceaux
23. **Salle Ferdinand Buisson**, 7 rue Ferdinand Buisson → 2 arceaux
24. **Parc des Près de Lyon côté skatepark**, avenue de Neckarbischofsheim → 2 arceaux
25. **Police municipale**, 1A rue Léo lagrange → 2 arceaux
26. **Police nationale**, 5 rue Bernard Palissy → 2 arceaux
27. **Ecole maternelle Les Hâtées**, 5 rue Lazare Carnot → 2 arceaux
28. **Ecole maternelle Voltaire**, 21 rue Maréchal Juin → 2 arceaux
29. **Ecole maternelle Simone Weil**, 1 avenue Jean Moulin → 2 arceaux
30. **Ecole maternelle Jean Jaurès**, 1 rue Bernard Palissy → 2 arceaux

Total de 80 arceaux.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022

Numéro	11
Objet	TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE PARIS-TROYES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT PRINCIPALE - DES ETUDES DE PROJET DES TRAVAUX - PHASE 2 : SECTION NOGENT SUR SEINE / TROYES
Rapporteur	Mélanie BAGATTIN

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h35.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 108
- Votants : 131
- Quorum : 108/68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GONCALVES José, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, NONCIAUX-GRADOS Véronique, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : COCHET Jean-Michel par JOANOT Emmanuel, RAGUIN Jacky par HOMEHR Claude, ROBLET Bernard par GUÉNARD André, THIEBAUX Christelle par CUISIN Jérôme.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BOISSEAU Dominique à HONORÉ Nicolas, BRET Marc à LEYMBERGER Brigitte, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHOISEL Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, FINOT Patrick à DE VILLEMEREUIL Gérard, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à LEMELLE Flavienne, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HOUARD Bruno à GARNERIN David, LE CORRE Marie à HELIOT-COURONNE Isabelle, LEDOUBLE Catherine à QUINTART Sylvie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, MARTINOT Bruno à HANDEL William, MONTAGNE Jean-Jacques à BLANCHARD Dominique, RICHARD Sophie à PETIT Christine, THOMAS Christine à GUILLAUMET Virginie.

Excusés : DENIS Valéry, GESNOT Dany, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
131	0	131	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022

**TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE PARIS-TROYES
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT PRINCIPALE
DES ETUDES DE PROJET DES TRAVAUX - PHASE 2 : SECTION NOGENT SUR SEINE / TROYES**

Annexe : Avenant n°1 à la convention relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes.

Exposé :

Le 20 juin 2016, le Conseil communautaire approuvait **la participation globale de Troyes Champagne Métropole à hauteur de 18,24 millions d'euros** au plan de financement de l'électrification de la ligne ferroviaire PARIS-TROYES, pour sa partie urbaine, au travers de la signature d'un protocole de financement de l'ensemble du projet. Celui-ci, au coût total prévisionnel de 320 M€ HT (Phase 1 : 179 M€, phase 2 : 141 M €), distinguait deux phases successives de réalisation des travaux.

Dans le cadre de **la phase 1 (179 M€ HT)** engagée sur les sections Gretz-Armainvilliers – Longueville - Nogent-sur-Seine et l'antenne Longueville - Provins ainsi que les travaux préparatoires à l'électrification de la section Nogent-sur-Seine - Troyes dans le périmètre des gares de Romilly-sur-Seine et Troyes. Deux conventions définissent la participation financière des différents signataires à cette première phase, découpée en 2 tranches :

- Le 27 mars 2017, le Conseil communautaire approuvait la première convention d'application de ce protocole (signée le 19 mars 2018) qui définissait les **phases 0 et 1 – tranche 1**, d'un montant global de 74,616 M €, **avec une participation de Troyes Champagne Métropole sur la Phase 1 – tranche 1**, estimée à 56,626 M €, à hauteur de 6,024%, **soit 3 411 150 €** (convention **COFI1**) ;
- Le 26 juin 2018, le Conseil communautaire approuvait la deuxième convention d'application définissant **la phase 1 – tranche 2**, d'un montant global de 101 400 824 € (hors SNCF Réseau), **avec une participation de Troyes Champagne Métropole sur le Phase 1 – tranche 2, fixée à 6 108 386 €**, à hauteur de 6,024% de son coût global (convention **COFI2**), soit au total sur les 2 conventions, une participation cumulée de 9 519 536 €.

Par délibération du 8 juillet 2022, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°3 à la convention de financement de la phase 1. Cet avenant porte la participation de Troyes Champagne Métropole à **7 033 888 €**. L'incidence financière de cet avenant n°3 est de **925 503 €**.

La mise en service technique de l'électrification de la phase n°1 est prévue en novembre 2022 après des essais concluants courant septembre et octobre 2022.

La phase 2 de ce projet s'inscrit (Nogent-sur-Seine / Troyes) s'inscrit dans un contexte d'une attente forte de l'Etat et des collectivités d'un engagement rapide des études de projet et des travaux de cette phase.

En début d'année 2022, l'Etat et SNCF Réseau ont sollicité une aide financière auprès de l'agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) dans le cadre du programme Connecting Europe Facility (CEF) – Transport ou Mécanisme d'Interconnexion Européen (ME) pour les études principales du projet d'électrification Paris-Troyes – Phase 2.

Par délibération du 25 mars 2022, le Conseil communautaire a validé la convention relative au financement de la phase principale des études de projet de la phase 2 des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes.

Cette convention de financement signée le 25 mai 2022 porte la part prévisionnelle de la participation de Troyes Champagne Métropole à hauteur de 1 007 756 € maximum en euros courants.

Par le présent projet d'avenant n°1, il est proposé d'adapter les dispositions de ladite convention :

- afin de tenir compte de la décision de l'Union européenne, notifiée le 22 juin 2022, de participer au financement de cette opération selon les modalités du programme susvisé et confirmée par la décision de la Commission Européenne du 7 juillet 2022. Cette aide est d'un montant maximal de 4 783 623 € courants ;
- pour modifier le besoin de financement afin de tenir compte d'une modification du programme des études et des nouvelles hypothèses d'indexation liées au contexte économique international.

En plus de l'adaptation du dispositif de financement avec l'ajout de l'aide européenne, ce projet d'avenant n°1 tient compte :

- Des nouvelles hypothèses d'indexation des indices TP01 et ING pour les années 2022, 2023 et 2024 ;
- De la nécessité de financer les acquisitions foncières pour les postes autotransformateurs de Marnay-sur-Seine (P7) et Maizières-la-Grande-Paroisse (P8) et de la sous-station de Saint-Mesmin ;
- De la nécessité de financer par anticipation :
 - Le DCE (dossier de consultation des entreprises) et les travaux de la base travaux de Romilly-sur-Seine ;
 - Les DCE des travaux du lot Génie Civil signalisation et les DCE des premiers travaux sur les OA.
- De la modification des appels de fonds auprès de la Région Grand Est.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Région
Île de France

La Région
Grand Est

seine 77
LE DÉPARTEMENT

Aube
en Champagne
LE DÉPARTEMENT

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLE

Communauté
de Communes
du Nogentais

Communauté de Communes des
PORTES de ROMILLY
sur Seine

Troyes

Nogent *sur-seine*



*Romilly
sur-seine*

SNCF
RÉSEAU



Cofinancé par
l'Union européenne

Avenant n°1 à la convention

relative au financement de la phase principale
des études de projet des travaux d'électrification
de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section
Nogent-sur-Seine / Troyes.

Conditions particulières

GEREMI - compte F58185

ARCOLE

GCF 2200056

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'État, représenté par Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est et par Monsieur Marc GUILLAUME Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris ;

Ci-après désigné « **L'État** »

La Région Grand Est, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean ROTTNER ;

Ci-après désignée « **La Région Grand Est** »

La Région Île-de-France, représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Valérie PECRESSE ;

Ci-après désignée « **La Région Île-de-France** »

Le Département de la Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-François PARIGI ;

Ci-après désigné « **Le Département de la Seine-et-Marne** »

Le Département de l'Aube, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe PICHÉRY ;

Ci-après désigné « **Le Département de l'Aube** »

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, représenté par le Président de la Communauté d'Agglomération, Monsieur François BAROIN ;

Ci-après désigné « **Troyes Champagne Métropole** »

La Ville de Troyes, représenté par le Maire de Troyes, Monsieur François BAROIN ;

Ci-après désignée « **La Ville de Troyes** »

La Communauté de Communes du Nogentais, représentée par la Présidente de la Communauté de Communes, Madame Raphaële LANTHIEZ ;

Ci-après désignée « **La Communauté de Communes du Nogentais** »

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, représentée par le Président de la Communauté de Communes, Monsieur Eric VUILLEMIN ;

Ci-après désignée « **La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine** »

La Ville de Nogent-sur-Seine, représentée par la Maire de Nogent-sur-Seine, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT,

Ci-après désignée « **La Ville de Nogent-sur-Seine** »

La Ville de Romilly-sur-Seine, représentée par le Maire de Romilly-sur-Seine, Monsieur Eric VUILLEMIN,

Ci-après désignée « **La Ville de Romilly-sur-Seine** »

Et,

SNCF Réseau, Société Anonyme au capital de 621 773 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Madame Anne BOSCHE-LENOIR, Directrice Générale Finances et Achats, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « **SNCF Réseau** »

SNCF Réseau, l'État, la Région Grand Est, la Région Île-de-France, le Département de la Seine-et-Marne, le Département de l'Aube, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes, la Communauté de Communes du Nogentais, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, la Ville de Nogent-sur-Seine et la Ville de Romilly-sur-Seine étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
 - le Code des transports,
 - le Code de la commande publique,
 - la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
 - le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
 - le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
 - le décret 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau,
 - l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
 - la convention de financement des études relatives à l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Bâle, section Gretz-Troyes signée le 30 novembre 2009 et son premier avenant signé le 23 octobre 2013,
 - le protocole relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes signé le 13 septembre 2016,
 - la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes – Phases 0 et 1- Tranche 1 - Romilly-Coubert - OA - COFI1 » en date du 19 mars 2018,
 - la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase 1- Tranche 2 - COFI2 » en date du 15 janvier 2019,
 - l'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase 1- Tranche 2 - COFI2 » en date du 15 janvier 2019,
 - l'avenant n°2 à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase 1- Tranche 2 - COFI2 » en date du 2 décembre 2020,
 - l'arrêté inter-préfectoral n°2014027-0004 du 27 janvier 2014 portant déclaration d'utilité publique, au profit de Réseau Ferré de France, des travaux d'électrification de la liaison ferroviaire Paris-Troyes de Gretz-Armanvilliers à Troyes et de Longueville à Provins, aux travaux de création et de raccordement RTE de la sous-station électrique de Saint-Mesmin ;
 - l'arrêté du 27 décembre 2018 portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n°2014027-0004 du 27 janvier 2014 relative aux travaux d'électrification de la liaison ferroviaire Paris-Troyes, de Gretz-Armanvilliers à Troyes et de Longueville à Provins, aux travaux de création et de raccordement RTE de la sous-station électrique de Saint-Mesmin,
 - la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 portant prorogation de son règlement budgétaire et financier, adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 modifiée,
 - la convention relative au financement de la phase anticipée des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes en date du 28 juillet 2021,
 - la délibération n° 22CP-458 de la commission permanente du Conseil Régional Grand Est du 18 mars 2022 approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à la signer,
 - la délibération n° CP 2022-061 de la commission permanente du Conseil Régional Île-de-France du 23 mars 2022 approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes
- Avenant n°1 à la convention relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes*

projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant sa Présidente à la signer,

- la délibération CD-2022/04/08-6/01 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 08 avril 2022 approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à la signer,

- la délibération du Conseil Départemental de l'Aube du 21 février 2022 approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à la signer,

- la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole du 25 mars 2022 approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à la signer,

- la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Troyes du 24 mars 2022 approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Maire à la signer,

- la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais du 22 février 2022 approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant sa Présidente à la signer,

- la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine du 28 mars 2022 approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à la signer,

- la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine du 23 février 2022 approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant sa Maire à la signer,

- la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Romilly-sur-Seine du 26 février 2022 approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Maire à la signer,

- la convention relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes en date du 25 mai 2022,

- la décision de la commission européenne du 7 juillet 2022 relative à la sélection des projets suite aux appels à projets 2021 dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe conformément à la décision d'exécution C(2021) 5763,

- la délibération n° XXXX de la commission permanente du Conseil Régional Grand Est du JJ/MM/AA approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à le signer,

- la délibération n° XXXX de la commission permanente du Conseil Régional Île-de-France du JJ/MM/AA approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant sa Présidente à le signer,

- la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du JJ/MM/AA approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à le signer,

- la délibération du Conseil Départemental de l'Aube du JJ/MM/AA approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à le signer,

Avenant n°1 à la convention relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes

- la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole du JJ/MM/AA approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à le signer,
- la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Troyes du JJ/MM/AA approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Maire à le signer,
- la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais du JJ/MM/AA approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant sa Présidente à le signer,
- la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine du JJ/MM/AA approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à le signer,
- la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine du JJ/MM/AA approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant sa Maire à le signer,
- la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Romilly-sur-Seine du JJ/MM/AA approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Maire à le signer.

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE.....	8
ARTICLE 2. MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE	9
ARTICLE 3. MODIFICATIONS APPORTEES AUX ANNEXES DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE	15
ARTICLE 4. DISPOSITIONS DIVERSES.....	15

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT

En janvier 2022, l'État et SNCF Réseau ont sollicité une aide auprès de l'agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) dans le cadre du programme Connecting Europe Facility (CEF) -Transport ou Mécanisme d'Interconnexion Européen (MIE) pour les études principales du projet d'électrification Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes.

Le présent avenant à la convention relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes (ligne 001000 de Paris-Est à Mulhouse-Ville) du 25 mai 2022 adapte ses dispositions pour tenir compte de la décision de l'Union européenne, notifiée le 22 juin 2022 de participer au financement de cette opération selon les modalités du programme Connecting Europe Facility (CEF) - Transport et confirmée par la décision de la Commission Européenne du 7 juillet 2022 susvisée.

Il vise également à modifier le besoin de financement afin de tenir compte d'une modification du programme des études et des nouvelles hypothèses d'indexation liées au contexte économique international.

IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour les conditions particulières relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes (ligne 001000 de Paris-Est à Mulhouse-Ville) du 25/05/2022.

Il est justifié par l'attribution par la CINEA en juin 2022, confirmée par la décision de la Commission Européenne du 07 juillet 2022, d'un financement maximal de **4 783 623 € courants** au bénéfice de ces études.

Par ailleurs, le présent avenant tient compte également :

- Des nouvelles hypothèses d'indexation des indices TP01 et ING pour les années 2022, 2023 et 2024,
- De la nécessité de financer les acquisitions foncières pour les postes autotransformateurs de Marnay-sur-Seine (P7) et Maizières-la-Grande-Paroisse (P8) et de la sous-station de Saint-Mesmin,
- De la nécessité de financer par anticipation :
 - le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) et les travaux de la base travaux de Romilly-sur-Seine,
 - les DCE des travaux du lot Génie Civil signalisation et les DCE des premiers travaux sur les OA,
- De la modification des modalités d'appels de fonds auprès de la Région Grand Est.

Les articles suivants de la convention de financement initiale sont ainsi modifiés :

- L'article 3 « Description de la phase principale des études de projet »,
- L'article 4 « Délai prévisionnel de réalisation »,
- L'article 6.1.1 « Coût des études aux conditions économiques de référence »,
- L'article 6.1.2 « Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation »,

- L'article 6.2.1 « Plan de financement général des études de projet hors prise en compte de la convention bilatérale État / SNCF-Réseau relative au financement de la phase anticipée des études de projet »,
- L'article 6.2.2 « Plan de financement applicable à la présente convention avec prise en compte de la convention bilatérale État / SNCF-Réseau relative au financement de la phase anticipée des études de projet »,
- L'article 7.1 « Modalités d'appels de fonds ».

ARTICLE 2. MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE

Le Texte de l'article 3 « Description de la phase principale des études de projet » de la convention de financement initiale est supprimé et remplacé par le texte qui suit :

« L'opération d'électrification de la ligne Paris-Troyes consiste à réaliser principalement les travaux suivants :

- l'électrification des 56 km de double-voie entre Nogent-sur-Seine et Troyes : mise en œuvre des IFTE (Installations Fixes de Traction Electrique) et installation d'une sous-station électrique et son raccordement au réseau RTE sur la commune de Saint-Mesmin,
- l'adaptation du gabarit des ouvrages d'art au gabarit d'électrification,
- l'adaptation des installations de signalisation,
- l'adaptation des installations de télécommunication.

Les fonctionnalités de ce projet sont décrites en Annexe 2.

La présente convention a pour objet :

- Les études de projet :
 - tout ou partie des études ou des acquisitions de données d'entrée qui n'auraient pu être réalisées au titre de la convention de financement de la phase anticipée des études de projet conclue entre l'État et SNCF Réseau,
 - l'élaboration des CDC (cahier des charges) et des DCE (Dossiers de Consultation des Entreprises) de ces études,
 - les études pyrotechniques,
 - les diagnostics amiante et plomb,
 - l'élaboration des programmes techniques*,
 - les études caténaires* (IFTE, étude CEM (Compatibilité Electro Magnétique), étude de dimensionnement, etc.),
 - les études d'adaptation du gabarit des ouvrages d'art*,
 - les études de signalisation* (adaptation ou remplacement des circuits de voies, équipement de la ligne en KVB (Contrôle Vitesse par Balise au sol), etc.),
 - les études de télécommunication* (adaptation des installations de télécommunication, création de liaisons téléphoniques et de postes fixes, etc.),
 - les études de voie* (abaissement des plateformes pour l'adaptation du gabarit de certains ouvrages d'art),
 - l'étude et la programmation des réservations capacitaires au titre des travaux de réalisation de l'opération,
 - la mise à jour de l'ensemble des procédures administratives de l'opération (étude d'impact, dossier Loi sur l'eau, réglementations relatives à la protection des espèces (CNP), les déclarations préalables pour l'obtention des autorisations d'urbanisme pour les sites inscrits ou classés (monuments historiques), diagnostic archéologique, etc.),
 - les procédures administratives nécessaires à ces études de projet (autorisations des travaux de forage, de carottage, etc.),
 - la poursuite des études et des procédures administratives de libération et d'acquisition d'emprises : sous-station de Saint-Mesmin, postes autotransformateurs de Marnay-sur-Seine et Maizières-la-Grande-Paroisse, etc.

Avenant n°1 à la convention relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes

- la poursuite des études de raccordement de la sous-station de Saint-Mesmin au RTE (Réseau de Transport d'Electricité).

* Ces études font l'objet de 2 lots selon la répartition géographique suivante :

- Lot 1 : du km 110 au km 140, de Nogent-sur-Seine à Mesgrigny,
- Lot 2 : du km 140 au km 170, de Mesgrigny à Troyes.

Les études du lot 1 sont externalisées à l'exception des études EALE (Equipements d'Alimentation des Lignes Electrifiées) et des études programmes / consignes qui sont réalisées par SNCF Réseau. L'ensemble des études du lots 2 est internalisé.

- Les études, le DCE et les travaux de la base travaux de Romilly-sur-Seine,
- Les acquisitions foncières et l'ensemble des frais associés pour les postes autotransformateurs de Marnay-sur-Seine et Maizières-la-Grande-Paroisse et la sous-station de Saint-Mesmin,
- Les DCE des travaux du lot Génie Civil signalisation et les DCE des premiers travaux sur les OA.

Le texte de l'article 4 « Délai prévisionnel de réalisation » : de la convention de financement initiale est supprimé et remplacé par le texte qui suit :

« La durée prévisionnelle de réalisation des études de projet est de 31 mois (phase anticipée et phase principale des études comprises), à compter du 01/09/2021.

La durée prévisionnelle de réalisation des études et travaux de la base travaux de Romilly-sur-Seine est de 23 mois, à compter du 01/05/2022.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en Annexe 2. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF Réseau et chaque actualisation doit faire l'objet d'une communication lors de la prochaine instance de gouvernance du projet prévue à l'article 5 de la présente convention ».

Le texte de l'article 6.1.1 « Coût des études aux conditions économiques de référence » de la convention de financement initiale est supprimé et remplacé par le texte qui suit :

« L'estimation du coût des études de projet, du DCE et travaux de la base de travaux de Romilly-sur-Seine, des DCE des travaux du lot Génie Civil signalisation et des DCE des premiers travaux sur les OA et des acquisitions foncières est fixée à 15 723 342 € HT aux conditions économiques de juin 2010. Le détail de ce coût estimatif en fonction de ces quatre périmètres est précisé en Annexe 2. Les études de projet comportent également la phase anticipée de ces études dont l'estimation du coût est fixée à 2 589 605 € HT aux conditions économiques de juin 2010. »

Le texte de l'article 6.1.2 « Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation » de la convention de financement initiale est supprimé et remplacé par le texte qui suit :

« En tenant compte de la valeur du dernier indice connu (avril 2022 : indice ING : 126,1 et indice TP01 : 126,6), le besoin de financement est évalué à 21 537 673 € HT courants. »

Le texte de l'article 6.2.1 « Plan de financement général des études de projet hors prise en compte de la convention bilatérale État / SNCF-Réseau relative au financement de la phase anticipée des études de projet » de la convention de financement initiale est supprimé et remplacé par le texte qui suit :

« Les cocontractants et l'Union Européenne s'engagent à participer au financement des études de projet (phase anticipée et phase principale), du DCE et travaux de la base de travaux de Romilly-sur-Seine, des DCE des travaux du lot Génie Civil signalisation et des DCE des premiers travaux sur les OA et des acquisitions foncières selon les clés de répartition suivantes :

Phase PRO (phase anticipée et phase principale) + DCE et travaux base travaux + DCE lot GC signalisation et DCE OA + acquisitions foncières	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT	Total
	En Grand Est		En Île-de-France		
Union Européenne	11,1052%	2 391 812 €	11,1052%	2 391 811 €	4 783 623 €
État	14,0021%	3 015 729 €	19,4474%	4 188 513 €	7 204 242 €
Région	14,0021%	3 015 729 €	18,0588%	3 889 453 €	6 905 183 €
Département *	5,4453%	1 172 784 €	1,3885%	299 060 €	1 471 843 €
Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole	4,6790%	1 007 756 €			1 007 756 €
Ville de Troyes	0,6667%	143 582 €			143 582 €
Communauté de Communes du Nogentais	0,0334%	7 204 €			7 204 €
Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine	0,0334%	7 204 €			7 204 €
Ville de Nogent-sur-Seine	0,0163%	3 518 €			3 518 €
Ville de Romilly-sur-Seine	0,0163%	3 518 €			3 518 €
SNCF-Réseau	0%	0 €	0%	0 €	0
Total	50%	10 768 836 €	50%	10 768 837 €	21 537 673 €

* : Département de l'Aube en Grand Est et département de Seine-et-Marne en Île-de-France.

La clé de répartition prévalant, les montants du besoin de financement en € courants sont corrélés à ces clés de répartition.

SNCF Réseau, en tant que maître d'ouvrage, assurera la gestion administrative du financement européen. SNCF Réseau s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour pouvoir bénéficier de la totalité de cette subvention et notamment au respect et à l'optimisation des délais prévisionnels.

Les frais de préparation du dossier de la demande de financement européen et les frais de gestion relatifs à la mise en œuvre du financement sont intégrés dans le coût de la phase d'études financée. Ils intègrent notamment le temps de préparation du dossier de demande de subvention, le temps de gestion de la subvention, ainsi que les frais d'attestation des dépenses par les commissaires aux comptes.

SNCF Réseau attire l'attention des partenaires sur les règles contraignantes liées à la gestion de ce financement européen induisant une certaine incertitude sur le financement par les fonds européens, et en particulier l'audit éventuel a posteriori. En effet, une subvention européenne n'est définitivement acquise à ses bénéficiaires qu'à l'issue d'une période de [5] années suivant le versement par l'Union européenne du solde de la subvention européenne, et sous réserve de la réalisation d'un audit à posteriori. Dans l'hypothèse d'une décision de l'autorité de gestion du programme européen ayant pour objet de réduire le montant de la subvention versée au titre de la présente convention, la part de financement non couverte par l'Europe serait répartie entre les cocontractants, au prorata des financements apportés à la présente convention sauf si une faute dont il est prouvé qu'elle est directement imputable à SNCF Réseau constitue la cause directe de la réduction de la subvention européenne.

Le texte de l'article 6.2.2 « Plan de financement applicable à la présente convention avec prise en compte de la convention bilatérale État / SNCF-Réseau relative au financement de la phase anticipée des études de projet » de la convention de financement initiale est supprimé et remplacé par le texte qui suit :

« Considérant la somme de 2 993 583 € courants HT accordée par l'État au titre de la convention études de projet État / SCNF Réseau visée à l'article 6.2, le coût de la présente convention est donc ajusté à 18 544 090 € courants HT. La ligne relative à la subvention de l'État est donc également ajustée pour tenir compte de la subvention de 2 993 583 € courants HT déjà accordée par l'État au titre de la convention bilatérale précitée.

Les cocontractants et l'Union Européenne s'engagent à participer au financement des études de projet (phase anticipée et phase principale), du DCE et travaux de la base de travaux de Romilly-sur-Seine, des DCE des travaux du lot Génie Civil signalisation et des DCE des premiers travaux sur les OA et des acquisitions foncières selon les clés de répartition suivantes :

Phase PRO (phase principale) + DCE et travaux base travaux + DCE lot GC signalisation et DCE OA + acquisitions foncières	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT	Total
	En Grand Est		En Île-de-France		
Union Européenne	12,898%	2 391 812 €	12,898%	2 391 811 €	4 783 623 €
État	9,505%	1 762 615 €	13,2012%	2 448 044 €	4 210 659 €
Région	16,2625%	3 015 729 €	20,9741%	3 889 453 €	6 905 183 €
Département *	6,3243%	1 172 784 €	1,6127%	299 060 €	1 471 843 €
Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole	5,4344%	1 007 756 €			1 007 756 €
Ville de Troyes	0,7743%	143 582 €			143 582 €
Communauté de Communes du Nogentais	0,0388%	7 204 €			7 204 €
Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine	0,0388%	7 204 €			7 204 €
Ville de Nogent-sur-Seine	0,019%	3 518 €			3 518 €
Ville de Romilly-sur-Seine	0,019%	3 518 €			3 518 €
SNCF-Réseau	0%	0 €	0%	0 €	0
TOTAL	51,31%	9 515 722 €	48,69%	9 028 368 €	18 544 090 €

* : Département de l'Aube en Grand Est et Département de Seine-et-Marne en Île-de-France.

La clé de répartition prévalant, les montants du besoin de financement en € courants sont corrélés à ces clés de répartition.

Si la participation définitive de l'État au titre de la convention de financement de la phase anticipée des études de projet devait être inférieure à 2 993 583 € courants HT, la participation de l'État au titre de la présente convention serait réajustée afin d'atteindre sur l'ensemble des études de projet la clé de financement prévue au protocole de financement du 13 septembre 2016. Par conséquent, la contribution des autres financeurs devrait également être ajustée. Ces modifications interviendraient le cas échéant par voie d'avenant à la présente convention de financement après validation par le COPIL. »

Le texte de l'article 7.1 « Modalités d'appels de fonds » de la convention de financement initiale est supprimé et remplacé par le texte qui suit :

« Les modalités d'appels de fonds sont précisées à l'article 8.2 des Conditions Générales Financeurs Publics (§ appels de fonds et solde). Ces modalités s'appliquent à tous les financeurs, à l'exception de la Région Île-de-France et de la Région Grand Est.

Les modalités de versement de la Région Île-de-France sont les suivantes : les acomptes sont versés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, sur présentation d'appels de fonds par le maître d'ouvrage. Le cumul des acomptes ne peut excéder 80% du montant de la subvention. Toutefois, s'agissant d'une opération inscrite au CPER 2015-2020 et par dérogation à son règlement budgétaire et financier, la Région applique l'article n°3 de la délibération n° CR 09-15 du 12 février 2015 qui dispose que les subventions régionales accordées pour les opérations de transports du CPER 2015-2020 sont versées sous forme d'acomptes dans la limite de 95% de la participation régionale.

- *Le versement du ou des acomptes est effectué sur présentation d'un état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention et d'un état détaillé des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage indiquant notamment la nature des dépenses réalisées, leur date de comptabilisation et le montant des dépenses réalisées.
La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application de la clé de financement définie dans le plan de financement de la présente convention. Chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant légal du bénéficiaire.*
- *Le versement du solde est effectué après achèvement des études couvertes par la présente convention et sur présentation par le maître d'ouvrage du relevé final des dépenses réalisées incluant les frais de maîtrise d'ouvrage.*
- *Le versement du solde est subordonné à la production des documents précités signés par le représentant du maître d'ouvrage dûment habilité. Sur la base du relevé final des dépenses, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde, soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu. Le solde sera établi en euros courants.
Le versement du solde se fera sur présentation de la liste des factures acquittées signée par le représentant dûment habilité du maître d'ouvrage. La demande de solde adressée à la Région Île-de-France devra respecter les obligations définies à l'article 25 de son règlement budgétaire et financier.*

Les modalités d'appels de fonds auprès de la Région Grand Est sont les suivantes :

- *Un premier appel de fonds correspondant à 20 % de la participation de la Région Grand Est en euros constants sur justification par SNCF Réseau de l'engagement effectif de la phase principale des études financée par la présente convention de financement.*
- *Après le démarrage des études et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement de cette phase qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement de cette phase par le montant de la participation financière de la Région Grand Est en euros constants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement de la phase principale des études visé par le représentant de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau. Ces acomptes sont versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation de la Région Grand Est.*
- *Pour chaque échéance y compris l'avance provisionnelle de 20%, SNCF Réseau adresse à la Région Grand Est un appel de fonds exprimé en euros courants calculé sur la base de l'acompte en euros constants révisé par les indices réels TP01 et ING au fur et à mesure de leur publication, selon la formule suivante :*

1er appel de fond :

$$A = (A_{0TP01} \times TP01_n / TP01_0) + (A_{0ING} \times ING_n / ING_0)$$

Appel de fond suivant :

$$A = \left[(A_{0TP01} \times TP01_n / TP01_0) + (A_{0ING} \times ING_n / ING_0) \right] + \left[\left[(A_{0pTP01} \times TP01_r / TP01_0) + (A_{0pING} \times ING_r / ING_0) \right] - \left[(A_{0TP01} \times TP01_n / TP01_0) + (A_{0ING} \times ING_n / ING_0) \right] \right]$$

A : acompte courant

A_{0TP01} : acompte constant indexé au TP01

A_{0ING} : acompte constant indexé à l'ING

A_{0pTP01} : acompte constant précédent indexé au TP01

A_{0pING} : acompte constant précédent indexé à l'ING

TP010 : index TP01 de référence (selon les conditions économiques de références retenues)

TP01n : dernier index TP01 connu au moment de l'appel de fonds

TP01r : index TP01 réel du mois de l'appel de fonds

ING0 : index ING de référence (selon les conditions économiques de références retenues)

INGn : dernier index ING connu au moment de l'appel de fonds

INGr : index ING réel du mois de l'appel de fonds

- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes sont accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par le représentant de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant de la participation de la Région Grand Est en € courants défini au plan de financement.
- Après achèvement de l'intégralité de la phase principale des études, SNCF Réseau présente le relevé définitif des dépenses comptabilisées et procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à un appel de fonds complémentaire pour règlement du solde.

Les parties conviennent que les présentes modalités d'appels de fonds auprès de la Région Grand Est ont un caractère dérogatoire limité à l'application des chroniques d'indexation des coûts indiquées à l'article 6 précédent. Toute modification de ces chroniques entraînera de facto celle des présentes modalités par voie d'avenant à la présente convention de financement.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en Annexe 3. Cet échéancier s'applique à tous les financeurs, à l'exception de la Région Île-de-France.

Cet échéancier est susceptible d'évoluer, notamment dans le cadre du COMOP. »

ARTICLE 3. MODIFICATIONS APPORTEES AUX ANNEXES DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE

L'annexe 2 « Caractéristiques de l'opération : coût, fonctionnalités, délais » de la convention de financement initiale est remplacée par l'annexe 2 au présent avenant.

L'annexe 3 « Calendrier révisable des appels de fonds et modèle d'état récapitulatif des dépenses » de la convention de financement initiale est remplacée par l'annexe 3 au présent avenant.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses de la convention de financement initiale non modifiées et non contraires aux dispositions du présent avenant n°1 demeurent inchangées et applicables de plein droit.

La présente convention de financement est établie en treize exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait,
A , le

Pour SNCF Réseau
La Directrice Générale Finances et Achats

Anne BOSCHE-LENOIR

Fait,
A , le

Pour l'État en région Grand Est
La Préfète de la région Grand Est

Josiane CHEVALIER

Fait,
A , le

Pour l'État en région Île-de-France
Le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris,

Marc GUILLAUME

Fait,

A , le

Pour la Région Île-de-France
La Présidente du Conseil Régional

Valérie PECRESSE

Fait,

A , le

Pour la Région Grand Est
Le Président du Conseil Régional

Jean ROTTNER

Fait,
A , le

Pour le Département de la Seine-et-Marne
Le Président du Conseil Départemental

Jean-François PARIGI

Fait,
A , le

Pour le Département de l'Aube
Le Président du Conseil Départemental

Philippe PICHERY

Fait,
A , le

Pour la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole
Le Président de la Communauté d'Agglomération

François BAROIN

Fait,
A , le

Pour la Ville de Troyes
Le Maire

François BAROIN

Fait,
A , le

Pour la Communauté de Communes du Nogentais
La Présidente de la Communauté de Communes

Raphaële LANTHIEZ

Fait,
A , le

Pour la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine
Le Président de la Communauté de Communes

Eric VUILLEMIN

Fait,
A , le

Pour la Ville de Nogent-sur-Seine
La Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Fait,
A , le

Pour la Ville de Romilly-sur-Seine
Le Maire

Eric VUILLEMIN

Avenant n° 1 à la convention

relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes.

(ligne 001000 de Paris-Est à Mulhouse-Ville)

Annexe 2

**Caractéristiques de l'opération :
coût, fonctionnalités, délais.**

1- Coût prévisionnel

En € hors taxes aux conditions économiques de juin 2010					
Rubriques	Etudes PRO	Base travaux	DCE GC sig. / OA	Acquisitions foncières	Total
Indemnisations et maîtrise foncière				443 808 €	443 808 €
Travaux et fournitures (MBP)	3 171 499 €	1 051 208 €			4 222 707 €
MOE	7 297 674 €	134 470 €	514 124 €		7 946 268 €
AMOA	1 164 988 €				1 164 988 €
MOA	797 889 €				797 889 €
Coût brut	12 432 050 €	1 185 678 €	514 124 €	443 808 €	14 575 660 €
Provision pour risques	1 147 682 €				1 147 682 €
Coût net	13 579 732 €	1 185 678 €	514 124 €	443 808 €	15 723 342 €

En € courants hors taxes					
Rubriques	Etudes PRO	Base travaux	DCE GC sig. / OA	Acquisitions foncières	Total
Indemnisations et maîtrise foncière				652 398 €	652 398 €
Travaux et fournitures (MBP)	4 383 277 €	1 545 275 €			5 928 552 €
MOE	9 804 752 €	184 225 €	704 350 €		10 693 327 €
AMOA	1 515 214 €				1 515 214 €
MOA	1 059 361 €				1 059 361 €
Coût brut	16 762 604 €	1 729 500 €	704 350 €	652 398 €	19 848 852 €
Provision pour risques	1 688 821 €				1 688 821 €
Coût net	18 451 425 €	1 729 500 €	704 350 €	652 398 €	21 537 673 €

Hypothèses d'actualisation prises pour aboutir au montant du besoin de financement en euros courants	
Date prévisionnelle de fin de la phase principale des études	31/03/2024
Indice représentatif	06/2010 TP01*: 99,7 ING : 100,2
Dernier indice connu	04/2022 TP01 : 126,8 ING : 126,1
Taux d'actualisation jusqu'au dernier indice connu	TP01 : 27,2 % ING : 25,8 %
Taux d'actualisation global	28,5 %

* L'indice TP01 s'applique uniquement aux rubriques « Indemnisations et maîtrise foncière » et « Travaux et fournitures (MBP) ». Il est toutefois précisé que les dépenses relatives aux acquisitions foncières sont imputées au coût réel supporté par SNCF Réseau.

2- Fonctionnalités

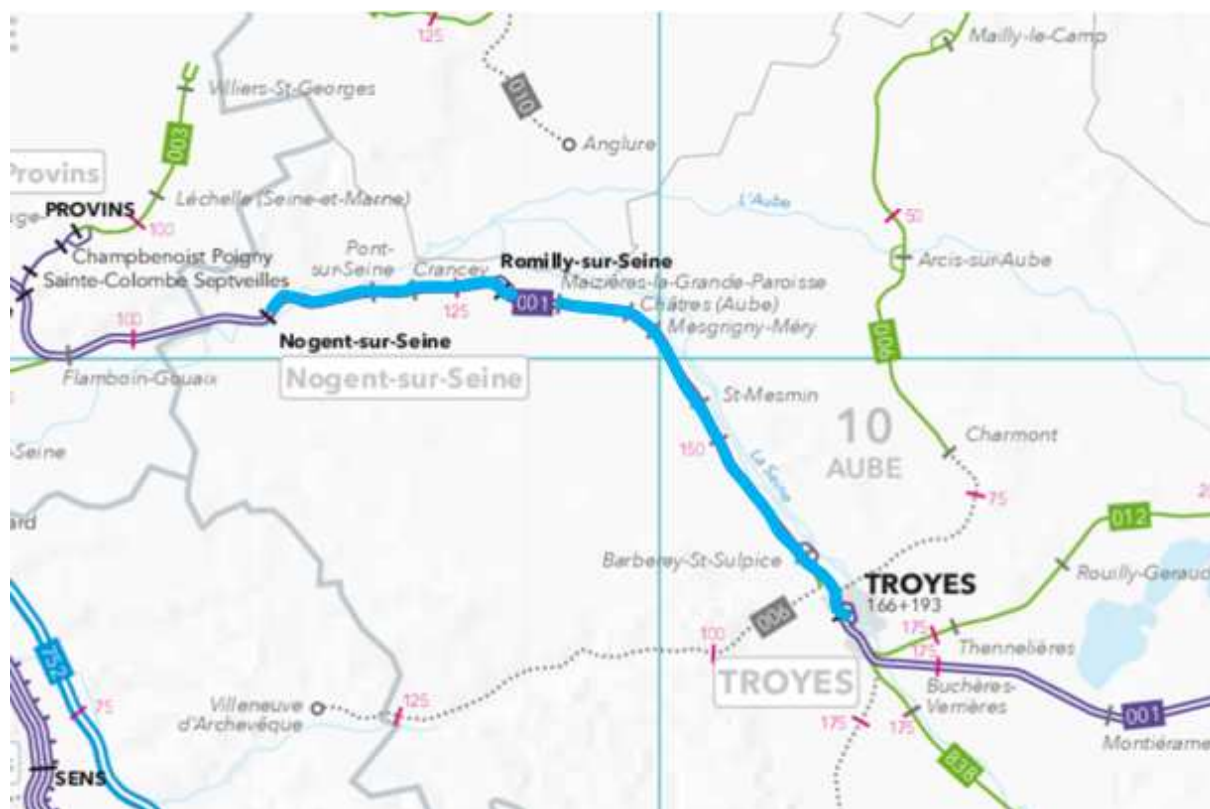
FICHE OPERATION

Le présent document est établi afin de partager, entre maître d'ouvrage et cofinanceurs, les hypothèses formulées pour l'opération et les risques afférents, ainsi que de formaliser les objectifs et les principales caractéristiques notamment fonctionnelles de l'opération d'investissement objet de la présente convention de financement réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

L'opération consiste à réaliser principalement les travaux suivants :

- L'électrification des 56 km de double-voie entre Nogent-sur-Seine et Troyes : mise en œuvre des IFTE (Installations Fixes de Traction Electrique) et installation d'une Sous-Station électrique et son raccordement au réseau RTE (Réseau de Transport d'Electricité) sur la commune de Saint-Mesmin,
- L'adaptation du gabarit des ouvrages d'art au gabarit d'électrification,
- L'adaptation des installations de signalisation,
- L'adaptation des installations de télécommunication.

NB : il n'est pas envisagé d'évolution des caractéristiques de vitesse, de temps de parcours et de desserte de la ligne à l'horizon de la mise en exploitation de l'électrification.



Caractéristiques d'exploitation :

La ligne de Paris-Est à Mulhouse-ville est une ligne à double de voie, ligne 001000 désignée aussi ligne 4.
La section de ligne de Nogent-sur-Seine (km 110,349) à Troyes (km 166,193) est à double-voie de classe UIC5.
Cette section est équipée en majorité de LRS (Longs Rails soudés) reposant sur des traverses béton. Elle comporte 14 passages à niveaux et 33 passages supérieurs.

L'espacement des trains est assuré par du :

- Block Automatique à Permissivité Restreinte (BAPR) de Nogent-sur-Seine à Romilly-sur-Seine,
- Block Automatique Lumineux (BAL) de Romilly-sur-Seine à Maizières-La-Grande-Paroisse,
- Block Automatique à Permissivité Restreinte (BAPR) de Maizières-la-Grande-Paroisse à Barberey-Saint-Sulpice,
- Block Automatique Lumineux (BAL) de Barberey-Saint-Sulpice à Troyes.

Les installations de sécurité de la section de ligne Nogent-sur-Seine sont commandées par les postes de signalisation suivants :

- Nogent-sur-Seine, un poste mécanique, type VCm (Verrou Commutateur) donnant accès aux embranchements particuliers, situé au km 110,349,
- Romilly-sur-Seine, un Poste tout Relais à transit Souple (PRS), de 35 itinéraires et 1 autorisation, situé au km 128,739,
- Châtres, deux postes mécaniques, type VCm, donnant accès au faisceau, situé au km 134,880,
- Barberey, un PRS, de 7 itinéraires, télécommandé par le PRS de Troyes, situé au km 160,775,
- Troyes, un PRS, de 73 itinéraires et 6 autorisations, situé au km 166,193.

Trois gares sont desservies : Nogent-sur-Seine, Romilly-sur-Seine et Troyes.

Caractéristiques du projet :

Le programme de base prévoit :

- L'électrification de Nogent-sur-Seine à Troyes en 2X25 kV, caténaire type « STI V160/200 » 25kv,
- L'installation d'une Sous-Station électrique (km 147,670) et son raccordement au réseau RTE sur la commune de Saint-Mesmin,
- L'installation de trois postes autotransformateurs : P9 (km 162,070) sur la commune de La Chapelle-Saint-Luc, P8 (km 131,850) sur la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse et P7 (km 115,750) sur la commune de Marnay-sur-Seine,
- La télécommande des installations de traction électrique (Sous-Station, postes autotransformateurs, appareil d'interruption, ...) depuis le CSS (Central Sous Station) de Paris-Est,
- La mise en œuvre du RCT (Retour Courant Traction),
- Le raccordement des masses métalliques des ouvrages d'art, des grillages de protection, du mobilier des gares, ... au CdTE (Câble de Terre Enterré),
- L'électrification des voies nécessaires :
 - au trafic voyageur :
 - Les voies principales,
 - Les voies à quai,
 - Les voies utilisées pour la manœuvre et/ou le garage du matériel voyageur : en gare de Troyes les voies de service et la voie E utilisée comme tiroir de manœuvre pour le garage/dégarage du matériel voyageur sur les voies de service,
 - au garage ou au changement de mode de traction des trains fret longue distance (option non reprise au programme de base de l'AVP) :
 - Les voies 4, 5 et 6 et C du faisceau de Barberey,
 - Les voies 16, 17 et 18 et C du triage de la Chapelle-Saint-Luc ainsi que les têtes côté Paris des voies 19, 20 et 21,
- La création d'un bâtiment pour le personnel de maintenance des installations d'alimentation et d'un parc matériel,
- La création de plateforme et d'accès aux nouvelles installations pour le mainteneur,
- Le traitement des perturbations électromagnétiques générées par la tension induite sur les installations voisines (compatibilité électromagnétique),

- L'adaptation des installations de signalisation à l'électrification de la ligne :
 - Adaptation ou remplacement des circuits de voie par des circuits de voie adaptés aux lignes électrifiées,
 - Remplacement, des câbles de signalisation, non compatibles avec l'électrification, de type ZPFU par des câbles de type ZPAU,
 - Mise en œuvre de la protection du personnel contre les risques électriques,
 - Mise en œuvre de la protection des installations de signalisation : mise en place d'un CdTE ainsi qu'un CdPA (Conducteur de Protection Aérien),
 - Adaptation des signaux pour les travaux en hauteur et les risques électriques,
 - Installation du système de contrôle de vitesse KVB conformément à la réglementation de sécurité du Réseau Ferré National qui rend obligatoire cet équipement sur les lignes électrifiées. Sont concernés les signaux d'arrêt et leurs signaux d'annonce et les points singuliers (points d'application et de transition de vitesse, ...),
 - Equipement de la section de ligne de télésurveillance de type SIAM (Systèmes Informatiques d'Aide à la Maintenance) des installations de signalisation et de télécommunication,
 - Mise en place de nouveaux centres pour remplacer ceux qui ne possèdent pas la capacité nécessaire pour la mise en place du redécoupage technique des zones, de l'équipement de codeurs KVB et des équipements de la télésurveillance. Une adaptation de l'alimentation ou des batteries est à prévoir également pour tenir compte de ces nouveaux équipements,
- L'adaptation des installations de télécommunication :
 - Mise en place de circuits spécifiques de télécommunication prévues pour les lignes électrifiées : circuit d'alarme et circuits de régulation, de commande et de maintenance. Les nouveaux circuits de téléphonie transiteront via la fibre optique et doivent être adaptés aux perturbations engendrées par le 25kv.
 - Remplacement des téléphones de PN, des téléphones des postes et des téléphones de pleine voie et installation des téléphones d'alarme.
- Le dégagement du gabarit GB1 (gabarit de référence du Fret),
- La limitation du gabarit routier du Passage à Niveau n°68 de Romilly (km 128,457) à 4.55 m,
- La dépose de l'ITE Crancey km 121,431,
- L'adaptation des Ouvrages d'Art (OA) impactés par le gabarit d'électrification. Cette adaptation est réalisée :
 - Par relevage du tablier existant (6 OA),
 - Par remplacement et relevage du tablier (8 OA),
 - Par démolition et non reconstruction du pont-route (2 OA),
 - Par démolition des culées : OA déjà démontés (absence de tablier, 2 OA),
 - Par abaissement de la plateforme (5 OA).

L'ensemble des OA seront à équiper d'auvents caténaires.

NB : ces solutions techniques de l'adaptation des OA au gabarit électrique sont issues des études d'avant-projet de 2011 et sont susceptibles d'évoluer à l'issue des études de cette phase PRO.

Le tableau ci-après reprend pour chaque OA la solution retenue et prend en compte les demandes suivantes issues des concertations réalisées en 2011 :

- OA n°39 (passerelle communale, démolie non reconstruite) sur la commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly : création d'un trottoir jusqu'à l'OA n°40 pour permettre une circulation sécurisée des enfants jusqu'à l'arrêt de bus,
- OA n°40 (pont communal, remplacement tablier) sur la commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly : création d'un trottoir PMR en encorbellement,
- OA n°50 (pont communal, démoli non reconstruit) sur la commune de Savières, avec mise en place d'un écran végétalisé et création d'un chemin d'accès vers le cimetière,
- OA n°52 (pont communal) sur la commune de Payns, il était prévu initialement une démolition sans reconstruction. Suite à la concertation le programme de base prévoit la construction d'une passerelle compatible PMR.

Ces concertations avec les élus locaux sont à renouveler lors de la phase des études projet afin de s'assurer de la validité de ces demandes.

Les OA n°42, 58 et 59 ont été traités par anticipation lors de la phase 1 du projet d'électrification.

OA	Commune	km	Voie portée	Solution retenue
34	Marmay-sur Seine	114,872	chemin de Marnay	Laissé en l'état (pose d'auvents caténaire)
35	Marmay-sur Seine	116,016	Ch de St Aubin à Marnay/Seine	Relevage tablier existant
36	Pont-sur-Seine	118,070	Chemin des soupirs	Laissé en l'état (pose d'auvents caténares)
37	Pont-sur-Seine	118,621	Chemin privé	Démolition des culées
38	Crancey	121,829	Chemin des vignes	Démolition des culées
39	Saint Hilaire-sous-Romilly	122,999	Passerelle piéton dite de Faverolles	Ouvrage démoli et non reconstruit
40	Saint Hilaire-sous-Romilly	123,216	Chemin sous la rue des Tilleuls	Remplacement du tablier par un PE iso plus large avec trottoir PMR 1,2 m + relevage
41	Romilly-sur-Seine	125,401	CD n° 19	Relevage tablier existant
42	Romilly-sur-Seine	128,167	Avenue de la liberté	Remplacement du tablier par un PE iso + relevage Anticipation phase 1
43	Romilly-sur-Seine	129,838	Passerelle sur la rue de l'Aviation	Laissé en l'état (pose d'auvents caténares)
44	Romilly-sur-Seine	130,186	CD n°16	Remplacement du tablier par un PE iso + relevage
45	Mazières-La Gde-Paroisse	134,516	Chemin Vicinal dit de l'Orme	Remplacement du tablier par un PE + relevage
46	Mesrigny	140,860	CD n°373	Remplacement du tablier par un PE + relevage
47	Vallant-Saint-Georges	142,541	Chemin rural dit « Voie de Bury »	Remplacement du tablier par un PE iso + relevage
48	Saint Mesmin	146,452	CD n°31	Remplacement du tablier par un PE iso + relevage
49	Savières	148,897	Voie de la fin de Blives	Relevage tablier existant
50	Savières	150,459	Chemin Vicinal de la voie champêtre	Ouvrage démoli et non reconstruit
51	Payns	153,426	CD n°165	Relevage tablier existant
52	Payns	154,848	Chemin Vicinal dit « voie des Fontaines »	Ouvrage démoli et remplacé par une passerelle compatible PMR
53	Saint Lye	156,122	Chemin rural dit « voie de Riancey »	Relevage tablier existant
54	Saint Lye	156,886	Chemin rural dit « voie de Chaire »	Remplacement du tablier par un PE iso + relevage
55	Saint Lye	158,522	Chemin rural dit « voie du Gros Tertre »	Relevage tablier existant
56	Saint Lye	159,422	Chemin rural dit « voie de la Thomelle »	Remplacement du tablier par un PE iso + relevage
57	Troyes	161,845	RN 19 2 x 2 voies	Laissé en l'état (pose d'auvents caténares)
58	La Chapelle Saint-Luc	161,881	Chemin rural dit « voie des Nozeaux »	OA démoli et reconstruit avec tablier PE iso Anticipation phase 1
59	La Chapelle Saint-Luc	161,881	Chemin rural n°11	OA démoli et reconstruit avec tablier PE à 2 travées Anticipation phase 1
60	Troyes	164,160	CD 20 - Rue de Sarraill	Abaissement local des voies
61	Troyes	165,020	Rue Saint Martin	Abaissement local des voies
62	Troyes	165,169	RN 19 à 2 x 2 voies	Abaissement local des voies
63	Troyes	165,263	Rue du Lieutenant Pierre Murard	Abaissement local des voies
64	Troyes	165,743	Rue des fossés Patris	Laissé en l'état (pose d'auvents caténares)
65	Troyes	166,315	RN 60	Laissé en l'état (pose d'auvents caténares)
66	Troyes	166,495	Passerelle piéton dit « Bégand »	Abaissement local des voies

Conditions de réalisation des travaux :

Les hypothèses suivantes sont envisagées :

- les travaux caténaires seront réalisés sous couvert d'une ITC (Interruption Temporaire de Circulation) et auront lieu de nuit,
- ce principe est adopté également pour les travaux sur les OA avec en complément des ITC à prévoir sur plusieurs week-end,
- enfin, pour les travaux d'abaissement des voies en gare de Troyes, une interruption de la ligne en juillet et août 2025, 2026 et 2027 est à prévoir.

Ces hypothèses seront confirmées ou adaptées à l'issue des études projet.

Détails des objets de la présente convention :

Les objets de la présente convention, concernent :

- Les études PRO :
 - tout ou partie des études ou des acquisitions de données d'entrée qui n'auraient pu être réalisées au titre de la convention de financement de la phase anticipée des études de projet conclue entre l'Etat et SNCF Réseau,
 - l'élaboration des CDC (cahier des charges) et des DCE (Dossiers de Consultation des Entreprises) de ces études,
 - les études pyrotechniques,
 - les diagnostics amiante et plomb,
 - l'élaboration des programmes techniques*,
 - les études caténaires* (IFTE, étude CEM (Compatibilité Electro Magnétique), étude de dimensionnement, etc.),
 - les études d'adaptation du gabarit des ouvrages d'art*,
 - les études de signalisation* (adaptation ou remplacement des circuits de voies, équipement de la ligne en KVB (Contrôle Vitesse par Balise au sol), etc.),
 - les études de télécommunication* (adaptation des installations de télécommunication, création de liaisons téléphoniques et de postes fixes, etc.),
 - les études de voie* (abaissement des plateformes pour l'adaptation du gabarit de certains ouvrages d'art),
 - l'étude et la programmation des réservations capacitaires au titre des travaux de réalisation de l'opération,
 - la mise à jour de l'ensemble des procédures administratives de l'opération (étude d'impact, dossier Loi sur l'eau, réglementation relatives à la protection des espèces (CNP), les déclarations préalables pour l'obtention des autorisations d'urbanisme pour les sites inscrits ou classés (monuments historiques), diagnostic archéologique, etc.),
 - les procédures administratives nécessaires à ces études de projet (autorisations des travaux de forage, de carottage, etc.),
 - la poursuite des études et des procédures administratives de libération et d'acquisition d'emprises : sous-station de Saint-Mesmin, postes autotransformateurs de Marnay-sur-Seine et Maizières-la Grande-Paroisse, etc.
 - la poursuite des études de raccordement de la sous-station de Saint-Mesmin au RTE (Réseau de Transport d'Electricité).

* Ces études font l'objet de 2 lots selon la répartition géographique suivante :

- Lot 1 : du km 110 au km 140, de Nogent-sur-Seine à Mesgrigny,
- Lot 2 : du km 140 au km 170, de Mesgrigny à Troyes.

Les études du lot 1 sont externalisées à l'exception des études EALE (Equipements d'Alimentation des Lignes Electrifiées) et des études programmes / consignes qui sont réalisées par SNCF Réseau.

L'ensemble des études du lots 2 est internalisé.

Avenant n°1 à la convention relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes

- ### 3- Délais

Planning prévisionnel des études projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes.

[illegible]

Avenant n°1 à la convention relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes

Avenant n°1 à la convention

relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes.

(ligne 001000 de Paris-Est à Mulhouse-Ville)

Annexe 3

**Calendrier révisable des appels de fonds et
modèle d'état récapitulatif des dépenses**

Calendrier prévisionnel des appels de fonds* :

Période	Pourcentage
A la notification de la convention	20%
Janvier 2023	20%
Mai 2023	25%
Novembre 2023	25%
Mars 2024	5%
> 2024	Solde

*A l'exception de la Région Île-de-France (Cf. modalités d'appels de fonds précisées à l'article 7.1 des conditions particulières).

Projet : (Code projet)

(Intitulé du projet)

Période du :

Phase :

État récapitulatif des dépenses

Exemple de principe

Les prestations de SNCF Réseau qui sont réalisées en régie se comptabilisent directement sur le compte de l'opération.

Page 12 / 12

Monsieur le Président

Il était temps que l'Europe participe au financement. On ne peut pas d'un côté dire on protège la planète et de l'autre laisser des territoires comme nous avec du diesel comme quoi ce n'était pas possible. Enfin je dis ça, je ne dis rien, c'est comme ça.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022

Numéro	12
Objet	SCHEMA DIRECTEUR ET D'ORIENTATIONS DE LA GESTION LOCALE DES DECHETS
Rapporteur	Jean-Pierre ABEL

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h35.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 108
- Votants : 131
- Quorum : 108/68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GONCALVES José, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, NONCIAUX-GRADOS Véronique, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : COCHET Jean-Michel par JOANOT Emmanuel, RAGUIN Jacky par HOMEHR Claude, ROBLET Bernard par GUÉNARD André, THIEBAUX Christelle par CUISIN Jérôme.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BOISSEAU Dominique à HONORÉ Nicolas, BRET Marc à LEYMBERGER Brigitte, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, FINOT Patrick à DE VILLEMEREUIL Gérard, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à LEMELLE Flavienne, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HOUARD Bruno à GARNERIN David, LE CORRE Marie à HELIOT-COURONNE Isabelle, LEDOUBLE Catherine à QUINTART Sylvie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, MARTINOT Bruno à HANDEL William, MONTAGNE Jean-Jacques à BLANCHARD Dominique, RICHARD Sophie à PETIT Christine, THOMAS Christine à GUILLAUMET Virginie.

Excusés : DENIS Valéry, GESNOT Dany, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
131	0	131	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022**SCHEMA DIRECTEUR ET D'ORIENTATIONS DE LA GESTION LOCALE DES DECHETS**

Annexe : Projet du schéma directeur et d'orientations de la gestion locale des déchets de Troyes Champagne Métropole

Exposé :**RAPPEL DU CONTEXTE :**

Depuis sa création en 2017, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a entrepris une démarche d'harmonisation et de rationalisation progressive de la gestion de la compétence « Elimination des déchets ». Ces évolutions ont constitué la première étape d'un processus indispensable qui doit se poursuivre au cours des prochaines années. Ce processus continuera d'être porté par Troyes Champagne Métropole sur le territoire des 67 communes où la communauté d'agglomération exerce directement la compétence. Il s'inscrit également en totale cohérence avec la gestion de la compétence déchets confiée au Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO) sur le territoire de 14 communes.

Cette première étape a principalement porté sur une harmonisation opérationnelle, administrative et financière de la gestion locale des déchets dont le traitement est confié historiquement au Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube (SDEDA).

L'harmonisation opérationnelle a consisté en une extension des services proposés à la population avec :

- Dès 2017, l'accès généralisé des habitants du territoire aux sept déchèteries,
- L'extension en 2019 de la collecte des déchets verts sur le territoire des 24 communes de l'ancienne communauté de communes Seine Melda Coteau, puis en 2020 aux habitants de Troyes résidant en dehors du Bouchon de Champagne.
- L'application de solutions de traitement local des déchets avec la mise à disposition de composteurs individuels et l'implantation de composteurs collectifs dans plusieurs quartiers où la densité de l'habitat est élevée.

Au plan administratif, une rationalisation du nombre des marchés publics de prestations externalisées de la collecte a permis d'en optimiser la gestion tout en garantissant une concurrence entre les différents prestataires.

Concernant l'aspect financier, la hausse récurrente des coûts de traitement et de collecte des déchets notamment en raison de la majoration programmée de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) ont conduit à renforcer l'analyse des postes de dépenses et de recettes du budget annexe. Le diagnostic financier issu de cette analyse met en avant une dérive des coûts d'exploitation.

Le constat depuis plusieurs années d'un déséquilibre structurel grandissant du budget annexe « Elimination des déchets », ainsi que les obligations légales d'harmonisation du mode de financement de la compétence par le contribuable usager du service, ont conduit à l'instauration en 2022 du taux unique de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

POURQUOI UN SCHEMA DIRECTEUR ET D'ORIENTATIONS DE LA GESTION LOCALE DES DECHETS ?

Au terme de cette première étape de calibrage liée à la création de la nouvelle intercommunalité, il est impératif de poursuivre et d'organiser ce long chantier au cours des prochaines années. L'élaboration d'un schéma directeur permet de répondre aux enjeux que doit prendre en compte une politique locale de gestion des déchets.

L'élaboration du schéma directeur et d'orientations des déchets a débuté en janvier 2022 avec les quatre élus en charge de la gestion des déchets à Troyes Champagne Métropole. Les réunions de travail se sont échelonnées tous les quinze jours et vont se poursuivre après la validation du schéma directeur par le conseil de communauté. Les enjeux stratégiques et les pistes d'actions ont été présentés aux maires lors d'une réunion plénière organisée le 5 juillet 2022. Ces sujets ont été également abordés en septembre dernier lors des quatre ateliers de préparation et de la réunion de la commission consultative de suivi et d'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). La commission Déchets a pour sa part été consultée le 5 octobre dernier, avant la validation du projet par le bureau communautaire le 10 novembre 2022.

Les enjeux stratégiques auxquels doit répondre le schéma directeur et d'orientations de la gestion locale des déchets de Troyes Champagne Métropole sont au nombre de trois ; Ils constituent les trois axes stratégiques de ce document qui définit les objectifs, les orientations et les actions à mener au cours des prochaines années.

1. Les enjeux environnementaux

Le droit européen et ses déclinaisons législatives et réglementaires nationales édictent des obligations visant à éviter la production de déchets et à réduire leur impact sur l'environnement. Le programme national de prévention des déchets 2021/2023 fixe notamment comme objectifs à atteindre en 2030 :

- 15 % de réduction des déchets des ménages,
- 5 % de réduction des déchets des activités économiques,
- 50 % de réduction du gaspillage alimentaire.

Le schéma directeur et d'orientations de la gestion locale des déchets prend en compte ces enjeux environnementaux qui servent également de référence au plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), élaboré simultanément par Troyes Champagne Métropole.

2. Le service aux usagers

Engagée depuis 2017, la phase d'adaptation du service rendu en fonction des besoins réels des usagers doit se poursuivre au cours de prochaines années. Sachant qu'un service adapté n'est pas un service dégradé, le schéma directeur définit les actions à mettre en place afin d'optimiser l'organisation des différentes offres de services proposés aux usagers du territoire.

Cette nouvelle organisation répondra également aux enjeux environnementaux et financiers de la politique de gestion locale des déchets.

3. Les enjeux financiers

Au plan financier, la hausse récurrente des coûts de collecte et de traitement des déchets qui va se poursuivre au cours des prochaines années ainsi que le partage solidaire de ces coûts mis en place avec le taux unique de taxe d'enlèvement des ordures ménagères imposent d'aller encore plus de l'avant. Cette évolution se justifie aussi par l'application obligatoire du principe « pollueur payeur » qui veut que le coût des services soit supporté en fonction de leur utilisation par les usagers.

LE CONTENU DU SCHEMA DIRECTEUR ET D'ORIENTATIONS DE LA GESTION LOCALE DES DECHETS :

Le schéma directeur est un document de référence. Il reprend les orientations et les objectifs définis par la politique locale de gestion des déchets. Il regroupe et définit les actions existantes ou à mettre en place pour atteindre les objectifs locaux.

Le schéma directeur n'est pas un document définitif et figé. Il sera actualisé en fonction de l'évaluation opérationnelle et financière des actions qu'il propose. Son contenu actuel sera complété par de nouveaux thèmes qui restent aujourd'hui à traiter :

- L'évolution de l'offre de service en déchèteries.
- La gestion locale des déchets des activités économiques pour laquelle Troyes Champagne Métropole, doit être facilitateur, incitateur mais n'est pas pour autant un opérateur exclusif.
- La gestion locale des déchets produits par les communes membres de Troyes Champagne Métropole.

Le schéma directeur comprend dans sa première partie un glossaire où figure les définitions des documents auxquels il fait référence. Les termes techniques et financiers qu'il contient sont également définis et clarifiés. Les trois axes stratégiques évoqués précédemment constituent les chapitres principaux du schéma directeur. Chacun de ces chapitres comprend quatre rubriques thématiques :

1. Les objectifs à atteindre

Les objectifs répondant aux enjeux environnementaux sont la prévention de la production locale de déchets et la réduction de l'impact sur l'environnement de la gestion locale de la compétence.

Ceux concernant le service apporté aux usagers portent d'une part sur leur sensibilisation aux enjeux environnementaux et financiers et d'autres part sur l'adaptation de l'offre de services proposée en fonction des besoins réels du territoire. Les objectifs financiers reposent quant à eux sur la maîtrise de coûts de gestion et la garantie de leur partage solidaire entre les contribuables.

2. Les documents de références

On retrouve dans la liste de ces documents : le projet de territoire de Troyes Champagne Métropole, le Plan National de Prévention des Déchets 2021/2027, le Plan Régional de Prévention des Déchets du Grand Est 2025/2031, le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Sont intégrés au second chapitre du schéma directeur consacré au service proposé aux usagers, les tableaux synthétiques et les cartes géographiques définissant les perspectives d'organisation du service de collecte des déchets et leur financement par les contribuables locaux.

3. Les actions à mener

Concernant la protection de l'environnement, figurent en priorité les actions contenues dans le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui sera annexé au schéma directeur. L'optimisation du transport des déchets de leur lieu de collecte à leur lieu de traitement est également un point essentiel.

Le service aux usagers intègre un volet d'accompagnement et de sensibilisation impliquant un renforcement des effectifs du service de proximité. L'autre aspect de ce thème repose sur l'adaptation progressive des fréquences de collecte en fonction de la typologie de l'habitat local (collectif ou individuel) et des capacités de stockage des déchets avant leur ramassage. Ces ajustements nécessitent en parallèle la mise en place de solutions alternatives de traitement local et de réemploi des déchets, notamment végétaux par broyage et compostage.

L'incitation financière des usagers va non seulement permettre de réduire le volume de déchets mais aussi d'atteindre les objectifs financiers de maîtrise de coûts du schéma directeur. L'instauration d'une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et l'évolution à terme des conditions d'application et de facturation de la redevance spéciale gros producteurs de déchets feront aussi l'objet d'un accompagnement renforcé des usagers.

4. Les prochaines échéances

Les échéances impératives concernent les mesures qui sont imposées par réglementation comme le tri intégral des emballages au 1^{er} janvier 2023 et l'obligation du tri à la source de déchets.

Le lancement au 1^{er} janvier 2023 sur le territoire de l'expérimentation du « Oui pub » concernant la distribution de documents publicitaires au domicile des habitants résulte d'un engagement volontaire de Troyes Champagne Métropole.

Les autres échéances restent indicatives car elles dépendent de la mise en place et de l'évaluation des mesures préalables ainsi que des expérimentations nécessaires. Elles n'en demeurent pas moins incontournables comme l'instauration de la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et l'organisation adaptée des services de collecte avec en appui des solutions locales de traitement et de réemploi des déchets.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les objectifs et les mesures prévues par le schéma directeur et d'orientations des déchets de Troyes Champagne Métropole dont le document est joint en annexe de la présente délibération.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.**



SCHEMA DIRECTEUR ET D'ORIENTATIONS DE LA GESTION LOCALE DES DECHETS

SCHEMA DIRECTEUR ET D'ORIENTATIONS DE LA GESTION LOCALE DES DECHETS

GLOSSAIRE

LES DOCUMENTS DE REFERENCE :

Projet de territoire : Document prospectif qui définit les orientations et les objectifs stratégiques de développement à long terme du territoire intercommunal.

Schéma directeur : Document qui définit la politique et les actions à mener au titre d'une compétence intercommunale dans le cadre des orientations et des objectifs stratégiques définis par :

- Le projet de territoire local,
- Les documents de référence élaborés par l'Etat et d'autres collectivités territoriales en application des réglementations européennes et nationales.

Le Plan National de Prévention des Déchets 2021/2027 : Document qui fixe à l'échelon national, les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre. L'élaboration d'un plan de prévention des déchets s'inscrit dans le cadre défini par le droit européen et le code de l'environnement.

Le Plan Régional de Prévention des Déchets du Grand Est 2025/2031 : Document qui a pour vocation d'orienter et coordonner à l'échelon régional, l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés afin d'améliorer la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets produits sur le territoire.

Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : Document élaboré par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés. Ce document indique les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place localement pour les atteindre.

LES TERMES TECHNIQUES :

Collecte en porte à porte : Mode d'organisation du service de collecte des déchets à partir d'un circuit de ramassage. Les bacs individuels de stockage des déchets préalablement triés sont déposés par l'utilisateur à proximité de son domicile.

Point de regroupement de bacs : Lieu(x) proche(s) du domicile où plusieurs usagers déposent les bacs individuels de stockage des déchets préalablement triés. Une fois le ramassage des déchets effectué, les usagers reconduisent les bacs individuels de stockage vides à leurs domiciles. Cette variante du mode d'organisation du service de collecte permet de réduire la longueur du circuit de ramassage.

SCHEMA DIRECTEUR ET D'ORIENTATIONS DE LA GESTION LOCALE DES DECHETS

GLOSSAIRE (suite)

Collecte en points d'apport volontaire : Mode d'organisation du service de collecte des déchets à partir d'un circuit de ramassage. Les déchets préalablement triés sont déposés par l'usager dans des contenants collectifs proches du domicile et disposant d'une grande capacité de stockage : Conteneurs et bornes hors sol ou semi enterrés, qui peuvent être implantés sur le domaine public, sur le domaine privé d'ensembles immobiliers d'habitat collectif ou en déchèteries.

- **Bornes de collecte hors résidence :** Contenants d'une grande capacité de stockage de déchets préalablement triés qui sont implantés sur le domaine public à proximité du domicile de l'usager. L'accès collectif à ces contenants peut être libre ou bien contrôlé par carte ou par un code d'accès.
- **Bornes de collecte en résidence :** Contenants d'une grande capacité de stockage de déchets préalablement triés qui peuvent être implantés sur le domaine privé d'un ensemble immobilier d'habitat collectif. L'accès collectif à ces contenants de stockage est limité aux usagers résidant dans l'ensemble immobilier concerné.

Fréquences hebdomadaires de collecte des déchets : Nombre de ramassages assurés par semaine par la collectivité compétente en matière de collecte des déchets. Les fréquences de ramassage des déchets s'expriment techniquement par une abréviation utilisant la **C** suivi d'un **chiffre** indiquant le nombre de ramassages assurés par semaine :

- **C 0,5** = Ramassage des déchets une fois toutes les deux semaines.
- **C 1** = Ramassage des déchets une fois par semaine.
- **C 2** = Ramassage des déchets deux fois par semaine et ainsi de suite.
- **C 7** = Ramassage des déchets 7 jours par semaine (Bornes collective hors résidence centre-ville de Troyes).

LES TERMES FINANCIERS :

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : Taxe instaurée par les collectivités publiques compétentes en matière de traitement et de collecte des déchets. Le produit de cette taxe sert à financer les dépenses de traitement et de collecte des déchets qui ne sont que partiellement couvertes par les ressources d'exploitation de ces services.

Le montant annuel de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est calculé à partir de la base d'imposition des locaux desservi par le service de collecte des déchets à laquelle est appliqué un taux d'imposition fixé par la collectivité publique compétente en matière de collecte des déchets.

SCHEMA DIRECTEUR ET D'ORIENTATIONS DE LA GESTION LOCALE DES DECHETS

GLOSSAIRE (suite)

Le montant annuel de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères est payé par le propriétaire des locaux imposés et desservis par le service de collecte des déchets. Le propriétaire des locaux soumis à la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères peut facturer son montant aux locataires et occupants de ces locaux.

Les exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sont :

1. De plein droit pour :

- Les usines et locaux industriels dont les déchets produits ne peuvent pas être assimilés à des déchets ménagers.
- Les locaux appartenant ou loués par l'Etat et les collectivités publiques et bénéficiant d'une exonération permanente à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour bénéficier d'une exonération, les locaux doivent cumuler trois conditions cumulatives :
 1. Être propriété d'une collectivité publique.
 2. Être affectés à un service public ou d'utilité générale...
 3. Être non productifs de revenus.

Focus sur les locaux communaux exonérés : mairie, école, bâtiments techniques, locaux socio-culturels, équipements sportifs, etc...

Pour les locaux pouvant aussi accueillir des activités lucratives ou ne relevant pas d'un service public, comme les salles des fêtes, l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est possible. Les services fiscaux apprécient dans ce cas si l'activité exercée dans l'immeuble revêt ou non un caractère essentiellement culturel, éducatif, sanitaire, social, sportif ou touristique.

- Les locaux situés dans une partie du territoire non desservi par le service de collecte des déchets.

2. Accordées par délibération de Troyes Champagne Métropole pour uniquement :

- Les locaux industriels et commerciaux ne souhaitant pas bénéficier du service public de collecte et de traitement des déchets (exonération déjà appliquée par Troyes Champagne métropole),
- Les usagers assujettis à la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères (exonération non appliquée par Troyes Champagne Métropole).

Le principe « pollueur-payeur » : L'article 110-13° du code de l'Environnement le définit comme le principe selon lequel les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur.

SCHEMA DIRECTEUR ET D'ORIENTATIONS DE LA GESTION LOCALE DES DECHETS

GLOSSAIRE (suite)

La part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : Partie variable et complémentaire de la part fixe (base d'imposition par taux d'imposition) de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

En application du principe « pollueur-payeur », la part variable et incitative de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est facturée aux contribuables en fonction de la quantité et éventuellement la nature des déchets produits. Cette quantité peut être exprimée en volume, en poids et en nombre de d'enlèvements.

Le produit de la part variable et incitative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères doit être compris entre 15% et 45 % du produit global de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

L'instauration d'une part incitative de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères a pour objectif de :

- Prévenir et de réduire la production de déchets
- Maîtriser le coût du service proposé aux usagers.

La redevance spéciale pour le traitement et la collecte des déchets ménagers et assimilés : Egalement dénommée « redevance spéciale gros producteurs de déchets », elle est instaurée par la collectivité compétente pour financer les services de traitement et de collecte des déchets organisés sur le territoire.

En application du principe « pollueur-payeur », la redevance spéciale est facturée à l'utilisateur réel du service à partir d'un tarif unitaire et en fonction du service rendu :

- Volume de déchets collectés : base du volume des contenants de stockage des déchets mis à disposition de l'utilisateur :
- Utilisation du service par l'utilisateur : nombre de levée ou nombre d'accès aux contenants de stockage des déchets.

SCHEMA DIRECTEUR ET D'ORIENTATIONS DE LA GESTION LOCALE DES DECHETS

POURQUOI UN SCHEMA DIRECTEUR ? :

1. Pour répondre aux **enjeux environnementaux** édictés par le droit européen et la réglementation nationale en matière de prévention des déchets,
2. Pour offrir **un service performant et adapté aux besoins des usagers**,
3. Pour mieux **maîtriser et partager solidairement les coûts** de gestion du service.

LE CONTENU DU SCHEMA DIRECTEUR :

Il reprend les orientations et les objectifs définis par la politique locale de gestion des déchets.

Il regroupe et définit les actions existantes ou à mettre en place dans le cadre **des trois axes stratégiques et interdépendants** de la politique locale de gestion des déchets.

1. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX :

Les objectifs à atteindre :

- **Prévenir et éviter la production locale de déchets.**
- **Réduire l'impact environnemental du service d'élimination des déchets.**

Les documents de référence :

- Le Programme national de prévention des déchets 2021/2027.
- Le Plan régional de prévention des déchets du Grand Est.
- Le projet de territoire de Troyes Champagne Métropole :
 - **Axe 2** : Un territoire d'excellence énergétique et environnementale.
 - **Orientation 10** : Structurer la compétence en matière de gestion de déchets dans une logique de prévention, de valorisation et de sensibilisation.
 - **Objectifs 31 à 33.**

Les actions à mener :

- Définir une politique locale de prévention des déchets avec l'élaboration d'un **Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** figurant en annexe 1 du document :
 - Constat préalable des atouts et des potentiels d'amélioration du territoire en matière de gestion des déchets.
 - Définition avec les acteurs locaux des objectifs de prévention et de réduction des déchets.
 - Définition avec les acteurs locaux des actions, des moyens humains, techniques et financiers à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du plan local de prévention.
 - **8 axes thématiques.**
 - **19 actions ciblées.**
 - Evaluation annuelle de la mise en œuvre du **Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.**

SCHEMA DIRECTEUR ET D'ORIENTATIONS DE LA GESTION LOCALE DES DECHETS

1. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX : (suite)

- Optimiser les prestations de transport des déchets de leurs lieux de collecte à leurs lieux de traitement :
 - Reconfigurer les circuits de collecte.
 - Adapter la fréquence de ramassage aux besoins des usagers,
 - Limiter le transport des déchets collectés en déchèteries : dépôt par les usagers (optimisation du maillage du territoire) et acheminement vers les unités de traitement (mise en place de solutions de traitement et de réemploi des déchets en déchèteries)
 - Assurer la transition énergétique des moyens de transport.

Les prochaines échéances :

- **Fin d'année 2022 :** validation du **Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** de Troyes Champagne Métropole « Réduisons nos déchets ».
- **Période 2022 à 2028 :** Mise en œuvre et évaluation annuelle du **Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** de Troyes Champagne Métropole.
- **2023 :**
 - Mise en place « Oui pub » concernant la distribution de supports publicitaires sous format papier au domicile des habitants.
 - Extension du tri à l'ensemble des emballages.
- **2024 :** Tri à la source des déchets alimentaires.
- **2025 :** Mise en place de la part incitative de la TEOM.

SCHEMA DIRECTEUR ET D'ORIENTATIONS DE LA GESTION LOCALE DES DECHETS

2. LE SERVICE AUX USAGERS :

Les objectifs à atteindre :

- **Sensibiliser l'utilisateur du service aux enjeux environnementaux et financiers.**
- **Adapter et optimiser l'offre de services aux besoins réels des usagers.**

Les documents de référence :

- Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de Troyes Champagne Métropole « Réduisons nos déchets » en annexe 1 du présent schéma directeur.
- Les tableaux synthétiques et les cartes de zonage géographique d'organisation territoriale des services proposés aux usagers.

Les actions à mener :

- Renforcer l'accompagnement de proximité de l'utilisateur :
 - Campagnes régulières de communication et d'information.
 - Création de partenariats associatifs et éducatifs.
 - Mise en place de programmes pédagogiques.
 - Expérimentations de nouvelles solutions de collecte et de traitement des déchets.
 - Renforcement de l'effectif du service proximité : recrutement de 6 agents de prévention des déchets.
- Adapter les offres de services en fonction des besoins des usagers : **Un service adapté n'est pas un service dégradé.**
 - Redéfinition de l'organisation territoriale du service de collecte par une modulation des fréquences hebdomadaires de ramassage.
 - Mise en place de nouvelles solutions de traitement local des déchets limitant les prestations de transport et assurant une valorisation de proximité de ces déchets.
 - Recrutement de 3 agents chargés de la gestion des composteurs collectifs.
 - Adaptation de l'offre en déchèteries :
 - Maillage géographique des implantations,
 - Amplitude des horaires d'ouverture,
 - Valorisation et réemploi à l'échelon local des déchets collectés.

SCHEMA DIRECTEUR ET D'ORIENTATIONS DE LA GESTION LOCALE DES DECHETS

2. LE SERVICE AUX USAGERS : (Suite)

L'organisation territoriale du service est définie à partir de cinq critères de référence.

A. Le type de déchets à traiter :

- Ordures ménagères et assimilées : **TABLEAU n°1**
 - Emballages ménagers (plastiques, cartons, métal) : **TABLEAU n° 2**
 - Déchets végétaux : **TABLEAU n° 3.**
 - Verre, papier, textile ; **TABLEAU n°4.**
 - Métaux.
 - Bois.
 - Mobilier.
 - Pneus.
 - Huiles.
 - Résidus et emballages de produits chimiques à usages ménagers.
 - Déchets électriques et électroniques.
 - Gravats etc....
 - Bio-déchets des ménages : **TABLEAU n° 6**
- TABLEAU n°5 Déchèteries**

B. La typologie de l'habitat qui détermine la capacité de stockage et de traitement local des déchets : **Colonne 1 des tableaux**

2 catégories pour la collecte à proximité du domicile des usagers :

- Habitat urbain **et** collectif.
- Habitat individuel.

1 catégorie pour la collecte en point d'apport volontaire (bornes et déchèteries) :

- Proximité géographique

C. Le mode de collecte : **Colonne 2 des tableaux**

3 catégories :

- Porte à porte.
- Points d'apport volontaire (bornes et déchèteries).
- Absence de collecte en cas de traitement local des déchets (compostage individuel ou collectif).

D. Le matériel de collecte ou les installations mis à disposition de l'utilisateur : **Colonne 3 des tableaux**

6 catégories :

- Bacs individuels ou collectifs.
- Sacs pour la collecte des emballages en porte à porte.
- Bornes d'apport volontaire.
- Composteurs individuels ou collectifs.
- Déchèteries.
- Solutions de traitement et de valorisation locale.

SCHEMA DIRECTEUR ET D'ORIENTATIONS DE LA GESTION LOCALE DES DECHETS

E. Les fréquences de collecte en porte à porte et les modalités d'accès aux points d'apport volontaires (bornes, déchèteries) : **Colonne 4 des tableaux**

- **Sous-colonne 4** : Situation actuelle.
- **Sous-colonne 4** : Evolution à terme après expérimentations et évaluations de solutions alternatives.

Densité de l'habitat	Capacité de stockage des déchets	Fréquence hebdomadaire de ramassage des déchets
Forte	Limitée	Haute
Faible	Importante	Basse

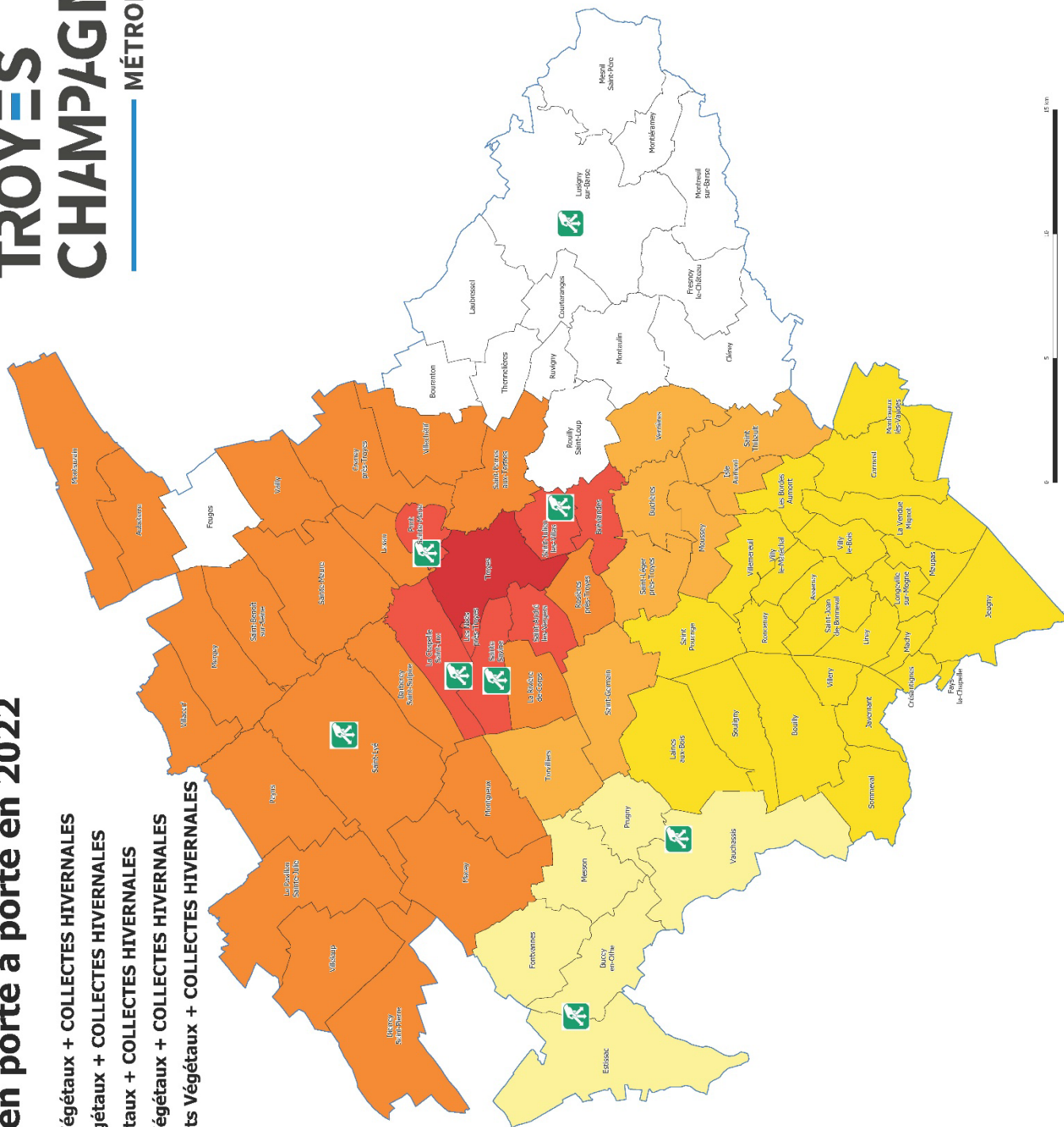
Les prochaines échéances :

- **2023** : Mise en place d'expérimentations de collecte et de traitement local de déchets (compostage collectif et individuel des déchets végétaux).
 - Collaboration des communes.
 - Recrutement de trois agents pour la gestion des composteurs collectifs.
- **2024 et 2025** :
 - Extension après évaluation des expérimentations des nouveaux modes de collecte, de traitement local et de valorisation des déchets.
 - Redéfinition progressive du zonage géographique de l'offre de service en fonction du renouvellement des marchés publics de collecte des déchets.
 - Réorganisation technique des déchèteries (modernisation, extension des équipements existants), rationalisation des implantations. Mise en place de traitement des déchets sur place.

Collecte des déchets en porte à porte en 2022

- C1 OM + C0,5 TRI
- C0,5 OM + C0,5 TRI + C1 Déchets Végétaux + COLLECTES HIVERNALES
- C1 OM + C0,5 TRI + C1 Déchets Végétaux + COLLECTES HIVERNALES
- C1 OM + C1 TRI + C1 Déchets Végétaux + COLLECTES HIVERNALES
- C1/C2 OM + C1 TRI + C1 Déchets Végétaux + COLLECTES HIVERNALES
- C1/C2/C4 OM + C1 TRI + C1 Déchets Végétaux + COLLECTES HIVERNALES

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLÉ



[Retour Sommaire](#)

Données : Cliché - Limites de communes : 20/03/2021 - Modèles : 22/03/2021 - Version : 2022

TABLEAU n°1

TYPE DE DECHETS :

ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR) ET ASSIMILEES

CARACTERISTIQUES :

Déchets mélangés non recyclables et non dangereux

OBLIGATIONS DU SERVICE PUBLIC : Obligatoire : service public essentiel (salubrité publique)

USAGERS : Usagers disposant de bacs de collecte individuels ou collectifs ou d'un accès à des bennes collectives d'apport volontaire de déchets.

ORGANISATION DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS			FINANCEMENT DU SERVICE				
1 CRITERE DE CLASSIFICATION	2 MODE DE COLLECTE	3 MATERIELS DE COLLECTE MIS A DISPOSITION DE L'USAGER	4 FREQUENCES HEBDOMADAIRES DE COLLECTE		TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES		
TYPLOGIE LOCALE DE L'HABITAT			Actuelle	A terme	Part incitative Unité de facturation	Part fixe	Contribuables
Habitat urbain	ZONE 1 Quartiers du Bouchon de Troyes	Porte à porte	C12 et C4	C2 voire C1	Nombre annuel de levées du bac comptabilisé au-delà du forfait annuel de levées	Base d'imposition de la propriété bâtie par taux unique d'imposition	Propriétaires et co-propriétaires des locaux
		Apport volontaire par l'usager	C7	C7	Nombre d'accès (volume limité par la contenance du tambour)		Les propriétaires non occupants peuvent récupérer le montant de la TEOM auprès de leurs locataires (charges locatives)
et habitat collectif	ZONE 2 Autres quartiers TCM avec habitat collectif > 30 logements	Porte à porte	C2	C2 voire C1	Nombre annuel de levées du bac comptabilisé au-delà du forfait annuel de levées		Propriétaires et co-propriétaires des locaux
		Apport volontaire par l'usager	C2	C2	Nombre d'accès (volume limité par la contenance du tambour)		Les propriétaires non occupants peuvent récupérer le montant de la TEOM auprès de leurs locataires (charges locatives)
Habitat individuel et habitat collectif inférieur à 30 logements	ZONE 3	Porte à porte	C1 et C0.5	C1 suivant besoin de l'usager	Nombre annuel de levées du bac comptabilisé au-delà d'un forfait annuel de levées		Propriétaires et co-propriétaires des locaux

Tarif unitaire par levée et par litre **au delà d'un volume de bacs mis à disposition de l'usager : Plus de 1 100 litres jusqu'en 2023 Plus de 720 litres à partir de 2025**

Usager occupant des locaux
Signature d'une convention

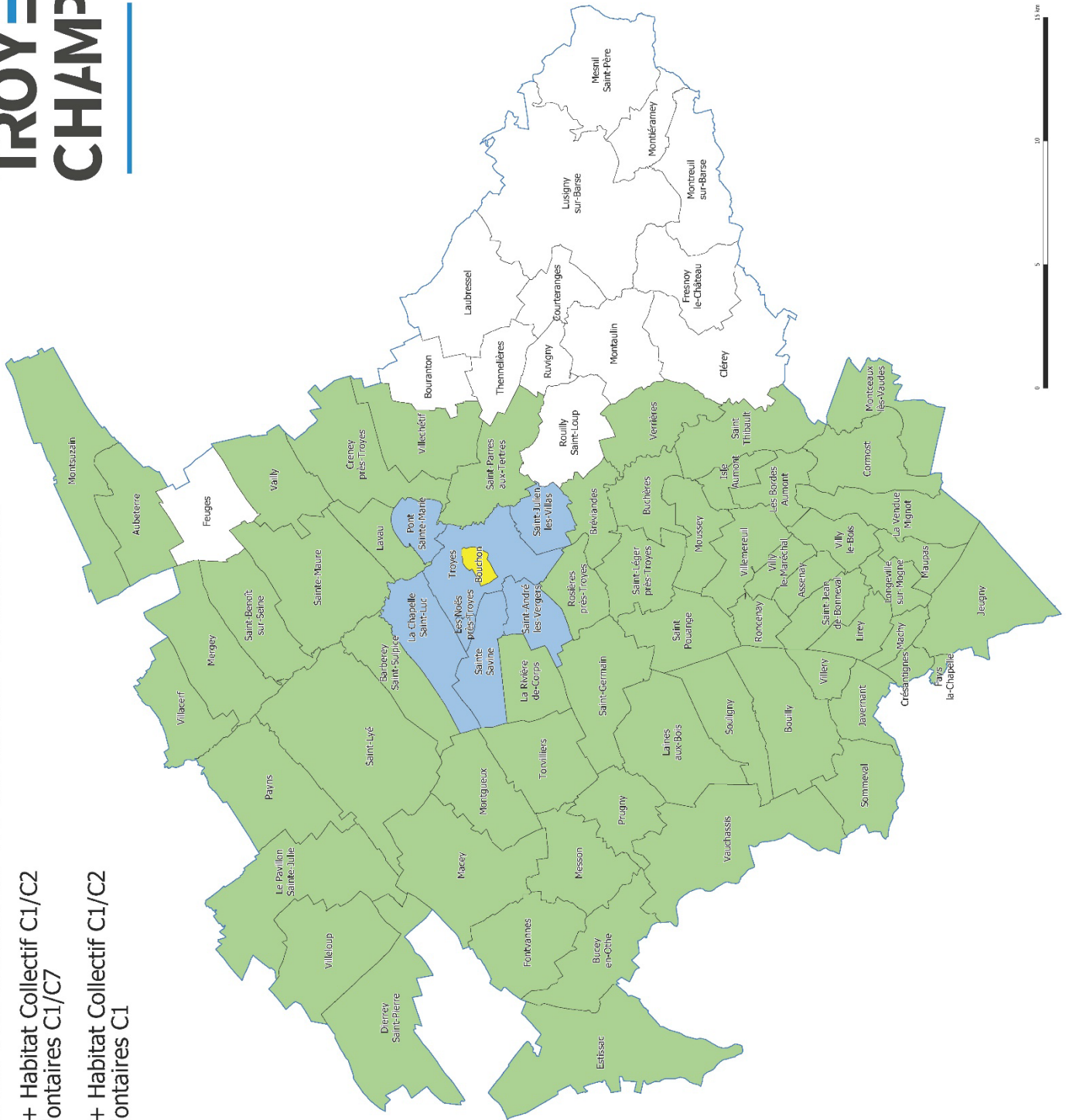


TABLEAU n° 2

EMBALLAGES HORS VERRE

TYPE DE DECHETS :

**CARACTERISTIQUES :
OBLIGATIONS DU SERVICE**

Déchets non dangereux "recyclables"

Obligatoire (décret 7 flux)

Tous les usagers du service

ORGANISATION DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS						FINANCEMENT DU SERVICE		
1 CRITERE DE CLASSIFICATION		2 MODE DE COLLECTE	3 MATERIELS DE COLLECTE MIS A DISPOSITION DE L'USAGER	4 FREQUENCES HEBDOMADAIRES DE COLLECTE		Part incitative Unité de facturation	Part fixe	Contribuables
TYPOLOGIE LOCALE DE L'HABITAT				Actuelle	A terme			
Habitat urbain	ZONE 1 Quartiers du Bouchon de Troyes	Porte à porte	Bacs collectifs et sacs	C1	C1		Base d'imposition de la propriété bâtie par taux unique d'imposition	Propriétaires et co-propriétaires des locaux Les propriétaires non occupants peuvent récupérer le montant de la taxe auprès de leurs locataires (charges locatives)
		Apport volontaire par l'usager	Bornes collectives hors résidence	C1 / C0,5	C1 / C0,5			
			Bornes collectives en résidence					
et habitat collectif	ZONE 2 Autres quartiers TCM avec habitat collectif > 30	Porte à porte	Bacs et sacs	C1	C1			
		Apport volontaire par l'usager	Bornes collectives hors résidence	C1 / C0,5	C1 / C0,5			
			Bornes collectives en résidence					
Habitat individuel et habitat collectif inférieur à 30 logements	ZONE 3	Porte à porte	Sacs	C1 et C0,5	C0,5			
		Points de présentation de sacs						

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLE

Emballages collectés en sacs en porte à porte ou en point de regroupement des sacs C0,5



TABLEAU n° 3

DECHETS VEGETAUX

TYPE DE DECHETS : Déchets de jardin et alimentaires non carnés valorisables organiquement

CARACTERISTIQUES : Non obligatoire

OBLIGATIONS DU SERVICE PUBLIC : Particuliers uniquement

USAGERS :

ORGANISATION DU SERVICE DE COLLECTE					FINANCEMENT DU SERVICE			
1 CRITERE DE CLASSIFICATION	2 MODE DE COLLECTE	3 MATERIELS DE COLLECTE MIS A DISPOSITION DE L'USAGER	4 FREQUENCES HEBDOMADAIRES DE COLLECTE		TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES			
			Actuelle	A terme	Part incitative Unité de facturation	Part fixe	Contribuables	
Habitat urbain collectif	ZONE 1	Composteur collectif						
Habitat individuel	ZONE 2	Compostage						
		Apport volontaire par l'usager en déchèteries	Accès encadré par le règlement intérieur de déchèteries	Accès contrôlé par carte	Nombre annuel d'accès comptabilisé au-delà d'un forfait annuel d'accès	Base d'imposition de la propriété bâtie par taux unique d'imposition	Propriétaires et co-propriétaires des locaux	Les propriétaires non occupants peuvent récupérer le montant de la taxe auprès de leurs locataires (charges locatives)
		Porte à porte	Bacs répertoriés par adresse	C1 + 3 Collectes hivernales				
Habitat individuel sans collecte en porte à porte	ZONE 3	Compostage	Composteur individuel (achat par l'usager)					
		Apport volontaire par l'usager	Déchèteries	Accès encadré par le règlement intérieur de déchèteries	Nombre annuel d'accès comptabilisé au-delà d'un forfait annuel d'accès			
			Solutions de traitement, de valorisation, par broyage et de réemploi locales par broyage					

Déchets Végétaux

-  Compostage collectif ou individuel
-  Collecte en porte à porte et Compostage et apport volontaire en déchèteries
-  Collecte en porte à porte puis après expérimentation Compostage et apport volontaire en déchèteries et sur plateformes de valorisation locales

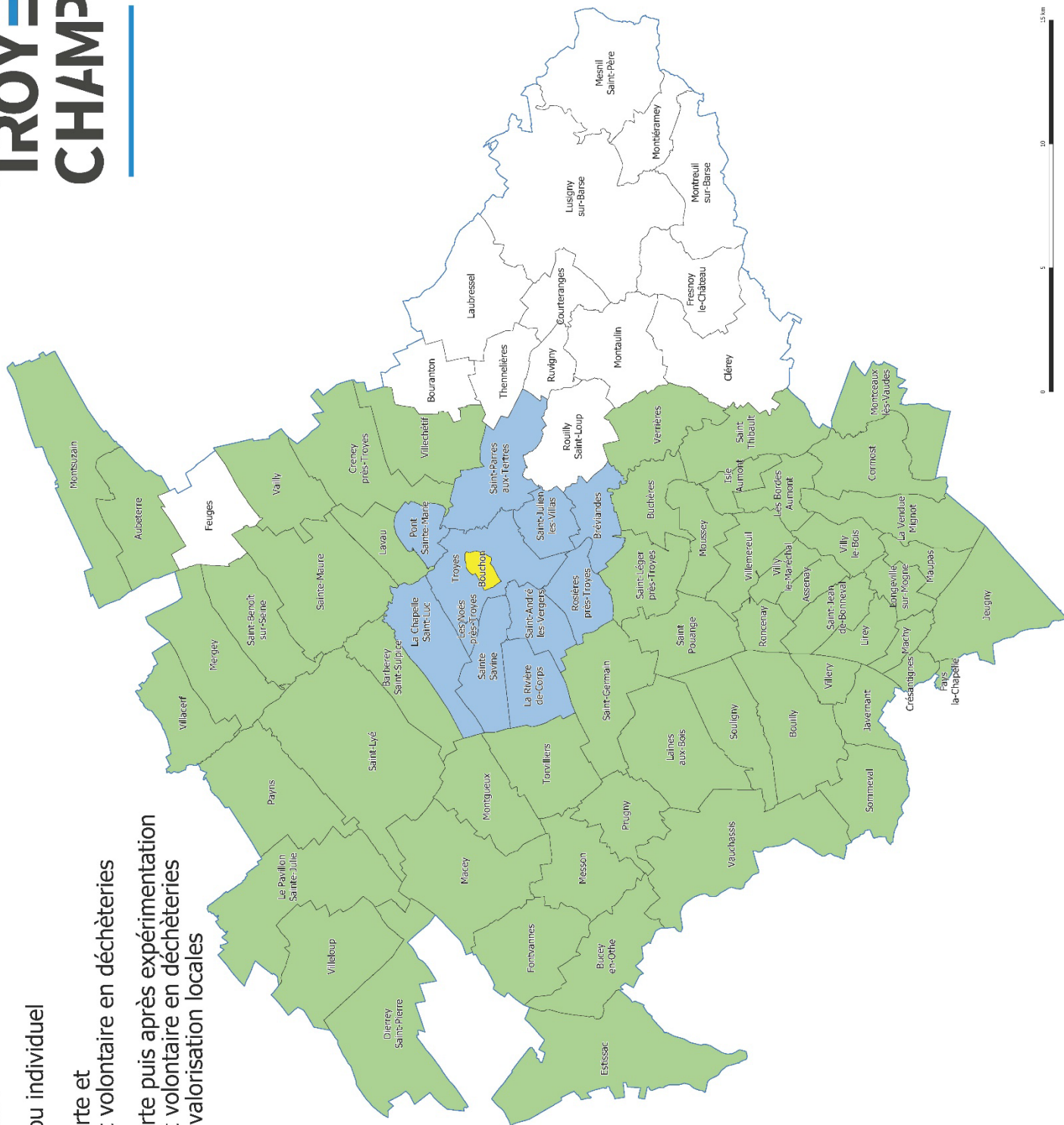


TABLEAU n° 4

EMBALLAGES EN VERRE, PAPIER ET JOURNAUX, TEXTILE

Déchets non dangereux "recyclables"

Obligatoire

Tous les usagers du service

TYPE DE DECHETS :

CARACTERISTIQUES :

OBLIGATIONS DU SERVICE

PUBLIC :

USAGERS :

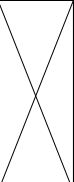
ORGANISATION DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS				FINANCEMENT DU SERVICE			
1	2	3	4	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES			
CRITERE DE CLASSIFICATION	MODE DE COLLECTE	MATERIELS DE COLLECTE MIS A DISPOSITION DE L'USAGER	MODALITES D'ACCES	Part incitative Unité de facturation	Part fixe	Contribuables	
PROXIMITE DE L'HABITAT	Apport volontaire par l'usager	Bornes collectives hors résidence	Accès illimité		Base d'imposition de la propriété bâtie par taux unique d'imposition	Propriétaires et co-propriétaires des locaux	Les propriétaires non occupants peuvent récupérer le montant de la taxe auprès de leurs locataires
		Déchèteries					
			Accès encadré par le règlement intérieur de déchèteries	Nombre annuel d'accès comptabilisé au-delà d'un forfait annuel d'accès			
			Accès contrôlé par carte				



TABLEAU n° 5

35 FLUX DE DECHETS COLLECTES EN DECHETERIES

TYPE DE DECHETS : Déchets non dangereux et dangereux, recyclables ou réutilisables

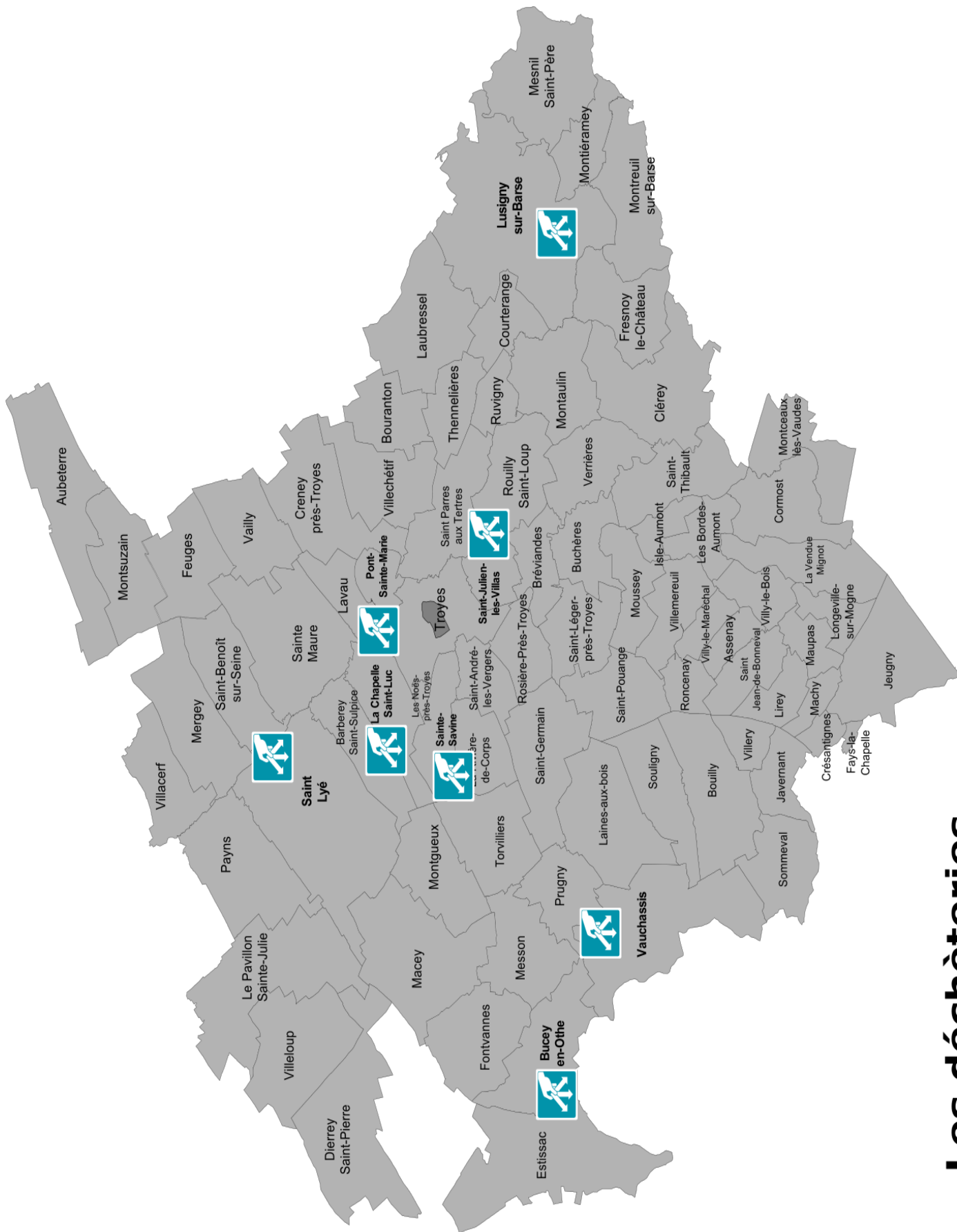
CARACTERISTIQUES : Organisation du service public de gestion des déchets

OBLIGATIONS DU SERVICE : Particuliers uniquement

PUBLIC :

USAGERS :

ORGANISATION DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS				FINANCEMENT DU SERVICE			
1 CRITERE DE CLASSIFICATION	2 MODE DE COLLECTE	3 MATERIELS DE COLLECTE MIS A DISPOSITION DE L'USAGER	4 MODALITES D'ACCES		TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES		
			Actuelle	A terme	Part incitative Unité de facturation	Part fixe	Contribuables
PROXIMITE DE L'HABITAT	Apport volontaire par l'usager	6 déchèteries semie enterrées 1 déchèterie hors sol	Accès encadré par le règlement intérieur de déchèteries	Accès contrôlé par carte	Nombre annuel d'accès comptabilisé au-delà d'un forfait annuel d'accès	Base d'imposition de la propriété bâtie par taux unique d'imposition	Propriétaires et co-propriétaires des locaux
							Les propriétaires non occupants peuvent récupérer le montant de la taxe auprès de leurs locataires



Les déchèteries de Troyes Champagne Métropole

TABLEAU n° 6

TYPE DE DECHETS :

CARACTERISTIQUES :

OBLIGATIONS DU SERVICE PUBLIC :

USAGERS :

DECHETS ALIMENTAIRES

Déchets alimentaires non carnés

Obligation de proposer une solution de tri à la source au 1er janvier 2024

Particuliers uniquement

ORGANISATION DU SERVICE DE COLLECTE					FINANCEMENT DU SERVICE			
1 CRITERE DE CLASSIFICATION TYPOLOGIE LOCALE DE L'HABITAT	2 MODE DE COLLECTE OU DE TRAITEMENT LOCAL	3 MATERIELS DE COLLECTE MIS A DISPOSITION DE L'USAGER	4 FREQUENCES HEBDOMADAIRES DE COLLECTE		TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES			
			Actuelle	A terme	Part incitative Unité de facturation	Part fixe	Contribuables	
Habitat urbain collectif	Compostage	Composteur collectif				Base d'imposition de la propriété bâtie par taux unique d'imposition	Propriétaires et co-propriétaires des locaux	Les propriétaires non occupants peuvent récupérer le montant de la taxe auprès de leurs locataires (charges locatives)
		Composteur individuel (achat par l'usager)						
Habitat individuel	Compostage	Composteur individuel (achat par l'usager)						

SCHEMA DIRECTEUR ET D'ORIENTATIONS DE LA GESTION LOCALE DES DECHETS

3. LES ENJEUX FINANCIERS :

Les objectifs à atteindre :

- Maîtriser les coûts de gestion du service.
- Garantir un partage solidaire des coûts du service entre les contribuables locaux.

Les documents de référence :

- Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de Troyes Champagne Métropole.
- Les tableaux synthétiques et les cartes de zonage géographique d'organisation territoriale des services proposés aux usagers (pages 11 à 23).
- La matrice analytique des coûts locaux des déchets de l'ADEME.
- Les études financières prospectives du budget annexe « Elimination des déchets ménagers ».

Les actions à mener :

Rappel des actions à mener au titre des enjeux environnementaux qui répondent également aux enjeux financiers du schéma directeur de gestion locale des déchets :

- Prévention, réduction et valorisation des déchets du territoire dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de Troyes Champagne Métropole « Réduisons nos déchets ».
- Optimiser les prestations de transport des déchets.

Rappel des actions à mener au titre des services proposés à l'utilisateur qui répondent également aux enjeux financiers du schéma directeur de gestion locale des déchets :

- Renforcement de l'accompagnement de proximité de l'utilisateur (recrutement de 6 agents).
- Nouvelle organisation territoriale des services de collecte et de traitement des déchets en fonction des besoins réels du territoire.

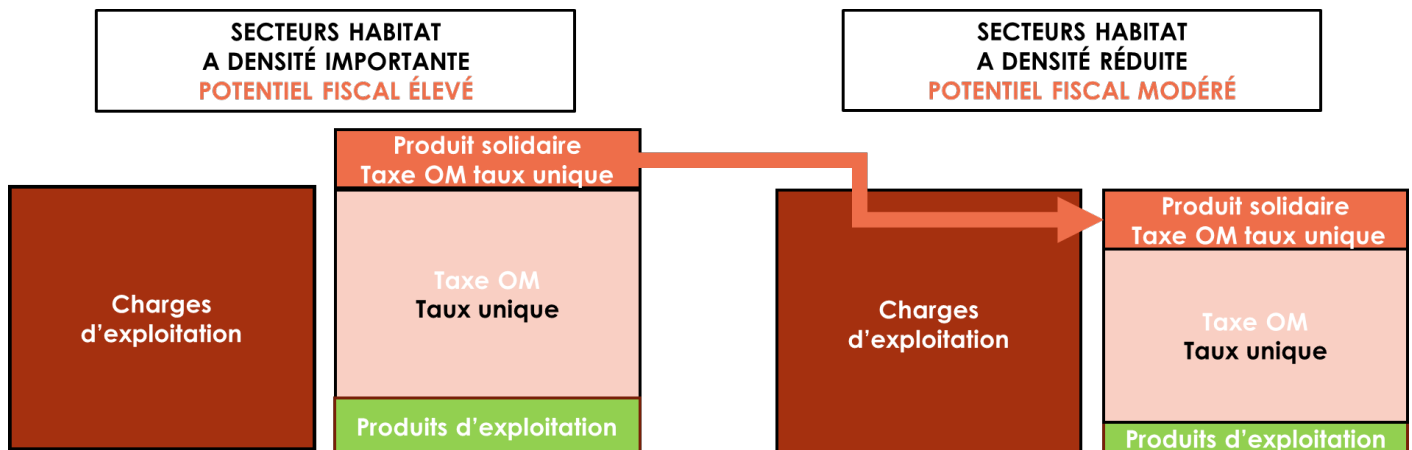
Les actions complémentaires à mener au plan financier qui répondent également aux enjeux environnementaux et aux enjeux en matière d'offre de services aux usagers :

- Poursuivre une gestion financière dynamique et réactive du budget annexe « Elimination des déchets » :
 - Renforcement du contrôle et du suivi des charges de traitement (SDEDA) et de collecte des déchets (régie TCM et prestations extérieures).
 - Optimisation des recettes d'exploitation et fiscales du budget annexe.
 - Développer l'outil de gestion financière prospective.

SCHEMA DIRECTEUR ET D'ORIENTATIONS DE LA GESTION LOCALE DES DECHETS

3. LES ENJEUX FINANCIERS : (Suite)

- Sensibiliser les usagers par une incitation financière : **Application du principe pollueur payeur.**
 - Instauration d'une part incitative de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**.
 - Refonte des modalités de tarification et de facturation la redevance spéciale gros producteurs de déchets en cohérence avec le volet incitatif de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**. Définition d'un nouveau volume minimal de bac mis à disposition de l'utilisateur.
- Partage des coûts du service par une fiscalité solidaire :



Le principe d'une fiscalité solidaire :

Le produit fiscal supplémentaire dégagé dans les secteurs d'habitat où les bases d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont élevées est affecté au financement du coût résiduel des services assurés dans les secteurs d'habitat où les bases d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont plus faibles.

Comment garantir un partage des coûts par une fiscalité solidaire ?

L'apport fiscal des **secteurs à potentiel fiscal élevé** doit rester stable au fil des années.

En contrepartie pour **les secteurs à potentiel fiscal modéré** :

- Les offres de services proposés aux usagers doivent être calibrées et stabilisées en fonction de leurs besoins réels.
- Les coûts et les recettes d'exploitation engendrés par les offres de services proposés aux usagers doivent être parfaitement maîtrisés par une gestion optimisée et prospective.

SCHEMA DIRECTEUR ET D'ORIENTATIONS DE LA GESTION LOCALE DES DECHETS

3. LES ENJEUX FINANCIERS : (Suite)

Les prochaines échéances :

Concernant la part incitative de de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

- **2023** : Les actions préalables à l'instauration de la part incitative de la Taxe d'Enlèvement des **Ordures Ménagères**.
 - o Aspects techniques :
 - Concernant la collecte de déchets : Achèvement du puçage du parc des bacs, équipement des véhicules de collecte d'un système de recensement des données individuelles (nombre de levées de bacs),
 - Concernant les déchèteries : Mise en place d'un système de contrôle d'accès (badges) dans l'ensemble des déchèteries.
 - o Aspects gestion : Mise en place d'un outil de gestion informatisée des données de collecte (adresses et nombres d'unités de facturation par contribuable) et de « facturation » de la part incitative de la Taxe d'Enlèvement des **Ordures Ménagères**.
- **2023 et 2024** : Phase transitoire de tests préalables à l'instauration de la part incitative de la Taxe d'Enlèvement des **Ordures Ménagères** :
 - o Recensement et contrôle des données issues de la collecte des déchets en porte à porte (adresse et nombre de bacs mis à disposition du contribuable, nombre des levées de bacs),
 - o Recensement et contrôle des données issues des accès aux déchèteries,
 - o Facturation « à blanc » de la part incitative de la Taxe d'Enlèvement des **Ordures Ménagères**,
 - o Communication auprès des communes et des contribuables.
- **2025** : Facturation aux contribuables locaux de la part incitative de la Taxe d'Enlèvement des **Ordures Ménagères**.

Concernant la redevance spéciale gros producteurs de déchets :

- **2023** :
 - o Analyse des données locales (usagers, matériel de collecte mis à disposition, utilisation du service).
 - o Simulation financière d'application de nouveaux tarifs.
 - o Accompagnement des usagers sur les nouvelles modalités d'application de la redevance spéciale.
- **2024** : Refonte des tarifs et des modalités de facturation de la redevance gros producteurs de déchets. Facturation de la redevance spéciale à partir d'un volume de bac de collecte de 720 litres par usager.

SCHEMA DIRECTEUR ET D'ORIENTATIONS DE LA GESTION LOCALE DES DECHETS

LES EVOLUTIONS FUTURES DU SCHEMA DIRECTEUR ET D'ORIENTATIONS DE LA GESTION LOCALE DES DECHETS :

Le contenu du schéma sera actualisé en fonction de l'évaluation opérationnelle et financière des actions qu'il propose. Ces évaluations seront effectuées périodiquement.

Le schéma sera également complété par de nouveaux thèmes qui restent aujourd'hui à traiter :

- **L'évolution de l'offre de service en déchèteries.**
- **La gestion locale des déchets des activités économiques.**
- **La gestion locale des déchets produits par les communes membres de TCM.**

**SCHEMA DIRECTEUR ET D'ORIENTATIONS
DE LA GESTION LOCALE DES DECHETS**

ANNEXE 1 :

**PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Monsieur le Président

Merci beaucoup cher Jean-Pierre. Alors on a beaucoup discuté, il y a eu énormément de travaux sur ce sujet. Je voulais remercier évidemment tous les acteurs de la définition de ce schéma directeur. Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame Loëtitia BEURY

C'est une question que j'avais déjà posée il y a quelques mois. Pourquoi les bio déchets, on attend une année supplémentaire finalement pour travailler aussi sur cet axe-là alors que l'on pourrait avoir dès maintenant des filières à mettre en place. Et je pense que sur le territoire, il y a déjà des dispositifs qui permettraient d'accueillir les bio déchets et de les utiliser de manière intelligente.

Monsieur Jean-Pierre ABEL

Alors, tout d'abord, 2024, c'est la loi qui fixe la date, c'est pas nous. Donc, rassurez-vous, nous n'attendons pas la date ultime de 2024 pour travailler. Nous avons déjà des actions de ramassage des bio déchets issus de la préparation de repas avec du compostage collectif derrière. Donc, ce sont des actions qui sont mises en place dans plusieurs communes de notre agglomération. Expérimentation, comme il est dit dans le Schéma directeur, effectivement. Ce sera une obligation pour toutes les communes, plusieurs l'ont fait et ça marche très bien. Deuxième axe, effectivement, c'est aussi de développer le compostage individuel, mais surtout le compostage collectif dans différents territoires de notre agglomération. Ça se fait déjà sur Troyes, ça se fait sur Pont-Sainte-Marie, ça se fait à Saint-Julien, à Saint-Pouange. De nombreuses communes se sont engagées, à Saint-Parres-aux-Tertres aussi. Il y a des choses qui se mettent en place. Ensuite, vous pensez peut-être à la méthanisation ou des choses comme ça. Là encore, 2023 va servir effectivement d'exploration. En matière de bio déchets je rappelle que nous avons l'obligation de permettre de mettre en place. Nous n'avons pas à ce jour d'obligation de collecte et de traitement. Mais bien-sûr nous sommes très sensibles au sujet et notre vœu c'est effectivement d'aller vers la mise en place de filières que nous accompagnerons. La filière à mettre en place c'est facile au niveau de l'arrêt du traitement. Pour l'instant il est plus compliqué de trouver des acteurs qui peuvent se permettre de collecter. Donc nous travaillons sur le sujet et ce n'est pas pris, effectivement, en ligne de mire 2024 et on ne fait rien en 2023, non. On devra être prêt complètement en 2024 mais nous y travaillons.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022

Numéro	13
Objet	SERVICE PUBLIC DE GESTION ET DE PREVENTION DES DECHETS - ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)
Rapporteur	Jean-Pierre ABEL

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h35.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 108
- Votants : 131
- Quorum : 108/68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GONCALVES José, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, NONCIAUX-GRADOS Véronique, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHIER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : COCHET Jean-Michel par JOANOT Emmanuel, RAGUIN Jacky par HOMEHR Claude, ROBLET Bernard par GUÉNARD André, THIEBAUX Christelle par CUISIN Jérôme.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BOISSEAU Dominique à HONORÉ Nicolas, BRET Marc à LEYMBERGER Brigitte, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, FINOT Patrick à DE VILLEMEREUIL Gérard, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à LEMELLE Flavienne, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HOUARD Bruno à GARNERIN David, LE CORRE Marie à HELIOT-COURONNE Isabelle, LEDOUBLE Catherine à QUINTART Sylvie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, MARTINOT Bruno à HANDEL William, MONTAGNE Jean-Jacques à BLANCHARD Dominique, RICHARD Sophie à PETIT Christine, THOMAS Christine à GUILLAUMET Virginie.

Excusés : DENIS Valéry, GESNOT Dany, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
131	0	131	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022

**SERVICE PUBLIC DE GESTION ET DE PREVENTION DES DECHETS
ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)**

Annexes : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2022-2028

Exposé :

Le projet de territoire de Troyes Champagne Métropole, validé en juillet dernier, fixe une ambition, une trajectoire et des grandes orientations prioritaires. Par déclinaison de ce dernier, une démarche visant à construire un schéma directeur de la gestion et la prévention des déchets a été engagée, afin de tenir compte de l'ensemble des enjeux opérationnels (niveaux de services à l'utilisateur), financiers (maîtrise des coûts et prospective) et environnementaux (réduction des déchets).

C'est dans ce cadre, et en application du décret n°2015-662 du 10 juin 2015 que Troyes Champagne Métropole se doit de définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Le décret fixe les modalités d'élaboration des plans locaux et détermine les modes de concertation des parties prenantes à l'élaboration du programme et prévoit également une adoption du PLPDMA par l'organe délibérant à l'issue des phases d'élaboration, de concertation et de consultation publique des acteurs concernés. La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGEC) renforce les dispositifs existants et fixe un nouvel objectif de réduction de 15% de déchets ménagers et assimilés d'ici 2030.

L'article R. 541-41-22 CE impose la constitution d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) par la communauté d'agglomération, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat sans pour autant en imposer une composition-type. La CCES de TCM est ainsi composée de 30 représentants répartis en quatre collèges :

- Élus,
- Professionnels de la thématique et personnalités qualifiées,
- Commerçants, artisans, chambres consulaires,
- Société civile.

Pour rappel, l'élaboration d'un PLPDMA s'articule autour des étapes suivantes :

- La réalisation d'un état des lieux,
- La définition des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,
- L'élaboration d'un plan d'actions visant à atteindre ces objectifs en concertation avec les parties prenantes,
- La définition des indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités d'évaluation et du suivi du programme,
- Le lancement d'une consultation publique pour recueillir les avis des acteurs du territoire.

La délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2020 (CC_23-01-22_20) a autorisé le lancement du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de Troyes Champagne Métropole (PLPDMA).

Les travaux de concertation et de consultation des différentes instances alors lancés ont été interrompus en raison de la crise sanitaire et n'ont repris qu'à compter de 2022. Néanmoins, une phase de diagnostic du territoire a été réalisée entre 2020 et 2021. Une mise à jour de ce dernier a été réalisée entre mai et juillet 2022.

La rédaction des fiches actions avec la définition des objectifs et des indicateurs ont été définis entre juillet et septembre 2022.

Cette étape a été jalonnée de sessions de travail par les quatre collèges et les réunions de la CCES selon le planning repris ci-dessous.

Phase 1 - 2022
6 juillet : réunion d'information sur la démarche de PLPDMA
Du 8 au 20 septembre : ateliers techniques avec les quatre collèges
22 septembre : réunion de la CCES plénière avec l'ensemble des collèges
6 octobre au 31 octobre : Consultation publique
Novembre : délibération pour validation de l'acte 1 du PLPDMA et avis ADEME / Région
1^{er} décembre : lancement expérimentation OUI PUB
Phase 2 - 2023
Dès janvier 2023 : déclinaison opérationnelle et construction de l'acte 2

La consultation publique, réalisée du 6 au 31 octobre, a permis de recueillir les avis et contributions des habitants et acteurs, avec un retour globalement positif.

Le calendrier de l'élaboration du PLPDMA a également été impacté par la participation de Troyes Champagne Métropole à l'expérimentation nationale du dispositif « OUI PUB », l'une des actions phares retenues, nécessitant d'approuver l'acte 1 du PLPDMA avant le 1^{er} décembre 2022.

Une phase 2 est prévue, dès janvier 2023, pour des temps de travail thématiques afin d'approfondir les actions sur leur volet « opérationnel ».

Le Programme Local de Troyes Champagne Métropole s'articule autour de 8 axes thématiques (déclinées en 19 actions) :

1. Être exemplaire en matière de prévention des déchets,
2. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets,
3. Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets,
4. Lutter contre le gaspillage alimentaire,
5. Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets,
6. Augmenter la durée de vie des produits,
7. Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable,
8. Réduire les déchets des entreprises.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2022-2026**

REDUISON-NOS DECHETS !
PLAN LOCAL DE LA PREVENTION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES DE
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
2022-2028



Christian BLASSON, Conseiller communautaire en charge de la collecte des déchets,
maire de Saint-Léger-près-Troyes

« En tant que président du Conseil Consultatif d'Élaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Troyes Champagne Métropole, j'ai la difficile mais prenante tâche de mener à bien ce PLPDMA. Avec mes collègues élus qui font partie du comité de pilotage (représentants de petites et importantes collectivités au sein de TCM), nous travaillons à définir ce plan d'actions autour de cinq grandes thématiques, avec pour **objectif d'atteindre 15 % de réduction de déchets à l'horizon 2028**. Bien sûr, il faudra des mesures fortes, beaucoup de communication et de pédagogie pour, collectivement, voir les déchets d'un autre œil, changer certaines de nos habitudes de tri et de consommation. Les propositions faites à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie et à la Région ont été retenues dans l'ensemble, mais beaucoup reste à faire avant de finaliser ce PLPDMA d'ici la fin de l'année. Aujourd'hui, le travail se poursuit en concertation avec les membres de la commission des déchets de TCM, mais également avec le Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube, les partenaires associatifs et professionnels, bailleurs sociaux... que nous rencontrons progressivement, afin de préciser ensemble des actions à déployer et bâtir la stratégie de communication qui permettra à la fois d'informer les usagers et de valoriser les actions mises en œuvre.

Retenez bien : « *Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !* » ».

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Contexte du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).	5
I. Le schéma directeur de gestion des déchets.....	5
II. Qu'est-ce que la prévention des déchets ?.....	6
a. Définition et périmètre de la prévention des déchets	6
b. Rappels du cadre réglementaire relatif à la prévention des déchets.....	6
Chapitre 2 : Portrait/diagnostic du territoire	12
III. Profil socio-économique du territoire	12
c. Présentation de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole	12
d. Eléments socio-démographiques.....	13
i. Evolution de la population du territoire	13
ii. Caractéristiques de la population du territoire	14
iii. Caractéristiques des logements	19
iv. Activités et emplois	20
v. Bilan socio-économique du territoire.....	25
IV. État des lieux des flux et performances des déchets ménagers et assimilés (DMA).....	26
e. Gestion des déchets et compétences de Troyes Champagne Métropole	26
i. Les compétences et le financement.....	26
ii. La gestion des déchets	28
1. La ville de Troyes, collectée par la régie intercommunale de collecte.....	28
2. La zone EST collectée par des prestataires privés sous contrat (échéance du marché le 31 décembre 2021)	28
3. La zone OUEST collectée essentiellement par des prestataires privés sous contrat (échéance du marché le 30 juin 2022).....	28

4.	La zone SUD, collectée essentiellement par des prestataires privés sous contrat (échéance du marché le 31 mai 2022)	29
i.	La production et les évolutions des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).....	29
a.	Généralités et éléments de contextes	29
b.	Analyse détaillée par flux de déchets	32
i.	La production des ordures ménagères résiduelles	32
ii.	La production des déchets issus des collectes sélectives	33
1.	Les Recyclables secs (Hors verre)	33
2.	Le verre.....	34
3.	Le textile	35
iii.	Les déchets organiques des ménages	37
1.	Les biodéchets (déchets de cuisine et déchets verts en mélange)	37
2.	Les déchets de cuisine et de table des ménages.....	40
iv.	Les gisements d'évitement en déchèteries	44
1.	Les déchets verts.....	44
2.	Les déchets gravats.....	44
3.	Les déchets d'Équipement Électriques et Electroniques (DEEE ou D3E).....	45
4.	Les déchets « mobilier »	45
5.	Les encombrants.....	45
6.	Synthèse	46
v.	État des lieux de la prévention des déchets	47
f.	Identification et mobilisation des acteurs.....	47
g.	Analyse des dynamiques et opportunités de synergie	47
h.	Enjeux du PLPDMA	52
i.	Gisements d'évitement et enjeux de prévention	52

i.	Analyse AFOM « Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces »	55
----	---	----

Chapitre 3 : Elaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)56

I.	Les exigences réglementaires liées à la prévention des déchets	56
----	--	----

VI.	Les objectifs du programme local de prévention des déchets.....	57
-----	---	----

a.	Les objectifs globaux du programme local de prévention des déchets	57
----	--	----

b.	Les axes stratégiques du programme de Troyes Champagne Métropole	58
----	--	----

c.	Les objectifs de réduction des DMA.....	58
----	---	----

GLOSSAIRE	60
-----------------	----

Table des figures	63
-------------------------	----

Table des tableaux	65
--------------------------	----

PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE REDUISON-NOS DECHETS ! 2022-2028

Chapitre 1 : Contexte du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

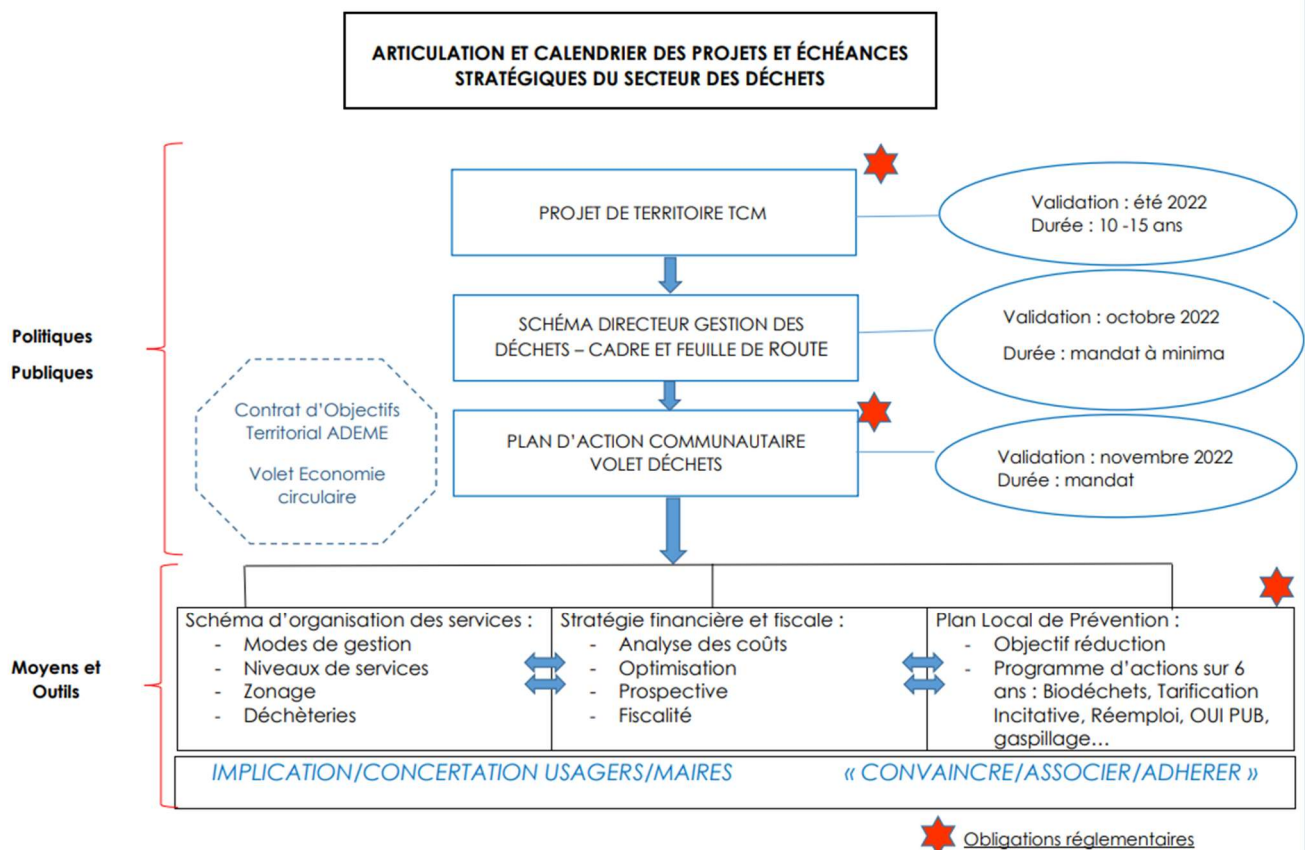
I. Le schéma directeur de gestion des déchets

La loi sur la transition énergétique, les directives déchets de 2018, la directive plastique de 2019, la loi AGEC de 2020 fixent des objectifs toujours plus ambitieux de prévention et de gestion des déchets.

Après l'étape d'harmonisation des modalités de financement du service public de gestion des déchets (Taux de TEOM unique). Troyes Champagne Métropole souhaite dresser un schéma directeur, pour :

- Définir un niveau de service pour les ménages tenant compte de la typologie d'habitat et de la capacité à stocker les déchets,
- Maîtriser les coûts de gestion des déchets par l'optimisation et bâtir une prospective financière,
- Réduire par des actions de prévention les déchets à travers le PLPDMA (Biodéchets, TEOM incitative, Réemploi...).

Figure 1: Articulation et calendrier des projets et échéances stratégiques du secteur des déchets



II. Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

a. Définition et périmètre de la prévention des déchets

La **prévention des déchets** consiste à **développer**, en amont de leur gestion, **des actions visant à éviter, réduire, voire retarder l'apparition des déchets et limiter leur nocivité**, à chaque phase du cycle de vie des produits : de la conception jusqu'à la consommation en passant par la production et la vente. **Les actions de prévention portent donc sur les étapes de la vie d'un produit** situées en amont de sa prise en charge à l'état de « déchet » par la collectivité.

Figure 2: Schéma de la prévention des déchets



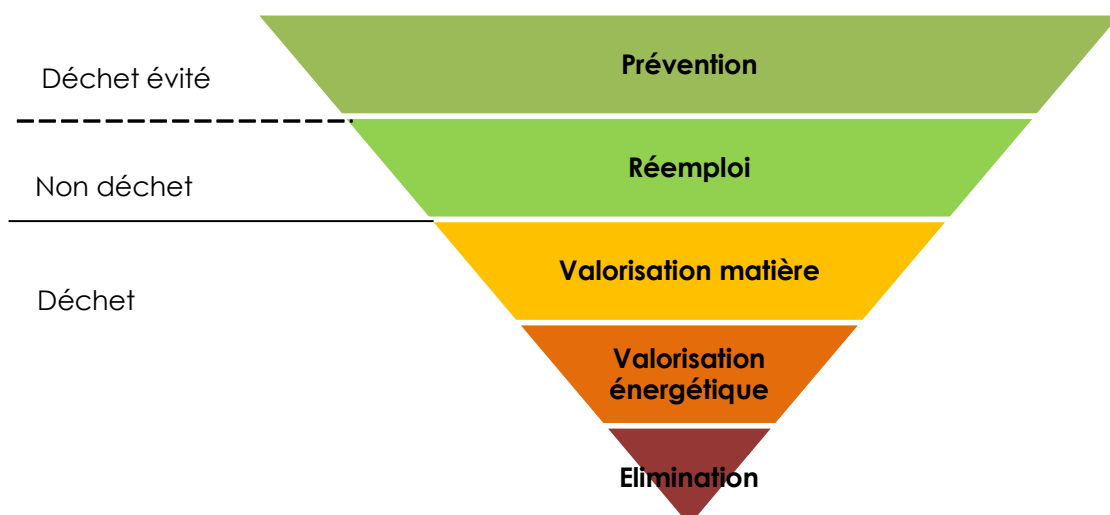
Dans le code de l'environnement, l'article L541-1-1 reprend ces termes en précisant que ces mesures doivent concourir à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits. »

b. Rappels du cadre réglementaire relatif à la prévention des déchets

La Directive Cadre Européenne de 2008 (2008/98/CE) et le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 instaurent une hiérarchie des modes de gestion des déchets et placent la prévention au sommet des priorités des politiques de gestion des déchets :

Figure 3: Hiérarchie des modes de traitements

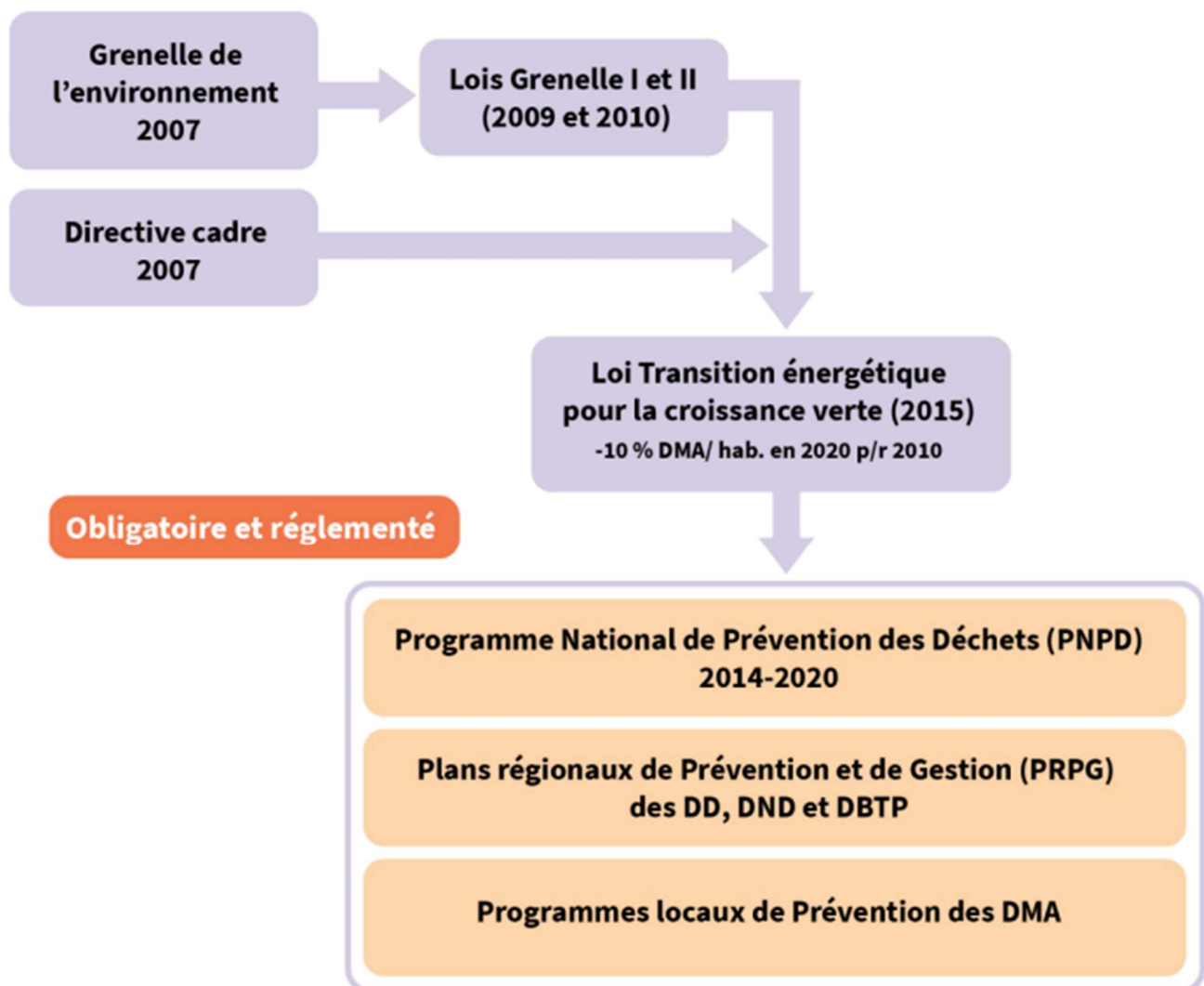


Le premier Plan National de Prévention des Déchets a été établi en 2004 de manière volontaire par le ministère de l'Écologie et du Développement durable (MEDD) français.

La loi du 3 août 2008 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1 a fixé un objectif de réduction de la production des OMA, c'est à dire, les ordures ménagères et assimilées (OMA) de 7% par habitant entre 2008 et 2013.

Puis, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, impose aux collectivités locales en charge de la collecte ou du traitement des déchets ménagers la définition d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), au plus tard le 1er janvier 2012.

Figure 4: Cadre normatif synoptique



Source : Formation «Animer et coordonner un PLPDMA», ADEME (2017)

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) – Titre IV « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage » :

- Fixe comme objectif de dépasser le modèle économique linéaire (extraire-produire-consommer-jeter) et affirme le rôle essentiel de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets pour y parvenir ;
- Réaffirme la priorité donnée à la prévention de la production de déchets, et la hiérarchie des modes de traitement des déchets (réutilisation, recyclage, ou à défaut valorisation) (art. 70, codifié à l'art. L. 110-1-1 CE) ;
- Définit un nouvel **objectif de réduction des DMA de 10 % à l'horizon 2020 par rapport à 2010** et de réduction des DAE, notamment du secteur du BTP sur la même période (art. 70, codifié à l'art. L. 541-1 CE) ;
- Rend obligatoires certaines actions pour les collectivités publiques :
 - Lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective (art. L. 541-15-3 CE),
 - Réduction de la consommation de papier de bureau,
 - Achat de papier recyclé (art. 79).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») :

- Oblige le transfert de la compétence collecte des DMA des communes aux communautés de communes/d'agglomération.

Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (« PLPDMA ») :

- Précise les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des PLPDMA. Une foire aux questions « FAQ », en ligne sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire, clarifie certaines dispositions du décret et ne sont pas développées dans ce guide, notamment les collectivités concernées.

Le Programme national de prévention des déchets 2021-2027 (PNPD) :

Constituant la 3e édition, le PNPD pour la période 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017 (Feuille de route économie circulaire d'avril 2018, Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020).

Le plan est structuré en cinq axes :

- **Axe 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services**
 - Inciter les producteurs à mettre en place des actions d'éco-conception. Pour certains types de produits, les mesures s'adressent aux filières à responsabilité élargie du producteur (REP), dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets, reposant sur une extension du principe « pollueur – payeur ».
- **Axe 2 : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation**
 - Lever les freins au développement de la réparation : rendre la réparation plus accessible pour les consommateurs et faciliter les actions de réparation des produits et des équipements.
- **Axe 3 : Développer le réemploi et la réutilisation**
 - Créer les conditions favorisant l'essor du réemploi et de la réutilisation en France, en soutenant les filières de réemploi, dont les structures de l'économie sociale et solidaire, et en améliorant l'accès aux gisements. Il se décline en différentes mesures portant sur les produits ménagers ainsi que sur les matériaux et produits du secteur du bâtiment.
- **Axe 4 : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets**

- Réduire la production de déchets et l'empreinte environnementale liée à notre consommation : réduire la consommation de produits à usage unique, dont ceux en plastique à usage unique, lutter contre le gaspillage y compris contre le gaspillage alimentaire.
- **Axe 5 : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets**
 - Mobiliser les leviers d'action des collectivités locales et de l'Etat en matière de prévention des déchets, s'agissant des politiques territoriales d'économie circulaire et en s'appuyant sur la commande publique éco-responsable.

Figure 5: Infographie relative au PNPD



PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.



LES OBJECTIFS À ATTEINDRE D'ICI 2030

- > Réduire de **5%** les déchets d'activités économiques
- > Réduire de **15%** les déchets ménagers et assimilés
- > Réduire de **50%** le gaspillage alimentaire
- > Atteindre l'équivalent de **5%** du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation

Retrouvez la concertation du public sur le plan de prévention des déchets :
www.prevention-dechets.gouv.fr

Un Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés est un **document de planification territoriale obligatoire** depuis le 1^{er} janvier 2012, **règlementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015**, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027 a défini les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre. Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (« PLPDMA ») indique que les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent **définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre**.

Ce décret détaille le contenu et les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), notamment :

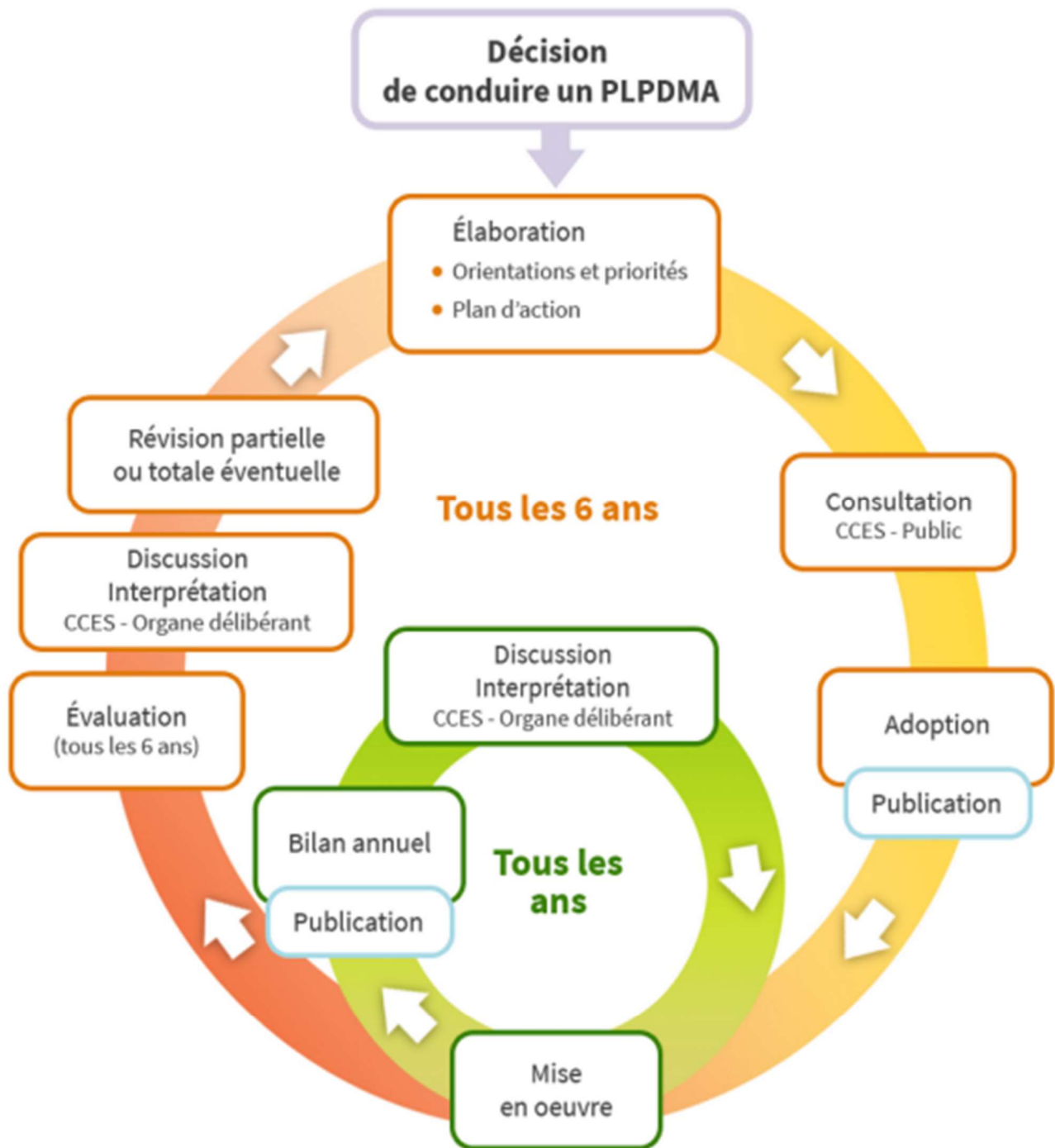
- Constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), un organe consultatif pour l'élaboration et l'évaluation du PLPDMA.
- Etablir un état des lieux qui :
 - Recense l'ensemble des acteurs concernés ;
 - Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits ;
 - Rappelle les mesures de prévention déjà menées ;
 - Décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de DMA.
 - Définir les objectifs de réduction à atteindre
 - Définir les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (au niveau technique, humain et financier), avec un calendrier prévisionnel.
 - Définir les indicateurs de suivi.
 - Soumettre le projet de PLPDMA au grand public pour avis, recueillir les avis et les intégrer si nécessaire.
 - Mettre à disposition du grand public le projet adopté.

Le PLPDMA concerne le périmètre des Déchets ménagers et assimilés, qui regroupe les ordures ménagères résiduelles, les déchets ménagers collectés séparément (collectes sélectives multi matériaux, biodéchets des ménages et des collectivités et autres collectes séparées), les déchets des activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets, et les déchets collectés en déchèterie.

Le programme de prévention **détermine pour une durée de 6 ans les orientations** à prendre sur notre territoire afin de répondre aux enjeux nationaux et régionaux en matière de réduction de la production ou nocivité des déchets. Le PLPDMA doit faire l'objet d'un **bilan annuel et être réévalué** au moins tous les six ans par la CCES. Cette dernière a pour rôle de réunir les acteurs du territoire afin de discuter du projet de programme local de prévention, de son bilan annuel et de sa révision.

Cette dynamique prend en compte les nouveaux objectifs réglementaires, fixés notamment par **la loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020**, en s'inscrivant dans les enjeux de l'économie circulaire qui vise un changement de modèle pour limiter le gaspillage des ressources.

Figure 6: Cycle d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA



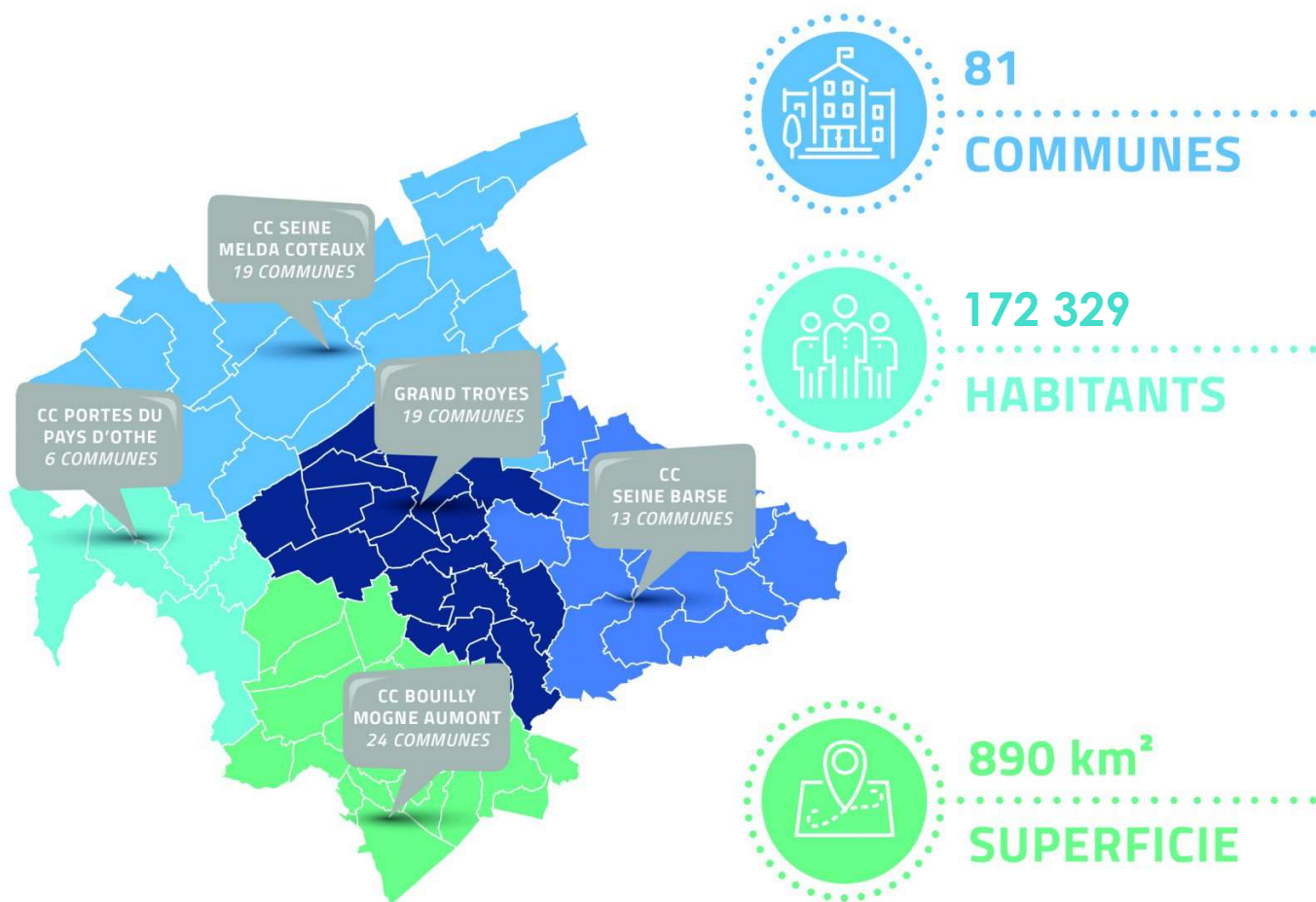
Source : Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME (2018)

Chapitre 2 : Portrait/diagnostic du territoire

III. Profil socio-économique du territoire

c. Présentation de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole

Figure 7: Territoire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole



Source : site Internet de Troyes Champagne Métropole

Né le 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a été construite dans l'esprit de la loi « NOTRe » qui a établi le cadre de la nouvelle organisation territoriale pour développer des intercommunalités fortes dans de très grandes régions. Cette dernière est née de la fusion-extension de cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à savoir, la communauté d'agglomération du Grand Troyes, les communautés de communes Bouilly-Mogne-Aumont, Seine-Barse, Seine-Melda-Coteaux et de six communes des Portes du Pays d'Othe.

Soit le regroupement de **81 communes** (rurales et urbaines), dont cinq dépassent les 10 000 habitants. Faisant de Troyes Champagne Métropole la **6ème agglomération de la région Grand Est** avec ses **172 329 habitants** (INSEE 2018), représentant en termes de population, plus de la moitié du département de l'Aube. TCM a une densité de population de 193.7 habitants au km² et s'étend sur une superficie de 889km² (INSEE 2018). Le territoire est engagé dans le soutien au développement économique et universitaire, l'aménagement de l'espace communautaire, l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie et la mise en œuvre d'une

politique de la ville qui garantit la solidarité. La complémentarité des territoires urbains, périurbains et ruraux font de ce territoire sa richesse.

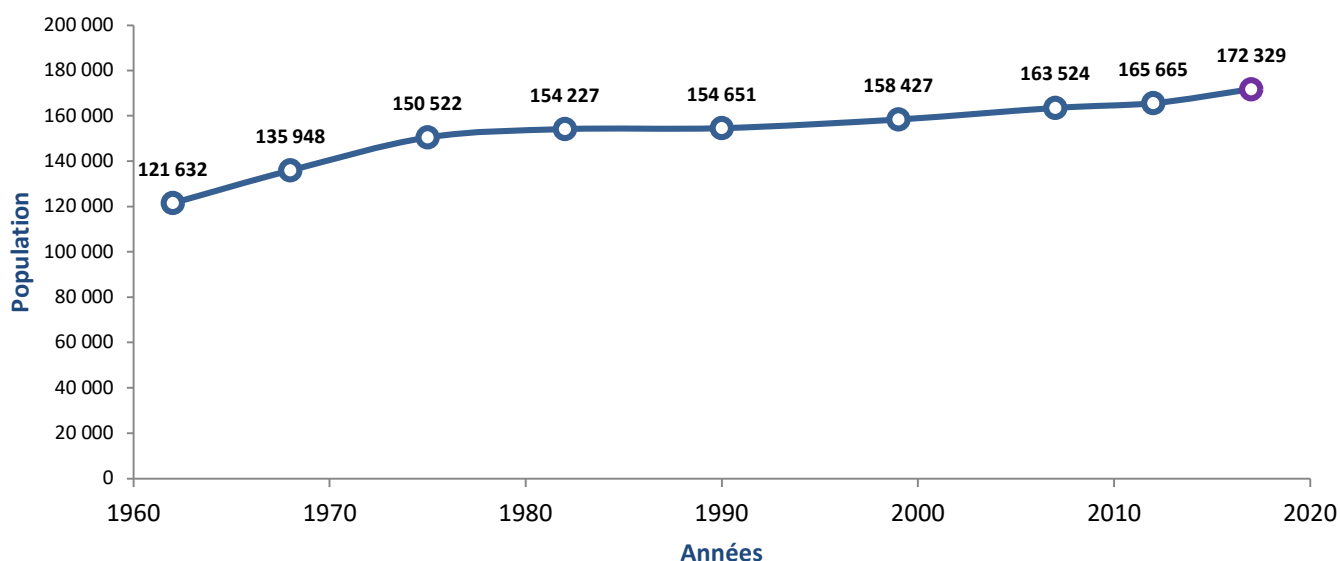
d. Éléments socio-démographiques

Les données statistiques INSEE présentées dans ce chapitre sont élaborées à partir des populations issues du recensement de 2018.

i. Evolution de la population du territoire

Selon les données INSEE, la population est de **172 329 habitants** en 2018.

Figure 8: Evolution de la population de la CA de Troyes Champagne Métropole



Source : Chiffres clés du portrait de territoire

Depuis 1962, la population est en augmentation constante. La croissance de la population était portée par le solde naturel jusqu'à 2012, dorénavant elle est portée par le solde migratoire.

Figure 9: Flux migratoires entre Troyes Champagne et d'autres territoires en 2017

	Arrivées	Départs
Reste de l'Aube	2 243	1 572
Reste de la France	4 611	4 269
Étranger	684	Information inexistante
Total	7 538	5 841

Source : Chiffres clés du portrait de territoire

De 1975 à 2012, le solde migratoire de Troyes Champagne Métropole a été négatif. La période 2012-2017 marque une inversion de tendance (+3 379 personnes.).

En 2017 (année médiane), 61 % des nouveaux arrivants ne sont pas originaires de l'Aube et viennent principalement des départements voisins (Marne, Yonne, Haute Marne, Seine et Marne).

Néanmoins, solde migratoire positif est principalement alimenté par les autres EPCI aubois (+ 671).

En 2017 (année médiane), la croissance est portée par :

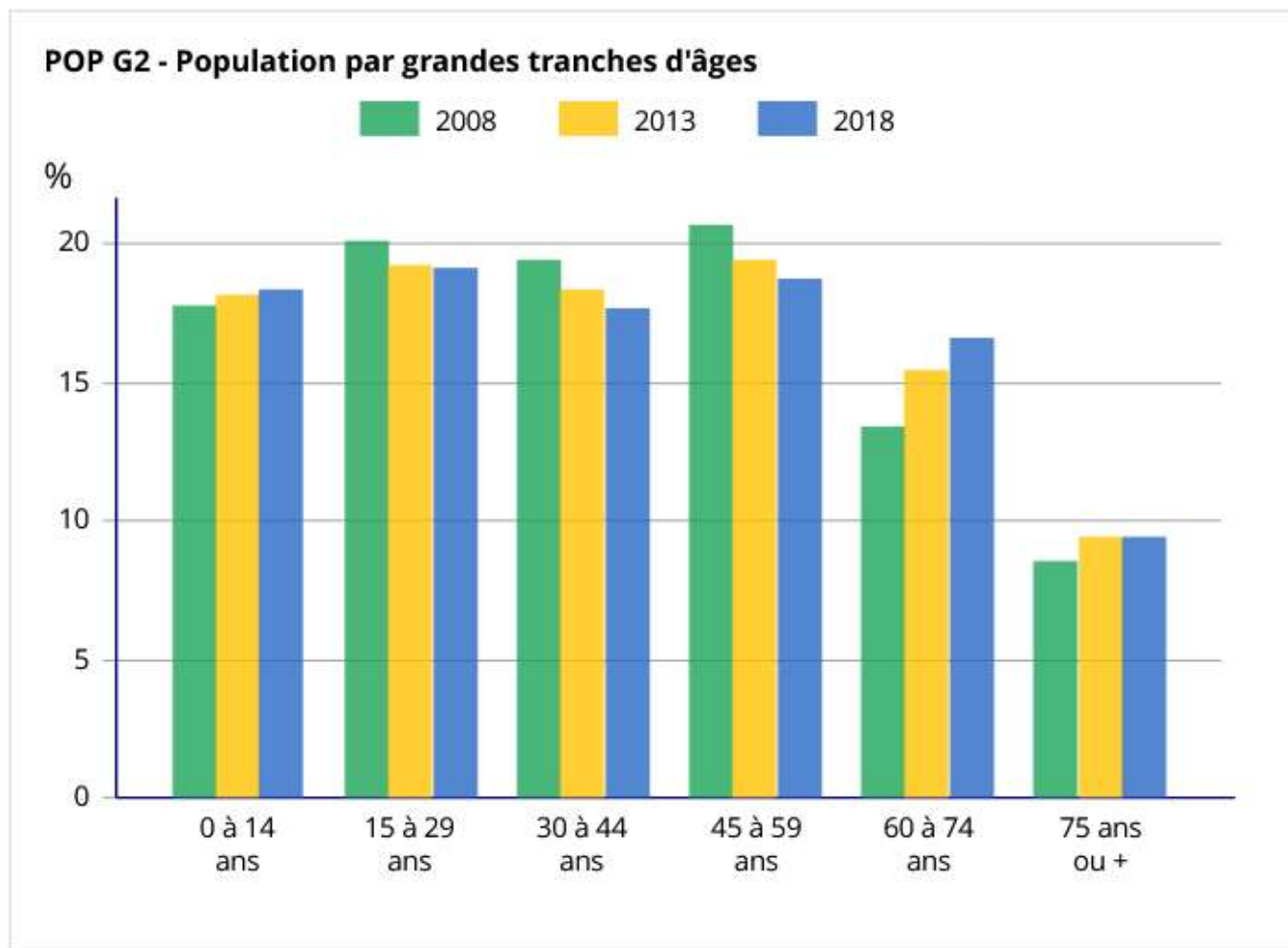
- Les étudiants : +707
- Les chômeurs : +368
- Les actifs en emploi : +315

Les ménages les plus représentés sont les personnes seules, suivie par les familles monoparentales (+ 606). A contrario, les couples avec ou sans enfants (-305) et les retraités (-41) sont déficitaires.

Une croissance profitant à l'ensemble des secteurs du territoire toutefois plus dynamique sur la ceinture périphérique et le cœur d'agglomération que sur les territoires ruraux.

ii. Caractéristiques de la population du territoire

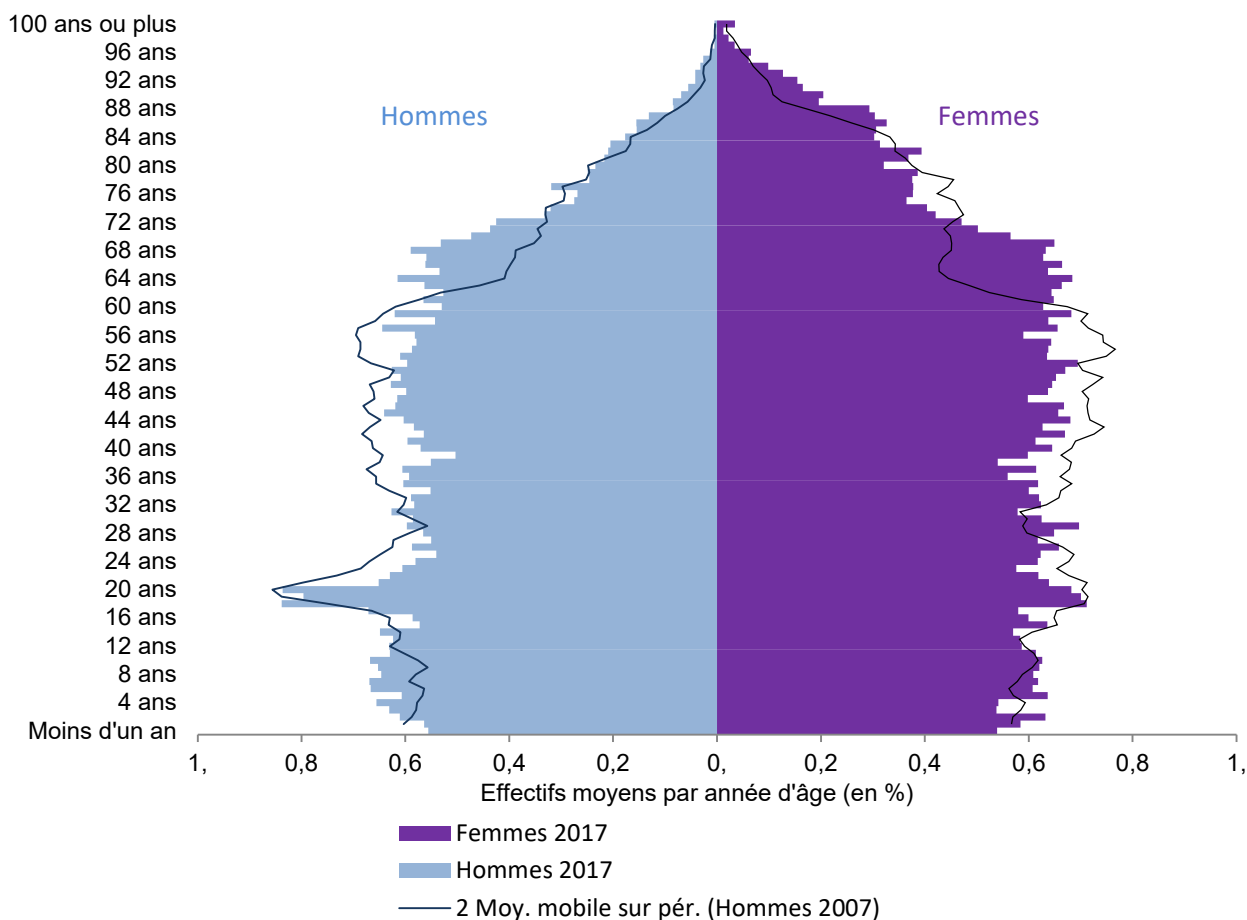
Figure 10: Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

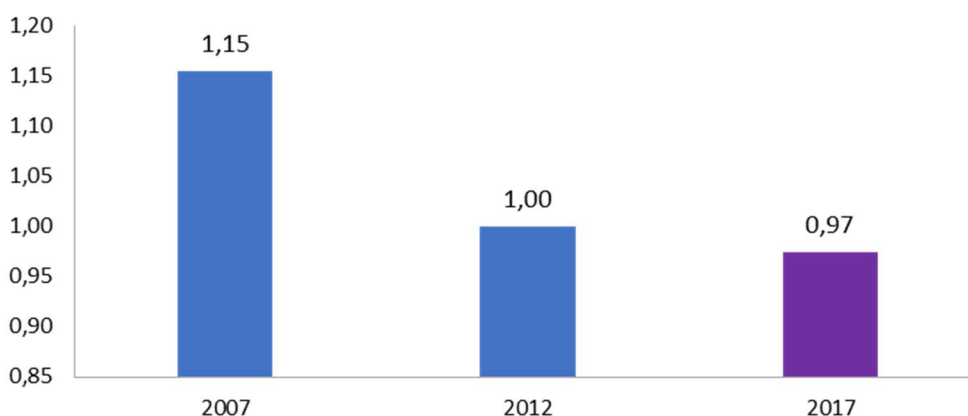
On observe une augmentation de la population âgée de 60 et plus entre 2013 et 2018.

Figure 11: Pyramide démographique



Source : Portait de territoire

Figure 12 : Indice de jeunesse



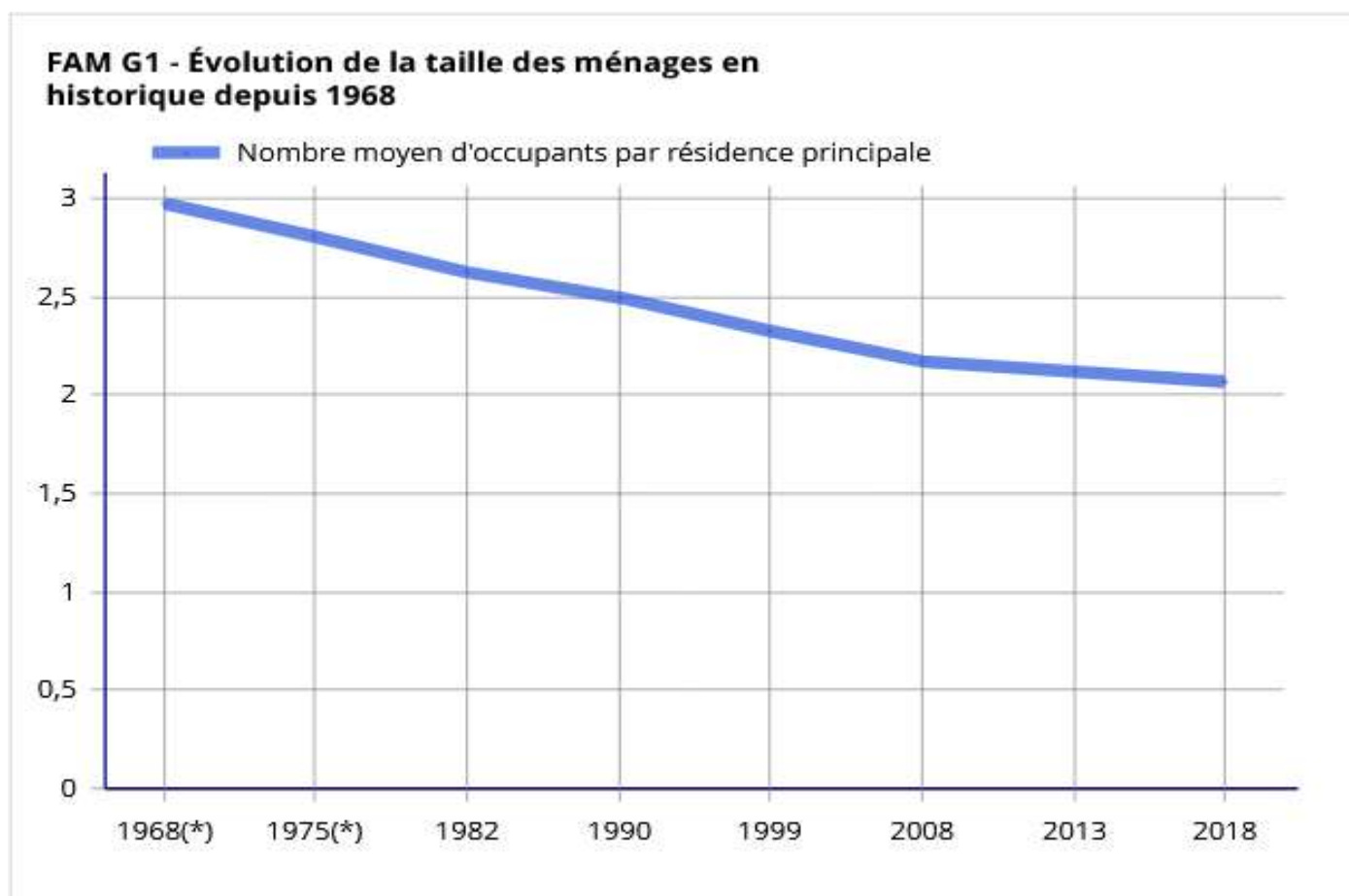
Source : Portait de territoire

Le territoire de Troyes Champagne Métropole a une population vieillissante mais plus jeune que la moyenne nationale (indice de jeunesse 0,97 contre 0,89 à l'échelle régionale)

26% de la population au-dessus de 60 ans et 9,3% de plus de 75 ans. Egal à la moyenne régionale.

Entre 1999 et 2017, le nombre de personnes âgées de 60 ans ou plus est passé de 30 621 à 44 147 habitants, soit une augmentation de 44 %. L'évolution du nombre de personnes âgées de 75 ans ou plus est proportionnellement encore plus importante, elle a bondi d'un peu plus de 50 % depuis 1999 soit 5 323 personnes. Elles représentent 9,3 % de la population totale en 2017 contre 6,7 % en 1999.

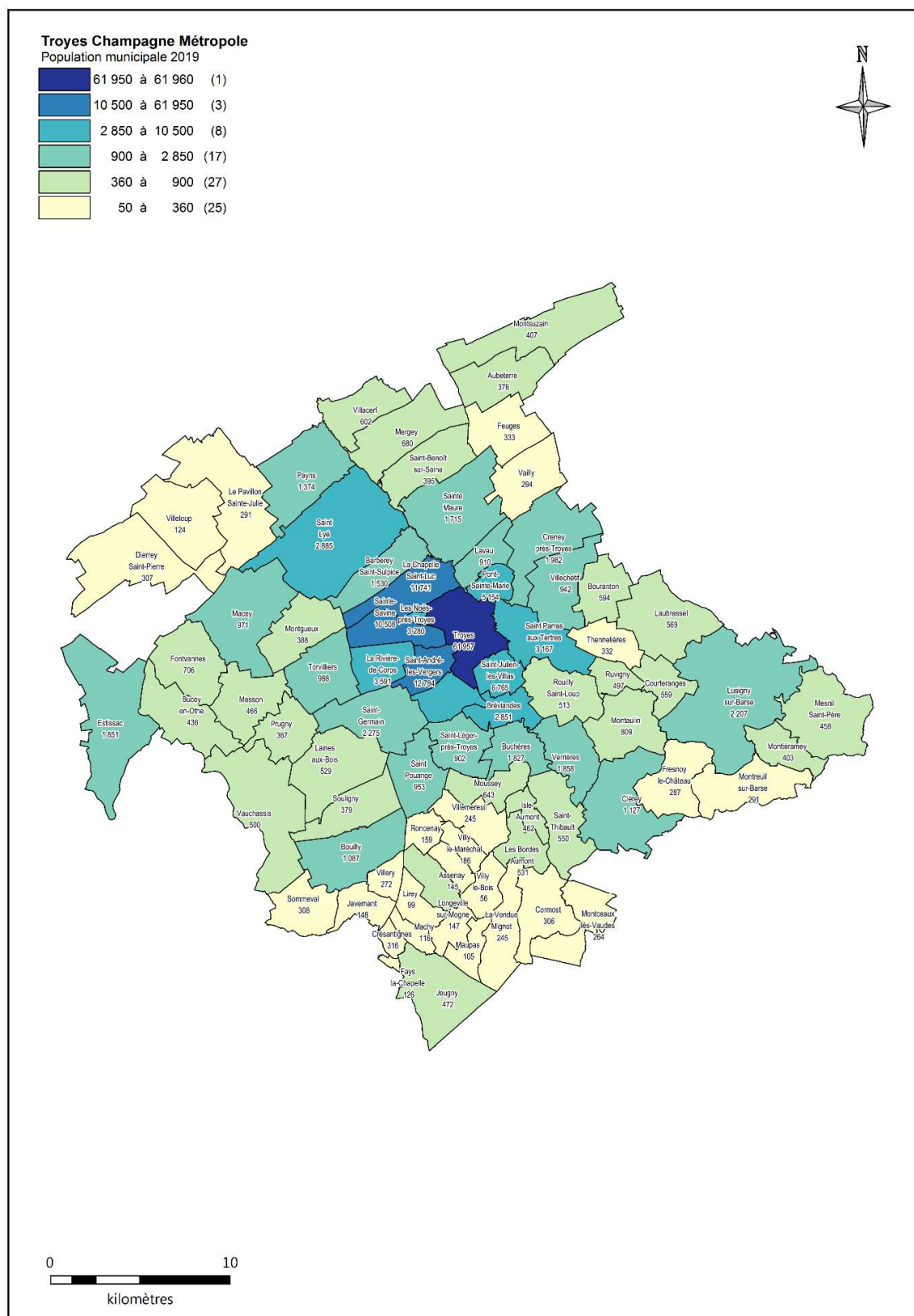
Figure 13: Evolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales.

On observe un desserrement des ménages, le **nombre moyen de personnes composant un ménage** diminue depuis les années 60, passant de 2.97 personnes en 1968 à **2.07 personnes** en 2018.

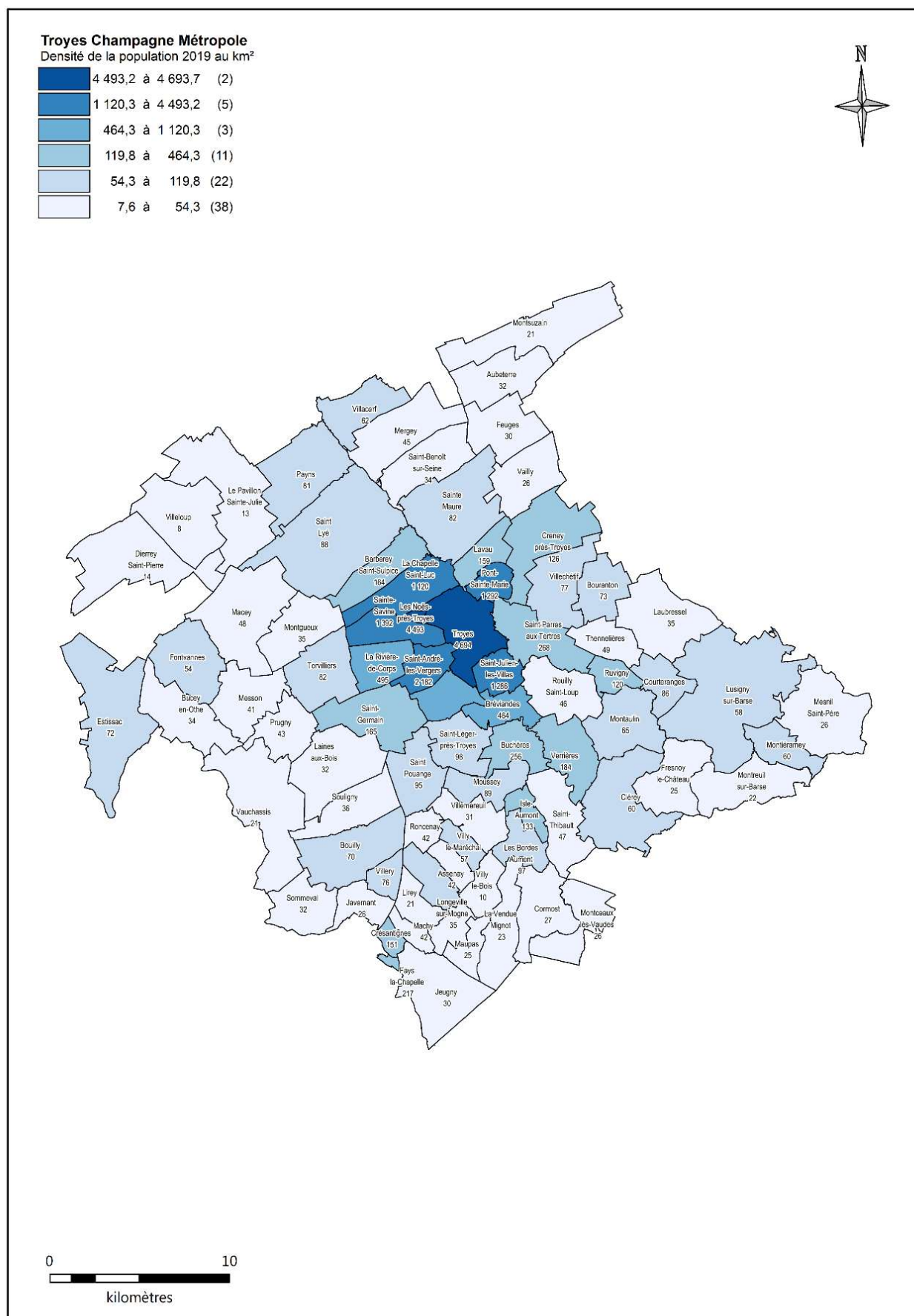
Figure 14: Répartition de la population par commune sur le territoire de Troyes Champagne Métropole



Source : SIG TCM 2022

Composée de 81 communes, Troyes Champagne Métropole compte 172 329 habitants (Insee 2018) sur une superficie de 889 km². La complémentarité des territoires urbains, périurbains et ruraux font de ce territoire sa richesse.

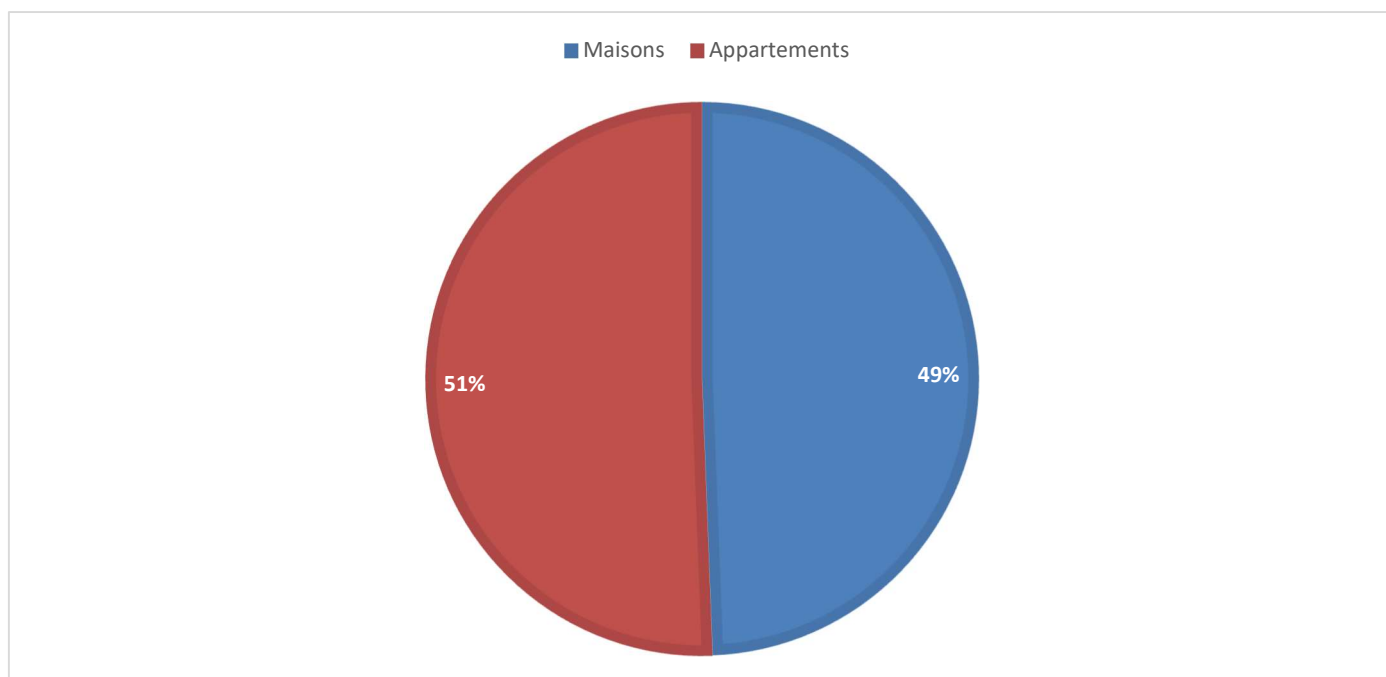
Figure 15: Répartition de la densité de la population par commune sur le territoire



Source : SIG TCM 2022

iii. Caractéristiques des logements

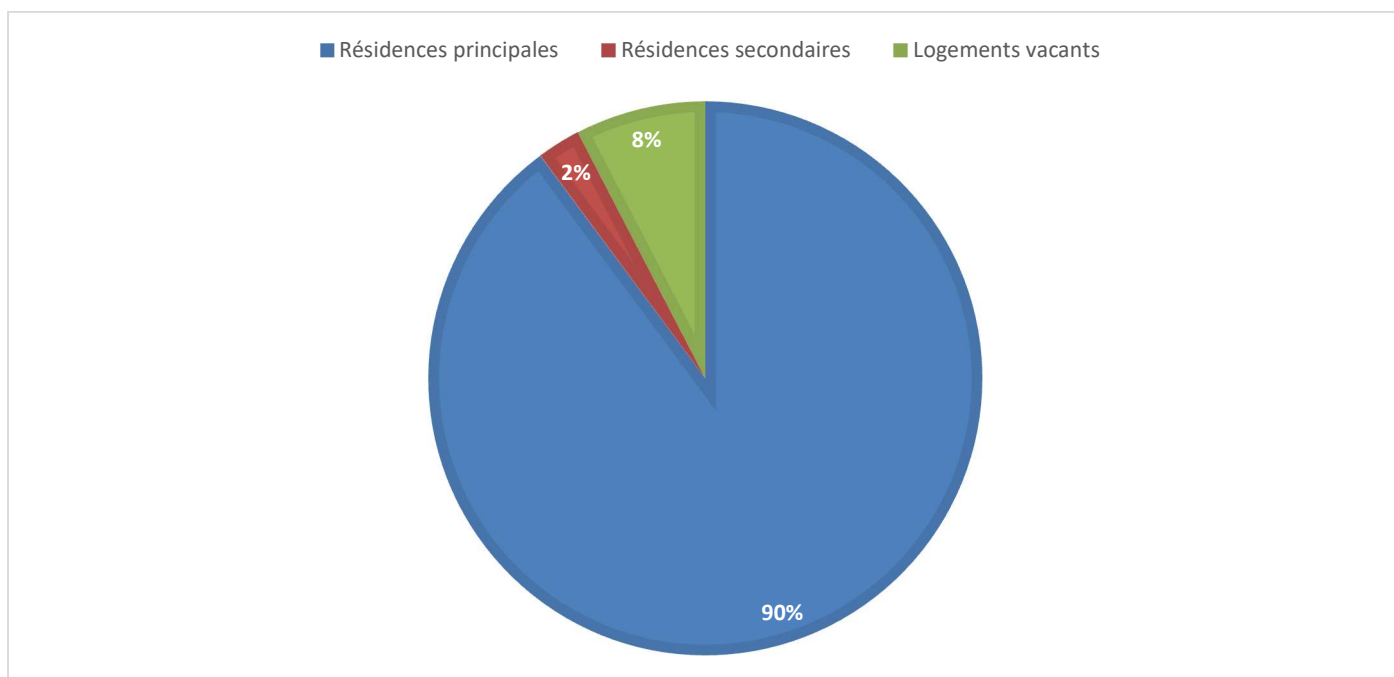
Figure 16 : Catégories et types de logements en 2018



Source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Le territoire a une proportion quasi-équivalente de maisons individuelles (49%) que d'habitats collectifs (51%).

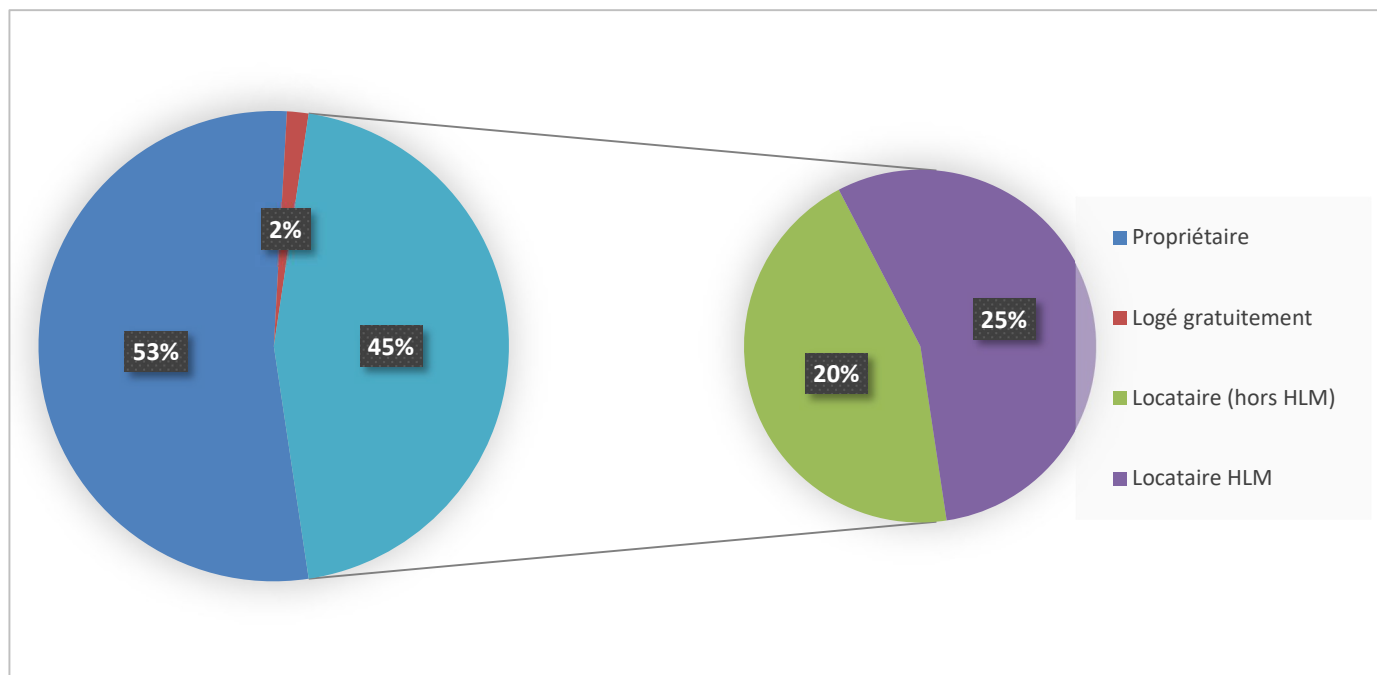
Figure 17 : Catégories de logement en 2018



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

La proportion des résidences secondaires est bien en-deçà des données de références nationales (9.6% en France).

Figure 18 : résidences principales selon le statut d'occupation

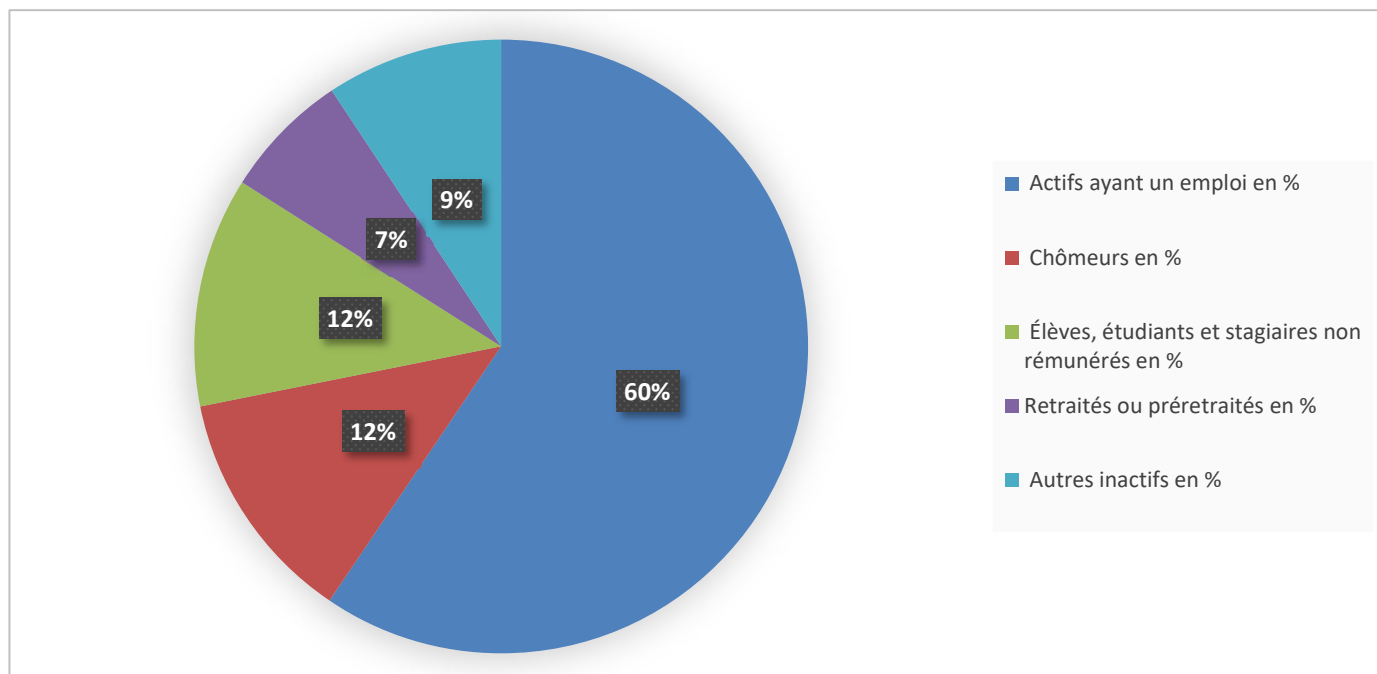


Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

La part des propriétaires est moins importante qu'à l'échelle nationale (57.7% au niveau national en 2019).

iv. Activités et emplois

Figure 19 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité



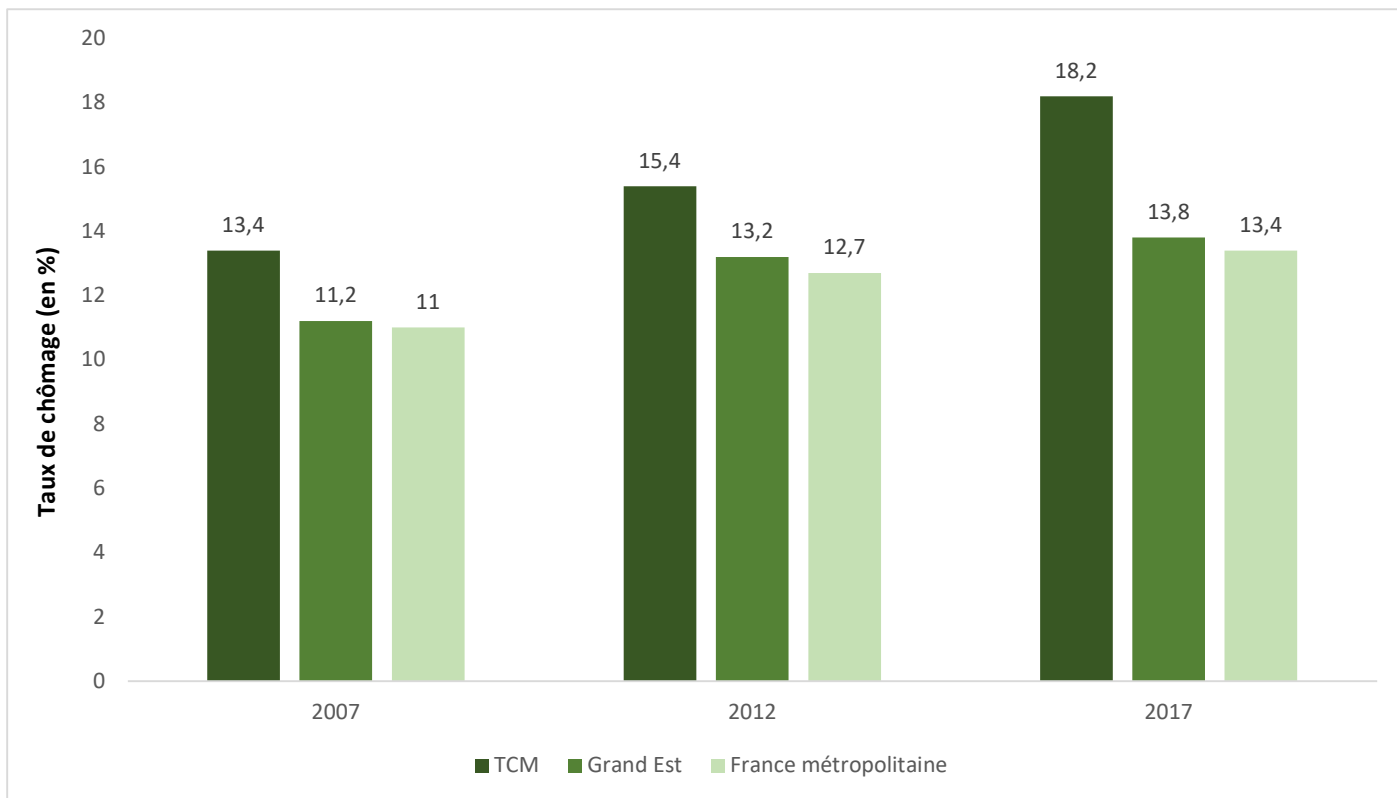
Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

Le **taux d'activité des personnes de 15 à 64 ans** s'établit à 71,5 % en 2017 en France (hors Mayotte, ainsi la répartition des actifs est plus basse que la moyenne nationale, elle **est de 60% sur le territoire de TCM**.

Il est à noter la présence de plus de **11 400 étudiants à la rentrée 2020-2021**, soit 12% des inactifs. Par son attractivité et la politique volontariste du territoire, les effectifs d'étudiant sont en constante augmentation depuis 2004. Cela représente la plus importante croissance de France entre 2004 et 2014, soit + 32%

d'étudiants (source : portrait de territoire). Trois restaurants universitaires, une épicerie sociale et solidaire étudiante et 70 associations étudiantes, viennent parfaire les services offerts aux étudiants.

Figure 20: Comparaison du taux de chômage des 15-64 ans (au sens du recensement)



Source : Projet de territoire de TCM

En moyenne sur 2017, **le taux de chômage** s'établit à 9,4 % de la population active en France (hors Mayotte), la répartition des chômeurs au sein de TCM est de 12%, elle est donc **plus élevée que la moyenne nationale**.

Figure 22: Nombre d'emplois

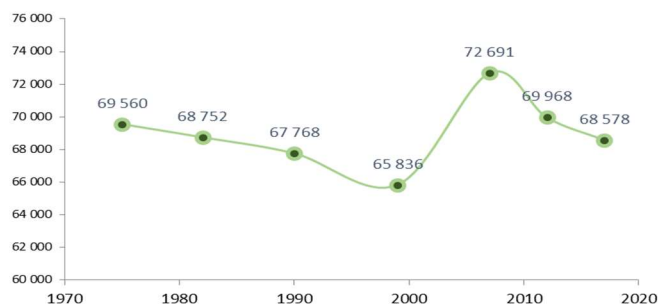
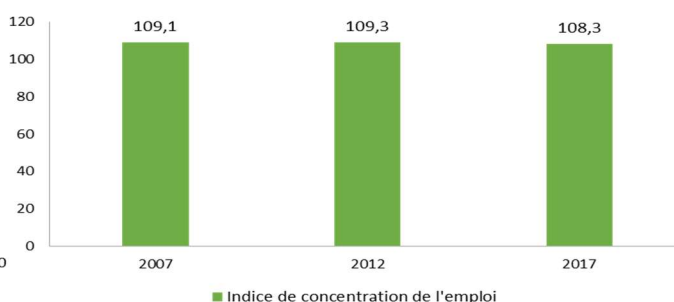


Figure 21 : Indice de concentration de l'emploi



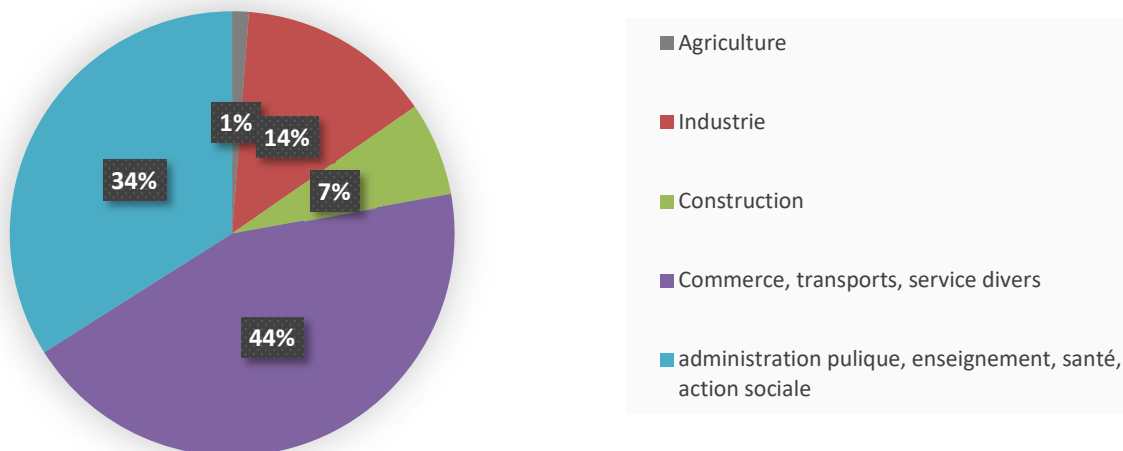
Source pour les deux graphiques : Projet de territoire de TCM

Sur les dix dernières années, le nombre d'emploi est en baisse sur le territoire. Toutefois le nombre d'emploi est toujours supérieur au nombre d'actifs.

Le territoire connaît une forte proportion de personnes non diplômées comparativement à l'échelle nationale. Néanmoins Entre 2007 et 2017, la part de la population non diplômées est passée de 35,8% à 27,9% de la population (contre 22,3% à l'échelle nationale). La part des personnes diplômées de l'enseignement supérieur (Bac+2 et plus) est passée de 19,1% à 25% (contre 30,2% à l'échelle nationale). Ce chiffre est à mettre en corrélation avec l'augmentation de la population étudiante.

Figure 23: Emploi selon le secteur d'activité

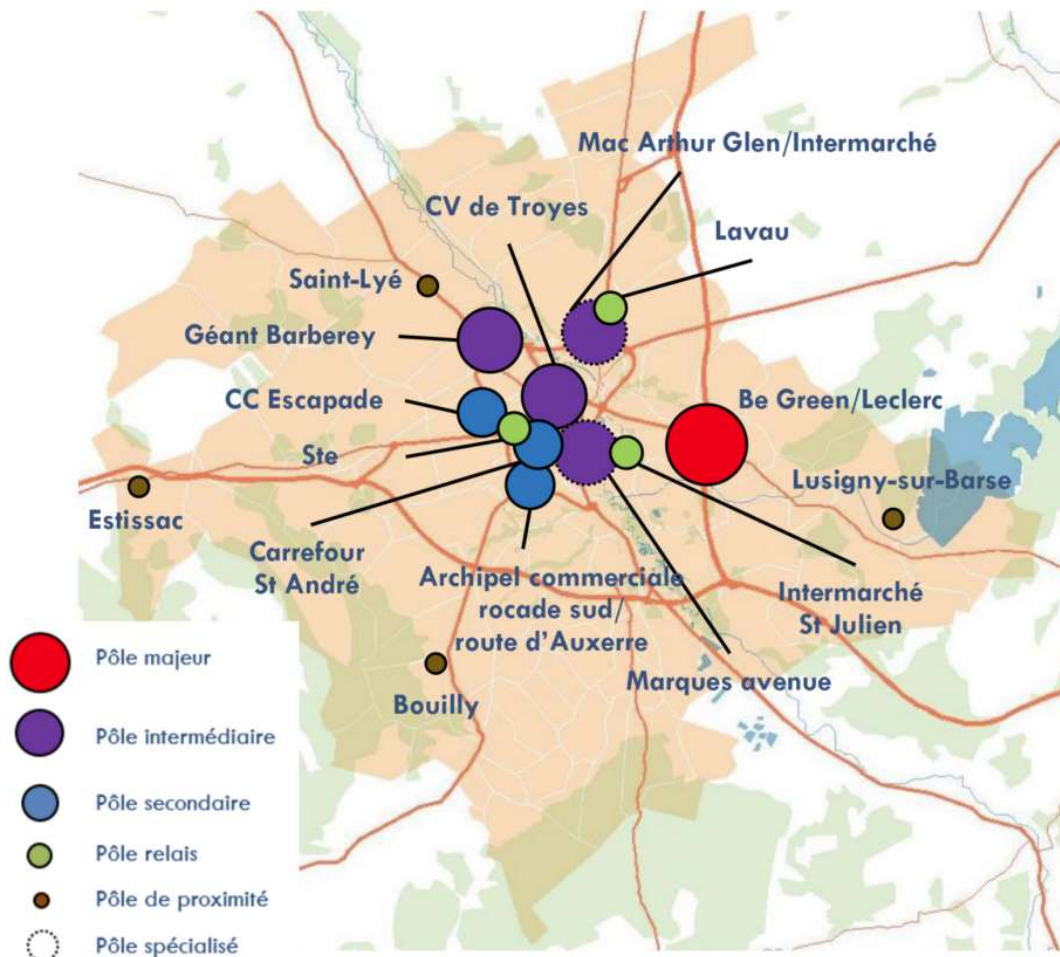
Emploi selon le secteur d'activité



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2021.

Troyes est une ville de textile depuis le Moyen Age. Au cours du 19^e siècle, la bonneterie s'industrialise et de grands noms font leur apparition. Petit-Bateau®, DIM®, Barbara®, Lacoste®, Zadig et Voltaire®, Olympia® sont ainsi nés dans l'agglomération de Troyes et rayonnent aujourd'hui à l'international. De ces usines ont découlé, dans les années 70, des magasins d'usine. D'abord réservés aux ouvrières pour écouler les stocks d'inventus, ils se sont ouverts au grand public pour devenir nos **centres de marques qui attirent chaque année près de 5 millions de personnes, dont 3,5 millions d'extérieurs.**

Figure 24 : Carte d'armature commerciale actuelle



Source : Charte de Développement Commercial sur l'agglomération troyenne 2019/2025

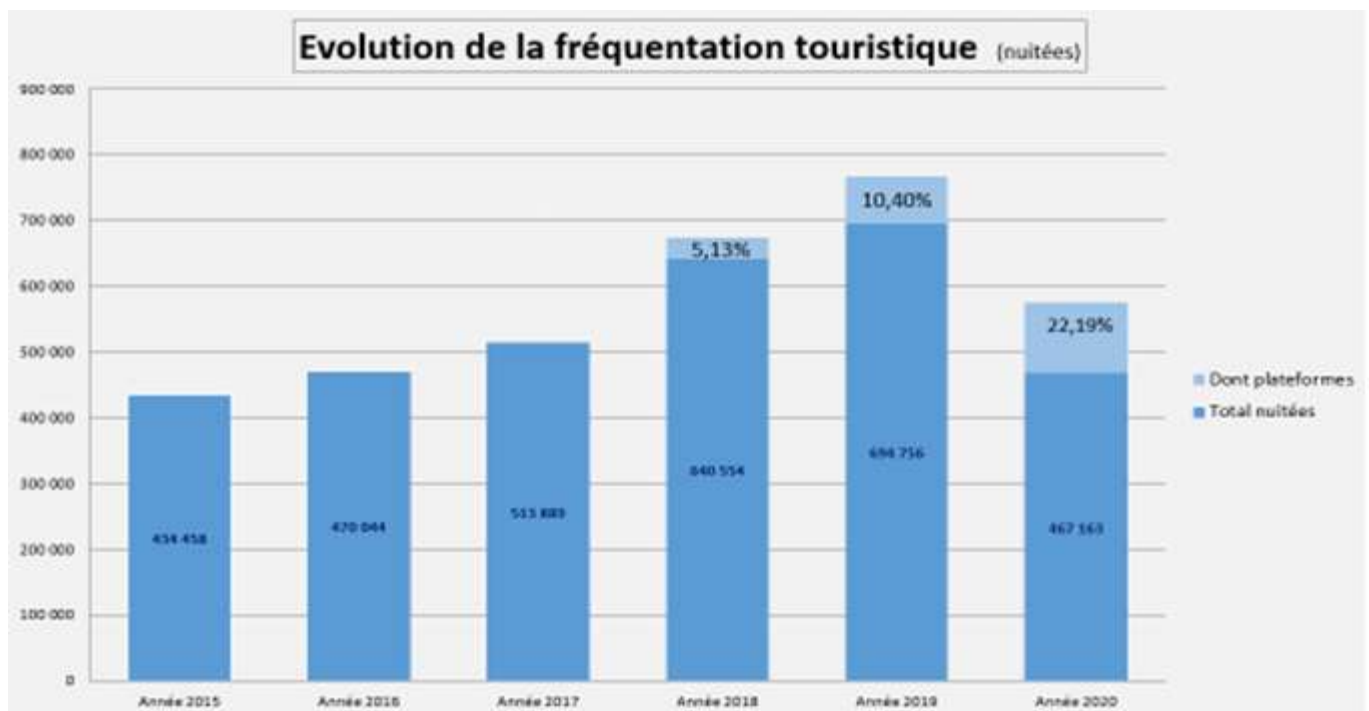
La Ville héberge toujours une plateforme de l'Institut Français du Textile et de l'Habillement, spécialisé dans l'aide à l'innovation dans la maille et à la création de textiles techniques.

Cet historique explique la différence de répartition des emplois par rapport à la moyenne nationale. En effet, 44% des emplois sont dans le secteur du « commerce, transports et service ».

L'économie locale est également caractérisée par une prédominance du secteur « administration publique, enseignements, santé et action sociale » (34%), expliquée notamment par la présence de la Préfecture, des pôles universitaires ou encore de l'hôpital.

Troyes Champagne Métropole est un territoire couvert à **80% de terrain agricole**, cependant l'agriculture **représente uniquement 1% des emplois**.

Figure 25: Evolution de la fréquentation touristique



Source : Portrait de territoire

Le territoire de Troyes Champagne Métropole est aussi un territoire touristique. Berceau des Templiers et capitale historique de la Champagne, **Troyes Champagne Métropole** est dotée d'un passé historique riche. Territoire de patrimoine, labélisée Ville d'Art et d'Histoire, elle a été façonnée au rythme des événements qui ont agité son histoire et dont les vestiges font la fierté de ses habitants et la joie des touristes. L'agglomération riche de sa gastronomie avec ses nombreuses AOC et le Champagne, son environnement verdoyant aux frontières du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient et de son lac, ses églises gothiques aux vitraux classés, ses maisons colorées en pans de bois, ses musées... A cela s'ajoute, le positionnement du territoire autour de la destination shopping avec ses magasins d'usines. Ces richesses font de Troyes Champagne Métropole **une destination touristique privilégiée**.

Ces atouts génèrent de ce fait une fréquentation extérieure hors normes pour une agglomération de cette taille. Impactant largement de façon indirecte l'économie locale et la production de déchets sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

Tableau 1 : Densité des grandes et moyennes surfaces pour 1000 habitants

	Troyes Champagne Métropole	Moyenne des Métropoles comparables	Ecart en % (TCM/Moyenne)
Alimentaire	515	457	+ 13%
Non alimentaire	1212	898	+ 35%
Total	1727	1355	+ 27%

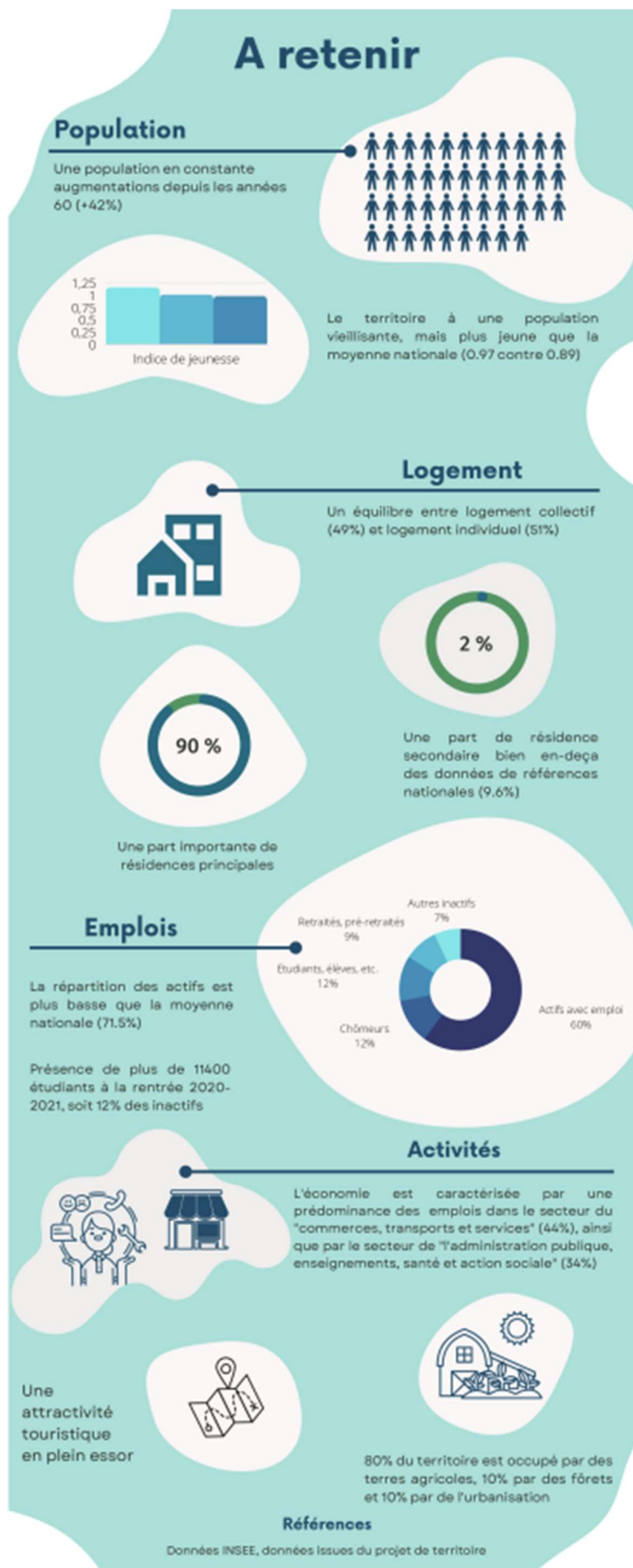
Source : Données IFLS 2014, Panorama 2017, LSA 2017, CDAC 2010-2016, population données INSEE 2014
Charte de Développement Commercial sur l'agglomération troyenne 2019/2025

La forte densité commerciale au sein de l'agglomération représente 1727m² de surface de vente de plus de 300m² pour 1000 habitants, quand les métropoles comparables regroupent 1355m² /1000 habitants, soit un écart de 27%. Cette densité se ressent à la fois sur l'alimentaire et le non-alimentaire, mais de manière plus marquée sur le non-alimentaire.

Une **sensibilisation des acteurs du tourisme** (hébergeurs, campings, restaurateurs, ...) peut être envisagée, afin qu'ils adoptent de bonnes pratiques : distribution de gourdes réutilisables, ainsi que cartes de localisation des fontaines d'eau potable, actions sur les produits jetables dans les hôtels, par exemple en fournissant gel douche et shampoing via des distributeurs fixés au mur, utilisation de vaisselle réutilisable....

Des **partenariats avec les offices de tourisme** peuvent également permettre de valoriser le savoir-faire du territoire en réduction des déchets : vente d'objets locaux issus du réemploi, distribution de guide de « bonnes pratiques », distribution de gourdes réutilisables et de carte de fontaine à eau ...

v. Bilan socio-économique du territoire



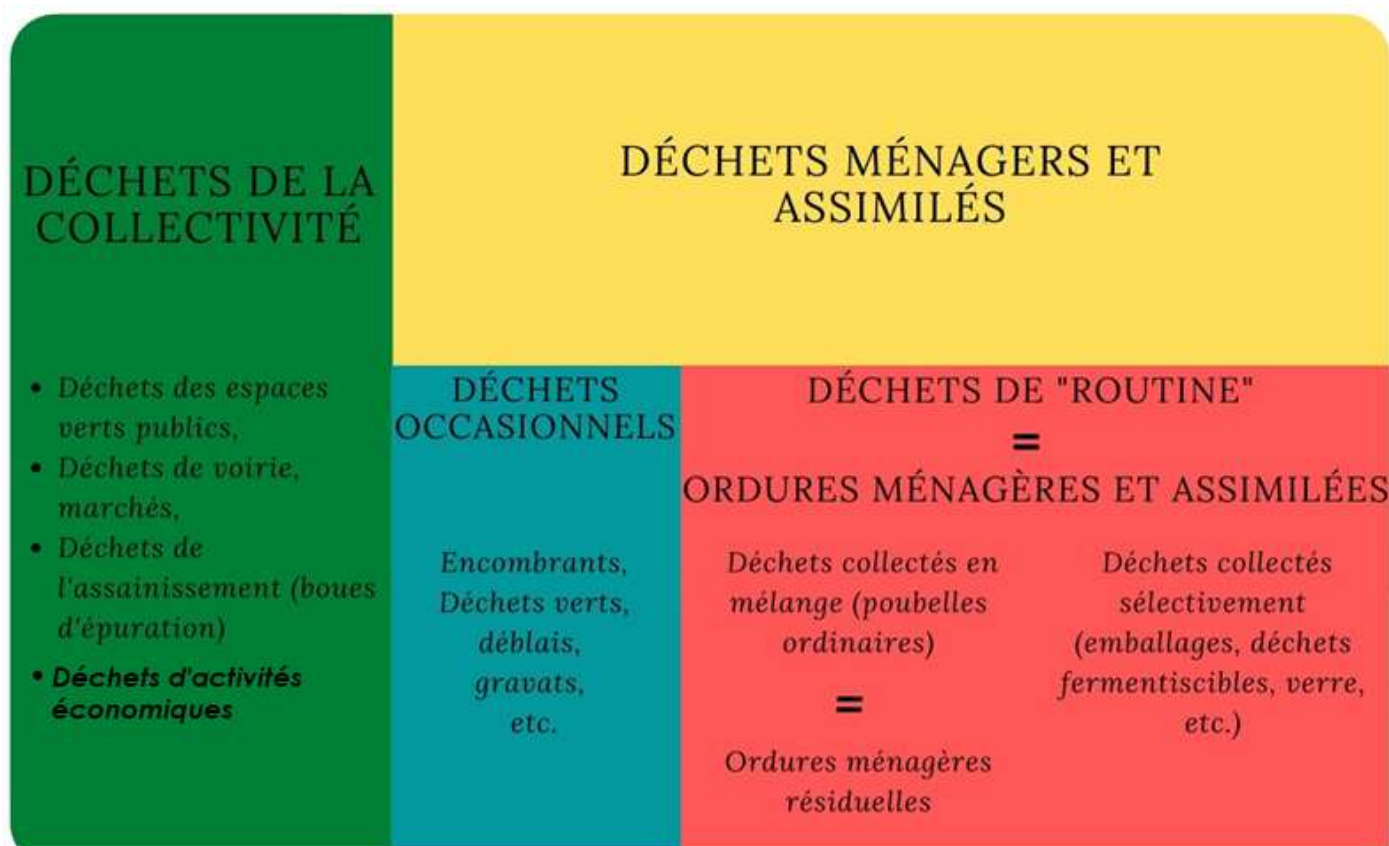
IV. État des lieux des flux et performances des déchets ménagers et assimilés (DMA)

L'objectif de cette étape est de **réaliser un état des lieux de la production des différents flux de déchets sur le territoire et des performances associées.**

Les données disponibles concernent les **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)**, c'est à dire **les déchets produits par l'activité domestique quotidienne des ménages**, ainsi que les déchets issus des activités économiques (de l'artisanat, des commerces, des bureaux et des petites industries ou établissements collectifs) pris en charge par le service public d'élimination des déchets.

Dans le cadre de ce diagnostic, nous retiendrons la **définition ADEME** suivante : **« Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) comprennent les ordures ménagères résiduelles (OMR), les collectes sélectives et l'ensemble des déchets collectés en déchèteries et compris les déchets inertes (la part des déchets des activités économiques (DAE) apportés en déchèteries n'étant pas quantifiable). Les déchets collectés en déchèteries professionnelles et sur les plateformes de collecte de déchets verts destinées essentiellement aux collectivités et acteurs économiques ne sont pas intégrés dans ce périmètre »**

Figure 26: Tableau synoptique de la composition des déchets municipaux gérés par les collectivités locales



e. Gestion des déchets et compétences de Troyes Champagne Métropole

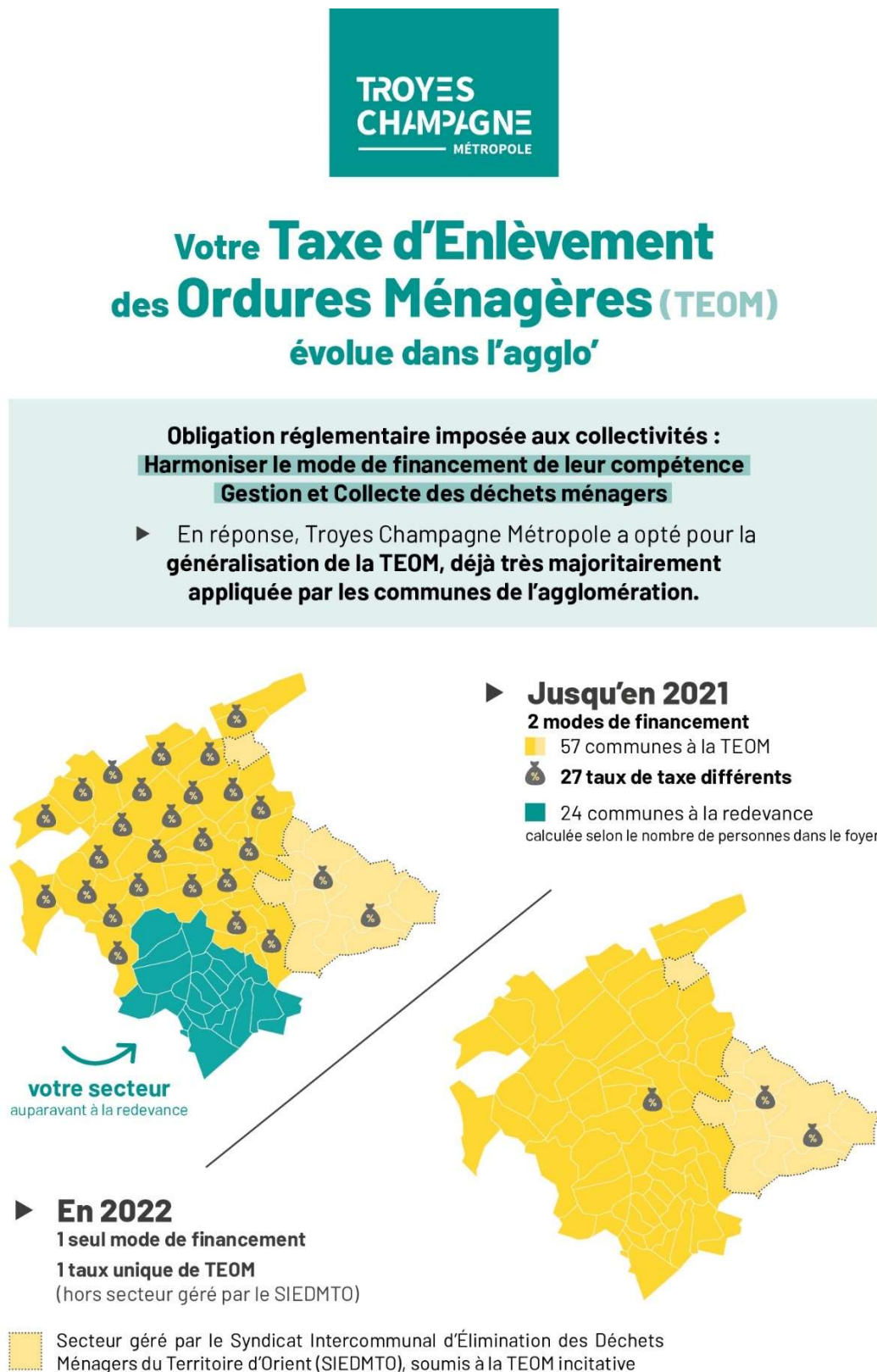
i. Les compétences et le financement

Troyes Champagne Métropole assure la fonction d'autorité organisatrice pour la collecte des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire. Les missions principales sont les suivantes :

- La prévention et la réduction des déchets à la source ;
- La collecte en porte à porte des Ordures Ménagères Résiduelles, des emballages, des déchets verts et biodéchets (certains secteurs) ;
- La collecte en point d'apport volontaire du verre, des papiers graphiques et cartons ;
- La collecte en déchèteries ;

Troyes Champagne Métropole répond aux exigences réglementaires en harmonisant le mode de financement de la compétence gestion et collecte des déchets ménagers. Ainsi, le territoire connaît une généralisation de la TEOM sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

Figure 27 : Flyers relative à la TEOM - 2022



Source : service communication TCM - 2022

Le Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube (SDEDA) est compétent pour le traitement et la valorisation des déchets. (Compétence transférée par TCM).

A ce jour, les Déchets Ménagers et Assimilés de l'agglomération sont traités au sein d'installations réparties sur le territoire de TCM et à proximité :

- Les Ordures Ménagères (OM) sont traitées au sein d'installations de stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) à Montreuil-sur-Barse et Saint-Aubin ou en Unité de Valorisation Énergétique (UVE) à La Chapelle-Saint-Luc ;
- Les Emballages Ménagers Recyclables (EMR*) sont déposés au centre de transfert de La Chapelle-Saint-Luc avant d'être triés au centre de tri de La Veuve (51) ou d'Ormoy (89) ;
- Les Déchets Verts (DV) sont valorisés aux plateformes de compostage situées sur les communes de Bouilly et de Feuges ;
- Les traitements des déchets issus des déchèteries sont pris en charge par la communauté d'agglomération. Les installations de traitement sont réparties sur le territoire national.

ii. La gestion des déchets

1. La ville de Troyes, collectée par la régie intercommunale de collecte

- Les Ordures Ménagères résiduelles¹ (OMr) sont collectées 1 à 5 fois par semaine en porte à porte.
- Les Emballages Ménagers Recyclables² (EMR) sont collectés une fois par semaine en porte à porte.
- Les Déchets Verts (DV) sont collectés une fois par semaine en porte à porte de mars à novembre (Pour 4 secteurs en 2019-2021).

Plusieurs zones d'habitat collectif et l'hyper centre de la ville sont équipés de conteneurs enterrés ou semi-enterrés pour le EMR et les OMr.

2. La zone EST collectée par des prestataires privés sous contrat (échéance du marché le 31 décembre 2021)

- Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) sont collectées 1 fois par semaine en porte à porte.
- Les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) sont collectés une fois par semaine en porte à porte.
- Les Déchets Verts (DV) sont collectés une fois par semaine en porte à porte entre mars et novembre et une fois par mois en dehors de cette période.

3. La zone OUEST collectée essentiellement par des prestataires privés sous contrat (échéance du marché le 30 juin 2022)

- Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) sont collectées 1 fois par semaine en porte à porte.
- Les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) sont collectés une fois par semaine en porte à porte.
- Les Déchets Verts (DV) sont collectés une fois par semaine en porte à porte entre le 15 mars et le 30 novembre et une fois par mois en dehors de cette période.

Une partie de la commune de La Chapelle-Saint-Luc (zone d'habitat collectif ANRU) est équipée de conteneurs semi-enterrés pour les OMr et les EMR.

¹ Ordures Ménagères résiduelles : désigne la part de déchets qui restent après les collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée « poubelle grise ».

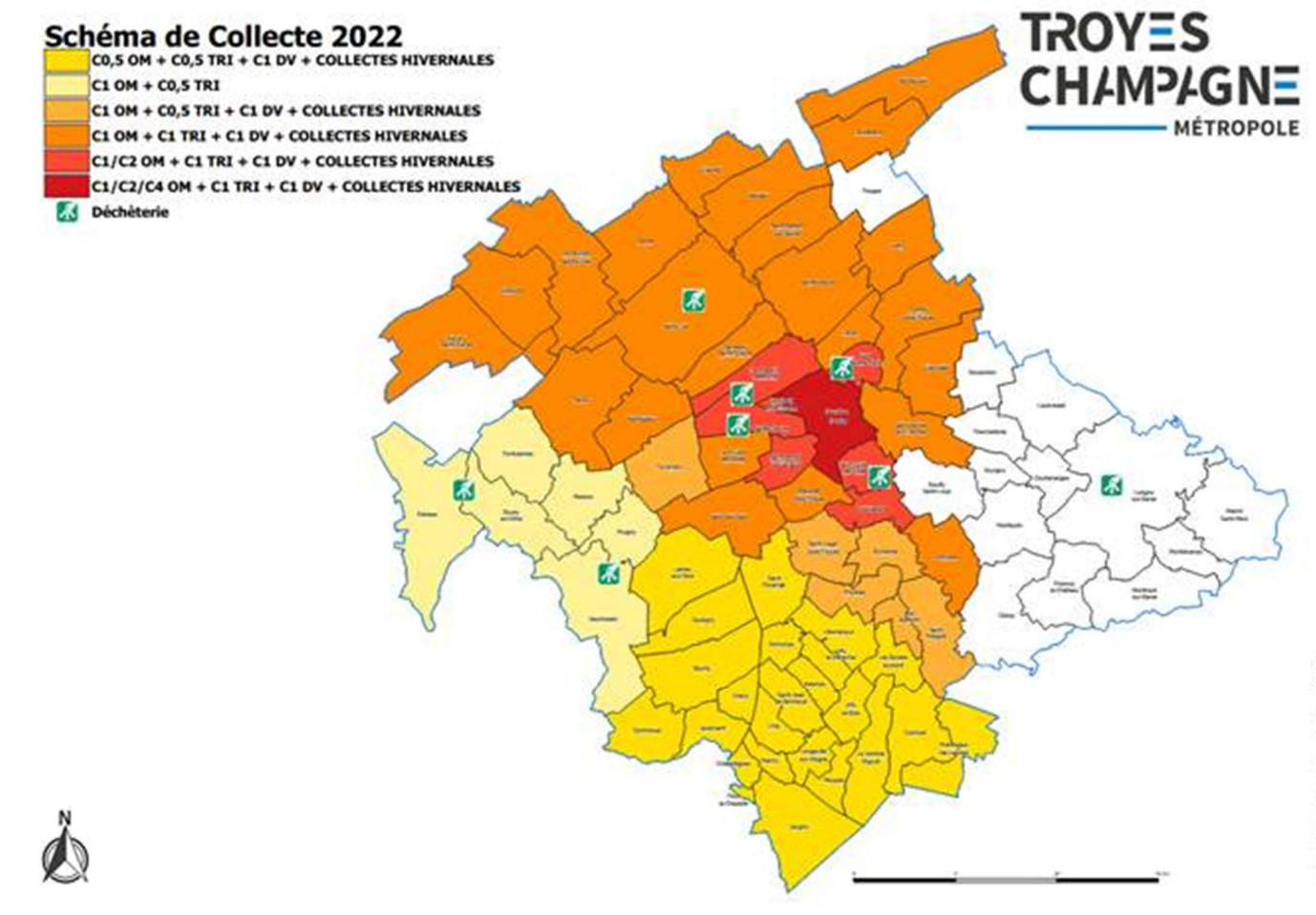
² Emballages Ménagers Recyclables : Sac/bac jaune de tri + borne papier.

4. La zone SUD, collectée essentiellement par des prestataires privés sous contrat (échéance du marché le 31 mai 2022)

- Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) sont collectées 1 fois par semaine en porte à porte.
- Les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) sont collectés une fois tous les quinze jours ou une fois par semaine en porte à porte.

Les Déchets Verts (DV) sont collectés une fois par semaine en porte à porte entre avril et novembre et une fois par mois en dehors de cette période.

Figure 28: Cartographie des secteurs et modalités de collecte



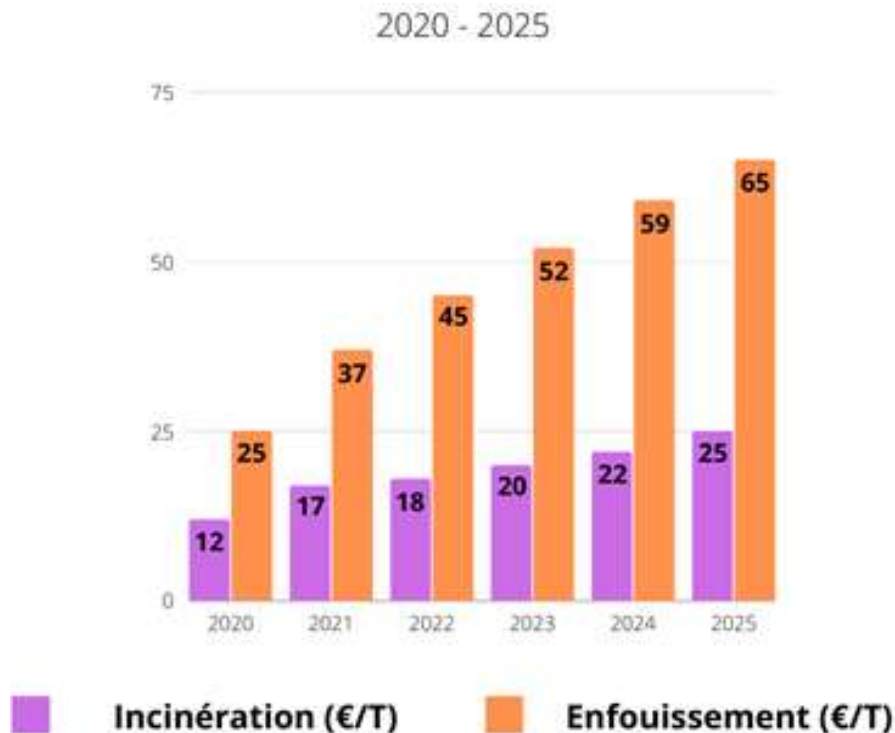
Source : Service SIG de TCM

i. La production et les évolutions des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

a. Généralités et éléments de contextes

La circulaire du 27/06/19 relative à la taxe générale sur les activités polluantes et la loi de finance 2019 ont prévu l'augmentation significative de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) relative aux déchets (décharges et usines d'incinération) à partir de 2021. Ci-dessous une représentation de l'augmentation prévue des coûts de la TGAP, qui impacte la tarification de la gestion des déchets.

Figure 29 : Evolution du coût de la TGAP selon le mode de traitement (en €/tonne)



Source : AMORCE 2019

Afin d'anticiper l'impact de l'augmentation de la TGAP, TCM a fait réaliser une étude relative à la Tarification Incitative (TI).

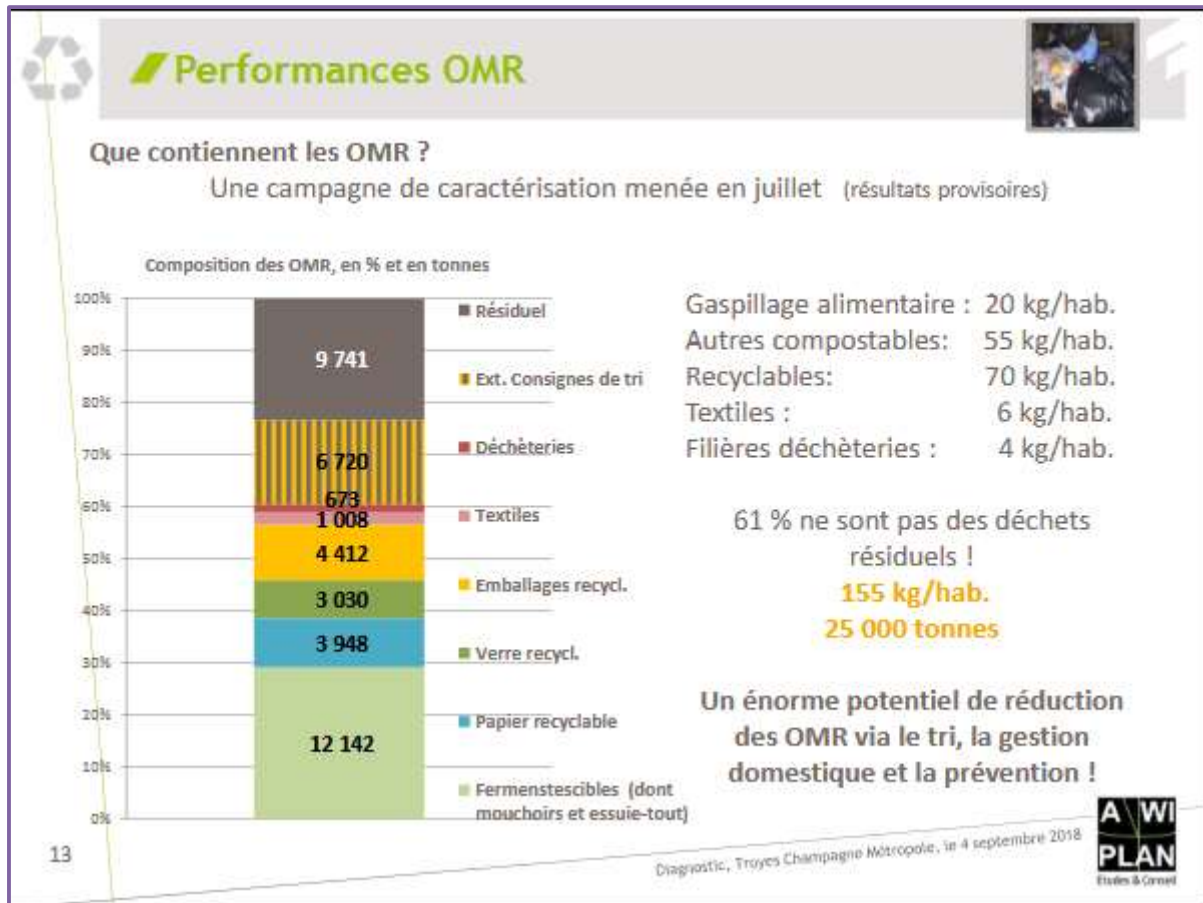
Selon l'ADEME, **la tarification incitative se définit comme un financement du service public de prévention et de gestion des déchets** comme une REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) ou une TEOM (Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères), **comportant une part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits (volume, poids ou nombre de levées).**

Fort de ce constat, une campagne de caractérisation a aussi été menée en 2018 sur le territoire de TCM (Figure 28). L'objectif d'une caractérisation est de déterminer précisément les quantités et les types de déchets éliminés par les habitants dans les conteneurs d'ordures ménagères.

Ainsi lors de la caractérisation réalisée, quinze échantillons ont été prélevés sur les différentes tournées de collecte : en centre-ville, en secteur urbain, péri-urbain ou secteur rural.

Les résultats issus de la caractérisation mettent en avant que **61% des déchets ne sont pas résiduels**, soit 25 000 tonnes, représentant un **potentiel de réduction des déchets de 155 kg. /hab./an.**

Figure 30 : Résultats de la campagne de caractérisation des OMr menée en 2018 sur le territoire de TCM



Ainsi, il apparaît essentiel de développer des actions en faveur de la réduction du gaspillage alimentaires, du compostage domestiques, ou encore du réemploi.

Tout en renforçant, la communication sur la **nécessité du geste de tri**. Environ **70 kg/hab./an** pourrait être « sortis » des OMr si les recyclables étaient triés dans les bons flux.

Tableau 2: synthèse des performances de collecte du territoire en 2019

Troyes Champagne Métropole		
Flux	Tonnes	Kg. /Hab.
Ordures Ménagères Résiduelles	43 283	264
CS Recyclables secs	8 020	49
Déchets verts / biodéchets	9 222	56
Verre	4 678	29
CS Encombrants	535	3
Déchèterie (hors gravats)	19 787	114
Total	85 525	495
*Dont collectes séparées dédiées aux pros : 482 tonnes – 8 kg. /hab./an.		

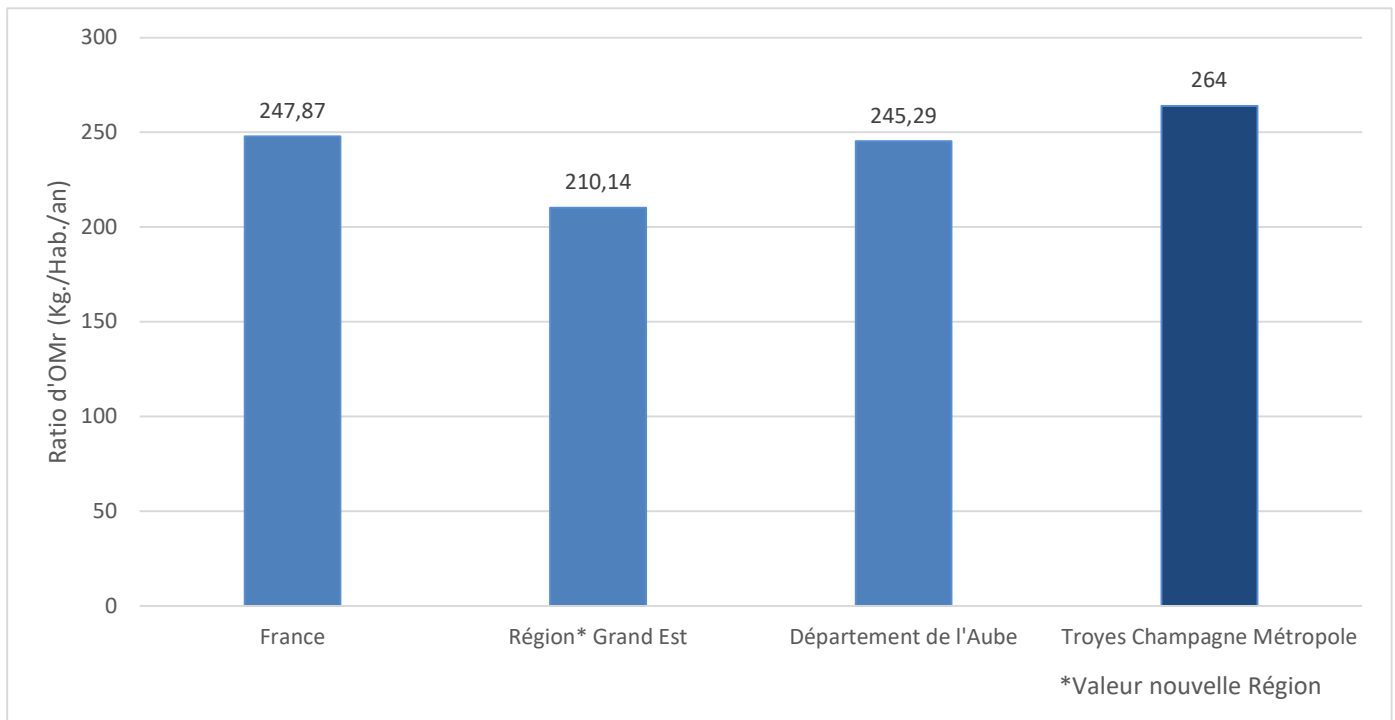
Source : Fiche de synthèse de la collectivité 2019 (Hors déblais et gravats) – SINOE®

En 2019, les DMA représentent donc 85 525 tonnes, soit 495 kg par habitants.

b. Analyse détaillée par flux de déchets

i. La production des ordures ménagères résiduelles

Figure 31 : Comparaison des performances d'OMr de Troyes Champagne Métropole



Source : Fiche SINOE® 2019 - Comparaison.

Troyes Champagne Métropole a une part d'OMr supérieure de :

- 16.13 kg à la moyenne nationale (247.87 Kg. /Hab./an)
- 53.86 kg à la moyenne régionale (210.14 Kg. /Hab./an)
- 18.71 kg à la moyenne départementale (245.29 Kg. /Hab./an)

Ces écarts peuvent s'expliquer par la typologie des collectivités (rurales / urbaines / touristiques), l'instauration ou non de la tarification incitative, le tourisme, une politique volontariste de mise en œuvre du compostage individuel et collectif, la mise en place d'une collecte de biodéchets, etc.

Tableau 3 : Synthèse des tonnages d'Omr entre 2017 et 2020

OMr	2017	2018	2019	2020
Tonnage (t.)	39 370	42 267	43 283	40 501
Performance (Kg. / Hab. / an)	245	259	264	246

Source : Fiches de synthèse de la collectivité 2017/2018/2019/2020 – SINOE®

La production par habitant d'OMR observée entre 2017 et 2020 **est en augmentation de 3 %**. Cependant, cette augmentation est à relativiser, entre 2017 et 2019 la production d'OMR a bondi de 10 %, pour diminuer entre 2019 et 2020 de 6 %.

ii. La production des déchets issus des collectes sélectives

1. Les Recyclables secs (Hors verre)

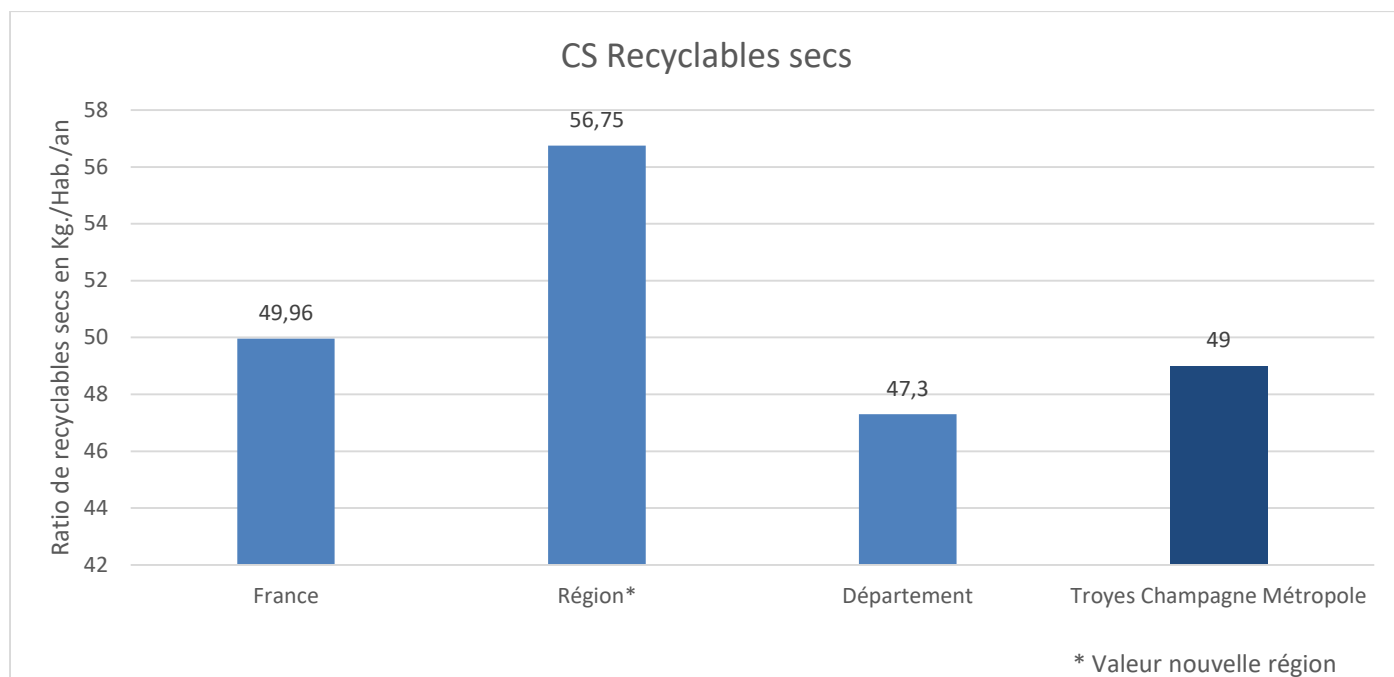
Les recyclables secs représentent sur le territoire de Troyes Champagne Métropole 8 020 tonnes en 2019, soit **49 Kg. /Hab./an**. La performance de tri de TCM est supérieure à celle du département, mais bien en-deçà des performances de la Région (17.75 Kg/Hab./an).

Ces écarts peuvent s'expliquer par l'instauration de la Tarification Incitative (TI) sur certaines agglomérations de la Région, par la stratégie de communication empruntée ou encore par le dimensionnement des équipes de messagers du tri.

Ces observations soulèvent des questions :

- Quel horizon pour l'instauration ou non de la TI ?
- Le nombre de messagers/ambassadeurs est-il suffisant pour le territoire de Troyes Champagne Métropole ?
- La stratégie de communication de TCM est-elle efficiente ?
 - o Existe-t-il un plan de communication ?
 - o Quel est le coût par habitants ?
 - o Quels canaux sont utilisés ?

Figure 32 : Comparaison des performances de recyclables secs de Troyes Champagne Métropole



Source : Fiches de synthèse de la collectivité 2019- SINOE®

Tableau 4: Synthèse des tonnages de recyclables secs

Recyclables secs	2017	2018	2019	2020
Tonnage (t.)	10 289	7 527	8 020	7 355
Performance (Kg. / Hab. / an)	63	44	49	45

Source : Fiches de synthèse de la collectivité 2017/2018/2019/2020 – SINOE®

La production par habitant de « recyclables secs » observée entre 2017 et 2020 **est en diminution de 29 %**. On constate **toutefois une augmentation des tonnages entre 2018 et 2019 (+7 %)**. Cette augmentation peut être

due au renouvellement des marchés de collectes (2021) qui ont induit une communication sur les consignes de tri et sur la fréquence des collectes.

Cette progression est coupée net en 2020, les performances de tri reculent de 8%. On peut imputer cette réduction des tonnages à la crise sanitaire (COVID 19). Les collectes ont été perturbées, avec un changement de rythme de collecte pour certains secteurs.

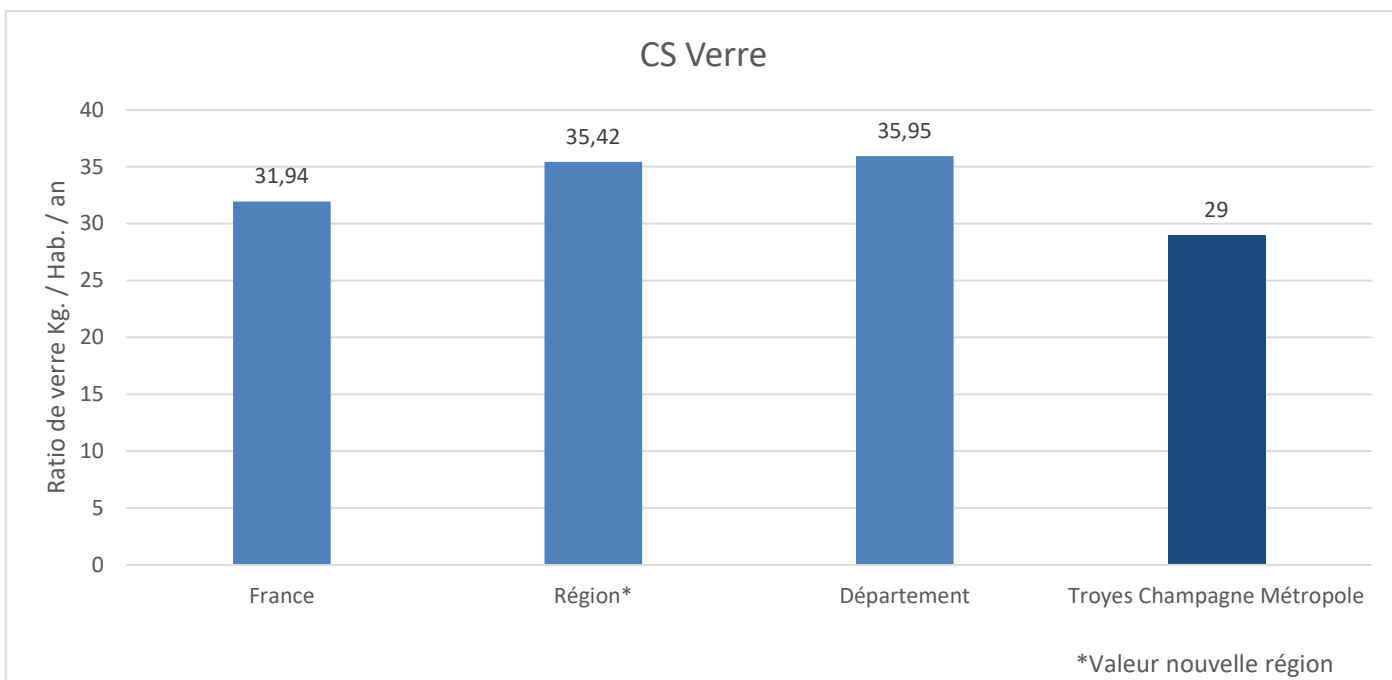
Cependant, **les faibles performances de tri et le recul des volumes collectés (-29% entre 2017 et 2020)**, soulignent l'importance de mettre en œuvre un plan de communication autour du geste de tri (communication dans les journaux, sur les réseaux sociaux et lors des événements, etc.).

Ces informations, invitent à réfléchir au dimensionnement de l'équipe des messagers du tri. Il est à noter que le territoire sera couvert par les extensions de consignes de tri au 1^{er} janvier 2023. Ainsi les performances de tri devraient augmenter.

2. Le verre

Les déchets de verre en provenance des ménages **représentent** 4 678 tonnes sur l'année 2019, soit **29Kg./Hab./an.**

Figure 33 : Comparaison des performances de CS verre de Troyes Champagne Métropole



Source : Fiches de synthèse de la collectivité 2019- SINOE®

Si l'on compare les performances de tri du verre sur TCM, le ratio de collecte est inférieur de :

- 2,94 kg à la moyenne nationale (31,94 Kg. /Hab./an)
- 6,42 kg à la moyenne régionale (35,42 Kg. /Hab./an)
- 6,95 kg à la moyenne départementale (35,95 Kg. /Hab./an)

Tableau 5 : Synthèse des tonnages de CS Verre collectés entre 2017 et 2020

CS Verre	2017	2018	2019	2020
Tonnage (t.)	4 651	4 930	4 678	4 526
Performance (Kg. / Hab. / an)	29	30	29	28

Source : Fiches de synthèse de la collectivité 2017/2018/2019/2020 – SINOE®

Ces observations soulèvent des questions :

- Le territoire est-il assez maillé ? Combien il y a-t-il de bornes par habitants ?
- Quels sont les freins au maillage du territoire ? La distance parcourue par les prestataires peut-elle être un frein ?
- Le nombre de messagers/ambassadeurs est-il suffisant pour le territoire de Troyes Champagne Métropole ?
- La stratégie de communication de TCM est-elle efficace ?
 - o Existe-t-il un plan de communication relatif à la collecte du verre ?
 - o Quel est le coût par habitants ?
 - o Il y a-t-il des articles ou informations sur les réseaux et autres gazettes communales ?
- Quelle distance est prêts à faire un habitant pour trouver un Point d'Apport Volontaire (PAV) ?
 - o Peut-on installer des PAV sur les parkings des lieux de travail, loisirs, etc. ?

3. Le textile



« Re_fashion » est l'éco-organisme de la Filière Textile d'habillement, Linge de maison et Chaussure (TLC).

Il assure, la prise en charge de la prévention et de la gestion de la fin de vie des produits de la filière TLC, mis sur le marché grand public. Au cœur de l'écosystème de la Filière Textile d'habillement, linge de maison et chaussure, Re_fashion propose des outils, des services, des informations qui facilitent et accélèrent la transformation vers l'économie circulaire.

Selon la caractérisation menée par TCM en 2018, 6kg. /hab./an de TLC pourrait être valorisé et réemployé.

Tableau 6: Synthèse des tonnages de Textiles, Linges et Chaussures -TLC) collectés entre 2017 et 2020

	France	Région Grand Est	Troyes Champagne Métropole*
Quantité collectée par habitant (en kg)	3.1	4.2	2.44
Ratio Hab./PAV	1 321	1 387	1 603
*Attention la population utilisée par LE RELAIS® pour TCM est de 168 350 hab.			

Source : Re_fashion rapport d'activité 2020 et données de collecte LE RELAIS®

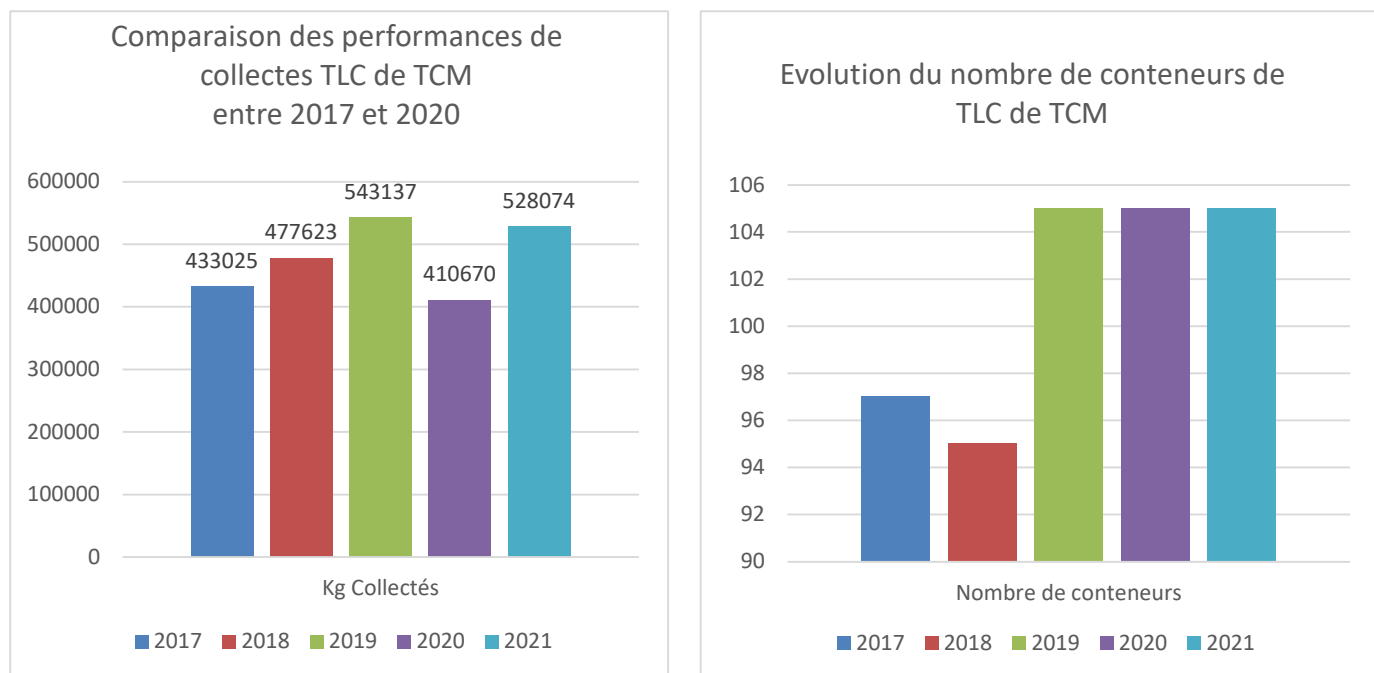
Les performances de collecte de Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC) sur le territoire de TCM est 2.44 Kg. /Hab./an. Ce qui est bien en-deçà des performances régionales (4.2 Kg./Hab.an) et nationales (3.1 kg/hab./an).

Tableau 7 : ratios de collecte des TLC entre 2017 et 2020

Troyes Champagne Métropole	2017	2018	2019	2020
Nombre de conteneurs	97	95	105	105
Kg collectés	433025	477623	543137	410670
Kg/Hab.	2,71	2,84	3,23	2,44
Population (population utilisée par LE RELAIS® pour les calculs)	159 615	168 350	168 350	168 350

Source : Tonnages mensuels 2018/2019/2020 – LE RELAIS®

Figure 34 : Graphiques relatifs aux performances de collecte des TLC et de l'évolution du nombre de conteneurs sur le territoire de TCM

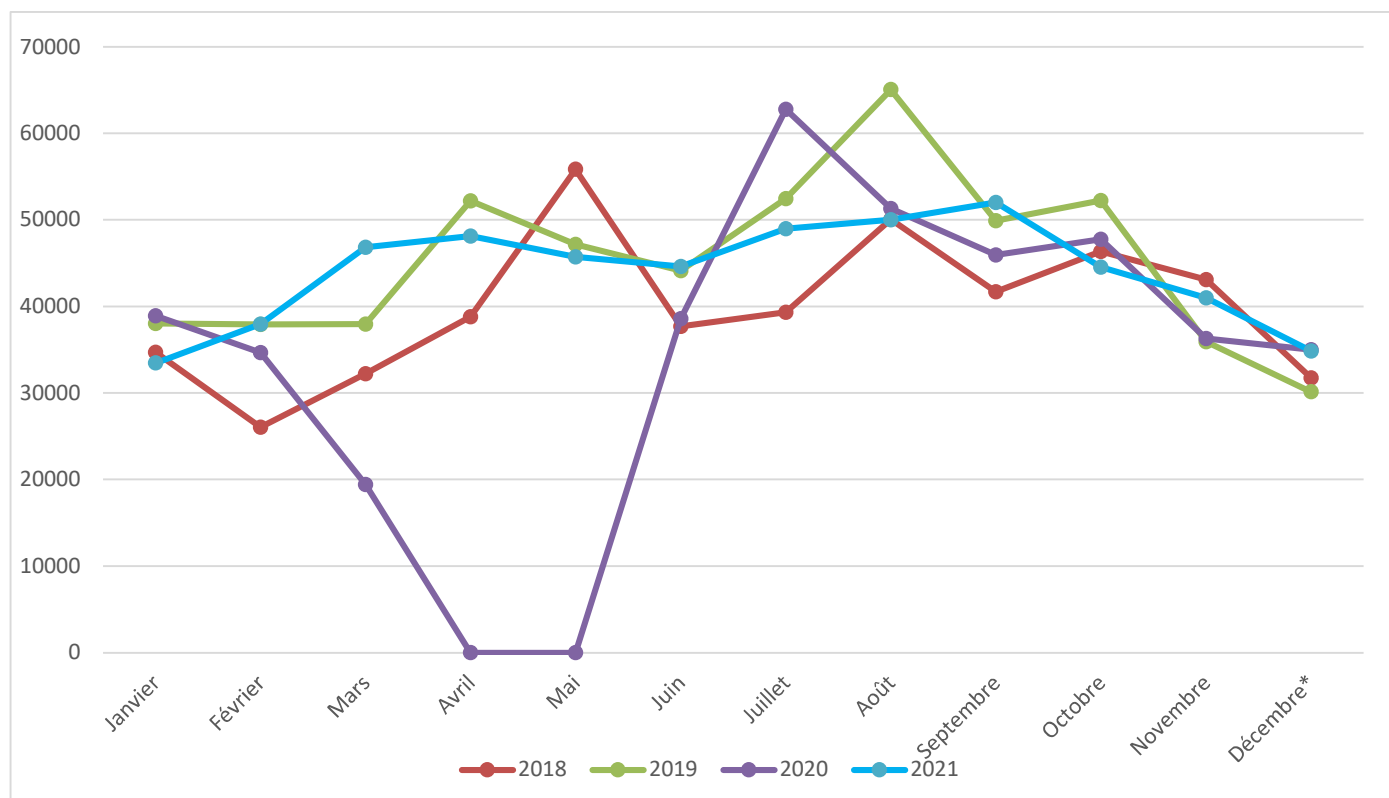


Source pour les deux graphiques : Tonnages mensuels 2018/2019/2020 – LE RELAIS®

Cette information peut être corrélée à deux phénomènes :

- La présence de conteneurs de tri sur le territoire. Le maillage de Troyes Champagne Métropole gagnerait à être optimisé. Actuellement, il y a une borne pour 1603 habitants ; contre 1321 au niveau national et 1387 au niveau régional. Cela peut induire le faible taux de tri des TLC.
- La crise sanitaire a impacté la collecte, au mois d'avril et de mai 2020, la collecte a été suspendue. Deux mois à la période du printemps ont donc été « annulé », or ce sont des mois qui habituellement sont générateurs de tonnages (ménage de printemps au sein des foyers).

Figure 35 : Collecte des Textiles, Linges et Chaussures (en kg)



Source : Tonnages mensuels 2018/2019/2020 – LE RELAIS®

L'éco-organisme « Re-fashion », propose un soutien financier aux collectivités qui disposent d'au moins d'un point d'apport volontaire (PAV3) pour 2 000 habitants. Pour cela, il faut remplir des critères, à savoir :

- Si l'ensemble de la collectivité dispose au 15 décembre d'au moins 1 PAV / 2 000 habitants : un soutien de 0,10 € par habitant sera versé annuellement.
- Si la collectivité n'atteint pas ce ratio, le soutien sera calculé pour les communes du périmètre disposant du ratio d'un PAV / 2 000 habitants.
- Pour bénéficier du soutien, la collectivité devra conventionner avec l'éco-organisme et déclarer, avant le 31 mars de l'année en cours, les actions de communication menées l'année précédente en téléchargeant, pour chacune des actions, au moins un justificatif.

Ainsi en conventionnant avec l'éco-organisme et en communiquant sur la prévention et le tri des TLC, Troyes Champagne Métropole pourrait percevoir 16 835€ en recette par an (en se basant sur la population usitée par LE RELAIS®).

iii. Les déchets organiques des ménages

1. Les biodéchets (déchets de cuisine et déchets verts en mélange)

La collecte séparée des déchets de cuisine et de table (DCT) des ménages correspond à la portion des déchets organiques issue de la préparation des repas (déchets d'épluchures, fruits et légumes abîmés, marc de café et sachets de thé). Il est à noter que sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, les DCT sont intégrés à la collecte de déchets verts (voir figure 34).

Tableau 8 : Synthèse des tonnages de Biodéchets (Déchets verts et déchets de cuisines en mélange)

CS Biodéchets (Déchets verts et biodéchets en mélange)	2017	2018	2019	2020
Tonnage (t.)	9 728	8 116	9 222	11 159
Performance (Kg. / Hab. / an)	118*	47	56	68

Fiches de synthèse de la collectivité 2017/2018/2019/2020 – SINOE®

*La collecte est une expérimentation qui change de périmètre chaque année, se reporter à la cartographie page 37.

Les collectes de biodéchets représentent 11 159 tonnes en 2020, ce qui représente 68 Kg. / Hab./an.

Cette collecte issue d'une expérimentation a été peu à peu étendue à l'ensemble des villes où la compétence collecte a été transféré à TCM.

Les déchets verts sont donc en augmentation par rapport à 2017 (+1431 tonnes).

³ Un PAV est une adresse déclarée (sur espace public ou sur espace privé) par un détenteur de PAV identifié dans la cartographie de Re_fashion.

Figure 36 : Flyer consignes déchets verts

Dans mon bac vert, je mets quoi ?

MES BIODÉCHETS DE JARDIN

- Pelouse
- Feuilles
- Branchages
- Fleurs fanées

Jusqu'à 4 fagots (1m20 max) à côté du bac.

Les déchets verts en grande quantité doivent être déposés à la déchèterie.

MES BIODÉCHETS DE CUISINE

UNIQUEMENT

- Café et thé
- Épluchures de fruits et légumes
- Fruits et légumes abîmés

NE PAS JETER



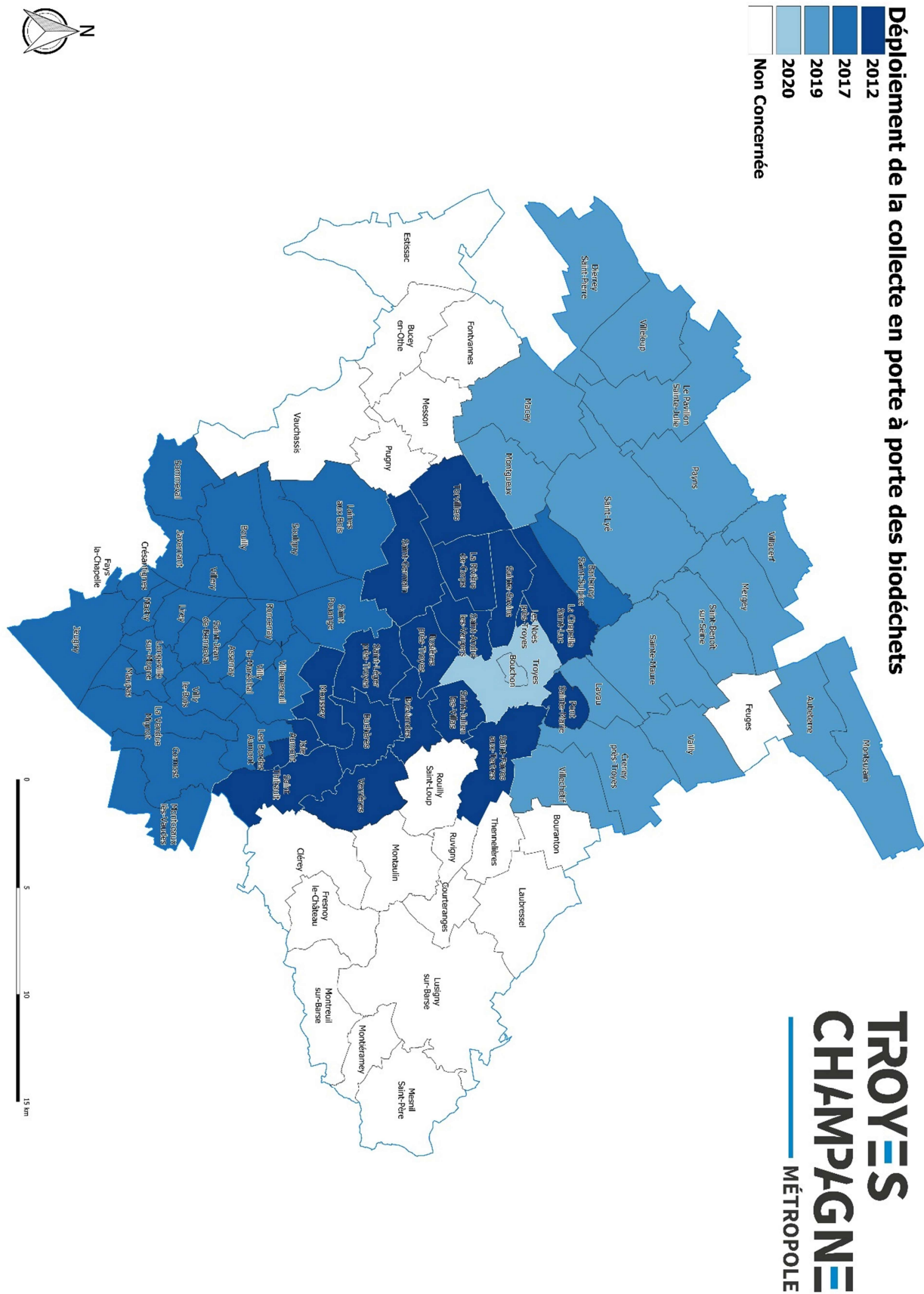
Le bon geste !

Nos biodéchets végétaux sont compostés.
Le compost est utilisé pour nourrir notre terre : plantes, jardins et terres agricoles.



Service Gestion et Collecte des déchets :
03 25 45 27 30 / collectedechechets@troyes-cm.fr
troyes-champagne-metropole.fr

Figure 37 : Déploiement de la collecte des biodéchets en porte à porte



Données : Collecte - Unité de communes : E2 ORT-H2H - Réalisation : DDT TCY (sig@troies-cm.fr) - mai 2022

2. Les déchets de cuisine et de table des ménages

Selon la caractérisation des déchets menée par l'ADEME (MODECOM 2017), la valorisation organique pourrait concerner **38 % des OMR** soit plus de 6 millions de tonnes (100 kg/hab./an). Cette donnée est à mettre en regard de l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023.

Lors des caractérisations menées par TCM en 2018, il a été constaté une part 20 kg. /hab./an de déchets issus du gaspillage alimentaire et de 55 kg. /hab./an d'autres déchets compostables, soit 75 kg. /hab./an qui pourraient être composté directement à la source.

Troyes Champagne Métropole, propose à ses habitants la possibilité de commander des composteurs à prix négociés (voir figure 36). Cette solution de tri à la source des biodéchets, est la meilleure solution en termes de prévention des déchets. Les déchets ne sont pas pris en charge par la collectivité. Ils sont valorisés en composte directement à la source, par les habitants. Pour mémoire, le compost est un fertilisant gratuit, naturel et de bonne qualité pour les jardins.

Figure 38 : Flyers compostage



Source : <https://troyes-champagne-metropole.fr/habiter-vivre/gerer-mes-dechets/compostage/>

Depuis 2018, il y a eu 1204 demandes de composteurs auprès de Troyes Champagne Métropole.

Un volume de 400 composteurs est commandé chaque année. Cette action exemplaire gagnerait à être valorisée et amplifiée. La dotation en composteur permettrait de remplir les futures obligations de la loi AGEC.

En effet, l'**article L. 541-21-1 du code de l'environnement**, issu de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE) du 10 février 2020 : **"Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets."**

Figure 39: Tableau de la répartition des demandes de composteurs sur le territoire de TCM

Demandes de composteurs ⁴	Étiquettes de colonnes					Total général
	2018	2019	2020	2021	2022	
Assenay			1			1
Barberey-Saint-Sulpice		4	2	4	1	11
Bouilly		1	1	1	1	4
Bouranton			1			1
Bréviandes		5	4	6	1	16
Bucey-en-Othe			11			11
Buchères		2	8	3	1	14
Clérey			2			2
Courteranges					1	1
Creney-près-Troyes		4	3	4	1	12
Crésantignes		1				1
Dosches		1	1			2
Estissac		5	18	4		27
Fays-la-Chapelle			2			2
Feuges		1	1	1		3
Fontvannes		1	6			7
Isle-Aumont		11	1		1	13
Javernant			2	3		5
La Chapelle-Saint-Luc		4	7	9	3	23
La Rivière-de-Corps	1	16	11	4	2	34
La Vendue-Mignot		3	1	4		8
Laines-aux-Bois	1	3	21	1	1	27
Laubressel		1				1
Lavau		2	6			8
Les Bordes-Aumont		20	2	1		23
Les Noës-près-Troyes		1	13	7		21
Lirey			1	2		3
Lusigny-sur-Barse		1		1		2
Macey		3	6	3		12
Mervey		1	5	1		7
Mesnil-Saint-Père			1			1
Messon			1	2	1	4
Montceaux-lès-Vaudes			1			1
Montgueux		2	3	1		6
Montiéramey			1			1

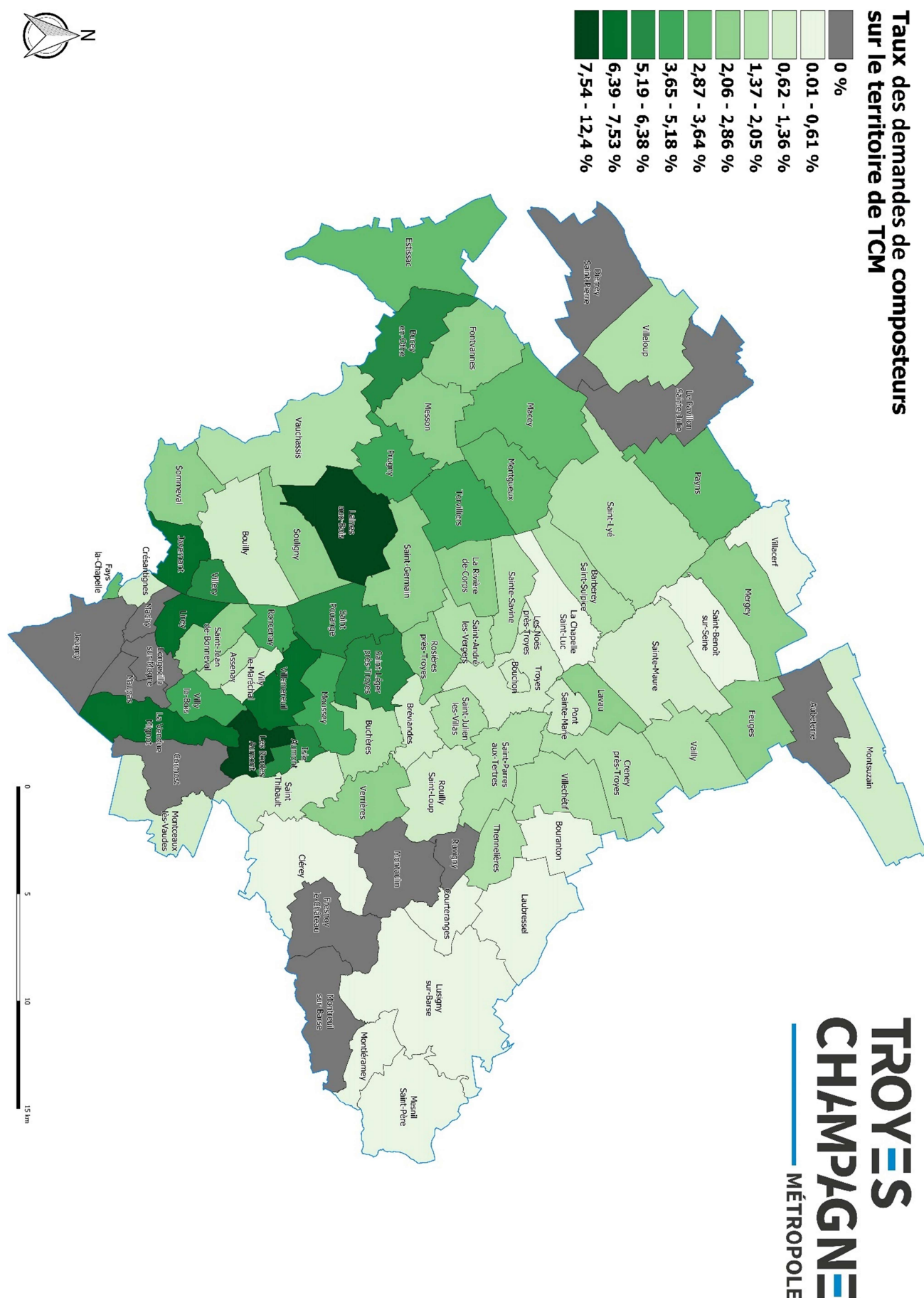
⁴ Il s'agit des demandes et non des dotations. Certaines demandent émanent d'habitants situés hors compétence TCM.

Montsuzain		1	1			2
Moussey		3	5	5		13
Payns		6	7	4		17
Piney			1			1
Pont-Sainte-Marie		7	6	10		23
Pont-Saint-Sulpice					2	2
Prugny		1	6			7
Romilly-sur-Seine		1				1
Roncenay		1	1	1		3
Rosières-près-Troyes	2	6	20	24	2	54
Rouilly-Saint-Loup			1	1		2
Saint-André-les-Vergers	1	30	34	39	5	109
Saint-Benoît-sur-Seine				1		1
Sainte-Maure		3	2	3	1	9
Sainte-Savine		16	40	29	6	91
Saint-Germain		3	10	10		23
Saint-Jean-de-Bonneval		1	3	1		5
Saint-Julien-les-Villas		13	21	15	3	52
Saint-Léger-près-Troyes		15	4	3	1	23
Saint-Lyé		6	8	4	2	20
Saint-Parres-aux-Tertres		10	5	4	2	21
Saint-Pouange		9	8	2		19
Saint-Thibault			1		1	2
Savières			1			1
Sommeval			1	1	1	3
Souigny		3		1	1	5
Thennelières				2		2
Torcy-le-Grand				1		1
Torvilliers	1	8	6	4		19
Troyes	9	109	96	77	16	307
Vailly				1	1	2
Vauchassis		2	1		1	4
Verrières		4	12	2	1	19
Villacerf				1		1
Villechétif		2	5	1		8
Villeloup			1			1
Villemereuil		1	4	2		7
Villery		1	4	2		7
Villy-le-Bois			1			1
Villy-le-Maréchal			1			1
Total général	15	355	461	313	60	1204

Source : Service déchets TCM

Sans plan de communication particulier, on observe que chaque année la demande est présente. On peut espérer qu'avec un plan de communication solide, le nombre de composteurs achetés peut augmenter significativement et couvrir plus largement le territoire de TCM.

Figure 40: Répartition des demandes composteurs sur le territoire de TCM



iv. Les gisements d'évitement en déchèteries

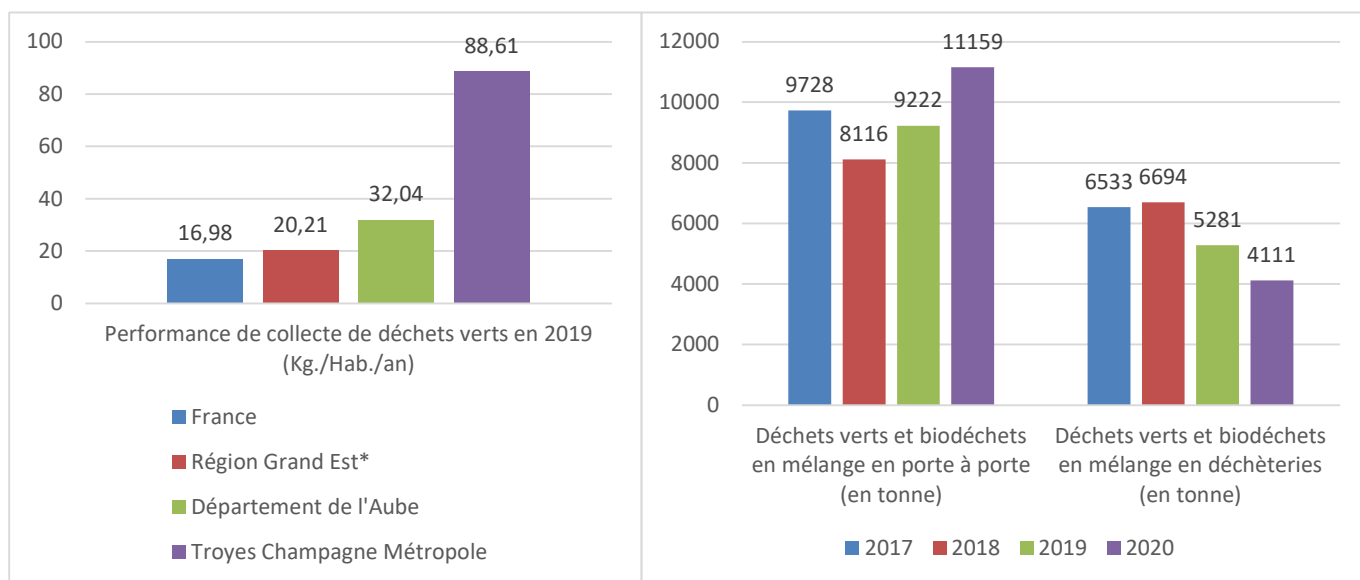
Au niveau des déchets apportés en déchèterie, les principaux gisements de déchets pouvant faire l'objet d'actions de réductions sont les suivantes :

- Les déchets verts,
- Les déchets « gravats »
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)
- Les déchets d'ameublement (éco-mobilier)
- Les encombrants

1. Les déchets verts

Les déchets verts sont collectés à 27% en déchèterie et à 73% en porte à porte. En 2020, ils représentent **15270 tonnes** de déchets collectés en porte à porte, soit **88.61 kg. /hab. /an** sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

Figure 41 : Graphiques relatifs aux performances de collecte des déchets verts en 2019.



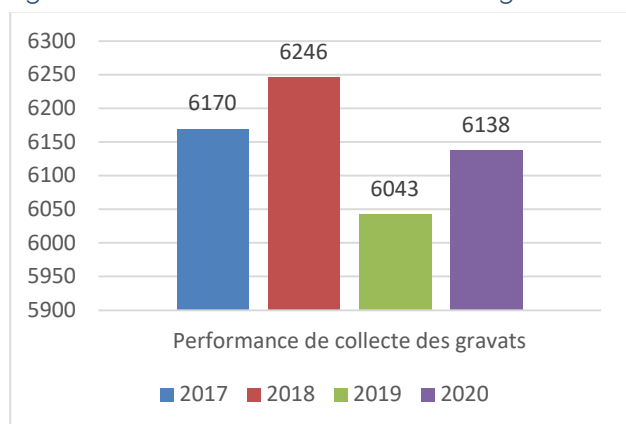
Source : Service gestion des déchets et fiches de synthèse de la collectivité 2017/2018/2019/2020 – SINOE®

*Données « Nouvelle région

Ils sont **en progression de 15%** par rapport à 2017.

2. Les déchets gravats

Figure 42 : Performance des collectes des gravats



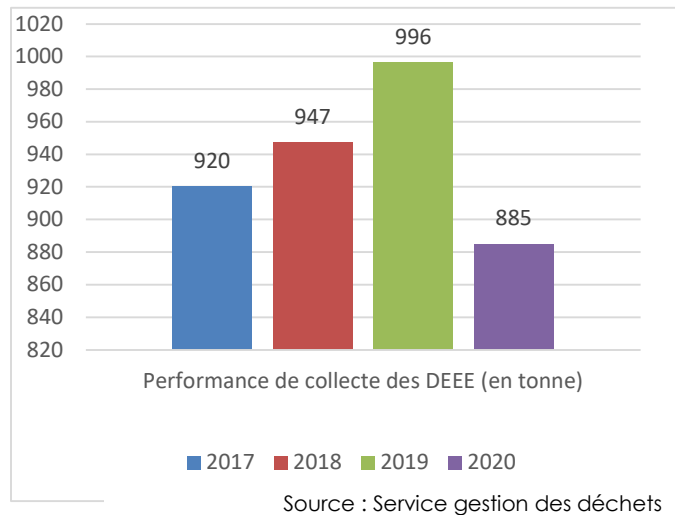
Source : Service gestion des déchets

Les déchets gravats sont collectés à 100% en déchetteries. Ils représentent **6137.78 tonnes** de déchets collectés en 2020, soit **35.62 kg. / hab. /an** sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

En 2020, ils sont en diminution de 1% par rapport à 2017.

3. Les déchets d'Équipement Électriques et Electroniques (DEEE ou D3E)

Figure 43 : Performance de collecte des DEEE (en tonne)



Les déchets d'équipements électriques et électroniques représentent **885 tonnes** de déchets collectés en 2020, soit **5.13 kg. / hab. /an** sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

Ils sont **en diminution de 4%** par rapport à 2017. Cependant, ce chiffre est à pondérer. Avant la crise sanitaire en 2019, la collecte « éco-mobilier » était en progression de 8% par rapport à 2017 et représentant 5.78 Kg. /Hab./An.

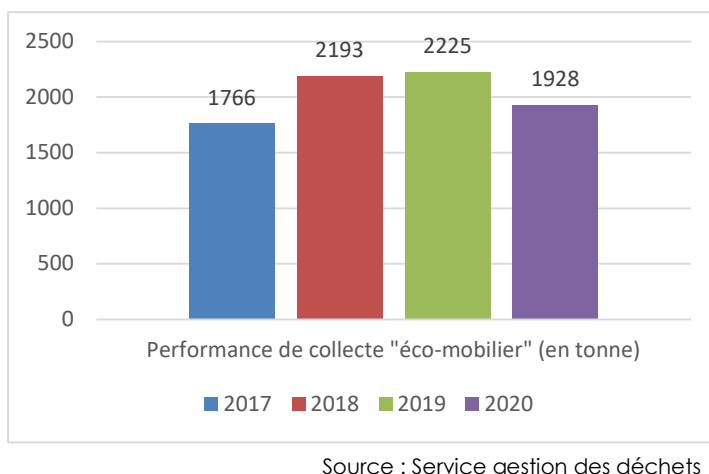
Performance de traitement de la collectivité

Tonnage total 1 015 T 100%	C.A. Troyes Champagne Métropole			
	Réutilisé (*)	Recyclé	Valorisé	Éliminé
	0 †	762 †	131 †	121 †
	0%	75.1%	12.9%	11.9%

(*) Réutilisation propre + nationale
Source : Ecologic données 2021

4. Les déchets « mobilier »

Figure 44 : Performance de collecte "éco-mobilier" (en tonne)



Les déchets d'ameublements représentent **1928 tonnes** de déchets collectés en 2020, soit **11.19 kg. / hab. /an** sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

Ils sont en **progression de 9%** par rapport à 2017. Cependant, ce chiffre est à pondérer. Avant la crise sanitaire en 2019, la collecte « éco-mobilier » était en progression de 26% par rapport à 2017 et représentant 12.91Kg. /Hab./An.

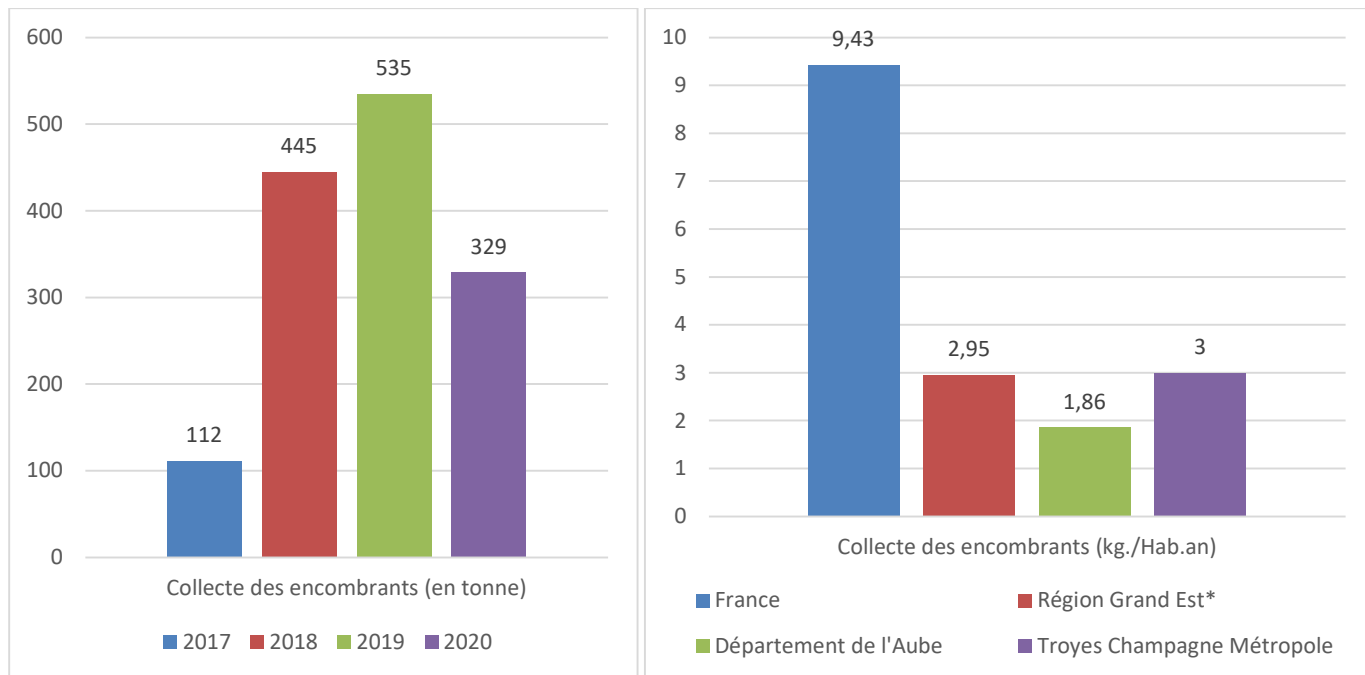
En 2020, 37% sont valorisés en énergie, 54% sont recyclés. Les 9% restant sont éliminés.

5. Les encombrants

Les déchets encombrants représentent **329 tonnes** de déchets collectés en 2020, soit **2 kg. / hab. /an** sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

En 2020, ces déchets sont en progression de **194% par rapport à 2017**. Cependant, la crise sanitaire a fortement perturbé les dépôts et collectes en déchèterie. Ainsi, si l'on compare les performances de collecte en 2019 par rapport à 2017, on constate une progression de 378% des encombrants.

Figure 45 : Graphiques relatifs aux performances de collecte des encombrants en 2019.



Source : Fiches de synthèse de la collectivité 2017/2018/2019/2020 – SINOE®
*Données « Nouvelle région »

6. Synthèse

L'analyse de l'évolution des quatre flux le plus collectés dans les déchèteries entre 2017 et 2020, montre que le gisement de déchets verts a augmenté de 15%, le gisement d'encombrants a augmenté de 194% et le gisement de gravats a diminué de 1%.

Par ailleurs, le gisement des DEEE et le mobilier, représentent respectivement **5.13 kg/hab.** et **11.19 kg/hab.** respectivement, une partie de ce gisement pourrait être réutilisée.

La loi AGEC de 2020 prévoit des dispositions spécifiques pour les éco-organismes des filières à REP afin de développer le réemploi, notamment par les biais d'espaces dédiées dans les déchèteries. Les déchets dangereux comprennent les déchets diffus spécifiques (**DDS**) (**0.67 kg/hab. en 2020**) et les **piles/accumulateurs (0.04 kg/hab. en 2020)**. Ce gisement, bien que moins important en termes de quantité, il pourrait être réduit par la promotion d'alternatives moins nocives pour l'environnement.

V. Etat des lieux de la prévention des déchets

L'objectif de ce chapitre est d'identifier les points forts/faibles du territoire dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Identifier les acquis à conserver et les pistes de progrès à prendre en compte pour les inscrire dans le futur programme d'actions du PLPDMA. Les résultats des actions déjà mises en œuvre sont évalués, ainsi que leur impact en termes de réduction des tonnages pour les produits ou catégories de produits visés.

f. Identification et mobilisation des acteurs

Une liste des acteurs stratégiques pouvant potentiellement s'inscrire et participer à la démarche territoriale engagée a été défini à partir des contacts identifiés par Troyes Champagne Métropole.

Il a été renseigné dans un tableau et classés selon leur typologie les acteurs et partenaires potentiels.

Les nouveaux contacts identifiés au fur et à mesure ont été renseignés.

Ce fichier acteurs est un document de travail utilisé pour l'étude et qui sera complété durant la mise en place du PLPDMA. Cette base de données dynamique et évolutive pourra être complétée par TCM lors de l'identification de nouveaux partenaires par la suite.

A la suite de l'identification d'entretiens ont été réalisés avec les acteurs identifiés comme « stratégiques » ; des acteurs têtes de réseaux, pionniers et porteurs d'actions... Ces entretiens ont permis de mobiliser et informer les acteurs rencontrés sur la démarche engagée par TCM ainsi que de collecter les informations suivantes autant que possible :

- L'identité de la structure ;
- Les actions déjà réalisées, les opportunités d'actions futures et les contraintes ;
- Le réseau des acteurs du territoire déjà mobilisé ou à mobiliser
- La motivation et les attentes de la structure rencontrée quant à la participation à la démarche.

g. Analyse des dynamiques et opportunités de synergie

Le tableau suivant présente des démarches des acteurs du territoire pouvant offrir des opportunités de synergie et de partenariat pour le développement d'actions de prévention des déchets dans le cadre du projet.

Tableau 9 : Dynamique des acteurs du territoire

Structures	Présentation / Démarche	Opportunités d'actions
Foyer Auboïs - AURORE	Créée en 1871, l'association Aurore héberge, soigne et accompagne plus de 41 300 personnes en situation de précarité ou d'exclusion vers une insertion sociale et professionnelle. Favorise l'insertion sociale en s'appuyant sur la ressourcerie.	Site internet de vente en ligne, ainsi qu'un nouvel espace dédié "de l'autre côté de la rue" pour les fripes
Emmaüs	Emmaüs est né il y a 73 ans pour trouver, avec les personnes victimes de phénomènes d'exclusion, les solutions qui leur permettent de redevenir acteur de leur vie. Fidèle à la volonté de l'abbé Pierre, Emmaüs est devenu à la fois une fabrique d'innovations sociales et de solidarités pour aider des publics en situation de grande précarité, et un front engagé et militant en faveur d'une société plus humaine et plus juste. Favorise l'insertion sociale en s'appuyant sur la ressourcerie (Meuble, linge/fripes, gros froid, Pas ou peu de réparation)	Deux magasins de secondes mains sur le territoire. Permet l'acculturation des habitants à la réutilisation et au réemploi.
Repair Café de l'Aube	Le Repair'Café propose au public de l'aide sur la réparation de leur objet du quotidien. Il fonctionne grâce au bénévolat. Le Repair'Café fonctionne par "session" de réparation à raison d'une demi-journée tous les 3èmes samedis du mois. La session a lieu dans des salles différentes chaque mois. Les informations sont publiées sur le site 15 jours avant la date (https://www.rcaube.fr/principe.html)	Favorise la réparation et l'acculturation des habitants.

Structures		Présentation / Démarche	Opportunités d'actions
Atelier Solidaire Viennes	Vélo des	Promeut l'utilisation au quotidien du vélo dans l'agglomération. Les champs d'actions sont, la récupération et réparation de vélos, L'atelier et formation à la réparation de vélo, ainsi que la vente des vélos réparés.	Accentuer la vente et la récupération de vélo Développer les locaux pour développer l'activité
Get Green		Association étudiante Développement Durable du Groupe ESC / Y Schools Troyes.	Promouvoir la réduction des déchets dans son ensemble via des événements et autres ateliers à destination des étudiants.
Régies Services		OBJET = insertion par le travail + rôle de sociabilisation dans les quartiers	Recyclerie ressourcerie en pied d'immeuble
Régie de nos quartiers		OBJET = insertion par le travail + rôle de sociabilisation dans les quartiers	Recyclerie ressourcerie en pied d'immeuble
Ulisse		L'Union Locale d'Ingénierie Sociale, Solidaire et Environnementale est une association étudiante de l'Université de Technologie de Troyes. Ils s'attachent à réaliser des projets divers sur les thématiques sociales, solidaires et environnementales. Ulisse propose un large champ de projets, afin de répondre aux envies de se sentir utile de tous : potager, paniers de légumes, maraudes, animation en maison de retraite mais aussi débats, projections, organisation d'évènements de sensibilisation, repas zéro déchets, courses solidaires, etc.	Promouvoir la réduction des déchets dans son ensemble via des événements et autres ateliers à destination des étudiants.
La Roue Verte		Association de réparation et de location de vélo pour les étudiants de l'UTT.	Location de vélo réparée au semestre pour les étudiants.
Campus 3		Fédération des associations d'étudiant de Troyes	Promouvoir la réduction des déchets dans son ensemble via des événements et autres ateliers à destination des étudiants.

Structures	Présentation / Démarche	Opportunités d'actions
Secours Catholique	Créée le 1 ^{er} janvier 2011, la délégation du Secours Catholique Champagne Sud regroupe deux départements : l'Aube et la Haute-Marne. Le secours Catholique est mobilisé au quotidien sur les territoires pour faire reculer la pauvreté avec les personnes accompagnées.	Réalisation d'ateliers coutures.
Secours Populaire	Collecte alimentaire (Carrefour, Leader Price, La mie Câline, Paul) ; Mise à disposition de produits alimentaires, jouets sur critère sociaux. Tous les invendus sont donnés au Foyer Audois, Bénévoles, "agriculteurs".	
Zéro Waste Troyes	Zéro Déchet Troyes est un groupe local de Zéro Waste France. Zéro Déchet Troyes a pour objectif d'accompagner les citoyens dans une démarche zéro déchet de manière positive. L'idée est que les habitants découvrent les possibilités du zéro déchet et applique avec joie les 5R au quotidien. Ils organisent des événements inclusifs et solidaires, afin que l'écologie et le zéro déchet soient accessibles à tous.	Sensibilisation sur la réduction du grand public.
Aube Durable	Association de protection de l'environnement et promotion de l'écologie à Troyes et dans l'Aube.	Sensibilisation et acculturation du grand public à la thématique de la prévention et réduction des déchets.
CCI	La CCI travaille sur six axes majeurs, dont notamment ces deux axes : 1. Accompagner les entreprises à la transformation numérique et à la transformation environnementale 2. Préparer les mutations et les évolutions attendues de nos secteurs économiques. Actions en faveur du traitement des Déchets d'Activités Economiques (DAE), etc.	La CCI pourra informer et accompagner les entreprises sur le volet prévention des déchets.
CMA	La CMA a mis en place un « PASS Durable » et promeut le développement durable comme un levier économique pour l'activité des artisans.	La CMA pourra informer et accompagner, sur le volet prévention des déchets, les entreprises pour leur apporter un gain économique et environnemental.
Chambre d'Agriculture	Pour répondre aux nouvelles exigences de conseil phytosanitaire, et apporter un conseil indépendant de qualité aux agriculteurs, les Chambres d'agriculture se sont dotées d'un dispositif de conseil individuel répondant à ces exigences.	Réduction des produits phytosanitaires et des emballages.

Structures	Présentation / Démarche	Opportunités d'actions
Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube (CEIA)	Le Club d'Écologie Industrielle de l'Aube (CEIA) est une association loi 1901 qui évolue sur l'ensemble du territoire de l'Aube. Elle regroupe une trentaine de structures (entreprises, institutions, associations, regroupements de professionnels, établissements d'enseignements...) afin de porter une réflexion sur la façon dont elles peuvent travailler ensemble et faire émerger des synergies opérationnelles entre les acteurs économiques du département.	Le CEIA a un ressourcerie industrielle en ligne, il anime une démarche d'écologie industrielle et territoriale qui a pour vocation de mettre en œuvre des synergies opérationnelles entre les acteurs économiques sur un périmètre départemental.
Représentant des restaurateurs		Réduction du gaspillage alimentaire, développement des « gourmet bag » ou encore vente à prix modique des plats du jours en fin de service (exemple application « Too Good To Go® »)
Bailleurs (Troyes Aube Habitat, Mon logis)	Organisme HLM et bailleur social.	Piste envisagée, Mise en place de site de compostage partagé, ateliers autour de la réduction des déchets
SDEDA	Le Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube, est un syndicat mixte regroupant la totalité des collectivités auboises compétentes en matière de collecte des déchets ménagers. Ils assurent le traitement (tri, valorisation, enfouissement...) des déchets du département et organisent de nombreuses actions pédagogiques dans le cadre de notre Schéma de prévention des déchets - optimisation, réduction et tri.	Le SDEDA a un plan de prévention des déchets, ainsi il peut être envisagé des actions communes.
SIEDMTO	Syndicat de gestion et traitement des déchets qui rayonne sur 14 communes de Troyes Champagne Métropole.	

Structures	Présentation / Démarche	Opportunités d'actions
Direction de la restauration collective : Cuisine centrale	Prépare les repas pour les structures collectives, crèches, écoles maternelles, écoles primaires et centre aéré.	Réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration collective / réduction des emballages.
La maison du Boulanger, (Le cube, etc.)	Organisation d'événementiels, pourvoyeur de culture.	Réduction des déchets d'événements, proposition de réduction à la source de déchets (moquettes, signalétiques, bois, mobilier, coton gratté, plastique, déchets alimentaires) et amélioration de leur valorisation.
Office de tourisme	Accueil et oriente les touristes, est au courant de l'ensemble des nuitées.	Réduction des déchets issus du tourisme. Animations et sensibilisation du public.
Troyes C (collecte/cycle/compost) - Collecte de Biodéchets à vélo	Réaliser la collecte des biodéchets aux portes des cantines, épiceries, commerces, restaurants et entreprises pour les valoriser en compost	Permettre le tri à la source et valorisation des biodéchets in situ pour les non ménagers.

Il s'agit ici d'une liste d'acteurs identifiés dans un premier temps et pouvant être impliqués dans cette démarche de plan de prévention des déchets du territoire. Lors de ce recensement, il a été constaté que les acteurs œuvrant pour la réduction des déchets (réemploi, réutilisation, réparation, compostage, etc.) sont relativement nombreux et variés.

L'ensemble des acteurs ont encore peu été mobilisés par Troyes Champagne Métropole sur la thématique de la prévention déchets.

h. Enjeux du PLPDMA

Cette étape consiste à faire une analyse croisée des données du diagnostic afin d'identifier les objectifs stratégiques prioritaires et les actions envisageables à l'échelle du territoire. L'objectif de cette analyse est de passer d'une vision sectorielle à une vision transversale globale et mettant en exergue les éléments décisionnels pour construire le programme d'actions du futur PLPDMA.

i. Gisements d'évitement et enjeux de prévention

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de l'état des lieux selon une approche « déchets/produits » constituant les DMA. Cette analyse permet d'identifier et de mettre en avant les principaux enjeux en termes de réduction des déchets pour l'élaboration du PLPDMA. Cette analyse est réalisée en se basant sur les données suivantes :

- Les caractéristiques et enjeux du territoire
- Les données de production et d'évolution des DMA
- L'identification des gisements d'évitement prioritaires
- Le bilan des actions de prévention déjà engagées

Tableau 10 : Analyse des enjeux en termes de réduction des déchets selon une approche "Produits/Déchets"

Produits /Déchets	Gisement	Enjeux
Biodéchets dans les OMr	Un gisement des biodéchets dans les OMR élevé (75 kg/hab. en 2018 sur la base de la caractérisation des OMR), soit 29 % des OMR. - Le compostage domestique et le compostage partagé sont de actions engagées, mais les marges de progrès sont encore importantes. - Collecte en mélange de déchets verts et déchets alimentaire réalisée sur une partie du territoire.	Réduire la part des biodéchets collectés en mélange par le renforcement des actions déjà engagées et la mise en place des nouvelles actions. La LTECV impose aux collectivités territoriales d'engager des démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les services de restauration qu'ils gèrent.
Les déchets verts	Gisement important de déchets verts (88.61kg/hab.) sont collectés à 27% en déchèterie et à 73% en porte à porte. Un territoire propice aux actions liées à la matière organique compte tenu de sa typologie d'habitat. Des actions déjà engagées pour réduire ce flux (promotion du compostage)	Réduire les déchets verts par le développement des pratiques de gestion de proximité, compostage, mulching ou broyage des déchets verts.
Bien d'équipements (Encombrants, éco-mobilier, D3E)	Les biens d'équipement pouvant être réutilisés comprennent trois catégories de déchets pour un gisement global de 18.32 kg/hab., se décomposant ainsi : - D3E : 5.13 kg/hab./an - Eco-mobilier : 11.19 kg/hab./an - Encombrant : 2kg/hab./an Par ailleurs, une partie de ce gisement pourrait être réutilisée, soit en réemploi, réutilisation ou réparation.	Augmenter la part des déchets remployés provenant de la benne encombrante et éco-mobilier des déchèteries. La loi AGECE fixe des mesures aux éco-organismes des filières à REP (D3E, éco-mobilier...) afin de démocratiser le réemploi. Des partenariats pourraient être engagés avec ces acteurs et des acteurs du réemploi/réparation sur notre territoire.
Emballages	La part des emballages (hors verre et hors papier recyclable) dans les OMR est également importante sur le territoire, 70 kg/hab./an en 2018 sur la base de caractérisation.	Engager les ménages et les commerçants dans de nouvelles pratiques pauvres en déchets et soutenu par la loi AGECE (ex : vente en vrac, utilisation de bocaux réutilisables, etc.). Les acteurs du territoire pourraient être sollicités pour sensibiliser les habitants aux nouvelles pratiques. Mieux communiquer sur les consignes de tri et généraliser les extensions des consignes de tri.

Produits /Déchets	Gisement	Enjeux
Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC)	Un gisement de textiles sanitaires important de 6 kg/hab. dans les OMr. La collectivité a engagé des actions visant à mailler le territoire de bornes TLC.	Continuer à développer des actions visant à réduire les textiles. Présence d'acteurs du réemploi sur le territoire (boutique DING FRING, Le vestiaire, etc.)
Papiers	Un gisement de papiers triés de 14.89 kg/hab./an et un gisement des papiers non triés mises dans les OMR de 23kg/hab. /an, soit 9 %.	Imprimés Non Sollicités (INS), la collectivité s'est engagée dans l'expérimentation « OUI PUB », cette action vise la réduction des INS. Développer des actions d'éco-exemplarité visant à réduire les papiers au sein de la collectivité.
Verre	Le verre représente 18kg/hab. dans les OMR, soit un gisement de 7% non trié. Il n'y a pas d'actions engagées sur le territoire visant la réduction du verre.	L'une des possibilités de réduire ce gisement, serait le retour de la consigne avec un portage par les acteurs économiques et/ou associations. Relancer un plan de communication sur le tri du verre et les lieux d'implantation de bornes à verre.
Plastiques à usage unique	Le gisement de cette catégorie de produit n'est pas connu. La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) prévoit la fin du plastique à usage unique d'ici 2040, au moyen de plusieurs mesures qui entreront progressivement en application.	Réduire l'usage des plastiques à usage unique
Déchets inertes/gravats	Les déchets gravats sont collectés à 100% en déchetteries. Ils représentent 6137.78 tonnes de déchets collectés en 2020, soit 35.62 kg. / hab. /an sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.	Report au 1 ^{er} janvier 2023 "au plus tard" de l'application de la filière de reprise des déchets du secteur du bâtiment.
Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS)	Les DDS représentent un gisement de 0.67 kg/hab. en 2020. Ce gisement, bien que moins important en termes de quantité, il pourrait être réduit par la promotion d'alternatives moins nocives pour l'environnement.	La réduction de la nocivité des déchets passe par la promotion d'alternatives et le développement de points de collecte.
Déchets des entreprises	Le gisement des déchets des entreprises en RS est collecté par le service public pour les producteurs en-deçà de 1100l.	Un des enjeux est de mobiliser les entreprises, notamment dans le contexte actuel de sortie de crise sanitaire. La LTECV fixe comme objectif de promouvoir l'écologie industrielle et territoriale (EIT) par les politiques publiques, ainsi la loi AGEC fixe un objectif de réduction des DAE de 5% entre 2010 et 2030.

i. Analyse AFOM « Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces »

La Matrice AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) synthétise les atouts/faiblesses internes du projet, ainsi que les opportunités/menaces, externes, liées à son environnement territorial. Cette analyse se base sur les éléments d'enseignement à retenir pour les différentes thématiques du diagnostic.

Tableau 11 : Analyse "Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces" dites AFOM

	Atouts	Faiblesses
	Opportunités	Menaces
Facteurs internes	La collectivité est engagée dans un schéma directeur de prévention et gestion des déchets. TCM est aussi engagée dans un Contrat d'Objectifs Territoriales (COT). Troyes Champagne Métropole participe à l'expérimentation nationale « OUI Pub ». Le programme de prévention des déchets est porté par une forte volonté politique. Ancrage d'actions emblématiques : compostage	Un ratio de production des OMR significatif (264 kg/hab. en 2019, contre 245 kg/hab. en 2017), soit une augmentation de 10% entre 2017 et 2019. En 2019, un ratio de production des DMA de 495 kg par habitants. Nombre de mairies très important 81 communes donc de nombreux acteurs à mobiliser. Hétérogénéité de la prévention selon les territoires.
Facteurs externes	Tissu associatif dynamique sur la thématique (EIT, ESS, associations de protection de l'environnement, boutiques solidaires...) Des acteurs déjà mobilisés et potentiellement porteurs de projets sur plusieurs thématiques : le compostage, la collecte de biodéchets, le réemploi... Etude pour la potentielle instauration de la tarification incitative en 2024. Contexte législatif incitatif : LTECV, LAGEC, loi Garot, tri 5 flux, interdiction de plastiques à usage unique, ... Un territoire dynamique autour des questions relative aux compostages, à l'économie circulaire et l'insertion sociale. Un rapprochement avec l'office de tourisme du territoire pourrait impulser certaines actions. Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte	La thématique de la prévention des déchets est peu connue. Des acteurs qui parlent peu des actions qu'ils portent, elles restent relativement « confidentielles ». Le territoire étant fréquenté par nombre de touristes, ces derniers peuvent être moins impliqué par les actions portées par le territoire TGAP qui impacte à la hausse les cotisations des habitants. Défiance des habitants à cause des coûts "je trie de plus en plus, et le coût augmente !" Un contexte économique difficile pour les foyers. Un contexte difficile pour l'implantation de nouveaux outils de traitement et de recyclage (UVE)

Chapitre 3 : Elaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

I. Les exigences réglementaires liées à la prévention des déchets

Ces dernières années la législation de la prévention des déchets à fortement évoluée.

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre. L'élaboration d'un plan de prévention des déchets s'inscrit dans le cadre défini par le droit européen et le code de l'environnement.

Constituant la 3e édition, le PNPD pour la période 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017 (Feuille de route économie circulaire d'avril 2018, Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dites AGECE publiée le 10 février 2020).

Le plan national de prévention des déchets **s'articule autour de 5 axes** :

- Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
- Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
- Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation
- Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

Quant à lui, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Grand Est a été approuvé par le Conseil régional et intégré au SRADDET lors de son adoption en février 2020. Il décline les objectifs du PNPD au niveau régional.

Figure 46 : Objectifs du PRPGD - Extrait de la plaque de présentation

NOTRE AMBITION POUR LE GRAND EST

À l'horizon 2025

- Diviser par 2 le gaspillage alimentaire
- Réduire de 15 % les déchets inertes produits
- Valoriser à 70 % les déchets d'activités économiques

À l'horizon 2031

- Déployer la mise en place de la tarification incitative à 40 % de la population
- Orienter 30 % supplémentaire des déchets vers des filières de valorisation matière
- Valoriser 79 % des déchets du BTP

Source : Région Grand Est – Plaque de présentation du PRPGD 2020

VI. Les objectifs du programme local de prévention des déchets

a. Les objectifs globaux du programme local de prévention des déchets

Le PLPDMA s'inscrit dans les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets 2021-2027, ainsi qu'avec les objectifs spécifiquement introduits par le PRPGD. Il se fixe quatre objectifs globaux :

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 :

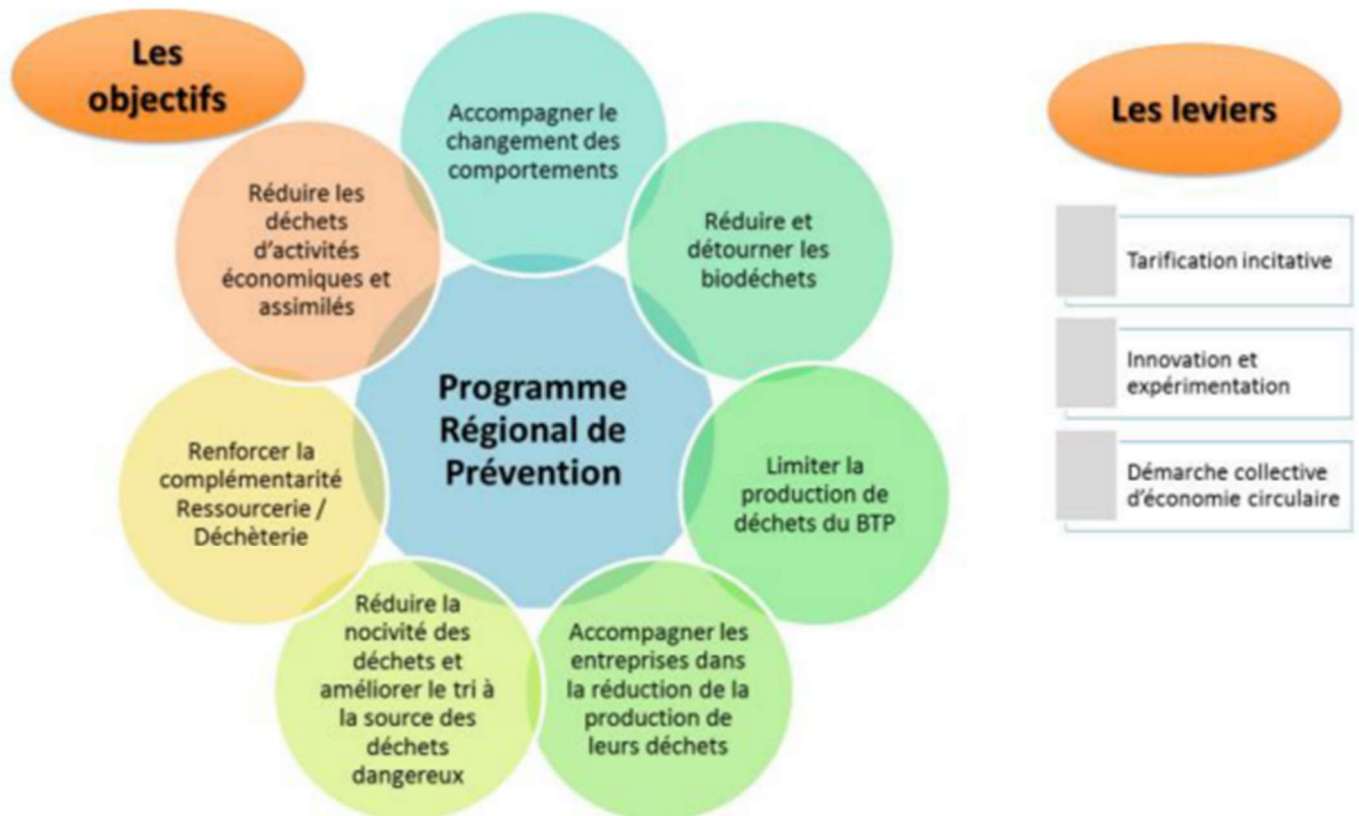
- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation,
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.

Ces dernières années la législation de la prévention des déchets à fortement évoluée.

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention des déchets.

Le PRPGD, décline les actions du PNPD au niveau Régional. Il s'articule autour de sept axes.

Figure 47 : Les sept axes stratégiques du Programme Régional de Prévention des déchets.



Source : Région Grand Est – Projet de PRPGD Grand Est – Octobre 2019

Ainsi, la Région Grand Est s'est fixée les objectifs suivants :

1. A l'horizon 2025

- Diviser par 2 le gaspillage alimentaire
- Réduire de 15 % les déchets inertes produits
- Valoriser à 70 % les déchets d'activités économiques

• **À l'horizon 2031**

- Déployer la mise en place de la tarification incitative à 40 % de la population
- Orienter 30 % supplémentaire des déchets vers des filières de valorisation matière
- Valoriser 79 % des déchets du BTP

b. Les axes stratégiques du programme de Troyes Champagne Métropole

L'ADEME définit les 10 axes de prévention :

1. Être exemplaire en matière de prévention des déchets
2. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
3. Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets
4. Lutter contre le gaspillage alimentaire
5. Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
6. Augmenter la durée de vie des produits
7. Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
8. Réduire les déchets des entreprises,
9. Réduire les déchets du BTP
10. Réduire les déchets marins.

Il est à noter que le plan national de prévention des déchets 2021/2028 s'articule en 5 axes :

1. Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services.
2. Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation.
3. Développer le réemploi et la réutilisation.
4. Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets.
5. Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

Ainsi, sur la base de l'analyse des enjeux de prévention des déchets et pour être en cohérence avec le PNPD, nous proposons de retenir les axes stratégiques du PNPD. Cela nous permettra, de travailler de façon transversales les thématiques proposées par l'ADEME, tout en répondant aux enjeux du PNPD.

c. Les objectifs de réduction des DMA

L'objectif de réduction des déchets du PLPDMA est défini sur la base de l'objectif de du PRPGD, ainsi que ceux fixés par la loi AGEC, soit :

- Une réduction de la production de DMA de 15% en 2030 par rapport à 2010.
- Une réduction de 50% du gaspillage alimentaire
- Une réduction de 5% de la production des Déchets d'Activités Economiques (DAE)

GLOSSAIRE

GLOSSAIRE

ADEME : L'ADEME est l'acronyme de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie. Créé en 1991, cet établissement public à caractère industriel et commercial (ou EPIC) est placé sous la tutelle des ministères de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation et de la Transition écologique et solidaire. L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle propose son expertise aux entreprises, collectivités locales et pouvoirs publics, mais également au grand public. L'objectif de l'agence est de permettre à ces différents interlocuteurs de progresser dans leur démarche environnementale.

ANRU : L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) est un établissement public industriel et commercial (EPIC). Elle finance et accompagne la transformation de quartiers de la Politique de la ville dans toute la France.

Biodéchets : Fraction fermentescible des ordures ménagères, soit les déchets de cuisine et certains déchets verts des ménages ainsi que des papiers et cartons.

CCES : La constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi est imposée par le décret. La CCES est un lieu de co-construction, à vocation consultative et prospective :

- La CCES donne son avis sur le projet ;
- Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année ;
- La CCES évalue le PLPDMA tous les six ans.

Ses avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.

Collecte : Toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement de déchets.

Collecte séparée (CS) : Collecte dans le cadre de laquelle un flux de déchets est conservé séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique.

DAE : Déchets d'Activités Economiques

On appelle communément déchets d'activités économiques (DAE) tous les déchets qui ne sont pas des déchets ménagers au sens de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement. Sont notamment concernés les gisements suivants :

- Entreprises industrielles et du BTP
- Artisans et commerçants
- Services publics (écoles, administrations, etc.)
- Professionnels de santé (hôpitaux publics et cliniques privées, médecins, etc.)
- Services tertiaires
- Particuliers hors de leurs domiciles (déchets des établissements recevant du public, transports, etc.)

L'essentiel des DAE sont collectés séparément par des opérateurs privés. Une fraction des DAE est collectée par le service public ou un prestataire agissant pour son compte. C'est la part dite "assimilée" des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) car ils sont collectés en mélange avec les déchets ménagers.

Déchets ménagers et assimilés (DMA) : Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés (ces derniers regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières. Il s'agit des déchets des artisans, commerçants, des déchets du secteur tertiaire...collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères). Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché...ne relèvent pas de ce périmètre.

DEEE ou D3E : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.

DDS : Déchets Diffus Spécifiques ménagers sont des déchets communément présents chez les particuliers, issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques. La limitation de leur impact sur l'environnement et la santé humaine nécessite un traitement spécifique. Ils doivent donc être collectés séparément des ordures ménagères. Cette filière couvre les catégories de produits chimiques suivantes :

1. Produits pyrotechniques ;
2. Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice ;
3. Produits à base d'hydrocarbures ;
4. Produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface ;
5. Produits de traitement et de revêtement des matériaux ;
6. Produits d'entretien spéciaux et de protection ;
7. Produits chimiques usuels ;
8. Solvants ;
9. Biocides et phytosanitaires ménagers ;
10. Engrais ménagers.

L'arrêté du 16 août 2012, modifié par l'arrêté du 4 février 2016, fixe la liste des produits chimiques concernés par la filière.

DV : Déchets Verts

ENR : Energie Renouvelable ou ENR (Directive 2001/77/CE du Parlement Européen et du conseil du 27 septembre 2001 relative à la promotion de l'électricité produite à partir des sources d'énergie renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité)

Elimination : « Toute opération qui n'est pas de la valorisation, même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières, produits ou d'énergie. »

Emballages et papiers des ménages (encore appelés recyclables secs - EMR) : emballages et journaux magazines.

Encombrants : Déchets volumineux ne pouvant être déposés dans les conteneurs de collecte. Ne sont pas pris en compte les déchets verts, les déblais et gravats.

EPCI : Un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est une structure administrative française regroupant plusieurs communes afin d'exercer certaines de leurs compétences en commun. Il s'agit de la forme la plus aboutie d'intercommunalité.

ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.

LTECV : Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte.

Matériaux recyclables : déchets métalliques, papiers, cartons, plastiques, emballages et papiers des ménages, verre, textiles.

Ordures ménagères et assimilées (OMA) : ce sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits en routine par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets. Les OMA sont donc constituées des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des déchets collectés séparément, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire : verre + emballages et papiers graphiques (matériaux secs). Elles comprennent également, à la marge, les collectes séparées de biodéchets alimentaires.

Ordures ménagères résiduelles (OMR) : Part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes séparées. Il s'agit des ordures ménagères résiduelles (OMR) et de l'ensemble des déchets collectés séparément en porte-à-porte ou en apport volontaire, qu'ils soient dits de routine ou non.

PLPDMA : Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, et est une condition essentielle à la mise en œuvre d'une démarche territoriale d'économie circulaire.

PNPD : Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre.

Recyclage : « Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage. »

Recyclables secs : Matériaux issus des collectes composés des emballages (flaconnages en plastique, boîtes ou caisses en carton, verres ménagers, canettes en acier ou en aluminium...) et des papiers graphiques (journaux, magazines, papiers de bureaux...)

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Comme toute redevance, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) est liée au service rendu (articles L 2333-76 et L 2333-79 du Code général des collectivités territoriales).

REP : responsabilité élargie du producteur.

SDEDA : Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube.

SPPGD : service public de prévention et gestion des déchets.

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. La TEOM est un impôt local, assis sur le foncier bâti. Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement (ou du local pour les professionnels), sans être liée à la quantité de déchets produite (Les articles 1520 à 1526, 1609 quater, 1639 A et A bis et 1379-0 bis VI du Code général des impôts. Les articles L 2313-1, L 2224-13 à L 2224-17 et L 2333-76 et L2333-78 du Code général des collectivités territoriales.)

TI : La tarification incitative. La tarification incitative permet l'application du principe pollueur-payeur aux usagers du service. Elle intègre le niveau de production de déchets pour facturer l'utilisateur, alors incité financièrement à des comportements vertueux (La TEOM incitative est encadrée par la loi de finances pour 2012 (article 97) qui ajoute notamment un article 1522 bis au Code général des impôts).

TLC : Textile, Linges de maison et Chaussures.

UVE : Unité de Valorisation Énergétique, Unités d'incinération des déchets permettant de produire de l'électricité ou d'alimenter un réseau de chaleur.

Valorisation énergétique : « Utilisation de déchets combustibles en tant que moyen de production d'énergie par incinération, co-incinération ou autres techniques avec récupération d'énergie et répondant, le cas échéant, aux critères retenus réglementairement. »

Valorisation matière : « Mode de traitement de déchets visant à leur utilisation en substitution à d'autres matières ou substances selon trois procédés :

- Le recyclage matière et organique : le (ou l'un des) matériau(x) du déchet, après transformation, devient la matière première d'un nouveau produit,
- La fabrication de combustibles solides de récupération,
- Le remblaiement de carrières, réalisé avec apport de déchets inertes. »

Table des figures

Figure 1: Articulation et calendrier des projets et échéances stratégiques du secteur des déchets	5
Figure 2: Schéma de la prévention des déchets	6
Figure 3: Hiérarchie des modes de traitements	6
Figure 4: Cadre normatif synoptique	7
Figure 5: Infographie relative au PNPD	9
Figure 6: Cycle d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA	11
Figure 7: Territoire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole	12
Figure 8: Evolution de la population de la CA de Troyes Champagne Métropole	13
Figure 9: Flux migratoires entre Troyes Champagne et d'autres territoires en 2017	13
Figure 10: Population par grandes tranches d'âges	14
Figure 11: Pyramide démographique	15
Figure 12 : Indice de jeunesse	15
Figure 13: Evolution de la taille des ménages en historique depuis 1968	16
Figure 14: Répartition de la population par commune sur le territoire de Troyes Champagne Métropole	17
Figure 15: Répartition de la densité de la population par commune sur le territoire	18
Figure 16 : Catégories et types de logements en 2018	19
Figure 17 : Catégories de logement en 2018	19
Figure 18 : résidences principales selon le statut d'occupation	20
Figure 19 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité	20
Figure 20: Comparaison du taux de chômage des 15-64 ans (au sens du recensement)	21
Figure 21 : Indice de concentration de l'emploi	21
Figure 22: Nombre d'emplois	21
Figure 23: Emploi selon le secteur d'activité	22
Figure 24 : Carte d'armature commerciale actuelle	22
Figure 25: Evolution de la fréquentation touristique	23
Figure 26: Tableau synoptique de la composition des déchets municipaux gérés par les collectivités locales	26
Figure 27 : Flyers relative à la TEOM - 2022	27
Figure 28: Cartographie des secteurs et modalités de collecte	29
Figure 29 : Evolution du coût de la TGAP selon le mode de traitement (en €/tonne)	30
Figure 30 : Résultats de la campagne de caractérisation des OMr menée en 2018 sur le territoire de TCM	31
Figure 31 : Comparaison des performances d'OMr de Troyes Champagne Métropole	32
Figure 32 : Comparaison des performances de recyclables secs de Troyes Champagne Métropole	33
Figure 33 : Comparaison des performances de CS verre de Troyes Champagne Métropole	34
Figure 34 : Graphiques relatifs aux performances de collecte des TLC et de l'évolution du nombre de conteneurs sur le territoire de TCM	36
Figure 35 : Collecte des Textiles, Linges et Chaussures (en kg)	36
Figure 36 : Flyer consignes déchets verts	38
Figure 37 : Déploiement de la collecte des biodéchets en porte à porte	39
Figure 38 : Flyers compostage	40
Figure 39: Tableau de la répartition des demandes de composteurs sur le territoire de TCM	41
Figure 40: Répartition des demandes composteurs sur le territoire de TCM	43

Figure 41 : Graphiques relatifs aux performances de collecte des déchets verts en 2019.	44
Figure 42 : Performance des collectes des gravats.....	44
Figure 43 : Performance de collecte des DEEE (en tonne)	45
Figure 44 : Performance de collecte "éco-mobilier" (en tonne)	45
Figure 45 : Graphiques relatifs aux performances de collecte des encombrants en 2019.	46
Figure 46 : Objectifs du PRPGD - Extrait de la plaque de présentation.....	56
Figure 47 : Les sept axes stratégiques du Programme Régional de Prévention des déchets.....	57

Table des tableaux

Tableau 1 : Densité des grandes et moyennes surfaces pour 1000 habitants.....	24
Tableau 2: synthèse des performances de collecte du territoire en 2019	31
Tableau 3 : Synthèse des tonnages d'Omr entre 2017 et 2020.....	32
Tableau 4: Synthèse des tonnages de recyclables secs.....	33
Tableau 5 : Synthèse des tonnages de CS Verre collectés entre 2017 et 2020.....	34
Tableau 6: Synthèse des tonnages de Textiles, Linges et Chaussures -TLC) collectés entre 2017 et 2020.....	35
Tableau 7 : ratios de collecte des TLC entre 2017 et 2020.....	35
Tableau 8 : Synthèse des tonnages de Biodéchets (Déchets verts et déchets de cuisines en mélange)	37
Tableau 9 : Dynamique des acteurs du territoire	48
Tableau 10 : Analyse des enjeux en termes de réduction des déchets selon une approche "Produits/Déchets"	53
Tableau 11 : Analyse "Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces" dites AFOM.....	55

REDUISONS-NOS DECHETS !

**PLAN LOCAL DE LA PREVENTION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES DE
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

2022-2028

Table des matières

Axe 1. « Être exemplaire en matière de prévention des déchets »	3
ACTION N°1.1 : Mise en place d'une démarche « d'informatique verte » : Limiter l'usage du papier.....	4
ACTION N°1.2 : Promotion et mise en œuvre de la charte d'achat durable et solidaire	6
ACTION N°1.3 : Promotion de l'eau du robinet.....	8
ACTION N°1.4 : Favoriser le don des matériels informatiques	10
Axe 2. « Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets »	12
ACTION N°2.1 : Plan global de communication grand public	13
ACTION N°2.2 : Mise en place d'un défi territorial.....	15
ACTION N°2.3 : Promouvoir et soutenir les événements éco-responsables.....	16
Axe 3. « Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets »	18
ACTION N°3.1 : Mise en place de la tarification incitative	19
ACTION N°3.2 : Communiquer sur les coûts notamment en valorisant la matrice « Comptacoût® ».....	21
Axe 4. « Lutter contre le gaspillage alimentaire »	22
ACTION N°4.1 : Soutenir le développement de restaurations scolaires communales plus durables grâce à la lutte anti-gaspillage alimentaire et au compostage de proximité	23
ACTION N°4.2 : Recenser et valoriser des actions inspirantes menées par les communes ou les autres acteurs du territoire (table de dons, etc.)	25
Axe 5. « Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets »	27
ACTION N°5.1. a : Le compostage partagé	28
ACTION N°5.1. b : Le compostage individuel	30
ACTION N°5.2 : Promotion du jardinage durable	32
Axe 6. « Augmenter la durée de vie des produits »	33
ACTION N°6.1 : Promotion de la réparation	34
ACTION N°6.2 : Mise en place et promotion de zones de réemploi notamment dans les déchèteries	35
Axe 7. « Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable »	37
ACTION N°7.1 : Expérimentation du dispositif « Oui pub ».....	38
Axe 8. « Réduire les déchets des entreprises »	40

ACTION N°8.1 : Promotion et diffusion des « Eco-défis » de la CCI.....	41
ACTION N°8.2 : Promotion et diffusion le label « Répar'acteur » de la CMA.....	43

Axe 1. « Être exemplaire en matière de prévention des déchets »

ACTION N°1.1 : Mise en place d'une démarche « d'informatique verte » : Limiter l'usage du papier

Gisement impacté	Papiers graphiques
Public cible :	TCM et Communes (hors Seine-Barse)
Contexte : Nos collectivités sont encore de grosses productrices de papier. Cela a un coût pour la collectivité à l'achat mais aussi pour la collecte et le traitement. De plus, la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte a supprimé l'exonération de la contribution environnementale pour tous les papiers imprimés pour les besoins d'une obligation de service public à partir du 1er janvier 2017. Ainsi tous les donneurs d'ordre, qui diffusent des papiers imprimés, sont tenus de les déclarer auprès de l'éco-organisme agréé, Citéo, et de payer une contribution environnementale de 60 € HT la tonne.	
Objectifs	Quantitatifs : • Réduction de 50% de la quantité de papiers produits au sein des collectivités • Augmentation des démarches dématérialisées Qualitatifs : • Meilleure prévention et gestion des papiers de bureau
Description de(s) sous-action(s)	Sensibiliser les agents et les élus de nos collectivités à limiter le recours à l'usage du papier.
	Développer la démarche « d'informatique durable » afin de mettre en œuvre des moyens techniques permettant de limiter le recours à l'usage du papier • Formations des agents des collectivités via le CNFPT : ⇒ « L'intégration de la performance énergétique dans les systèmes d'information de la collectivité » (Code SXH0E), l'objectif est d'identifier et expliquer les concepts, définir une politique Green IT (informatique verte) et proposer les actions à mettre en œuvre pour une meilleure utilisation des ressources informatiques et énergétiques de la collectivité.
	Dématérialisation de l'ensemble des documents et des démarches administratives.
	Décliner des actions concrètes de réduction des déchets en suivant des indicateurs précis de changement (ex : Supprimer le jetable, réduire la consommation de papier de bureau, favoriser le réemploi).
	Déployer et adapter les solutions trouvées.
	Soutenir les agents déjà sensibles voire très actifs.
	Valoriser les efforts réalisés vers le grand-public.

Indicateurs	- Nombre de formation suivie			
	- Réduction des achats/consommation de papier (indicateur à construire)			
	- Nombre de documents et démarches dématérialisés			
	- Nombre d'impressions évitées			
	- Nombre d'agents sensibilisés			
	- Nombre d'élus sensibilisés			
Animateur(s) :				
- Troyes Champagne Métropole : ⇒ Direction des services informatiques ⇒ Direction du développement durable ⇒ Service prévention et gestion des déchets ⇒ Moyens généraux				
Partenaire(s) et relais à mobiliser		Rôle(s) :		
- Troyes Champagne Métropole : ⇒ DGS, DGA, DRH, DSI, DIR COM et Direction du développement durable - Communes,		- Sensibilisation des agents de TCM - Sensibilisation des élus - Définition des moyens techniques et financiers		
Calendrier :				
- Bilan des consommations de papiers 2022 / 2023 - Définition des actions opérationnelles à partir de 2023 - Dérouler des actions de mi-2023 à 2028				
Moyens alloués :	Années du programme	Moyens humains prévisionnels (en ETP)	Moyen financiers prévisionnels (fonctionnement)	Moyen financiers prévisionnels (investissement)
	Année 1	0.25	A définir en fonction des solutions retenues	
	Année 2	0.25		
	Année 3	0.25		
	Année 4	0.25		
	Année 5	0.25		
	Année 6	0.25		
Subventions Existantes				
Evaluation initiale :		Gisement d'évitement :		
Coût : € € € Potentiel d'évitement en T :  Nombre d'agents touchés : 		Réduction de 50% des déchets papiers au sein de la collectivité		
Score de priorisation : Priorité 7 (Enjeux : + - Accessibilité : ++)				

ACTION N°1.2 : Promotion et mise en œuvre de la charte d'achat durable et solidaire

<u>Gisement impacté</u>	Les déchets générés par la Troyes Champagne Métropole dans le cadre de l'exercice de ses compétences et sein de son organisation.
<u>Public cible :</u>	TCM et Communes (hors Seine-Barse)

Contexte :

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, en commun avec la ville de Troyes, a adopté en avril 2021, une charte d'achat public notamment en faveur du développement durable.

La rédaction de la charte a été le moyen de formaliser, par écrit, les démarches en matière de développement durable de TCM.

La mise en œuvre de cette charte permet d'accompagner la modernisation du marché local des fournisseurs et prestataires dans leur capacité à répondre aux nouvelles exigences du développement durable et à guider les différents partenaires dans la définition leurs besoins, des cahiers des charges et des critères de sélections des fournisseurs et prestataires.

Pour atteindre ces objectifs, la charte contient 7 engagements :

1. Améliorer la connaissance du monde des entreprises
2. Développer l'expérimentation et la pratique de l'achat « responsable »
3. Pérenniser les clauses d'insertion sociale
4. Faciliter l'achat « responsable » lors du recours aux marchés publics sans procédures de publicité et de mise en concurrence
5. Engager une réflexion sur les contrats globaux de performance
6. Etudier davantage l'opportunité d'autoriser les variantes
7. Augmenter le temps de réponse des entreprises

La charte est amenée à s'enrichir dans le temps, à la suite de retour d'expériences des différents acteurs.

<u>Objectifs</u>	<u>Quantitatifs :</u> • 100% des services utilisant la charte pour rédiger leurs marchés. <u>Qualitatifs :</u> • Meilleure appréhension de la thématique du développement durable et notamment de la prévention des déchets.
<u>Description de(s) sous-action(s)</u>	Développer la politique d'achats durables engagée par TCM pour viser des pratiques générant moins de déchets Adoption de la charte d'achat responsable et solidaire Promotion et diffusion de la charte à l'ensemble des services de TCM Former les agents et les élus à l'utilisation de la charte d'achat durable et solidaire. Analyser des marchés systématiquement à l'aune de la charte.
<u>Indicateurs</u>	Nombre d'agents sensibilisés Nombre de marchés ayant utilisés et suivi la charte.

Animateur(s) :

Troyes Champagne Métropole

- Service marché public
- Direction du développement durable

Partenaire(s) et relais à mobiliser

Troyes Champagne Métropole

- Service marché public
- Direction du développement durable

Rôle(s) :

- Sensibilisation des agents TCM
- Sensibilisation des élus
- Définition des moyens techniques et financiers

Calendrier :

- Adoption (avril 2021) de la charte d'achat responsable et solidaire
- Depuis 2021, analyser des marchés systématiquement à l'aune de la charte
- 2021/2023 : Promotion et diffusion de la charte à l'ensemble des services de TCM

Moyens alloués :	Années du programme	Moyens humains prévisionnels (en ETP)	Moyen financiers prévisionnels (fonctionnement)	Moyen financiers prévisionnels (investissement)
	Année 1	0.10	/	/
	Année 2	0.10	/	/
	Année 3	0.10	/	/
	Année 4	0.10	/	/
	Année 5	0.10	/	/
	Année 6	0.10	/	/

Subventions Existantes

Evaluation initiale :

Coût : € € €

Potentiel d'évitement en T :



Nombre de foyers mobilisés :



Gisement d'évitement :

Réduction entre 5% et 10% des déchets produits par la collectivité

Score de priorisation : Priorité 5 (Enjeux : ++ - Accessibilité : ++)

ACTION N°1.3 : Promotion de l'eau du robinet

Gisement impacté

- Collecte emballages recyclables
- Emballages recyclables dans les OMr
- Verre

Public cible :

TCM et Communes (hors Seine-Barse)

Contexte : La loi AGECE, s'inscrit dans la volonté de réduire considérablement la production de déchets à la source, et notamment de bouteilles en plastique. Depuis 2021, la distribution gratuite des bouteilles en plastique dans les établissements recevant du public ou dans les locaux professionnels est interdite.

Ainsi TCM souhaite être exemplaire et aller plus loin que le simple fait d'enlever les bouteilles en plastique. TCM souhaite promouvoir l'eau du robinet au sein de son administration. En effet, lors des ateliers de concertation, il a été jugé nécessaire de « redonner confiance » en l'eau du robinet.

Objectifs

Quantitatifs :

- Zéro bouteille jetable (plastique et/ ou verre) utilisée.
- Utilisation systématique de bouteille en verre « Eau de Troyes » lors de réunions et manifestations
- 50% des agents utilisant une gourde ou une tasse pour boire de l'eau

Qualitatifs :

- Regains de confiance en la qualité de l'eau du robinet
- Meilleure appréhension de la thématique
- Adoption des « bons réflexes » aussi bien sur le lieu de travail, qu'au domicile.

Description de(s) sous-action(s)

Intégration dans les marchés publics du « 0 bouteille jetable »

Achat de carafes pour les réunions et événements

Sensibilisation des agents en charge de la mise en place des salles et du service le cas échéant

Sensibilisation des élus

Indicateurs

Nombre d'agents sensibilisés

Nombre d'élus sensibilisés

Nombre de bouteilles évitées

Animateur(s) :

→ Troyes Champagne Métropole

⇒ Service marché public

⇒ Service prévention et gestion des déchets

Partenaire(s) et relais à mobiliser

- Troyes Champagne Métropole (service informatique, etc.)
- Communes,

Rôle(s) :

- Sensibilisation des agents TCM
- Sensibilisation des élus

- SDDEA
- Définition des moyens techniques et financiers

Calendrier :

- 2022 : Intégration dans les marchés publics du « 0 bouteille jetable » (lien à réaliser avec la Charte achat durable)
- 2023 : Achat de carafes pour les réunions et évènements
- 2023/2024 : Sensibilisation des agents en charge de la mise en place des salles et du service le cas échéant
- 2023/2024 : Sensibilisation des élus

Moyens alloués :	Années du programme	Moyens humains prévisionnels (en ETP)	Moyen financiers prévisionnels (fonctionnement)	Moyen financiers prévisionnels (investissement)
	Année 1	0.1	/	/
	Année 2	0.1	3000 €	/
	Année 3	0.1	/	/
	Année 4	0.1	/	/
	Année 5	0.1	/	/
	Année 6	0.1	/	/

Subventions Existantes

Evaluation initiale :

Coût : € € €

Potentiel d'évitement en T : 

Nombre de foyers mobilisés : 

Gisement d'évitement :

A déterminer

Score de priorisation : Priorité 4 (Enjeux : + - Accessibilité : +++)

ACTION N°1.4 : Favoriser le don des matériels informatiques	
<u>Gisement impacté</u>	Les déchets générés par les collectivités dans le cadre de l'exercice de leurs compétences et sein de leurs organisations.
<u>Public cible :</u>	TCM et Communes (hors Seine-Barse)
<u>Contexte :</u> Les collectivités renouvellent régulièrement leurs matériels informatiques (PC, Téléphones, etc.) Les matériels trop obsolètes sont directement repris et envoyés dans les filières de recyclages adaptés. Cependant, certains matériels pourraient être réutilisés et connaître une deuxième vie, tout en veillant à la qualité des matériels informatiques.	
<u>Objectifs</u>	<u>Quantitatifs :</u> • Valoriser les matériels informatiques méritant une deuxième vie
<u>Description de(s) sous-action(s)</u>	Recensement des dispositifs existants de dons de matériels en fin de vie
	Analyse des dispositifs existants de dons de matériels en fin de vie ⇒ Réalisation d'une veille,
	Etude et définition d'une méthodologie pour définir les matériels pouvant faire l'objet d'une réutilisation ⇒ Création d'une grille d'analyse ⇒ Liste de personnes / savoirs ressources ⇒ Etc.
	Etudier la mise en place d'une bourse aux dons : - Recensement des besoins des entreprises et collectivités renouvellement leurs parcs informatiques et particuliers - Recensement (associations, écoles, etc.)
<u>Indicateurs</u>	Nombre de participants
	Nombre de matériels réutilisés
	Autres indicateurs à définir.
<u>Animateur(s) :</u> → Troyes Champagne Métropole ○ Direction des services informatiques ○ Développement économique ○ Service prévention et gestion des déchets	
<u>Partenaire(s) et relais à mobiliser</u> • Troyes Champagne Métropole (service informatique, etc.) • Communes, • CCI/CMA	<u>Rôle(s) :</u> • Sensibilisation des agents communaux • Sensibilisation des élus • Définition des moyens techniques et financiers

Calendrier :

- 2023 : Recensement des dispositifs existants de dons de matériels en fin de vie et analyse des dispositifs existants de dons de matériels en fin de vie (veille, etc.)
- 2024 : Etude et définition d'une méthodologie pour définir les matériels pouvant faire l'objet d'une réutilisation (Création d'une grille d'analyse, Liste de personnes / savoirs ressources, etc.)
- 2025 : Etudier la mise en place d'une bourse aux dons, recensement des besoins des entreprises et collectivités renouvellement leurs parcs informatiques et particuliers, recensement (associations, écoles, etc.)

Moyens alloués :	Années du programme	Moyens humains prévisionnels (en ETP)	Moyen financiers prévisionnels (fonctionnement)	Moyen financiers prévisionnels (investissement)
	Année 1	0	/	/
	Année 2	0.20	/	/
	Année 3	0.20	/	/
	Année 4	0.20	/	/
	Année 5	0.20	5 000€	/
	Année 6	0.20	5 000€	/

Subventions Existantes

Evaluation initiale :

Coût : € € €

Potentiel d'évitement en T :



Nombre de foyers mobilisés :



Gisement d'évitement :

Atteindre 5% de réemploi des matériels informatiques au sein de la collectivité

Score de priorisation : Priorité 7 (Enjeux : + - Accessibilité : ++)

Axe 2. « Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets »

ACTION N°2.1 : Plan global de communication grand public

Gisement impacté	Tous
Public cible :	Tous les habitants de Troyes Champagne Métropole (hors Seine-Barse) Les touristes en séjour sur le territoire de Troyes Champagne Métropole
Contexte :	L'accompagnement au changement passe d'abord par une bonne information (visible, compréhensible, facilement accessible, adaptée, renouvelée). Afin de palier au déficit de compréhension sur le concept de prévention/réduction des déchets encore confondu avec les questions de propreté et de recyclage, il est nécessaire d'agir bien en amont et d'inciter les habitants à consommer différemment pour produire moins de déchets. TCM souhaite adapter sa communication pour donner des « clefs » très concrètes permettant de passer du « comprendre » au « faire ». Ce constat est aussi celui des études menées sur les approches comportementales des politiques publiques. Les citoyens ont besoin d'être accompagnés, guidés de façon régulière par des tutoriels par exemple, ou par des « nudges » ou « coups de pouces personnalisés ». On s'aperçoit aussi que les gens changent leurs habitudes par effet de mimétisme social (faire comme son voisin)
Objectifs	Général : • Elaborer une stratégie de communication efficace et pérenne pour accompagner le PLPDMA
Description de(s) sous-action(s)	Elaborer une stratégie de communication qui valorise les objectifs du programme : - Réduire la production de déchets de 15% d'ici fin2027 - Mise en place d'un guide pragmatique sur la prévention des déchets afin de donner aux habitants des conseils pour réduire les déchets : - o Mise en avant les critères d'achat, - o Les bénéfices induits par l'adoption de ces gestes, - o Communiquer sur les chiffres clés de chaque geste, - Mise en place d'articles informant sur les pratiques de la prévention des déchets avec : - o Mise en valeur d'exemples existants sur le territoire, - o Valorisation d'acteurs locaux et d'outils existants (cococouche®, Day by Day®, Emmaüs, Aurore, Kantinetik, le rucher, etc.), Valoriser les témoignages d'habitants engagés (Intégration de la thématique « prévention des déchets » aux anciens Défis Familles Zéro déchets et à énergie positive, etc.) - Identification des résistances au changement et en rassurant sur les craintes - Identifier et mobiliser les acteurs relais Réalisation de différents moyens de communication : réseaux sociaux, vidéos, publicité cinématographique, affiches, flyers, etc. Création d'un forum biannuel promouvant les solutions « 0 déchet » et alternatives pour « Réduire ses déchets. (Stand, ateliers, table ronde, etc.) Réaliser des supports spécifiques à destination des touristes séjournant sur notre territoire. Mettre en œuvre des actions à destination des touristes (exemple : promotion des acteurs locaux de l'économie circulaire, etc.). Réalisation d'un plan de communication sur les 6 ans.

<u>Indicateurs</u>	Nombre de publications			
	Nombre de forum réalisé			
	Nombre de personnes sensibilisées			
	Nombre de touristes sensibilisés.			
	Connaissance des gestes de prévention (sondage)			
	Mise en œuvre des gestes de prévention (sondage)			
<u>Animateur(s) :</u>				
- Troyes Champagne Métropole : ⇒ Direction de la communication, direction du développement durable				
<u>Partenaire(s) et relais à mobiliser</u>			<u>Rôle(s) :</u>	
- Service Communication de la Ville de Troyes - Services des communes			- Sensibilisation des agents communaux - Définition des moyens techniques - Informé, communiquer	
<u>Calendrier :</u>				
Sur toute la durée du déploiement du PLPDMA avec renforcement lors du lancement des actions ou événements				
Moyens alloués :	Années du programme	Moyens humains prévisionnels (en ETP)	Moyen financiers prévisionnels (fonctionnement)	Moyen financiers prévisionnels (investissement)
	Année 1	0.5	10 000€	/
	Année 2	0.5	10 000€	/
	Année 3	0.5	10 000€	/
	Année 4	0.5	10 000€	/
	Année 5	0.5	10 000€	/
	Année 6	0.5	10 000€	/
<u>Subventions Existantes</u>				
<u>Evaluation initiale :</u>			<u>Gisement d'évitement :</u>	
Coût : € € € Potentiel d'évitement en T :  Nombre de foyers mobilisés : 			Diminution entre 12% et 15% sur les tonnages OMR.	
<u>Score de priorisation :</u> Priorité 3 (Enjeux : +++ - Accessibilité : ++)				

ACTION N°2.2 : Mise en place d'un défi territorial

<u>Gisement impacté</u>	Tous			
<u>Public cible :</u>	Tous les habitants de Troyes Champagne Métropole (hors Seine-Barse)			
<u>Contexte :</u> Afin de créer une émulation au sein des territoires, des défis territoriaux seront proposés. L'objectif est (outre la réduction des déchets) de motiver les habitants des territoires par un gain financier ou matériel qui seraient réinvestis sur les territoires dans des équipements publics par exemple.				
<u>Objectifs</u>	<u>Quantitatifs :</u> • Réduire d'au moins 10% le gaspillage alimentaire des familles participantes, • Réduire de 15% le volume d'OMr des familles participantes • Augmenter de 50% le nombre de foyers participants au compostage			
	<u>Qualitatifs :</u> • Motiver les habitants, • Proposer aux usagers participant une forme de reconnaissance, • Valoriser les habitants mettant en œuvre des écogestes quotidiens et favoriser le passage à l'acte des habitants			
<u>Description de(s) sous-action(s)</u>	Définition des territoires,			
	Définir les modalités du défi et les gains (règlement),			
	Mobiliser les territoires.			
	Animation du défi			
<u>Indicateurs</u>	Tonnage			
	Nombre de familles postulant et participant à la démarche			
<u>Animateur(s) :</u> • Troyes Champagne Métropole,				
<u>Partenaire(s) et relais à mobiliser</u> • Troyes Champagne Métropole, • Relais territoriaux, • Communes, • Habitants,			<u>Rôle(s) :</u> • Animation du défi, • Mobilisation des territoires, • Relais de communication,	
<u>Calendrier :</u> Action annuelle à partir du deuxième semestre 2023				
Moyens alloués :	Années du programme	Moyens humains prévisionnels (en ETP)	Moyen financiers prévisionnels (fonctionnement)	Moyen financiers prévisionnels (investissement)
	Année 1	0.5	/	/
	Année 2	0.5	15 000€	/
	Année 3	0.5	15 000€	/
	Année 4	0.5	15 000€	/
	Année 5	0.5	15 000€	/
	Année 6	0.5	15 000€	/
<u>Subventions Existantes</u>				
<u>Evaluation initiale :</u> Coût : €€€ Potentiel d'évitement en T : Nombre de foyers mobilisés :		<u>Gisement d'évitement :</u> Pour les foyers participants : Diminution entre 12% et 15% sur les tonnages OMR.		
<u>Score de priorisation :</u> Priorité 7 (Enjeux : + - Accessibilité : ++)				

ACTION N°2.3 : Promouvoir et soutenir les évènements éco-responsables.

Gisement impacté

- Emballages à usage unique
- Déchets alimentaires
- Documents de communication

Public cible :

- Services évènementiels des communes et de TCM
- Organismes d'évènements (hors services des collectivités)
 - o Associations
 - o Particuliers (salles des fêtes)
 - o Professionnels

Contexte :

Le territoire de Troyes Champagne Métropole accueille de nombreux évènements (festifs, culturels ou sportifs) qui amènent les habitants et les touristes à se réunir, à se rencontrer, à partager des expériences.

Ces évènements sont aussi l'occasion de mettre en valeur les ressources et les talents du territoire. Ils sont un outil de communication des valeurs locales. Mais ces évènements génèrent de grandes quantités de déchets : déchets d'emballages, déchets alimentaires, documents de communication, goodies, éléments de décoration, etc.

Les services de TCM et des collectivités sont sollicités pour soutenir l'organisation d'évènements à travers l'autorisation d'occupation du domaine public, le prêt de matériel (services évènementiels des communes et service de gestion des déchets du TCM).

Dans le cadre de ces sollicitations TCM et les communes sont en mesure de devenir prescriptrices de pratiques plus vertueuses.

Objectifs

Général :

Promouvoir activement l'éco-conception des évènements sur le volet déchet.

Description de(s) sous-action(s)

Recensement des événements, des besoins et des dispositifs existants pour rendre les événements plus vertueux, partage des éventuelles chartes existantes.

Créer ou mettre à jour les outils de sensibilisation à l'éco-conception des événements (le guide de bonnes pratiques)

Présenter le guide / charte (reste à définir) aux élus, puis aux services évènementiels des communes

Proposer des séances de sensibilisation/formation

Concevoir une charte d'engagement à laquelle faire adhérer les créateurs d'évènements, assurer la diffusion de cette charte auprès de l'ensemble des communes

Promouvoir ce dispositif auprès des créateurs d'évènements intervenant sur notre territoire

Réfléchir à une politique d'éco-conditionnalité des soutiens et subventions pour favoriser les événements conçus pour produire peu de déchets

<u>Indicateurs</u>	Nombre d'évènements éco-conçus /éco-responsable			
<u>Animateur(s)</u> : Troyes Champagne Métropole,				
<u>Partenaire(s) et relais à mobiliser</u> Services Troyes Champagne Métropole, • Service Communication • Direction de l'évènementiel, l'Environnement, • Direction des Sports • Direction de la communication • Communes			<u>Rôle(s)</u> : Mise en place administrative et technique Informé, communiquer	
<u>Calendrier</u> : • 2023 : Recensement des événements, des besoins et des dispositifs existants pour rendre les événements plus vertueux, partage des éventuelles chartes existantes. • 2024 : Création d'une charte mutualisant le cas échéant les retours d'expériences • 2025 : Promotion et diffusion de la charte				
Moyens alloués :	Années du programme	Moyens humains prévisionnels (en ETP)	Moyen financiers prévisionnels (fonctionnement)	Moyen financiers prévisionnels (investissement)
	Année 1	0.10	/	/
	Année 2	0.10	/	/
	Année 3	0.10	/	/
	Année 4	0.10	5 000€	/
	Année 5	0.10	/	/
	Année 6	0.10	/	/
<u>Subventions Existantes</u>				
<u>Evaluation initiale</u> : Coût : € € € Potentiel d'évitement en T :  Nombre de foyers mobilisés : 			<u>Gisement d'évitement</u> : A définir	
<u>Score de priorisation</u> : Priorité 5 (Enjeux : ++ - Accessibilité : ++)				

Axe 3. « Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets »

ACTION N°3.1 : Mise en place de la tarification incitative

<u>Gisement impacté</u>	Ordures ménagères
<u>Public cible :</u>	Tous les habitants de Troyes Champagne Métropole (hors Seine-Barse)
<u>Contexte :</u> La mise en œuvre de la tarification incitative a pour objectif de tarifier la collecte des ordures ménagères (ou d'autres flux) en fonction de la quantité de déchets produits (volume ou poids). Les modalités de mise en œuvre seront issues de l'étude de faisabilité de mise en œuvre de la tarification incitative en cours.	
<u>Objectifs</u>	<u>Quantitatifs :</u> • Limiter la production d'ordures ménagères résiduelles (- 15%) • Augmenter la part des déchets triés et valorisés <u>Qualitatifs :</u> • Diminution de la production de déchets OMR (et autres flux ?), • Mettre en place une tarification incitative afin de responsabiliser l'usager • Améliorer la qualité de tri
<u>Description de(s) sous-action(s)</u>	Réalisation d'une étude de faisabilité / préfiguration de la tarification incitative.
	Consultation et échanges avec les élus.
	Définition d'une méthodologie précise pour le déploiement :
	- Mise en place en fonction d'un zonage technique.
	- Mise en place technique et administrative
	- 1ère zone : Tarification dites « à blanc » puis, tarification réelle en 2025.
<u>Indicateurs</u>	% de la population couverte par la tarification incitative.
<u>Animateur(s) :</u> Troyes Champagne Métropole,	
<u>Partenaire(s) et relais à mobiliser</u> • Service Communication de la Ville de Troyes • Services Troyes Champagne Métropole, • Service Communication	<u>Rôle(s) :</u> • Mise en place administrative et technique • Vulgariser, informer, communiquer
<u>Calendrier :</u> • 2022/2023 : Réalisation et validation du Schéma directeur des déchets • 2023 : Réalisation d'une étude de faisabilité / préfiguration de la tarification incitative. • Mi -2023 : Consultation et échanges avec les élus. • 2024 : 1ère zone : Tarification dites « à blanc » • 2025 : Tarification réelle en 2025.	

Moyens alloués :	Années du programme	Moyens humains prévisionnels (en ETP)	Moyen financiers prévisionnels (fonctionnement)	Moyen financiers prévisionnels (investissement)
	Année 1	1		
	Année 2	1	45 000€*	
	Année 3	1		
	Année 4	1		
	Année 5	1		
	Année 6	1		

Correspond à l'étude de préfiguration

Subventions Existantes

Evaluation initiale :

Coût : € € €

Potentiel d'évitement en T : 

Nombre de foyers mobilisés : 

Gisement d'évitement :

Diminution entre 12% et 15% sur les tonnages OMR.

Score de priorisation : Priorité 3 (Enjeux : +++ - Accessibilité : ++)

ACTION N°3.2 : Communiquer sur les coûts notamment en valorisant la matrice « Comptacoût® »

Gisement impacté :

-

Public cible :

Les usagers du service (hors Seine-Barse)

Contexte : Peu d'habitants connaissent le coût réel du service de collecte et de traitement des déchets ménagers. Aujourd'hui, l'information liée au coût par TCM est peu visible pour tout un chacun.

Objectifs

Quantitatifs :

- Produire un document de communication annuel sur le prix du service public d'élimination des déchets,

Qualitatifs :

- Informer les usagers du coût réel de la gestion et du traitement des déchets

Description de(s) sous-action(s)

- Réaliser le document valorisant la matrices « Comptacoût® »
- Diffuser le document
- Editer un document d'information permettant aux usagers du service de connaître le coût du service de collecte au moyen d'indicateurs simples :
 - Coût global, coût à l'habitant, coût à la tonne, le tout décliné par flux.

Indicateurs

Nombre de communication réalisée

Animateur(s) :

- Troyes Champagne Métropole,

Partenaire(s) et relais à mobiliser

- Services Troyes Champagne Métropole,
- Service Communication

Rôle(s) :

- Mise en place administrative et technique
- Informer, communiquer

Calendrier :

Annuellement : 1^{er} trimestre

Moyens alloués :	Années du programme	Moyens humains prévisionnels (en ETP)	Moyen financiers prévisionnels (fonctionnement)	Moyen financiers prévisionnels (investissement)
	Année 1	0.1	/	/
	Année 2	0.1	/	/
	Année 3	0.1	/	/
	Année 4	0.1	/	/
	Année 5	0.1	/	/
	Année 6	0.1	/	/

Subventions Existantes

Evaluation initiale :

Coût : € € €

Potentiel d'évitement en T :



Nombre de foyers mobilisés :



Gisement d'évitement :

Difficile à estimer

Score de priorisation : Priorité 7 (Enjeux : + - Accessibilité : ++)

Axe 4. « Lutter contre le gaspillage alimentaire »

ACTION N°4.1 : Soutenir le développement de restaurations scolaires communales plus durables grâce à la lutte anti-gaspillage alimentaire et au compostage de proximité

Gisement impacté : Déchets alimentaires non carnés

Public cible : Structures de restaurations collectives (hors Seine-Barse)

Contexte :

Les objectifs nationaux de réduction du gaspillage en restauration collective ont été fixés par le Pacte de lutte contre le gaspillage alimentaire, la loi transition énergétique pour la croissance verte, la loi Egalim.

La lutte contre le gaspillage alimentaire est un des grands enjeux de la prévention des déchets. Cette thématique incarne des valeurs fondamentales communes pour notre société. Ainsi, il apparaît essentiel de :

- Redonner de la valeur à ce que nous mangeons,
- Maîtriser les coûts pour proposer des systèmes alimentaires plus qualitatifs et plus durable
- Limiter la surconsommation des ressources et la production de déchets inutiles

Objectifs

Quantitatifs :

- Nombre de communes accompagnées
- Tonnages

Qualitatifs :

- Meilleure compréhension des enjeux de la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Meilleure connaissance des techniques de compostage

Description de(s) sous-action(s)

Proposer un accompagnement adapté aux restaurants scolaires volontaires. Accompagnement issu de la veille et des réunions de retours d'expériences (action 4.2)

Définir la méthodologie d'accompagnement des restaurants scolaires

Réalisation d'un guide d'accompagnement et d'une grille d'analyse (audit) pour l'accompagnement des restaurants scolaires

Réalisation d'un guide d'animations à destination des professeurs

Création d'une campagne de communication pour « recruter » des restaurants scolaires

Création d'une campagne de communication pour valoriser les restaurants scolaires participants.

Instaurer des réunions d'échanges avec le conseil régional et le conseil départemental sur la thématique et les actions engagées dans les lycées et collèges sur le territoire de TCM.

Indicateurs

Nombre de collectivités participantes

Nombre de publications / communications

Nombre de restaurants scolaires accompagnés

Animateur(s) : Troyes Champagne Métropole et direction du développement durable

Partenaire(s) et relais à mobiliser

- Troyes Champagne Métropole,
- Département, Région, Communes,

Rôle(s) :

- Accompagnement des projets,
- Sensibilisation et formation du personnel,
- Mise en place de communication

Calendrier :

2023 : Enquête 2ème semestre

2024 : Mise en place d'une stratégie d'accompagnement

2024/2025 : Accompagnement pour une année scolaire sur les six ans.

2024/2025 : Intervention du maître composteur de la collectivité.

Moyens alloués :	Années du programme	Moyens humains prévisionnels (en ETP)	Moyen financiers prévisionnels (fonctionnement)	Moyen financiers prévisionnels (investissement)
	Année 1	/	/	/
	Année 2	0.5	/	/
	Année 3	0.5	10 000€	/
	Année 4	0.5	10 000€	/
	Année 5	0.5	10 000€	/
	Année 6	0.5	10 000€	/

Subventions Existantes

Evaluation initiale :

Coût : € € €

Potentiel d'évitement en T :



Nombre de foyers mobilisés :



Gisement d'évitement :

A définir selon les caractéristiques des restaurants scolaires participants

Score de priorisation : Priorité 6 (Enjeux : +++ - Accessibilité : +)

ACTION N°4.2 : Recenser et valoriser des actions inspirantes menées par les communes ou les autres acteurs du territoire (table de dons, etc.)

Gisement impacté Déchets alimentaires

Public cible : Structures de restaurations collectives (hors Seine-Barse)

Contexte : Lors de la présentation de l'état des lieux à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, il a été noté que le type de déchets le plus important présent dans les ordures ménagères est les biodéchets. C'est pourquoi l'axe du gaspillage alimentaire a été choisi.

Par ailleurs, la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte impose aux collectivités gérant un restaurant collectif d'engager des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire. Cela permet de réduire les pertes alimentaires et financières, mais aussi d'améliorer le comportement alimentaire des convives et la qualité des repas proposés.

Objectifs

Quantitatifs :

- Augmentation des restaurants scolaires mettant en œuvre des actions de réduction du gaspillage alimentaire,
- Nombre de participant aux réunions « Retours d'expériences »

Qualitatifs :

- Responsabiliser les restaurateurs collectifs,
- Sensibiliser les enfants et les accompagnants
- Meilleure connaissance des actions sur le territoire
- Un réseau actif et qualitatif

Description de(s) sous-action(s)

Réaliser une veille de toutes les pratiques des collectivités limitant le gaspillage alimentaire

Créer et organiser des sessions de « retours d'expériences » auprès des acteurs de la restauration scolaires collectives

Proposer et le cas échéant, réaliser un document de « bonnes pratiques »

Diffuser le document

Indicateurs

Nombre de collectivités participantes

A définir

Animateur(s) :

- Troyes Champagne Métropole,

Partenaire(s) et relais à mobiliser

- Troyes Champagne Métropole,
- Département, Région, Communes,

Rôle(s) :

- Accompagnement des projets,
- Sensibilisation et formation du personnel,
- Mise en place de communication

Calendrier :

→ Annuellement : 1^{er} trimestre

Moyens alloués :	Années du programme	Moyens humains prévisionnels (en ETP)	Moyen financiers prévisionnels (fonctionnement)	Moyen financiers prévisionnels (investissement)
	Année 1	0.5	/	/
	Année 2	0.5	/	/
	Année 3	0.5	7 000€*	/
	Année 4	0.5	1 400€**	/
	Année 5	0.5	1 400€**	/
	Année 6	0.5	1 400€**	/

*Edition du document

** Relance éventuelle

Subventions Existantes

Evaluation initiale :

Coût : € € €

Potentiel d'évitement en T : 

Nombre de foyers mobilisés : 

Gisement d'évitement :

A estimer

Score de priorisation : Priorité 2 (Enjeux : ++ - Accessibilité : +++)

Axe 5. « Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets »

L'action n°5.1 est divisée en deux parties, la « a » pour le compostage partagé et la « b » pour le compostage individuel »

ACTION N°5.1. a : Le compostage partagé	
<u>Gisement impacté</u>	Déchets alimentaires non carnés Déchets verts (broyats, feuilles, etc.)
<u>Public cible :</u>	Les habitants du territoire (hors Seine-Barse)
<u>Contexte :</u> La collectivité propose depuis 2018 du matériel et un accompagnement des immeubles au compostage. 13 sites sont déjà équipés. La procédure d'équipement d'un site consiste à valider la faisabilité technique d'installation : présence d'espaces verts, motivation des habitants. Les référents sont formés aux bonnes pratiques du compostage collectif. Du broyat est fourni sur chaque site. 3 composteurs sont installés, le premier pour la matière sèche, le deuxième pour le processus de compostage et le troisième pour la maturation du compost. Une sensibilisation des habitants est réalisée lors de l'installation du site avec l'attribution de bioseaux et de matériel de brassage. Un suivi est réalisé auprès des référents avec une visite sur place.	
<u>Objectifs</u>	<u>Quantitatifs :</u> • Permettre aux habitants d'un quartier, d'un immeuble, de composter leurs biodéchets, • Participer au tri à la source des biodéchets en milieu urbain, <u>Qualitatifs :</u> • Mettre en œuvre 10 sites de compostage partagé par an, • Eviter 100 T de biodéchets dans les ordures ménagères,
<u>Description de(s) sous-action(s)</u>	Multiplication des sites de compostage collectif (marché avec un prestataire externe),
	Communication renforcée pour informer les bailleurs et les habitants de cette possibilité,
	Mise en place de réunions de partage entre les bailleurs, copropriétés, habitants, afin de soulever les freins éventuels et d'échanger sur les pratiques.
<u>Indicateurs</u>	Nombre de collectivités participantes
	Nombre de cantines engagées dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire
	Nombre d'écoles participants au compostage
<u>Animateur(s) :</u> Troyes Champagne Métropole, service Développement durable	
<u>Partenaire(s) et relais à mobiliser</u>	<u>Rôle(s) :</u>
• Troyes Champagne Métropole, • Bailleurs, Syndics, • Guides et Maîtres composteurs.	• Fourniture de matériel, formation et accompagnement, • Mobilisation des habitants, • Animation et suivi des sites.

Calendrier :

Déploiement et suivi sur les six ans.

Moyens alloués :	Années du programme	Moyens humains prévisionnels (en ETP)	Moyen financiers prévisionnels (fonctionnement)	Moyen financiers prévisionnels (investissement)
	Année 1	1	53 000€*	40 000€
	Année 2	1.5	75 000€	60 000€
	Année 3	2	100 000€	80 000€
	Année 4	2	100 000€	80 000€
	Année 5	2	100 000€	80 000€
	Année 6	2	100 000€	80 000€

*Marché d'accompagnement,

**Montée en puissance et le déploiement du compostage partagé (lien loi AGECS – obligation de tri des biodéchets à la source)

Subventions Existantes

Evaluation initiale :

Coût : €€€

Potentiel d'évitement en T :



Nombre de foyers mobilisés :



Gisement d'évitement :

Diminution entre 12% et 15% sur les tonnages OMR.

Diminution entre 5% et 10% sur les tonnages de déchets verts

Score de priorisation : Priorité 3 (Enjeux : +++ - Accessibilité : +++)

ACTION N°5.1. b : Le compostage individuel

<u>Gisement impacté</u>	Déchets alimentaires non carnés Déchets verts (broyats, feuilles, etc.)
<u>Public cible :</u>	Les habitants du territoire (hors Seine-Barse)
<u>Contexte :</u> Selon l'ADEME et au regard de la caractérisation des ordures ménagères de 2018 sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, la part de déchets putrescibles pour les ménages, correspond à 30% du volume des ordures ménagères résiduelles. L'objectif fixé par la Loi de la Transition Énergétique pour la Croissance Verte est de « progresser dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation (...) avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles ». Du côté européen, la Directive cadre déchets a été révisée et prévoit désormais l'obligation pour les Etats membres de mettre en place une gestion séparée des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023 – soit deux ans avant l'obligation française.	
<u>Objectifs</u>	<u>Quantitatifs :</u> • Encourager l'accessibilité au compostage individuel, • Accompagner les habitants au compostage. <u>Qualitatifs :</u> • Distribuer 600 composteurs individuels par an, • Éviter 200 T de biodéchets dans les ordures ménagères.
<u>Description de(s) sous-action(s)</u>	Dans la poursuite du travail réalisé depuis 2018, soit plus de 800 composteurs vendus, les actions de communication et de sensibilisation seront renforcées. La distribution des composteurs se poursuivra selon les modalités actuelles : livraison à domicile ou retrait aux permanences dans les locaux de la collectivité (Local bacs).
<u>Indicateurs</u>	Nombre de collectivités participantes
	Nombre de composteurs subventionnés
<u>Animateur(s) :</u> • Troyes Champagne Métropole, service Développement durable	
<u>Partenaire(s) et relais à mobiliser</u> • Troyes Champagne Métropole, • Guides et Maître composteur.	<u>Rôle(s) :</u> • Fourniture de matériel, • Formation, accompagnement.

Calendrier :

Déploiement et suivi sur les six ans.

Moyens alloués :	Années du programme	Moyens humains prévisionnels (en ETP)	Moyen financiers prévisionnels (fonctionnement)	Moyen financiers prévisionnels* (investissement)
	Année 1	1	/	60 000€
	Année 2	1	/	80 000€
	Année 3	1	/	120 000€
	Année 4	1	/	120 000€
	Année 5	1	/	120 000€
	Année 6	1	/	120 000€

*Montée en puissance et le déploiement du compostage individuel (lien loi AGEC – obligation de tri des biodéchets à la source)

Subventions Existantes

Evaluation initiale :

Coût : €€€

Potentiel d'évitement en T : 

Nombre de foyers mobilisés : 

Gisement d'évitement :

Diminution entre 12% et 15% sur les tonnages OMR.

Diminution entre 5% et 10% sur les tonnages de déchets verts

Score de priorisation : Priorité 3 (Enjeux : +++ - Accessibilité : +++)

ACTION N°5.2 : Promotion du jardinage durable

Gisement impacté : Déchets de jardin

Public cible : Habitants de Troyes Champagne Métropole (hors Seine-Barse)

Contexte :

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de la favorisation de la biodiversité, Troyes Champagne Métropole a émis le souhait de mettre en application du guide de plantations locales réalisé par le Syndicat DEPART dans le cadre du SCOT.

Ce guide est un réel outil pour la mise en œuvre des préconisations pour l'utilisation d'essences de plantations de haies ou arbustes et arbres. Dans le cadre de la prévention des déchets, l'idée est d'informer les habitants et de diffuser les techniques permettant la réduction des déchets (pousses lentes, conseils de tailles, etc.).

Objectifs

Quantitatifs :

- Plus d'essences à pousse lente installées dans les jardins et parcs
- Augmentation du nombre d'habitants prenant en compte les recommandations lors de leurs travaux paysagers.

Qualitatifs :

- Meilleure connaissance des techniques permettant de limiter et réduire les déchets de jardin.

Description de(s) sous-action(s)

Diffuser et faire connaître le guide des plantations locales réalisé par le syndicat DEPART

Indicateurs

Nombre de collectivités participantes

Nombre de guide téléchargé

Tonnage

Animateur(s) : Troyes Champagne Métropole,

Partenaire(s) et relais à mobiliser

- Troyes Champagne Métropole,
- Guides et Maître composteur

Rôle(s) :

- Fourniture de matériel,
- Formation,
- Accompagnement.

Calendrier :

Annuellement : 1^{er} trimestre

Moyens alloués :	Années du programme	Moyens humains prévisionnels (en ETP)	Moyen financiers prévisionnels (fonctionnement)	Moyen financiers prévisionnels (investissement)
	Année 1	0.2	/	/
	Année 2	0.2	/	/
	Année 3	0.2	7 000€	/
	Année 4	0.2	7 000€	5 000€
	Année 5	0.2	7 000€	5 000€
	Année 6	0.2	7 000€	5 000€

Subventions Existantes

Evaluation initiale :

Coût : € € €

Potentiel d'évitement en T :



Nombre de foyers mobilisés :



Gisement d'évitement :

Diminution entre 5% et 10% sur les tonnages de déchets verts

Score de priorisation : Priorité 2 (Enjeux : ++ - Accessibilité : +++)

Axe 6.

« Augmenter la durée de vie des produits »

ACTION N°6.1 : Promotion de la réparation

<u>Gisement impacté</u>	Déchets d'ameublement D3E Déchets de déchèterie
<u>Public cible :</u>	Habitants de Troyes Champagne Métropole (hors Seine-Barse)

Contexte :

Le territoire de Troyes Champagne Métropole a une réelle dynamique associative autour de la thématique de la réparation (Repair'café, Cadracier, etc.)
En 2019, chaque habitant de TCM dépose en moyenne 114 kg/an d'objets et matériaux divers en déchèterie et 4kg. /hab./an finissent dans les ordures ménagères.
Ces objets et matériaux sont des ressources précieuses qu'il est parfois dommage d'envoyer en recyclage ou en élimination. Il est nécessaire d'informer les habitants des solutions existantes et de valoriser les professionnels et associations du territoire. (Lien à faire avec l'action 8.2)

<u>Objectifs</u>	<u>Quantitatifs :</u> - Réduction des tonnages - Augmentation des événements autour de la réparation et l'auto-réparation. <u>Qualitatifs :</u> - Encourager l'accessibilité à la réparation et à l'autoréparation,
<u>Description de(s) sous-action(s)</u>	Promouvoir la réparation et l'auto-réparation notamment via : - Label professionnel « Répar'acteur » de la CMA - Les ateliers d'autoréparation (Repair'café, ateliers solidaires, etc.) - Les Repair'cafés proposés par l'éco-organisme
<u>Indicateurs</u>	Nombre de collectivités participantes A définir, action principalement

Animateur(s) : Troyes Champagne Métropole,

<u>Partenaire(s) et relais à mobiliser</u> - Troyes Champagne Métropole, - CMA - Association de réparation et d'auto-réparation - Ecosystème	<u>Rôle(s) :</u> - Accompagnement - Information - Animation de réseau
---	---

Calendrier : Annuellement : 1^{er} trimestre

Moyens alloués :	Années du programme	Moyens humains prévisionnels (en ETP)	Moyen financiers prévisionnels (fonctionnement)	Moyen financiers prévisionnels (investissement)
	Année 1	0.2	/	/
	Année 2	0.2	/	/
	Année 3	0.2	7 000€	/
	Année 4	0.2	7 000€	/
	Année 5	0.2	7 000€	/
	Année 6	0.2	7 000€	/

Subventions Existantes
Evaluation initiale :

Coût : € € €

Potentiel d'évitement en T : 
Nombre de foyers mobilisés : 

Gisement d'évitement :

Diminution entre 5% et 10% sur les tonnages de déchèteries (ameublement, D3E, loisirs)

Score de priorisation : Priorité 5 (Enjeux : ++ - Accessibilité : ++)

ACTION N°6.2 : Mise en place et promotion de zones de réemploi notamment dans les déchèteries

<u>Gisement impacté</u>	Déchets d'ameublement D3E Déchets de déchèterie
<u>Public cible :</u>	Habitants de Troyes Champagne Métropole (hors Seine-Barse)

Contexte :

En 2019, chaque habitant de la Métropole dépose en moyenne 114 kg/an d'objets et matériaux divers en déchetterie.

Ces objets et matériaux sont des ressources précieuses qu'il est parfois dommage d'envoyer en recyclage ou en élimination. Troyes Champagne Métropole collabore avec les acteurs déjà implantés sur le territoire notamment en mettant à disposition des caissons de réemploi sur le réseau de déchetteries pour valoriser les objets étant en bon état.

Ainsi, des espaces réemploi en déchetterie ont vu le jour en partenariat avec le foyer Aubeois (association Aurore).

Le réflexe « réemploi » doit encore progresser sur le territoire.

<u>Objectifs</u>	<u>Quantitatifs :</u> - Réduction des tonnages collectés - Augmentation de zone de réemploi <u>Qualitatifs :</u> - Encourager l'accessibilité au don et au réemploi,
<u>Description de(s) sous-action(s)</u>	- Etudier le renforcement de la mise en place de zones réemploi - Réaliser une veille nationale de la mise en œuvre de zones de réemploi innovantes
<u>Indicateurs</u>	Nombre de zone de réemploi Tonnage

Animateur(s) :

- Troyes Champagne Métropole,

Partenaire(s) et relais à mobiliser

- Troyes Champagne Métropole,
- Associations du réemploi

Rôle(s) :

- Accompagnement
- Information
- Animation de réseau

Calendrier :

Annuellement : 1^{er} trimestre

Moyens alloués :	Années du programme	Moyens humains prévisionnels (en ETP)	Moyen financiers prévisionnels (fonctionnement)	Moyen financiers prévisionnels (investissement)
	Année 1	0.5	/	/
	Année 2	0.5	/	30 000€*
	Année 3	0.5	/	30 000€
	Année 4	0.5	/	30 000€
	Année 5	0.5	/	30 000€
	Année 6	0.5	/	30 000€

*Installation de zones de réemploi dans l'ensemble des déchèteries, dans le cadre de travaux de rénovation et de mise en place de nouvelles filières REP

Subventions Existantes

Evaluation initiale :**Coût :** € € €**Potentiel d'évitement en T :****Nombre de foyers mobilisés :**Gisement d'évitement :

Diminution entre 5% et 10% sur les tonnages de déchèteries (ameublement, D3E, loisirs)

Score de priorisation : Priorité 5 (Enjeux : ++ - Accessibilité : ++)

Axe 7. « Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable »

ACTION N°7.1 : Expérimentation du dispositif « Oui pub »

Gisement impacté : Papier graphiques

Public cible : Habitants de Troyes Champagne Métropole (hors Seine-Barse et Feuges)

Contexte :

La publicité peut constituer un levier pour accélérer la transition écologique en renforçant l'information et la prise de conscience mais surtout en orientant les comportements de consommation. Elle est aussi source de pollution et de gaspillage lorsque les supports publicitaires distribués ne sont pas souhaités par les consommateurs.

Afin de tendre vers une publicité moins subie et de réduire le gaspillage, la loi Climat et résilience prévoit (article 21) une expérimentation OUI PUB afin de permettre aux citoyens de recevoir des imprimés publicitaires, seulement s'ils l'ont explicitement demandé en apposant une étiquette sur leur boîte aux lettres.

Troyes Champagne Métropole est un des territoires retenus pour l'expérimentation en décembre 2021.

Objectifs

Quantitatifs :

- Réduire de 15% les tonnages collectés de papiers

Qualitatifs :

- Tendre vers une publicité moins subie et de réduire le gaspillage,

Description de(s) sous-action(s)

- Évaluer les effets du « OUI PUB » (sur le plan environnemental, économique, de l'emploi, de la perception et satisfaction des usagers...) ;

- Capitaliser la connaissance grâce au recueil des retours d'expérience et à la valorisation des bonnes pratiques.

-

Indicateurs

Taux d'apposition de l'autocollant

Volume de déchets papier

Quantité d'IPSA, IPA, stratégie de report

Enquête de satisfaction interne (collectivité)

Moyens engagés par la collectivité

Animateur(s) :

- ADEME, Troyes Champagne Métropole

Partenaire(s) et relais à mobiliser

- Troyes Champagne Métropole :
⇒ Développement économique
⇒ Prévention et gestion des déchets

Rôle(s) :

- Animation de réseau
- Information
- Mise en œuvre

Calendrier :

L'expérimentation débutera officiellement le 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} mai 2025 (sous réserve de l'adoption du présent PLPDMA). Avec une entrée de l'interdiction le 2 février 2023.

Moyens alloués :	Années du programme	Moyens humains prévisionnels (En ETP)	Moyen financiers prévisionnels (fonctionnement)	Moyen financiers prévisionnels (investissement)
	Année 1	1	114 286€ max	
	Année 2	1	Dont 80 000€ de subvention	
	Année 3	1		
	Année 4	1	Reste à charge : 34 286€	
<u>Subventions Existantes</u>		80 000€ de subvention dans le cadre de l'expérimentation (n'excédant pas 70% du montant total des dépenses). 5 000€ Forfait pour le comptage des boîtes aux lettres sur la totalité de l'expérimentation.		
<u>Evaluation initiale :</u> Coût : €€€ Potentiel d'évitement en T :  Nombre de foyers mobilisés : 			<u>Gisement d'évitement :</u> Réduire de 15% les tonnages collectés de papiers	
<u>Score de priorisation :</u> Priorité 5 (Enjeux : ++ - Accessibilité : ++)				

Axe 8. « Réduire les déchets des entreprises »

ACTION N°8.1 : Promotion et diffusion des « Eco-défis » de la CCI

Gisement impacté Déchets des activités économiques

Public cible : Les activités économiques de Troyes Champagne Métropole (hors Seine-Barse)

Contexte :

La CCI met à disposition des entreprises (commerces, artisans, restaurants...) souhaitant s'engager en faveur du développement durable, un outil simple et ludique pour favoriser l'adhésion, soutenir le Développement Durable des commerçants exemplaires, déployer sa politique environnementale, fédérer les commerçants/artisans autour d'un projet innovant et positif post-crise, satisfaire les nouvelles exigences de la clientèle.

Ainsi l'entreprise (commerces, artisans, restaurants...) souhaitant s'engager en faveur du développement durable pourra décider de relever un minimum de 4 défis dans 3 domaines différents (ex : prévention / gestion des déchets, économie d'eau et gestion des fluides, économie d'énergie, utilisation d'écoproduits...).

Objectifs

Quantitatifs :

- Réduire de 5% les tonnages des DAE

Qualitatifs :

- Tendre vers une meilleure connaissance de la législation liée aux déchets,
- Meilleure appréhension de la prévention des déchets

Description de(s) sous-action(s)

- Lancement du label par la CCI

- Opération de communication

⇒ Campagne d'information menée par TCM et la CCI

Un conseiller expert de la CCI accompagne l'entreprise dans le choix de ses défis.

- Il l'aide à les mettre en œuvre, étape par étape.
- Si nécessaire, il l'aide à monter un dossier d'aides pour financer les travaux et les investissements, s'ils sont éligibles aux différents dispositifs.
- Lorsque les objectifs sont atteints, un jury statue sur le dossier présenté par le conseiller, et valide l'obtention du label.
- Une fois le label obtenu pour une durée d'un an, l'entreprise se voit remettre de façon officielle son diplôme et un kit de communication.

Indicateurs

Nombre des entreprises concourant au label « Eco-défis »

Tonnage

Animateur(s) :

- CCI

Partenaire(s) et relais à mobiliser

- Troyes Champagne Métropole :
 - ⇒ Développement économique
 - ⇒ Prévention et gestion des déchets
 - ⇒ Communication

Rôle(s) :

- Animation de réseau
- Information

Calendrier :

2022 : lancement des Eco-défis par la CCI

2023/2024 : définition du plan de communication pour la promotion du label et porter à la connaissance de tous l'existence de ce label.

Moyens alloués :	Années du programme	Moyens humains prévisionnels (En ETP)	Moyen financiers prévisionnels (fonctionnement)	Moyen financiers prévisionnels (investissement)
	Année 1	0.1	/	/
	Année 2	0.1	/	/
	Année 3	0.1	/	/
	Année 4	0.1	/	/
	Année 5	0.1	/	/
	Année 6	0.1	/	/

Subventions Existantes

Evaluation initiale :

Coût : €€€

Potentiel d'évitement en T :



Nombre de foyers mobilisés :



Gisement d'évitement :

-5% des déchets des activités économiques

Score de priorisation : Priorité 5 (Enjeux : ++ - Accessibilité : ++)

ACTION N°8.2 : Promotion et diffusion le label « Répar'acteur » de la CMA

Gisement impacté Déchets des activités économiques

Public cible : Les activités économiques et la population de Troyes Champagne Métropole (hors Seine-Barse)

Contexte :

Véritable maillon de l'économie circulaire, réparer participe à la réduction de nos déchets en prolongeant la vie des objets pour en finir avec le tout jetable, développer l'économie circulaire et réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la production et au transport.

Pour appuyer cette démarche, les Chambres de métiers et de l'artisanat, avec le soutien de l'ADEME, ont déployé un label, Repar'acteurs permettant aux artisans de la réparation de promouvoir l'acte de réparer et de se positionner en tant qu'acteur de la réduction des déchets.

Les « Répar'acteurs » s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à une bonne gestion environnementale en minimisant l'impact de leurs activités.

Objectifs

Quantitatifs :

- Réduire les tonnages des D3E

Qualitatifs :

- Tendre vers une meilleure connaissance de la législation liée aux déchets,
- Meilleure appréhension de la prévention des déchets

Description de(s) sous-action(s)

- Rencontrer la CMA afin de déterminer le mode de partenariat
- A définir en partenariat avec la CMA

Indicateurs

Nombre des entreprises affichant le label « Répar'acteur »
Tonnage

Animateur(s) :

- CMA

Partenaire(s) et relais à mobiliser

- Troyes Champagne Métropole :
⇒ Développement économique
⇒ Prévention et gestion des déchets
⇒ Communication

Rôle(s) :

- Animation de réseau
- Information

Calendrier :

2022/2023 : Rencontre avec la CMA pour déterminer le mode de partenariat et les modalités de promotion du label

2023/2024 : définition du plan de communication pour la promotion du label et porter à la connaissance de tous l'existence de ce label.

Moyens alloués :	Années du programme	Moyens humains prévisionnels (En ETP)	Moyen financiers prévisionnels (fonctionnement)	Moyen financiers prévisionnels (investissement)
	Année 1	0.1	/	/
	Année 2	0.1	/	/
	Année 3	0.1	/	/
	Année 4	0.1	/	/
	Année 5	0.1	/	/
	Année 6	0.1	/	/
<u>Subventions Existantes</u>				
<u>Evaluation initiale :</u> Coût : € € € Potentiel d'évitement en T :  Nombre de foyers mobilisés : 			<u>Gisement d'évitement :</u> Diminution entre 5% et 10% sur les tonnages de déchèteries (ameublement, D3E, loisirs)	
<u>Score de priorisation :</u> Priorité 5 (Enjeux : ++ - Accessibilité : ++)				

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022

Numéro	14
Objet	PARTENARIAT ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AUBE ET LE SYNDICAT DEPART - CONVENTION CADRE 2023-2026
Rapporteur	Sonia MEIRHAEGHE

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h35.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 108
- Votants : 129
- Quorum : 107/68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GONCALVES José, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, NONCIAUX-GRADOS Véronique, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : COCHET Jean-Michel par JOANOT Emmanuel, RAGUIN Jacky par HOMEHR Claude, ROBLET Bernard par GUÉNARD André, THIEBAUX Christelle par CUISIN Jérôme.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BOISSEAU Dominique à HONORÉ Nicolas, BRET Marc à LEYMBERGER Brigitte, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, FINOT Patrick à DE VILLEMEREUIL Gérard, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à LEMELLE Flavienne, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HOUARD Bruno à GARNERIN David, LE CORRE Marie à HELIOT-COURONNE Isabelle, LEDOUBLE Catherine à QUINTART Sylvie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, MARTINOT Bruno à HANDEL William, MONTAGNE Jean-Jacques à BLANCHARD Dominique, RICHARD Sophie à PETIT Christine, THOMAS Christine à GUILLAUMET Virginie.

Excusés : DENIS Valéry, GESNOT Dany, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Présent mais ne participe pas au vote : CHEVALIER Bertrand.

Excusé et a donné pouvoir mais ne participe pas au vote : GANTELET Bruno.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
129	02	128	01	0

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022**PARTENARIAT ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AUBE ET LE SYNDICAT DEPART - CONVENTION CADRE 2023-2026**

Annexe : Projet de convention cadre de partenariat TCM-CA10-DEPART pour 2023-2026

Exposé :

L'activité agricole constitue un élément de l'attractivité de Troyes Champagne Métropole. En effet, de par sa multifonctionnalité et sa transversalité, il s'agit d'un secteur qui rassemble un grand nombre d'enjeux sur le territoire. Car le rôle premier de l'agriculture est certes la production alimentaire, mais on lui reconnaît aussi un rôle important pour l'aménagement de l'espace et sa gestion en dehors des zones urbaines, pour le maintien d'un cadre de vie et d'un environnement de qualité, pour la protection des ressources naturelles communes ou encore pour le développement économique.

L'enjeu du maintien et du développement d'une agriculture qui réponde au mieux aux besoins du territoire s'est affirmé avec l'élargissement du territoire de l'agglomération Troyenne en zone rurale. Si à ce jour, l'agriculture ne constitue pas une compétence explicitement inscrite dans les statuts communautaires, elle peut être abordée de façon transversale en mobilisant les compétences existantes telles que le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, la GEMAPI, la protection de l'environnement et du cadre de vie, l'enseignement supérieur.

Le 8 juillet 2022, le projet de territoire de Troyes Champagne Métropole a été validé en Conseil communautaire et il intègre au sein de son axe 1 orientation 5, un objectif visant à contribuer à la structuration et au déploiement des filières et des circuits courts, en prenant appui sur les ressources présentes sur le territoire dans une logique durable, et, au sein de son axe 2, orientation 8, un objectif visant à renforcer, diversifier et promouvoir les fonctions agricoles du territoire (alimentation, emploi, énergie, biodiversité, paysages...). Le sujet de la préservation de la ressource en eau y est également inscrit. Ces objectifs pourront être traités par le prisme de cinq thématiques intégrées dans un schéma directeur de l'agriculture.

Cependant, il est apparent que l'atteinte des objectifs et la mise en œuvre des actions qui en découlent est conditionnée par la mobilisation collective autour de ces sujets et devra s'articuler avec les différentes orientations locales.

Dans ce contexte, Troyes Champagne Métropole, le Syndicat DEPART et la Chambre d'agriculture partagent l'importance pour le territoire, dans leurs démarches respectives, de développer une agriculture économiquement viable, pourvoyeuse d'emplois, préservant la qualité de l'environnement et assurant une partie de l'alimentation de la population en produits de qualité. C'est pourquoi il a été souhaité de pouvoir travailler ensemble sur des objectifs communs, reposant sur un diagnostic partagé des enjeux en lien avec l'agriculture sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

Il est donc souhaité de pouvoir formaliser des axes de travail prioritaires au sein d'une convention cadre de partenariat tripartite pour la période 2023-2026. Ces axes sont définis selon les cinq grandes thématiques identifiées dans le cadre du projet de schéma directeur agriculture :

- Renforcer la connexion entre agriculture et alimentation locale par la structuration d'une filière maraîchage notamment en développant un espace-test maraîcher, outil privilégié pour faciliter l'installation et la formation en maraîchage, et ainsi participer au volet production de la filière.
- L'agriculture et le cycle de l'eau notamment en accompagnant les agriculteurs pour une meilleure connaissance et anticipation du risque inondation sur leur exploitation
- L'agriculture et la transition écologique en travaillant notamment à concilier le développement des énergies renouvelables avec le maintien de la fonction agricole des terres, en agissant en faveur de la biodiversité et pour la préservation de la qualité des paysages
- L'agriculture et l'aménagement de l'espace pour des réflexions communes sur la stratégie foncière du territoire dans un contexte de développement du maraîchage, des énergies renouvelables, et d'objectifs ZAN
- Bien vivre ensemble sur le territoire pour proposer une méthode et des outils d'animation pour les communes qui souhaiteraient renforcer le dialogue entre les acteurs d'un territoire

Une convention cadre de partenariat est proposée à la signature entre Troyes Champagne Métropole, la Chambre d'agriculture de l'Aube et le Syndicat DEPART. Il vous est proposé d'en approuver le contenu, afin de valider les objectifs prioritaires et les axes de travail communs pour la période 2023 - 2026.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le projet de convention cadre de partenariat TCM-CA10-DEPART pour 2023-2026**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2023-2026

POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE EN ADEQUATION AVEC LES BESOINS DU TERRITOIRE

ENTRE

Troyes Champagne Métropole, établissement public de coopération intercommunale, situé au 1 Place Robert Galley BP 9, 10001 Troyes Cedex, représenté par son Président François BAROIN, d'une part

Et

Le Syndicat DEPART, établissement public, situé 28 boulevard Victor Hugo 10000 TROYES, représenté par son président Jean-Pierre ABEL, d'autre part

Et

La Chambre d'Agriculture de l'Aube, établissement public administratif rattaché à l'Etat, située 2 bis Rue Jeanne d'Arc, CS 44080, 10014 Troyes Cedex, représentée par son président Alain BOULARD et désignée ci-après par le terme « La Chambre d'Agriculture », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par son rôle premier de production alimentaire, mais aussi son rôle d'aménageur et de gestionnaire des surfaces non urbanisées (impliquant une action sur la ressource en eau, les sols, le paysage, la biodiversité et la qualité de l'air) et bien sûr en tant que secteur d'activité économique pourvoyeur d'emplois liés au territoire, l'activité agricole est un élément important de l'attractivité de Troyes Champagne Métropole.

L'enjeu du maintien et du développement d'une agriculture répondant au mieux aux besoins du territoire s'est fait jour à l'occasion de l'élargissement du territoire de l'agglomération Troyenne en zone rurale.

L'agriculture n'est pas une compétence explicitement inscrite dans les statuts de Troyes Champagne Métropole, mais cette thématique peut être abordée de façon transversale à travers diverses compétences statutaires mobilisables, telles que le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, la

gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), la protection de l'environnement et du cadre de vie, l'enseignement supérieur. Afin d'intégrer cette nouvelle identité, les élus de Troyes Champagne Métropole ont institué une nouvelle commission « Equilibre du territoire – Agriculture – Equipements de proximité » chargée, entre autres, et en transversalité avec les diverses commissions portant les compétences précédemment citées, de travailler à la construction d'une stratégie pour le maintien et le développement d'une agriculture en adéquation avec les besoins du territoire. Cette stratégie a été validée lors du Conseil communautaire du 12 juillet 2019.

Le 8 juillet 2022, le projet de territoire de Troyes Champagne Métropole a été validé en Conseil communautaire et il intègre au sein de son axe 1 orientation 5, un objectif visant à contribuer à la structuration et au déploiement des filières et des circuits courts, en prenant appui sur les ressources présentes sur le territoire dans une logique durable, et, au sein de son axe 2, orientation 8, un objectif visant à renforcer, diversifier et promouvoir les fonctions agricoles du territoire (alimentation, emploi, énergie, biodiversité, paysages...). Si les actions doivent à présent être travaillées dans le cadre du Plan d'Action Communautaire, un certain nombre de sujets sont d'ores et déjà avancés comme faisant partie des enjeux importants pour le territoire et sont intégrés dans le vivier de projets du PTRTE.

L'élaboration d'une telle stratégie relève d'une démarche volontariste de Troyes Champagne Métropole et ne relève pas d'une obligation réglementaire. Néanmoins, ce projet devra pouvoir s'articuler avec les différentes orientations locales en lien avec le développement de l'agriculture et notamment, le Plan de Développement Rural Régional et le SCoT des Territoires de l'Aube.

Troyes Champagne Métropole, le Syndicat DEPART et la Chambre d'agriculture partagent l'importance pour le territoire du maintien et du développement d'une agriculture économiquement viable, pourvoyeuse d'emplois, préservant la qualité de l'environnement et assurant une partie de l'alimentation des citoyens en produits de qualité.

La Chambre d'Agriculture, organisme consulaire, représente le monde agricole et rural auprès de l'Etat, des collectivités territoriales et de tous les partenaires intervenant directement dans la politique agricole ou l'aménagement rural et périurbain. Elle participe à la gestion de proximité du territoire périurbain : l'urbanisme, la préservation des ressources naturelles, le développement des filières et entreprises agricoles, l'équilibre de l'espace agricole, rural et périurbain font partie intégrante de ses missions. Elle souhaite contractualiser avec Troyes Champagne Métropole ses différentes actions sur l'espace agricole et rural du territoire.

Les travaux conjoints d'ores et déjà entrepris, les différents outils de planification en cours d'élaboration ou de mise en œuvre que ce soit à Troyes Champagne Métropole (Plan Climat Air Energie Territorial, etc.) ou par le syndicat DEPART (SCoT des Territoires de l'Aube), les réflexions issues du groupe de travail « transition écologique » du pôle métropolitain, ont permis de soulever les premiers enjeux spécifiques au territoire considéré. Par ailleurs, la visite des agglomérations Havraise et Nantaise et la présentation des travaux entrepris a également contribué à l'identification d'un certain nombre de leviers d'actions potentiels à mettre en place sur l'agglomération troyenne en faveur du développement d'une agriculture locale, connectée aux besoins du territoire.

Depuis 2019 et de par sa nouvelle mandature, la Chambre d'agriculture de l'Aube a souhaité approfondir sa présence sur les territoires. Engagée dans un processus de mutualisation globale de ses activités depuis 2015 avec la Chambre d'agriculture de Haute Marne, la Chambre d'agriculture de l'Aube a mis en place début 2021 une organisation territoriale. Le département de l'Aube est partagé en quatre territoires. Chacun des territoires dispose d'une équipe pluridisciplinaire de conseillers et d'experts, sous l'autorité d'un responsable et d'un élu référent. Cette organisation vise à rapprocher nos élus et nos conseillers, des agriculteurs et des acteurs locaux en favorisant la transversalité et l'approche globale autour de leurs problématiques et de leurs projets sur 3 thématiques stratégiques : l'Alimentation, l'Eau et la Biodiversité et les Energies.

L'objectif est de déployer pour notre territoire Troyes Othe Armance, en adéquation avec les politiques publiques et les acteurs locaux, les axes et actions stratégiques spécifiques définies dans le cadre du projet de territoire sur ces 3 thématiques :

Alimentation locale et circuits courts

- Structurer l'offre en produits alimentaires locaux et faire le lien avec la restauration collective,
- Accompagner les porteurs de projets,

Eau et Biodiversité

- Travailler l'adaptation aux changements climatiques,
- Accompagner les actions et les projets favorables à la gestion de l'eau et aux milieux naturels de manière générale,

Energies

- Travailler le développement des énergies renouvelables dans une logique de bio économie avec un partage de la valeur ajoutée et un juste équilibre sur le territoire,
- Promouvoir les pratiques favorables au stockage de carbone et à sa rémunération.

C'est pourquoi, la Chambre d'agriculture souhaite contractualiser à nouveau avec Troyes Champagne Métropole sur ses différentes actions en lien avec l'espace agricole et rural du territoire.

Au sein du SCoT des Territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020, la valorisation de la ressource agricole constitue l'un des objectifs phares du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le document affiche ainsi la volonté, dans le cadre de son orientation « Protéger la terre agricole et considérer sa valeur agro-économique », de prendre en compte dans le SCoT l'enjeu de la ressource agricole en termes de quantité et de qualité, et de travailler sur les rapports entre activité agricole et développement urbain. L'orientation « Promouvoir la diversité culturelle, les productions locales et les terroirs » vise quant à elle à encourager la diversification de l'agriculture, pour développer et bénéficier d'une plus grande variété de cultures en lien avec le territoire, ainsi que pour répondre aux enjeux de la consommation locale.

La convention cadre ci-après permet de fixer les objectifs généraux du partenariat sur la période 2023-2026 et de présenter les axes de travail qui s'inscrivent dans les démarches précédemment citées.

Ces axes de travail sont :

- Renforcer la connexion entre agriculture et alimentation locale par la structuration d'une filière maraîchage
- L'agriculture et le cycle de l'eau
- L'agriculture et la transition écologique
- L'agriculture et l'aménagement de l'espace
- Bien vivre ensemble sur le territoire

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes de travail à aborder de façon commune entre Troyes Champagne Métropole, le Syndicat DEPART et la Chambre d'agriculture de l'Aube sur la période 2023-2026.

1 Renforcer la connexion entre agriculture et alimentation locale par la structuration d'une filière maraîchage

1.1 Contexte

Dans le cadre de leur partenariat, la Chambre d'Agriculture de l'Aube et Troyes Champagne Métropole ont engagé une réflexion autour d'un espace-test maraîchage depuis 2017. En 2019, dans le cadre de la convention cadre, il a été décidé de renforcer la connexion entre agriculture et alimentation locale pour soutenir l'activité de maraîchage et proposer des légumes locaux aux cantines et aux populations locales. En 2018, 2019 et 2020, ce travail a été engagé autour de la question de la mise en place d'un espace test maraîchage sur le territoire de Troyes Champagne Métropole et de diagnostiquer l'offre en produits locaux et les besoins des restaurants collectifs au travers du Plan Alimentaire Local porté par la Chambre d'agriculture de l'Aube, avec le soutien de Troyes Champagne Métropole.

En 2021, le Plan alimentaire territorial (PAT) porté par le conseil départemental de l'Aube prend le relais du PAL. Il a pour objectif d'organiser l'offre et la demande en produits locaux en sensibilisant « sur le manger mieux et local à l'échelle du territoire Audois ». En favorisant les synergies entre acteurs, en accompagnant l'entrepreneuriat, en fédérant les initiatives autour du gaspillage et en communiquant sur les vertus de la relocalisation alimentaire, la finalité est de rendre accessible à la population locale des produits locaux de qualité.

Aujourd'hui, le Lycée Agricole de Saint Pouange pose son projet lycée 2030 dans le contexte d'une direction totalement renouvelée (Ferme et lycée). Il ambitionne un projet stratégique rénové adapté au contexte de l'exploitation agricole du lycée : réorienter une partie de la surface en cultures vers du maraîchage. La démarche Ferme du futur entérine la nécessité du développement d'une activité de

diversification « connectée » avec l'environnement urbain dans le sillage d'une démarche de vente directe initiée autour de l'atelier ovin.

De plus, le projet de territoire de Troyes Champagne Métropole approuvé en 2022, intègre un objectif de structuration et déploiement des filières locales et circuits-courts. La filière maraîchère est ciblée en priorité afin de répondre notamment aux objectifs de la loi Egalim qui vise à porter le taux d'approvisionnement en produits locaux, durables, de qualité au sein des restaurants collectifs à hauteur de 50 %. En effet, l'offre en fruits et légumes apparaît comme déficitaire sur le territoire et doit être développée.

Cet axe de travail s'inscrit également dans le projet de Territoire Troyes Othe Armance de la Chambre d'agriculture de l'Aube en répondant à l'axe « Alimentation locale et circuits courts ».

Le PADD du SCoT des Territoires de l'Aube conforte cette direction en affirmant l'objectif de contribuer à favoriser la création de ceintures ou de coulées vertes maraîchères à proximité des populations, dans l'espace périurbain par exemple, dans une optique à la fois de facilitation des déplacements et de valorisation des productions agricoles locales. D'une manière générale, le SCoT souhaite privilégier le « consommer local » en soutenant le développement des circuits courts, les filières locales et le développement des labels.

1.2 Objectifs du partenariat

L'objectif global du partenariat est de renforcer la connexion entre agriculture et alimentation locale grâce à la structuration d'une filière maraîchage qui permettra de développer une offre alimentaire locale en fruits et légumes sur le territoire. Cette filière permettra de répondre aux attentes des consommateurs, tout en contribuant au respect des exigences de la loi Egalim et son application dans les restaurants collectifs des communes de Troyes Champagne Métropole. Cet objectif s'inscrit également dans le cadre du PAT à l'échelle départementale.

L'espace-test est considéré comme un outil privilégié du volet production de la filière pour former de nouveaux maraîchers et/ou des exploitants souhaitant diversifier leurs systèmes de cultures et les accompagner efficacement lors de leur démarrage d'activité. L'objectif est de mettre en place un tel espace-test sur le territoire de Troyes Champagne Métropole en veillant :

- A étudier la faisabilité du projet au niveau technique
- A ce que l'offre maraîchage développée grâce à ce projet soit bien positionnée et dimensionnée par rapport aux besoins du territoire
- A ce qu'il s'insère dans le paysage maraîcher existant grâce à une bonne communication avec le réseau de producteurs déjà en activité
- A accompagner les porteurs de projet au niveau technico-économique pour faciliter l'aboutissement de leur projet professionnel

Ce projet s'inscrit dans une démarche plus globale et partenariale nécessitant, en parallèle de son déploiement, la mise en œuvre d'actions coordonnées pour développer les débouchés en circuits-courts (en cohérence avec le PAT départemental), développer des outils de transformation des productions, ou encore faciliter l'accès au foncier pour l'installation des maraîchers formés.

Le SCoT, dans son Document d'Orientation et d'Objectifs, traduit l'objectif de favoriser une agriculture de proximité à travers ses orientations 2.3.13 à 2.3.16 visant notamment à préserver les espaces de production spécifiques dans les documents d'urbanisme, à inciter au développement d'espaces de cultures maraîchères et à la reconquête des terres adaptées à proximité des pôles urbains comme dans le croissant sud-ouest de l'agglomération troyenne, et à favoriser le maintien de la qualité des sols et des terroirs.

2 L'agriculture et le cycle de l'eau

2.1 Contexte

Troyes Champagne Métropole mène depuis le début des années 2000 une politique d'intervention en faveur de la restauration des milieux aquatiques et de la réduction du risque d'inondation, matérialisée notamment par la prise de compétence GEMAPI le 26 juin 2015. Si l'action de la Communauté d'Agglomération s'est, dans un premier temps, concentrée sur la partie urbaine du territoire, notamment sur les ouvrages et les digues, l'extension progressive de son périmètre de compétence vers des communes plus périurbaines voire rurales a entraîné une diversification des champs de réflexion. En outre, la mise en évidence soit des limites de fonctionnement du système d'endiguement, soit des débits provoquant les premiers débordements en dehors de la zone urbaine dense, a permis de définir un certain nombre d'actions visant à mieux connaître puis à réduire les conséquences potentielles de l'inondation d'un certain nombre d'infrastructures et activités, ce qui, dans le jargon des risques, revient à travailler sur la vulnérabilité.

Un programme global de réduction des conséquences des inondations a été mis en œuvre. Son élément central a consisté en la réalisation d'une étude globale comportant hydrologie, hydraulique, hydromorphologie et analyse des risques. Elle a permis de créer et étudier 6 scénarios de crue, de période de retour allant de 5 à 1 000 ans, qui dans la continuité, ont été utilisés par les services de Troyes Champagne Métropole pour réaliser un diagnostic à grande échelle de la vulnérabilité du territoire. L'étude a mis en évidence des impacts importants au sein des exploitations agricoles. En effet, les surfaces cultivées sont particulièrement vulnérables et représentent la majorité des surfaces inondables, notamment pour les crues fréquentes, ainsi qu'une part importante des dégâts économiques de la crue de mai 2013. Si cette étude donne un premier aperçu de ce que peut représenter le phénomène d'inondation en matière d'impact sur les activités agricoles, elle ne permet pas d'informer chaque agriculteur sur son cas personnel.

Les liens entre le cycle de l'eau et l'agriculture sont nombreux et importants puisque les espaces cultivés occupent une large place au sein des paysages. L'agriculture peut être impactée par les phénomènes de ruissellement, d'inondation ou de manque d'eau (changement climatique et besoin de stockage notamment pour l'irrigation en maraichage ou légumes de plein champ). Mais certaines pratiques agricoles et aménagements de l'espace urbain (imperméabilisation des sols, réseaux routiers, réseaux d'eau, ...) peuvent aussi engendrer des sources de pollutions ou des modifications des milieux naturels (disponibilité des nappes phréatiques, modifications des abords de cours d'eau ou des zones humides, ...)

En tant que gestionnaire de l'espace rural, l'activité agricole doit être en mesure de concilier le développement d'une activité économique en intégrant des enjeux environnementaux essentiels pour Troyes Champagne Métropole :

- la protection de la ressource en eau par la réduction des risques de pollution liées à l'utilisation des nitrates et des produits phytosanitaires dans les secteurs identifiés comme stratégique par le COPE de Troyes.
- la préservation des espaces naturels et la participation à la Trame Verte et Bleue,
- la valorisation agronomique de la matière organique produite sur le territoire (boues de stations d'épuration, déchets verts, biodéchets, ...)

Le PADD du SCoT des Territoires de l'Aube, dans son objectif « Mieux se préparer et s'adapter aux évolutions du climat », met également en avant l'enjeu de s'adapter dans nos manières de concevoir la ville et d'aménager, afin de réduire la vulnérabilité du territoire lors des événements climatiques, et d'encourager l'évolution de l'agriculture par la promotion de pratiques et de choix culturels adaptés.

2.2. Objectifs du partenariat

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de Troyes et du bassin de la Seine supérieure, lui-même élaboré en application des recommandations du PAPI d'intention de la Seine troyenne, il est souhaité de mieux connaître et prévenir le risque inondation à l'échelle des exploitations agricoles les plus vulnérables compte tenu de la cartographie et des modélisations de crues réalisées. Dans ce cadre, les objectifs du partenariat entre Troyes Champagne Métropole et la Chambre d'agriculture consistent à :

- Affiner la cartographie des exploitations et des surfaces agricoles concernées par la vulnérabilité au risque inondation
- Venir en appui aux agriculteurs dans la connaissance du risque inondation et ses conséquences directes à l'échelle de leur exploitation (surfaces et bâtis)
- Sensibiliser et fournir des recommandations aux exploitants en vue de réduire les dommages, en particulier économiques.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT, outre l'enjeu premier de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

décline plusieurs orientations visant à limiter l'imperméabilisation des sols à toutes les échelles (3.1.3), à agir en faveur d'une meilleure prévention vis-à-vis du risque d'inondation et d'une plus grande conciliation des usages et modes d'occupation du sol, notamment en maintenant voire restaurant des zones d'expansion des crues, en renforçant certains usages agricoles plus adaptés en zone inondable, ou encore en incitant à des aménagements ou pratiques agricoles et viticoles limitant les risques de ruissellement ou d'érosion (3.1.4), et à inciter à la maîtrise des consommations en eau et aux économies, par exemple en limitant les cultures gourmandes en eau et en adaptant les pratiques d'approvisionnement en eau des cultures en cas de sécheresse (3.1.18).

D'autres sujets pourront être traités si nécessaire au cours de la durée de cette convention sur la thématique de l'eau après validation du COPIL thématique.

3. L'agriculture et la transition écologique

3.1. Contexte

Après la loi de transition énergétique de 2015 (LTECV), la loi Energie et Climat du 8 novembre 2019 est venue renforcer les ambitions de la France en décrétant « l'urgence écologique et climatique » et en prévoyant l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

Deux outils nationaux mettent en œuvre la loi : la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE). Le 1er décline une trajectoire d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) pour la France et par secteurs d'activités. Le 2nd fixe les objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques, d'utilisation des énergies fossiles et nucléaire et de production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR et R).

La Région Grand Est s'inscrit pleinement dans ces trajectoires et se positionne en tant que « région à énergie positive et bas carbone d'ici 2050 ». Les objectifs de Troyes Champagne Métropole sont travaillés à la lumière des ambitions régionales.

La stratégie du Plan Climat précise les objectifs du territoire de TCM en matière :

- D'atténuation (réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES),
- De qualité de l'air.
- De séquestration du carbone,
- De développement des énergies renouvelables,
- D'adaptation au changement climatique

Ces objectifs ont été fixés en fonction du diagnostic local réalisé avec les données de l'Observatoire ATMO Grand Est et d'études menées sur TCM pour le potentiel de développement des énergies renouvelables ainsi que sur la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique.

Le Plan Climat Air Energie Territorial de Troyes Champagne Métropole se décline selon 4 mesures stratégiques (conformément à l'axe 2 du projet de Territoire) :

- Un territoire qui réduit son impact sur le climat (GES, consommations énergétiques et énergies renouvelables)
 - Objectifs en termes d'émissions de gaz à effet de serre : -25% d'émissions de GES d'ici à 2030 / - 77% d'ici à 2050
 - Objectifs en termes de consommations d'énergie : - 20% d'ici à 2030 / - 55% d'ici à 2050
 - Multiplier par 1.6 la part des ENR dans la consommation énergétique de TCM en 2050
 - 50% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale brute en 2050
- Un territoire qui s'adapte au dérèglement climatique
- Un territoire qui mobilise et se construit avec l'ensemble de ses acteurs
 - Depuis 2018, TCM et La Chanvrière travaillent, aux côtés de nombreux partenaires, à la création d'un Pôle Européen du chanvre rassemblant localement tous les acteurs de cette filière d'avenir. TCM y contribue en apportant une partie de ses propres réserves foncières.
- La qualité de l'air, une thématique transversale

Par ailleurs, TCM a contractualisé avec l'ADEME au travers d'un contrat d'objectif territorial et une démarche de Territoire Engagé pour la Transition Écologique afin de se doter d'outils pour structurer sa politique de transition écologique et évaluer l'axe 2 de son projet de territoire. Il s'articule aujourd'hui autour de deux référentiels thématiques : Climat Air Énergie et Économie circulaire.

Au sein de son projet de Territoire Troyes Othe Armance, comme dans les autres territoires, et dans le cadre de son schéma directeur des énergies, la Chambre d'agriculture prévoit également un axe « Aménager l'espace pour une agriculture dynamique et un axe « Énergies renouvelables et bas carbone ». Néanmoins, il s'agit d'être vigilant à ce que ce développement ne soit pas en compétition avec d'autres enjeux tels que ceux liés à l'adaptation au changement climatique notamment en matière de maintien de la qualité paysagère, des milieux à fort intérêt pour la biodiversité ou pour la séquestration de carbone (prairies) ou des terres à vocation nourricière du territoire.

Dans ce cadre, il est prévu de travailler sur un accompagnement et une maîtrise du développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Par ailleurs, les surfaces et les activités agricoles occupent une large place dans l'occupation des sols. Elles ont, ainsi, un rôle prépondérant à jouer quant à la préservation de la biodiversité et la reconstitution d'une trame verte fonctionnelle et qualitative. Les pratiques et les techniques sont en perpétuelle évolution, de même que le contexte dans lequel évoluent les exploitants agricoles tant d'un point de vue économique que climatique. Les changements de systèmes qui s'opèrent redonnent toute leur place aux éléments bénéfiques à la biodiversité et à l'eau au travers des services écosystémiques que peuvent apporter les haies, les sols, les auxiliaires de cultures. Il peut être nécessaire d'accompagner les exploitations pour

mettre en place des actions pertinentes et efficaces au regard de leurs pratiques culturelles de manière à en faciliter l'acceptation et afin de valoriser le rôle majeur des agriculteurs dans la participation au « changement de modèle ».

D'une manière générale, l'objectif recherché par le SCoT est de participer à la limitation des impacts de nos activités sur le changement climatique et de s'y adapter à travers l'organisation et l'aménagement des territoires.

En matière de transition écologique et énergétique, le SCoT affiche à la fois l'ambition de « Rechercher plus d'efficacité et de durabilité en matière d'énergie » et de « Préserver les identités paysagères des territoires de l'Aube ». Le PADD dispose ainsi que le développement des énergies renouvelables doit être favorisé en lien avec les ressources des territoires du SCoT, dans une logique de complémentarité urbain / rural, et dans le respect des sites et des paysages.

Il vise aussi à « Identifier, conforter et valoriser la trame verte et bleue » d'une part afin de préserver les richesses écologiques de nos territoires, réservoirs de biodiversité et corridors de déplacement des espèces, et d'autre part afin de valoriser cette trame sur le plan paysager ou environnemental pour ses multiples « services rendus ».

3.2. Objectifs du partenariat

Les objectifs du partenariat sont :

- D'accompagner la transition énergétique par la valorisation des sources d'énergies en local tout en veillant à encadrer la consommation de foncier agricole et à maintenir une agriculture durable et économiquement viable sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.
- Définir une feuille de route commune :
 - Pour orienter les demandes des exploitants agricoles et des développeurs.
 - Pour encadrer le développement des énergies renouvelables en cohérence avec les besoins et souhaits des acteurs du territoire.

Afin de contribuer aux objectifs climatiques, le développement des pratiques bas-carbone en agriculture est recherché. Dans ce cadre, les agriculteurs du territoire seront accompagnés et soutenus par la Chambre d'Agriculture de l'Aube dans leurs démarches de modification des pratiques culturelles qui contribuent au stockage du carbone dans les sols et/ou à la réduction des émissions.

Troyes Champagne Métropole et la Chambre d'agriculture travailleront conjointement pour accompagner la prise en compte de la biodiversité sur le territoire, sensibiliser différents publics à cet enjeu par l'organisation d'assises de la biodiversité et mettre en œuvre des actions favorables au maintien voire en faveur de la biodiversité en partenariat avec les agriculteurs et la collectivité.

Ces objectifs s'inscrivent ainsi en cohérence avec les orientations du SCoT en matière de conciliation des enjeux énergétiques, paysagers et environnementaux

(2.1.18 à 2.1.21 relatives au développement des énergies renouvelables dans le respect des paysages ou encore 3.1.20 et 3.1.24 relatives au développement photovoltaïque sur les sites et constructions les plus appropriés et à la diversification des sources répondant aux filières les plus adaptées).

Ils répondent également pleinement aux orientations du volet 2.2 du DOO visant à faire de la trame verte et bleue un outil multi-facettes de valorisation des territoires et en particulier à celles incitant à la plantation de haies champêtres le long des chemins ruraux et agricoles ainsi qu'à la création ou à la remise en état de bordures enherbées (2.2.12), à la limitation des phénomènes de ruissellement en identifiant et protégeant les éléments ponctuels de type bosquets, bandes boisées, alignements d'arbres, arbres isolés, haies... dans les documents d'urbanisme (2.3.9, 3.1.15).

4. L'agriculture et l'aménagement de l'espace

4.1. Contexte

L'agriculture occupe environ 70 % du territoire de Troyes Champagne Métropole en 2018 et 500 exploitations en 2020. Cette activité est donc grandement concernée par les enjeux liés à l'aménagement de l'espace. La majeure partie des communes membres de Troyes Champagne Métropole ont une forte vocation agricole avec des taux de surfaces agricoles dépassant les 80% de la surface totale communale. En zone péri-urbaine, les terres sont soumises à des conflits d'usages. A l'échelle du territoire de Troyes Champagne Métropole, la perte d'espaces agricoles a été de 1,5 % entre 1990 et 2018, celle de prairies agricoles a été de 19 % alors que les surfaces artificialisées occupent 19 % de plus. D'ici 2035, le Scot des Territoires de l'Aube estime la consommation à venir entre 100 et 146 ha/an à son échelle (développement résidentiel et économique, hors infrastructures et équipements publics) dont 25 à 50 ha/an sur Troyes Champagne Métropole. L'activité agricole est donc directement et fortement impactée. Par ailleurs, l'agriculture peut jouer un rôle dans la préservation des zones urbaines face aux risques inondations. Néanmoins, l'activité agricole du territoire de Troyes Champagne Métropole demeure plutôt productive et compétitive, même si les potentiels agronomiques y sont variables selon la localisation. La diversité des productions est également un atout. La préservation du foncier agricole est donc un enjeu fort qui devra s'articuler avec la poursuite du développement économique sur le territoire inscrit au Projet de territoire de TCM, dans l'objectif 5 orientation 1 : « Développer une politique de l'offre en matière de foncier à vocation économique et d'immobilier d'entreprise ».

La conciliation du maintien d'une agriculture dynamique et à fort potentiel avec le développement industriel du territoire a pu s'exprimer via une convention datant de 1991 et instaurant le FIAAT (Fonds d'Intervention Agricole pour l'Aménagement du Territoire) à l'occasion de la création du parc d'activités économiques SAVIPOP. Une convention visait à remédier aux dommages causés aux structures d'exploitations agricoles engendrés par les travaux d'aménagement et d'urbanisation des terrains agricoles. Cette convention, précurseur de la compensation agricole instaurée par la loi d'avenir pour l'agriculture de 2014 a permis d'aider à réduire les impacts de l'aménagement de zones d'activités sur le monde agricole via des mesures de compensations individuelles ou collectives. Plus récemment, toujours en vue

d'impacter le moins possible les structures d'exploitations agricoles, Troyes Champagne Métropole a décidé de se doter, via l'EPF GE, de réserves foncières en vue d'accompagner et compenser les exploitants agricoles et/ou propriétaires impactés par des projets de changement de destination du fond. En 2019, une convention cadre de gestion du fonds de compensation collective agricole départementale a également été mise en place suite aux travaux du nouveau site pénitentiaire à Lavau. Cette convention permet le développement de projets en lien avec les objectifs de la loi EGALIM ou la consolidation des filières agricoles en développement mais aussi des actions autour du développement de l'emploi et toute action collective visant à consolider l'économie agricole du département. Le projet d'extension du Parc du Grand Troyes va relancer ces réflexions autour de la préservation du foncier agricole et le développement économique du territoire.

Au regard de ces grands enjeux d'équilibre et de sobriété foncière, le SCoT s'inscrit également dans un objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers conformément au code de l'urbanisme et en compatibilité avec les règles du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Ainsi, ces schémas définissent des orientations visant à encadrer le développement résidentiel et économique dans une logique d'optimisation et de rationalisation du foncier, afin de protéger la ressource sol et le potentiel agro-économique du territoire.

Enfin, la trajectoire « zéro artificialisation nette » contraindra prochainement à repenser l'aménagement de l'espace et tendra à une utilisation encore plus rationnelle des ressources et de l'espace. L'engagement du territoire dans le maraîchage est donc en cohérence avec ce contexte réglementaire.

4.2. Objectifs du partenariat

Collectivités et monde agricole doivent pouvoir travailler ensemble afin d'anticiper au mieux les aménagements à venir sur le territoire (localisation, plan d'occupation des sols, ...) pour réduire l'impact d'une activité sur l'autre et pour anticiper la trajectoire « zéro artificialisation nette des sols » d'ici 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en 2030. Les documents d'urbanisme locaux doivent prendre en compte l'agriculture, tout comme les réflexions des communes sur les aménagements à venir et doivent être menées en concertation avec le monde agricole.

En parallèle, cette collaboration doit permettre de soutenir des projets d'installation ou de transmission d'exploitations assurant le développement d'une agriculture à proximité de la ville et dont cette dernière a besoin. La collectivité locale peut par exemple assumer un portage de foncier en faveur du déploiement de productions attendues comme le maraîchage (réserves foncières).

Le SCoT des Territoires de l'Aube s'engage d'ores et déjà à poursuivre un objectif de réduction de la consommation foncière de plus de 50% à l'horizon 2035 et fixe dans son DOO des potentiels maximaux d'urbanisation en matière d'habitat et d'activité économique, définis à l'échelle des intercommunalités (1.3.7 et 3.2.4). Outre ces mesures quantitatives, le SCoT prévoit aussi un ensemble d'orientations qualitatives afin de valoriser prioritairement les espaces libres ou pouvant faire l'objet de reconquête situés à l'intérieur des espaces urbanisés (1.3.8), d'inciter à la mise en place d'outils de hiérarchisation et d'échelonnement des développements urbains

et villageois (1.3.9), d'éviter l'urbanisation des terres présentant un potentiel pédo-agronomique intéressant (2.3.2 et 2.3.3), de préserver les coupures d'urbanisation et limiter les extensions linéaires de l'urbanisation (1.3.2), d'éviter les sites exposés ou sensibles d'un point de vue paysager (2.1.6), ou encore d'encadrer le développement commercial au sein de localisations préférentielles (3.2.11)...

5. Bien vivre ensemble sur le territoire

5.1. Contexte

Depuis une cinquantaine d'années, de nombreuses évolutions sont venues bouleverser les rapports urbain / rural et centre / périphérie, notamment en raison du phénomène de périurbanisation. Les communes situées en couronne périurbaine ont vu leur paysage se modifier et leur population se diversifier. Néanmoins, la campagne demeure aussi un lieu de travail, et il est utile de connaître les activités agricoles pratiquées, tant sur les aspects positifs que sur les désagréments possibles. Cependant, la méconnaissance des activités et des obligations, d'une part des agriculteurs et d'autre part, des habitants qui n'ont pas l'habitude de la ruralité, peut conduire à des incompréhensions, voire même à des conflits. Il est donc nécessaire de favoriser les liens, les rencontres et les échanges entre les agriculteurs et les habitants.

Pour limiter les conflits d'usage, il peut être bon d'encourager la rencontre et l'échange entre les agriculteurs et les habitants.

Aussi, le Gouvernement a adopté en 2019 un cadre réglementaire pour la mise en place des zones non traitées (ZNT). Ce dispositif prévoit, à proximité de zones habitées, des zones accueillant des travailleurs de façon régulière et des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables des distances minimales sans application de produits phytosanitaires à respecter. Dans l'Aube, une charte départementale a été élaborée en 2020 et révisée en 2022 par la profession agricole et viticole pour encadrer l'usage des produits phytosanitaires à proximité de ces zones et définir les mesures d'informations préalables pour les riverains.

Le SCoT prend également en compte cette problématique croissante en mettant en avant, dans son projet, l'enjeu de gérer les interfaces entre milieux urbanisés et espaces cultivés.

5.2. Objectifs du partenariat

Le partenariat avec la Chambre d'agriculture doit permettre d'accompagner les communes qui souhaitent favoriser « le bien vivre ensemble » entre résidents et agriculteurs. Cet accompagnement pourra se concrétiser :

- par la mise en place d'une charte de bon voisinage de référence et qui intègre la charte départementale ZNT pour les communes de Troyes Champagne Métropole. L'objectif de la « Charte de bon Voisinage » est de rappeler quelques principes de cordialité, toujours utiles lorsque surviennent

des litiges de part et d'autre, souvent gérés par le maire et la Chambre d'agriculture.

- par le développement d'une méthode d'animation utilisable par les communes qui souhaitent proposer un dialogue entre habitants et agriculteurs et qui valorise la charte

Ces intentions s'inscrivent en parfaite cohérence avec l'orientation 2.3.11 du DOO du SCoT incitant à la mise en place de Chartes de bon voisinage ou d'outils pédagogiques visant à limiter les conflits d'usage entre agriculteurs et riverains et à améliorer la connaissance des pratiques agricoles.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Troyes Champagne Métropole, le Syndicat DEPART et la Chambre d'Agriculture de l'Aube s'engagent à déployer des actions concrètes définies conjointement annuellement. Ces différentes actions pourront faire l'objet de conventions techniques et financières, de partenariats, de prestations de service ou de prestations communes d'une manière générale qui détermineront les engagements de chacun ainsi que les modalités de concertation.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI

L'animation de cette convention cadre est confiée à un comité de pilotage co-animé par Troyes Champagne Métropole, le Syndicat DEPART et la Chambre d'agriculture de l'Aube. Composé de représentants de Troyes Champagne Métropole, du Syndicat DEPART et de la Chambre d'agriculture de l'Aube et des agents/conseillers en charge du suivi du dossier, il se réunira deux à trois fois par an. Le comité de pilotage est en charge du suivi et de l'évaluation de la convention cadre de partenariat et des actions techniques proposées en comités techniques thématiques. Le COPIL plénier proposera un schéma directeur agriculture qui sera soumis à l'avis des instances décisionnelles de chacun des signataires.

Il est convenu que tout support de communication ou exploitation des éléments ou informations relatives aux actions menées dans le cadre de ce partenariat ou rapports avec les médias devra citer les partenaires de cette convention et avoir fait l'objet d'une validation de chacune des parties.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT

Le financement et la mise en œuvre du programme d'action seront assurés par les partenaires du projet ou par tout autre acteur privé ou public contribuant à l'atteinte des objectifs de la présente convention.

Des co-financements européens, nationaux ou locaux pourront être mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre de la convention cadre de partenariat.

ARTICLE 5 – DUREE ET AVENANTS

La présente convention est conclue pour 3 ans à partir du 1er janvier 2023.

Les signataires peuvent, à tout moment d'un commun accord, décider d'établir un avenant à cette convention. Notamment, dans le cadre d'un ajout ou d'une révision des thématiques précédemment citées.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit et cesse ses effets en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, à l'expiration d'une période de préavis de trois mois, à compter de la date de réception d'une notification écrite par l'une des parties.

Troyes Champagne Métropole peut se voir contraint de résilier la présente convention pour raison d'intérêt général. Ce motif pouvant comprendre notamment l'abandon du projet, le manque de garanties suffisantes de la part du cocontractant ou la modification de la politique de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Aucune indemnités ne seront versées en cas de résiliation pour ce motif.

Enfin, une résiliation de la présente convention est possible en cas de force majeure.

ARTICLE 7 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre Troyes Champagne Métropole, le Syndicat DEPART et la Chambre d'Agriculture de l'Aube pour l'interprétation ou l'exécution de la convention et de ses suites, pendant la durée de celle-ci, les signataires s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens en vue d'un règlement amiable. Faute d'accord à l'issue d'un délai d'un mois à partir du début des négociations, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent pour en connaître.

Fait à _____, le _____

En trois exemplaires

Pour Troyes Champagne Métropole

Pour Le Syndicat DEPART

**Pour la Chambre d'Agriculture
de l'Aube**

Monsieur le Président

Merci beaucoup. Ça c'est vraiment un dossier sur lequel il y a une bonne mobilisation des acteurs qui nous ont éclairés, pour lequel nous avons une ambition qui sera assez importante, sur la partie du développement du maraîchage avec les acteurs de La Chambre de l'Agriculture et évidemment le Syndicat DEPART.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022

Numéro	15
Objet	FORUM EMPLOIS ET ALTERNANCE 2023
Rapporteur	Nicolas MENNETRIER

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h35.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 108
- Votants : 131
- Quorum : 108/68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GONCALVES José, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, NONCIAUX-GRADOS Véronique, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : COCHET Jean-Michel par JOANOT Emmanuel, RAGUIN Jacky par HOMEHR Claude, ROBLET Bernard par GUÉNARD André, THIEBAUX Christelle par CUISIN Jérôme.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BOISSEAU Dominique à HONORÉ Nicolas, BRET Marc à LEYMBERGER Brigitte, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, FINOT Patrick à DE VILLEMEREUIL Gérard, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à LEMELLE Flavienne, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HOUARD Bruno à GARNERIN David, LE CORRE Marie à HELIOT-COURONNE Isabelle, LEDOUBLE Catherine à QUINTART Sylvie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, MARTINOT Bruno à HANDEL William, MONTAGNE Jean-Jacques à BLANCHARD Dominique, RICHARD Sophie à PETIT Christine, THOMAS Christine à GUILLAUMET Virginie.

Excusés : DENIS Valéry, GESNOT Dany, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
131	0	131	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022**FORUM EMPLOIS ET ALTERNANCE 2023**Annexes :

- Budget prévisionnel
- Règlement intérieur
- Convention d'action type établissement scolaire

Exposé :

Troyes Champagne Métropole assure l'organisation de cet évènement économique depuis l'édition 2015, dans le cadre d'une collaboration avec le service public de l'emploi.

Cet évènement permet aux entreprises, associations et structures intervenant sur le champ de l'emploi et de la formation en alternance, de rencontrer un large public. Les 3500 visiteurs de l'édition 2022 ont ainsi pu découvrir les métiers proposés sur le bassin d'emploi ainsi que les recruteurs grâce aux 165 stands proposés.

L'édition 2023 proposera sur deux après-midi des ateliers de préparation à l'emploi, des espaces spécifiques dédiés à l'offre de formation en alternance, à la rencontre d'entreprises locales et à l'affichage d'offres d'emploi. Ce forum mobilisera également des organismes locaux de formation, dans le cadre de démarches pédagogiques spécifiques.

Pour l'édition 2023, des animations autour de la découverte des métiers, notamment ceux de l'artisanat, du transport et de la logistique et du service aux personnes, permettront de mettre en avant les métiers porteurs ou en tension de recrutement. Les entreprises proposant des offres d'emploi pourront rencontrer directement des candidats et présenter leurs métiers. Des conférences thématiques permettront de mieux faire connaître certains secteurs d'activité.

Le rayonnement géographique de cette manifestation, de même que sa portée en matière de développement économique et d'emploi, ont conduit la Communauté d'Agglomération à assurer l'organisation de ce forum en collaboration avec les partenaires locaux de l'emploi et de la formation. Pour son édition 2023, le Forum Emplois et Alternance est prévu les 28 et 29 mars au Cube Troyes Champagne Expo.

Une subvention sera sollicitée auprès de la Région Grand Est pour un montant estimé à 18 000 € ; ce forum étant identifié comme une action de promotion et de meilleure connaissance des métiers et retenue dans le cadre du PTRTE.

Décision :

Sous réserve du vote du budget primitif 2023 et au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER l'organisation du Forum Emplois et Alternance pour son édition 2023 ;**
- **D'APPROUVER le projet de règlement intérieur et d'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à en appliquer les dispositions ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer les conventions d'actions annexés ainsi que tout acte administratif, juridique ou financier, à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Forum Emplois & Alternance 2023- Budget prévisionnel

Charges	Montant TTC	Produits	Montant TTC
ACHATS		SERVICES RENDUS	
Alimentation	500 €		
Autre fournitures hôtelières	500 €		
Signalétique intérieure et extérieur	3 000 €		
TOTAL ACHATS	4 000 €	TOTAL SERVICES RENDUS	0 €
SERVICES EXTERIEURS		SUBVENTIONS	
		Région Grand Est	18 000 €
		TOTAL SUBVENTIONS	18 000 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS		AUTRES PRODUITS	
Impressions questionnaires, dépliants	500 €	Location stands	4 300 €
Conception dépliants (plan forum)	500 €		
Publicités Information	2 000 €		
Location bus pour déplacements du public	1 000 €		
TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 000 €	TOTAL AUTRES PRODUITS	4 300 €
CHARGES SUPPLETIVES		AUTOFINANCEMENT	
Location Parc des Expositions	52 000 €	Troyes Champagne Métropole	37 700 €
TOTAL CHARGES SUPPLETIVES	52 000 €	TOTAL AUTOFINANCEMENT	37 700 €
TOTAL CHARGES	60 000 €	TOTAL PRODUITS	60 000 €

REGLEMENT INTERIEUR DU FORUM 2023**Article 1 : Installation des stands**

♦ Les exposants devront aménager leurs emplacements soit **le lundi 27 mars 2023** (de 16h00 à 18h00), soit le **mardi 28 mars 2023** (de 10h00 à 12h00). L'installation devra être impérativement achevée pour 12h00 dernier délai, **mardi 28 mars 2023**. Pour les exposants présents uniquement **le mercredi 29 mars 2023**, l'installation devra se faire entre 10h00 et 12h00.

♦ Chaque exposant aura au minimum un emplacement dont les caractéristiques de base sont les suivantes: stand de 9m², muni d'une table (1,83m x 0,76m), et de quatre chaises. Ce dernier sera équipé d'un éclairage, d'une prise de courant (1 Kw – interdiction formelle d'y brancher une cafetière ou une bouilloire). Chaque exposant disposant d'une prise électrique sur son stand devra se munir d'une rallonge électrique (tout autre matériel relève de son organisation personnelle). Les exposants qui ont demandé une connexion Internet devront se munir du matériel nécessaire pour pouvoir se mettre en conformité et se connecter via un réseau WIFI. Ce stand numéroté ne pourra être échangé avec un autre exposant.

♦ Les exposants pourront entreposer leur matériel lourd sur place durant les nuits **du 27 et 28 mars 2023 (Pas de gardiennage)**.

♦ Une vérification des branchements sera faite après installation de l'exposant. En cas de dysfonctionnement, l'exposant devra le signaler auprès de l'accueil « exposants ».

♦ **Le chargé de sécurité passant le mardi 28 mars 2023, une ½ heure avant l'ouverture au public**, tous les stands devront être installés. Les allées et les issues de secours devront être libres de tous matériels. Le salon ne pourra ouvrir tant que des véhicules se trouveront devant les issues de secours et la voie engins.

♦ Pour réserver votre emplacement, **le bon de réservation de stand** doit impérativement être transmis à Troyes Champagne Métropole, **avant le 7 mars 2023**, soit par courrier à l'adresse suivante : 1 Place Robert Galley, 10 000 TROYES, à l'attention de Madame Adeline Poullé, ou par mail à adeline.poulle@troyes-cm.fr

Pour tout problème d'ordre technique lors du forum, s'adresser à l'accueil « exposants ».

Article 2 : Tenue du stand

♦ Tout stand attribué **doit être occupé sur la totalité des plages horaires d'ouverture c'est-à-dire de 14h à 18h30**.

♦ L'aménagement intérieur du stand relève des exposants. Ceux-ci sont invités à agrémenter leur stand **(double face, agrafes et punaises interdits)**, seul le ruban adhésif et la patafix sont autorisés et doivent être retirés à l'issue du forum).

- ♦ Les outils de communication utilisés doivent être en correspondance avec l'objet du salon. Les exposants n'ont pas la possibilité d'utiliser les allées à des fins publicitaires.
- ♦ Chaque exposant devra respecter la « philosophie non commerciale du Forum ». Est interdite la vente sur place sauf autorisation expresse du comité d'organisation.
- ♦ Chaque exposant devra s'en tenir à un rôle de transmission d'informations les plus complètes et les plus objectives possibles.
- ♦ Chaque exposant devra respecter les stands situés à proximité du sien, en évitant tout démarchage dans les allées du Parc des expositions pouvant nuire à l'action d'information des autres exposants, à destination du grand public.
- ♦ Sont interdits les jeux, tombolas ou toutes animations susceptibles de perturber les autres exposants.
- ♦ La distribution de prospectus ou d'échantillons à l'extérieur des stands et sur le parking, la publicité à haute voix, ainsi que l'emploi de micros et de tout appareil susceptible d'occasionner une nuisance sonore, sont interdits.
- ♦ Le comité d'organisation se réserve le droit de faire modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou encore les visiteurs.
- ♦ Le port du badge exposant est obligatoire et fourni par les organisateurs. **Il sera à retirer à votre arrivée au forum à l'accueil « exposants ».**

Article 3 : Horaires

- ♦ **Horaires d'ouverture du forum : le mardi 28 et le mercredi 29 mars 2023 de 14h00 à 18h30.**
Les exposants sont invités à se présenter sur le stand au minimum trente minutes avant l'ouverture du forum.

Article 4 : Espace détente

- ♦ **Espace détente** : Sur présentation des tickets prévus à cet effet, deux bouteilles d'eau et deux cafés par jour et par stand seront offerts aux exposants.
Les tickets de café et d'eau, seront à retirer à l'arrivée au forum à l'accueil « exposants ».

Article 5 : Parking

Le parc des expositions dispose de 300 places de parking gratuites et à proximité le parking de l'Esplanade de Belgique reste ouvert au public.

Article 6 : Démontage

- ♦ **La clôture du forum aura lieu le mercredi 29 mars 2023 à 18h30. Le démontage se fera le mardi 28 mars ou le mercredi 29 mars 2023 à partir de 18h30.**
- ♦ **Tous les stands devront être libérés par les exposants (matériel, publicité, etc.) avant 20h00.**
- ♦ Les exposants s'engagent à restituer les lieux propres et le matériel en état de fonctionnement.

Article 7 : Attestation d'assurance

♦ Chaque exposant devra impérativement transmettre son attestation d'assurance avec son bon de réservation de stand au plus tard le 7 mars 2023 à l'adresse suivante : Troyes Champagne Métropole, 1 Place Robert Galley, 10 000 TROYES, à l'attention de Madame Adeline Poullé, soit par fax au 03.25.45.27.44 ou par mail à adeline.poulle@troyes-cm.fr

Article 8 : Tarifs de mise à disposition des stands

♦ Dans le cadre du portage financier du Forum Emplois et Alternance par Troyes Champagne Métropole, il a lieu de mettre en place des conventions de mise à disposition pour les stands à l'attention des exposants du forum.

La convention vous sera adressée après réception du bon de réservation et devra être renvoyée signée en deux exemplaires à Troyes Champagne Métropole, 1 place Robert Galley 10000 TROYES, **au plus tard le 17 mars 2023.**

La tarification est la suivante :

♦ **Entreprises (catégorie 1) : 18,00 € par stand de 9m² et par ½ journée.**

♦ **Associations reconnues d'utilité publique (catégorie 2) : mise à disposition gracieuse (sur justificatif).**

♦ **Autres exposants (Catégorie 3) : 12,00 € par stand de 9m² et par ½ journée.**

♦ Les partenaires publics ou privés peuvent bénéficier conventionnellement d'une exonération totale de redevance si le montant de leur aide ou participation dans l'organisation (réel ou valorisé) est au moins équivalente au tarif du stand qu'ils occupent, et une exonération de 50% dans le cas où l'aide apportée est inférieure à ce montant.

♦ Le paiement des stands s'effectuera à réception de l'avis des sommes à payer à l'issue du Forum.

Article 9 : Informations complémentaires

♦ Le comité d'organisation se réserve le droit de statuer à tout moment sur les cas litigieux ou non prévus au règlement intérieur.

♦ De fait, en s'inscrivant chaque exposant accepte le présent règlement.

♦ Localisation du forum : **Le Cube – Troyes Champagne Expo (Entrée Hall 3) Accès par le Boulevard Charles Delestraint 10000 TROYES.**

Renseignements

Troyes Champagne Métropole / Pôle développement économique ☎ 03 25 45 27 59

**CONVENTION D’ACTION TYPE ETABLISSEMENT
SCOLAIRE**
entre

L'organisation partenaire :

Troyes Champagne Métropole

1 place Robert Galley - BP 9
10001 TROYES CEDEX

représentée par Monsieur François BAROIN,
Président.

& l'établissement scolaire :

représenté par

Thème de l'action : Forum Emplois et Alternance organisé par Troyes Champagne Métropole

- Accueil, orientation et information des visiteurs ;
- Secours à personne et sécurité incendie

Période de l'action : Cette action se déroulera les 28 et 29 mars 2023.

Article 1

Participent à l'exécution de la présente action :

Les élèves de :

Prennent en charge l'exécution de la présente action pour l'Etablissement Scolaire :

Article 2 : Cadre général

Dans le cadre de leur formation, les élèves sont amenés à réaliser des actions (activités ou projets) en relation avec leur environnement extérieur.

Une de ces actions se déroulera avec Troyes Champagne Métropole dans le cadre du Forum Emplois et Alternance.

Article 3 : Objectifs de l'action

La finalité des périodes de formation en milieu professionnel est pédagogique. L'élève est associé aux activités de l'entreprise concourant directement à l'action pédagogique. Les objectifs de cette action sont les suivants :

- Accueil, information et orientation des visiteurs ;
- Secours à la personne
- Sécurité incendie

Article 4 : Déroulement de l'action

L'action se déroulera à l'extérieur du lycée, durant la période précisée ci-dessus.

Les élèves s'engagent à réaliser les objectifs pédagogiques de cette action, en partenariat avec Troyes Champagne Métropole, dans le respect des consignes et exigences fixées par cette organisation.

Article 5 : Couverture juridique (Assurance)

Les élèves ont souscrit de leur côté une assurance personnelle qui les couvre pour les activités extra-scolaires telles que les stages. Par ailleurs, l'assurance du lycée prend en charge la couverture des jeunes pour leurs déplacements à l'extérieur.

Article 6 : Accidents de travail

Les élèves doivent prévenir immédiatement le lycée de tout accident qui surviendrait lors de l'exécution de la présente action.

Les accidents qui pourraient survenir aux élèves, pendant la réalisation de la présente convention relèvent de l'article L412.8.2a du Code de la Sécurité Sociale.

En cas d'accident survenant aux élèves au cours de leur mission, la responsabilité de l'organisation ne saurait en aucun cas être engagée. En cas d'accident, soit au cours du trajet, soit au cours du travail, l'élève ou le responsable de l'organisation doit toutefois informer le chef d'établissement auquel il incombe d'établir la déclaration pour qu'elle soit ensuite adressée à la caisse primaire d'assurance maladie dans les délais légaux.

A cet effet, doivent être communiquées toutes les pièces utiles, notamment sur les circonstances, les lieux, la nature et la date de l'accident, la nature des blessures ainsi que les noms et adresses de témoins éventuels, ou des tiers responsables de l'accident.

Article 7 : Statut

Les élèves demeurent, pendant le déroulement de l'action, sous statut scolaire et restent sous la responsabilité du Chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre de ce fait à aucune rémunération de l'organisation.

Article 8 : Accompagnement

Monsieur Alain ROUSSEL, Directeur de l'Emploi et de l'Insertion en qualité de tuteur ou son représentant, contribue par cette action à la formation professionnelle des élèves. Il s'engage à présenter l'action, les missions, les caractéristiques du contexte et de l'environnement professionnel, les principes et règles d'accueil propres à la manifestation.

Il s'engage à accompagner les élèves dans la préparation et la réalisation de leur action, en conformité avec les objectifs pédagogiques énumérés à l'article 3.

Article 9 : Comportement

Les élèves doivent se conformer aux exigences et consignes fixées par l'organisation. Ils accomplissent leur mission dans le souci de contribuer au développement de son image et de sa notoriété.

Dans ce sens, les élèves s'engagent à adopter une tenue correcte ainsi qu'à respecter les règles de politesse et de savoir-être adaptées à chacune de leurs missions. Ils sont également tenus à une obligation de discrétion et ne doivent pas divulguer des informations ou des documents confidentiels.

Article 10 : Résiliation de la convention

Il peut être mis un terme à cette convention, d'une manière concertée entre les deux parties, les enseignants se réservant le droit de mettre fin à l'action si les objectifs ne sont pas respectés.

En cas de difficulté quelconque, Troyes Champagne Métropole est invitée à prendre contact avec l'établissement.

En cas de résiliation unilatérale, une notification écrite sera effectuée au préalable.

Cette convention est établie en deux exemplaires avant le démarrage de l'action.

Fait à Troyes, le _____, en 2 exemplaires

Pour Troyes Champagne Métropole

Pour l'Etablissement scolaire

Le Président,

Le Chef d'établissement,

Monsieur François BAROIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022

Numéro	16
Objet	Avis sur les dérogations au repos dominical des salaires pour les commerces implantés sur la communauté d'agglomération - calendrier 2023
Rapporteur	Jean-Luc DRAGON

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h35.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 108
- Votants : 128
- Quorum : 106/68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GONCALVES José, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, NONCIAUX-GRADOS Véronique, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : COCHET Jean-Michel par JOANOT Emmanuel, RAGUIN Jacky par HOMEHR Claude, ROBLET Bernard par GUÉNARD André, THIEBAUX Christelle par CUISIN Jérôme.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BOISSEAU Dominique à HONORÉ Nicolas, BRET Marc à LEYMBERGER Brigitte, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, FINOT Patrick à DE VILLEMEREUIL Gérard, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à LEMELLE Flavienne, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HOUARD Bruno à GARNERIN David, LE CORRE Marie à HELIOT-COURONNE Isabelle, LEDOUBLE Catherine à QUINTART Sylvie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, MARTINOT Bruno à HANDEL William, MONTAGNE Jean-Jacques à BLANCHARD Dominique, RICHARD Sophie à PETIT Christine, THOMAS Christine à GUILLAUMET Virginie.

Excusés : DENIS Valéry, GESNOT Dany, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Présentes mais ne participent pas au vote : GUILLAUMET Virginie, LEQUIEN Ombeline.

Excusé et a donné pouvoir mais ne participe pas au vote : THOMAS Christine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
128	03	122	0	06

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022**AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES
POUR LES COMMERCES IMPLANTES SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CALENDRIER 2023**

Annexe : Liste prévisionnelle des dérogations au repos dominical sur le territoire de la communauté d'agglomération au titre de l'année 2023.

Exposé :

Les conditions de dérogation au repos dominical des salariés sont encadrées par la loi du 6 août 2015 relative à « la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ». Outre certaines activités commerciales spécifiques qui disposaient déjà du droit de travailler le dimanche, cette loi a élargi le champ d'application.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, toute commune peut accorder jusqu'à douze dimanches dans l'année, dès lors que son établissement public de coopération intercommunale se prononce favorablement en ce sens. En effet, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, « la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Par conséquent, la procédure à suivre pour la fixation des ouvertures dominicales peut être rappelée de la manière suivante :

Etape	Objet	Acte à prendre	Par qui ?
1	Concertation commune – commerçants – Chambres syndicales et professionnelles	Etablissement de la liste des demandes de dérogation au repos dominical des salariés pour les établissements de commerces de détail	Commune concernée
2	Approbation des dates de dérogation au repos dominical pour 2023	Délibération d'approbation de la liste des exonérations prévisionnelles (à soumettre à l'EPCI de rattachement)	Commune concernée
3	Avis conforme de l'EPCI de rattachement sur les dates proposées par les communes	Délibération de l'EPCI de rattachement (<i>obligatoire si les dérogations concernent plus de 5 dimanches</i>)	EPCI de rattachement
4	Décision du Maire suite Délibération de l'EPCI pour arrêter la liste définitive des dérogations au repos dominical sur sa commune	Arrêté municipal	Commune concernée

Les maires des communes membres de Troyes Champagne Métropole se sont donc rapprochés des commerçants implantés sur leur commune pour recueillir leurs souhaits et attentes en matière de dérogations au repos dominical des salariés.

Sur la base des demandes exprimées par les commerçants implantés sur le territoire de TCM et des souhaits d'harmonisation formulés par les communes, il est proposé d'émettre un avis conforme sur les listes prévisionnelles des dérogations présentées par les communes concernées.

Sont ainsi proposées les dates suivantes, pour chacune des catégories marchandes du territoire :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Centres de marques et magasins d'usine :
15, 22 et 29 janvier
23 avril
02, 09 et 16 juillet
22 octobre
26 novembre puis 3, 10 et 17 décembre | 12 dimanches
(soldes d'hiver)
(mi-saison)
(soldes d'été)
(mi-saison)
(fêtes de fin d'années) |
| <ul style="list-style-type: none">- Pôles commerciaux de périphérie :
15 et 22 janvier
25 juin, puis 2 juillet
3 et 10 septembre
26 novembre puis 3, 10, 17, 24 et 31 décembre | 12 dimanches
(soldes d'hiver)
(soldes d'été)
(rentrée des classes)
(fêtes de fin d'années) |
| <ul style="list-style-type: none">- Troyes et son cœur marchand :
15 et 22 janvier
28 mai
02 et 09 juillet
17 septembre

26 novembre
3, 10, 17, 24 décembre | 10 dimanches
(soldes d'hiver)
(Folies de Troyes)
(soldes d'été)
(journées du patrimoine et fête de la gastronomie)
(« Black Friday »)
(fêtes de fin d'années) |
| <ul style="list-style-type: none">- Bourgs relais :
<i>Lusigny sur Barse :</i>
15 janvier
28 mai
18 juin
2 juillet
17 et 24 décembre | 6 dimanches

(soldes d'hiver)
(fête des mères)
(fête des pères)
(saison estivale)
(fêtes de fin d'années) |
| <ul style="list-style-type: none">- Activités spécifiques :
<i>Barbercy-Saint-Sulpice (Centre Régional de la Cheminée) :</i>
12 et 19 février
17 et 24 septembre
8 et 22 octobre | |

Le détail des commerces et activités concernés par ce calendrier est précisé en Annexe, permettant ainsi aux maires concernés d'arrêter la liste des dimanches retenus sur leur commune.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'EMETTRE UN AVIS CONFORME sur les listes des dérogations au repos dominical pour l'année 2023 susvisées.**

Annexe

Ouvertures dominicales 2023 sur la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole

Centres de marques et magasins d'usine

Dates :

15, 22 et 29 janvier	(soldes d'hiver)
23 avril	(mi-saison)
02, 09 et 16 juillet	(soldes d'été)
22 octobre	(mi-saison)
26 novembre puis 3, 10 et 17 décembre	(fêtes de fin d'années)

soit : 12 dimanches

Ces dates s'appliquent aux communes et commerces suivants :

- **Saint-Julien-les-Villas :**

Sont notamment concernés Marques Avenue (et son association de commerçants), Adidas, Lacoste, Petit Bateau, Vetit Center, Distrimode, de même que le Club des Marques, et tout autre commerce de centre de marques situé dans l'environnement du pôle commercial.

- **Bréviandes :**

Est notamment concerné Au fil des Marques (société Vestiti).

- **Lavau :**

Est notamment concerné le Village de Marque (Sintexa).

- **Creney :**

Sont concernées les activités commerciales situées dans le prolongement de McArthurGlen.

Pôles commerciaux de périphérie

Dates :

15 et 22 janvier	(soldes d'hiver)
25 juin, puis 2 juillet	(soldes d'été)
3 et 10 septembre	(rentrée des classes)
26 novembre puis 3, 10, 17, 24 et 31 décembre	(fêtes de fin d'années)

soit : 12 dimanches

Ces dates s'appliquent aux communes et commerces suivants :

- **Barberey-Saint-Sulpice :**

Sont concernées les activités commerciales situées sur la zone commerciale telle identifiée au sein du SCOT.

- **La Chapelle-Saint-Luc :**

Est concerné le pôle commercial L'Escapade, avec l'hypermarché Carrefour et le centre commercial connexe constitué des boutiques et du mail.

- **Saint-André-les-Vergers :**

Sont concernées les activités commerciales situées sur la zone commerciale telle identifiée au sein du SCOT.

- **Saint-Parres-aux-Tertres :**

Sont concernées les activités commerciales situées sur :

- La zone commerciale telle identifiée au sein du SCOT.
- L'axe routier Troyes / Saint-Parres-aux Tertres (avenue du Général de Gaulle)

- **Sainte-Savine :**

Sont notamment concernés les magasins Bi1, Carrefour Contact et Lidl. De même que le centre commercial Carrefour L'Escapade et ses commerces environnants.

- **Lavau :**

Est concerné le magasin Décathlon

La ville de Troyes et son cœur marchand

Dates :

15 et 22 janvier	(soldes d'hiver)
28 mai	(Folies de Troyes)
02 et 09 juillet	(soldes d'été)
17 septembre	(journées du patrimoine et fête de la gastronomie)
26 novembre	(« Black Friday »)
3, 10, 17, 24 décembre	(fêtes de fin d'années)
soit : 11 dimanches	

Ces dates s'appliquent à l'ensemble des commerces implantés sur la commune de Troyes.

Bourgs relais

Dates :

- Lusigny-sur-Barse :

15 janvier	(soldes d'hiver)
28 mai	(fête des mères)
18 juin	(fête des pères)
2 juillet	(saison estivale)
17 et 24 décembre	(fêtes de fin d'années)
soit : 6 dimanches	

Ces dates s'appliquent à l'ensemble des commerces implantés sur la commune de Lusigny-sur-Barse.

Activités spécifiques

Dates :

- Barberey-Saint-Sulpice : Centre Régional de la Cheminée

12 et 19 février
17 et 24 septembre
8 et 22 octobre

soit : 6 dimanches

Madame Anna ZAJAC

Merci Monsieur le Président. Une explication de vote. Aujourd'hui 25 novembre, on parle partout de « Black Friday », c'est ça ? Les commerces affichent des réductions impressionnantes, 30, 40, 60, 90 %, extraordinaire pour les éventuels clients et clientes, tout en sachant en fait, c'est une arnaque. Aujourd'hui 25 novembre, les banques alimentaires lancent leur collecte dans les magasins grandes surfaces alimentaires. Constat, comme pour la Croix Rouge, le Secours Populaire, le Secours Catholique, le nombre de bénéficiaires est en nette progression alors que les collectes sont plus maigres. Le pouvoir d'achat est en chute libre pour un grand nombre de consommateurs et de consommatrices et la générosité a ainsi des limites. Les petits commerces, les artisans boulangers, bouchers, des restaurants, alertent sur d'éventuelles fermetures en raison de l'augmentation inacceptable de l'énergie et du carburant. Au centre-ville de Troyes, les salariés du magasin Camaïeu ont appris par mail la fermeture de leur magasin. Ils et elles ont certainement accepté de travailler le dimanche pour augmenter leur maigre salaire. Mais voilà, stop, allez voir ailleurs. A Marques Avenue, à Saint-Julien, les fermetures de magasins se poursuivent inexorablement. Ce sont des milliers de kilomètres de surfaces et de parkings vides. L'ouverture le dimanche n'a certainement pas permis leur maintien, même si les causes de fermetures sont multiples. Dans un contexte très perturbé par entre autres les hausses importantes de l'électricité et du gaz, des loyers, qui ont des conséquences graves sur les budgets de nombreuses familles. Les budgets des petites et moyennes entreprises, des petits commerces, des artisans, des collectivités aussi, nous en savons quelque chose, la préoccupation première n'est pas l'ouverture des magasins le dimanche. Et je dirais que pour beaucoup d'entre eux, c'est peut-être de trouver un médecin, ça devient très rare, ou d'autres choses. Alors je rêve que des femmes, des hommes, des enfants disent : « mais ça va arriver », « dimanche je ne peux pas aller faire les courses, j'ai culture. Je vais aller dans les musées, à la médiathèque, au théâtre. Ou, j'ai sport, gymnastique, escalade, piscine. Ou une rencontre inter quartier, inter village, ou des activités diverses et variées qui participent à la protection de la planète et bien d'autres activités à développer, à inventer, à partager et j'en suis persuadé, ce n'est pas une utopie. Donc, je ne participerai pas au vote de cette délibération. Merci.

Monsieur le Président

Merci beaucoup. Monsieur ARBONA. Vous pensez que Madame ZAJAC a oublié quelque chose ?

Monsieur Philippe ARBONA

Non, je ne pense pas, je pense qu'elle a oublié la messe le dimanche. Non, nous nous abstiendrons sur ce dossier parce que le travail dominical reste sensible à nos yeux. Je peux rebondir sur ce rapport, revenir sur le dossier Leroy Merlin. Le fiasco Leroy Merlin, s'implanter à Saint-Parres-aux-Tertres, où l'agglomération se prive d'une centaine d'emplois, de beaucoup de contrats en alternance qui auraient pu être effectués et de contrats étudiants qui auraient pu être créés l'été. Donc je souhaiterais, Monsieur le Président que vous nous informiez un peu plus sur ce dossier pour que nous récapitulions l'information, merci beaucoup.

Monsieur Bertrand CHEVALIER

Juste pour dire que l'on s'est en temps et en heure félicités de l'arrivée potentielle de Leroy Merlin. Que depuis quasiment une année avec le maire de Saint-Parres, le Conseil Départemental, on a travaillé justement sur cette arrivée, notamment la question sur la gestion des flux et désenclavements. Après, il y a des procédures réglementaires qui sont les mêmes pour tous les opérateurs commerciaux. Et voilà, on a juste à déplorer qu'ils jettent l'éponge peut-être à ce moment-là.

Monsieur le Président

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je vais compléter un peu ce que n'a pas dit Bertrand. Ces sujets, sur 25 ans, on en a vu défilé, il y a eu des échecs, il y a eu des succès. Moi, j'ai en mémoire un dossier qu'on avait à traiter sur la Bourse du Travail avec un accord, où une enseigne s'installe et à Saint-Parres et à la Bourse du Travail, la même d'ailleurs que celle qui est partie. Et finalement, la première partie de l'accord a été respectée, la deuxième n'avait pas été respectée. Là, la question qui est posée en réalité est comme l'a dit Bertrand CHEVALIER, de pure droit et personne ne peut contester de façon raisonnable et sérieuse, le fait d'appartenir à une agglomération ou soutenant une commune qui suit le chemin du droit et qui veut le faire respecter. Après, si on regarde les intérêts cachés, la question était dans les demandes de modifications. Il faut dire les choses, de pouvoir sans avoir à passer par la CDAC, reprendre la CDAC précédente. Accompagner les demandes qui étaient formulées sans respecter le chemin du droit qui s'impose à toute collectivité, à une Communauté d'intercommunalité, c'était accompagner une demande dérogatoire au droit commun qui aurait été attaquable. Ensuite les investisseurs prennent leurs responsabilités. Leroy Merlin, comme les autres, n'en préférant aucune, n'en favorisant aucune autre, n'en éloignant aucune, avait toute sa place, tout a été fait. Après, ce sont des choix d'entreprise et la responsabilité n'incombe pas à la collectivité de la commune ou de TCM, mais elle incombe à la responsabilité de l'entreprise qui a pris son pari, qui a fait ses choix et qui finalement a tranché. C'est la réalité du marché, c'est la réalité du droit. Il y aurait beaucoup à dire sur le droit commercial, beaucoup sur les choix de CDAC, sur le choix des élus retoqué en Commission Nationale pour x raisons. On aurait eu beaucoup à dire pendant de nombreuses années à tel point d'ailleurs que l'on a avec des effets de seuil, constaté des contournements de ces effets de seuil, où les gens, ses investisseurs avaient été assez malins pour morceler différents projets et c'est comme ça, comme dans une agglomération comme la nôtre, à un moment, Jean-Pierre peut en témoigner. On s'est mis autour de la table et on s'est dit, quelle est la charte, quel est le taux de saturation. On est à 30% de nombre de mètres-carré supplémentaires par rapport à la moyenne nationale en la matière. On a proposé un moratoire, tout en accompagnant les coups partis, celui-ci est un coup parti, il avait toute sa place mais une fois encore, à chacun son métier les vaches seront bien gardées, à chacun ses responsabilités, à chacun de les assumer.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022

Numéro	17
Objet	AUTORISATION D'EXPLOITATION DES IMAGES DE VIDEOPROTECTION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
Rapporteur	Guy DELAITRE

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h35.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 108
- Votants : 131
- Quorum : 108/68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GONCALVES José, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, NONCIAUX-GRADOS Véronique, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : COCHET Jean-Michel par JOANOT Emmanuel, RAGUIN Jacky par HOMEHR Claude, ROBLET Bernard par GUÉNARD André, THIEBAUX Christelle par CUISIN Jérôme.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BOISSEAU Dominique à HONORÉ Nicolas, BRET Marc à LEYMBERGER Brigitte, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, FINOT Patrick à DE VILLEMEREUIL Gérard, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à LEMELLE Flavienne, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HOUARD Bruno à GARNERIN David, LE CORRE Marie à HELIOT-COURONNE Isabelle, LEDOUBLE Catherine à QUINTART Sylvie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, MARTINOT Bruno à HANDEL William, MONTAGNE Jean-Jacques à BLANCHARD Dominique, RICHARD Sophie à PETIT Christine, THOMAS Christine à GUILLAUMET Virginie.

Excusés : DENIS Valéry, GESNOT Dany, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
131	0	131	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022**AUTORISATION D'EXPLOITATION DES IMAGES DE VIDEOPROTECTION
PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**Annexe :

- Convention
- Règlement intérieur CSUI

Exposé :

L'évolution des phénomènes liés la délinquance ont conduit les autorités publiques à structurer une politique de sécurité propre à leur territoire ; dans ce cadre plusieurs communes ont développé des outils de prévention et ont mis en œuvre des dispositifs de vidéoprotection. Les contraintes techniques, humaines et matérielles ont amené certaines communes à solliciter la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole afin que les images issues des systèmes de vidéoprotection puissent être exploitées par le Centre de supervision urbain intercommunal au titre de sa compétence en matière de prévention de la délinquance.

En effet, par délibération n° C/20/06/16-26 du 20 juin 2016, Troyes Champagne Métropole a redéfini l'intérêt communautaire en matière de sécurité et de prévention de la délinquance et a institué un Centre de supervision urbain dédié à la mise en œuvre de la politique sécuritaire du territoire de l'agglomération.

Cette mise en place d'un centre de supervision intercommunal opérationnel s'inscrit dans un mouvement de mutualisation progressive tendant vers le renforcement de la sécurisation des personnes et des biens.

Plus récemment, la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 *pour une sécurité globale préservant les libertés* a développé le principe de la mutualisation de la vidéoprotection. Les dispositions de la loi, précisées par l'instruction ministérielle du 04 mars 2022 permettent notamment de rationaliser les coûts dans la mise en œuvre des dispositifs, en cohérence avec les politiques locales de lutte contre la délinquance.

C'est dans ce nouveau cadre législatif que s'est inscrite l'obligation de conclure une convention entre la structure de mutualisation et chacune des communes concernées par le dispositif de vidéoprotection mutualisé.

Les communes de Saint-André-les-Vergers, de Pont Sainte-Marie, des Noës-près-Troyes, de la Rivière de Corps, de Sainte-Savine, de Troyes, de Saint-Parres-aux-Tertres et de la Chapelle Saint-Luc ; autorités compétentes au titre de l'article L.251-2 du Code de la Sécurité Intérieure, ont ainsi souhaité, par délibération de leur conseil municipal, autoriser la Communauté d'Agglomération à exploiter les images qui lui seront transmises à partir des caméras de vidéoprotection installées sur leur territoire respectif.

Les images captées seront traitées depuis la salle d'exploitation du Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUi) situé dans les locaux de Troyes Champagne Métropole, 1 place Robert Galley, à Troyes.

Il convient en conséquence d'arrêter au travers d'une convention signées entre les communes et Troyes Champagne Métropole, les modalités d'exploitation et d'extraction des images qui seront captées sur les différents territoires communaux. La signature de la convention par les communes emportera adhésion au règlement intérieur du Centre de Supervision urbain.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Troyes Champagne Métropole à exploiter les images de vidéoprotection captées sur les communes de Saint-André-les-Vergers, de Pont Sainte-Marie, des Noës-près-Troyes, de la Rivière de Corps, de Sainte-Savine, de Troyes, de Saint-Parres-aux-Tertres et de la Chapelle Saint-Luc ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président son représentant à signer la convention d'adhésion des communes Saint-André-les-Vergers, de Pont Sainte-Marie, des Noës-près-Troyes, de la Rivière de Corps, de Sainte-Savine, de Troyes, de Saint-Parres-aux-Tertres et de la Chapelle Saint-Luc au Centre de supervision urbain ;**
- **DE PERMETTRE à Monsieur le Président ou son représentant d'engager toute procédure et à signer tout acte destiné à permettre l'exploitation des images de vidéoprotection captées par les systèmes des communes au bénéfice de Troyes Champagne Métropole.**

CONVENTION D'ADHESION AU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN**TROYES CHAMPAGNE METROPOLE****COMMUNE de XXX**

La Commune de XXX représentée par son Maire en exercice, M/Mme XXX, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° xxx du Conseil Municipal du -----,

Et

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN agissant par délégation du Conseil communautaire,

Préambule

Considérant que la Commune de XXXXX a été autorisée par arrêté préfectoral n°BSIPA202200----- du ----- à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection sur son territoire communal,

Considérant que la Commune est compétente pour implanter un dispositif de vidéoprotection tant sur les bâtiments susmentionnés et leurs abords en sa qualité de propriétaire,

Considérant que la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole s'est doté d'un centre de supervision urbain sis 1 Place Robert Galley, à Troyes,

Considérant que de par son fonctionnement en continu, le CSU permet de renforcer la sécurité publique notamment par la facilitation des conditions d'intervention des forces de l'ordre,

Considérant que la Commune de XXXXX a, par délibération n° XXX de son conseil municipal du XXXX, autorisé le Centre de Supervision Urbain de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole à exploiter les images issues des systèmes implantés sur son territoire communal,

Il est convenu ce qui suit**Article 1 : Autorisation d'exploitation et de retransmission des images****1-1 Autorisation du CSU :**

Conformément à la délibération n°-- du -----, la Commune autorise la transmission et l'exploitation des images captées sur son territoire communal (Annexe n°1 : plan d'implantation des systèmes de vidéoprotection) au centre de supervision urbain de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole.

Le Centre de supervision urbain se conformera aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° BSIPA----- portant autorisation de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection, notamment sur le délai de conservation des images et la date d'échéance de l'autorisation (Annexe n°2).

Il est précisé à toutes fins utiles que le stockage des images sera réalisé par la Commune / TCM et que les flux de lecture, de relecture et d'extraction seront exploités par le Centre de Supervision Urbain.

1-2 : Signalement :

Les actions et comportements qui lors de leur visualisation par le CSU nécessitent un signalement, pourront le cas échéant faire l'objet de consignes communes.

1-3 Contrôle des caméras

Le personnel de la Commune de XXX dûment habilité, pourra prendre le contrôle des caméras pour un temps limité à la gestion d'un événement opérationnel après demande effectuée en amont et dans un délai raisonnable au responsable du CSUI.

Adresse électronique CSU : requisitioncsu@troyes-cm.fr

Téléphone CSU : 03.25.45.27.17 adressé par tous moyen à la Commune.

La fermeture exceptionnelle du CSU implique une prise en charge par le service de la ville X concernée par le fonctionnement et les missions, après notification préalable

Article 2 : Habilitation des agents de Troyes Champagne Métropole

Le Maire de la Commune, titulaire du pouvoir de police, habilite par arrêté municipal les agents du Centre de supervision urbain de Troyes Champagne Métropole à exploiter les images issues des systèmes de vidéoprotection implantés sur la commune.

Il est convenu qu'en cas de modification des effectifs du Centre de supervision urbain de Troyes Champagne Métropole habilités au visionnage, à la relecture et à l'exploitation des images issues de la vidéoprotection, le Maire sera informé par tous moyens, dans les meilleurs délais, afin qu'il puisse redéfinir par arrêté municipal la liste du personnel habilité.

Article 3 : Adhésion au règlement intérieur du Centre de Supervision urbain Intercommunal

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole s'est dotée d'un centre de supervision urbain (C.S.U.) qui centralise et contrôle les écrans du système de vidéo protection. Le règlement de fonctionnement détaillant les modalités de traitement, d'accès aux images du CSU est annexé à la présente (Annexe n°3).

La signature de cette convention entraîne adhésion immédiate aux dispositions du règlement intérieur de fonctionnement du centre de supervision urbain intercommunal.

Toute modification apportée par Troyes Champagne Métropole au règlement intérieur du Centre de supervision urbain fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4 : Modalités financières

4-1 : Adhésion : L'adhésion de la Commune au Centre de supervision Urbain de Troyes Champagne Métropole est conclue à titre gracieux, aucun frais, ni participation ne sera facturé entre les parties.

4-2 : Raccordement :

Hormis le cas où la liaison s'effectue par radio et pour laquelle le raccordement depuis l'antenne émettrice de la ville X vers le siège de Troyes Champagne Métropole sera pris en charge par les services de la communauté d'agglomération, le raccordement est réalisé par la Commune pour la portion courant jusqu'à la Ville de Troyes, plus précisément au point de raccordement situé XXX. Le raccordement de ce dernier point jusqu'au siège de Troyes Champagne Métropole sera réalisé par les services de la communauté d'agglomération.

Les parties sont convenues que le raccordement et le passage de la fibre dans les réseaux susvisés ne fera l'objet d'aucune facturation entre les parties.

4-3 : Maintenance des équipements de vidéoprotection :

La Commune de XXX, propriétaire des équipements de vidéoprotection prend à sa charge exclusive, les frais de maintenance et de renouvellement de l'ensemble de son système de vidéoprotection.

Conformément à l'article 251-3 du CSI, les opérations de vidéo protections de voie publique sont réalisées de telle sorte qu'elles ne visualisent pas les images de l'intérieur des immeubles d'habitation ni, de façon spécifique, celles de leurs entrées.

Le Centre de Supervision Urbain signalera toute anomalie concernant un manquement à cette obligation dans les plus brefs délais à la ville X qui s'engage à faire le nécessaire par le biais de son service de maintenance. Dans le cas contraire, le Centre de Supervision Urbain cessera momentanément la visualisation des caméras non conformes après en avoir avisé la Commune X

Le Centre de Supervision Urbain peut se charger de cette tâche après accord entre les parties et sous réserve de disposer des mots de passe sur les équipements de la Commune X

Pour ce faire la Commune X désignera nominativement un interlocuteur privilégié.

Article 5 : Extension de l'autorisation :

Pendant la durée d'exécution de la convention, et sous réserve de l'obtention des autorisations préfectorales éventuelles, la Commune et Troyes Champagne Métropole pourront convenir de l'extension de l'autorisation mentionnée à l'article 1. Cette extension, formalisée par avenant à la présente convention, pourra se caractériser soit par l'ajout d'une ou plusieurs caméras dans le dispositif actuel soit par l'intégration d'un nouveau site dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection.

Article 6 : Renouvellement et fin de la convention d'adhésion

La convention est conclue pour une durée ne pouvant excéder la durée de l'autorisation préfectorale, le cas échéant cette dernière pourra être reconduite de façon tacite, en cas de renouvellement de l'autorisation préfectorale.

La convention prendra fin en cas de non-renouvellement ou de retrait de l'autorisation préfectorale relative à la mise en œuvre du dispositif de vidéoprotection implanté sur la commune.

Par simple courrier adressé au responsable du Centre de supervision urbain intercommunal, la Commune peut décider de résilier la présente convention sans qu'il lui soit nécessaire de motiver sa décision.

Article 7 : Obligations relatives à la protection des données personnelles

7-1 : Description du traitement et responsabilité des acteurs

- Finalités du traitement :

Assurer la sécurité des personnes et des bâtiments publics, et prévenir les atteintes aux biens et le trafic de stupéfiants.

- Données à caractère personnel traitées :

Images issues du dispositif de vidéoprotection.

- Catégories de personnes concernées :

Ensemble du public présent dans le périmètre de mise en œuvre du dispositif de vidéoprotection

- Base légale du traitement du RGPD.

La collecte des données et son traitement trouve sa base légale aux articles L251-2 et suivants du Code de sécurité intérieure.

- Responsabilité du traitement et responsabilité des acteurs :

La relation entre les parties s'effectue de responsable de traitement à sous-traitant. Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole traite les données pour le compte de la Commune et s'engage à le faire selon les finalités et moyens définis par ce dernier et repris par l'arrêté préfectoral susmentionné.

- Durée de conservation des données

14 jours

7-2 : Confidentialité

Toutes les données récoltées sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données, les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, détruites, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

En s'engageant à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre de la présente convention ;
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toutes les mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et des informations traités garantissant leur confidentialité, intégrité et disponibilité.

7-3 : Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

- Droit d'information des personnes :

Les signataires de la convention s'engagent à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liée à leurs droits ;

- Exercice des droits des personnes :

Dans la mesure du possible, les signataires de la convention doivent s'entre-aider à s'acquitter de leur obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'une des parties leurs droits, la partie concernée doit en informer l'autre dès réception par tout moyen adéquat.

- Délégué à la protection des données :

Les signataires de la convention se communiquent mutuellement le nom et les coordonnées de leur délégué à la protection des données, s'ils en ont désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Le délégué à la protection des données de la commune X est joignable à l'adresse électronique suivante : -----

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de différends relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à résoudre le litige à l'amiable, avant de recourir à la juridiction compétente.

Les litiges susceptibles d'intervenir entre les parties au sujet de cette convention seront soumis au Tribunal Administratif de Chalons- en-Champagne

Fait à Troyes, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de XXX,
M/Mme le Maire, ou son représentant

Pour Troyes Champagne Métropole,
Monsieur le Président ou son représentant

ANNEXES :

- 1- Plan d'implantation des systèmes de vidéoprotection de la commune de XXX
- 2- Arrêté préfectoral portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
- 3- Règlement intérieur du Centre de supervision urbain

**TROYES
CHAMPAGNE**

MÉTROPOLE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le représentant de l'Etat le / Affichée le
31 05 2018 / 01 06 2018
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain BENEDETTI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 24 MAI 2018

Date de convocation et d'affichage : 18 mai 2018

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20 h 11.

Étaient présents :

Mmes AMILHAU Marie-Pierre, BAZIN-MALGRAS Valérie, BETTINGER Sylvianne, BEURY Jeanne-Laure, CODAZZI Colombe, BOUCHOT Chantal, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEMELLE Flavienne, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PETIT Sandrine, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SIMON Véronique, URBAIN Sandrine

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, CASTEX Jean-Marie, CHAPLOT Roland, CHEVALIER Bertrand, COURTOIS Jean-Christophe, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DEON Philippe, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, GACHOWSKI Jacques, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GRIENENBERGER Daniel, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MOSER Alain, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SPILMANN Marcel, SUBTIL Bruno, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VOLHUER Michel

Représentés : SAUBLET SAINT-MARS Véronique par GRADELET Claude, THIBAUT Christian par BACHMANN Jean-Marie, SAUNOIS Serge par BURRI Marie-Luce, SCHMITT Philippe par HINGANT Marie-Luce, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, PARIGAUX Jean-Louis par SBROVAZZO Valérie, GAILLARD Paul par COSCARELLI Annick, GANTELET Bruno par VINSON Laurent

Sont excusés et ont donné pouvoir : SEBBARI Samira à PAUTRAS Marie-Françoise, LANDREAT Pascal à GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, COTEL Philippe à COURTOIS Jean-Christophe, VIART Jean-Michel à CODAZZI Colombe, PHILIPPON Elisabeth à ROUVRE Annie, OUADAH Karima à HONORÉ Nicolas, GAURIER Claude à VAN DE ROSTYNE Alain, MONTAGNÉ Jean-Jacques à BLANCHARD Dominique, GIRARDIN Olivier à BERTHOLLE Jean-Paul, REHN Yves à RIGAUD Jacques, MICHEL Sophie à RESLINSKI Jean-François, BAILLY Jean-Marie à FARINE Bruno, ROTA Colette à BALLAND Alain, BRET Marc à DEHAUT Francis, GONCALVES José à SEBEYRAN Marc, MANDELLI François à PATELLI Lise, MENUET Gérard à CHEVALIER Bertrand, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SYDOR Dimitri à DEON Philippe, THOMAS Christine à GARIGLIO Elisabeth, CHAMPAGNE Anicet à GARNERIN David

Excusés : ZAJAC Anna, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEDOUBLE Catherine, BILLET André

Absents : DENIS Valéry, VETTER Claude, DE VILLEMEREUIL Gérard, ZWALD Jérémy

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL

DELIBERATION N°07	Création d'un comité et d'un règlement intérieur de la vidéoprotection - Adoption
RAPPORTEUR	Jean-François RESLINSKI

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
106	126	126		1	

Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2018Rapporteur : Jean-François RESLINSKI**CRÉATION D'UN COMITE ET D'UN RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA VIDEOPROTECTION -
ADOPTION**Annexe : projet de règlement intérieur et charte d'éthique**Exposé :**

La vidéoprotection est un outil au service de la politique de prévention et de sécurité de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et de ses communes membres, dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

A travers la mise en place du Centre de Supervision Urbain intercommunal, Troyes Champagne Métropole et ses partenaires entendent ainsi lutter plus efficacement contre certaines formes de délinquance touchant directement la population et sécuriser certains espaces ou bâtiments publics particulièrement exposés à de tels actes.

Ses objectifs s'inscrivent dans le cadre fixé par les articles L.251-2 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure (CSI).

La communauté d'agglomération a toutefois souhaité, au nom du respect des libertés publiques et individuelles, instaurer des pratiques assurant aux usagers des espaces publics, au-delà des garanties légales et réglementaires, un degré de protection supérieure.

La mise en œuvre du système de vidéoprotection, par l'intermédiaire du Centre de Supervision Urbain intercommunal (CSUi) doit respecter les principes fondamentaux de protection des libertés publiques et privées :

- L'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui dispose que toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance ;
- L'article 11 de cette convention, qui protège le droit à la liberté de réunion et d'association ;
- La Constitution de 1958, en particulier le préambule de la Constitution de 1946 et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables, notamment :

- L'article 10 de la loi du 21 janvier 1995,
- La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996,
- Les arrêtés préfectoraux.

1. Création d'un comité d'éthique

Pour exercer cette mission de vidéoprotection, le respect des libertés publiques, individuelles et fondamentales, notamment conformément à l'esprit de la loi d'orientation et de programmation de la sécurité du 21 juillet 1995 et de ses décrets d'application, est primordial.

A cet effet, pour offrir une transparence, une neutralité et un contrôle le plus large possible, il semble opportun, à l'instar de plusieurs autres collectivités territoriales, de créer un comité d'éthique de la vidéoprotection.

Ce comité veillera principalement au respect permanent des libertés publiques. Il informera également les citoyens sur le fonctionnement du système et examinera toute demande d'accès aux images.

Il formule des avis et des recommandations au Président de la communauté d'agglomération sur les conditions de fonctionnement du système.

Le comité d'éthique est créé par délibération du conseil communautaire. Sa composition répond aux objectifs d'équilibre, d'indépendance et de pluralité. A un collège d'élus issus de la majorité et de l'opposition, sont donc associés un collège composé de personnalités qualifiées.

Le comité est présidé par Monsieur le Président, ou par un Vice-président ou Conseiller communautaire délégué, qu'il a désigné pour le représenter.

Des agents de la personne publique pourront participer aux réunions en tant que responsables de la mise en œuvre de la vidéoprotection mais n'auront pas voix délibérative.

Le comité d'éthique se réunit au moins 1 fois par an. Il peut être réuni exceptionnellement à la demande du Président ou d'au moins la moitié de ses membres chaque fois que l'intérêt du comité le justifie.

Le comité d'éthique exprime des avis confidentiels signés du Président délégué et adressé uniquement au Président de Troyes Champagne Métropole.

Les personnalités qualifiées ayant accepté de siéger au sein du comité d'éthique de la vidéoprotection sont :

- Monsieur le Président de l'EPCI de Troyes Champagne Métropole ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de l'Aube ou son représentant,
- Monsieur le Procureur de la République ou son représentant,
- Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Troyes ou son représentant,
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ou son représentant,
- Messieurs Alain BALLAND, Vice-président de Troyes Champagne Métropole et Jean François RESLINSKI, Conseiller communautaire délégué à la sécurité, aux polices spéciales et mutualisation,

- Trois conseillers communautaires,
 - Monsieur Alain PEUCHERET, Maire de Verrières,
 - Monsieur Paul GAILLARD, Maire de St Germain,
 - Monsieur Bruno BAUDOUX, Maire adjoint à la sécurité de la Ville de Troyes,
- Monsieur le Responsable opérationnel du Centre de Supervision Urbain de Troyes champagne métropole,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Troyes Champagne Métropole ou son représentant

Le collège des représentants de la ville est composé de 4 élus de Troyes Champagne Métropole.

2. Adoption du règlement intérieur valant charte d'éthique

Le présent règlement intérieur a pour ambition, d'une part, de présenter les engagements pris par la communauté d'agglomération, d'autre part, d'exposer aux usagers de l'espace public, le cadre mis en œuvre pour obtenir, tout au long de la chaîne de traitement des images, le respect de ces engagements.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la création d'un comité d'éthique du Centre de Supervision Urbain intercommunal de Troyes Champagne Métropole ;**
- **DE DESIGNER les membres suivants pour représenter Troyes Champagne Métropole au sein du comité d'éthique :**
 - Monsieur Alain BALLAND, Vice-président de Troyes Champagne Métropole
 - Monsieur Jean-François RESLINSKI, Conseiller communautaire délégué à la sécurité, aux polices spéciales et à la mutualisation,
 - Monsieur Alain PEUCHERET, Maire de Verrières
 - Monsieur Paul GAILLARD, Maire de Saint-Germain
 - Monsieur Bruno BAUDOUX, Maire-adjoint à la sécurité de la Ville de Troyes
 - Monsieur le responsable opérationnel du Centre de Supervision Urbain de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant
 - Monsieur le Directeur Général des Services de Troyes Champagne Métropole ou son représentant ;
- **D'ADOPTER le projet de règlement intérieur valant charte d'éthique.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

Règlement intérieur et charte d'éthique

du Centre de Supervision Urbain intercommunal (CSUi)

La vidéoprotection est un outil au service de la politique de prévention et de sécurité de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et de ses communes membres, dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

A travers la mise en place du Centre de Supervision Urbain intercommunal, Troyes Champagne Métropole et ses partenaires entendent ainsi lutter plus efficacement contre certaines formes de délinquance touchant directement la population et sécuriser certains espaces ou bâtiments publics particulièrement exposés à de tels actes.

Ses objectifs s'inscrivent dans le cadre fixé par les articles L.251-2 et suivants du Code de la sécurité intérieure (CSI).

La communauté d'agglomération a toutefois souhaité, au nom du respect des libertés publiques et individuelles, instaurer des pratiques assurant aux usagers des espaces publics, au-delà des garanties légales et réglementaires, un degré de protection supérieure.

La mise en œuvre du système de vidéoprotection, par l'intermédiaire du Centre de Supervision Urbain intercommunal (CSUi) doit respecter les principes fondamentaux de protection des libertés publiques et privées :

- L'article 9 du Code civil relatif à la protection de la vie privée,
- L'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui dispose que toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance ;
- L'article 11 de cette convention, qui protège le droit à la liberté de réunion et d'association ;
- La Constitution de 1958, en particulier le préambule de la Constitution de 1946 et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables, notamment :

- Les articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique aux fichiers et aux libertés,
- Le décret n°96-926 du 17 octobre 1996,
- Les arrêtés préfectoraux.

Le présent règlement intérieur a pour ambition, d'une part de présenter les engagements pris par la communauté d'agglomération, d'autre part d'exposer aux usagers de l'espace public, le cadre mis en œuvre pour obtenir, tout au long de la chaîne de traitement des images, le respect de ces engagements.

Article 1^{er} – Principes régissant l'installation des caméras

1.1 – L'autorisation d'installation et l'information du public

1.1.1 Les autorisations d'installation

La procédure d'installation des caméras est soumise à une autorisation de la Préfecture de l'Aube, après avis de la commission départementale de vidéoprotection créée par la loi du 21 janvier 1995.

Toute autorisation est délivrée pour une durée de 5 années. Tout renouvellement doit se faire 6 mois avant cette échéance.

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation.

1.1.2 L'information du public

Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence d'un système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable de ce système.

Dans le cadre des systèmes mis en place par la personne publique, cette information se fait par des panneaux mentionnant le nom ou la fonction du responsable du système ainsi que l'adresse et les coordonnées téléphoniques.

1.2 Les conditions d'exploitation des caméras

Sont soumis à des restrictions :

- Les entrées d'immeubles sont soumises à une interdiction relative, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas être filmées de façon spécifique,
- L'interdiction est totale pour l'intérieur des habitations.

Une infraction à cette réglementation est constituée lorsqu'on fixe, enregistre ou transmet, sans le consentement de l'intéressé, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé. Cette infraction est punie de peines d'amende et d'emprisonnement prévues par le Code pénal.

Chaque décision d'installation de nouvelles caméras fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire. Une demande d'autorisation au préfet doit également être formulée avant toute installation de caméras ne figurant pas dans les autorisations préfectorales en cours.

La personne publique tient à disposition du public la liste des lieux placés sous vidéoprotection.

1.3 Raccordement du système de vidéoprotection des communes membres dans les locaux de la communauté d'agglomération

Des communes membres de l'agglomération peuvent décider de se raccorder au dispositif existant de Troyes Champagne Métropole en matière de vidéoprotection. Ce raccordement permet le déport des images de la commune (ou des communes) concernée(s) vers le poste d'exploitation du CSUi. Ce déport n'entraîne pas, pour autant, un dessaisissement des images des communes, qui peuvent décider de conserver également le visionnage, le CSUi n'intervenant alors qu'en tant que visionneur supplémentaire.

Quel que soit le cas de figure, le visionnage de ces images sera réalisé en conformité avec les dispositions du présent règlement intérieur.

1.4 Charte et collège d'éthique

La communauté d'agglomération tient à concilier l'objectif de protection des biens et des personnes avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles. Ainsi, le conseil communautaire a décidé de créer un Comité d'éthique et de représentants de la société civile. Le présent règlement intérieur vaut également charte d'éthique. Cette charte s'applique aux espaces publics placés sous vidéoprotection par la communauté d'agglomération, conformément aux autorisations préfectorales. Elle concerne l'ensemble des citoyens.

Article 2 – Conditions de fonctionnement du système de vidéoprotection

2.1 Les personnes responsables de la vidéoprotection

Le président de la communauté d'agglomération, en tant qu'autorité représentant la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole est le responsable du système de vidéoprotection. Le responsable de l'exploitation de ce système est le Directeur des moyens généraux – vidéoprotection, placé sous l'autorité du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources.

Le responsable d'exploitation et son adjoint doivent veiller à la destruction des enregistrements des images au-delà du délai fixé par les arrêtés préfectoraux.

2.2 Les conditions d'accès à la salle d'exploitation

La communauté d'agglomération assure la confidentialité de la salle d'opération grâce à des règles de protection spécifique. Un registre est tenu où sont inscrits les

noms et qualités des personnes présentes dans la salle. Il peut être consulté par les membres du comité d'éthique.

L'accès à la salle d'exploitation est exclusivement réservé au personnel habilité par les autorisations préfectorales. Les agents d'exploitation devront s'assurer que les personnes qui pénètrent dans le poste sont autorisées à le faire.

Pour ce faire, une liste des personnes habilitées à accéder au poste central est mise à la disposition des opérateurs dans le poste d'exploitation.

Pour les personnes extérieures au service, il est interdit d'accéder à la salle sans une autorisation expresse.

Cette autorisation est ponctuelle et ne peut être délivrée qu'après une demande écrite adressée au responsable de l'exploitation. La demande doit être motivée et la personne autorisée s'engage par écrit à respecter les règles de confidentialité nécessaires.

Les membres du comité d'éthique peuvent être autorisés à procéder à des visites de courte durée à la salle d'exploitation, après une demande préalablement formulée auprès du Président de Troyes Champagne Métropole.

L'accès à la salle d'exploitation et de ses annexes est placé sous le contrôle du responsable d'exploitation et des opérateurs en fonction.

En conséquence, il leur appartient de s'assurer de la qualité des personnes qui pénètrent dans la salle et de vérifier les équipements auxquels celles-ci accèdent en fonction de leurs missions. Il est notamment interdit de filmer, de photographier ou de capter par un quelconque procédé, les équipements installés dans la salle d'exploitation, sans autorisation expresse du responsable d'exploitation.

Les agents sont garants de la sécurité des locaux et des équipements placés sous leur contrôle. Le responsable d'exploitation est tenu de s'assurer du respect des procédures.

Il lui appartient d'informer sa hiérarchie des difficultés rencontrées et des dispositions prises pour y faire face, tout en faisant état sur la main courante.

Ces agents s'assurent que l'ensemble des ouvrants du service (portes et fenêtres) ne soit pas laissé ouvert sans surveillance.

2.3 Obligations s'imposant aux agents d'exploitation chargés de visionner les images

L'autorisation préfectorale prescrit toutes les précautions utiles quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection.

Les agents du système d'exploitation sont composés à la fois d'agents assermentés et d'opérateurs vidéos et sont soumis au respect du secret professionnel et à l'obligation de discrétion des fonctionnaires territoriaux rappelée par l'article 26 de la

loi du 13 juillet 1983, ainsi qu'aux dispositions sur la violation du secret professionnel fixées aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal. Ils sont individuellement habilités par arrêté pris par le Président de la communauté d'agglomération à procéder au visionnage des images, à leur enregistrement et / ou leur extraction.

La communauté d'agglomération veille à ce que la formation de chaque agent comporte un enseignement de la réglementation existante. Les agents sont, à leur demande, tenus périodiquement informés des évolutions de la réglementation.

Chaque agent du système d'exploitation signe un document par lequel il s'engage à respecter les dispositions du présent règlement et la confidentialité des images visionnées.

Il est interdit aux agents d'utiliser les images pour un autre usage que celui pour lequel elles sont autorisées, c'est-à-dire la garantie de la sécurité et de la salubrité publiques.

Le fait de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas procéder à leur destruction à l'issue du délai de conservation fixé par arrêté préfectoral, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions de l'article 226-1 du code pénal.

Le responsable de la salle d'exploitation porte par écrit à la connaissance du Président du comité d'éthique, les incidents et manquements entrant dans le cadre du champ d'application du présent règlement. Chaque personne habilitée à pénétrer dans la salle d'exploitation sera informée de l'obligation de confidentialité absolue sur les informations dont elle aura eu connaissance par l'intermédiaire du système de vidéoprotection, ainsi que des peines encourues en cas de manquement à ces obligations.

Article 3 – Le traitement des images enregistrées

3.1 Les règles de conservation et de destruction des images

Le délai de conservation des images tel que stipulé dans l'autorisation préfectorale est de 14 jours.

Il convient de distinguer trois types d'enregistrement ayant vocation à intervenir en cas de constatations d'infractions :

- les enregistrements sur détection de mouvements : consiste en la possibilité pour l'opérateur de visualiser des séquences enregistrées sur détection de mouvements. En effet, toutes les caméras sont équipées de détecteurs qui permettent un enregistrement en amont de la détection.

- L'enregistrement automatique continu : indépendamment des autres enregistrements, une sauvegarde de l'ensemble des images se fera par enregistrement numérique sur disque dur d'une capacité suffisante pour accueillir l'ensemble des données (informations, images...). Le délai de conservation de cet enregistrement ne pourra en aucun cas dépasser le délai de conservation fixé par arrêté préfectoral. La lecture des images enregistrées automatiquement s'effectue sur un poste informatique spécifique, dédié au seul responsable d'exploitation sans empêcher le stockage des images des caméras.

L'utilisation du poste informatique, ainsi que l'accès aux enregistrements en continu seront sécurisés par un code d'authentification individuel et personnel. A l'issue du délai de conservation fixé par arrêté préfectoral, les fichiers seront automatiquement effacés et écrasés par une nouvelle période d'enregistrement.

Le poste central de supervision accueille également, dans une armoire sécurisée, les sauvegardes des images qui auront pu être réalisées sur des supports amovibles en vue de leur transmission aux autorités policières ou judiciaires.

Le service d'exploitation tient à jour un registre mentionnant la visualisation (date, heure, lieu) de l'enregistrement de courte durée (sauvegarde de la dernière heure des images) ainsi que la réalisation d'enregistrements commandés par l'opérateur. Doivent impérativement y figurer les motifs de déclenchement de ces enregistrements, ainsi que leur date de destruction.

Figurent également sur ces registres, la destruction des enregistrements en continu, ainsi que la réalisation de copies sur support amovible avec leur date de remise aux autorités compétentes ou de leur destruction, les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

A la suite d'une infraction (dans le cadre d'une enquête de flagrance, d'une commission rogatoire...), les autorités de police ainsi que le Procureur de la République sont habilités à saisir la sauvegarde de l'enregistrement vidéo (sur support amovible) soit, conformément aux dispositions du code de procédure pénale, soit par courrier adressé au Président de Troyes Champagne Métropole.

Toute reproduction ou copie papier des enregistrements par le personnel est strictement interdite.

3.2 Les règles de communication des enregistrements

Seul un officier de police judiciaire territorialement compétent ou un agent de police judiciaire dûment désigné par son autorité sont habilités à se saisir du support comportant des enregistrements d'images vidéo, après en avoir fait la réquisition écrite.

Un registre est tenu pour la délivrance des copies. Il mentionne le nom de l'officier de police judiciaire requérant, le sujet, la date et l'heure des faits contenus sur la copie. Le registre est signé par la personne à qui a été remise la copie.

3.3 L'exercice du droit d'accès aux images

Conformément aux lois n° 2011-267 du 14 mars 2011, n°95-73 du 21 janvier 1995 et n° 2006-64 du 23 janvier 2006, toute personne intéressée peut s'adresser au responsable du système de vidéo protection afin d'obtenir un accès au visionnage des enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai fixé par arrêté préfectoral, sauf les possibilités de conservation des données dans un délai plus long, en cas de procédure judiciaire.

Dans le respect des informations énoncées sur les panneaux d'avertissement, les personnes concernées pourront s'adresser au responsable d'exploitation du système, ou en son absence, à la personne ayant reçu habilitation.

En dehors des demandes formulées par l'autorité judiciaire, toute personne désirant visionner les images la concernant peut remplir une demande écrite sur la base d'un formulaire qui lui est remis, lui permettant de préciser :

- son identité accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité,
- les lieux, dates et heures de l'enregistrement concerné ;
- ses disponibilités lui permettant d'avoir accès effectif aux données ;
- l'adresse à laquelle la réponse à la demande doit être adressée.

Le responsable d'exploitation sera en charge de la demande des intéressés, et contrôlera le respect du délai de conservation des images fixé par l'arrêté préfectoral concerné.

Le responsable d'exploitation est chargé de traiter la demande et en conséquence:

- soit de justifier de la destruction des enregistrements une fois le délai de conservation fixé par l'arrêté préfectoral expiré, par la présentation des registres (informatisé et/ou manuel) précisant les dates de destruction des enregistrements,
- soit de rechercher les images concernant la personne intéressée. Dans ce cas, il devra vérifier préalablement à l'accès de la personne aux enregistrements :
 - o si celle-ci a un intérêt à agir, et donc de s'assurer que la personne qui demande à accéder à un enregistrement est bien celle qui figure sur celui-ci ;
 - o si cet accès, qui est de droit, ne constitue pas une atteinte à la sûreté de l'Etat, à la défense, à la sécurité publique, au déroulement des procédures engagées devant les juridictions ou des opérations préliminaires à de telles procédures ou au droit des tiers (respect de la vie privée notamment).

Dans ces cas seulement, un refus d'accès pourra être opposé par le responsable. La décision de refus doit être dûment motivée, le refus pouvant être déféré au tribunal administratif par l'intéressé.

Après ces vérifications préalables, l'intéressé bénéficiant d'un droit d'accès, pourra visionner les images le concernant dans le local sécurisé du centre de supervision urbain intercommunal, indépendant du poste central d'exploitation et accueillant le poste du responsable d'exploitation. Aucune visualisation de l'intérieur du local ne peut se faire de l'extérieur.

Ce local est sécurisé par un dispositif de contrôle d'accès et l'accès aux enregistrements sera contrôlé par un code d'authentification. L'existence de ce local, séparé de la salle d'exploitation, évitera toute entrée de personnes voulant accéder aux images dans le poste central et sauvegarde le droit à l'image et au respect de la vie privée des autres personnes filmées.

La personne autorisée à visionner les images la concernant peut être accompagnée à sa demande ou à la demande du responsable d'exploitation, d'un membre du Comité d'éthique.

La loi prévoit également que toute personne intéressée peut saisir la commission départementale de vidéoprotection de toute difficulté tenant au fonctionnement ou à la régularité d'un système de vidéoprotection.

Article 4 – Mise en place d'un comité d'éthique

4.1 Composition

Le comité d'éthique est créé par délibération du conseil communautaire. Sa composition répond aux objectifs d'équilibre, d'indépendance et de pluralité.

Sa composition est fixée par une délibération du conseil communautaire.

4.2 Fonctionnement et attribution

Le Comité d'éthique est chargé de veiller, au-delà du respect des obligations législatives et réglementaires, à ce que le système de vidéoprotection mis en place par la communauté d'agglomération ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales.

Il formule des avis et des recommandations au Président de la communauté d'agglomération sur les conditions de fonctionnement du système.

Le comité d'éthique se réunit au moins 1 fois par an. Il peut être réuni exceptionnellement à la demande du Président ou d'au moins la moitié de ses membres chaque fois que l'intérêt du comité le justifie.

Les convocations sont adressées au moins 5 jours avant le comité, soit par voie dématérialisée, soit par courrier simple adressé à chaque membre, indiquant le jour, l'heure et le lieu ainsi que l'ordre du jour. Le mode de convocation est laissé au libre

choix de chaque membre du comité. Ce choix est exprimé à chaque renouvellement de mandat.

Tout membre peut présenter des propositions pour compléter l'ordre du jour. Celles-ci devront parvenir au moins 4 jours avant la réunion.

Le Président délégué peut inviter à titre consultatif toute autre personne.

Le comité d'éthique exprime des avis confidentiels, signés du Président délégué et adressé uniquement au Président de Troyes Champagne Métropole. Les avis sont pris à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président ou du Président délégué est prépondérante.

Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un avis.

Le Comité émet des avis sur les demandes qui pourraient être formulées par les organismes privés ou publics souhaitant adhérer aux principes du règlement intérieur et de la vidéoprotection, tels que mis en place sur le territoire communautaire.

Le comité d'éthique émet un rapport annuel sur les conditions d'application du présent règlement intérieur. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil communautaire.

Il peut adopter, en sus de ce dernier, une charte déontologique.

4.3 Modalités de saisine du comité

Le Comité d'éthique peut se saisir de toute question entrant dans le champ de sa compétence.

Il reçoit les doléances des citoyens qui estimerait avoir subi un préjudice direct, certain et personnel du fait d'un manquement aux normes en vigueur, au règlement intérieur ou à ses principes. Il en informe le Président. Le comité d'éthique émet à l'égard des parties concernées toute recommandation de nature à apporter une solution au litige.

Le comité ne peut intervenir sur des faits faisant l'objet d'une procédure devant les tribunaux administratifs ou judiciaires ou devant une instance disciplinaire.

4.4 Présidence et membres du comité d'éthique

Le comité d'éthique de la vidéoprotection de Troyes Champagne Métropole est placé sous la présidence du Président de la communauté d'agglomération.

Le Président désigne parmi les membres, tous les 2 ans, un Président délégué qui assure la représentation et l'animation du comité d'éthique.

La qualité de membre du comité d'éthique se perd :

- par décès,

- par perte de la qualité justifiant la qualité de membre,
- par démission adressée au Président de Troyes Champagne Métropole.

La durée du mandat des membres ne peut excéder le mandat du Conseil communautaire en cours.

4.5 Déontologie

Les membres du comité d'éthique sont soumis pendant et après l'exercice de leurs missions au strict respect de la confidentialité attachée à leur fonction et au fonctionnement du système de vidéoprotection.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022

Numéro	18
Objet	GROUPEMENTS DE COMMANDES - CONSTITUTION ET AVENANTS
Rapporteur	Sylviane BETTINGER

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h35.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 108
- Votants : 131
- Quorum : 108/68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GONCALVES José, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, NONCIAUX-GRADOS Véronique, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : COCHET Jean-Michel par JOANOT Emmanuel, RAGUIN Jacky par HOMEHR Claude, ROBLET Bernard par GUÉNARD André, THIEBAUX Christelle par CUISIN Jérôme.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BOISSEAU Dominique à HONORÉ Nicolas, BRET Marc à LEYMBERGER Brigitte, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, FINOT Patrick à DE VILLEMEREUIL Gérard, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à LEMELLE Flavienne, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HOUARD Bruno à GARNERIN David, LE CORRE Marie à HELIOT-COURONNE Isabelle, LEDOUBLE Catherine à QUINTART Sylvie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, MARTINOT Bruno à HANDEL William, MONTAGNE Jean-Jacques à BLANCHARD Dominique, RICHARD Sophie à PETIT Christine, THOMAS Christine à GUILLAUMET Virginie.

Excusés : DENIS Valéry, GESNOT Dany, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
131	0	131	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022

GROUPEMENTS DE COMMANDES
AVENANT

Annexe : avenant

Exposé :**Passation d'un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relatif à l'accord-cadre allotis mono-attributaire concernant l'acquisition de matériels informatiques**

Passée entre Troyes Champagne Métropole (TCM) et la Ville de Troyes ont conclu, le 1^{er} avril 2022, une convention de groupement de commandes portant sur l'acquisition de matériels informatiques et tablettes répondant aux besoins de chaque entité, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, définissant ainsi les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Suite à la déclaration sans suite de la première consultation, au motif de son infructuosité, il convient par le présent avenant de venir modifier le type de technique d'achat idoine.

Aussi, il vous est proposé cet avenant n°1 à ladite convention aux fins de relance de la procédure par voie d'appel d'offres ouvert, en utilisant la technique d'achat d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents étant plus adaptée aux besoins de la Direction DSI, dans un souci d'uniformisation du parc informatique et pour plus de réactivité.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification de l'accord-cadre.

Une fois chaque accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

A titre indicatif, les montants estimés pour chaque membre du groupement sont :

Membres du groupement	Estimation budgétaire sur toute la durée de l'accord cadre reconductions comprises
Ville de Troyes	1 640 000 € HT
Troyes Champagne Métropole	800 000 € HT

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au regard de la nature juridique du marché public qui sera lancé, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5, qui sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la Ville de Troyes en application des dispositions de l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention à l'autre membre du groupement jusqu'à la fin prévisionnelle des marchés.

► **Détail de la consultation lancée en procédure formalisée :**

I/ Intitulé exact de l'accord cadre

« Accord-cadre mono-attributaire allotis à marchés subséquents relatif à l'acquisition de matériels informatiques de Troyes Champagne Métropole et de la Ville de Troyes ».

II/ Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique, cette consultation est divisée en 2 lots définis comme suit :

Lot n°1 : Ordinateurs Portables, Fixes et leurs accessoires (écrans, souris, claviers, casques, disques dur externe, ...).

Lot n°2 : Tablettes Android, Apple et leurs accessoires

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III/ Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents conformément aux articles L. 2125-1, R. 2162-2, R. 2162-6, R. 2162-7 et R. 2162-9 du code de la commande publique (CCP).

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents, dont les montants maximums annuels par entité sont fixés comme suit :

Lot n° 1 : Ordinateurs Portables, Fixes et leurs accessoires (écrans, souris, claviers, casques, disques dur externe, ...).	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	300 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	150 000 € HT

Lot n° 2 : Tablettes android, Apple et leurs accessoires	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	110 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	50 000 € HT

IV/ Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les marchés fondés sur l'accord-cadre ou marchés dits subséquents peuvent être lancés.

Les marchés subséquents ne peuvent être émis ou conclus que durant la période de validité de l'accord-cadre.

L'accord-cadre sera conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du code de la commande publique, l'accord-cadre sera reconductible, trois fois, tacitement, par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre (article R2112-4 du code susvisé).

Si un des membres du groupement décide de ne pas reconduire son accord-cadre, l'entité concernée adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur (si le prestataire a renseigné une adresse courriel à cet effet), une lettre de non-reconduction.

V/ Procédure utilisée

Au vu de l'estimation globale s'élevant à 2 440 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels informatiques, selon les conditions définies au sein de la présente délibération.**

GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE RELATIF A
L'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES

AVENANT N°1

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7;

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole (TCM), signée le 1^{er} avril 2022, portant sur l'acquisition de matériels informatiques et tablettes répondant aux besoins de chaque entité du groupement

Suite à la déclaration sans suite de la première consultation, au motif de son infructuosité, il convient de passer un avenant n°1 à ladite convention aux fins de relance de la procédure par voie d'appel d'offres ouvert, en utilisant la technique d'achat d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents étant plus adaptée aux besoins de la Direction DSI, dans un souci d'uniformisation du parc informatique et pour plus de réactivité.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Caractéristiques de la consultation de la convention de groupement de commandes :

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification de l'accord-cadre.

Une fois chaque accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

A titre indicatif, les montants estimés pour chaque membre du groupement sont :

Membres du groupement	Estimation budgétaire sur toute la durée de l'accord cadre reconductions comprises
Ville de Troyes	1 640 000 € HT
Troyes Champagne Métropole	800 000 € HT

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au regard de la nature juridique du marché public qui sera lancé, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5, qui sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la Ville de Troyes en application des dispositions de l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention à l'autre membre du groupement jusqu'à la fin prévisionnelle des marchés.

► **Détail de la consultation lancée en procédure formalisée :**

I/ Intitulé exact de l'accord cadre

« Accord-cadre mono-attributaire allotis à marchés subséquents relatif à l'acquisition de matériels informatiques de Troyes Champagne Métropole et de la Ville de Troyes ».

II/ Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique, cette consultation est divisée en 2 lots définis comme suit :

Lot n°1 : Ordinateurs Portables, Fixes et leurs accessoires (écrans, souris, claviers, casques, disques dur externe, ...).

Lot n°2 : Tablettes Androïd, Apple et leurs accessoires

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III/ Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents conformément aux articles L. 2125-1, R. 2162-2, R. 2162-6, R. 2162-7 et R. 2162-9 du code de la commande publique (CCP).

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents, dont les montants maximums annuels par entité sont fixés comme suit :

Lot n° 1 : Ordinateurs Portables, Fixes et leurs accessoires (écrans, souris, claviers, casques, disques dur externe, ...).	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	300 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	150 000 € HT

Lot n° 2 : Tablettes androïd, Apple et leurs accessoires	Montant maximum annuel
---	-------------------------------

VILLE DE TROYES	110 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	50 000 € HT

IV/ Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les marchés fondés sur l'accord-cadre ou marchés dits subséquents peuvent être lancés.

Les marchés subséquents ne peuvent être émis ou conclus que durant la période de validité de l'accord-cadre.

L'accord-cadre sera conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du code de la commande publique, l'accord-cadre sera reconductible, trois fois, tacitement, par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre (article R2112-4 du code susvisé).

Si un des membres du groupement décide de ne pas reconduire son accord-cadre, l'entité concernée adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur (si le prestataire a renseigné une adresse courriel à cet effet), une lettre de non-reconduction.

V/ Procédure utilisée

Au vu de l'estimation globale s'élevant à 2 440 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Article 2 :

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de groupement de commande demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction ou de contestation.

Fait en un seul exemplaire sans rature ni surcharge

Pour la Commune de Troyes

Pour Troyes Champagne Métropole (TCM)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022

Numéro	19
Objet	DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
Rapporteur	Olivier DUQUESNOY

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h35.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 108
- Votants : 131
- Quorum : 108/68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GONCALVES José, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, NONCIAUX-GRADOS Véronique, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : COCHET Jean-Michel par JOANOT Emmanuel, RAGUIN Jacky par HOMEHR Claude, ROBLET Bernard par GUÉNARD André, THIEBAUX Christelle par CUISIN Jérôme.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BOISSEAU Dominique à HONORÉ Nicolas, BRET Marc à LEYMBERGER Brigitte, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, FINOT Patrick à DE VILLEMEREUIL Gérard, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à LEMELLE Flavienne, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HOUARD Bruno à GARNERIN David, LE CORRE Marie à HELIOT-COURONNE Isabelle, LEDOUBLE Catherine à QUINTART Sylvie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, MARTINOT Bruno à HANDEL William, MONTAGNE Jean-Jacques à BLANCHARD Dominique, RICHARD Sophie à PETIT Christine, THOMAS Christine à GUILLAUMET Virginie.

Excusés : DENIS Valéry, GESNOT Dany, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
131	0	131	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE****Exposé :**

A la suite de changements intervenus au sein des conseillers municipaux des communes membres de Troyes Champagne Métropole, il incombe à Troyes Champagne Métropole de procéder à de nouvelles désignations de représentant de la communauté d'agglomération au sein de divers organismes et commissions.

1. SIEDMTO

Annexe : Tableau composition du SIEDMTO

Par délibération du 9 mars 2017, la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a adhéré au Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO) selon le mécanisme de représentation substitution au lieu et place des 14 communes suivantes : Bouranton, Clérey, Courteranges, Fresnoy-le-Château, Laubressel, Lusigny-sur-Barse, Mesnil-Saint-Père, Montaulin, Montieramey, Montreuil-sur-Barse, Rouilly-Saint-Loup, Ruvigny, Thennelières et Feuges.

À la suite de changements survenus au sein de diverses communes, il convient d'arrêter la nouvelle composition de ce syndicat.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ARRETER la nouvelle composition du SIEDMTO qui abroge et remplace l'ensemble des délibérations précédentes en ce sens.**

2. DESIGNATION D'UN TITULAIRE AU SEIN DES COLLEGES DE LA VILLENEUVE ET EUREKA

En vertu de l'article R421-14 du Code de l'éducation, les collèges et lycées sont administrés par un Conseil d'administration qui est composé de 24 ou 30 membres en fonction des effectifs de l'établissement.

La composition de ce Conseil d'administration est pluraliste, rassemblant notamment des représentants du personnel, des parents d'élèves ainsi que des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, eu égard aux effectifs des collèges et lycées localisés sur l'agglomération de Troyes Champagne Métropole, il convient de désigner dans le Conseil d'administration de chaque établissement, un représentant du Conseil communautaire titulaire et un représentant suppléant.

À la suite de changements au sein de certains conseils d'administration, il convient de désigner :

- Un délégué titulaire pour le collège de la Villeneuve situé à Saint André les Vergers ;
- Un délégué titulaire pour le collège Eureka à Pont Sainte Marie.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Madame Sylvie QUINTART en tant que représentante titulaire au sein du collège de la Villeneuve à Saint André les Vergers.**
- **DE DESIGNER Monsieur Jacques GACHOWSKI en tant que représentant titulaire au sein du collège Eureka à Pont Sainte Marie.**

3. NOUVELLES DESIGNATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS ORGANIQUES

Annexe : Tableaux des commissions organiques

Par délibération n°6 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a institué les commissions organiques chargées notamment d'examiner et de travailler les projets de rapport.

Suite aux démissions de Monsieur HUMBERT et Monsieur GUITON, il convient de procéder à différents changements et ainsi approuver les nouvelles compositions des commissions jointes en annexe de la présente délibération.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ARRETER les nouvelles compositions des commissions organiques, fixées au sein des tableaux annexés, qui abrogent et remplacent l'ensemble des délibérations précédentes en ce sens.**

4. SDDEA

Annexe : Liste des membres du SDDEA

Troyes Champagne Métropole siège au sein du SDDEA en représentation substitution de ses communes pour diverses compétences.

A ce titre, il appartient au Conseil communautaire de désigner les délégués qui assureront la représentation des communes ayant préalablement transféré leur compétence au SDDEA.

Suite à de nombreux changements au sein des conseillers municipaux des communes membres de Troyes Champagne Métropole et au sein du conseil communautaire, il vous est proposé d'arrêter des nouvelles compositions ci-dessous.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

Pour la commune de Bucey en Othe :

- **DE DESIGNER Monsieur Gérard PROVENCE en tant que suppléant au sein du SDDEA pour les compétences « eau potable » et « assainissement non collectif » ;**

Pour la commune de Pont-Sainte-Marie :

- **DE DE DESIGNER Madame Sylvie FERRIOT en tant que suppléante au sein du SDDEA pour les compétences « eau potable » et « assainissement non collectif » ;**

Pour la commune de Troyes :

- **DE DE DESIGNER Madame Ombeline LEQUIEN en tant que titulaire au sein du SDDEA pour les compétences « eau potable » et « assainissement non collectif ».**

5. SDEDA

Le Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube est compétent pour le traitement, le tri et le transport de certains déchets.

En application des statuts de ce syndicat, Troyes Champagne Métropole dispose de 13 représentants titulaires et 13 représentants suppléants au sein du SDEDA.

A ce jour, 13 titulaires et 12 suppléants siègent au sein du comité syndicat du SDEDA. C'est pourquoi, il convient de désigner le treizième représentant suppléant.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Madame Ombeline LEQUIEN en tant que suppléante au sein du Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube.**

6. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UTT

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné ses représentants au sein de divers organismes auxquels Troyes Champagne Métropole adhère.

A cette occasion, ont été désignés Monsieur Marc SEBEYRAN en qualité de représentant titulaire et Monsieur Alain HUBINOIS en qualité de représentant suppléant au Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Troyes.

Le mandat actuel du Conseil d'Administration de l'UTT se termine au mois de décembre 2022, entraînant de nouvelles élections.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Monsieur Marc SEBEYRAN en tant que titulaire et Monsieur Alain HUBINOIS en tant que suppléant au sein du Conseil d'Administration de l'UTT.**

7. GIP MISSION LOCALE

Annexe : Tableau actualisé – composition mission locale

La mission locale de Troyes a développé depuis plus de trente ans un mode d'intervention global au service des jeunes, consistant à traiter l'ensemble des difficultés d'insertion : emploi, formation, orientation, mobilité, freins périphériques à l'emploi. Cette approche globale est un moyen efficace pour lever les obstacles à l'insertion dans l'emploi et la vie active.

Mutualisant notamment les moyens de l'état et des collectivités territoriales, la mission locale voit son budget essentiellement constitué par des fonds publics apportés par ces structures. Ses organes dirigeants sont essentiellement occupés par des élus représentant ces entités publiques.

À la suite de la démission de Madame GRAFTEAUX PAILLARD, il convient de procéder à son remplacement au sein de la mission locale.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Madame Virginie GUILLAUMET en tant que mandataire et administrateur de la Mission Locale.**

1. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS DU TERRITOIRE D'ORIENT

Nombre de sièges	Membres titulaires	Communes
1	ROUAIX Michel	Bouranton
2	NICOLODI Julia	Clérey
3	MONNIER Jean-Michel	Courteranges
4	MEIRHAEGHE Sonia	Feuges
5	DELICOURT Samantha	Fresnoy le château
6	THIERRY Clément	Laubressel
7	TRESSOU Marie-Hélène	Lusigny-sur-Barse
8	LOYER Gilles	Mesnil-saint-père
9	MARTY Rémy	Montaulin
10	BOURIEZ Geoffrey	Montiéramey
11	GAURIER Isabelle	Montreuil-sur-Barse
12	CASTEX Jean-Marie	Rouilly-Saint-Loup
13	HANON Rémi	Ruvigny
14	ROBLET Bernard	Thennelières
Nombre de sièges	Membres suppléants	Communes
1	COULON Cédric	Bouranton
2	VITALI Rachel	Clérey
3		Courteranges
4	LEFEBVRE Fabrice	Feuges
5	DESPRET Marie-Luce	Fresnoy le château
6	VIALLET Pascal	Laubressel
7	PESENTI Daniel	Lusigny-sur-Barse
8	BOUILLET Francis	Mesnil-saint-père
9	BOUTEVILLAIN Olivier	Montaulin
10	FRESU Sabrina	Montiéramey
11	LAMBERT Odile	Montreuil-sur-Barse
12	ROGER Sylvain	Rouilly-Saint-Loup
13	GAUTHIER Aurélie	Ruvigny
14	GYE-JACQUOT Rodolphe	Thennelières

2. COLLEGE EUREKA A PONT-SAINTE-MARIE

Nombre de sièges	Membres titulaires	Communes
1	Jacques GACHOWSKI	Lavau

COMMISSIONS ORGANIQUES

1	FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES		Jacky RAGUIN
2	FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT		Catherine LEDOUBLE
3	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME		Marc SEBEYRAN
4	MOBILITES - DEPLACEMENTS		Olivier GIRARDIN
5	DECHETS – DECHETTERIES – CHAUFFAGE URBAIN		Jean-Pierre ABEL
6	SOLIDARITE – PREVENTION - ACCES AUX DROITS		Pascal LANDREAT
7	EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE ESPACES FRANCE SERVICE		Annie DUCHÊNE
8	ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD - COMMERCE - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS		Bertrand CHEVALIER
9	CYCLE DE L'EAU		Jean-Michel VIART
10	DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES-- ENVIRONNEMENT		Arnaud MAGLOIRE
11	CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA		Didier LEPRINCE
12	SPORT – PATRIMOINE BATI – ACCESSIBILITE		David GARNERIN
13	VOIRIE – ESPACES VERTS – CIMETIERE INTERCOMMUNAL		Jean-François RESLINSKI
14	SECURITE - CSU - POLICES SPECIALES - GENS DU VOYAGE FOURRIERE ANIMALE		Guy DELAITRE

FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES

Vice-Président
Jacky RAGUIN



Direction / pôle de rattachement

DIRECTION GENERALE DELEGUEE TROYES
CHAMPAGNE METROPOLE

Jean-Luc BISCHOFF

Membres	Communes
David GARNERIN	Assenay
Jean-Pierre LÉCORCHÉ	Clérey
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Annie DUCHENE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Jérôme ERARD	Fontvannes
Jean-François RESLINSKI	Isle-Aumont
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Guillaume DENIS	La Rivière-de-Corps
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux-Bois
Thierry GIROT	Lavau
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Isabelle SIMON	La Vendue-Mignot
Jean-Pierre ABEL	Les Noës-Près-Troyes
Marie-Hélène TRESSOU	Lusigny-sur-Barse
Dominique FLEURET	Macey
Ludovic SCHMIDT	Mergey
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux
Guy DELAITRE	Montsuzain
Michel SAINTON	Payns
Denis DEFER	Pont-Sainte-Marie
Emmanuel CHOISELAT	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay

Membres	Communes
Pascal VIEVILLE	Rosières-près-Troyes
Carole HUP	Ruvigny
Pascal GOUJARD	Saint-André-les-Vergers
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoit-sur-Seine
Patrick FOURTIER	Saint-Benoit-sur-Seine
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Marie-José THIEFAINE	Saint-Léger-près-Troyes
Nicolas MENNETRIER	Saint-Lyé
Christine ROBILLARD	Saint-Lyé
Olivier DUQUESNOY	Saint-Pouange
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Jérémie CERF	Sainte-Savine
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Michelle MALARMEY	Souigny
André-Paul GUENARD	Thennelières
Nathalie WOLFF	Torvilliers
François MANDELLI	Troyes
Fadi DAHDOUH	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Philippe ARBONA	Troyes
Christian HOUDRY	Vailly
Franck REMEN	Verrières
Kévin POIVEZ	Villacerf
Selda ULGER	Villechétif
Sébastien ROUSSELOT	Villeloup
Thierry BLAISE	Villery

FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT

Vice-Président
Catherine LEDOUBLE



Conseillers communautaires délégués

Renouvellement urbain

Habitat

José GONCALVES

Thierry BLASCO

Direction / pôle de rattachement
PÔLE HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE -
DISPOSITIFS CONTRACTUELS

Emmanuelle PERROT

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Benoît GROUX	Bouilly
Jean-Pierre LECORCHE	Clérey
Claude GAURIER	Cormost
Jean-Michel MONNIER	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Claude HOMEHR	Creney-Près-Troyes
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Fabien VINCENT	Estissac
Annie DUCHENE	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Franck MILESI	Fresnoy-le-Château
André BUTAT	Fresnoy-le-Château
Christiane CHERY	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS-SCHEFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Virginie JUNIOT	Laines-aux-Bois
Didier ROUYER	La Rivière-de-Corps
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Jacques BREMENT	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon Sainte Julie
Dominique FLEURET	Macey
Marie-Luce BURRI	Mergey
Emilie BERTOUT	Mesnil-Saint-Père
Alain VAN DE ROSTYNE	Montceaux-les-Vaudes
Guy DELAITRE	Montsuzain
Michel SAINTON	Payns
Emmanuel CHOISELAT	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay
Carole HUP	Ruvigny
Bruno MAYEUR	Rosières-Près-Troyes

Membres	Communes
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoit-sur-Seine
Maxime DUSACQ	Saint-Germain
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Nicolas GRAVIT	Saint-Jean-de-Bonneval
Jérémy ZWALD	Saint-Julien-Les-Villas
José VAZQUEZ	Saint-Julien-Les-Villas
Robert BESANCON	Saint-Lyé
Franck DOUET	Saint-Pouange
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Alain MOSER	Sainte-Savine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Daniel SOT	Torvilliers
Dominique DEHARBE	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Stéphanie FRAENKEL	Troyes
Katia DA ROCHA	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Dominique BOISSEAU	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Bertrand CHEVALIER	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Joël BEAUGRAND	Vauchassis
Dominique LUISE	Verrières
Kévin POIVEZ	Villacerf
Selda ULGER	Villechétif
Gérard de VILLEMEREUIL	Villemereuil
Claude BOURY	Villy Le Maréchal
Christine PETIT	Villy Le Maréchal

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME

**Vice-Président :
Marc SEBEYRAN**



Conseiller communautaire délégué

Patrimoine, Tourisme

Bernard ROBLET

Direction / pôle de rattachement

PÔLE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -
RECHERCHE - VIE ETUDIANTE
MAISON DU PATRIMOINE

Nathalie MONT-DESFONTAINES

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Alain HOURSEAU	Bouilly
Agnès CORNUMAND	Bréviandes
Thierry COLIN	Creney-près-Troyes
Isabelle BOSTEAUX	Crésantignes
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Frédérique LEBARD	Fontvannes
Jean-Baptiste PERROT	Fontvannes
Murielle LAUBY	Fontvannes
Jean-François RESLINSKI	Isle-Aumont
Sylvie LARCHER	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Michaël THOMAS	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Pascale CARDOT	Les Noës-près-Troyes
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Hervé ERMINI	Mergey
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
Alain VAN DE ROSTYNE	Montceaux-les-Vaudes
Estelle ROMELLOT	Montgueux
Guy DELAITRE	Montsuzain
Philippe VILLAIN	Payns
Véronique HEUILLARD	Pont-Sainte-Marie
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Valérie RUINET	Rosières-Près-Troyes
Florence GOGIEN	Rouilly-Saint-Loup
Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers

Membres	Communes
Claudie LANOUX	Saint-André-les-Vergers
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Carole LENOIR	Saint-Benoit-sur-Seine
Béatrix DEBOUDEMANGE	Saint-Julien-Les-Villas
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-Les-Villas
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Jean-Michel POUZIN	Sainte-Savine
Lorédane DECARNIN	Saint-Léger-Près-Troyes
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Bernard ROBLET	Thennelières
Marina VERNIZZI	Torvilliers
Francis BECARD	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Karima OUADAH	Troyes
Françoise PORTIER-GUENIN	Troyes
Caroline LEMELAND	Troyes
Fadi DAHDOUH	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
José GONCALVES	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Evelyne PORTIER	Vauchassis
Sébastien SCHEPENS	Verrières
Alexandra BRIGUET-TRUBAT	Villacerf
Bruno HOUARD	Villery


Conseiller communautaire délégué
Déplacements alternatifs
Mélanie BAGATTIN
Direction / pôle de rattachement

DIRECTION MOBILITÉ

Sandra BICHET

Membres	Communes
David GARNERIN	Assenay
Dominique BURGEVIN	Bréviandes
Evelyne CONTANT	Clérey
Jacky RAGUIN	Creney-Près-Troyes
Thomas RENARD	Creney-Près-Troyes
Yohann MRULA	Crésantignes
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Aude JOURNOT	La Rivière-de-Corps
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon-Sainte-Julie
Éric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
David REDOUTÉ	Messon
Michel SAINTON	Payns
Martine HENRIOT-JEHEL	Pont-Sainte-Marie
Nadège LEVAIN-LAURENCEAU	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Véronique NONCIAUX-GRADOS	Saint-André-les-Vergers
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure

Membres	Communes
Valérie TIEDREZ	Sainte-Savine
Patricia KIEHN	Sainte-Savine
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-Les-Villas
Jérémy ZWALD	Saint-Julien-Les-Villas
Philippe LECLERCQ	Saint-Parres-aux-Tertres
Bernard ROBLET	Thennelières
Marina VERNIZZI	Torvilliers
Bruno BAUDOUX	Troyes
Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Loëtitia BEURY	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Frédéric SERRA	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
David BLANCHON	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Pierre GATOUILLAT	Vauchassis
Mélanie BAGATTIN	Verrières
Fabien PORTA	Villacerf
Hervé CUISIN	Villechétif

05

DECHETS – DECHETTERIES – CHAUFFAGE URBAIN

Vice-Président :
Jean-Pierre ABEL



Conseillers communautaires délégués

Déchèteries

*Valorisation et
Optimisation du
traitement des
déchets*

*Stratégie,
Prévention et
Réduction des
déchets*

Bruno FARINE
Olivier DUQUESNOY
Christian BLASSON

Direction / pôle de rattachement
PÔLE ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT
DURABLE ET COLLECTE

Joël SEMENCE

Membres	Communes
Laurent BEER	Assenay
Francine NINOREILLE	Bouilly
Philippe GUNDALL	Buchères
Michel COFFINET	Cormost
Dominique JOLLARD	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Marcel GATOUILLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Annie DUCHENE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Céline LEROY	Fontvannes
Patrick LADOIRE REVOL	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Olivier GIRARDIN	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux-Bois
Jacky CORNIOT	Lavau
Jacques BREMENT	La Vendue Mignot
Laurent CHATEL	Les Bordes-Aumont
Jérémy LEBECQ	Les Maupas
Gilles LOYER	Mesnil-Saint-Père

Membres	Communes
Bruno DALLEMAGNE	Payns
Julien CHENUT	Pont-Sainte-Marie
Angélique VIARDOT	Prugny
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Michel OUDIN	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Véronique NONCIAUX-GRADOS	Saint-André-les-Vergers
Janick BOURGEOIS	Saint-Benoit-sur-Seine
Alain MOSER	Sainte-Savine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-les-Villas
Angélique LESPINASSE	Saint-Julien-Les-Villas
Michelle MALARMEY	Souligny
Karima OUADAH	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Dominique LUISE	Verrières
Séverine FAURE	Villacerf
Christelle THIEBAUX	Villechétif
Eric SIMON	Villeloup

06

SOLIDARITE – PREVENTION - ACCES AUX DROITS

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Vice-Président :
Pascal LANDREAT



Conseiller communautaire délégué

Lutte contre les discriminations

Karima OUADAH

Direction / pôle de rattachement

Emmanuelle PERROT

Membres	Communes
Fabien GERARD	Courteranges
Charline PAQUOT	Fontvannes
Marie-Claude DEFONTAINE	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Marie-Françoise PAUTRAS	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Hélène BONNET	La Rivière-de-Corps
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Malika BOUMAZA	Lusigny-sur-Barse
Philippe VILLAIN	Payns
Véronique HEUILLARD	Pont-Sainte-Marie
Jean-Christophe TOUPET	Rosières-Près-Troyes
Mathieu VAILLOT	Rouilly-Saint-Loup
Rémi HANON	Ruvigny

Membres	Communes
Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers
Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Cécile RIBAILLE	Sainte-Savine
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Rachida BOUDADI	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Stéphanie FRAENKEL	Troyes
Patricia MADURELL	Vauchassis
Alexandra BRIGUET-TRUBAT	Villacerf
Alban CINARI	Villery

EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE **CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE** **ESPACES FRANCE SERVICE**

Vice-Président :
Annie DUCHÊNE



Conseillers communautaires délégués

*Equipements de
proximité et Espace
France Services*

*Agriculture et
Maraichage*

Marie-Hélène TRESSOU

Philippe GUNDALL

Direction de rattachement
PÔLE SERVICES ET EQUIPEMENTS
DE PROXIMITE EN MILIEU RURAL

Stéphanie LANDRÉAT

Délégué	Commune
David GARNERIN	Assenay
Evelyne JUFFIN	Bouilly
Michel VOLHUER	Bouranton
Pascal PREVOT	Clérey
Claude GAURIER	Cormost
Isabelle BOSTEAUX	Crésantignes
Marcel GATOULLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Sonia MEIRHAEGHE	Feuges
Christian BENTZ	Fontvannes
Pascale BERTELLE	Fontvannes
André BUTAT	Fresnoy-le-Château
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Marc GIRARD	Jeugny
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux-Bois
Régis THIENOT	Laubressel
Nicole ROUSSELOT	La Vendue Mignot
Marie-Line RICHARD	La Vendue Mignot
David DEJEU	Le Pavillon Sainte Julie
Jean-Pierre DAMOISEAU	Les Maupas
David FRAPIN	Lirey
Philippe FLINOIS	Lirey
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Pauline ROUSSEAU	Machy

Délégué	Commune
Hervé ERMINI	Mergey
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Patrice PAYEN	Messon
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux
Boris DRIAT	Montiéramey
Françoise LEBRUN-HUTINEL	Payns
Valérie HENRY	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay
Jean-Christophe TOUPET	Rosières-Près-Troyes
Carole HUP	Ruvigny
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoit-sur-Seine
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Jean-Christophe STAUDER	Sainte-Savine
Robert BESANCON	Saint-Lyé
André BILLET	Sommeval
Michelle MALARMEY	Souligny
André-Paul GUENARD	Thennelières
Flavienne LEMELLE	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Pascal BRION	Vauchassis
Séverine FAURE	Villacerf
Sébastien ROUSSELOT	Villeloup
Gérard de VILLEMEREUIL	Villemereuil
Jean-Claude MOUILLEFARINE	Villery
Christine PETIT	Villy-le-Maréchal
François LECLERC	Villy-le-Maréchal

08

ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD - COMMERCE - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS

**Vice-Président :
Bertrand CHEVALIER**



Conseillers communautaires délégués

*Commerce + Emploi +
Transports aériens*

*E. administration +
TIC / THD*

*Economie sociale et
solidaire*

Bruno GANTELET

Nicolas MENNETRIER

Bernard CHAMPAGNE

Jérôme MARIE

Direction / pôle de rattachement

PÔLE ECONOMIE - EMPLOI - COMMERCE
- INNOVATION - TIC - TOURISME

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Benoit GROUX	Bouilly
Hasan AFSAR	Courteranges
Annie DUCHENE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Jérôme ERARD	Fontvannes
Pascale BERTELLE	Fontvannes
Patrice ROUSSELLE	Isle-Aumont
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Mohamed Amine BEN MEHIDI	La Chapelle-Saint-Luc
Aïcha HIMEUR	La Chapelle-Saint-Luc
Vincent RICHARD	La Chapelle-Saint-Luc
Christian DUCOURANT	La Chapelle-Saint-Luc
Dany GESNOT	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Isabelle SIMON	La Vendue Mignot
Anne ROGER	Lusigny-sur-Barse
Christophe PEREIRA	Lusigny-sur-Barse
Philippe SAUVAGE	Montreuil-sur-Barse
Jean-Baptiste MILLARD	Montsuzain
Bruno DALLEMAGNE	Payns
Laurent SINDRES	Pont-Sainte-Marie

Membres	Communes
Chris MANIERI-BIGORGNE	Rosières-Près-Troyes
Antonio CARNEIRO	Rouilly-Saint-Loup
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Eric HAMOT	Saint-Benoit-sur-Seine
Michel GERARD	Saint-Germain
Christine ROBILLARD	Saint-Lyé
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Joël GILBERT	Sainte-Maure
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Cécile RIBAILLE	Sainte-Savine
Marc BRET	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Francis BECARD	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Katia DA ROCHA	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Selda ULGER	Villechétif
Gérard de VILLEMEREUIL	Villemereuil
Bruno HOUARD	Villery
Christine PETIT	Villy-le-Maréchal

09

CYCLE DE L'EAU

Vice-Président :
Jean-Michel VIART



Conseillers communautaires délégués

Assainissement
Eau potable
Marie-France JOLLIOT
Jack HIRTZIG

Direction / pôle de rattachement

REGIE ASSAINISSEMENT

Alex MICHAUT

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Marc HEGO	Bouilly
Philippe GUNDALL	Buchères
Fabien GERARD	Courteranges
André HUGON	Courteranges
Yohann MRULA	Crésantignes
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Marcel GATOUILLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Annie DUCHENE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Patrick GAUVAIN	Fontvannes
Damien DRIAT	Fresnoy-le-Château
Jean-François RESLINSKI	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS SCHEFFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Dany GESNOT	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques BREMENT	La Vendue-Mignot
Antoine RAPIAU	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon Sainte Julie
Jean-Pierre DAMOISEAU	Les Maupas
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Ludovic SCHMIDT	Mergey
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Patrice PAYEN	Messon
Thierry LASSAIGNE	Montgueux
Boris DRIAT	Montiéramey

Membres	Communes
Philippe SAUVAGE	Montreuil-sur-Barse
Philippe VILLAIN	Payns
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Patrick FINOT	Roncenay
Françoise POINSENOT	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Philippe VILLAIN	Payns
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Carole LENOIR	Saint-Benoit-sur-Seine
Joël GILBERT	Sainte-Maure
Martine JOBE	Saint Julien Les Villas
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Marie-Laure HRVOJ	Saint-Lyé
Jack HIRTZIG	Saint-Parres-aux-Tertres
René CEZARD	Saint-Pouange
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Michelle MALARMEY	Souligny
François MANDELLI	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
José GONCALVES	Troyes
Marc BRET	Troyes
Dominique BOISSEAU	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Dominique LUISE	Verrières
Gérard de VILLEMEREUIL	Villemereuil
Lionel MAUGOUST	Villery
Stéphane DENIS	Villacerf
Réginald D'ALLEMAGNE	Villechétif

DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES-- ENVIRONNEMENT

**Vice-Président :
Arnaud MAGLOIRE**



Conseiller communautaire délégué

Transition Energétique

Arnaud RAYMOND

Direction / pôle de rattachement

PÔLE ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE ET
COLLECTE

Joël SEMENCE

Membres	Communes
Jean-Marie BEAUSSIER	Aubeterre
Michel VOLHUER	Bouranton
Francine NINOREILLE	Bouilly
Dominique BURVEGIN	Bréviandes
Evelyne CONTANT	Clérey
Fabien GERARD	Courteranges
Richard BONNEDAME	Courteranges
Lydie CARTIER	Crésantignes
Marcel GATOULLAT	Dierrey Saint-Pierre
Annie DUCHENE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Sonia MEIRHAEGHE	Feuges
Jérôme ERARD	Fontvannes
Céline LEROY	Fontvannes
Charline PAQUOT	Fontvannes
Sylvie LARCHER	Isle-Aumont
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Jacques LABART	La Vendue Mignot
José BATILLET	Les Bordes-Aumont
Jérémy LEBECQ	Les Maupas
Jean-Michel LALLEMAND	Les Noës-près-Troyes
Sébastien MICHON	Laines aux Bois
Jacques MANNEQUIN	Lusigny-sur-Barse
Philippe PACKO	Mergey
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Jean-Christophe COURTOIS	Messon
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux
Mélanie RABEUF	Montsuzain
Bruno FARINE	Moussey

Membres	Communes
Marie-Ange CHALVET	Pavillon-Sainte-Julie
Françoise LEBRUN-HUTINEL	Payns
Martine HENRIOT JEHEL	Pont-Sainte-Marie
Julien CHENUT	Pont-Sainte-Marie
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Laure CLERGET	Rosières-Près-Troyes
Francis AZIERE	Rouilly-Saint-Loup
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Pascal GOUJARD	Saint-André-les-Vergers
Diane MARAGE	Saint-Benoît-sur-Seine
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Angélique LESPINASSE	Saint-Julien-Les-Villas
Martine JOBE	Saint-Julien-Les-Villas
Patrice LANDREAT	Saint-Léger-près- Troyes
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure
Valérie TIEDEZ	Sainte-Savine
Christine VAISSIERE	Saint-Pouange
Nathalie WOLFF	Torvilliers
Loëtitia BEURY	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
David BLANCHON	Troyes
Patricia MADURELL	Vauchassis
Jean-Marie STAIGER	Verrières
Christophe GUILLOT	Villacerf
Christelle THIEBAUX	Villechétif
Marie-José BOMBARDE	Villery

CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA

Vice-Président :
Didier LEPRINCE



Direction / pôle de rattachement

DGA : Emmanuel SAINT-MARS

Directrice : Catherine SCHMIT

Membres	Communes
Isabelle COLLIN	Assenay
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Agnès CORNUMAND	Bréviandes
Martine JOHANSEN	Crésantignes
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Murielle LAUBY	Fontvannes
Christian BENTZ	Fontvannes
Marie-Françoise LEBORGNE GODARD	La Chapelle-Saint-Luc
Lucie BALANCHE	La Vendue-Mignot
Véronique JORDY	Les Noës-Près-Troyes
Malika BOUMAZA	Lusigny-sur-Barse
Sylvie VANDER HOVEN	Mesnil-Saint-Père
Corinne MILLET	Montsuzain
Marylène POTAUFEUX	Payns
Jean-Michel PALENGAT	Pont-Sainte-Marie
Daniel GAC	Rosières-près-Troyes
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup

Membres	Communes
Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers
Jean-Christophe STAUDER	Sainte-Savine
Patricia KIEHN	Sainte-Savine
Martine JOBE	Saint-Julien-Les-Villas
Olivier JOUAULT	Saint-Julien-Les-Villas
Magalie DRI	Saint-Léger-près-Troyes
Claire-Lise BARDOT	Saint-Léger-près-Troyes
Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Stéphanie FRAENKEL	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Philippe ARBONA	Troyes
William HANDEL	Vailly
Patricia MADURELL	Vauchassis
Isabelle VAILLOT	Verrières
Gaëlle LEOFOLD-LUCE	Villacerf

SPORT – PATRIMOINE BATI – ACCESSIBILITE (VOIRIE ET BATIMENTS)

**Vice-Président :
David GARNERIN**



Conseiller communautaire délégué

Accessibilité voiries et bâtiments

Christophe CHOMAT

Direction / pôle de rattachement

**DGA : Emmanuel SAINT-MARS
Directrice accessibilité : Sandra BICHET
Directeur Sports : Benoit NAYRAC**

Membres	Communes
Isabelle COLLIN	Assenay
Isabelle NOEL	Bouilly
Richard BONNEDAME	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Emilie LEGER	Fontvannes
Murielle LAUBY	Fontvannes
Christian BENTZ	Fontvannes
Franck MILESI	Fresnoy-le-Château
Patrice ROUSSELLE	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Aïcha HIMEUR	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS-SCHEFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Vincent LOBJOIS	La Vendue-Mignot
Samuel VINCENT	La Vendue-Mignot
Rachid CHADID	Les Noës-Près-Troyes
Pascal CARILLON	Lusigny-sur-Barse
Anne ROGER	Lusigny-sur-Barse
Hervé ERMINI	Mergey
Jacques GAURIER	Mesnil-Saint-Père
Michel SAINTON	Payns
Danielle ROUSSARD	Pont-Sainte-Marie
Raphaël GELARD	Rosières-près-Troyes
Cyril HANHART	Roncenay

Membres	Communes
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup
Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Véronique NONCIAUX-GRADOS	Saint-André-les-Vergers
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Rodolphe CRESSONNIER	Saint-Benoit-sur-Seine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
José VAZQUEZ	Saint-Julien-Les-Villas
Claire-Lise BARDOT	Saint-Léger-près-Troyes
Gisèle VINOT	Saint-Pouange
André BILLET	Sommeval
Bernard ROBLET	Thennelières
Laurent VINSON	Torvilliers
Frédéric SERRA	Troyes
Loëtitia BEURY	Troyes
Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Katia DA ROCHA	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Philippe ARBONA	Troyes
Joël BEAUGRAND	Vauchassis
Céline RICHARD	Verrières
Olivier POURCELOT	Villacerf
Eric KARAS	Villechétif
Valentin PESENTI	Villeloup
Alexandre JOURNET	Villery
Sophie RICHARD	Villy-le-Bois

VOIRIE – ESPACES VERTS – CIMETIERE INTERCOMMUNAL

Vice-Président :
Jean-François
RESLINSKI



Direction / pôle de rattachement

Laurent COINTRE

Membres	Communes	Membres	Communes
Sébastien BRAUX	Cormost	Patrick FINOT	Roncenay
Lydie CARTIER	Crésantignes	Franck FEDER	Rosières-Près-Troyes
Marcel GATOUILLAT	Dierrey-saint-Pierre	Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Patrick GAUVAIN	Fontvannes	Pascal GOUJARD	Saint-André-les-Vergers
André BUTAT	Fresnoy-le-Château	Janick BOURGEOIS	Saint-Benoit-sur-Seine
Régis THIENOT	Laubressel	Denis POTTIER	Sainte-Maure
Jacky CORNIOT	Lavau	Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Jacques BREMENT	La Vendue Mignot	Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Antoine RAPIAU	La Vendue Mignot	Jean-Marie MAILLAT	Saint-Germain
Delphine BOIZET	Le Pavillon Sainte Julie	Marie-Laure HRVOJ	Saint-Lyé
Norbert BANNHOLTZER	Les Bordes-Aumont	Maryse PETIT	Saint-Parres-aux-Tertres
Daniel PESENTI	Lusigny-sur-Barse	Dominique KAMITSIS	Saint-Pouange
Jacques MANNEQUIN	Lusigny-sur-Barse	Etienne BAZIN	Saint-Thibault
Ludovic SCHMIDT	Mergey	José GONCALVES	Troyes
Francis BOUILLET	Mesnil-Saint-Père	Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Rémy MARTY	Montaulin	Dominique BOISSEAU	Troyes
Thierry LASSAIGNE	Montgueux	Pascal BRION	Vauchassis
Michel SAINTON	Payns	Roland DELANNOY	Villacerf
		Pascal BARRET	Villechétif

SECURITE - CSU - POLICES SPECIALES - GENS DU VOYAGE FOURRIERE ANIMALE

Vice-Président :
Guy DELAITRE



Conseiller communautaire délégué

Gens du voyage

Maxime DUSACQ

Direction / pôle de rattachement

Laurent COINTRE

Membres	Communes
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Sophal DUONG	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Guillaume DELATOUR	Laines-aux-Bois
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Philippe LEMOINE	Les Noës-Près-Troyes
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Marie-Hélène TRESSOU	Lusigny-sur-Barse
Pascal CARILLON	Lusigny-sur-Barse
Gérard BREVOT	Mesnil-Saint-Père
Michel SAINTON	Payns
Patrick FINOT	Roncenay
Michel OUDIN	Rosières-Près-Troyes
Antonio CARNEIRO	Rouilly-Saint-Loup
Françoise LALLEMAND	Ruvigny

Membres	Communes
Claudie LANOUX	Saint-André-les-Vergers
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Gérald HUART	Sainte-Savine
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-les-Villas
Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Etienne BAZIN	Saint-Thibault
Bernard ROBLET	Thennelières
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Caroline LEMELAND	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Jérôme ANTRIEUX	Vauchassis
Olivier POURCELOT	Villacerf
Jérôme CUISIN	Villechétif

Eau Potable

Sièges	Membres titulaires	Membre suppléants	Communes
1	COLLIN Isabelle	BEER Laurent	Assenay
2	BEAUSSIER Jean-Marie	BARTHEL François	Aubeterre
3	PULBY Jean-Louis	HUBINOIS Alain	Barberey-Saint-Sulpice
4	Philippe Ninoreille	Marc Hego	Bouilly
5	VOLHUER Michel	SOLAY Véronique	Bouranton
6	ISSELIN Michel	BURGEVIN Dominique	Bréviandes
7	LIENHARDT Jacky	REIGNER Christian	Bréviandes
8	DESROUSSEAUX Pascal	PROVENCE Gérard	Bucey-En-Othe
9	GUNDALL Philippe	COUCHE Hervé	Buchères
10	PREVOT Pascal	SOMMER DE LAUNAY Geoffroy	Clerey
11	GAURIER Claude	COFFINET Michel	Cormost
12	JOLLARD Dominique	MONNIER Jean-Michel	Courteranges
13	LEVAIN Ludovic	DE KEUKELEIRE Julien	Creney Pres Troyes
14	BOSTEAUX Isabelle	MRULA Yohann	Crésantignes
15	GATOUILLAT Marcel	BARBARAT Evelyne	Dierrey-Saint-Pierre
16	VINCENT Fabien	LANGLOIS Didier	Estissac
17	RENOIR Gilles	MONTARON Fabienne	Fays-La-Chapelle
18	COLLARD Benoît	RIDEY Patrick	Feuges
19	GAUVAIN Patrick	BENTZ Christian	Fontvannes
20	DRIAT Damien	BUTAT André	Fresnoy-Le-Château
21	CARITTE Fabien	RESLINSKI Jean-François	Isle-Aumont
22	MONTAGNE Jean-Jacques	GUNDALL Grégory	Javernant
23	Michel MOREAU	DURNEY Christophe	Jeugny
24	Jean-Paul BRAUN	BETTINGER Sylviane	La Chapelle-Saint-Luc
25	BOURGEOIS-SCHEFFMANN V.	NACRIER Nadège	La Chapelle-Saint-Luc
26	THOMAS Michael	BOEGLIN Danièle	La Chapelle-Saint-Luc
27	MAUVIGNANT Julien		La Chapelle-Saint-Luc
28	HERBLOT Cédric		La Chapelle-Saint-Luc
29	LEGAUX Claude		La Chapelle-Saint-Luc
30	CHAMPAGNE Bernard		La Chapelle-Saint-Luc
31	PARGAT Fabrice	ROUYER Didier	La Rivière-De-Corps
32	DELLA VEDOVA Francis	HODIN Sandrine	La Rivière-De-Corps
33	BREMENT Jacques	LABART Jean-Jacques	La Vendue Mignot
34	GAUTHIER Anne-Sophie	CHATELAIN Edouard	Laines-Aux-Bois
35	OLIVIER Lionel	CLEMENT Thierry	Laubressel
36	PACKO Régis	GACHOWSKI Jacques	Lavau
37	CHALVET Marie-Ange	BLOT Gilbert	Le Pavillon-Sainte-Julie
38	Laurence PESTEL	HAM Gérard	Les Bordes-Aumont

39	PELOIS Didier	LEMOINE Philippe	Les Noes-Pres-Troyes
40	ABEL Jean-Pierre	LALLEMAND Jean-Michel	Les Noes-Pres-Troyes
41	MENISSIER Olivier	BISTORIN Flavien	Lirey
42	CHAMPAGNE Anicet	GUYARD Pascal	Longeville-Sur-Mogne
43	CARILLON Pascal	TRESSOU Marie-Hélène	Lusigny-Sur-Barse
44	PESENTI Daniel	GNAEGI Eric	Lusigny-Sur-Barse
45	MARCHIZET Pascal	VINCENT David	Macey
46	ROUSSEAU Pauline	AUBRUN Olivier	Machy
47	LEBECQ Jérémy	FAVIER Quentin	Maupas
48	ADNOT Xavier	BERGERON Ludovic	Mergey
49	BOUILLET Francis	BREVOT Gérard	Mesnil-Saint-Père
50	PAYEN Patrice	COURTOIS Jean-Christophe	Messon
51	MARTY Rémy	BOUTEVILLAIN Olivier	Montaulin
52	PAJOT Michel	MOINE Patrick	Montceaux-Lès-Vaudes
53	LEROY Marie-Thérèse	LASSAIGNE Thierry	Montgueux
54	DRIAT Boris	DRIAT Michel	Montiéramey
55	SPIEZER Fabrice	BARBERIO René	Montreuil-Sur-Barse
56	SIMON David	DELAITRE Guy	Montsuzain
57	TALBOT François	FARINE Bruno	Moussey
58	VILLAIN Philippe	SAINTON Michel	Payns
59	Christian COSTE	CHENUT Julien	Pont-Sainte-Marie
60	ROUSSARD Danielle	PALENGAT Jean-Michel	Pont-Sainte-Marie
61	COFFINET Joël	FERRIOT Sylvie	Pont-Sainte-Marie
62	BONNET Alexandre	HENRY Dominique	Prugny
63	CHARPENTIER Guy	PARENTI Violaine	Roncenay
64	MAYEUR Bruno	MANIERI-BIGORGNE Chris	Rosières-Pres-Troyes
65	LOUDIN Michel	GAC Daniel	Rosières-Pres-Troyes
66	POINSENOT Françoise	GELARD Raphaël	Rosières-Pres-Troyes
67	ROGER Sylvain	CORDIER Laurent	Rouilly Saint Loup
68	Bruno MARCHAND	Corentin BONNEVIE	Ruvigny
69	LEDOUBLE Catherine	KUROWSKI Myriam	Saint-André-Les-Vergers
70	DRAGON Jean -Luc	EDESA Stéphanie	Saint-André-Les-Vergers
71	QUINTART Sylvie	DUMONT Jean-Michel	Saint-André-Les-Vergers
72	LANOUX Claudie	TRIAULAIRE Jean-Pierre	Saint-André-Les-Vergers
73	RAHAMNIA Farid	GROSJEAN Sébastien	Saint-André-Les-Vergers
74	NONCIAUX GRADOS Véronique	MAITROT André	Saint-André-Les-Vergers
75	CORNEVIN Jean-Pierre	LAROCHE Sébastien	Saint-André-Les-Vergers
76	MEIRHAEGHE Jean-François	HAMOT Eric	Saint-Benoit-Sur-Seine
77	LORION Pascal	GILBERT Joël	Sainte-Maure
78	CATERINO Marie Laure	VAN DALEN Laurent	Sainte-Savine

79	GULTEKIN Gülcan	HUART Gérald	Sainte-Savine
80	BLANCHOT Bastien	RIBAILLE Cécile	Sainte-Savine
81	HENNEQUIN Virgil	MOSER Alain	Sainte-Savine
82	LEIX Jean-François	AUMIS Maud	Sainte-Savine
83	TIEDREZ Valérie	ZELTZ Anne-Marie	Sainte-Savine
84	MAILLAT Jean-Marie	MULLER Betty	Saint-Germain
85	DUSACQ Maxime		Saint-Germain
86	COCHET Jean-Michel	JOANOT Emmanuel	Saint-Jean-De-Bonneval
87	GROSJEAN Patrick	ZWALD Jérémy	Saint-Julien-Les-Villas
88	VIART Jean-Michel	De BOUDEMANGE Béatrix	Saint-Julien-Les-Villas
89	PETITJEAN Patrick	JOBE Martine	Saint-Julien-Les-Villas
90	VAZQUEZ José	DESMOUTIERS Aurore	Saint-Julien-Les-Villas
91	LANDREAT Patrice	LASNIER Denis	Saint-Leger-Pres-Troyes
92	HRVOJ Marie-Laure	BRUNEAU Jean-Yves	Saint-Lye
93	PHILIPPE Denis	BESANCON Robert	Saint-Lye
94	Jack HIRTZIG	JOEL FRANCOIS	Saint-Parres-Aux-Tertres
95	Philippe LECLERC	Denis MARTZEL	Saint-Parres-Aux-Tertres
96	DUQUESNOY Olivier	CEZARD René	Saint-Pouange
97	BARROY Damien	BAZIN Etienne	Saint-Thibault
98	GARCONAT Thierry	BILLET André	Sommeval
99	MALARMEY Pascal	BLANCHARD Francis	Souigny
100	GUENARD André-Paul	ROBLET Bernard	Thennelières
101	GUBLIN Jacky	CASTANIER Philippe	Torvilliers
102	BRET Marc	BOUDADI Rachida	Troyes
103	THOMAS Christine	RICHARD Olivier	Troyes
104	DEHARBE Dominique	DUTREUX Karine	Troyes
105	BAZIN-MALGRAS Valérie	MOREAU Pascal	Troyes
106	SEBEYRAN Marc	LEMELAND Caroline	Troyes
107	HELIOT-COURONNE Isabelle	FRAT Claudine	Troyes
108	FRAENKEL Stéphanie	ROYER Anne-Marie	Troyes
109	BAUDOUX Bruno	GONCALVES José	Troyes
110	LE CORRE Marie	PORTIER-GUENIN Françoise	Troyes
111	SERRA Frédéric	BECARD Francis	Troyes
112	HONORE Nicolas	DUPRE Gaëlle	Troyes
113	BOISSEAU Dominique		Troyes
114	LEMELLE Flavienne		Troyes
115	SOMSOIS Hervé		Troyes
116	DAHDOUH Fadi		Troyes
117	LEYMBERGER Brigitte		Troyes
118	GARIGLIO Elisabeth		Troyes

119	GUILLAUMET Virginie		Troyes
120	VIARDIN Gisèle		Troyes
121	DUPATY Christian		Troyes
122	MANDELLI François		Troyes
123	MARASSE Jean-Charles		Troyes
124	CHEVALIER Bertrand		Troyes
125	JAY Casimir		Troyes
126	LEQUIEN Ombeline		Troyes
127	OUADAH Karima		Troyes
128	BEURY Loëtitia		Troyes
129	Philippe ARBONA		Troyes
130	Katia DA ROCHA		Troyes
131	David BLANCHON	Jamila AZZAB	Troyes
132	Anna ZAJAC		Troyes
133	HANDEL William	ROBERT Mathieu	Vailly
134	JUSSIAUME Alain	HEIN Grégory	Vauchassis
135	FILLOT Sophie	BOUCHOT Chantal	Verrières
136	DELANNOY Roland	POIVEZ Kevin	Villacerf
137	CUISIN Jérôme	GERARD Francis	Villechétif
138	SIMON Eric	ROUSSELOT Sébastien	Villeloup
139	DE VILLEMEREUIL Gérard	BELLINA Raymond	Villemereuil
140	MAUGOUST Lionel	MOUILLEFARINE Jean-Claude	Villery
141	GUILBARD Victor	FLISOT Alain	Villy-Le-Bois
142	Claude BOURRY	François LECLERC	Villy-Le-Marechal

Assainissement collectif

Sièges	Membres titulaires	Membre suppléants	Communes
1	PULBY Jean-Louis	HUBINOIS Alain	Barberey-Saint-Sulpice
2	NINOREILLE Philippe	HEGO Marc	Bouilly
3	PREVOT Pascal	SOMMER DE LAUNAY Geoffroy	Clerey
4	DRIAT Damien	BUTAT André	Fresnoy-Le-Château
5	GNAEGI Eric	TRESSOU Marie-Hélène	Lusigny-Sur-Barse
6	VIART Jean-Michel	PESENTI Daniel	Lusigny-Sur-Barse
7	BOUILLET Francis	BREVOT Gérard	Mesnil-Saint-Père
8	MARTY Rémy	BOUTEVILLAIN Olivier	Montaulin
9	BEAUVALLLET Serge	LASSAIGNE Thierry	Montgueux
10	Bruno MARCHAND	Corentin BONNEVIE	Ruvigny
11	ROGER Sylvain	CORDIER Laurent	Rouilly-Saint-Loup
12	HRVOJ Marie-Laure	BRUNEAU Jean-Yves	Saint-Lye
13	PHILIPPE Denis	SALAMI Annie	Saint-Lye
14	MALARMEY Pascal	BLANCHARD Francis	Souigny

Assainissement non collectif

Sièges	Membres titulaires	Membre suppléants	Communes
1	COLLIN Isabelle	BEER Laurent	Assenay
2	BEAUSSIER Jean-Marie	BARTHEL François	Aubeterre
3	PULBY Jean-Louis	HUBINOIS Alain	Barberey-Saint-Sulpice
4	Laurence PESTEL	HAM Gérard	Les Bordes-Aumont
5	HEGO Marc	NINOREILLE Philippe	Bouilly
6	VOLHUER Michel	SOLAY Véronique	Bouranton
7	ISSELIN Michel	BURGEVIN Dominique	Bréviandes
8	LIENHARDT Jacky	REIGNER Christian	Bréviandes
9	DESROUSSEAUX Pascal	PROVENCE Gérard	Bucey-En-Othe
10	GUNDALL Philippe	COUCHE Hervé	Buchères
11	Jean-Paul BRAUN	BETTINGER Sylviane	La Chapelle-Saint-Luc
12	BOURGEOIS-SCHEFFMANN V.	NACRIER Nadège	La Chapelle-Saint-Luc
13	THOMAS Michael	BOEGLIN Danièle	La Chapelle-Saint-Luc
14	MAUVIGNANT Julien		La Chapelle-Saint-Luc
15	HERBLOT Cédric		La Chapelle-Saint-Luc
16	LEGAUX Claude		La Chapelle-Saint-Luc
17	CHAMPAGNE Bernard		La Chapelle-Saint-Luc
18	PREVOT Pascal	SOMMER DE LAUNAY Geoffroy	Clerey
19	GAURIER Claude	COFFINET Michel	Cormost
20	JOLLARD Dominique	MONNIER Jean-Michel	Courteranges
21	LEVAIN Ludovic	DE KEUKELEIRE Julien	Creney-Près-Troyes
22	MRULA Yohann	BLANCHARD Dominique	Crésantignes
23	GATOUILLAT Marcel	BARBARAT Evelyne	Dierrey-Saint-Pierre
24	VINCENT Fabien	LANGLOIS Didier	Estissac
25	RENOIR Gilles	MONTARON Fabienne	Fays-La-Chapelle
26	VANDEWALLE Claude	EMONET Emmanuel	Feuges
27	GAUVAIN Patrick	BENTZ Christian	Fontvannes
28	DRIAT Damien	BUTAT André	Fresnoy-Le-Château
29	ROUSSELLE Patrice	RESLINSKI Jean-François	Isle-Aumont
30	MONTAGNE Jean-Jacques	GUNDALL Grégory	Javernant
31	Michel MOREAU	DURNEY Christophe	Jeugny
32	CHATELAIN Edouard	GAUTHIER Anne-Sophie	Laines-Aux-Bois
33	OLIVIER Lionel	CLEMENT Thierry	Laubressel
34	PACKO Régis	GACHOWSKI Jacques	Lavau
35	MENISSIER Olivier	BISTORIN Flavien	Lirey
36	CHAMPAGNE Anicet	GUYARD Pascal	Longeville-Sur-Mogne
37	CARILLON Pascal	Marie-Hélène TRESSOU	Lusigny-Sur-Barse
38	PESENTI Daniel	GNAEGI Eric	Lusigny-Sur-Barse

39	MARCHIZET Pascal	VINCENT David	Macey
40	ROUSSEAU Pauline	AUBRUN Olivier	Machy
41	LEBECQ Jérémy	FAVIER Quentin	Maupas
42	ADNOT Xavier	BERGERON Ludovic	Mergey
43	BOUILLET Francis	BREVOT Gérard	Mesnil-Saint-Père
44	PAYEN Patrice	COURTOIS Jean-Christophe	Messon
45	MARTY Rémy	BOUTEVILLAIN Olivier	Montaulin
46	PAJOT Michel	MOINE Patrick	Montceaux-Lès-Vaudes
47	BEAUVALLET Serge	LASSAIGNE Thierry	Montgueux
48	DRIAT Boris	DRIAT Michel	Montiéramey
49	SPIESER Fabrice	BARBERIO René	Montreuil-Sur-Barse
50	SIMON David	DELAITRE Guy	Montsuzain
51	TALBOT François	FARINE Bruno	Moussey
52	PELOIS Didier	LEMOINE Philippe	Les Noes-Pres-Troyes
53	ABEL Jean-Pierre	LALLEMAND Jean-Michel	Les Noes-Pres-Troyes
54	CHALVET Marie-Ange	BLOT Gilbert	Le Pavillon-Sainte-Julie
55	VILLAIN Philippe	SAINTON Michel	Payns
56	Christian COSTE	CHENUT Julien	Pont-Sainte-Marie
57	ROUSSARD Danielle	PALENGAT Jean-Michel	Pont-Sainte-Marie
58	COFFINET Joël	FERRIOT Sylvie	Pont-Sainte-Marie
59	BONNET Alexandre	HENRY Dominique	Prugny
60	PARGAT Fabrice	ROUYER Didier	La Rivière-De-Corps
61	DELLA VEDOVA Francis	HODIN Sandrine	La Rivière-De-Corps
62	CHARPENTIER Guy	PARENTI Violaine	Roncenay
63	MAYEUR Bruno	MANIERI-BIGORGNE Chris	Rosières-Pres-Troyes
64	LOUDIN Michel	GAC Daniel	Rosières-Pres-Troyes
65	POINSENOT Françoise	GELARD Raphaël	Rosières-Pres-Troyes
66	ROGER Sylvain	CORDIER Laurent	Rouilly-Saint-Loup
67	Bruno MARCHAND	Corentin BONNEVIE	Ruvigny
68	LEDOUBLE Catherine	KUROWSKI Myriam	Saint-André-Les-Vergers
69	DRAGON Jean -Luc	EDESA Stéphanie	Saint-André-Les-Vergers
70	QUINTART Sylvie	DUMONT Jean-Michel	Saint-André-Les-Vergers
71	LANOUX Claudie	TRIAULAIRE Jean-Pierre	Saint-André-Les-Vergers
72	RAHAMNIA Farid	GROSJEAN Sébastien	Saint-André-Les-Vergers
73	NONCIAUX GRADOS Véronique	MAITROT André	Saint-André-Les-Vergers
74	CORNEVIN Jean-Pierre	LAROCHE Sébastien	Saint-André-Les-Vergers
75	MEIRHAEGHE Jean-François	HAMOT Eric	Saint-Benoît-Sur-Seine
76	MAILLAT Jean-Marie	MULLER Betty	Saint-Germain
77	DUSACQ Maxime		Saint-Germain
78	COCHET Jean-Michel	JOANOT Emmanuel	Saint-Jean-De-Bonneval

79	GROSJEAN Patrick	ZWALD Jérémy	Saint-Julien-Les-Villas
80	VIART Jean-Michel	De BOUDEMANGE Béatrix	Saint-Julien-Les-Villas
81	PETITJEAN Patrick	JOBE Martine	Saint-Julien-Les-Villas
82	VAZQUEZ José	DESMOUTIERS Aurore	Saint-Julien-Les-Villas
83	LANDREAT Patrice	LASNIER Denis	Saint-Leger-Pres-Troyes
84	HRVOJ Marie-Laure	BRUNEAU Jean-Yves	Saint-Lye
85	PHILIPPE Denis	BESANCON Robert	Saint-Lye
86	LORION PASCAL	GILBERT Joël	Sainte-Maure
87	LECLERCQ Philippe	DUMANGE Isabelle	Saint-Parres-Aux-Tertres
88	MARTZEL Denis	MONSSUS Jean-Claude	Saint-Parres-Aux-Tertres
89	DUQUESNOY Olivier	CEZARD René	Saint-Pouange
90	Marie Laure CATERINO	VAN DALEN Laurent	Sainte-Savine
91	GULTEKIN Gülcan	HUART Gérald	Sainte-Savine
92	BLANCHOT Bastien	RIBAILLE Cécile	Sainte-Savine
93	HENNEQUIN Virgil	MOSER Alain	Sainte-Savine
94	LEIX Jean-François	AUMIS Maud	Sainte-Savine
95	Valérie TIEDREZ	ZELTZ Anne-Marie	Sainte-Savine
96	JOLLIOT Marie-France	BAZIN Etienne	Saint-Thibault
97	GARCONAT Thierry	BILLET André	Sommeval
98	MALARMEY Pascal	BLANCHARD Francis	Souigny
99	GUENARD André-Paul	ROBLET Bernard	Thennelières
100	GUBLIN Jacky	CASTANIER Philippe	Torvilliers
101	BRET Marc	BOUDADI Rachida	Troyes
102	THOMAS Christine	RICHARD Olivier	Troyes
103	DEHARBE Dominique	DUTREUX Karine	Troyes
104	BAZIN-MALGRAS Valérie	MOREAU Pascal	Troyes
105	SEBEYRAN Marc	LEMELAND Caroline	Troyes
106	HELIOT-COURONNE Isabelle	FRAT Claudine	Troyes
107	FRAENKEL Stéphanie	ROYER Anne-Marie	Troyes
108	BAUDOUX Bruno	GONCALVES José	Troyes
109	LE CORRE Marie	PORTIER-GUENIN Françoise	Troyes
110	SERRA Frédéric	BECARD Francis	Troyes
111	HONORE Nicolas	DUPRE Gaëlle	Troyes
112	BOISSEAU Dominique		Troyes
113	LEMELLE Flavienne		Troyes
114	SOMSOIS Hervé		Troyes
115	DAHDOUH Fadi		Troyes
116	LEYMBERGER Brigitte		Troyes
117	GARIGLIO Elisabeth		Troyes
118	GUILLAUMET Virginie		Troyes

119	VIARDIN Gisèle		Troyes
120	DUPATY Christian		Troyes
121	MANDELLI François		Troyes
122	MARASSE Jean-Charles		Troyes
123	CHEVALIER Bertrand		Troyes
124	JAY Casimir		Troyes
125	LEQUIEN Ombeline		Troyes
126	OUADAH Karima		Troyes
127	BEURY Loëtitia		Troyes
128	Philippe ARBONA		Troyes
129	Katia DA ROCHA		Troyes
130	David BLANCHON	Jamila AZZAB	Troyes
131	Anna ZAJAC		Troyes
132	HANDEL William	ROBERT Mathieu	Vailly
133	JUSSIAUME Alain	HEIN Grégory	Vauchassis
134	BREMENT Jacques	LABART Jean-Jacques	La Vendue-Mignot
135	FILLOT Sophie	BOUCHOT Chantal	Verrières
136	DELANNOY Roland	POIVEZ Kevin	Villacerf
137	CUISIN Jérôme	GERARD Francis	Villechétif
138	SIMON Eric	ROUSSELOT Sébastien	Villeloup
139	DE VILLEMEREUIL Gérard	BELLINA Raymond	Villemereuil
140	MAUGOUST Lionel	MOUILLEFARINE Jean-Claude	Villery
141	GUILBARD Victor	FLISOT Alain	Villy-Le-Bois
142	Claude BOURRY	François LECLERC	Villy-Le-Marechal

GEMAPI

Sièges	Membres titulaires	Membre suppléants	Communes
1	COLLIN Isabelle	BEER Laurent	Assenay
2	PULBY Jean-Louis	HUBINOIS Alain	Barberey-Saint-Sulpice
3	PREVOT Pascal	SOMMER DE LAUNAY Geoffroy	Clerey
4	GAURIER Claude	COFFINET Michel	Cormost
5	JOLLARD Dominique	MONNIER Jean-Michel	Courteranges
6	BLANCHARD Dominique	BERLOT Pascal	Crésantignes
7	RESLINSKI Jean-François	ROUSSELLE Patrice	Isle-Aumont
8	VIART Jean-Michel	DURNEY Christophe	Jeugny
9	BREMENT Jacques	LABART Jean-Jacques	La Vendue-Mignot
10	PACKO Régis	GACHOWSKI Jacques	Lavau
11	Thierry COUROT	HAM Gérard	Les Bordes-Aumont
12	MENISSIER Olivier	BISTORIN Flavien	Lirey
13	CHAMPAGNE Anicet	GUYARD Pascal	Longeville-Sur-Mogne
14	CARILLON Pascal	Marie-Hélène TRESSOU	Lusigny-Sur-Barse

15	PESENTI Daniel	GNAEGI Eric	Lusigny-Sur-Barse
16	ROUSSEAU Pauline	AUBRUN Olivier	Machy
17	LEBECQ Jérémy	FAVIER Quentin	Maupas
18	BERGERON Ludovic	ADNOT Xavier	Mergey
19	MARTY Rémy	BOUTEVILLAIN Olivier	Montaulin
20	PAJOT Michel	MOINE Patrick	Montceaux Lès Vaudes
21	DRIAT Boris	DRIAT Michel	Montiéramey
22	SPEISER Fabrice	BARBERIO René	Montreuil-Sur-Barse
23	FARINE Bruno	TALBOT François	Moussey
24	VILLAIN Philippe	SAINTON Michel	Payns
25	CHARPENTIER Guy	PARENTI Violaine	Roncenay
26	ROGER Sylvain	CORDIER Laurent	Rouilly-Saint-Loup
27	Bruno MARCHAND	Corentin BONNEVIE	Ruvigny
28	MEIRHAEGHE Jean-François	LENOIR Carole	Saint-Benoit-Sur-Seine
29	LORION Pascal	GILBERT Joël	Sainte-Maure
30	COCHET Jean-Michel	JOANOT Emmanuel	Saint-Jean-De-Bonneval
31	HRVOJ Marie-Laure	PELLERIN Valérie	Saint-Lye
32	BESANCON Robert	PEREE Géraldine	Saint-Lye
33	HIRTZIG Jack	LECLERCQ Philippe	Saint-Parres-Aux-Tertres
34	DENIS Stéphane	POURCELOT Olivier	Villacerf
35	DE VILLEMEREUIL Gérard	BELLINA Raymond	Villemereuil
36	GUILBARD Victor	FLISOT Alain	Villy-Le-Bois
37	Claude BOURRY	François LECLERC	Villy-Le-Marechal

DEMOUSTICATION

Sièges	Membres titulaires	Membre suppléants	Communes
1	PULBY Jean-Louis	HUBINOIS Alain	Barberey-Saint-Sulpice
2	PACKO Régis	GACHOWSKI Jacques	Lavau
3	ADNOT Xavier	BERGERON Ludovic	Mergey
4	VILLAIN Philippe	SAINTON Michel	Payns
5	MEIRHAEGHE Jean-François	BOURGEOIS Jannick	Saint-Benoit-Sur-Seine
6	LORION Pascal	GILBERT Joël	Sainte-Maure
7	HRVOJ Marie-Laure	BRUNEAU Jean-Yves	Saint-Lye
8	PHILIPPE Denis	BESANCON Robert	Saint-Lye
9	DENIS Stéphane	POURCELOT Olivier	Villacerf

Désignation	Membre	Répartition des voix		Commune
7 mandataires dont 1 Président, au sein de l'assemblée générale	Isabelle HELIOT-COURONNE (Présidente)	8	44	Troyes
	Bruno GANTELET	6		Torvilliers
	Marc GIRARD	6		La chapelle saint Luc
	Marc BRET	6		Troyes
	OLIVIER GIRARDIN	6		La chapelle saint Luc
	Virginie GUILLAUMET	6		Troyes
	Bruno HOUARD	6		Villery
7 administrateurs dont 1 Président au sein du conseil d'administration	Isabelle HELIOT-COURONNE (Présidente)	14	68	Troyes
	Bruno GANTELET	9		Torvilliers
	Marc GIRARD	9		La chapelle saint Luc
	Marc BRET	9		Troyes
	Olivier GIRARDIN	9		La chapelle saint Luc
	Virginie GUILLAUMET	9		Troyes
	Bruno HOUARD	9		Villery

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022

Numéro	20
Objet	COMMUNICATION DU SUIVI DU RAPPORT D'EXAMEN DE GESTION DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
Rapporteur	Denis POTTIER

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h35.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 108
- Votants :
- Quorum : 108/68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GONCALVES José, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, NONCIAUX-GRADOS Véronique, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : COCHET Jean-Michel par JOANOT Emmanuel, RAGUIN Jacky par HOMEHR Claude, ROBLET Bernard par GUÉNARD André, THIEBAUX Christelle par CUISIN Jérôme.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BOISSEAU Dominique à HONORÉ Nicolas, BRET Marc à LEYMBERGER Brigitte, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, FINOT Patrick à DE VILLEMEREUIL Gérard, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à LEMELLE Flavienne, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HOUARD Bruno à GARNERIN David, LE CORRE Marie à HELIOT-COURONNE Isabelle, LEDOUBLE Catherine à QUINTART Sylvie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, MARTINOT Bruno à HANDEL William, MONTAGNE Jean-Jacques à BLANCHARD Dominique, RICHARD Sophie à PETIT Christine, THOMAS Christine à GUILLAUMET Virginie.

Excusés : DENIS Valéry, GESNOT Dany, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Le Conseil Communautaire prend acte du suivi du rapport d'examen de la Chambre Régionale des Comptes.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022**COMMUNICATION DU SUIVI DU RAPPORT D'EXAMEN DE GESTION
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES****Exposé :**

Le rapport d'observations définitives de la gestion de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du Grand Est, portant sur les exercices 2013 à 2017 s'agissant du Grand Troyes et à compter de 2017 s'agissant de TCM, a été présenté au Conseil communautaire du 12 juillet 2021.

En vertu de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, un rapport est présenté par le Président aux membres du Conseil communautaire sur les actions entreprises par celui-ci à la suite des observations de la CRC.

Cette communication permet à l'assemblée délibérante d'apprécier les conditions de mise en œuvre des rappels du droit et recommandations formulés par la juridiction financière dans son rapport d'observations définitives.

Le document ci-annexé précise pour chaque point à amender, l'état de mise en œuvre pour Troyes Champagne Métropole.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de prendre acte dudit rapport de suivi.

Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi, la Chambre régionale des comptes de Champagne-Ardennes-Lorraine a adressé à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, un rapport d'observations définitives dans le cadre de l'examen de la gestion de la Communauté d'agglomération, à compter de l'exercice 2013.

Ce rapport, assorti des réponses de TCM, avait été présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 12 juillet 2021.

L'article L. 243-9 du Code des juridictions financières dispose : « *Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Le tableau qui suit retrace pour chacun des 9 rappels du droit et chacune des 2 recommandations qui ont été formulées par la Chambre, les objectifs qui ont été arrêtés par la Communauté d'agglomération et, l'état de la mise en œuvre des actions en résultant.

RAPPELS DU DROIT

N° 1 : En application du 1° bis et du 6° du V de l'article 1609 nonies C du CGI, fixer par délibération des attributions de compensation dont le montant n'est ni indexé ni évolutif dans le temps.	
Objectif	Dans le cadre de l'application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une évaluation du transfert des compétences entre les communes et la Communauté d'agglomération, est réalisée par la Commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées. Celle-ci détermine, en cas de transfert d'un équipement ou d'une infrastructure, d'une part son coût annuel de fonctionnement .et d'autre part son coût de renouvellement qui correspond à un amortissement des biens transférés. Ce coût annualisé du transfert d'un équipement vient en déduction de l'attribution de compensation de la commune. En vertu de l'article précité, il peut être révisé librement par la Communauté d'agglomération et ses communes membres. Or, pour tenir compte de l'hétérogénéité des zones d'activités transférées dans le cadre de la création de TCM par fusion-extension, a été retenu par la Commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées, du 28 novembre 2017 et par le Conseil communautaire du 21 décembre 2017, un régime

	libre de révision de ces attributions de compensation, <u>indexé et évolutif dans le temps</u>. Or, la Chambre régionale des comptes considère que cette révision libre implique pour le Conseil communautaire de re-délibérer à chaque fois qu'il considère devoir ajuster le montant de l'attribution de compensation ; il ne peut pas anticipation prévoir son évolution dans le temps et l'indexer.
Etat de réalisation	Le Conseil communautaire a intégralement tenu compte de ce rappel du droit en abrogeant, par sa <u>délibération n° 9 du 17 décembre 2021</u>, le régime querellé des attributions de compensation, en adoptant le nouveau régime qui s'y substitue conformément à l'article 1609 nonies C précité et en appliquant dès 2021 ce nouveau régime, au transfert des zones d'activités querellées.

N° 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2221-11 du CGCT, créer un budget annexe dédié aux opérations de traitement et de collecte des déchets financées par la REOM.	
Objectif	Les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-1 et L. 2224-2, précisent qu'en matière de redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), la règle d'équilibre budgétaire doit être strictement respectée et implique de ne pas confondre dans un même budget annexe, les recettes issues de la REOM et celles résultant du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Deux budgets annexes distincts auraient donc dû être adoptés.
Etat de réalisation	L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a examiné le 12 juillet 2021, le rapport d'observations définitives de la CRC. Par <u>délibération n° 2 du 7 octobre 2021</u>, le Conseil communautaire a harmonisé le mode de financement de ce service en généralisant la TEOM au 1^{er} janvier 2022. Ce choix d'une fiscalité unifiée sous forme de taxe, clôt automatiquement la justification du doublement des budgets annexes.

N° 3 : En application de l'article 1520 du CGI, s'assurer que le produit de la TEOM fiance les seules dépenses relatives à la collecte des déchets.	
Objectif	L'assiette des dépenses pouvant être prises en compte dans le calcul du montant de TEOM à percevoir pour équilibrer le service public d'élimination des ordures ménagères, a fait l'objet de lectures et d'interprétations diverses que la jurisprudence a clarifiées progressivement.

	S'agissant des dépenses engagées par les communes pour assurer l'élimination des déchets n'ayant pas la qualité d'ordures ménagères résiduelles ainsi que celles liées au ramassage des ordures et au nettoyage en périphérie des points de collecte, la Chambre régionale des comptes considère qu'elles ne peuvent pas être compensées par une fraction du produit de la TEOM.
Etat de réalisation	En décidant de cesser le reversement d'une partie du produit de la TEOM aux communes assumant les charges précitées, par sa délibération n° 1 du 8 avril 2021 , le Conseil communautaire s'est assuré que le produit de la TEOM finançait désormais les seules dépenses prévues par l'article 1520 du Code général des impôts.

N° 4 : En application de l'article 1520 du CGI, mettre un terme au versement des attributions de compensation figurant au budget annexe "déchets" de la CA TCM.	
Objectif	Le transfert de la compétence collecte des déchets à la Communauté d'agglomération du Grand Troyes le 1^{er} janvier 2012, avait tenu compte de l'assiette des services transférés et ceux restant en gestion communale. C'est notamment le cas des déchets de voirie, liés aux corbeilles et au balayage, qui continuent à être collectés et éliminés par les communes car non compris dans le transfert de compétences en 2012. S'agissant de déchets (mais pas d'ordures ménagères), avait été pensé un reversement au profit de chacune des 14 communes concernées, du montant équivalent issu du produit de la TEOM, via l'attribution de compensation. Cette lecture étant contestée par la CRC, il appartenait d'une part aux communes de financer désormais par leur budget général, le coût de collecte et d'élimination des déchets de voirie ainsi que les services connexes liés notamment au nettoyage des abords des points de collecte et d'autre part à la Communauté d'agglomération de mettre fin au reversement d'une partie du produit de la TEOM via l'attribution de compensation de ces 14 communes.
Etat de réalisation	Le Conseil communautaire a, par délibération n° 1 du 8 avril 2021 , mis fin au versement des attributions de compensation décidées en 2011 par l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération du Grand Troyes au bénéfice de 14 communes, à l'occasion du transfert de la compétence collecte.

N° 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 2321-2 du CGCT, ajuster annuellement les provisions en fonction de l'évolution des risques sous-jacents et retracer leur emploi dans l'état des provisions joint au compte administratif.	
Objectif	La Chambre régionale des comptes a mis en exergue le caractère trop figé des provisions inscrites dans le budget de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour tenir compte des risques liés notamment aux contentieux en cours. La Chambre rappelle que ces provisions doivent être réévaluées chaque année, en crédit ou en débit, afin de tenir compte de l'évolution du risque, notamment consécutif aux phases successives du contentieux.
Etat de réalisation	Le Conseil communautaire a tenu compte de ce rappel des conditions de mise en œuvre de cette obligation réglementaire prévue dans le CGCT. Les délibérations n° 2 du 3 juin 2021 et n° 2 du 17 juin 2022, relatives respectivement aux comptes administratifs 2020 et 2021, ont pris en compte ce rappel en réactualisant les provisions pour risques constituées précédemment mais également en inscrivant les provisions nouvelles ou insuffisamment dotées.

N° 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT, comptabiliser en reste à réaliser les dépenses engagées non mandatées et les recettes certaines n'ayant pas encore donné lieu à l'émission d'un titre.	
Objectif	La Chambre régionale des comptes a noté dans son rapport d'observations définitives une amélioration dans la comptabilisation des restes à réaliser par rapport aux observations qu'elle avait formulées lors de son précédent examen de gestion conclu en juillet 2014. Elle considère toutefois que cette gestion pourrait être plus fine encore et appelle la Communauté d'agglomération à plus de rigueur dans l'inscription en restes à réaliser, tout en considérant que le solde de la section d'investissement du budget communautaire ne s'en trouve pas déséquilibré.
Etat de réalisation	Le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole, par ses délibérations n° 2 du 3 juin 2021 portant approbation du compte de gestion 2020 et n° 2 du 17 juin 2022 portant approbation du compte de gestion 2021, a tenu compte de ce rappel en comptabilisant exhaustivement en restes à réaliser, les dépenses engagées non mandatées de l'exercice considéré et les recettes certaines n'ayant pas encore donné lieu à l'émission d'un titre de recettes, portant sur le même exercice.

N° 7 : Mettre fin à l'attribution de congés pour ancienneté non prévus par l'arrêté n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuel des fonctionnaires territoriaux	
Objectif	La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, avait rappelé à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale, l'obligation d'harmoniser le temps de travail de leurs agents en abrogeant tout règlement dérogatoire à la durée annuelle de 1607 heures, y compris lorsque ces régimes de congés spécifiques reposent sur des délibérations antérieures aux réformes successives du droit de la fonction publique. C'est notamment le cas de l'attribution de congés complémentaires liés à l'ancienneté des agents, en vigueur au sein de la Communauté d'agglomération de TCM, comme dans 80 % des collectivités territoriales et établissements publics.
Etat de réalisation	Le Conseil communautaire, par sa délibération n° 35 du 17 décembre 2021 (point 7°), a supprimé à compter du 1^{er} janvier 2022 les congés d'ancienneté pour l'ensemble des agents communautaires et approuvé en conséquence, le nouveau règlement intérieur des temps de travail et des congés.

N° 8 : En application de l'article L. 2224-38 du CGCT, réaliser un schéma directeur des réseaux de chaleur.	
Objectif	L'article L. 2224-38 du Code général des collectivités territoriales imposait à la Communauté d'agglomération compétente en matière de réseaux de chauffage urbain, d'adopter un schéma directeur de ces équipements, prévoyant notamment les conditions d'approvisionnement de ce réseau en énergies renouvelables et de récupération. Le Conseil communautaire ne pouvait adopter un tel schéma directeur sans statuer sur le raccordement ou non du réseau Chantereigne-Montvilliers à l'Unité de valorisation énergétique (UVE). La décision de raccordement à cette unité a permis de finaliser le schéma directeur.
Etat de réalisation	Le Conseil communautaire a, par délibération n° 15 du 8 avril 2021, approuvé le schéma directeur des réseaux de chaleur de son territoire, dont l'élaboration avait initiée par délibération de ce même Conseil communautaire le 26 juin 2015.

N° 9 : Conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, mettre les rapports annuels des délégataires des réseaux de chauffage urbain à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du conseil communautaire suivant leur réception.	
Objectif	La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole présentait chaque année en Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), les rapports établis par les deux délégataires de service public des deux réseaux de chauffage urbain, la SEM ENERGIE et SELYA. Ces rapports étaient donc examinés et débattus dans cette instance de contrôle dans laquelle siègent des élus communautaires. Néanmoins, à plusieurs reprises, a été omise la présentation in extenso de ces mêmes rapports en Conseil communautaire, en aval de la CCSPL, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales.
Etat de réalisation	Depuis la réception du rapport d'observations définitives de la Chambre, le Conseil communautaire a systématiquement examiné lors de ses séances du 12 juillet 2021 (rapport n° 25) et du 8 juillet 2022 (rapport n° 34), les rapports de la SEM ENERGIE pour la gestion du réseau de chauffage urbain des Chartreux et de SELYA pour la gestion du réseau de chauffage urbain Chantereigne-Montvilliers, après leur examen par la Commission consultative des services publics locaux de TCM. Il convient de préciser que les contrats de délégation de service public de chacun des deux réseaux de chaleur précités, ayant pris fin, il n'y aura pour l'avenir plus de rapport annuel des délégataires examinés en Conseil communautaire pour ces services publics.

Recommandations

N° 1 : D'ici le 1er janvier 2022, harmoniser la fiscalité en matière de déchets et revoir son zonage à l'occasion d'une rationalisation des modes de gestion du service.	
Objectif	Les modes de gestion distincts du service public de l'élimination des ordures ménagères d'une part et le rassemblement dans TCM des différentes situations préalables à la fusion-extension du 1^{er} janvier 2017 d'autre part, avaient conduit la Communauté d'agglomération à définir plusieurs zonages différents sur son territoire et à maintenir une fiscalité variée selon les zones.

Etat de réalisation	Le Conseil communautaire a mis en œuvre en plusieurs étapes successives et méthodiques, la rationalisation de sa compétence élimination des déchets et l'harmonisation de la fiscalité afférente. Par sa <u>délibération n° 2 du 7 octobre 2021</u>, le Conseil communautaire a harmonisé le mode de financement de ce service en généralisant la TEOM au 1^{er} janvier 2022 ; puis, par <u>délibération n° 1 du 25 mars 2022</u>, le Conseil communautaire a uniformisé les différents taux de TEOM sur 25 des 27 zones (hors périmètre relevant du SIEDMTO) ; par une <u>délibération n° 1 du 13 octobre 2022</u>, le Conseil communautaire a ramené de 27 à 3, le nombre de zones différentes de perception à l'échelle de TCM.
---------------------	---

N° 2 : Demander aux délégataires de compléter les tableaux des indicateurs de performances par des explications et des analyses.	
Objectif	Les rapports des délégataires de service public des deux réseaux de chauffage urbain relevant de TCM, la SEM ENERGIE et SELYA, étaient examinés chaque année en Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et, plus récemment, en Conseil communautaire. La Chambre notait que les indicateurs d'activité étaient bien communiqués aux élus mais qu'une vulgarisation de ces données et des explications ou analyses de ces chiffres, permettraient d'améliorer la compréhension et donc le contrôle des élus communautaires.
Etat de réalisation	Cette recommandation de la Chambre régionale des comptes a été prise en compte par TCM dès la réception du rapport d'observations définitives. Les amendements escomptés ont été apportés dans les rapports de délégation de SELYA et de la SEM ENERGIE, chacun pour le réseau de chauffage urbain qu'il avait en gestion. Cela apparaît dans les rapports examinés en CCSPL puis en Conseil communautaire, lors de ses séances du <u>12 juillet 2021 (rapport n° 25)</u> et du <u>8 juillet 2022 (rapport n° 34)</u>. Les indicateurs de performance étayés d'explications et d'analyses permettant aux conseillers communautaires d'apprécier la qualité de service et d'en contrôler la bonne exécution, ont été conservés par la régie communautaire mise en place depuis 2022 pour la gestion des deux réseaux de chauffage urbain, en remplacement des deux systèmes délégués désormais caducs.

Monsieur le Président

Voilà et pour les clignotants qui seraient encore à l'orange, on vous tiendra informés du passage au vert, ce que l'on fait et ce qui est aussi un engagement respectueux des travaux des magistrats instructeurs de la Chambre Régionale des Comptes. Ça n'appelle pas de vote. Est-ce qu'il y a des questions ? C'est une présentation dans un souci de transparence à votre égard.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022

Numéro	21
Objet	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES
Rapporteur	Jean-François RESLINSKI

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h35.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 108
- Votants : 131
- Quorum : 108/68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GONCALVES José, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, NONCIAUX-GRADOS Véronique, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : COCHET Jean-Michel par JOANOT Emmanuel, RAGUIN Jacky par HOMEHR Claude, ROBLET Bernard par GUÉNARD André, THIEBAUX Christelle par CUISIN Jérôme.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BOISSEAU Dominique à HONORÉ Nicolas, BRET Marc à LEYMBERGER Brigitte, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, FINOT Patrick à DE VILLEMEREUIL Gérard, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à LEMELLE Flavienne, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HOUARD Bruno à GARNERIN David, LE CORRE Marie à HELIOT-COURONNE Isabelle, LEDOUBLE Catherine à QUINTART Sylvie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, MARTINOT Bruno à HANDEL William, MONTAGNE Jean-Jacques à BLANCHARD Dominique, RICHARD Sophie à PETIT Christine, THOMAS Christine à GUILLAUMET Virginie.

Excusés : DENIS Valéry, GESNOT Dany, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
131	0	131	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES

Exposé :**I - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION(S) ET/OU SUPPRESSION(S) DE POSTE(S)**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

L'actualisation du tableau des effectifs soumis à votre agrément, décide des mouvements à intervenir dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétences au titre de l'année 2022, récapitulés dans le tableau ci-après.

- ✓ **5** recrutements par suite de départs d'agents (5 postes en équivalent temps plein) ;
- ✓ **2** nominations suite concours ;
- ✓ **30** transformations d'emplois intervenant à partir des Lignes Directrices de Gestion du Centre de Gestion de l'Aube fixant les modalités liées aux avancements de grade.
- ✓ **6** besoins de postes supplémentaires liés au développement de compétences exercées par l'agglomération Troyes Champagne Métropole ainsi que la mise en place d'une organisation dédiée pour la recherche de financements :

- Dans le contexte de diminution des recettes des collectivité et des charges en forte évolution qui pèsent sur elles, il est de plus en plus impérieux d'être en capacité d'accéder aux leviers financiers que sont les subventions, indispensables pour la conduite des projets portés par les acteurs locaux. La manne que constituent les financements européens, dont l'accès reste complexe et nécessite une veille régulière, nécessite une expertise permettant également de garantir la régularité des procédures. Aussi, Troyes champagne métropole souhaite conforter son ingénierie en matière de subventions, au service de ses propres opérations mais également en conseil et appui auprès de ses communes membres et des divers porteurs de projets, partenaires, sur le territoire, d'où la création de 1 poste de Chargé(e) de mission Fonds Européens ;

- Le service commun Autorisation Droit des Sols (ADS), créé le 1^{er} juillet 2015, intervient aujourd'hui pour le compte de 64 communes. Les effectifs du service stabilisés depuis 4 ans, ne permettent plus aujourd'hui de répondre à la demande croissante. En 2021, le service commun a vu le nombre d'actes produits augmenter de 25% et le nombre de dossiers réceptionnés depuis le début de l'année 2022, ne faiblit pas. Le service doit en outre faire face à d'importants mouvements de personnels et a enregistré le départ de plusieurs instructeurs expérimentés. La cheffe de service qui assurait jusqu'alors une part d'instruction non négligeable, doit aujourd'hui se concentrer sur l'animation d'une équipe renouvelée, la coordination

des échanges avec les maires et secrétaires de mairie, le lien avec les services extérieurs et l'accompagnement des nouveaux recrutés dont il convient d'assurer la montée en compétence. La création de 1 poste d'instructeur ADS supplémentaire est dès lors devenu inéluctable sous peine de voir la qualité des actes produits se dégrader ou de voir le nombre d'actes transmis hors délais augmenter. Le nombre d'instructeurs passerait de 8 à 9, encadrés par une cheffe de service accompagnée de deux agents en charge de la gestion administrative.

- Le projet de territoire de Troyes Champagne Métropole, validé en juillet dernier, a permis de définir une trajectoire et une ambition basée sur trois axes majeurs, parmi lesquels l'excellence environnementale et la transition écologique. Dans ce cadre, la gestion et la prévention des déchets apparaît comme une priorité forte et un enjeu majeur pour le territoire.

Un schéma directeur de gestion locale des déchets est en cours d'élaboration afin de constituer une véritable feuille de route intégrant trois dimensions : le niveau de services à l'usager, le volet financier (prospective et fiscalité) et la dimension environnementale avec la réduction des déchets. Parallèlement, la construction d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) avec la validation d'un acte 1 pour passer rapidement à l'action et une seconde phase plus évolutive à moyen terme.

Afin de répondre à ces enjeux importants et d'atteindre les objectifs fixés, l'organisation des services doit être adaptée et renforcée notamment sur les missions suivantes et nécessite :

- 1 création de poste de Chargé(e) de la mise en œuvre d'actions concrètes de réduction des déchets ;
- 1 création de poste de Chargé(e) d'analyse de coûts et prospective ;
- 1 création de poste de Chargé(e) d'études et préfiguration de la mise en place d'une tarification incitative ;
- 1 création de poste de Chargé(e) du suivi technique et administratif des opérations liées à la gestion des bacs et des puces électroniques.

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	1		22/12/2022
	Attaché		1	22/12/2022
	Attaché	4		01/01/2023
	Rédacteur	1		01/01/2023
	Rédacteur		1	01/01/2023
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3		22/12/2022
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1		01/01/2023
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4		22/12/2022
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		3	22/12/2022
	Adjoint administratif		4	22/12/2022
	Adjoint administratif	2		01/01/2023
	Adjoint administratif		2	01/01/2023
	TOTAL FILIERE	16	11	
TECHNIQUE	Ingénieur	1		01/01/2023

	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2		22/12/2022
	Technicien principal 1 ^{ère} classe		1	01/01/2023
	Technicien principal 2 ^{ème} classe		2	22/12/2022
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1		01/01/2023
	Technicien	1		01/01/2023
TECHNIQUE	Technicien	1		01/02/2023
	Agent de maîtrise principal	2		22/12/2022
	Agent de maîtrise principal		1	01/02/2023
	Agent de maîtrise		2	22/12/2022
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5		22/12/2022
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3		22/12/2022
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		5	22/12/2022
	Adjoint technique		3	22/12/2022
	Adjoint technique	1		01/01/2023
TOTAL FILIERE		17	14	
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	7		22/12/2022
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	2		22/12/2022
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe		7	22/12/2022
	Adjoint du patrimoine		2	22/12/2022
TOTAL FILIERE		9	9	
SOCIALE	Agent social principal 1 ^{ère} classe	1		22/12/2022
	Agent social principal 2 ^{ème} classe		1	22/12/2022
TOTAL FILIERE		1	1	
HORS FILIERE	Chargé de mission observatoire et déplacements		1	01/01/2023
	Chargée de mission études programmation et aménagement de l'agglomération troyenne		1	01/01/2023
TOTAL HORS FILIERE		0	2	
TOTAL GENERAL		43	37	
SOLDE FINAL		+6		

Parmi les mouvements proposés dans le tableau ci-dessus, il convient, au regard des dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de préciser les conditions de recrutement des agents pouvant être employés sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. En l'espèce, deux recrutements sont susceptibles d'être concernés.

Dans ce cadre, il est proposé :

- **La création d'un poste d'attaché « Chargé(e) de mission Fonds Européens » à temps complet**

Comme expliqué précédemment, la manne que constituent les financements européens nécessite une expertise permettant également de garantir la régularité

des procédures. Aussi, Troyes champagne métropole souhaite conforter son ingénierie en matière de subventions.

Pour ces raisons, il est proposé de créer un poste de Chargé(e) de mission Fonds européens. Il ou elle serait chargé(e), dans le cadre des nouvelles programmations européennes (fonds structurels européens FEDER, FEADER, FSE) d'accompagner les porteurs de projet dans l'identification des dispositifs de cofinancement et le montage de leurs dossiers de demande de subvention. Il ou elle assurerait une veille sur les différents appels à projets thématiques, et serait chargé(e) de les relayer sur le territoire auprès des différents candidats potentiels et d'accompagner ces derniers le cas échéant dans leur candidature.

Compte tenu de la spécificité de ces postes et de la nature des missions qui s'y rattachent, il pourrait être fait appel, à défaut de candidatures statutaires correspondant au profil de poste recherché, à un agent(e) contractuel(le) diplômé(e)s de l'enseignement supérieur et ayant une expérience confirmée dans le domaine des collectivités territoriales, doublée de la compréhension du territoire et de connaissances administratives, et ce, pour une durée de 3 ans.

Cet(te) agent(e) serait recruté(e) sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, et rémunéré(e) sur la base d'un indice de la grille indiciaire afférente au grade des attachés, au regard des responsabilités confiées, de l'expérience professionnelle et des connaissances détenues. Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail.

Il ou elle pourrait également bénéficier du régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, si le contrat le prévoit.

- **La transformation d'un poste vacant en un poste d'attaché « Chargé(e) de Communication » à temps complet**

À la suite du départ de l'agent qui était positionné sur ces missions, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un(e)Chargé(e) de Communication.

Cet(te) agent(e) serait en charge de proposer et mettre en œuvre des stratégies de communication au sein de la Direction de communication mutualisée ville et agglomération. Il ou elle évaluerait les besoins des différents pôles de la Ville et de Troyes Champagne Métropole, élaborerait et développerait une stratégie de communication. Il ou elle mettrait en œuvre des projets et outils en fonction des actions à mener et définirait des plans média et des supports visuels (print et web). Il ou elle assurerait leur réalisation ainsi que le suivi budgétaire et participerait à l'organisation de différentes actions de communication (point presse, évènements, réunions publiques...)

Compte tenu de la spécificité de ces postes et de la nature des missions qui s'y rattachent, et notamment de la concurrence du secteur privé, il pourrait être fait appel, à défaut de candidatures statutaires correspondant au profil de poste recherché, à un agent(e) contractuel(le) diplômé(e)s de l'enseignement supérieur et ayant une expérience confirmée dans le domaine de la communication, doublée de la compréhension du territoire et de connaissances administratives, et ce, pour une durée de 3 ans.

Cet(te) agent(e) serait recruté(e) sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, et rémunéré(e) sur la base d'un indice de la grille indiciaire afférente au grade des attachés, au regard des responsabilités confiées, de l'expérience professionnelle et des connaissances détenues. Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail.

Il ou elle pourrait également bénéficier du régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, si le contrat le prévoit.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé de :

- **D'AUTORISER la transformation d'un poste vacant en un emploi à temps complet d'Attaché « Chargé(e) de Communication ».**
- **D'AUTORISER la création d'un poste d'Attaché « Chargé(e) de mission Fonds européens »**
- **DE PROCEDER à l'embauche sur ces emplois d'agent(e)s titulaires relevant du grade des attachés ou, le cas échéant, d'agent(e)s contractuel(le)s de droit public,**
- **D'APPROUVER les modifications ci-dessus du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole ainsi que les éléments récapitulés ci-dessus.**

II – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE (TCM) ET LA VILLE DE LUSIGNY-SUR-BARSE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 61 DE LA LOI N° 84.53 DU 26 JANVIER 1984

Annexe 1 : Projet de convention de mise à disposition individuelle entre la communauté d'agglomération TCM et la Ville de Lusigny-sur-Barse

La loi autorise, sous certaines conditions, les collectivités territoriales de mettre à disposition un ou plusieurs agents pour y effectuer tout ou partie de son service auprès d'un établissement contribuant à un service public, ou inversement. Cette mise à disposition individuelle fait l'objet d'une information des organes délibérants concernés. Elle requiert au préalable le consentement de l'intéressé(e), et se matérialise par le biais d'une convention de 3 années maximum, renouvelable pour la même durée. Celle-ci précise la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, la durée, ainsi que les modalités financières de remboursement.

Dans ce cadre, il est soumis aux membres du Conseil Communautaire la proposition d'une convention de mise à disposition individuelle partielle à 50% d'un temps complet d'un agent communautaire, auprès de la Ville de Lusigny-sur-Barse, à compter du 1^{er} décembre 2022, pour une durée de 23 jours.

Cet agent assurera les fonctions de direction générale des services de la Ville de Lusigny-sur-Barse, avec pour mission de mettre en œuvre, les politiques déclinées par l'équipe municipale, de gérer les moyens humains et financiers de la commune. Elle sera chargée sous l'autorité du maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'action.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention de mise à disposition individuelle partielle, selon le projet ci-annexé à compter du 1^{er} décembre 2022 avec la Ville de Lusigny-sur-Barse et tous les actes s'y rapportant ;**
- **De PREVOIR les recettes liées à cette mise à disposition.**

III – EVOLUTION DU CADRE DE LA MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA VILLE DE TROYES

Annexe 2 : Avenant n°4 à la convention de services partagés

1/ Modification de la durée d'application

La Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole ont signé une convention de services partagés le 13 avril 2021.

Cette convention prévoyait initialement une date de fin au 31 décembre 2022. En l'absence d'une évolution significative sur les modalités de mutualisation entre les deux collectivités, il convient de proroger ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026.

2/ Création de l'annexe « Entretien des espaces publics et gestion des déchets »

La Ville de Troyes a créé, sur le Centre Technique Mutualisé sis 60, rue du Grand Véon, une plateforme de tri des déchets d'activité des services municipaux (de la Ville de Troyes) et communautaires. La Direction « Gestion et Prévention des Déchets » de Troyes Champagne Métropole a mis à profit de cette plateforme des moyens de l'EPCI.

Il est en outre nécessaire de re-situer l'action des services municipaux en matière d'entretien des espaces publics (voies de circulation, places et espaces paysagers) déclarés d'intérêts communautaires.

A ce titre, il convient de procéder à la régularisation financière et juridique de cette situation en créant une nouvelle annexe dont l'impact financier pour 2022 devrait correspondre à un reversement de 90 000€ de la Ville de Troyes à Troyes Champagne Métropole.

3/ Création de l'annexe « Services techniques – prestation grue »

Troyes Champagne Métropole dispose dans le cadre de ses missions de collecte des déchets d'un camion grue à longue portée. Dans un souci de mutualisation des moyens, la ville de Troyes fait appel ponctuellement à Troyes Champagne Métropole pour la mise à disposition de cet engin (mise en place des sapins sur le quai Dampierre par exemple).

Dans ce cadre, il convient de créer une nouvelle annexe à bordereau de prix unitaire permettant la refacturation selon un coût horaire de cette mise à disposition.

4/ Modification de l'annexe « Moyens généraux – Entretien des véhicules »

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le service Atelier mécanique entretient l'ensemble de la flotte de véhicules de Troyes Champagne Métropole.

Dans le même temps, les différents services communautaires entretenaient leurs matériels de façon autonome en passant des marchés de prestations d'entretien.

Par volonté d'efficience et au vu récentes évolutions de la mutualisation des services, il a été envisagé d'élargir le type de matériels pouvant être entretenus par le service entretien mécanique (exemple : vélo libre-service Marcel, matériels d'élagage etc.)

A ce titre, il convient de modifier le champ d'intervention possible du service ainsi que le nom de l'annexe en le remplaçant par « Moyens Généraux – Entretien des matériels » au 1^{er} septembre 2022.

5/ Actualisation des annexes en bordereau de prix unitaires

Le service Manutention peut avoir recours ponctuellement à du personnel extérieur (boutique Boulot) dans le cadre d'un surplus d'activité pour des manifestations portées par la Ville de Troyes ou Troyes Champagne Métropole.

A ce titre, il convient d'ajouter un nouveau tarif permettant la refacturation de ce type d'interventions.

Le nouveau Bordereau de Prix sera utilisable à compter du 1er janvier 2022.

De plus, le coût de fonctionnement annuel des services est amené à évoluer (revalorisation du point d'indice, nouvelles dépenses, évolution des effectifs dédiés...). Il convient d'actualiser les taux horaires permettant la refacturation au plus juste des différentes prestations pour le compte de la communauté d'agglomération. Ceux-ci seront applicables au 1er janvier 2023.

6/ Modification de l'annexe « Reprographie »

Le coût d'achat des fournitures (papiers, encre...) permettant la bonne réalisation des prestations d'impressions par le service Reprographie ne cesse d'évoluer tout au long de l'année. Chaque évolution implique une actualisation du bordereau de prix correspondant et la validation en Conseil d'un nouvel avenant.

Afin de simplifier la gestion et la refacturation de ce type de prestations, il convient de modifier l'annexe « Reprographie » au 31 décembre 2022 en supprimant les tarifs des consommables (ex : feuilles, reliures etc.).

Au 1^{er} janvier 2023 les prestations d'impressions seront refacturées selon le dernier coût d'achat des consommables. Chaque évolution tarifaire devra être communiqué à Troyes Champagne Métropole au minimum 7 jours avant sa mise en œuvre effective.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les modalités d'organisation des services partagés entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 ci-annexé relatif à la convention de services partagés entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE DE « CIVILITE PRENOM NOM »,
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
(TCM) ET LA VILLE DE LUSIGNY-SUR-BARSE**

ENTRE : La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM), représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°X en date du XX,

D'UNE PART,

ET : la Ville de Lusigny-sur-Barse, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°X en date du XXX,

D'AUTRE PART.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole s'engage, après accord de l'intéressé(e), à mettre à disposition à raison de 50% de la durée hebdomadaire du temps de travail de l'agent, auprès de la Ville de Lusigny-sur-Barse, « CIVILITE PRENOM NOM », fonctionnaire communautaire, à compter du 1^{er} décembre 2022.

Article 2 :

Cet agent assurera les fonctions de direction générale des services de la Ville de Lusigny-sur-Barse, avec pour mission de mettre en œuvre, sous la direction du Maire ou des élus délégués, les politiques déclinées par l'équipe municipale, de gérer les moyens humains et financiers de la commune. Elle sera chargée sous l'autorité du maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'action.

Article 3 :

Pendant la mise à disposition, « CIVILITE PRENOM NOM » est placé(e) sous l'autorité du Maire de la Ville de Lusigny-sur-Barse qui fixe les conditions de travail. Il relève alors des règles de fonctionnement et de l'organisation de la Ville de Lusigny-sur-Barse.

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole prend toutes les décisions relatives aux congés et autorisations exceptionnelles d'absence pendant cette période, conformément aux règles applicables à la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, et en informe la Ville de Lusigny-sur-Barse.

Article 4 :

Pendant la période de mise à disposition, « CIVILITE PRENOM NOM » demeure placé(e) sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Troyes

Champagne Métropole, pour ce qui concerne l'entretien professionnel, l'avancement d'échelon ou de grade, la discipline, le cumul d'activités, les autorisations de travail à temps partiel, les accidents du travail, les congés pour formation professionnelle ou syndicale.

Article 5 :

En cas de faute passible de sanctions disciplinaires, la Ville de Lusigny-sur-Barse saisit la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole par un rapport circonstancié.

Article 6 :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 23 jours, soit jusqu'au 23 décembre 2022 inclus.

Article 7 :

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 6, à la demande de la Ville de Lusigny-sur-Barse, de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, ou de « CIVILITE PRENOM NOM », formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de 1 semaine.

Article 8 :

Pendant toute la durée de mise à disposition, « CIVILITE PRENOM NOM » est rémunéré(e) par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.

Au vu d'un état établi par la Ville de Lusigny-sur-Barse, constatant le service fait à la fin de la période de mise à disposition, la Ville de Lusigny-sur-Barse remboursera, au budget principal de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, 50% de la rémunération et des charges patronales de « CIVILITE PRENOM NOM », versées pendant cette période, y compris les avantages collectivement acquis et les prestations d'actions sociales.

Article 9 :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

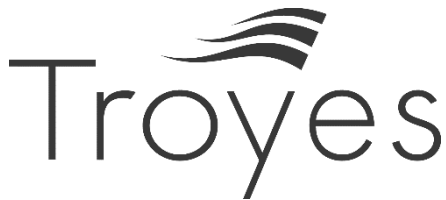
Fait à Troyes, le

**Pour la Ville de Lusigny-sur-Barse,
Le Maire,**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,**

Marie-Hélène TRESSOU

François BAROIN



**AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE SERVICES PARTAGES 2021 ENTRE LA VILLE DE
TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Entre les soussignés :

- **La VILLE DE TROYES**, domiciliée Hôtel de Ville Place Alexandre Israël BP 767 – 10 026 Troyes Cedex, représentée par son Maire, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du Conseil municipal n°....., ci-après dénommée « La Ville », d'une part ;
- **La Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, domiciliée Rond-Point Robert Galley – 10 000 Troyes, représentée par son Président, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du Conseil Communautaire n°....., ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole », d'autre part.

Vu la convention de services partagés signée par la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole à date du 13 avril 2021,

Vu l'avenant n°1 en date du 08 novembre 2021,

Vu l'avenant n°2 en date du 14 janvier 2022,

Vu l'avenant n°3 en date du 05 juillet 2022.

Il est convenu et exposé ce qui suit :

La Ville de Troyes et la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole ont conclu une convention de services partagés le 13 avril 2021 s'inscrivant dans l'évolution du cadre des services partagés entre Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes, sur le fondement de l'article L. 5211-4-I-II du Code général des collectivités territoriales.

Cet avenant a pour objet les changements suivants :

Annexe	Changement	Date d'effet
Convention générale	Modification	31/12/2022
Entretien des espaces publics et gestion des déchets	Création	01/01/2022
Services techniques – Prestation grue	Création	01/01/2022
Moyens généraux – entretien des véhicules	Modification	01/09/2022
Moyens généraux – Manutention	Modification	01/01/2022
Signalisation Horizontale et Verticale Régie Voirie Régie Atelier Bâtiments Moyens généraux – Manutention Moyens généraux – entretien des matériels	Modification	01/01/2023
Reprographie	Modification	31/12/2022

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA DUREE MAXIMALE DE LA CONVENTION

La convention initiale de services partagés entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole prévoyait une date de fin maximale au 31 décembre 2022. En l'absence de changement majeur dans les modalités de mutualisation tant sur le volet juridique que sur le volet financier, il est convenu de proroger cette convention jusqu'au 31 décembre 2026. Ainsi, à la date du 31 décembre 2022, elle sera reconduite tacitement par année civile à compter du 1^{er} janvier 2023 et sans pouvoir excéder le 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : CREATION DE L'ANNEXE « ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS ET GESTION DES DECHETS »

Au 1^{er} janvier 2022, il convient de créer une annexe intitulée « Entretien des espaces publics et gestion des déchets » dont voici la structure :

**Annexe financière Entretien des espaces publics et gestion des déchets
Simulation Année 2022**

1/ Détermination de l'unité de fonctionnement - A	Pour le compte de la Ville de Troyes	%	Pour le compte de TCM	%	VT + TCM
Mission "Entretien des espaces verts"		93,83		6,17	
Nombre d'heures travaillées		93,83%		6,17%	73 970
Mission "Propreté urbaine" (dont ramassage des corbeilles)		94,37		5,63	
Nombre d'heures travaillées (80%)		97,90%		2,10%	68 619
Nombre de corbeilles (20%)		80,24%		19,76%	997
Mission "Gestion des déchets - plateforme"		95,00		5,00	
Nombre d'entrées sur la plateforme		95,00%		5,00%	
Mission "Gestion des déchets - CTM"		95,00		5,00	-
Tonnage des bennes		95,00%		5,00%	

2/ Détermination du coût de l'unité de fonctionnement - B	Ville de Troyes	TCM	VT + TCM
Mission "Entretien des espaces verts"			
Masse salariale	1 517 455,06 €	42 767,89 €	1 560 222,95 €
Autres charges			
Coût total de la mission	1 517 455,06 €	42 767,89 €	1 560 222,95 €
Coût de l'unité de fonctionnement B			15 602,23 €
Mission "Propreté urbaine" (dont ramassage des corbeilles)			
Masse salariale	1 493 595,61 €	- €	1 493 595,61 €
Autres charges			
Coût total de la mission	1 493 595,61 €	- €	1 493 595,61 €
Coût de l'unité de fonctionnement B			14 935,96 €
Mission "Gestion des déchets - plateforme"			
Masse salariale		82 500,00 €	82 500,00 €
Location du site			
Coût total de la mission	- €	82 500,00 €	82 500,00 €
Coût de l'unité de fonctionnement B			825,00
Mission "Gestion des déchets - CTM"			
Masse salariale		39 300,00 €	39 300,00 €
Location, rotation et traitement des bennes	81 562,00 €	122 520,00 €	204 082,00 €
Coût total de la mission	81 562,00 €	161 820,00 €	243 382,00 €
Coût de l'unité de fonctionnement B			2 433,82 €

3/ Détermination de la contribution annuelle	Ville de Troyes	TCM
Répartition des charges A x B	3 182 993,68 €	196 706,87 €
Déduire : dépenses directement prises en charge par la collectivité - C	3 092 612,67 €	287 087,89 €
Contribution annuelle prévisionnelle (A x B) - C + E	90 381,02 €	- 90 381,02 €

ARTICLE 3 : CREATION DE L'ANNEXE « SERVICES TECHNIQUES - PRESTATION GRUE »

Afin de régulariser les interventions ponctuelles des agents du service Collecte de Troyes Champagne Métropole pour le compte de la Ville de Troyes, il convient de créer au 01/01/2022 le bordereau de prix unitaires suivant :

Code produit	Libellé	Tarif unitaire (€ HT)
GRUTIER_MO	Heure d'intervention avec utilisation d'un camion grue	48,86

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ANNEXE « MOYENS GENERAUX - ENTRETIEN DES VEHICULES »

L'avenant n°1 précise qu'un nouveau Bordereau des Prix Unitaires est utilisable à compter du 01 janvier 2022.

Cet avenant intègre également la mission d'entretien des véhicules de la Collecte à l'annexe « Moyens Généraux – Entretien des véhicules ».

Afin de préciser le champ d'action de cette annexe, il est nécessaire d'indiquer que le service est en capacité d'entretenir tout type de matériels (tout type de véhicules mais aussi toute type de vélos, surfaceuses, matériel d'élagage etc...).

Il convient donc à ce titre de modifier également le nom de l'annexe en le remplaçant par « Moyens généraux - Entretien des matériels » à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 5 : ACTUALISATION DES ANNEXES EN BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

Dans l'objectif d'intégrer l'intervention ponctuelle de personnel extérieur dans le cadre d'un surplus d'activité au service Manutention pour des manifestations portées par la Ville de Troyes ou Troyes Champagne Métropole, il convient d'ajouter un nouveau code produit à l'actuel Bordereau de Prix Unitaires et ainsi modifier l'annexe financière « Manutention » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Code produit	Libellé	Annexe concernée	Tarif applicable au 01/01/2022
MANUT_MOVAC	Heure d'intervention ponctuelle	<i>Moyens Généraux - Manutention</i>	18,55€

De plus, le coût de fonctionnement annuel des services étant en constante évolution, il convient d'actualiser les taux horaires ci-dessous. Ces derniers seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Code produit	Libellé	Annexe concernée	Tarif applicable jusqu'au 31/12/2022	Tarif applicable au 01/01/2023
GGE_MO	Heure de main d'œuvre	<i>Moyens Généraux – Entretien des matériels</i>	37,70€	40,20€
GGE_MO/2	Demi-heure de main d'œuvre	<i>Moyens Généraux – Entretien des matériels</i>	18,85€	20,10€
GGE_MOAN	Heure de main d'œuvre de nuit	<i>Moyens Généraux – Entretien des matériels</i>	94,25€	100,50€
GGE_MOADF	Heure de main d'œuvre dimanches et jours fériés	<i>Moyens Généraux – Entretien des matériels</i>	78,41€	83,62€
GGE_MOADS	Heure de main d'œuvre samedis et semaines hors heures ouvrables	<i>Moyens Généraux – Entretien des matériels</i>	47,12€	50,25€
Voirie_Mot	Heure d'intervention technique	<i>Régie Voirie</i>	36,02€	38,75€
Batiments_MO	Heure d'intervention	<i>Régie Ateliers Bâtiments</i>	34,10€	35,80€
SHV_MO	Heure d'intervention	<i>Signalisation Horizontale et Verticale</i>	32,77€	33,70€
MANUT_MO	Heure d'intervention	<i>Moyens Généraux - Manutention</i>	33,80€	36,50€

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ANNEXE « REPROGRAPHIE »

Au vu de la hausse constante des prix d'achats des consommables permettant la bonne réalisation des prestations d'impressions par le service Reprographie et afin de simplifier la gestion et la refacturation de ce type de prestations, il convient au 1^{er} janvier 2023, de substituer au bordereau de prix actuel, le bordereau de prix ci-joint :

Code produit	Désignation	Prix unitaire
FLASHA3COLOR	Impression A3 couleur	0,0400
FLASHA3BW	Impression A3 noir & blanc	0,0112
FLASHA4COLOR	Impression A4 couleur	0,0400
FLASHA4BW	Impression A4 noir & blanc	0,0112
FLASHSRA3COLOR	Impression SRA3 couleur	0,0400
FLASHSRA3BW	Impression SRA3 noir & blanc	0,0112
MOGT30MN	Taux horaire 1/2 heure	13,9500
MOPAO	Taux horaire PAO 1/2 heure	14,6500

Les consommables (feuilles, reliures etc.) seront refacturés selon leur dernier coût d'achat connu et chaque évolution tarifaire devra être communiqué à Troyes Champagne Métropole au minimum 7 jours avant sa mise en œuvre effective.

ARTICLE 7 :

Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour la Ville de Troyes

Pour Troyes Champagne Métropole

Monsieur le Président

Il nous reste un dernier point, je l'aborde rapidement mais pour être cohérent je voulais vous signaler, saluer et remercier notre nouvelle Directrice des Finances, qui est Madame Fabienne SPOHR. Peut-être pouvez-vous vous lever, qu'on vous identifie. C'est une femme extraordinairement compétente, qui nous vient d'un peu plus à l'est, la collectivité d'Alsace qui est un très haut niveau administratif territorial. Et on a beaucoup de chance parce qu'elle est évidemment compétente, elle a fait ses preuves, et c'est extrêmement difficile aujourd'hui, pour les collectivités locales comme pour les entreprises, de trouver la bonne personne au bon endroit. Alors soyez la bienvenue. Merci beaucoup. Enfin, dernier rapport... enfin, ça ne rigolera pas tous les jours pour autant, c'est ça que je voulais, c'est les finances, donc la situation ne sera pas facile mais enfin, vous connaissez le contexte ici comme ailleurs Madame.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022

Numéro	22
Objet	COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU
Rapporteur	Le Président

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20h35.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 108
- Votants :
- Quorum : 108/68

Présents : ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DAHDOUN Fadi, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GONCALVES José, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, NONCIAUX-GRADOS Véronique, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : COCHET Jean-Michel par JOANOT Emmanuel, RAGUIN Jacky par HOMEHR Claude, ROBLET Bernard par GUÉNARD André, THIEBAUX Christelle par CUISIN Jérôme.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BOISSEAU Dominique à HONORÉ Nicolas, BRET Marc à LEYMBERGER Brigitte, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, FINOT Patrick à DE VILLEMEREUIL Gérard, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à LEMELLE Flavienne, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GIRARDIN Olivier à CHAMPAGNE Bernard, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HOUARD Bruno à GARNERIN David, LE CORRE Marie à HELIOT-COURONNE Isabelle, LEDOUBLE Catherine à QUINTART Sylvie, LEMELAND Caroline à PORTIER-GUENIN Françoise, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, MARTINOT Bruno à HANDEL William, MONTAGNE Jean-Jacques à BLANCHARD Dominique, RICHARD Sophie à PETIT Christine, THOMAS Christine à GUILLAUMET Virginie.

Excusés : DENIS Valéry, GESNOT Dany, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU PRESIDENT ET AU BUREAU****Exposé :**

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Par délibérations n°07 et n°08 du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire a octroyé des délégations au profit respectivement du Président et du Bureau Communautaire.

La présente délibération vise donc à rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant et ce, depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire.

1. ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**A) Décisions**

N° d'acte	Date	Objet
D_2022_0097	16/09/2022	Sortie d'actifs de 29 composteurs
D_2022_0098	12/09/2022	Déclaration sans suite fourniture et acheminement de gaz naturel et biométhane sur le réseau des chartreux - lot n°02 - RELANCE
D_2022_0099	10/10/2022	Décision tarifaire : réseau de chaleur LCSL/Les Noës
D_2022_0100	10/10/2022	Décision tarifaire : réseau de chaleur des Chartreux
D_2022_0103	19/09/2022	M2022-027 Déclaration sans suite du lot n°3 - Composteur de 1300L et accessoires
D_2022_0105	13/10/2022	Décision tarifaire ; Marcel à Vélo à l'occasion des Nuits de Champagne
D_2022_0106	23/09/2022	Sortie d'actifs de borne à papier
D_2022_0107	27/09/2022	Décision tarifaire ; gravage de vélo
D_2022_0109	29/09/2022	Droit de préemption urbain ZK n°39 et AM n°155 Ste Savine – Extension PGT
D_2022_0110	28/09/2022	M2022-047 Déclaration sans suite du marché "Fourniture et acheminement électricité pour contrats"

D_2022_0111	06/09/2022	Décision tarifaire Magazine touristique
D_2022_0115	02/11/2022	Autorisation de déversement d'effluents non domestiques dans le réseau public d'assainissement : société DIE Remédiation
D_2022_0117	11/10/2022	Permis de stationnement- remise de prix tombola véhicule ancien 281022
D_2022_0118	22/09/2022	Décision de résiliation M2021-002 PTL
D_2022_0120	10/10/2022	Déclaration sans suite M2022-056
D_2022_0124	09/11/2022	Actualisation du plan de financement et sollicitation de subventions relatives à l'extension et au déploiement des services vélos de TCM
D_2022_0125	09/11/2022	Déclaration sans suite M2022-076L3

B) Conventions

N° d'acte	Date de signature	Objet
C_2022_100	01/09/2022	Convention mise à disposition précaire Saint-Parres-aux-Tertres au profit de Mr VOLHUER
C_2022_179	04/11/2022	Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'ouvrages eaux pluviales - Rue de Riancey - SAINT LYE
C_2022_234	21/07/2022	Bail professionnel SISA Ursulines
C_2022_243	12/08/2022	Convention Croix Rouge Française Village de Mobilités_18 09 2022
C_2022_244	16/08/2022	Contrat de bail professionnel Mme RUEN
C_2022_251	21/07/2022	Contrats d'accueil micro-crèche
C_2022_256	18/07/2022	
C_2022_259	19/07/2022	
C_2022_260	21/07/2022	
C_2022_264	25/07/2022	
C_2022_289	01/09/2022	Convention d'occupation TCM - TAF pour Y SCHOOLS
C_2022_291	01/09/2022	Convention TCM Ecole supérieure de Design
C_2022_292	01/09/2022	ADPS convention mise à disposition des locaux Y SCHOOLS
C_2022_293	01/09/2022	BL Formation PIGIER convention mise à disposition des locaux Y SCHOOLS
C_2022_295	16/09/2022	Convention Université des Sages

C_2022_302	19/09/2022	Convention salle Mariette Beaugrand
C_2022_309	19/09/2022	Contrat d'accueil micro-crèche
C_2022_310	07/09/2022	
C_2022_311	06/09/2022	
C_2022_318	23/09/2022	LE PHARE BAIL à FLOWINDUS - bureau 204
C_2022_319	23/09/2022	Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises et convention d'attribution à FLOWINDUS
C_2022_320	23/09/2022	Bail dérogatoire au GISMA
C_2022_327	09/10/2022	LE PHARE BAIL à NEYEN - bureau 207
C_2022_328	09/10/2022	Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises et convention d'attribution à NEYEN
C_2022_329	04/10/2022	LE PHARE – convention LES GRIOTTES - Atelier 3
C_2022_330	04/10/2022	Avenant convention d'attribution MINIMIS - LES GRIOTTES

C) Concessions

CONCESSIONS DE TERRAIN						
Date achat	Nom acheteur	Prénom acheteur	Concession	Terrain	Prix Unit.HT	Catégorie
24/10/2022	QUIABA	Jocelyne	R 50 - 2022032/C	02 - CI-2-298	692,00	Concession Rosières 50 ans
12/10/2022	ONQANI	Ilyas Et Léa	R 15 - 2022095/TE	02 - CM-Q2-297	122,00	Concession Rosières 15 ans
17/10/2022	DIBRANI	Afrim	R 50 - 2022031/C	02 - CM-Q2-299	692,00	Concession Rosières 50 ans
31/10/2022	CALFON	Fatima	R 15 - 2022102/TE	02 - CM-Q2-301	122,00	Concession Rosières 15 ans
03/10/2022	ABID	Barry	R 30 - 2022058/TR	02 - CM-Q2-320	338,00	Concession Rosières 30 ans
12/10/2022	SAID BADAOU	Mohamed	R 15 - 2022093/TE	02 - CM-Q2-322	122,00	Concession Rosières 15 ans
12/10/2022	MULLER	Alain	R 15 - 2022092/TE	02 - SCA-2-45	61,00	Concession Rosières 15 ans
31/10/2022	FRANCOIS	Johann	R 15 - 2022101/TE	02 - SCA-2-48	61,00	Concession Rosières 15 ans
05/10/2022	VERGEOT	Sylvie	R 15 - 2022089/TE	02 - TE-1-257	118,60	Concession Rosières 15 ans
10/10/2022	MARTIN	Christophe	R 15 - 2022091/TE	02 - TE-1-266	122,00	Concession Rosières 15 ans

08/11/2022	SCHMUTZ	Laurane	R 30 - 2022068/TR	02 - TE-1-506	338,00	Concession Rosières 30 ans
18/10/2022	DELATOUR	Daniel	R 15 - 2022097/TE	02 - TE-1-554	118,60	Concession Rosières 15 ans
20/10/2022	OPPIN	Ophélie	R 15 - 2022098/TE	02 - TE-2-508	122,00	Concession Rosières 15 ans
03/11/2022	APOLINARSKI	David	R 15 - 2022103/TE	02 - TE-2-510	122,00	Concession Rosières 15 ans
03/11/2022	DUVAL	Jérémy	R 15 - 2022105/TE	02 - TE-2-512	122,00	Concession Rosières 15 ans
10/10/2022	KHAMVONGSA	Anouphanh	R 30 - 2022059/TR	02 - TR-1-1155	328,70	Concession Rosières 30 ans
03/11/2022	COLIN	Ghislaine	R 15 - 2022104/TE	02 - TR-1-1161	118,60	Concession Rosières 15 ans
14/10/2022	DELAMOUR	Daniel	R 30 - 2022060/TR	02 - TR-1-1228	338,00	Concession Rosières 30 ans
17/10/2022	WEISS	Angéline	R 30 - 2022061/TR	02 - TR-2-214	338,00	Concession Rosières 30 ans
18/10/2022	OLIVIER	Roseline	R 30 - 2022062/TR	02 - TR-2-216	338,00	Concession Rosières 30 ans
02/11/2022	FANDARD	Dieudonné	R 30 - 2022064/TR	02 - TR-2-218	338,00	Concession Rosières 30 ans
07/11/2022	LORAIN	Michel	R 30 - 2022067/TR	02 - TR-2-220	338,00	Concession Rosières 30 ans
SITE CINERAIRE						
27/10/2022	BALESTRA	Isabelle	RC 30 - 2022001/TR	04 - B-32	169,00	Concession Rosières 30 ans
11/10/2022	DECELLE	Marion	RC 50 - 2022004/C	04 - C-16	349,00	Concession Rosières 50 ans
31/10/2022	NAHACZ	Mirosław	R 15 - 2022100/TE	04 - CC-2-122	61,00	Concession Rosières 15 ans
19/10/2022	SALA	Carine	R 30 - 2022063/TR	04 - CC-2-199	169,00	Concession Rosières 30 ans
04/11/2022	LANG-SCHLOSSER	Famille	R 30 - 2022065/TR	04 - CC-2-226	169,00	Concession Rosières 30 ans
04/11/2022	SCHLOSSER	Anne-Marie	R 30 - 2022065/TR	04 - CC-2-226	169,00	Concession Rosières 30 ans
12/10/2022	MORELLI	Eric	R 15 - 2022094/TE	04 - CCP-43	61,00	Concession Rosières 15 ans
04/11/2022	CARRANGEOT	Ginette	R 15 - 2022107/TE	04 - SCA-1-27	61,00	Concession Rosières 15 ans
05/10/2022	CORGERON	Frédéric	R 15 - 2022090/TE	04 - SCA-2-44	61,00	Concession Rosières 15 ans
17/10/2022	AMBLARD	Robert	R 15 - 2022096/TE	04 - SCA-2-46	61,00	Concession Rosières 15 ans
28/10/2022	DOUGLAS	Lindsey	R 15 - 2022099/TE	04 - SCA-2-47	61,00	Concession Rosières 15 ans
03/11/2022	MARTIN	Ludovic	R 15 - 2022106/TE	04 - SCA-2-49	61,00	Concession Rosières 15 ans

07/11/2022	BOURGEOIS	Régis	R 30 - 2022066/TR	04 - SCA-2-50	169,00	Concession Rosières 30 ans
07/11/2022	PINEAU	Nathalie	R 15 - 2022108/TE	04 - SCA-2-51	61,00	Concession Rosières 15 ans

D) Marchés Publics

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé de donner délégation au Président dans différentes matières conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour :

« La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en application des dispositions du Code de la Commande Publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure formalisée en application des dispositions du Code de la Commande Publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu des articles R. 2122-1 à R. 2122-9 du Code de la Commande Publique, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants afférents, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats particuliers de la Commande Publique, notamment les contrats de concession, les partenariats d'innovation et tout autre type de contrat relevant de la commande publique, dans le respect des compétences du Conseil Communautaire »

Marchés publics passés en procédure formalisée, adaptée et marchés publics sans publicité ni mise en concurrence

Objet du marché public	Procédure	Titulaire	Montant	Date de notification (accusé de réception)
Accord-cadre à marchés subséquents Matériels informatiques – marché subséquent n°7 : tablettes android spécifiques	Selon les dispositions de l'accord-cadre M2020-026 relatif à la fourniture de matériels informatiques pour les besoins des services de Troyes Champagne Métropole (passé selon une procédure formalisée)	SOS FUTUR	Pour un montant global et forfaitaire de 1 679,96 € HT soit 2 015,95 € TTC	08/06/2022
Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux au sein de la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et La Maison du Boulanger RELANCE N°2 Lot n°17 : Nettoyage des gradins et abords du Stade de l'Aube	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique (Marché réservé à des structures d'insertion par l'activité économique en application de l'article L2113-13 du Code de la commande publique)	BOUTIQUE BOULOT	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 200 000 € HT annuel	14/06/2022
Travaux de réfection de la piste et amélioration énergétique de la Patinoire des 3 Seine Lot n°4 : Equipements patinoire	Procédure adaptée en application des articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du Code de la commande publique	SYNERGLACE	Pour un montant global et forfaitaire de 236 793,10 € HT soit 284 151,72 € TTC	16/06/2022
Collecte, transport et traitement des déchets issus des refus de dégrillage de la station d'épuration d'Estissac	Sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique	SUEZ RV NORD-EST	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 10 000 € HT sur toute la durée	17/06/2022
Mise à disposition de bennes, collecte, transport et traitement des déchets issus des refus de dégrillage de la station d'épuration de Barberey-Saint-Sulpice	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	SUEZ RV NORD EST	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 600 000 € HT sur 4 ans	23/06/2022
Fourniture de périodiques papiers pour les besoins de la médiathèque de Troyes Champagne Métropole	Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1-1°, R. 2123-1-1°, R. 2131-12-2, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique	France PUBLICATION S	Pour les prix unitaires du catalogue électronique dans la limite d'un montant maximum de 40 000 € HT / an	24/06/2022
Prestations de suivi et d'entretien des composteurs collectifs	Procédure adaptée en application des articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du Code de la commande publique	REGIE SERVICES	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 50 000 € HT sur toute la durée	24/06/2022

Marché subséquent n°3 Fourniture et acheminement de gaz naturel sur le réseau de chaleur de La Chapelle Saint Luc / les Noes Près Troyes (période du 01 juillet 2022 au 01 juillet 2025)	Selon les dispositions de l'accord-cadre M2021-056 relatif à la fourniture et l'acheminement d'énergie pour le réseau de chaleur de Troyes Champagne Métropole (passée selon une procédure formalisée)	EDF SA	Pour les prix fixés au sein du cadre tarifaire (pour la part fixe) dans les limites fixées ci-après : -Du 1er juillet 2022 au 30 novembre 2022 : 415 000 € HT ; -Du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023 : 3 000 000 € HT -Du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024 : 3 000 000 € HT -Du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025 : 2 200 000 € HT.	29/06/2022
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement des marchés d'exploitation des installations thermiques	Procédure adaptée en application des articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du Code de la commande publique	Bureau d'Etudes Fluides ETNR	Montant global et forfaitaire de 29 520 € HT soit 35 424 € TTC toutes tranches et entités confondues	29/06/2022
Travaux de passage en basse température du réseau de chauffage urbain de La Chapelle Saint Luc / Les Noes Près Troyes et raccordement à une unité de valorisation énergétique (UVE) Lot n°4 : Étanchéité - bardage pour la construction du local de distribution d'énergie	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article 142 de la loi ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020	A. DAVULIAN ETANCHEITE	Montant global et forfaitaire de 25 181 € HT soit 30 217,20 € TTC	26/07/2022
Collecte et traitement des déchets de Troyes Champagne Métropole lot 6 collecte des encombrants et tout-venant (Relance)	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1 et R. 2124-2-1° du Code de la commande publique	COVED	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 1 000 000 €HT soit 1 055 000 €TTC par an	26/07/2022
Prestations de reconnaissances topographiques et bathymétriques liées à des projets spécifiques de restauration des milieux aquatiques et de prévention des inondations Lot n°1 : Projet de la Vallée de la Seine de Verrières à Bréviandes	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	ITE DOUBS	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 70 000 € HT	29/07/2022
Travaux de passage en basse température du réseau de chauffage urbain de La Chapelle Saint Luc / Les Noës Près Troyes et raccordement à une unité de valorisation énergétique (UVE) Lot n°3 : Gros œuvre pour la construction du local de distribution d'énergie	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article 142 de la loi ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020	GOSSIAUX FRERES	Montant global et forfaitaire de 85 684,10 € HT soit 104 020,92 € TTC	01/08/2022
Prestations de géomètres experts pour opérations topographiques et foncières	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique	FP GEOMETRES EXPERTS	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 39 999 € HT	01/08/2022

Travaux de passage en basse température du réseau de chauffage urbain de La Chapelle Saint Luc / Les Noes Près Troyes et raccordement à une unité de valorisation énergétique (UVE) Lot n°6 : Electricité pour la construction du local de distribution d'énergie	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article 142 de la loi ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020	SANTERNE ENERGIES EST	Montant global et forfaitaire de 12 614,34 € HT soit 15 137,21 € TTC	24/08/2022
Travaux de passage en basse température du réseau de chauffage urbain de La Chapelle Saint Luc / Les Noes Près Troyes et raccordement à une unité de valorisation énergétique (UVE) Lot n°5 : Serrurerie – métallerie pour la construction du local de distribution d'énergie	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article 142 de la loi ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020	DUET CONSTRUCTION	Montant global et forfaitaire de 6 590 € HT soit 7 908 € TTC	25/08/2022
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE TROYES PROGRAMME 2022-1 Lot n°1 : Rue Courtalon, Rue Léon Couturat, Rue Voltaire, Mail des Charmilles, Rue du Voyer et Rue Brocard à TROYES.	Procédure adaptée en application des articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du Code de la commande publique	SADE	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite du montant quantitatif estimatif maximum de 1 799 507,30 € HT soit 2 159 408,76 € TTC	30/08/2022
Exploitation et maintenance des installations du réseau de chaleur de Troyes Champagne Métropole Lot n°2 : Réseau de chaleur des Chartreux	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	IDEX ENERGIES	Conclu pour : -un montant global et forfaitaire annuel de 72 678 € HT soit 87 213,60 € TTC ; -Les prix unitaires de votre bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 200 000 € HT annuel	31/08/2022
STARTER EMPLOI : ACTIONS DE REMOBILISATION DES PARTICIPANTS A LA CITE DE L'EMPLOI Lot 1 : intervention d'un psychologue – coach emploi (module 1 : remobilisation)	Procédure adaptée en application des articles L.2113-10, L. 2123-1-1°, R. 2123-1-1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique	Sandy HADJAR	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires, dans la limite d'un montant maximum de 28 000 € pour la première période (4 mois) et 14 000 € en cas de reconduction	05/09/2022
STARTER EMPLOI : ACTIONS DE REMOBILISATION DES PARTICIPANTS A LA CITE DE L'EMPLOI Lot 2 : intervention d'un éducateur sportif – coach sportif (module 2 : identification de ses ressources physiques)	Procédure adaptée en application des articles L.2113-10, L. 2123-1-1°, R. 2123-1-1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique	AKHILLEUS	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires, dans la limite d'un montant maximum de 2 000 € pour la première période (4 mois) et 1 000 € en cas de reconduction	05/09/2022

STARTER EMPLOI : ACTIONS DE REMOBILISATION DES PARTICIPANTS A LA CITE DE L'EMPLOI Relance Lot 3 : Intervention d'un coach emploi – coach en communication (Module 3 : les attentes des entreprises) mise en situation)	Sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-2-1 du Code de la commande publique	Y SCHOOLS	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires, dans la limite d'un montant maximum de 20 000 € pour la première période (4 mois) et 10 000 € en cas de reconduction	05/09/2022
Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, urbaniste – coordonnateur et de communication pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier Jules Guesde à Troyes – RELANCE Lot n°1 : urbaniste – coordonnateur	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	Groupe URBICAND / ESPELIA	Conclu pour : - Un montant global et forfaitaire de 49 787,50 € HT soit 59 745 € TTC ; - Les prix unitaires de votre bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 250 000 € HT	12/09/2022
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAC de Cupigny (Crenay-Près-Troyes)	Procédure adaptée en application des articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du Code de la commande publique	FP GEOMETRE EXPERT – PERSPECTIVES URBANISME et PAYSAGE – CYCL'O TERRE	Pour un taux de rémunération de 1.87 % soit un forfait provisoire de rémunération de 35 062.50 € HT soit 42 075.00 € TTC	13/09/2022
Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés sur le secteur Sud de Troyes Champagne	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2125-1-1°, R. 2124-2-1°, R. 2162-1 à 6, R. 2162-13 et 14 du Code de la commande publique	SEPUR	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 900 000 € par an	20/09/2022
Accord- cadre à marchés subséquents Missions de reconnaissances et d'ingénierie géotechnique G2, G4 et G5 dans le cadre de travaux de sécurisation de digues et travaux fluviaux et missions d'expertise géotechnique ponctuelles	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	GEOTEC	Conclu pour les prix unitaires plafonds dans la limite de 600 000 € HT sur la période de 2 ans	27/09/2022
RENOUVELLEMENT DES MARCHES D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS Lot n°4 : prestation d'entretien annuel des petits équipements thermiques RELANCE	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	PROXISERVE	Conclu pour : - Un montant global et forfaitaire de 12 328.00 € HT soit 14 203.00 € TTC par an toutes entités confondues ; - Les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 40 000 € HT applicable à chaque entité sur toute la durée du marché	27/09/2022

Accord-cadre à marchés subséquents Matériels informatiques – marché subséquent n°8 : ordinateurs portables, ordinateurs fixes et différents types d'écrans	Selon les dispositions de l'accord-cadre M2020-026 relatif à la fourniture de matériels informatiques pour les besoins des services de Troyes Champagne Métropole (passé selon une procédure formalisée)	MEDIACOM	Montant global et forfaitaire de 8 711,20 € HT soit 10 453,44 € TTC	03/10/2022
Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés sur le secteur Ouest de Troyes Champagne Métropole – Lot 1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et collecte des déchets végétaux (DV)	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1 et R. 2124-2-1° du Code de la commande publique	COVED	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 950 000 € HT par an	12/10/2022
Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés sur le secteur Ouest de Troyes Champagne – Lot 2 : Collecte des emballages ménagers recyclables	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1 et R. 2124-2-1° du Code de la commande publique	HIPPO ECOLO SERVICES	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 750 000 € par an	12/10/2022
Etude préalable à la création de chemin de randonnées	Procédure adaptée en application des articles L. 2113-10, L. 2123-1-1° et R. 2123-1-1° du Code de la commande publique	AGENCE BRUNO DECROCK	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 23316,15 € HT soit 27979,38 € TTC pour toute la durée du marché	12/10/2022
Travaux de raccordement du complexe international multisports et escalade (CIME) au réseau de chaleur des Chartreux	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande publique	WANNITUBE	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite du montant quantitatif estimatif maximum de 89 960 € HT soit 107 952 € TTC	20/10/2022
Collecte Et Traitement Des Dechets De Troyes Champagne Metropole Lot n°7 : Exploitation des déchèteries de Troyes Champagne Métropole RELANCE	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1 et R. 2124-2-1° du Code de la commande publique	OURRY	Pour un prix global et forfaitaire de 890 180.00 € HT soit 939 139.90 € TTC annuel (toutes tranches confondues), pour le prix unitaire du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 400 000 € HT annuel	21/10/2022
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif aux interventions ponctuelles de voirie sur Troyes Champagne Métropole	Procédure adaptée en application des articles L. 2120-1-2°, L. 2123-1-1° et R. 2123-1-1° du Code de la Commande Publique	EIFPAGE ROUTE NORD EST	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 1 200 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre	27/10/2022

Marché subséquent n°1 Missions de reconnaissances et d'ingénierie géotechnique et G5 dans le cadre du projet de travaux de sécurisation des digues du centre-ville et d'amélioration des conditions d'écoulement	en application des dispositions de l'accord-cadre mono-attributaire relatif aux missions de reconnaissances et d'ingénierie géotechnique G2, G4 et G5 dans le cadre des travaux de sécurisation de digues et travaux fluviaux et missions d'expertise géotechniques ponctuelles (référéncé M2022-033)	GEOTEC	pour les prix unitaires de votre bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite du montant maximum (issu du DQE) de 288 995 € HT soit 346 794 € TTC	04/11/2022
Fourniture et acheminement d'énergie pour le réseau de chaleur de Troyes Champagne Métropole Lot n°2 : Fourniture et acheminement de biométhane sur la chaufferie centrale des Chartreux RELANCE N°2	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	SAVE ENERGIES VERTES	Pour les prix fixés à l'article D1 de l'acte d'engagement dans une quantité maximale de 30 000 MWh gaz PCS	08/11/2022

- **Avenants conclus**

Marché public concerné	Titulaire	Ave- nant N°	Objet de l'avenant	Incidence financière en € HT / en % par rapport au marché initial	Date de notification (accusé de réception)
SAS évaluation des compétences et besoins personnels des habitants des quartiers prioritaires de la Ville intégrant la Cité de l'Emploi	Y SCHOOLS GROUPE ADPS	1	Précisions prestations attendues	Sans	02/06/2022
Marché public d'assurance Lot n°3 : Assurance incendie – divers	SMACL	8	Correction de la cotisation prévisionnelle 2022	Sans	02/06/2022
Marché public d'assurance Lot n°1 : Assurance incendie – divers dommages aux biens	GROUPAMA NORD EST	4	Cotisation prévisionnelle 2022	Sans	04/06/2022
Fourniture de sacs pour la collecte des emballages ménagers recyclables	PTL SAS	1	Attestation sur l'honneur TCM recyclage sacs de collecte mentionnant le tonnage recyclé aux fins de permettre une facturation avec une TVA à 5,5%	Sans	06/06/2022

Réaménagement du camping municipal de Troyes – expertise écologique et diagnostic zone humide	NATURAGORA DEVELOPPEMENT	1	Prolongation du délai d'exécution de 3 mois supplémentaires	Sans	13/06/2022
Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilables du secteur OUEST du Grand Troyes – Lot 1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets verts	ONYX EST	5	Prolongation de la durée du marché de 4 mois		17/06/2022
Exploitation de chauffage des bâtiments communaux Lot 3 : Bâtiment administratif, technique et divers	IDEX ENERGIES	15	Ajout installations dans la liste des lieux à entretenir	+ 1 431,60 € TTC (soit 27,27% tout avenant confondu)	17/06/2022
Fourniture et installation de 3 caméras de vidéoprotection sur la Zone d'Activité de Barberey-Saint-Sulpice	CITEOS Reims	1	Remplacement de 3 antennes par du matériel plus puissant	2 808,74 € HT soit 3 370,49 € TTC (+7,69%)	22/06/2022
Exploitation de chauffage des bâtiments communaux Lot 4 : Petits équipements	PROXISERVE	3	Prolongation 3 mois soit jusqu'au 30/09/2022	Sans	24/06/2022
Abonnement, hébergement, assistance à l'utilisation, maintenance corrective et évolutive de l'application CLAUSE	ARCHE MC2	2	Acte l'opération de fusion-absorption de la société titulaire (avenant de transfert)	Sans	12/07/2022
Travaux de restructuration du camping intercommunal – Phase n°1 : création aire de camping-cars Lot n°1 : Voirie, réseaux, eaux, divers	EIFPAGE ROUTE NORD EST	1	Rectification d'une erreur de plume dans le CCAP	Sans	21/07/2022
Travaux de restructuration du camping intercommunal – Phase n°1 : création aire de camping-cars Lot n°2 : Tranchées, réseaux secs, éclairage, vidéosurveillance, système d'accès	SNC INEO Réseaux Est	1	Rectification d'une erreur de plume dans le CCAP	Sans	12/07/2022
Travaux de restructuration du camping intercommunal – Phase n°1 : création aire de camping-cars Lot n°3 : espaces verts, jeux	ID VERDE	1	Rectification d'une erreur de plume dans le CCAP	Sans	20/07/2022
Travaux de restructuration du camping intercommunal – Phase n°1 : création aire de camping-cars Lot n°4 : mobiliers, clôtures et serrurerie extérieure	ID VERDE	1	Rectification d'une erreur de plume dans le CCAP	Sans	20/07/2022
Exploitation des déchèteries de Troyes Champagne Métropole et collecte et traitement des déchets / Lot n°1 : Gestion des déchèteries	OURRY	4	Prolongation durée jusqu'au 31/10/2022	+ 122 599,71 € HT sur la partie traitée	12/08/2022

				à prix global et forfaitaire	
Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des Troyes Champagne Métropole – Programme 2019-01	SOGEA EST BTP	2	Prolongation de la validité du marché jusqu'au 31/12/2023	Sans	22/08/2022
Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de Troyes Champagne Métropole – Programme 2019-01 Lot n°3 : Postes de refoulement	SOGEA EST BTP	3	Ajout de prix unitaires supplémentaires et prolongation du délai d'exécution des travaux de 2 semaines	+ 29 575.00 € HT sur le montant quantitatif estimatif maximum soit 7.37% par rapport au marché initial	15/09/2022
Maitrise d'œuvre pour la création d'un local de distribution d'énergie pour le raccordement du réseau de chaleur à l'UVE	Groupe ment SA GNAT / M3A ARCHITECTUR E	1	Coût prévisionnel des travaux et forfait définitif de rémunération	Aucune incidence financière	23/09/2022
Maitrise d'œuvre pour les travaux de pose d'une canalisation d'eau potable en tranchée commune avec le réseau EU – rue Courtalon à Troyes	Groupe ment C3I / EMCH & BERGER	1	Coût prévisionnel des travaux et forfait définitif de rémunération	Aucune incidence financière	26/09/2022
Prestations analyses et contrôles réglementaires de l'eau et des boues Lot n°1 : Analyses et contrôles réglementaires d'eau	Laboratoire Départemental d'analyses et de recherches de l'Aisne (LDAR)	1	Ajout prix unitaire supplémentaire	Aucune incidence financière sur le montant maximum	04/10/2022
Fourniture de produits chimiques, réactifs et charbons actifs pour les stations d'épuration et postes de relèvements de Troyes Champagne Métropole Lot n°2 : Fourniture et livraison de produits sels de fers	KRONOS INTERNATIONA L INC	1	Modification sèche prix unitaire	3,93% d'incidence « provisoire »	17/10/2022
Maitrise d'œuvre pour des travaux de sécurisation des digues du centre-ville et de réduction de la fréquence de submersion de l'agglomération troyenne	Groupe ment SETEC HYDRATEC / ARTELIA	1	Modification missions (délais d'exécution et contenu)	Sans incidence financière	18/10/2022
Accord-cadre à bons de commande pour les travaux de renouvellement, d'extension, de branchement et interventions diverses sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales	SOGEA EST BTP	2	Ajout prix unitaires supplémentaires	Aucune incidence financière	18/10/2022
Exploitation de chauffage des bâtiments	ENGIE ENERGIE	10	Neutralisation cible de consommation et ajout installation des	+ 19 80,76 € HT	02/11/2022

Lot n°2 : Établissements culturels, sportifs et de loisirs	SERVICES – ENGIE Cofely		nouveaux vestiaires au COSEC de Bouilly	Soit 9,81% d'incidence financière tous avenants confondus	
Amélioration de la filière boues, injection du biogaz produit et optimisation énergétique à la station d'épuration de Troyes Champagne Métropole	Groupelement TECHFINA / PERRIER	3	Acte les conséquences techniques et financières dues à certains aléas ainsi que la prolongation du délai de validité et du délai d'exécution	+ 42 278,81 € HT Soit 0,45% d'incidence financière tous avenants confondus	10/11/2022

2. ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

N° délibération	Objet
Bureau du 10 novembre 2022	
01	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations OPH Troyes Aube Habitat pour la construction de 5 logements (en PLAI – PLUS) situés à Verrières
02	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations OPH Troyes Aube Habitat pour l'acquisition-amélioration d'un logement (en PLAI) situé à Troyes
03	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations OPH Troyes Aube Habitat pour la construction de 31 logements (en PLUS-PLAI) situés à Troyes
04	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations OPH Troyes Aube Habitat pour l'acquisition-amélioration de 3 logements (en PLAI) situés à Troyes
05	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations OPH Troyes Aube Habitat pour l'acquisition en VEFA de 14 logements (en PLAI et PLUS) situés à Saint-André-les-Vergers
06	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations OPH Troyes Aube Habitat pour l'acquisition en VEFA de 11 logements (en PLAI et PLUS) situés à Port-Sainte-Marie
07	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations OPH Troyes Aube Habitat pour l'acquisition en VEFA de 18 logements (en PLAI et PLUS) situés à Saint-Julien-les-Villas

Conclusion

Monsieur le Président

Merci infiniment. Excellente soirée. La collation, bon retour chez vous et bon weekend.

La séance est levée à 21h40

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2022

Nom	Prénom	Signature
ASSENAY		
GARNERIN	David	
AUBETERRE		
BEAUSSIER	Jean-Marie	
BARBEREY-SAINT-SULPICE		
HUBINOIS	Alain	
BOUILLY		
NINORELLE	Francine	
BOURANTON		
VOLHUER	Michel	
BREVIANDES		
BLASCO	Thierry	
BUCEY EN OTHE		
DESROUSSEAUX	Pascal	
BUCHERES		
GUNDALL	Philippe	
CLEREY		
LECORCHÉ	Jean-Pierre	
CORMOST		
GAURIER	Claude	
COURTERANGES		
GERARD	Fabien	
CRENEY PRES TROYES		
RAGUIN	Jacky	

CRESANTIGNES		
BLANCHARD	Dominique	
DIERREY SAINT PIERRE		
GATOUILLAT	Marcel	
ESTISSAC		
DUCHÊNE	Annie	
FAYS LA CHAPELLE		
RENOIR	Gilles	
FEUGES		
MEIRHAEGHE	Sonia	
FONTVANNES		
LEPRINCE	Didier	
FRESNOY LE CHÂTEAU		
BUTAT	André	
ISLE-AUMONT		
RESLINSKI	Jean-François	
JAVERNANT		
MONTAGNE	Jacques	
JEUGNY		
GIRARD	Marc	
LA CHAPELLE SAINT LUC		
PAUWELS	Cécile	
GIRARDIN	Olivier	
HIMEUR	Aïcha	

RICHARD	Vincent	
CHAMPAGNE	Bernard	
BETTINGER	Sylviane	
GESNOT	DANY	
LA RIVIERE DE CORPS		
CHOMAT	Christophe	
LA VENDUE MIGNOT		
ROUSSELOT	Nicole	
LAINES-AUX-BOIS		
GAUTHIER	Anne-Sophie	
LAUBRESSEL		
THIENOT	Régis	
LAVAU		
GACHOWSKI	Jacques	
LE PAVILLON SAINTE JULIE		
CHALVET	Marie-Ange	
LES BORDES AUMONT		
CHATEL	Laurent	
LES NOES PRES TROYES		
ABEL	Jean-Pierre	
LIREY		
FRAPIN	David	
LONGEVILLE-SUR-MOGNE		
CHAMPAGNE	Anicet	

LUSIGNY SUR BARSE

TRESSOU

Marie-Hélène

MACEY

FLEURET

Dominique

MACHY

ROUSSEAU

Pauline

LES MAUPAS

LEBECQ

Jérémy

MERGEY

BURRI

Marie-Luce

MESNIL SAINT PÈRE

HENRI

Pascal

MESSON

COURTOIS

Jean-
Christophe**MONTAULIN**

MARTY

Rémy

MONTCEAUX LES VAUDES

VAN DE ROSTYNE

Alain

MONTGUEUX

LEROY

Marie-Thérèse

MONTIERAMEY

DRIAT

Boris

MONTREUIL SUR BARSE

SAUVAGE

Philippe

MONTSUZAIN

DELAITRE

Guy

MOUSSEY

FARINE

Bruno

PAYNS

SAINTON

Michel

PONT SAINTE MARIE

LANDRÉAT

Pascal

HEUILLARD

Véronique

PRUGNY

CHOISELAT

Emmanuel

RONCENAY

FINOT

Patrick

ROSIERES PRES TROYES

RAYMOND

Arnaud

GAURIER

Marlène

ROUILLY SAINT LOUP

CASTEX

Jean-Marie

RUIGNY

HUP

Carole

SAINT PARRES AUX TERTRES

HIRTZIG

Jack

SAINT ANDRE LES VERGERS

LEDOUBLE

Catherine

QUINTART	Sylvie	
GOIJARD	Pascal	
NONCIAUX-GRADOS	Véronique	
CORNEVIN	Jean-Pierre	
LANOUX	Claudie	
DRAGON	Jean-Luc	
SAINT BENOIT SUR SEINE		
MEIRHAEGHE	Jean-François	
SAINT GERMAIN		
DUSACQ	Maxime	
SAINT JEAN DE BONNEVAL		
COCHET	Jean-Michel	
SAINT JULIEN LES VILLAS		
VIART	Jean-Michel	
JOUAULT	Gervaise	
GROSJEAN	Patrick	
SAINT LEGER PRES TROYES		
BLASSON	Christian	
SAINT LYE		
MENNETRIER	Nicolas	
SAINT POUANGE		
DUQUESNOY	Olivier	

SAINT THIBAULT

JOLLIOT

Marie-France

SAINTE MAURE

POTTIER

Denis

SAINTE SAVINE

MAGLOIRE

Arnaud

KIEHN

Patricia

HENNEQUIN

Virgil

GULTEKIN

Gulcan

MOSER

Alain

SOMMEVAL

BILLET

André

SOULIGNY

MALARMEY

Michelle

THENNELIERES

ROBLET

Bernard

TORVILLIERS

GANTELET

Bruno

TROYES

BAROIN

François

BAZIN-MALGRAS

Valérie

SEBEYRAN

Marc

HELIOT-COURONNE

Isabelle

BRET	Marc	
LOCHARD-FRAENKEL	Stéphanie	
DENIS	Valéry	
THOMAS	Christine	
BAUDOUX	Bruno	
LE CORRE	Marie	
SERRA	Frédéric	
LEMELLE	Flavienne	
DAHDOUH	Fadi	
LEYMBERGER	Brigitte	
BOISSEAU	Dominique	
GARIGLIO	Élisabeth	
HONORÉ	Nicolas	
GUILLAUMET	Virginie	
SOMSOIS	Hervé	
DEHARBE	Dominique	
BECARD	Francis	
PORTIER-GUENIN	Françoise	
GONCALVES	José	

MANDELLI	François	
LEMELAND	Caroline	
CHEVALIER	Bertrand	
BOUDADI	Rachida	
OUADAH	Karima	
ROYER	Anne-Marie	
LEQUIEN	Ombeline	
ZAJAC	Anna	
BLANCHON	David	
DA ROCHA	Katia	
ARBONA	Philippe	
BEURY	Loëtitia	
VAILLY		
HANDEL	William	
VAUCHASSIS		
MARTINOT	Bruno	
VERRIÈRES		
BAGATTIN	Mélanie	
VILLACERF		
POIVEZ	Kevin	

VILLECHETIF

THIEBAUX

Christelle

VILLELOUP

SIMON

Éric

VILLEMEREUIL

DE VILLEMEREUIL

Gérard

VILLERY

HOUARD

Bruno

VILLY-LE-BOIS

RICHARD

Sophie

VILLY LE MARECHAL

PETIT

Christine